








DOM. S. ALOYS
S. J.

CÉRÉMONIAL
DE L'ÉGLISE
MÉTROPOLITAINE
ET PRIMATIALE
DE SENS,
ET DU DIOCÈSE.



A SENS,

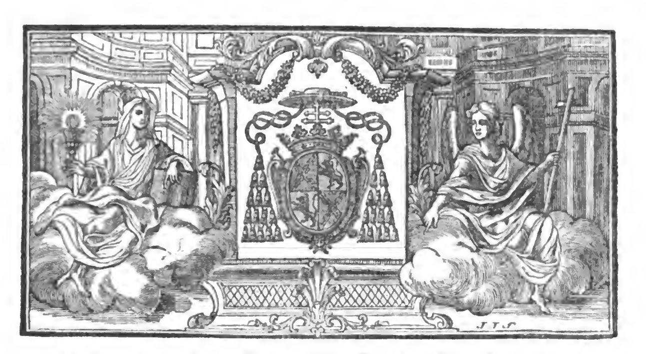
De l'Imprimerie de P. H. TARBÉ, Imprimeur de S. E. Monseigneur le Cardinal de LUYNES, & du Clergé, au Nom de Jesus.

M. DCC. LXIX.

AVEC PRIVILEGE DU ROI.




JERSEIENS. + S.J.



MANDEMENT
DE SON ÉMINENCE
MONSEIGNEUR LE CARDINAL
DE LUYNES,
ARCHEVÊQUE DE SENS.

PAUL D'ALBERT DE LUYNES, par la miséricorde Divine, Cardinal, Prêtre de la Sainte Eglise Romaine du Titre de S. Thomas *in Parione*, Archevêque-Vicomte de Sens, Primat des Gaules & de Germanie, Abbé-Comte de Corbie, Commandeur de l'Ordre du S. Esprit, &c.

Au Clergé de notre Diocèse SALUT & BENEDICTION.



OUS ne pouvons reconnoître, MES CHERS FRERES, le souverain domaine de Dieu sur nous, que par le culte que nous lui rendons. Ce culte est ou intérieur, ou extérieur. Le culte intérieur part du cœur, comme de son principe, & consiste dans la Priere, dans les actes d'amour,

d'adoration, d'humilité, de demandes & d'actions de graces, qui, renfermés au dedans de nous-mêmes, ne sont connus que de Dieu seul. Le culte extérieur se manifeste au dehors par des actes de religion publics, comme les sacrifices, les cérémonies; & c'est ainsi que l'homme tout entier rend à la Majesté suprême l'hommage de son respect, de son amour & de sa dépendance, & que les Fideles s'édifient mutuellement en se faisant connoître les uns aux autres, par des signes sensibles, le culte intérieur qu'ils rendent à la Divinité.

Dans les premiers tems, les hommes ne marquoient au dehors leur respect pour l'Être suprême que par les moyens que la nature leur fournissoit pour manifester leurs pensées & leurs sentimens. Offrir à Dieu les prémices de leurs fruits & de leurs troupeaux, les lui sacrifier comme la portion la plus précieuse de ce qui composoit pour lors toutes leurs richesses, leur parut un hommage extérieur qui emportoit une reconnoissance du souverain domaine de l'Être suprême sur eux. Dieu, en recevant dès le commencement du monde avec complaisance le sacrifice d'Abel, leur apprit à la vérité que cette maniere de l'honorer lui étoit agréable; mais il ne leur prescrivit aucun rit particulier. Ce ne fut que dans la Loi que Dieu dicta à Moyse qu'il fixa lui-même la regle & l'ordre du culte public qui devoit lui être rendu par le Peuple d'Israël. Il s'agissoit d'un Peuple qu'il avoit choisi entre tous les autres pour le donner en spectacle à l'Univers; il vouloit, par la communication immédiate qu'il auroit avec ses Chefs, par l'éclat des plus grands miracles qu'il opéreroit en sa faveur, par l'assistance spéciale qu'il donneroit aux Prophetes qui instruiroient ce Peuple infailliblement de ses volontés, faire luire au milieu des ténebres de l'ignorance, de l'idolâtrie & de la superstition dont toute la terre étoit couverte, un flambeau brillant, qui, apperçu de toutes parts, ne permit pas aux hommes attentifs d'ignorer où étoit le vrai Dieu, & le seul culte digne de lui.

Pour confondre d'avance la fausse sagesse de ces hommes vains, insensés & présomptueux, qui, dans la suite des siecles, oseroient soutenir que son culte étoit arbitraire; que l'ordre, la majesté des cérémonies de ce culte, étoient des observances vaines, minutieuses, & qui, bien loin d'honorer la Divinité, la dégradoient; il prescrit lui-même le nombre des Ministres qui doivent le servir dans dans le Sanctuaire; il établit entr'eux un Ordre Hiérarchique pour maintenir la subordination; il entre dans les plus grands détails sur la forme de leurs vêtemens, sur les étoffes & les ornemens qui doivent les distinguer, sur les fonctions qu'il distribue à chacun d'eux, sur les proportions qui doivent être observées dans la construction des Autels, même sur la nature & la composition des parfums qui devoient fumer devant l'Arche mystérieuse où la Majesté de sa gloire résidoit principalement. Il fixe les Fêtes qui seront célébrées par son Peuple, & explique jusqu'aux moindres circonstances des cérémonies qui en doivent relever l'éclat & les distinguer, selon leur plus grande ou leur moindre solemnité.

Ministres du Dieu vivant, qui êtes sous la Loi de grace, dont cette Loi Ancienne n'étoit que l'ombre & la figure; vous qui offrez tous les jours à Dieu ce Sacrifice parfait, annoncé, préparé & desiré pendant tant de siecles; où votre Dieu, par un miracle ineffable, devient dans vos mains tout à la fois Prêtre & Victime. Considérez quelle doit être la majesté d'un culte dont l'objet est si relevé & si sublime! Voilà pour quoi l'Église, cette épouse chérie que Jesus-Christ notre Sauveur s'est acquise par l'effusion de tout son Sang, à laquelle il a donné, dans un ordre plus relevé, toute l'autorité de l'ancien Ministere, qui, selon les Prophéties, a disparu devant elle, a toujours été occupée de mettre dans le cérémonial du culte de la Loi nouvelle une décence, une uniformité, une magnificence qui en relevent la majesté. Les hommes, par leur nature, *dit le saint Concile de Trente,*

s'élevent difficilement à la contemplation des choses céleſtes, s'ils n'y ſont excités par quelques moyens extérieurs qui frappent leur ſens. (1)

L'uſage des cérémonies, *ajoute un Pere du même Concile*, eſt très-louable dans l'Egliſe, & il y eſt même néceſſaire, parce qu'étant faites avec exactitude, avec attention & avec une noble gravité, elles donnent lieu aux Paſteurs d'inſtruire les Peuples, en leur expliquant ce que ces cérémonies ſignifient, & de leur inculquer le reſpect dû à la Divinité par la Religion, dont ils paroiſſent pénétrés en les obſervant. (2)

C'eſt par ces motifs, NOS CHERS FRERES, *qu'ayant remarqué, en parcourant notre Diocèſe, que dans pluſieurs Égliſes, les Cérémonies n'étoient pas uniformes, ni faites avec la décence qu'exige tout ce qui a rapport au culte divin; que la cauſe principale de cet abus étoit le défaut d'un Cérémonial, où les Cérémonies qui doivent être obſervées dans ce culte, ſeroient expliquées & fixées d'une maniere ſi claire & ſi préciſe, qu'il ne pourroit plus y avoir lieu à une conduite arbitraire.*

Pour procurer à notre Diocèſe un Ouvrage auſſi important, nous nous ſommes informés des rits, cérémonies & uſages obſervés dans les différentes Égliſes de ce Diocèſe; & après les avoir comparés aux rits, cérémonies & uſages conſacrés dans l'Egliſe univerſelle par une vénérable antiquité, & religieuſement conſervés dans notre Égliſe Métropolitaine, nous avons trouvé qu'il y avoit pluſieurs abus à réformer.

---

(1) Cum natura hominum ea ſit ut non facilè queat ſine adminiculis exterioribus ad rerum divinarum meditationem ſuſtolli. *Concil. Trident. Seſſ. 22. Cap. 5.*

(2) Præclarus uſus Cæremoniarum in Eccleſia idemque perneceſſarius modò ſcienter, attentè, graviter, procures quibus plebs & docetur, ſi eas explices; & afficitur, ſi religioſè ſerves. *Franciſcus Richardus Epiſcopus Atrebatenſis in Concione coram Patribus Trident. habita.*

La nécessité & l'utilité de l'Ouvrage étoient bien constatées, mais il falloit, pour l'exécuter, un Ecclésiastique sçavant, versé dans ces matieres & zélé pour la décence du culte divin. Nous l'avons trouvé dans la personne de feu M. Mahiet, Chanoine de notre Église Métropolitaine. Après un long travail, il nous a remis son Ouvrage : Nous l'avons communiqué à notre Chapitre Métropolitain, & l'avons prié de nommer des Commissaires anciens dans la Compagnie, & les plus instruits des usages, pour l'examiner. Ils ont tenus un grand nombre de conférences, dans lesquelles ils ont constaté les Cérémonies qui se pratiquent dans l'Église Métropolitaine; elles ont servi de regle pour celles qui doivent être observées dans le Diocèse, étant juste & convenable que les Eglises particulieres se conforment (autant qu'il est possible) à ce qui se pratique dans l'Église Métropolitaine, le modele & l'exemple de toutes les autres. (1)

Ce Cérémonial étant, MES CHERS FRERES, *le fruit d'un travail aussi approfondi, par des personnes dont la réputation, l'expérience & les lumieres doivent vous inspirer la plus grande confiance, nous sommes persuadés que vous vous porterez avec zele & empressement à entrer dans nos vues ; que vous ranimerez dans le cœur de vos Paroissiens la ferveur & la foi, par l'exactitude avec laquelle vous ferez les Cérémonies que nous vous prescrivons, & sur-tout par les sentimens de respect & de religion dont vous paroîtrez pénétrés en célébrant les Saints Mysteres, & en traitant tout ce qui a rapport au culte Divin.*

A CES CAUSES, *après en avoir conferé avec nos vénérables Freres, les Doyen, Chanoines & Chapitre de notre Église Métro-*

---

(1) Uniuscujusque Provinciæ Pontifices, Rectoresque Ecclesiarum non aliquâ diversitate cujusque ordinis vel officii, à Metropolitana se patiantur sede disjungi : sic enim justum est, ut inde unusquisque sumat regulas Magisterii, unde honoris consecrationem accepit. *Concil. Toletan. undec. Cap.* 3.

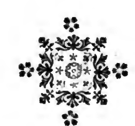
politaine, Nous ordonnons à tous Prêtres, Chanoines, Curés ou Vicaires de notre Diocèſe de ſe conformer, dans la célébration des Offices Divins, aux rits preſcrits dans ce Cérémonial. Enjoignons à tous Marguilliers, Fabriciens & autres Prépoſés à l'adminiſtration du temporel des Paroiſſes d'en acheter inceſſamment un Exemplaire pour leurs Égliſes; recommandons à nos Archidiacres de tenir la main à l'exécution de notre préſente Ordonnance, & de nous en rendre compte.

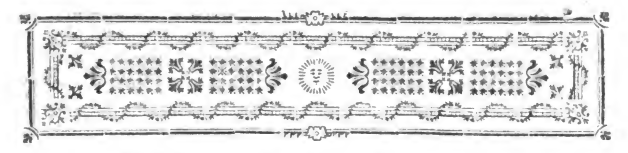
DONNÉ à Sens, dans notre Palais Archiépiſcopal, ſous notre ſeing & ſceau de nos armes, & le contre-ſeing du Secretaire de notre Archevêché, le vingt Août mil ſept cent ſoixante-neuf.

PAUL, Cardinal, Archevêque de Sens.

Par ſon Éminence,

LE PELLERIN,
Chanoine, Secretaire.





CÉRÉMONIAL DE L'ÉGLISE MÉTROPOLITAINE, ET PRIMATIALE DE SENS, ET DU DIOCÈSE.

PREMIERE PARTIE.

Des Cérémonies en général.

CHAPITRE PREMIER.

De l'Office Divin.

LE culte divin, eſt l'hommage que la ſociété des Fideles rend à Dieu, non ſeulement par des actes intérieurs de foi & d'amour (en quoi conſiſte l'ame de la Religion); mais encore par des formules extérieures de louanges & de prieres, dont la plus excellente eſt la Liturgie, ou le Sacrifice de la Meſſe; & c'eſt ce que l'on appelle l'Office divin.

Pour rendre cet Office plus auguſte, plus reſpectable & plus édifiant, l'Egliſe a inſtitué & preſcrit des cérémonies.

L'édification que les cérémonies donnent aux Fideles, eſt proportionnée à la décence & à la gravité avec leſquelles on les fait. Pour s'en acquitter comme il faut, il eſt néceſſaire d'en connoître l'ordre & le détail; c'eſt ce qui fait l'objet du cérémonial.

Mais avant que d'entrer en matiere, il eſt à propos de faire connoître l'origine de l'Office divin, & de combien de parties il eſt compoſé, c'eſt ce que l'on verra dans les deux articles ſuivans.

ARTICLE PREMIER.

Quel eſt l'origine de l'Office divin.

L'Office divin tire ſon origine de l'obligation que nous avons de bénir & de louer le Seigneur en tous temps, à l'imitation du Roi Prophete, & dans le précepte que JESUS-CHRIST nous a fait de prier toujours ſans ſe relâcher : *Oportet ſemper orare, & nunquam deficere.*

Pour remplir cet important devoir, l'Egliſe qui n'a jamais ceſſé & ne ceſſera jamais d'être conduite & dirigée par l'Eſprit de Dieu, a réglé que ſes Miniſtres s'aſſembleroient à certaines heures du jour & de la nuit dans ſes Temples, pour y rendre publiquement au ſouverain Etre les adorations & les hommages qui lui ſont dus, lui expoſer humblement tous nos beſoins, & lui demander les graces qui nous ſont néceſſaires pour le ſervir d'une maniere qui ſoit digne de la divine Majeſté. Selon ce que dit l'Apôtre : *Loquentes vobismet-ipſis in pſalmis, & hymnis & canticis ſpiritualibus.*

ARTICLE II.

De combien de Parties eſt compoſée l'Office divin.

L'Office divin eſt compoſé (outre le Sacrifice de la Meſſe) de ſept parties, appellées Heures canoniales; ſavoir, Matines, auxquelles on joint les Laudes, Prime, Tierce, Sexte,

None, Vêpres & Complies. Ces sept heures, & le Saint Sacrifice de la Messe partagent l'Office du jour & de la nuit. L'Office de la nuit sont les Matines auxquelles on joint les Laudes. Les autres heures sont l'Office du jour, & se divisent en ce que l'on appelle l'Office du matin, & l'Office du soir. L'Office du matin est composé de Prime, Tierce, la Messe, & Sexte. L'Office du soir, de None, Vêpres, & Complies.

CHAPITRE II.

De la Sonnerie, & de l'heure à laquelle se célebre l'Office divin.

ARTICLE PREMIER.

Ce qui doit s'observer dans les Églises du Diocèse.

L'USAGE des cloches a été introduit dans l'Église pour convoquer & assembler le Clergé & le Peuple dans les Temples afin d'y chanter les louanges du Seigneur, célébrer ses Mysteres & solemniser ses Fêtes.

Les cloches sont le signal que l'Eglise emploie depuis long-temps pour appeller le Clergé & les Laïcs dans l'Eglise aux heures de l'Office.

La solemnité des Fêtes se distingue par la sonnerie des cloches; ainsi la sonnerie des Fêtes annuelles & solemnelles doit être différente de celle des sémi-annuelles, & la sonnerie des Fêtes semi-annuelles, de celles des doubles, & ainsi des autres. Elles ont encore une autre destination, qui est de marquer la différente solemnité des Fêtes. La sonnerie n'est pas la même aux Fêtes annuelles qu'aux sémi-annuelles & solemnelles, ni à celles-ci qu'aux doubles, & ainsi de suite; mais cela ne peut avoir lieu que pour les Eglises qui ont au moins quatre cloches.

Dans ces Eglises on sonnera ainsi qu'il suit.

Aux Fêtes annuelles & ſolemnelles.

1. Le premier coup de Vêpres, de Matines, & de la Meſſe avec les deux plus petites cloches; le ſecond avec les deux groſſes, & le dernier coup avec toutes les quatre enſemble, que l'on ſonnera auſſi au *Te Deum*, à la Proſe, & à *Magnificat*, lequel coup de *Magnificat* ſert tous les jours pour Complies.

2. A la Proceſſion, avant la Meſſe, on ſonnera de même toutes les cloches, qui ne ceſſeront que lorſque le Clergé ſera arrivé dans la nef, pour y faire la Station.

3. Si cependant la Proceſſion ſort hors de l'Egliſe ou du Cimetiere, & que le tour en ſoit long, alors on ceſſera de ſonner, lorſque la Proceſſion ſera à quelque diſtance de l'Egliſe; & un peu avant qu'elle y rentre, on ſonnera de nouveau, pour ceſſer pendant le répons de la Station dans la nef.

Aux Fêtes ſémi-annuelles.

4. Le premier coup de Vêpres, de Matines, & de la Meſſe, ſe ſonne avec la moindre des deux groſſes cloches; le ſecond avec la plus groſſe, & le dernier coup avec les trois groſſes cloches, qui ſeront auſſi ſonnées enſemble au *Te Deum* & à *Magnificat*; ainſi qu'à la Proceſſion avant la Meſſe, en obſervant ce qui vient d'être marqué pour les Fêtes annuelles, à la fin du numéro précédent.

Aux Dimanches, & Fêtes doubles.

5. Le premier coup de Vêpres, &c. avec la plus groſſe cloche des deux petites; le ſecond, avec la moindre des deux groſſes; & le dernier coup avec les deux groſſes; & de même au *Te Deum*, à *Magnificat*, & à la Proceſſion.

Aux Fêtes ſemi-doubles.

6. Le premier coup de Vêpres, &c. avec la moindre des deux petites; le ſecond avec la plus groſſe de ces deux petites, & le dernier coup, ainſi que le *Te Deum*, & le *Magnificat*, avec les deux petites enſemble.

Aux Fêtes simples & Féries.

7. Les trois coups de Vêpres, comme il est marqué pour les semi-doubles. A l'égard du *Magnificat*, il ne se sonne qu'avec la plus petite des quatre; mais ce qui est dit ici, ainsi qu'au numéro précédent, n'est que pour les Eglises où l'Office canonial se fait tous les jours comme dans les Collégiales, &c.

8. Les Eglises qui n'ont que trois cloches, ou deux, se conformeront pour la sonnerie, autant qu'elles pourront, à ce qui vient d'être expliqué ci-dessus.

9. Pour ce qui est de l'heure des Offices, l'usage est dans les Eglises Paroissiales de ne dire Vêpres qu'après deux heures du soir, & la Messe vers les neuf heures du matin. A l'égard des Matines, chaque Eglise suivra, pour l'heure à laquelle on doit les dire, l'usage établi, en se conformant d'ailleurs aux Statuts du Diocèse.

10. Les Eglises qui ont plus de quatre cloches, se conformeront autant que faire se pourra, à l'usage qui s'observe dans l'Eglise Métropolitaine, supposé cependant que ces Eglises, & sur-tout les Eglises Collégiales, n'aient pas des regles particulieres, & des raisons légitimes, pour faire sonner l'Office d'une autre maniere, comme pour le commencer à des heures différentes de ce qui se pratique dans la Métropole.

11. L'*Angelus* se sonne avec une ou plusieurs cloches (mais non ensemble), suivant l'usage des lieux.

12. Lorsqu'il y a Sermon, on le sonne avec la plus grosse des cloches, les jours de Fêtes & Dimanches; mais les autres jours on le sonne avec une des moyennes cloches.



ARTICLE II.

Ce qui s'observe dans l'Église Métropolitaine, soit pour la Sonnerie, soit pour l'heure des Offices.

VÊPRES DES FÊTES ANNUELLES ET SOLEMNELLES.

☞ 1. Il faut observer qu'aux Fêtes de Noël, Saint Etienne, Pâque, & la Pentecôte, la Fête-Dieu, le Recouvrement de la Coupe, l'Assomption, & la Toussaint, on sonne toutes les cloches des deux Tours; & qu'aux autres Fêtes, on ne sonne que celles de la vieille Tour.

2. Lorsqu'on n'a pas dit None le matin, on commence la veille des susdites Fêtes par sonner None, suivant le rit de la Fête que l'on a célébrée ce jour-là. Immédiatement après, on sonne toutes les cloches ensemble, d'une ou deux Tours, pour le premier coup de Vêpres.

3. Lorsque le premier coup de toutes les cloches en branle est cessé, on sonne les deux du petit clocher, ensuite deux à deux toutes celles qui ont été sonnées pour le premier coup: & on les sonne de nouveau toutes ensemble pour l'entrée ou commencement de l'Office.

4. A l'égard de l'heure: depuis la Fête de Saint Savinien jusqu'à la Chandeleur inclusivement, on sonne à deux heures & demie, pour commencer à trois heures None & Vêpres ensuite (Si on n'a pas dit None le matin, ainsi qu'il se pratique les jours de jeûne ou de vigiles), ou pour commencer Vêpres, si on a dit None le matin.

5. Depuis Pâque exclusivement, jusqu'à la Pentecôte inclusivement, on sonne à trois heures pour commencer vers trois heures & demie None ou Vêpres, suivant ce qui vient d'être dit.

6. Depuis la Fête-Dieu inclusivement, jusqu'à l'Assomption inclusivement on sonne la veille à deux heures & demie, pour commencer None ou Vêpres à trois heures, à cause des Matines qui se disent le soir.

MATINES.

7. On ſonne le premier coup, ainſi que les autres, comme il vient d'être dit pour les Vêpres, il n'y a d'autre différence, ſi ce n'eſt que les coups de deux à deux cloches ſe ſonnent plus long-temps que pour Vêpres.

8. Ce premier coup ſe ſonne (excepté le jour de Noël & le temps Paſcal, dont il ſera parlé en leur lieu), à trois heures trois quarts, pour commencer l'Office à quatre heures & demie du matin.

9. La veille de la Fête-Dieu, de l'anniverſaire de la Dédicace, de l'Invention de Saint Etienne, du recouvrement de la Sainte Euchariſtie, & de l'Aſſomption, on ſonne le premier coup de Matines à cinq heures & un quart du ſoir, pour commencer l'Office à ſix heures.

10. A toutes les Fêtes annuelles & ſolemnelles, le *TE DEUM* ſe ſonne avec toutes les cloches enſemble.

11. Il faut remarquer qu'à toutes ces Fêtes, excepté le temps Paſcal, Noël & l'Epiphanie, on ſonne les nocturnes en cette ſorte : pendant le troiſieme répons, deux cloches pour le deuxieme nocturne; & pendant le ſixieme répons, deux plus groſſes pour le troiſieme nocturne.

PRIME, TIERCE, LA MESSE, ET SEXTE.

12. Pour Prime, on ſonne toutes les cloches en volée, à huit heures trois quarts, pour commencer à neuf heures, qui eſt l'heure de Prime, pour tous les jours de l'année, à moins que pour raiſon de quelqu'Office extraordinaire on avance Prime d'une demie heure, ou d'une heure ſuivant le beſoin.

TIERCE ET LA MESSE.

13. Pendant que l'on chante le répons bref: *Chriſte Jeſu*, de Prime, on ſonne pour Tierce & la Meſſe enſemble, les ſix plus groſſes cloches de la Tour, l'une après l'autre. Lorſqu'on ſonne les deux Tours, on ne ſonne alors que les quatre groſſes, & les deux de la Tour neuve. A la fin de Tierce, on ſonne la Proceſſion avec toutes les cloches, en obſer-

vant ce qui a été dit ci-dessus en cas que la Procession se fasse hors l'Eglise.

14. La Procession rentrant au chœur, on sonne pour l'entrée de la Messe, toutes les cloches ensemble, auxquelles on ajoute les deux du clocher. On sonne de même à la Prose; mais sans celles du clocher.

15. L'heure de Sexte se sonne au commencement de l'*Agnus Dei*, avec les deux plus grosses cloches de la vieille Tour, que l'on tinte pendant le Pseaume *Lætatus sum*, &c. avec les deux du clocher, avant que de les sonner en branle.

NONE ET LES SECONDES VÊPRES.

16. On y observe pour la sonnerie tout ce qui a été dit ci-dessus pour les premieres Vêpres, il n'y a aucune différence, si ce n'est pour l'heure comme on va le dire.

17. Depuis la Saint Savinien, jusqu'à la Chandeleur inclusivement, on sonne à deux heures & demie le premier coup, pour commencer None & Vêpres ensuite, à trois heures.

18. Depuis Pâque jusqu'à l'Assomption, on ne sonne le premier coup qu'à trois heures, pour commencer vers les trois heures & demie, None & Vêpres ensuite.

19. Il faut cependant excepter, 1°. le jour de Pâque, & tous les jours de la Semaine, jusqu'au Samedi exclusivement, où None & les Vêpres ensuite, se commencent à trois heures, à cause de la Procession qui se fait aux Fonts baptismaux. 2°. Le jour de l'Invention de Saint Etienne, où None & les Vêpres ensuite, se commencent pareillement à trois heures, à cause des Matines de la Récupération de la Coupe, qui se disent le soir. 3°. L'exception est la même pour le jour de l'Assomption, où None & les Vêpres se commencent aussi à trois heures, à cause de la Procession du Roi, qui se fait après Complies.

20. Lorsqu'il y a Procession le soir, on sonne d'abord toutes les cloches des deux Tours en volée, à la réserve du jour de l'Annonciation, & de la Fête-Dieu, comme on le verra ci-après. Ensuite pour assembler le Peuple on sonne la plus grosse de la Tour neuve; & quand la Procession est sur le point de sortir du Chœur, on sonne de nouveau toutes les

les cloches en volée. Ces Proceſſions ſe font vers les ſept heures du ſoir, excepté celle du jour de l'Annonciation, qui eſt à l'iſſue de Complies, lorſque cette Fête tombe en Carême : en ce cas on ne ſonne que les cloches de la vieille Tour.

21. Cette même ſonnerie s'obſerve auſſi pour la Station qui ſe fait dans la Nef la veille de l'Annonciation, lorſqu'elle tombe en Carême; la Station ſe fait immédiatement après Laudes, qui ſe diſent le ſoir; mais lorſqu'elle eſt remiſe au lendemain de la *Quaſimodo*; la Station ſe fait le jour de la *Quaſimodo* ſur les ſept heures du ſoir, avec la ſonnerie de la vieille Tour.

22. Le Salut de la Fête-Dieu, qui ſe fait avec la Proceſſion du Saint-Sacrement, vers les ſept heures du ſoir; ſe ſonne d'abord avec les deux cloches de la Tour neuve: puis la plus groſſe ſeule pour le coup d'aſſemblée. Et lorſque la Proceſſion eſt prête à ſortir du Chœur, on ſonne de nouveau les deux mêmes cloches en volée.

23. Les Saluts de l'Octave de la Fête-Dieu (qui ſe font ſans Proceſſion), ainſi que ceux des Prieres de Quarante-Heures, ſe ſonnent avec les deux groſſes cloches de la vieille Tour en volée, à ſix heures trois quarts, pour commencer à ſept heures.

Fêtes ſémi-annuelles.

24. Les cloches pour Vêpres & Matines ſont les deux du clocher, enſuite les deux moindres de la vieille Tour enſemble; puis deux autres l'une après l'autre, appellées *Gervaiſe* & *Colombe*. A Matines, les coups ſe ſonnent toujours à quelque diſtance ou intervalle l'un de l'autre, au lieu qu'à Vêpres on les ſonne de ſuite. Il faut cependant excepter les jours où Matines ſe diſent le ſoir, alors les coups ſe ſonnent de ſuite comme à Vêpres.

25. Depuis le premier Octobre juſqu'à Pâque, les Vêpres ſe ſonnent à deux heures & demie, pour commencer à trois heures. Et depuis la veille de *Quaſimodo* juſqu'à la veille du premier Octobre, à trois heures & demie, pour commencer None & Vêpres enſuite à quatre heures, à moins qu'il ne faille,

pour quelqu'Office extraordinaire, avancer d'une demie-heure ou même d'une heure.

26. Pour Matines on ſonne en tous temps (hors le temps Paſcal) à quatre heures & demie, pour commencer un peu avant cinq heures & demie.

27. L'entrée de ces Offices ſe ſonne avec les ſix moindres cloches de la vieille Tour, & les deux du clocher.

28. Pour Tierce & la Meſſe enſemble, on ſonne, au répons *Chriſte Jeſu* de Prime, d'abord la plus groſſe du clocher, puis trois des moyennes cloches de la Tour; ſavoir *Victoire*, *Gervaiſe* & *Colombe*, l'une après l'autre. L'entrée ſe ſonne comme à Vêpres & Matines; mais à la Proceſſion qui précede la Meſſe, au *Te Deum*, & à *Magnificat*, ainſi que pour Prime & None, on ne ſonne que les deux groſſes moyennes cloches, *Paule* & *Colombe*. Pour Sexte on n'en ſonne qu une, qui eſt la moindre de ces deux moyennes: ſi c'eſt un jour de jeûne, Sexte ſe ſonne avec la groſſe du clocher ſeulement, & alors None ſe ſonne à l'*Agnus*, comme on ſonneroit Sexte, ſi ce n'étoit pas jour de jeûne.

Fêtes doubles & Dimanches.

29. Les Vêpres & les Matines ſe diſent à la même heure qu'aux Semi-annuelles. On y ſonne les deux du clocher pour le premier coup, enſuite les trois moindres de la Tour, l'une après l'autre. L'entrée ſe ſonne avec les deux appellées *Gervaiſe* & *Victoire*; mais au *Te Deum* & à *Magnificat*; ainſi que pour Prime & pour None, on ne ſonne que les deux moindres, & pour Sexte on ſonne ſeule celle qui ſuit. Les Dimanches de l'Avent, & les Dimanches depuis la Septuagéſime juſqu'à celui de la Paſſion incluſivement, on ne ſonne pour Laudes, & à *Magnificat*, ainſi que pour Prime, Sexte, & None, qu'une des moyennes cloches appellée *Colombe*.

30. Pour Tierce & la Meſſe enſemble, on ſonne la plus groſſe du clocher, puis la ſeconde & la troiſieme des quatre moindres de la Tour; & pour l'entrée, *Gervaiſe* & *Victoire*. Les Dimanches, pour la Proceſſion avant la Meſſe, même les Dimanches de l'Avent, &c. on ne ſonne que les deux moindres de la Tour.

Fêtes sémi-doubles.

31. Les Vêpres se disent en tous temps à la même heure qu'aux Fêtes doubles & sémi-annuelles. On sonne toujours Matines à cinq heures du matin, pour les commencer vers six heures. Pour ces Offices, on sonne les deux du clocher, l'une après l'autre, puis les trois moindres de la Tour. Pour l'entrée les deux moindres de la Tour ensemble, & pour Sexte, la plus grosse des deux moindres.

32. Pour Tierce & la Messe ensemble, on sonne la grosse du clocher, puis les deux moindres de la Tour, l'une après l'autre, & pour l'entrée les deux mêmes ensemble, & pour Sexte, on sonne la plus grosse des deux. Pour l'entrée de Vêpres, on sonne les deux moindres de la vieille Tour, & la plus petite de ces deux cloches pour le *Magnificat*.

Fêtes simples, & Féries.

33. Les Vêpres & les Matines se disent à la même heure qu'aux Fêtes sémi-doubles, on y observe aussi le même ordre pour la sonnerie, excepté que pour l'entrée, on ne sonne que les deux du clocher ensemble; le même ordre s'observe pour l'entrée de la Messe. Pour Laudes, *Magnificat* & Sexte, on sonne la plus grosse seule, & pour Tierce, les deux l'une après l'autre.

34. Il y a aussi une sonnerie propre à certaines cérémonies particulieres, & à certains jours, dont on parlera en leur lieu.

Anniversaires & Obits.

35. Les premiers Anniversaires, & les Obits solemnels se sonnent avec les deux plus grosses cloches de la vieille Tour, que l'on tinte quelque temps avant que de les sonner en volée: ce tintement se fait aussi en même temps avec les deux du petit clocher.

36. Les Obits pour les Bienfaiteurs, qui se disent le premier jour non empêché de chaque mois, se sonnent avec la moindre des deux grosses cloches de la vieille Tour; mais avant que de la sonner on tinte les deux, nommées *Paule* & *Colombe*, avec les deux du petit clocher.

37. Les Obits ſimples ſe ſonnent avec *Paule* & *Colombe*, ſi l'Obit ſe fait pour un Dignitaire de l'Egliſe, & avec la moindre de ces deux, s'il ſe fait pour d'autres; mais le tintement ſe fait pour les uns & pour les autres, comme aux Obits des Bienfaiteurs.

38. L'*Angelus* ſe ſonne toujours avec la plus groſſe cloche de la vieille Tour, excepté les veilles de Noël, de Saint Etienne, Pâque, la Pentecôte, la Fête-Dieu, & autres veilles des Fêtes auxquelles on ſonne les cloches des deux Tours. Les veilles de ces Fêtes on ſonne l'*Angelus* avec la plus groſſe cloche de la Tour neuve; mais non le jour de ces mêmes Fêtes.

39. Le Sermon ſe ſonnoit autrefois avec la groſſe cloche de la Tour neuve, les jours que l'on ſonnoit toutes celles des deux Tours; mais maintenant les jours de Fêtes & les Dimanches, on le ſonne avec la groſſe de la vieille Tour. Les jours ordinaires d'Avent, du Carême, & de l'Octave de la Fête-Dieu, le Sermon ſe ſonnoit avec la plus groſſe des quatre moyennes nommée *Paule*, on le ſonne maintenant avec *Colombe*.

40. Les Meſſes baſſes ſe ſonnent avec la plus groſſe de la vieille Tour, que l'on tinte dix-huit ou vingt fois tout de ſuite, & ſans intervalle; mais la premiere Meſſe, appellée la Meſſe coupetée, ſe tinte par intervalle durant une demie heure, & on ceſſe de la ſonner à quatre heures depuis le premier Avril, juſqu'au premier Octobre, & à cinq depuis ce jour juſqu'au trente-un Mars.

41. La derniere Meſſe ſe tinte par intervalle depuis l'entrée de la Meſſe conventuelle juſqu'à la Préface. Cette Meſſe ne doit ſe commencer qu'après le *Pater* de la Meſſe conventuelle, mais lorſqu'il y a une Meſſe de jeûne à dire après la Meſſe conventuelle, alors on ne ſonne la Meſſe que pendant cette Meſſe du jeûne, pour être commencée comme on vient de le dire après le *Pater*.

42. La Meſſe de la Vierge, qui ſe chante tous les jours à ſon Autel, à l'iſſue des Laudes, ſe tinte comme les baſſes Meſſes, ſans intervalle.

43. Lorſque M. l'Archevêque rentre dans la Ville Métropole après avoir été hors de ſon Diocèſe pendant ſix ſemaines

au plus, on ſonne pendant un quart d'heure la plus groſſe cloche de la vieille Tour, appellée *Etiennette* pour annoncer au Peuple ſon arrivée. ☞

CHAPITRE III.

Des Autels.

1. LES Autels qui ſont à deux faces, comme ſont ceux du Chœur de quelques Egliſes, doivent être ornés des deux côtés d'un parement de couleur convenable à l'Office du jour. A plus forte raiſon les Autels qui n'ont qu'une face, comme le ſont preſque tous ceux des Egliſes Paroiſſiales.

2. L'Autel doit être couvert de trois nappes de toile de lin, propres & blanches, & qui aient été bénites par Mgr. l'Archevêque, ou par quelqu'autre ayant pouvoir : les deux de deſſous doivent être de la longueur de l'Autel ; mais celle de deſſus doit être aſſez longue pour en revêtir les deux côtés juſqu'à deux ou trois doigts de terre.

3. L'Autel doit être auſſi couvert d'un tapis qui ſoit aſſez ample & aſſez long, pour couvrir entiérement la nappe de deſſus.

4. Conformément à l'ancien uſage de l'Egliſe Métropole, il ne doit y avoir ſur l'Autel qu'une Croix, & un Chandelier de l'un & de l'autre côté, garnis de Cierges, excepté ſeulement les Fêtes ſolemnelles, auxquels jours l'Autel eſt orné, ſuivant l'uſage des lieux.

DANS L'ÉGLISE MÉTROPOLITAINE.

☞ 5. La Meſſe conventuelle ſe dit toujours au grand Autel, hors les cas marqués au numéro huit ci-deſſous ; & on n'y dit que celle-là ; ſi ce n'eſt que pour un beſoin public, ou autre motif, on doive dire une Meſſe ſolemnelle particuliere ; car alors quoiqu'on la diſe au grand Autel, on y dit auſſi la Meſſe conventuelle, & de même les jours d'obſeques des Archevêques, Chanoines, & autres, ſoit qu'à ces obſeques on y diſe trois Meſſes, ſoit qu'on n'en diſe qu'une, ces Meſſes & la conventuelle ſe diſent toutes au grand Autel.

6. Le jour de Noël, les trois Messes du Chœur se disent au grand Autel.

7. A l'Anniversaire qui se fait le 30. Octobre pour tous les Bienfaiteurs, & autres de l'Eglise, on dit aussi la Messe au grand Autel, aussi bien que la Messe conventuelle.

8. La Messe du Chœur, ou conventuelle; ne se dit pas au grand Autel, les jours où il y a Obit solemnel, ou l'Obit des Bienfaiteurs, quoique célébré sous le rit sémi-double seulement. Ces Messes se disent au grand Autel, & la Messe conventuelle à l'Autel de Saint Pierre, quoique ce jour là fut Fête sémi-double.

9. Les Messes d'Obits de rit simple se célebrent toujours à l'Autel de Saint Pierre.

10. Le même rit s'observe toutes les fois qu'il y a deux Messes à dire au Chœur, comme les Dimanches après Pâque quand le mauvais temps ne permet pas d'aller en Procession aux Eglises Paroissiales, & les jours de jeûne ou de vigiles lorsqu'ils se rencontrent avec une Fête ou avec une Férie privilégiée, dont l'Office l'emporte sur celui du jeûne ou de la Vigile.

11. Conformément à ce qui s'est pratiqué dès les premiers siecles de l'Eglise, on ne met rien sur le gradin du grand Autel, si ce n'est aux jours de Fêtes annuelles & solemnelles. Il y a seulement au-dessus du retable un Crucifix & des Chandeliers de l'un & de l'autre côté de la Croix qui est au milieu; mais les jours de Fêtes annuelles & solemnelles, ou cérémonies extraordinaires, on est maintenant dans l'usage de mettre sur le gradin de l'Autel un Crucifix avec six Chandeliers d'argent, entre lesquels on place pendant la Messe, les livres des Epîtres & des Evangiles.

12. Les jours de Fêtes des Saints dont l'Eglise Métropolitaine possede des Reliques, il est aussi d'usage de les mettre sur l'Autel pendant la Messe conventuelle: elles sont apportées pendant le *Gloria in excelsis*, par un Chanoine du Trésor, revêtu de Chape, & précédé des deux Céroféraires, comme on le marquera dans la quatrieme Partie de ce Cérémonial, *Chapitre XXI.* des rits particuliers aux Offices du Propre des Saints.

CHAPITRE IV.

Des Cierges.

1. L'USAGE des Cierges eſt de la plus haute antiquité dans l'Egliſe; ils ſervoient à éclairer lorſqu'on ne s'aſſembloit que dans des lieux ſouterrains, ou la nuit; mais depuis que l'Office divin s'eſt fait en plein jour, les Cierges ſont devenus des marques de joie & de ſolemnité.

2. Outre la lampe qui eſt ſuſpendue & allumée au milieu du Chœur ou du Sanctuaire, vis-à-vis de l'Autel, à Matines, Laudes, à la Meſſe, à Vêpres, & aux Complies, il doit y avoir ſur l'Autel des Cierges allumés; ſavoir aux Fêtes annuelles & ſolemnelles ſix Cierges au moins. En les allumant par le plus proche de la Croix à droite, & les autres enſuite; & de même à gauche, mais pour les éteindre, on commence par le dernier du côté gauche, & les autres de ſuite.

Aux Fêtes ſémi-annuelles, on en met quatre.

Les Dimanches & les Fêtes doubles, & au deſſous, deux ſeulement.

3. Mais il ne doit y avoir que la lampe d'allumée à Prime, Tierce, Sexte & None, même aux jours des Fêtes annuelles.

DANS L'ÉGLISE MÉTROPOLITAINE.

☞ 4. Les Fêtes annuelles & ſolemnelles, on allume ſur le grand Autel douze Cierges; ſavoir ſix ſur le retable, dont il a été parlé dans le précédent Chapitre, & ſix autres ſur le gradin de l'Autel, trois de chaque côté du Crucifix.

5. On allume pareil nombre de Cierges aux Services de l'inhumation des Archevêques & des Chanoines.

6. Les Fêtes ſémi-annuelles on en allume quatre ſur le retable & deux aux autres jours.

7. Les trois premieres Féries de Pâque on allume deux Cierges pour Matines, quatre pour la Messe, & six pour Vêpres qui se chantent solemnellement. Aux trois premieres Féries de la Pentecôte, on n'en allume que deux à Matines & quatre à la Messe & à Vêpres.

8. Pour l'Office des Ténebres, on marquera au *Chap. VI. Part. IV.* le nombre des Cierges qui doivent être allumés pendant ces Offices.

9. Les Cierges s'allument pour la Messe, un peu avant la fin de l'heure après laquelle elle se dit, soit Tierce, ou autre heure. On les allume pour Vêpres un peu avant la fin de None : si on a dit None le matin on les allume pendant le dernier coup de Vêpres.

CHAPITRE V.

Des Couleurs des Ornemens.

LES paremens de l'Autel, & les Ornemens du Célébrant & des Ministres doivent être de la couleur convenable à l'Office du jour; & on doit se conformer en cela à l'usage de l'*Eglise Métropolitaine*, qui se sert de ces couleurs: savoir.

1. De la couleur blanche tous les Samedis de l'Avent, à la Messe de la Sainte Vierge seulement. Le Mercredi des Quatre-Temps d'Avent, à Matines & à la Messe. Depuis les Vêpres du 23 Décembre inclusivement jusqu'à la Présentation de Notre-Seigneur aussi inclusivement, à tout l'Office du temps (Si cependant la Septuagésime n'y tombe pas:) & depuis la Présentation de Notre-Seigneur jusqu'à la Septuagésime. Le Samedi Saint, à la bénédiction du Feu nouveau, aux Prophéties, aux Litanies, à la Bénédiction du Cierge Pascal & des Fonts, & à la Messe; & depuis ce jour jusqu'à la Bénédiction des Fonts, la veille de la Pentecôte exclusivement, à tout l'Office du Temps.

Aux deux Fêtes de la Trinité. Le jour de la Transfiguration de Notre-Seigneur. A la Dédicace d'une Eglise, & à l'Anniversaire de la Dédicace, ainsi qu'à la Consécration ou

ou Dédicace d'un Autel. La Vigile de l'Assomption, & à tous les Offices de la Sainte Vierge, excepté la Compassion. Aux Fêtes des Anges. La Naissance de Saint Jean-Baptiste. La principale Fête de Saint Jean l'Evangéliste. La Conversion de Saint Paul. La Fête de Saint Joseph. La Fête de Sainte Marie-Madeleine. La Fête de Sainte Marie de Bethanie, sœur de Lazare. Aux Fêtes des Saintes Vierges non Martyres. A la Messe du Saint Nom de Jesus, & à celle de l'Enfant Jesus. A la Messe des Epousailles. Aux obseques des Enfans morts avant l'usage de raison, & à l'administration du Baptême après la premiere Onction.

2. De la couleur rouge, depuis le Dimanche de la Passion jusqu'aux Ténebres du Samedi Saint inclusivement. Depuis la veille de la Pentecôte, à la Bénédiction des Fonts inclusivement, jusqu'à la Trinité exclusivement. La Fête-Dieu & pendant l'Octave. A tout l'Office du Temps, depuis le lendemain de la Trinité jusqu'à l'Avent, excepté cependant les Dimanches pendant les Octaves des Fêtes qui ont une autre couleur (car à tous les Dimanches qui se rencontrent dans les Octaves de quelque Fête que ce soit, on se sert de la couleur dont on s'est servi le jour de la Fête) Aux Fêtes de la Sainte Croix, & la Translation de la Sainte Couronne d'épine. La Fête du Recouvrement de la Sainte Eucharistie. la Fête de tous les Saints, & pendant l'Octave. La Fête des Saintes Reliques. La Décollation de Saint Jean-Baptiste. Aux Vigiles & Fêtes des Apôtres & des Evangélistes, excepté la Fête principale de Saint Jean l'Evangéliste. La Fête de Saint Jean devant la porte Latine. La Commémoration de Saint Paul. La Fête de Saint Pierre-ès-liens. Les Vigiles & Fêtes de Saint Laurent, des Saints Savinien & Potentien, & pendant leur Octave. A toutes les Fêtes des Martyrs, même Vierges. Aux Fêtes des Confesseurs de Jesus-Christ. Aux Messes du Saint-Esprit. Aux Messes & aux Processions du Saint-Sacrement, & à l'administration du Saint Viatique. Aux Messes pour l'assemblée du Synode ou des Calendes, & à l'administration du Sacrement de Confirmation.

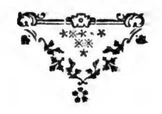
3. De la couleur verte, aux Fêtes des Evêques, Docteurs, Prêtres, & Clercs; des Abbés, des Moines, & des

Laïcs. La Chaire de Saint Pierre. Au Sacre des Evêques, & à la Messe de l'Anniversaire de leur Sacre.

4. De la couleur violette, pendant tous le temps de l'Avent, excepté l'Office de la nuit, & la Messe du Mercredi des Quatre-Temps, & excepté aussi les Messes de la Sainte Vierge, qui se disent les Samedis. Depuis la Septuagésime jusqu'au jour des Cendres exclusivement. Les quatre premiers Dimanches de Carême. La Fête de la Compassion de la Sainte Vierge. La Vigile de Saint Jean-Baptiste. Les Féries des Quatre-Temps de Septembre. La Fête de Sainte Paule, de Sainte Anne, & celle de toutes les autres saintes Femmes & Veuves. Les Fêtes des Saints Pénitents. Les Messes votives, pour quelque besoin ou calamité publique que ce soit; pour obtenir de la pluie, & la cessation de la mortalité. En temps de famine. En temps de Schisme, contre les Infideles. Pour la Paix. Pour la rémission des péchés. Pour les Malades, & autres cas semblables. A l'administration du Sacrement de Baptême, jusqu'à la premiere onction inclusivement, & à l'administration du Sacrement de l'Extrême-Onction.

5. De la couleur noire, à toutes les Féries du Carême, depuis le jour des Cendres inclusivement jusqu'aux Vêpres du Samedi avant le Dimanche de la Passion exclusivement. A tous les Offices & Messes des Morts; ainsi qu'aux Enterrements.

6. Dans les Eglises qui ne sont pas fournies d'Ornemens des couleurs ci-dessus spécifiées, il sera permis de s'y servir d'Ornements d'étoffes précieuses, de quelque couleur que ce soit, soit en or, soit en argent, ou autre matiere de prix, principalement les jours de Fêtes solemnelles.



CHAPITRE VI.

De l'usage & de la qualité des Ornemens, qui servent aux Ministres de l'Autel & du Chœur.

1. LES Ornemens des Ministres qui servent à l'Autel, sont 1°. la Chasuble, 2°. la Dalmatique; 3°. la Tunique, 4°. l'Étole; 5°. le Manipule; 6°. le Collet.

2. Celui des Ministres du Chœur est la Chappe, ou Pluvial.

3. La Chasuble est l'ornement dont le Prêtre se sert pour la Messe. En temps de Carême, le Diacre & le Soudiacre se servent aussi de la Chasuble, comme on va le dire ci-après.

4. La Dalmatique est l'ornement du Diacre, & la Tunique celui du Soudiacre, hors le temps de Carême.

5. L'Étole est commune au Prêtre & au Diacre; mais avec cette différence, que le Prêtre croise l'Étole devant sa poitrine, lorsqu'il la porte pardessus l'Aube, & que le Diacre la porte sur son épaule gauche, & en fait passer dessous son bras droit, les deux côtés attachés ensemble.

6. Le Manipule est commun au Prêtre, au Diacre & au Soudiacre.

7. Le Collet n'est que pour le Diacre & le Soudiacre; mais il n'est pas d'usage dans toutes les Eglises.

8. Depuis le Mercredi des Cendres inclusivement jusqu'au Jeudi Saint exclusivement (excepté les quatre premiers Dimanches du Carême, & les jours de Fêtes, s'il en arrive) le Diacre & le Soudiacre, aux Messes du Temps, se servent de la Chasuble au lieu de la Dalmatique, & de la Tunique (dans les Eglises où c'est l'usage) comme il s'ensuit.

9. En sortant de la Sacristie, ils la portent pliée par le bout de devant sous le bras gauche, jusqu'à ce qu'ils soient arrivés à l'Autel; lorsqu'ils y sont montés, le Soudiacre ôte sa Chasuble derriere l'Autel, & va de la sorte en Aube, revêtu du Manipule & du Collet, chanter l'Epître; après laquelle il vient reprendre sa Chasuble, qu'il ne quitte plus jusqu'à la fin de la Messe.

10. Pour le Diacre, Il quitte auſſi ſa Chaſuble derriere l'Autel, dès qu'il y eſt arrivé, & en prend une autre toute pliée & diſpoſée; il l'a replie ſur ſon épaule gauche, & fait paſſer les deux extrêmités liées enſemble ſous le bras droit; & il demeure ainſi juſqu'à la Poſtcommunion, pendant laquelle il reprend ſa Chaſuble, comme il l'avoit en entrant à l'Autel. Mais ce qui eſt dit ici, & dans les deux précédens numéros, ne s'obſerve guere que dans la Métropole, & les Egliſes Collégiales & autres grandes Egliſes.

11. Dans Les Egliſes qui ne ſont point pourvues de ces ſortes de Chaſuble, le Diacre & le Soudiacre ſervent à l'Autel les jours qu'on vient de dire, ſans Dalmatique & ſans Tunique, c'eſt-à-dire revêtus de l'Aube avec l'Amict & la Ceinture, & du Manipule, auquel le Diacre ajoute l'Etole.

12. Les Lecteurs qui chantent les Prophéties, ou Leçons, avant l'Epître, ne ſont revêtus que de l'Amict, avec l'Aube & la Ceinture; mais le Diacre qui chante la Prophétie de *Daniel*, le Samedi des Quatre-Temps, doit être outre cela revêtu de l'Etole, du Manipule & du Collet, de couleur rouge, en quelque temps que ce ſoit.

13. La Chape eſt l'ornement des Choriſtes. Ils doivent en être revêtus quand ils tiennent Chœur, les Fêtes sémi-doubles & au-deſſus, à Matines, à la Meſſe & aux Vêpres. Dans les moindres Egliſes on ſuit l'uſage des lieux. Ceux qui à la Meſſe des Fêtes ſémi-doubles chantent l'*Alleluia*, ou le Trait, & aux Fêtes doubles le Graduel, ou au temps de Pâque le premier *Alleluia*, & ceux qui aux Vêpres de ces Fêtes doubles, chantent le répons, doivent être auſſi en Chapes.

14. Aux Fêtes annuelles & ſolemnelles, ceux qui avec les deux Choriſtes chantent l'Invitatoire & le Pſeaume *Venite*, ainſi que ceux qui chantent les Leçons & les répons, doivent de même être revêtus de Chapes, dans les grandes Egliſes. *

* *Nota* Il eſt bon d'obſerver ici que dans les Paroiſſes où il n'y a point de Clercs pour tenir Chœur, les Choriſtes doivent avoir une bonne réputation, ne point manquer à la Communion Paſcale, & communier même aux principales Fêtes de l'année. Lorſqu'ils ſont à la Sainte Table, ils reçoivent la Communion immédiatement après les Miniſtres de l'Autel.

CHAPITRE VII.

Des Habits dont on doit être revêtu dans le Chœur.

1. LA régularité des mœurs doit se faire connoître par la décence de l'habillement extérieur ; ainsi chaque Ministre de l'Eglise doit porter la Tonsure, & avoir les cheveux conformes à ce qui est prescrit par les Canons. Les Statuts de l'Eglise Métropolitaine, consignés dans le livre du Préchantre, lui enjoignent de faire sortir du Chœur ceux qui n'ont pas leur tonsure faite, & la barbe rasée, aux premieres Vêpres des Fêtes annuelles.

2. Les Statuts du Diocèse défendent aux Ecclésiastiques qui assistent à l'Office divin de porter pardessus leur habit ordinaire, autre habillement que la soutane longue; laquelle suivant les Statuts de l'Eglise de Sens doit être de laine, & non de soie.

3. Pardessus la soutane, depuis Pâque jusqu'à la Toussaint, on doit être revêtu d'un surplis & d'un bonnet quarré. Et depuis la Toussaint, jusqu'à Complies de la veille de Pâque exclusivement, d'un rochet ou d'un surplis, & d'un camail rond pardessus.

DANS L'ÉGLISE MÉTROPOLITAINE, & les Eglises Collégiales.

☞ 4. Depuis la veille de Pâque à Complies jusqu'aux premieres Vêpres de la Toussaint, outre le surplis, le rabat & le bonnet quarré, On doit avoir une Aumuce qui se porte sur le bras gauche. Les Chapelains cependant qui ne sont que Clercs, & tous autres qui ne sont pas Chanoines, ou dans les Ordres sacrés, ne portent pas l'Aumuce : les Vicaires, & autres Habitués la portent s'ils veulent, lorsqu'ils ont séance dans les basses stalles.

5. Depuis les premieres Vêpres de la Toussaint jusqu'aux Complies de la veille de Pâque, on est revêtu pardessus la

ſoutane, d'un rochet, d'une chape noire, & d'un camail long & en pointe.

6. Lorſqu'on a quelque choſe à chanter à l'aigle, on doit avoir la chape, abaiſſée, & de même quand on eſt obligé de traverſer le Chœur; ce qui s'obſerve généralement toutes les fois qu'on entre au Chœur, ou que l'on en ſort.

7. Il y a cependant pluſieurs exceptions pour la Métropole: toutes les fois que les Chanoines du Tréſor ont à faire quelque fonction au Chœur (hors celle d'apporter l'Etole à l'Officiant) Ils ſe revêtent d'un ſurplis & d'un camail rond pardeſſus, depuis la Touſſaint juſqu'à Pâque; ce qu'obſervent auſſi les Chanoines Clercs ou Chapelains, & autres, lorſqu'ils portent la Croix dans le temps ſuſdit, aux Fêtes annuelles ou ſolemnelles, & aux Obits ſolemnels. (Le Cepet qui la porte tous les jours, hors les Fêtes annuelles & ſolemnelles, eſt en tous temps revêtu du ſurplis ſeulement) Le Clerc du Tréſor doit être auſſi revêtu du ſurplis toutes les Fêtes annuelles & ſolemnelles, ainſi qu'aux Obits ſolemnels, depuis la Touſſaint juſqu'à Pâque.

8. Dans la Métropole, les jours de Fêtes annuelles & ſolemnelles d'hiver & d'été, les Chanoines Prébendés & les Chanoines de Notre-Dame ſont revêtus de robes rouges, à la Meſſe, aux ſecondes Vêpres & aux Proceſſions. Lorſque le Préchantre doit porter le bâton, il eſt revêtu d'un rochet, d'un ſurplis pardeſſus, il porte des gands de couleur du jour, & un anneau au doigt, depuis Pâque juſqu'à la Touſſaint; & depuis la Touſſaint juſqu'à Pâque, il y ajoûte le camail rond pardeſſus le rochet & le ſurplis. Il ne porte point le bâton aux premieres Vêpres ni à Matines.

9. Dans les Egliſes Collégiales, le Chantre doit de même porter le bâton de ſa dignité, à toutes les Fêtes auxquelles il eſt d'uſage qu'il le porte. Au reſte, les Chantres des Collégiales doivent ſe conformer à ce qui a coutume de ſe pratiquer dans leurs Egliſes.

10. Dans l'Egliſe Métropolitaine & les Egliſes Collégiales les Enſans de Chœur ſont revêtus pardeſſus la robe, ou ſoutane, d'une Aube avec l'Amict & la Ceinture, ou cordon de fil; & ils portent l'hiver & l'été une calotte de laine. Dans la Métropole cette robe & la calotte ſont de couleur

rouge. La calotte qu'ils portent en hiver eſt un peu différente de celle qu'ils portent en été, en ce qu'ils la portent plus petite en été qu'en hiver.

11. Mais dans les autres Egliſes on peut ſuivre à cet égard ce qui eſt établi par l'uſage, ſoit pour la calotte, ſoit pour l'habillement.

12. Les Enfans de Chœur doivent avoir en tout temps la tête raſée; mais principalement aux Fêtes annuelles & ſolemnelles, en hiver comme en été. Ils doivent l'avoir raſée à la Nativité de la Sainte Vierge 8 Septembre, & à la Nativité de Saint Jean-Baptiſte, lorſque la Fête-Dieu arrive dans le mois de Mai.

13. Outre l'obligation d'avoir la tonſure & la barbe raſée, preſcrite à tout le Clergé, aux Fêtes ſolemnelles, elle l'eſt auſſi pour le Chanoine Semainier, ainſi que pour les Diacre & Soudiacre, à tous les Dimanches & Fêtes de l'année.

CHAPITRE VIII.

De la maniere dont on doit entrer au Chœur, & en ſortir.

1. LORSQU'ON ſonne le dernier coup de l'Office, tous doivent ſans différer ſe rendre à l'Egliſe avec la modeſtie requiſe & convenable.

2. En entrant dans l'Egliſe, chacun doit prendre de l'Eau-bénite, & prier pendant quelque temps à genoux.

3. En entrant au Chœur, & en ſortant, on fait une inclination profonde à l'Autel, tête nue en été, & en hiver (dans l'Egliſe Métropolitaine & les Egliſes Collégiales) on abaiſſe ſeulement ſa chape ſans découvrir ſa tête à moins que le Saint-Sacrement ne ſoit expoſé.

4. On ne doit point entrer au Chœur pendant l'Evangile, pendant l'Elévation de la Sainte Hoſtie & du Calice, & pendant le temps que l'on adminiſtre la Sainte Eucha-

ristie, ni pendant le répons : *Christe Jesu*, ni le *Confiteor*. On peut cependant entrer pendant la *Passion*.

5. Ceux qui entrent au Chœur lorsque l'Office est commencé ne doivent point passer par devant leur ancien, lorsqu'il est dans sa stalle, chacun doit se rendre à la sienne par le passage qui est au-dessous de la stalle de son ancien.

6. Lorsque quelqu'un monte à sa stalle, il ne doit point passer pardevant celui qui chante un verset de répons, ou qui entonne une Antienne; mais il doit attendre que l'Antienne soit entonnée; & que le verset du répons ait été chanté.

7. Lorsque les Choristes marchent dans le Chœur, personne ne doit non seulement passer entr'eux & les stalles, mais encore entr'eux & l'aigle, excepté *dans la Métropole* le Préchantre, lorsqu'il tient Chœur : ce qui s'observe aussi par le Chantre dans les Collégiales.

8. A la fin de l'Office ceux qui ont devant eux les livres du Chœur, auront soin de les fermer sans bruit, & de les remettre en place avant qu'ils sortent du Chœur.

9. L'Office étant achevé, tous sortent du Chœur & de l'Église, de la même maniere qu'ils y sont entrés, & ne doivent point s'y arrêter pour causer.

Dans l'Église Métropolitaine.

☞ 10. Mgr. l'Archevêque qui se place toujours dans la stalle du Préchantre pour la Messe, (excepté le jour du Vendredi Saint) monte & descend par les dégrés qui sont contigus au passage de la porte méridionale du Chœur, appellée la porte du Préchantre. A tout autre Office que la Messe, Mgr. l'Archevêque monte & descend par les dégrés qui sont contigus au passage de la principale porte du Chœur, à côté droit de laquelle est sa stalle qui est la premiere, & que l'on appelle la stalle de Mgr. l'Archevêque.

11. L'Archidiacre de Sens & le Trésorier montent & descendent par les dégrés contigus au passage de ladite principale porte du Chœur, l'Archidiacre de Sens du côté droit, & le Trésorier du côté gauche. Le Préchantre monte & descend par les dégrés contigus au passage de la porte méridionale,

dionale, & le Cellérier, par les dégrés contigus au passage de la porte Septentrionale, appellée la porte du Cellérier.

12. Lorsque Mgr. l'Archevêque occupe sa stalle, l'Archidiacre de Sens, monte & descend par le passage des stalles inférieures, vis-à-vis la Banquette. Que si Mgr. l'Archevêque occupe la stalle du Préchantre, alors le Préchantre monte & descend par le passage qui est vis-à-vis de l'aigle. Le Cellérier monte & descend par son passage ordinaire, Mgr. l'Archevêque présent.

13. Le Doyen en l'absence du Trésorier, comme l'Archidiacre du Gâtinois, en l'absence de Mgr. l'Archevêque & de l'Archidiacre de Sens; ainsi que l'Archidiacre de Melun, en l'absence du Trésorier & du Doyen, montent & descendent par le passage qui est le plus près de la grande porte du Chœur, chacun de leur côté. Mais si les Dignitaires ci-dessus nommés sont présents, le Doyen & les Archidiacres susdits montent & descendent par le passage qui est vis-à-vis de la Banquette, qui est entre la grande porte & l'aigle. Il en est de même de l'Archidiacre de Provins en l'absence de Mgr. l'Archevêque & du Préchantre & de l'Archidiacre d'Etampes en l'absence du Cellérier: lorsque ces Dignitaires sont absents, ces Archidiacres montent & descendent chacun de leur côté, par le passage contigu aux susdites portes méridionale & septentrionale; mais s'ils sont présents, ils montent & descendent par le passage qui est vis-à-vis de l'aigle.

14. Les anciens Chanoines qui occupent les stalles qui sont du côté des Jubés à la suite de celles ci-dessus, montent & descendent par le passage qui est vis-à-vis de la banquette. Les autres Chanoines ainsi que les Chanoines de la Vierge, font de même, si leurs anciens sont absents, mais s'ils sont présents, ils montent & descendent par le passage qui est vis-à-vis de l'aigle & par lequel tous les Chanoines sémi-Prébendés, hauts Vicaires & les Chapelains Prêtres montent & descendent toujours.

15. Lorsque le premier Pseaume, ou la premiere Antienne de Matines, ou de Vêpres est achevée, & que l'Epître de la Messe est finie, il n'est plus permis d'entrer au Chœur par la grande porte; mais seulement par la porte du Pré-

chantre. Il n'y a que Mgr. l'Archevêque qui ait le droit d'entrer en tout temps par la grande porte du Chœur, & ses Aumôniers, lorsqu'ils l'accompagnent.

16. Tous ceux qui sont du côté gauche traversent le Chœur, entre la tombe de Corbeil & l'aigle, à l'exception du Cellérier, qui le traverse au bas des dégrés du Sanctuaire. Si le Cellérier est absent, l'Archidiacre d'Etampes traverse le Chœur de la même maniere; mais le Trésorier & le Doyen vont par le côté droit pour se rendre à leur stalle, en passant derriere la banquette. La même marche s'observe toujours pendant l'Office par ceux du côté gauche, qui ont à traverser le Chœur, pour aller à la porte ou à la stalle du Préchantre, pour y faire quelque fonction, ou sortir du Chœur.

17. Il faut néanmoins excepter de cette regle, pour Matines seulement, le jour de l'Epiphanie, de la Commémoration des Morts, & les trois jours de ténebres. Ces jours-là l'entrée du Chœur par la grande porte est permise jusqu'à la premiere Leçon inclusivement, aux Dignitaires, Archidiacres, Chanoines & Sémi-Prébendés:

Elle est aussi permise pendant toutes les petites Heures; pendant tout le Pseautier qui se récite le matin, la surveille de la Toussaint, jusqu'aux versets qui se disent après les vingt-cinq premiers Pseaumes; pendant les Messes entieres du Saint-Esprit, & de la Vierge, aux obseques des défunts, & pendant les Vêpres entieres des Morts; mais aux vigiles des Morts, on observe la regle prescrite au numéro précédent.

18. Lorsque l'Office n'est que commencé, tous les Chanoines & les Sémi-Prébendés de l'Eglise peuvent entrer par la principale porte, jusqu'au temps marqué ci-dessus; tous les Chapelains, même les Enfans de Chœur, par la porte Septentrionale, appellée la porte du Cellérier; & ils peuvent aussi sortir par cette porte, quoique l'Office ne soit pas entiérement fini.

19. Les Vicaires & autres du bas Chœur, doivent en quelque temps de l'Office que ce soit, entrer & sortir par la porte méridionale, appellée la porte du Préchantre; mais les Enfans de Chœur, lorsqu'ils arrivent de chez eux au Chœur,

ou qu'ils en sortent pour s'en retourner pendant que l'on chante au Chœur, entrent & sortent par la porte du Cellérier. Lorsque l'Office est fini, ils sortent par la grande porte du Chœur, comme le peut faire le reste du Clergé.

20. Les Statuts de l'Eglise prescrivent de ne point sortir du Chœur sans nécessité, lorsque l'Office est commencé. Cependant si l'on est obligé de sortir, Il faut éviter de le faire pendant les Cantiques *Magnificat*, *Benedictus* & *Nunc dimittis ;* pendant le répons *Christe Jesu*, le *Confiteor* à Prime & à Complies; pendant l'Evangile de Matines & de la Messe, & le *Credo :* pendant le *Te Deum*; & aussi pendant le répons qui se chante en Avent, & depuis la Septuagésime jusqu'à Pâque, au lieu du *Te Deum* : pendant l'Elevation de la Sainte Hostie & du Calice; pendant que l'on administre la Sainte Eucharistie; pendant le temps où tout le Chœur est tourné du côté de l'Autel, & pendant que Mgr. l'Archevêque donne la Bénédiction. ☜

CHAPITRE IX.

Du rang & de la place que chacun doit occuper dans le Chœur.

1. TOUS ceux qui composent le Clergé de l'Eglise doivent occuper chacun leur stalle, & garder le rang de leur ordination. Les Prêtres & les Diacres doivent occuper les hautes stalles, chacun à raison de leur dignité, ou de leur réception. Les Soudiacres se mettent dans les basses stalles; les Acolythes & autres Clercs inférieurs, ou remplissent les mêmes stalles à la suite des Soudiacres, ou ils se placent avec les Enfans de Chœur sur les bancs qui sont au dessous des stalles, suivant l'usage des lieux.

DANS L'ÉGLISE MÉTROPOLITAINE.

☞ 2. Quand Mgr. l'Archevêque officie pontificalement, il occupe son trône ou chaire pontificale, qui est située dans

le Sanctuaire au côté droit. Quand il n'officie pas, il occupe à la Messe la stalle du Préchantre; mais à tout autre Office il occupe sa propre stalle, qui est la premiere attenante le passage de la grande porte du Chœur à droite. On étend devant lui un tapis de velours, avec deux coussins de même étoffe.

3. L'Archidiacre de Sens occupe la seconde stalle du même côté. Le Trésorier occupe la premiere du côté gauche de la grande porte. Le Doyen, la stalle qui est attenante de celle du Trésorier. Le Préchantre occupe la premiere qui est attenante de la porte méridionale du Chœur. Le Cellérier, celle qui est attenante de la porte septentrionale. La stalle de l'Archidiacre du Gâtinois est après celle de l'Archidiacre de Sens, celle de l'Archidiacre de Melun, après celle du Doyen. L'Archidiacre de Provins occupe la stalle qui est attenante de celle du Préchantre; & l'Archidiacre d'Etampes attenante de celle du Cellérier. Tous les Chanoines Prebendés, soit Prêtres, soit Diacres, occupent de l'un & de l'autre côté du Chœur, les stalles qui sont à la suite de celle des Archidiacres du Gâtinois & Melun, selon leur ancienneté, ou le rang de leur réception, & non de leur ordination. Après les Chanoines Prébendés, sont les Chanoines à l'Autel de la Sainte Vierge ensuite les Chanoines sémi-Prébendés de Saint Jean, de Saint Pierre, & les deux hauts Vicaires; à la suite desquels sont les Chapelains Prêtres, & les Curés du Patronage du Chapître; mais les deux Chanoines de la Madeleine, appellés les Chanoines du Trésor, occupent, chacun de leur côté, la stalle qui est attenante de celle des Archidiacres de Provins & d'Etampes. Quand Mgr. l'Archevêque occupe à la Messe la stalle du Préchantre, le Préchantre se place dans la troisieme; l'Archidiacre de Provins dans la quatrieme, & le Chanoine du Trésor dans la cinquieme. De l'autre côté, le Cellérier se place dans la seconde stalle, l'Archidiacre d'Etampes dans la troisieme, & le Chanoine du Trésor dans la quatrieme. Et lorsque Mgr. l'Archevêque occupe sa stalle attenante de la grande porte du Chœur, l'Archidiacre de Sens se place dans la troisieme, l'Archidiacre du Gâtinois dans la quatrieme; & ainsi des autres; Mais quelque

place qu'occupe Mgr. l'Archevêque, le Trésorier & le Doyen ne changent point de place. Les Aumôniers de Mgr. l'Archevêque se placent dans les stalles basses, qui répondent à celles qu'occupent pour lors l'Archidiacre de Sens & l'Archidiacre du Gâtinois; & à la Messe, celles qui répondent aux stalles qu'occupent alors le Préchantre & l'Archidiacre de Provins.

4. Les Chanoines Soudiacres occupent les basses stalles qui sont de l'un & de l'autre côté du Chœur, vis-à-vis la banquette, jusqu'au droit de l'aigle; & s'il y en a de cet ordre parmi les Chanoines de la Vierge ou de Saint Jean, & autres, Ils se placent à la suite desdits Chanoines. Les autres basses stalles en montant vers le Sanctuaire, depuis le passage vis-à-vis de l'aigle, sont occupés par les Vicaires & Chantres, & les Chapelains Diacres & Soudiacres; les premiers vis-à-vis du lutrin, & les autres dans les stalles attenantes.

5. Les Chanoines Prébendés, les Chanoines de la Vierge, & ceux du Trésor, les sémi-Prébendés de Saint Jean, de Saint Pierre, les hauts Vicaires, les Chapelains, les Cepets & autres, qui ne sont pas dans les ordres sacrés, forment un troisieme rang devant les banquettes des stalles basses, & ils y sont toujours debout, hors les cas qui seront détaillés dans le Chapitre onziéme, savoir les Chanoines Prébendés & les Chanoines de la Vierge, depuis la banquette jusqu'à l'aigle; les sémi-Prébendés de Saint Jean, & les autres susnommés, se placent sur la même ligne, en commençant vers le Sanctuaire, à la hauteur & au droit de la stalle du Chanoine du Trésor, vis-à-vis de laquelle se place l'ancien, & les autres ensuite, jusqu'au grand Enfant de Chœur.

Les Enfans de Chœur se placent dans la même ligne, quatre de chaque côté. Les quatre Marguilliers se placent *in plano*; savoir deux à la grande porte du Chœur, l'un à côté de la stalle de Mgr. l'Archevêque, l'autre de celle du Trésorier, & les deux autres aux portes collatérales, l'un à côté de la stalle du Préchantre, & l'autre de celle du Cellérier. Ils s'asseyent pendant l'Office sur des escabeaux; mais pendant les Hymnes, les Cantiques, les Oraisons, &c. ils sont debout. A la Messe, ils sont debout pendant les Orai-

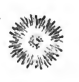
ſons, l'Evangile, le *Credo*, la Préface, le *Sanctus*; & depuis l'*Agnus Dei* juſqu'à la fin de la Meſſe, ils ſont debout ou à genoux comme le Chœur.

6. Lorſqu'un des Evêques étrangers, ou de la Province, aſſiſte au Chœur, revêtu d'un rochet & de la moſette, il ſe place dans la ſtalle du Cellérier, qui pour lors occupe la ſtalle ſuivante; & l'Archidiacre d'Etampes ſe place dans celle d'après. Le Clerc du Tréſor a ſoin d'étendre devant eux un tapis de velours, ou autre étoffe, avec deux couſſins.

7. Lorſque le Prieur des Chanoines Réguliers de l'Abbaye de Saint Jean aſſiſte au Chœur avec un de ſes Religieux, ou qu'en ſon abſence, deux autres Religieux de cette Abbaye aſſiſtent, pour lors ils ſe placent entre le dernier Chanoine de Saint Pierre, & le haut Vicaire, l'un à droite du Chœur, l'autre à gauche. (Ces deux Chanoines Réguliers, qui autrefois réſidoient au Prieuré de Saint Sauveur doivent être Prêtres, & avoir été préſentés au Chapitre par le Prieur). Lorſqu'à certains jours de Proceſſions ou de Cérémonies extraordinaires, tout le Corps des Chanoines Réguliers de Saint Jean aſſiſte au Chœur, il n'y en a jamais que deux qui ſe mettent dans les ſtalles hautes, comme on vient de le dire, tous les autres ſe placent dans les baſſes ſtalles qui ſont entre les deux paſſages.

Quand les Chanoines Réguliers de Saint Paul y aſſiſtent auſſi, ils ſe placent dans les premieres ſtalles qui ſont après le paſſage qui eſt vis-à-vis de l'aigle.

8. Lorſque les Chanoines Réguliers de Saint Jean & de Saint Paul viennent avec leurs Croix, ils entrent par la grande porte du Chœur, en quelque temps que ce ſoit de l'Office; & ceux qui les portent, montent au Sanctuaire, où ils les dépoſent au lieu ordinaire & accoutumé.



CHAPITRE X.

De la modestie avec laquelle on doit se comporter dans le Chœur.

1. LA Modestie est recommandée principalement aux Ecclésiastiques, qui doivent donner l'exemple du souverain respect qui est dû à la divine Majesté. Il faut pour cela qu'ils s'abstiennent soigneusement de parler sans une grande nécessité, & seulement des choses qui concernent l'Office divin. Ils doivent éviter tout ce qui peut ne pas édifier, comme de rire ou dormir, promener la vue çà & là. Tous doivent être exacts à faire de la même maniere, & en même temps les actions qui sont communes au Chœur, comme de se découvrir, se couvrir, s'asseoir, se lever, s'incliner, se tourner du côté de l'Autel, &c.

2. Lorsqu'on entre dans le Chœur, ou que l'on en sort, ou lorsqu'on est obligé de le traverser pendant l'Office, il ne faut pas marcher trop vîte, ou trop lentement, mais d'un pas grave & modeste, & la vue baissée. Il faut aussi s'abstenir d'aller & venir dans le Chœur ou dans le Sanctuaire pendant l'Office divin, & ne point sortir de sa place sans nécessité.

3. Il faut avoir attention à ne pas faire de bruit en abaissant ou en relevant le siege des stalles.

4. On ne doit point faire de lecture ou de prieres particulieres pendant que l'Office se chante; on ne doit point aussi réciter son Office en particulier. Ceux qui ne savent pas le chant, ou qui n'ont pas de voix, ne sont pas pour cela autorisés à réciter leur Office dans leur particulier; ils ne sont point dispensés de suivre le Chœur, en lisant dans le Breviaire, ce qui se chante en plein chant, & en s'unissant avec le Chœur dans le chant des Pseaumes.

5. Conformément à l'esprit de l'Eglise, lorsqu'on arrive au Chœur, l'Office étant commencé, on doit le continuer, & suivre le Chœur en chantant ce qu'il chante. L'Office

fini on doit reprendre la partie à laquelle on n'a pas assisté. En se conduisant ainsi, on met en pratique le conseil que nous donne l'Apôtre de glorifier Dieu d'un même cœur & d'une même bouche : *Ut unanimes uno ore honorificetis Deum & Patrem Domini nostri Jesu Christi.*

CHAPITRE XI.

Des différentes manieres dont doit se tenir le Clergé au Chœur.

ARTICLE PREMIER.

Quand il faut être debout dans sa stalle : Sedibus erectis.

1. ON doit être debout au commencement de toutes les heures, on doit l'être aussi, 1°. Pendant l'Invitatoire, & le Pseaume *Venite*, excepté cependant les jours de jeûnes, de vigiles (hors celle de la Pentecôte) & les Féries de l'Avent. 2°. Pendant les Pseaumes & les Cantiques, & pendant les Antiennes, les Capitules, versicules & répons brefs. 3°. Pendant les Hymnes & les Oraisons, ou Collectes, & pendant les répons de Vêpres ; mais non pendant le verset & sa reclame. 4°. Pendant l'Evangile de Matines jusqu'à l'Homélie. 5°. Pendant le *Te Deum*. 6°. Pendant les Prieres de Prime, hors les jours de jeûnes, ou de vigiles, & les Féries de l'Avent.

2. On doit être aussi debout pendant les Prieres de Complies, excepté les jours de jeûnes, & les Féries de l'Avent jusqu'au jour où on commence les Antiennes solemnelles, dont la premiere est : *O Sapientia.*

3. Pendant la Messe, on est debout depuis le commencement jusqu'à l'Epître (ou la Prophétie, lorsqu'il y en a) exclusivement. Depuis la Prose inclusivement, ou l'Evangile s'il n'y a point de Prose, jusqu'à *Pleni sunt cœli & terra*, du *Sanctus*, excepté cependant les jours de jeûnes ou de

de

vigiles, & les Féries de l'Avent, auxquels jours on ne demeure debout que jusqu'après l'Offertoire; & depuis le *Pater* inclusivement jusqu'à la fin de la Messe. Il faut cependant observer que dans les Eglises, où après le *Pater* on chante le Pseaume *Lætatus sum*, &c. & les Prieres qui le suivent, on ne se remet debout qu'après que ces prieres sont finies; c'est-à-dire à *Pax Domini*. Dans les Eglises où on ne les dit pas, les jours de jeûnes ou vigiles, & les Féries de l'Avent, on se remet aussi debout à *Pax Domini*.

4. Quand on chante *Gloria Patri*, après les répons, on doit être debout, ainsi qu'à la répétition des répons qui se chantent sans *Gloria Patri*, depuis les Vêpres du Samedi de la Passion jusqu'au Samedi Saint.

5. On doit aussi être debout, pendant que l'on donne l'Eau-bénite.

6. Celui à qui les Choristes, ou autre du Chœur, annoncent quelque Antienne, répons, ou autre chose, doit être debout, aussi bien que celui qui l'annonce.

7. Dans les Eglises où au lieu des stalles il n'y a que des bancs, on se conformera à ce qui sera marqué ci-après, à l'Article IV. numéro 7.

DANS L'ÉGLISE MÉTROPOLITAINE, & les Eglises Collégiales.

☞ 8. Aux Saluts du Saint-Sacrement on est debout pendant le Pseaume, si on en dit un; & depuis l'Antienne de l'exposition ou de l'adoration finie, jusqu'à la fin des Oraisons qui se disent avant la bénédiction. Lorsque l'on récite au Chœur les Matines du petit Office de la Vierge, on est debout (hors les jours de jeûnes & de vigiles) depuis le *Domine labia*, jusqu'à la fin de l'Hymne; & depuis l'Antienne des Laudes inclusivement, jusqu'à la fin. les jours de jeûne & de vigiles, on est seulement debout pendant l'Hymne; & depuis l'Antienne des Laudes jusqu'à la fin.

9. Les Clercs & les Enfans de Chœur doivent être debout pendant tout l'Office, excepté pendant les Leçons & répons de Matines, & à la Messe pendant le Trait; excepté aussi pendant l'Epître, le Graduel, & l'*Alleluia*, aux Messes

des Fêtes annuelles & solemnelles, & pendant l'Epître, le Graduel & le Trait des Obits solemnels.

10. Pendant le petit Office de la Vierge, ils ne se tiennent debout que dans les temps que le reste du Clergé s'y tient. Ce qui s'observe aussi les jours d'Obit aux Prieres appellées recommendaces.

ARTICLE II.

Quand il faut être debout sans s'appuyer.

1. Lorsque le Diacre & le Soudiacre, précédés de la Croix, traversent le Chœur, allant processionellement au Jubé, ou autre lieu où se doit chanter l'Evangile, tout le monde doit être debout, sans s'appuyer, ainsi que pendant l'Evangile & le *Credo*.

2. Pendant que l'Officiant récite le *Confiteor* & qu'on le répete, le Clergé doit être aussi debout.

3. Le Célébrant fait de même lorsqu'il chante *Et ne nos inducas*, & la premiere bénédiction avant les Leçons de chaque Nocturne des Matines.

DANS L'ÉGLISE MÉTROPOLITAINE.

4. Le jour du Vendredi Saint, on se tient debout & découvert, dans le temps que le Célébrant rentre au Chœur, portant le Saint-Sacrement dans le Ciboire, jusqu'à ce qu'il l'ait posé sur l'Autel.

5. Le Jeudi & le Samedi Saint, lorsqu'à l'issue de l'Office, le Célébrant sort du Chœur, portant le Saint-Sacrement pour l'aller poser dans le lieu préparé à cet effet, tout le Clergé se tient aussi debout.

6. Lorsque Mgr. l'Archevêque entre au Chœur, ou en sort; ou qu'il marche dans le Chœur pour revenir à sa place, on doit être pareillement debout, ce qui s'observe aussi lorsqu'il donne la bénédiction, ou qu'il chante la derniere Leçon de Matines.

ARTICLE III.

Quand il faut être debout tourné vers l'Autel.

1. On doit être tourné vers l'Autel au verset *Te ergo quæsumus*, du *Te Deum*.

2. Aux strophes entieres des Hymnes du Saint Sacrement. *Tantum ergo* & *O Salutaris Hostia*.

3. A la strophe, *O Crux ave*, de l'Hymne *Vexilla Regis*.

4. Aux premieres strophes des Hymnes de la Pentecôte: *Veni superne Spiritus*, & *Veni Creator*.

5. Au répons bref, *Christe Jesu*, jusqu'au versicule qui se dit après la répétition.

6. A ces mots: *O Benigna*, de l'Antienne de la Vierge: *Inviolata*, & à ces mots: *Ora pro nobis Deum*, du *Regina Cœli*.

7. On doit aussi être tourné du côté de l'Autel, à la bénédiction solemnelle, que donne avant l'*Agnus Dei*, Mgr. l'Archevêque l'orsqu'il officie pontificalement : & toutes les fois qu'il donne la bénédiction solemnelle, soit dans le Chœur, soit ailleurs, le Clergé se tourne aussi de son côté.

8. A la Messe, tout le Clergé doit se tourner du côté de l'Autel, à ces mots : *Adoramus te*, & *Suscipe deprecationem nostram* du *Gloria in excelsis*. A ces mots: *Gloria tibi Domine*, avant l'Evangile. Depuis ces mots du Symbole: *Et incarnatus est*, jusqu'à *Crucifixus*. A ces mots de la Préface: *Dignum & justum est*. A ces mots de l'Evangile du jour de Noël, *Et Verbum caro factum est, & habitavit in nobis*. Et à ceux-ci de l'Evangile du jour de l'Epiphanie: *Et procidentes adoraverunt eum*. Le jour de la Pentecôte à la premiere strophe de la Prose: *Veni sancte Spiritus*. Le jour de la Fête-Dieu, lorsque l'on chante les strophes *Bone Pastor*, & *Tu qui cuncta scis & vales*. Et aux strophes *Pie Jesu, Domine*, & *O Jesu per sanguinem*, des Proses *Dies iræ*, & *Deus vindex peccatorum*.

9. Le Célébrant doit se tourner du côté de l'Autel, quand il commence les versets *Domine labia mea aperies*: *Deus in adjutorium*, & *Converte nos*; il fait de même quand il chante

les Capitules, les versets sacerdotaux, les Oraisons, ou Collectes, excepté cependant les jours de jeûnes ou de vigiles; & les Féries de l'Avent, ou les Oraisons des petites Heures se disent par le Célébrant à genoux en sa place. Lorsqu'il chante l'Invitatoire & le Pseaume *Venite exultemus*, il doit aussi être tourné vers l'Autel.

10. Ceux qui ne sont point dans les Ordres sacrés, les Choristes, & ceux qui entrent au Chœur, ou qui en sortent doivent se tourner du côté de l'Autel quand on prononce le Nom de JESUS; & y demeurer jusqu'à ce que le mot soit entierement achevé; les Choristes & les Clercs font ensuite une inclination, & les Enfans de Chœur la révérence.

11. Ceux qui chantent seuls à leur place un répons, doivent aussi être tournés du côté de l'Autel; mais quand ils entonnent une Antienne, ils ne se tournent point vers l'Autel, mais seulement vis-à-vis de l'autre côté du Chœur: ce qu'observent aussi les Choristes à l'intonation des Pseaumes, soit qu'ils soient en Chapes ou en habits de Chœur.

12. Tout le Clergé doit être tourné du côté du Célébrant, lorsqu'il dit le *Confiteor*, à Prime & à Complies.

13. Les Clercs & les Enfans de Chœur doivent être tournés vers l'Autel, lorsqu'on commence l'Office à ces mots: *Domine labia mea aperies*; *Deus in adjutorium meum*, & *Converte nos*, jusqu'à la fin du *Gloria Patri*. Aux *Gloria Patri*, & *Sicut erat* de tous les Pseaumes & Cantiques, & de tous les répons, même brefs; au verset sacerdotal. Aux Capitules, Oraisons & aux Prieres, quand on ne les dit pas à genoux.

Dans l'Église Métropolitaine, & les Eglises Collégiales.

☞ 14. Les Enfans de Chœur non-seulement se tournent du côté de l'Autel, à tout ce qui est marqué dans le précédent numero; mais ils se courbent la tête & le corps, excepté néanmoins les jours de jeûnes ou de vigiles & les Féries de l'Avent, pendant les Oraisons ou Collectes des

petites Heures, durant lesquelles ils sont à genoux, comme tout le Clergé.

15. Pendant le Pseaume *De profundis*, qui se dit dans la Métropole à Vêpres, & autres Offices, les Enfans de Chœur observent aussi ce qui vient d'être dit.

ARTICLE IV.

Quand il faut être assis au Chœur les stalles baissées.

1. Tout le Clergé doit s'asseoir pendant les versets des répons de Vêpres, & pendant leur reclame, jusqu'au *Gloria Patri* exclusivement

2. Les Samedis de Carême, de la Passion, des Rameaux, & le Mercredi de la Semaine Sainte, on est assis pendant le verset & la reclame du répons, qui se chante après le Cantique *Nunc dimittis*.

3. On est aussi assis à toutes les Leçons de Matines, excepté quand on lit l'Evangile:

4. On l'est encore pendant les répons de Matines jusqu'au *Gloria Patri* des troisieme, sixieme & neuvieme répons.

5. Pendant les versets des répons brefs de Tierce, Sexte & None du jour des Rameaux, jusqu'à la répétition de ces répons qui n'ont point de *Gloria Patri*.

6. Le jour de Pâque & pendant l'Octave, jusqu'aux Vêpres du Dimanche *in albis*, pendant qu'on chante l'*Alleluia* de Vêpres & son verset, jusqu'à la Prose; ainsi qu'au verset du répons *Christus resurgens*.

7. Dans les Eglises où il n'y a que des bancs au lieu de stalles, outre ce qui vient d'être marqué ci-dessus, on est assis pendant les Pseaumes & les Antiennes qui les suivent en observant néanmoins de ne s'asseoir que quand le premier verset du premier Pseaume des Vêpres, Matines & Laudes est achevé. *

8. Dans ces mêmes Eglises, on est assis à la Messe pen-

* Les Decrets du Concile de Sens, tenu en 1528 sous le Cardinal *Duprat*, regloient qu'on ne seroit point assis aux *Gloria Patri* des Pseaumes, ni des répons.

dant l'Introït, le *Kyrie*, & la Prose. Depuis la fin de l'Offertoire jusqu'à la Préface exclusivement (excepté qu'à l'*Orate fratres*, chacun se leve pour répondre au Célébrant) Et depuis la Communion finie du Célébrant jusqu'à la Post-communion exclusivement.

Dans l'Église Métropolitaine, & les Eglises Collégiales.

☞ 9. On est assis pendant les Matines du petit Office de la Vierge, depuis le commencement des Pseaumes jusqu'à la fin du cinquieme Pseaume des Laudes.

10. On est pareillement assis pendant les Pseaumes des Recommendaces des défunts; & pendant la récitation du Pseautier de David, le jour de l'anniversaire solemnel qui se fait dans la Métropole, pour tous les Bienfaiteurs & autres de l'Eglise de Sens, le 30 Octobre, excepté pendant les versicules & Oraisons.

11. Pendant les Pseaumes-Graduels, qui se disent les Mercredis de Carême après Prime, on est aussi assis jusqu'aux Prieres qui les suivent.

12. Les Chanoines, Clercs, les Chapelains, Cepets, & autres qui ne sont point dans les Ordres sacrés; ainsi que les Enfans de Chœur, ne s'asseyent point pendant le verset & la reclame du répons de Vêpres, & pendant les Prophéties, l'Epître, le Graduel & l'*Alleluia* de la Messe, si ce n'est aux jours de Fêtes annuelles & solemnelles; Pendant l'Epître & le Graduel des Obits solemnels, ainsi qu'aux Traits de quelque Messe que ce soit, soit du rit solemnel, soit au-dessous. ☜

ARTICLE V.

Quand il faut être à genoux & se prosterner.

1. Les jours de jeûnes ou de vigiles, & pendant l'Avent, quand l'Office est de la Férie, tout le Clergé doit être à genoux au commencement des Matines, depuis le verset, *Domine labia mea aperies*, jusqu'à l'Hymne, excepté l'Of-

ficiant, lequel chante debout ce verset, avec celui de *Deus in adjutorium*, ainsi que l'Invitatoire, & le Pseaume *Venite.* cela s'observe aussi tous les jours susdits aux Matines du petit Office de la Vierge.

2. On est aussi à genoux les jours ci-dessusdits à toutes les Heures de l'Office, pendant les Prieres que l'on appelle *Fériales*, & même pendant les Mémoires ou Suffrages des Saints, qui se font à Laudes & à Vêpres, excepté néanmoins l'Officiant, qui à ces deux grandes heures seulement se leve pour chanter les Oraisons devant la banquette. En Avent, dès que l'on a commencé les Antiennes solemnelles, on ne se met point à genoux aux Prieres de Complies.

3. A la Messe tout le monde doit se mettre à genoux, lorsque le Chœur chante, *Pleni sunt cœli & terra*, du *Sanctus*, jusqu'au *Pater noster.* Dans les Eglises où on chante les Pseaumes *Lætatus sum*, &c., & *Deus misereatur*, on demeure à genoux, jusqu'à ce que le Célébrant ait achevé les Oraisons qui se disent à la suite desdits Pseaumes.

4. Les jours de jeûnes, de vigiles, & de Féries de l'Avent, on s'agenouille pendant la Messe, depuis la fin de l'Offertoire jusqu'à *Pax Domini*: excepté néanmoins les veilles de Noël, de l'Epiphanie, Pâque, l'Ascension, la Pentecôte, & dans l'Eglise Métropolitaine celle de l'Assomption.

5. Le jour des Cendres, on s'agenouille encore pendant les Pseaumes de la Pénitence, qui se disent avant la bénédiction des Cendres, que l'on recoit aussi à genoux.

6. Les Mercredis de Carême, on s'agenouille aux Prieres qui se disent après les Pseaumes-Graduels, mais les Vendredis, on s'agenouille non seulement aux Litanies & Prieres, qui se disent après les Pseaumes Pénitentiaux, mais aussi pendant que l'on récite ces mêmes Pseaumes.

7. Le même rit s'observe au verset *Adjuva nos* du Trait *Domine non secundum*, qui se chante à la Messe, les Lundis, Mercredis & Vendredis de Carême.

8. Les trois derniers jours de la Semaine Sainte, on s'agenouille aux Laudes des Ténebres, quand on commence les Prieres marquées après l'Antienne de *Benedictus*; & on reste à genoux, jusqu'à la fin de l'Oraison *Respice*, & jus-

qu'à ce que l'Officiant ait frappé par trois différentes fois pour donner le signal de la sortie.

9. Le Jeudi Saint à l'Absoute on récite aussi à genoux les Pseaumes de la Pénitence; & on ne se leve qu'après l'Absolution, pour s'en retourner au Chœur.

10. Le Vendredi Saint à l'Office du Matin, on se met à genoux immédiatement après les Oraisons qui se chantent après la Passion; & on reste ainsi jusqu'à ce que l'Adoration de la Croix soit achevée. On se met de nouveau à genoux, lorsque l'Officiant fait l'ostention de la Sainte Hostie, avant ces mots: *Panem nostrum quotidianum.*

11. On s'agenouille aussi tous les premiers Dimanches du mois, immédiatement après que l'on a chanté la troisieme fois *Agnus Dei*; & on reste à genoux pendant les deux ostentions des Hosties, tant anciennes que nouvelles, jusqu'à ce que le Ciboire, ou la Coupe, soit remise en son lieu.

12. Toutes les fois que l'on administre la Sainte Eucharistie, & que l'on expose le Très-Saint-Sacrement, on est à genoux, excepté pendant le Pseaume, si on en chante un: on y est aussi quand on resserre le Saint-Sacrement.

13. On y est encore pendant les Prieres qui se chantent au Saluts du Saint-Sacrement, jusqu'à ce qu'il ait été resserré.

14. Lorsque l'on commence des Prieres de Quarante-Heures pour les besoins publics, on s'agenouille pendant l'Hymne *Veni Creator.*, pour ne se lever qu'après le petit verset, & l'Oraison, que l'Officiant chante debout.

15. On doit aussi être à genoux au commencement des Processions qui se font pour quelque nécessité, lorsqu'on commence par les Litanies de la Vierge ou des Saints: tout le Clergé ne se releve qu'à *Sancta Maria*, pour sortir du Chœur. Il faut cependant excepter de cette regle les Dimanches, les Fêtes chommables, leurs veilles, & tout le temps Pascal.

Dans l'Église Métropolitaine, & les Eglises Collégiales.

16. Le Clergé n'est à genoux aux Saluts du Saint-Sacrement que pendant l'exposition ou l'Antienne d'adoration, &

& pendant que l'on donne la bénédiction; & on y reste jusqu'à ce qu'on remonte la Coupe.

17. Lorsque le Chœur se met à genoux, il le fait en la maniere qui suit. Ceux qui sont dans les hautes stalles, tournent le visage à ceux qui sont pareillement dans les hautes stalles à l'opposite; & ceux qui sont dans les basses stalles tournent le visage à ceux qui occupent les stalles hautes de leur côté; mais ceux qui occupent celles qui sont adossées au Jubé sont tournés vers l'Autel; ainsi que les Chanoines Clercs, les Chapelains, les Cepets, & les Enfans de Chœur; tous lesquels sont à genoux *in plano*. Le Préchantre (lorsqu'il porte le bâton) & les Choristes, s'agenouillent à la banquette, tournés aussi vers l'Autel, & à cet effet, il donne son bâton à un Enfant de Chœur qui le lui rapporte lorsque le Chœur se remet debout.

Lorsque M. l'Archevêque officie.

18. Les Prieres qui commencent par le Pseaume *Lætatus sum*, & qui se disent à genoux, entre le *Pater* & l'*Agnus Dei*, pour les besoins de l'Eglise, ne se disent qu'après la Messe, avant que de commencer Sexte; & alors on ne se met point à genoux pendant qu'on les dit.

19. La Prostration se fait en mettant les deux genoux à terre, & s'inclinant profondément : elle se pratique à ces mots des Passions : *Emisit spiritum* : *Tradidit spiritum* : *Expiravit ;* & on y ajoûte le baiser de la terre. Le jour du Vendredi Saint, à l'adoration de la Croix, on fait trois prostrations; mais sans baiser la terre; à la troisieme prostration on adore la Croix.

ARTICLE VI.

Quand il faut se couvrir.

1. Depuis la Toussaint qu'on est revêtu du camail, jusqu'aux Complies de la veille de Pâque, on est couvert pendant tous les Offices, soit des grandes, soit des petites Heures, excepté les cas énoncés dans les articles suivans 7. & 8.

2. Depuis les Complies de la veille de Pâque jusqu'à la veille de la Toussaint, on peut se couvrir pendant les Pseaumes de toutes les Heures; mais on ne doit le faire que quand le premier verset du premier Pseaume est achevé, ou s'il y a des Choristes, qu'après qu'ils ont salué le Chœur; les Choristes ne se couvrent qu'au second Pseaume de Vêpres; à Matines ils se couvrent dès le premier Pseaume.

3. On peut aussi se couvrir pendant les Antiennes, Leçons & répons de Matines, excepté cependant le commencement de l'Evangile, & ainsi de toutes les autres Heures, soit de l'Office du jour, soit du petit Office de la Vierge, & de l'Office des Morts.

4. A la Messe on peut se couvrir pendant l'Introït, les Prophéties, l'Epître, le Graduel, l'*Alleluia*, ou le Trait, & pendant la Prose; on peut aussi se couvrir depuis la fin de l'Offertoire jusqu'à la Préface, excepté lorsque le Célébrant dit *Orate fratres*: & depuis la Communion achevée jusqu'à la Postcommunion exclusivement.

5. C'est une regle générale, que quand on est assis dans les stalles baissées, quelqu'Office que ce soit, excepté depuis Pâque jusqu'à la Toussaint on peut être couvert pendant les bénédictions des Leçons de Matines, & lorsque le Saint-Sacrement est exposé.

ARTICLE VII.

Quand il faut être découvert en Eté.

1. Depuis Pâque jusqu'à la Toussaint, en entrant au Chœur, ou en sortant, on doit être découvert.

2. On l'est aussi pendant que le Chœur chante *Gloria Patri*, à la fin de chaque Pseaume, & au *Gloria Patri* des répons & des Introïts; pendant les Capitules & les Oraisons, les Hymnes & les Cantiques, *Magnificat*, *Benedictus* & *Nunc dimittis*.

3. Au *Confiteor* de Prime & de Complies, & même sans calotte.

4. Pendant le *Venite*, l'Invitatoire, les bénédictions des Leçons de Matines; pendant que Mgr. l'Archevêque chante la derniere Leçon; pendant le commencement, ou texte de l'Evangile; avant l'Homélie, & pendant le *Te Deum*.

5. On se découvre aussi au premier verset du Pseaume *Deus misereatur nostri*, & au verset *Benedicat nos Deus* du même Pseaume. Aux versets *Benedicamus Patrem & Filium*, & *Benedictus es*, du *Benedicite*. Au verset *Sanctum & terribile nomen ejus*, du Pseaume *Confitebor*. Au verset *Sit nomen Domini benedictum*, du Pseaume *Laudate pueri Dominum*. Au verset *Non nobis, Domine, non nobis*, du Pseaume *In exitu*. Aux versets *Sit nomen ejus benedictum in secula*, & *Benedictum nomen majestatis ejus in æternum*, du Pseaume *Deus judicium tuum regi da*.

6. On se découvre encore lorsque l'on prononce dans l'Office le nom de Jesus, & alors si les Choristes, ou autres marchent, ils s'arrêtent, & se tournent du côté de l'Autel, jusqu'à ce que ce mot soit achevé. Lorsqu'on chante le répons bref, *Christe Jesu*, ou l'*In manus*, on est aussi découvert.

7. Celui qui annonce, & celui à qui on annonce, & lorsque l'on chante en particulier quelqu'Antienne, répons, ou autre chose. Ceux qui commencent un répons, & qui chantent le verset, doivent être découverts jusqu'à ce qu'ils l'aient achevé. Ceux qui chantent des Leçons doivent être découverts & sans calotte.

8. On est aussi découvert pendant la bénédiction de l'Eau, & à l'aspersion on doit ôter sa calotte. Lorsque quelqu'un encense, ou qu'il est encensé en particulier, & pendant les encensemens qui se font le long des hautes stalles. Ceux qui les occupent sont découverts. Ce qui s'observe aussi par ceux qui occupent les basses stalles, pendant les encensemens qui se font le long de ces stalles.

9. Le Célébrant allant à l'Autel, soit seul, soit avec le Diacre & le Soudiacre, est comme eux découvert, & sans calotte. Lorsqu'ils entrent au Chœur pour la bénédiction de l'Eau, pour une Procession, ou pour quelqu'autre cérémonie, ils doivent être pareillement découverts ainsi que les Choristes. L'Officiant l'est aussi quand il chante les Oraisons, les Capitules, &c. & il doit ôter sa calotte.

10. A la Messe on doit être découvert depuis le *Kyrie eleïson* jusqu'à la Prophétie, ou l'Epître, exclusivement; mais les Choristes doivent aussi l'être pendant l'Introït. On doit l'être l'orsque le Soudiacre passe le long du Chœur

pour aller au lieu où se chante l'Epître, & lorsqu'il en revient : lorsque la Croix & les Ministres de l'Autel traversent le Chœur, pour aller au lieu où doit se chanter l'Evangile. Pendant la Prose *Veni sancte Spiritus*, & pendant les strophes des autres Proses, que le Chœur chante le visage tourné du côté de l'Autel. On l'est aussi depuis l'Evangile jusqu'à l'Offertoire inclusivement, & lorsque le Célébrant dit *Orate pro me fratres*. Depuis la Préface jusqu'à la Communion achevée; pendant qu'on distribue la Communion; depuis la Postcommunion jusqu'à la fin de la Messe. A l'Elévation du Corps & du Sang de Notre-Seigneur, on doit de plus ôter la calotte, aussi bien qu'au renouvellement des Saintes Hosties qui se fait à l'exemple de l'*Eglise Métropolitaine*, chaque premier Dimanche du mois, après la Communion du Prêtre.

11. Lorsqu'on donne le baiser de paix, ou qu'on le reçoit; lorsque l'on fait baiser, ou que l'on baise le texte de l'Evangile, on doit aussi être découvert & sans calotte.

12. On est découvert quand on chante, soit au Chœur, soit hors le Chœur, ou aux Processions, quelqu'une des Antiennes de la Vierge: *Regina cœli*, *Salve Regina*, &c.

13. Aux Processions qui se font dans l'intérieur de l'Eglise, on doit toujours être découvert, excepté le Célébrant & les Ministres de l'Autel, lesquels se couvrent dès qu'on est sorti du Chœur. Aux Processions néanmoins qui se font à Vêpres le jour de Pâque & les jours suivans, jusqu'au Samedi, *in albis* inclusivement; tout le Chœur peut se couvrir après le premier verset du *Laudate*, qui se chante aux Fonts baptismaux, & pendant le Pseaume, *In exitu Israël*, en allant des Fonts à la Chapelle de la Vierge.

14. Aux Processions qui se font hors de l'Eglise, on demeure découvert jusqu'à ce qu'on en soit sorti, & lorsqu'on entre, ou que l'on passe par quelqu'Eglise, ou qu'on rentre dans celle d'où l'on est sorti; ce qui s'observe aussi lorsqu'on passe devant quelque Croix. Ceux qui portent les Croix & les Reliques doivent aussi être découverts.

15. Lorsqu'à ces Processions, qui se font hors de l'Eglise, on chante les Litanies des Saints, on doit être décou-

vert depuis le commencement des Litanies, jusqu'après *Sancta Maria*; & lorsqu'on nomme Saint Etienne, Patron du Diocèse, & les Patrons, ou Titulaires particuliers des lieux.

16. Aux Stations qui se font, soit dans la Nef, soit dans quelque Chapelle de l'Eglise, excepté pendant le Pseaume *Laudate* de la Station aux Fonts baptismaux, le jour de Pâque & les suivans, tous doivent être découverts, à la réserve du Célébrant & des Ministres de l'Autel.

17. On est découvert aux Processions du Saint-Sacrement; & lorsqu'il est exposé, on doit l'être pendant tout l'Office, soit qu'on soit assis, soit qu'on soit debout. Lorsqu'on donne la bénédiction avec le Saint-Sacrement, on doit de plus être sans calotte.

18. Lorsqu'on est tourné du côté de l'Autel, ou que l'on est à genoux, on doit être pareillement découvert. On se découvre aussi quand on salue la Croix & les Reliques, & on ôte sa calotte quand on les baise.

19. Quand Mgr. l'Archevêque, ou autre Evêque, entre au Chœur ou en sort: quand l'Officiant, ou autres Officiers de l'Autel ou du Chœur, arrivent, ou en sortent, pour y faire leurs fonctions, on doit aussi se découvrir.

ARTICLE VIII.

Quand il faut être découvert en hiver.

1. Depuis la Toussaint jusqu'à Pâque, lorsqu'on entre au Chœur, on se découvre pour saluer l'Autel. Lorsque l'on chante quelque chose, soit seul, soit avec quelqu'un, & lorsqu'on encense, ou que l'on est encensé en particulier, on doit être découvert; mais on ne l'est point pendant que les encensemens se font le long des stalles, soit hautes, soit basses.

2. On doit être découvert, lorsqu'on fait l'aspersion de l'Eau-bénite, ou qu'on la reçoit. Lorsqu'on donne le baiser de paix, ou qu'on le reçoit. Lorsqu'on présente le texte de l'Evangile à baiser, ou qu'on le baise.

3. A la Messe, on doit se découvrir, pendant les deux élévations qui se font immédiatement après les paroles de la Consécration, & lorsqu'on donne la Communion.

4. On doit aussi se découvrir lorsque Mgr. l'Archevêque donne la bénédiction, soit à la Messe, soit à d'autres Offices.

5. Lorsque le Célébrant dit le *Confiteor* à Prime & à Complies il doit être, ainsi que tout le Chœur, découvert jusqu'après *Indulgentiam*, après lequel le Célébrant reste encore découvert, s'il a quelque chose à chanter en particulier; & lorsqu'il chante les Capitules, les Oraisons, & même les Prieres.

6. Lorsqu'il va à l'Autel pour célébrer une Messe haute, soit seul, soit avec le Diacre & Soudiacre, il doit être aussi découvert comme eux & sans calotte.

7. Pendant les sept Pseaumes de la Pénitence, qui se récitent le jour des Cendres, & le Jeudi Saint, pendant les versets & Oraisons qu'on dit après ces Pseaumes, & lorsqu'on reçoit les Cendres, on doit aussi être découvert.

8. L'orsqu'on entre au Chœur, ou que l'on en sort, le Saint-Sacrement exposé, on doit, en le saluant, être découvert, & ne se couvrir que lorsqu'on est arrivé à sa place, ou que l'on est hors du Chœur. Le même rit s'observe au Salut du Saint-Sacrement, lorsqu'on donne la bénédiction; quand on l'expose, ou qu'on le resserre: & lorsqu'on salue la Croix, ou les Reliques.

DANS L'ÉGLISE MÉTROPOLITAINE.

☞ 9. Le Jeudi Saint, & le Samedi Saint, lorsque le Célébrant sort du Chœur, portant le Saint Sacrement pour l'aller poser dans le lieu préparé à cet effet, le Clergé se découvre. Ce qui s'observe aussi le Vendredi Saint, lorsque le Célébrant rentre au Chœur portant le Saint Sacrement dans le Ciboire que l'on appelle la Coupe, jusqu'à ce qu'il l'ait déposé sur l'Autel, comme on l'a dit ci-dessus, Article XI. numero 4. & 5.

10. En quelque temps que ce soit, les Enfans de Chœur doivent être sans calotte. 1°. Lorsqu'ils servent à l'Autel. 2°. Lorsqu'ils ont quelque chose à chanter, excepté les Intonations d'Antiennes. 3°. Lorsqu'ils font la fonction de Céroféraires, ou de Thuriféraires, soit en encensant, soit en accompagnant ceux qui encensent. 4°. Celui qui

porte la Croix doit aussi être découvert, & de même celui qui porte le Collectaire, ou le livre des répons. 5°. Lorsque le Saint-Sacrement, ou la Coupe, sont exposés sur l'Autel, tous doivent être au Chœur sans calotte, quoiqu'ils n'y fassent aucune fonction.

CHAPITRE XII.

Des Inclinations & de la Génuflexion.

1. IL y a trois sortes d'inclinations, la petite; la médiocre, & la profonde. La petite est celle qui se fait en baissant la tête, & penchant tant soit peu les épaules. La médiocre se fait en baissant davantage la tête & les épaules, & se courbant à demi. La profonde se fait en baissant entierement la moitié du corps, de maniere que les mains puissent toucher les genoux.

2. La petite inclination se fait quand on prononce le nom de *Jesus* ou de *Marie*.

3. Quand le Célébrant dit *Oremus*, au commencement des Oraisons, ou Collectes, & à leur conclusion, *Per Dominum*, &c.

4. Cette inclination se fait aussi à ces mots: *Adoramus te, & suscipe deprecationem nostram*, du *Gloria in excelsis*. Au commencement de l'Evangile, à ces mots *Gloria tibi Domine: & Verbum caro factum est*; & *Et procidentes adoraverunt eum.* & à ceux-ci: *Et homo factus est.* du symbole de la Messe.

5. Lorsque quelqu'un entre dans le Chœur, ou qu'il en sort, dès qu'il est arrivé à sa stalle, ou avant qu'il la quitte pour sortir, il fait une petite inclination à ceux qui sont à sa droite, & à sa gauche; & on le salue de même. Quand il passe pour aller à sa place, ou qu'il s'en retourne, il s'incline en marchant devant ceux qui sont présens, & ils se saluent réciproquement.

6. Quand on présente des Cierges, des Rameaux, &c.

ou qu'on les reçoit : quand on annonce quelque chose aux Chantres, ou aux Enfans de Chœur : lorsqu'on a entonné un Pseaume, une Antienne, une Hymne, &c. ou qu'on a chanté un répons, ou autre chose, on fait pareillement la petite inclination.

7. L'inclination médiocre se fait par le Célébrant, & par tous les Ministres, soit de l'Autel, soit du Chœur, devant la Croix de la Sacristie, avant que d'en sortir, & après qu'ils y sont de retour, & on se salue réciproquement.

8. Les Choristes s'inclinent de même, quand, soit en entrant dans le Chœur, soit y étant, ils se rendent à l'aigle, ou au milieu du Chœur, entre l'aigle & le Sanctuaire.

9. La médiocre inclination se fait aussi dans les cas suivans. Devant & après l'encensement, par celui qui encense, & celui qui est encensé : par celui qui fait l'aspersion de l'Eau-bénite, & celui qui la reçoit : par celui qui présente le livre des Evangiles à baiser, & celui qui le baise ; mais dans ces deux derniers cas, l'inclination médiocre ne se fait qu'après. Ce qui s'observe aussi au baiser de paix. On la fait aussi quand on annonce à ceux du Clergé qui sont promus aux ordres sacrés.

10. Toutes les fois que quelqu'un va à l'aigle pour y chanter, il doit faire l'inclination médiocre en y arrivant ; & avant que de s'en retourner à sa place, il la fait de nouveau devant l'aigle, ensuite il se tourne du côté de la Nef, pour saluer le Chœur, ou les Choristes, s'il y en a, en réitérant la même inclination ; mais ce dernier salut ne se fait pas si le Saint-Sacrement est exposé.

11. Il faut observer que quand on a chanté deux ou quatre ensemble, on doit se tourner le visage l'un à l'autre, pour saluer le Chœur. Que si l'on chante trois ensemble, celui qui est au milieu & celui qui est à sa droite se retournent l'un vers l'autre, & celui qui est à sa gauche se retourne à droite. Quand on est cinq, celui du milieu se tourne du côté des deux qui sont à droite, & les deux qui sont à sa gauche se tournent l'un vers l'autre ; mais cela ne se pratique point quand le Saint-Sacrement est exposé sur l'Autel.

12. Au

12. Au *Confiteor* de Prime & de Complies, l'Officiant s'incline médiocrement pendant qu'il le récite, jusqu'à ce que le Chœur ait achevé le *Misereatur*. Le Chœur s'incline de même, pendant qu'il répete le *Confiteor*, jusqu'à la fin du *Misereatur*.

13. L'inclination profonde se fait du côté de l'Autel, par tous ceux qui entrent au Chœur, ou qui en sortent: par ceux qui approchent de l'Autel, ou qui le quittent; & par ceux qui sont obligés de passer devant l'Autel. En tous ces cas, si le Saint-Sacrement est exposé on ôte sa calotte, en faisant l'inclination profonde.

14. Lorsque quelqu'un, pour quelque fonction, doit monter au Jubé, s'il lui faut pour cela traverser le Chœur, il ne doit point faire l'inclination à l'Autel, en sortant de sa place; mais il ne la fait que quand il est arrivé à l'endroit où il traverse le Chœur. Si cependant l'on étoit obligé d'aller d'un bout du Chœur à l'autre, avant que de le traverser, alors on doit saluer l'Autel, soit en sortant de sa place, soit en entrant au Chœur, & le saluer de nouveau en traversant le Chœur.

DANS L'ÉGLISE MÉTROPOLITAINE, & les Eglises Collégiales.

☞ 15. En temps d'hiver, tous ceux qui ont quelque fonction à faire entre la banquette & l'aigle, revêtus de l'habit de Chœur seulement, doivent abaisser leur Chape avant que de faire l'inclination dont il est parlé au numero précédent.

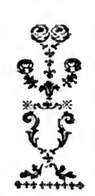
16. Le Célébrant & ses Ministres, les Choristes & en général tous ceux qui, ayant quelque fonction à faire au Chœur, en sortent pour s'aller revêtir d'Ornemens dans le Trésor, ou la Sacristie, ont pareillement leur Chape abaissée, en faisant à l'Autel l'inclination profonde, soit en allant, soit en revenant.

17. Lorsque les Chanoines sont Choristes, ou qu'ils saluent le Chœur, on répond à leur salut par une inclination médiocre, chacun ayant l'Aumuce sur le bras en tems d'été; mais les Enfans de Chœur font la révérence en flé-

chiſſant les genoux; ce qu'ils pratiquent toutes les fois qu'ils ſont obligés de ſaluer, excepté ſeulement lorſqu'ils traverſent le Chœur; auquel cas ils font l'inclination profonde, ſuppoſé cependant qu'ils n'aient rien dans leurs mains ou ſur les bras. Ils font la même inclination, quand ils ont chanté à leur place une Antienne, ou un verſet.

De la Génuflexion.

18. La génuflexion ne ſe fait qu'à la Meſſe après la Conſécration, ſuivant que le preſcrivent les rubriques du Miſſel; & même lorſque le Saint-Sacrement eſt expoſé ſur l'Autel pendant la Meſſe, on n'y fait pas plus de génuflexions qu'aux Meſſes où il n'eſt pas expoſé: hors les génuflexions ordinaires & accoutumées, les rubriques ne preſcrivent que l'inclination profonde, quand il faut ſaluer le Saint-Sacrement expoſé ſur l'Autel. Cependant le Prêtre montant à l'Autel, en diſant *Aufer à nobis*, & avant que d'en deſcendre pour s'en retourner, doit faire la génuflexion. Ce qui s'obſerve auſſi aux Saluts, lorſqu'on expoſe, ou que l'on reſſerre le Saint-Sacrement. Si en quelques autres occaſions il y a quelques génuflexions à faire, on les marquera en leur lieu.



CHAPITRE XIII.

Du Signe de la Croix.

Comment, & quand il faut le faire.

1. LE Signe de la Croix se fait au commencement des Offices, quand l'Officiant dit le verset *Deus in adjutorium.*

2. On le fait de même, quand on dit *Indulgentiam*, après le *Confiteor*; & à ces mots de Prime, *Adjutorium nostrum in nomine Domini.*

3. Au commencement de Matines, quand on dit le verset *Domine labia mea aperies*, on fait le signe de la Croix sur sa bouche & sur sa poitrine. Et sur sa poitrine au commencement de Complies, en disant *Converte nos*, &c.

4. A la Messe, on fait le signe de la Croix, sur le front, la bouche, & la poitrine, au commencement des deux Evangiles, après ces mots, *Initium*, ou *Sequentia Sancti Evangelii*, en disant *Gloria tibi, Domine.*

5. Lorsque Mgr. l'Archevêque donne la bénédiction, on fait aussi le Signe de la Croix, quand il dit *Benedicat vos omnipotens Deus*, &c.

6. On frappe trois fois sa poitrine, de l'extrêmité des doigts joints ensemble, à ces mots du *Confiteor, meâ culpâ*, &c. à l'*Agnus Dei* (excepté aux Messes des Morts) & trois fois à *Domine, non sum dignus.*

7. On traitera dans le Chapître de la Messe, des Signes de Croix qui se font pendant la célébration des saints Mysteres.



CHAPITRE XIV.

Du Chant.

ARTICLE PREMIER.

De la Pſalmodie, & des Pauſes.

1. Les Eccléſiaſtiques, chargés par leur état de chanter les louanges de Dieu, doivent s'en acquitter d'une maniere qui ſoit proportionnée, en quelque ſorte à la Majeſté divine, & à l'édification qu'ils doivent aux peuples, en excitant la dévotion de ceux qui aſſiſtent à l'Office divin : *modeſtâ honeſtâque*, dit le Concile de Sens, tenu ſous le Cardinal *Duprat : Pſallendi gravitate, & gratâ modulatione.* On ne doit donc point chanter avec précipitation ; mais on doit prononcer tous les mots d'une maniere diſtincte ; *Non curſim & feſtinanter*, dit le même Concile.

2. On doit chanter les Pſeaumes & les Cantiques (excepté *Magnificat* & *Benedictus*) d'un ton moyen & égal, de ſorte que la dominante du premier Pſeaume ſerve de regle pour tous les autres, quoiqu'ils ſoient de différens modes ou tons, & on y doit auſſi obſerver la pauſe.

3. Il y a trois ſortes de pauſes, la petite, la moindre, & la grande. La petite, qui eſt proprement la reſpiration, s'obſerve aux virgules & aux deux points, dans les Leçons, les Oraiſons, &c. La moindre ou moyenne s'obſerve après les points. Pour la grande pauſe, on doit l'obſerver, ſuivant les Statuts Synodaux, au milieu de chaque verſet des Pſeaumes ; (ce qui s'appelle *Médiation* ou *Médiante*) & à la fin de ces verſets : enſorte qu'un côté du Chœur ne doit pas commencer le verſet ſuivant, que quand l'autre eſt fini ; *quouſque*, diſent les mêmes Statuts, *Alter chorus plenè finierit ſuum verſum.*

4. Si un côté du Chœur ne doit pas anticiper ſur l'autre, il faut auſſi que tous ceux qui ſont d'un même côté

s'entendent si bien, que l'un ne commence & ne finisse pas devant l'autre; mais il faut commencer & finir tous ensemble dans une parfaite union; & cela dans le plein-chant, comme dans la Psalmodie.

5. Dans le plein-chant, on observe la petite pause, quand le grand nombre des petites barres qui se trouvent de suite oblige de respirer, aux virgules & aux deux points. Lorsque les notes qui sont sur un mot sont terminées par une grande barre, ou *barre transversale*, la moyenne pause doit s'observer; & de même après un point: mais on observe la grande pause, lorsqu'il se rencontre deux barres & que le chant doit se continuer par un, ou plusieurs, ou par tout le Chœur; comme il se pratique dans les répons, les Graduels, &c.

ARTICLE II.

Du Ton, & de la mesure du Plein-Chant, & de la maniere de chanter.

1. Généralement parlant l'Office doit être chanté d'un ton qui ne soit ni trop élevé, ni trop bas: ensorte que tout le monde puisse facilement chanter.

2. Les versets *Domine labia mea aperies*, & *Deus in adjutorium meum intende.*, par lesquels on commence Matines tous les jours, soit Fête, soit Férie, se chantent d'un ton médiocrement élevé.

3. Les Prieres qui se disent à Prime, & à Complies, les Fêtes sémi-doubles, & au-dessous, & les Prieres fériales des petites Heures, de Vêpres & Laudes, avec les Pseaumes *Miserere* & *De profundis*, qu'elles renferment, se chantent d'un ton moins haut que ce qui a précédé. Les Pseaumes *Lætatus sum*, & *Deus misereatur*, qui se disent à la Messe, dans l'Eglise Métropolitaine, & autres Eglises, où il est d'usage, avec les versets & Oraisons qui les suivent: le Pseaume *De profundis*, lorsqu'on le chante pour les Morts: les Pseaumes-Graduels, & les Pseaumes-Pénitentiaux pendant le Carême; & le Pseautier de David, qui se dit dans *l'Eglise de Sens* le 30 Octobre; ainsi que le petit Office

de la Vierge, se disent pareillement d'un ton médiocrement haut.

4. Il en est de même de tout l'Office des Morts, à la réserve des Messes du Saint-Esprit, & de la Vierge.

5. Les Oraisons des petites Heures, les jours de Férie en Avent & Carême, & les jours de jeûne ou de vigile, se chantent au même ton que les Prieres; mais les Oraisons des grandes Heures se chantent ces jours-là sur le ton ordinaire du Chœur.

6. La mesure ou cadence du Plein-Chant doit être toujours égale à la fin comme au commencement de l'Office, excepté dans les cas qui seront ci-après spécifiés.

7. On doit faire une notable distinction entre le chant des Fêtes annuelles ou solemnelles, & celui des Féries ou Fêtes simples. Aux Fêtes sémi-annuelles, doubles-majeures chommées & les Dimanches, on doit garder un milieu entre les Fêtes annuelles & les simples.

8. Pour s'acquitter comme il faut de ce qui vient d'être prescrit aux deux numéros précédens, il est absolument nécessaire que tous ceux qui composent le Chœur, & qui chantent, soient attentifs, & aient l'œil sur celui qui est préposé à la direction du chant dans le Chœur.

9. L'Office des Fêtes solemnelles, doit être chanté posément, & celui des Fêtes annuelles plus posément encore, *cum bona prolatione & mensura*, disent les anciens livres liturgiques; mais outre ces jours, il y a des cas où on doit chanter posément & lentement; savoir 1°. les Hymnes de Matines & de Laudes, pendant les Féries de l'Avent, du Carême & de la Passion; ainsi que l'Hymne de Complies, *Functum laboribus diem*. 2°. Le neuvieme répons de Matines, que l'on répete les Dimanches susdits, & le jour des Innocens, après le *Gloria Patri*, au lieu du *Te Deum*. 3°. Le répons bref de Tierce, *Da mihi intellectum*, tous les Dimanches après l'Epiphanie, & après la Pentecôte, lorsqu'il est chanté sans *Alleluia*. 4°. La fin du *Gloria Patri*, *& in secula seculorum Amen*, après le Pseaume *Venite exultemus*, des Matines des Fêtes annuelles & solemnelles. 5°. L'Antienne *Christus delevit*, le jour du Vendredi Saint, laquelle doit se chanter de maniere qu'on ne la finisse que quand le Cé-

lébrant a déposé le Saint-Sacrement sur l'Autel. 6°. La fin des Traits à toutes les Messes, soit des jours de Fête soit de Férie, soit d'anniversaires, ou autres Messes des Morts; sous quelque rit qu'elles soient chantées. 7°. Les deux dernieres strophes des Proses se chantent pour l'ordinaire très-lentement, comme il est marqué dans leur lieu.

10. Les Cantiques Evangéliques, *Magnificat* & *Benedictus*, ainsi que *Nunc dimittis*, doivent être chantés d'un ton un peu plus grave que ne l'ont été les Pseaumes, & autres parties de l'Office, selon la diversité du rit, soit annuel, soit simple.

11. Depuis le 15 Décembre jusqu'à la surveille de Noël, les Antiennes solemnelles qui commencent par *O*, se chantent très-lentement avant & après le Cantique *Magnificat*, qui se chante de la même mesure, & avec la même solemnité.

12. Quand les premiers mots d'un Pseaume sont ceux de l'Antienne, on doit toujours commencer le Pseaume par ces mêmes mots, & ne pas dire, par exemple, *Domino meo*, après que l'Antienne *Dixit Dominus*, des Vêpres du Dimanche a été imposée.

13. On chante dans l'Eglise, ou tous ensemble, ou à Chœur divisé; c'est-à-dire à deux Chœurs alternativement; ou, dans les endroits où il y a des Orgues, les deux Chœurs ensemble, & l'Orgue à l'alternative.

14. On chante à Chœur divisé, ou à deux Chœurs, à la Messe, le *Kyrie eleison*, le Trait & la Prose; mais non le *Gloria in excelsis*, ni le *Credo*. Aux Offices du jour & de la nuit, les Hymnes, les Pseaumes & les Cantiques, ainsi que le *Te Deum*. Tout le reste se chante par les deux Chœurs ensemble, tant à la Messe, qu'aux Offices des grandes & des petites Heures.

15. Ceux qui chantent seuls quelque chose doivent faire attention à ne pas dire les Oraisons, les Leçons, &c. tout d'une haleine: il faut la reprendre une ou plusieurs fois, selon la longueur ou le sens des Oraisons, Leçons, &c. comme il est expliqué ci-dessus, numero 3. de l'Article I. Ils doivent aussi observer la quantité, & prononcer distinctement tous les mots.

16. Ceux qui chantent ensemble un répons, un Graduel,

&c. doivent auſſi avoir une attention à s'accorder, ſans que l'un prévienne l'autre.

17. Lorſque quelqu'un chante ſeul, ou avec un autre, un répons, ou autre choſe, il doit s'arrêter ſur les dernieres notes du mot, par lequel il finit ce qu'il chante, en faiſant la nume, ou periélèſe, par laquelle le Chœur eſt averti de reprendre & de continuer le chant. Cette regle n'a pas cependant lieu pour la fin des Traits, laquelle ſe chante lentement, mais ſans être précédée de la periélèſe.

ARTICLE III.

Des Antiennes & des Répons.

1. Les Antiennes ne ſe chantent entiérement qu'après les Pſeaumes, excepté les Mémoires ſolemnelles, & les O de l'Avent, leſquels ſe chantent en entier, avant comme après le Cantique *Magnificat ;* ainſi qu'on le dira dans la *IV. Partie*, *Chapître I. Article V.*

2. Celui qui commence l'Antienne, n'en dit que les premiers mots, & s'arrête aux deux barres tranſverſales, en faiſant la périélèſe. Il doit s'appliquer à la chanter de telle maniere que le ton qu'il prend ſerve de regle à celui qui commence le Pſeaume.

3. Les Antiennes ſe commencent & s'achevent en entier après les Pſeaumes, par tout le Chœur; mais après les Cantiques *Magnificat*, *Benedictus*, & *Nunc dimittis*, celui qui a commencé l'Antienne avant ces Cantiques repete encore le commencement de l'Antienne après le Cantique, & le Chœur la continue. Excepté néanmoins les Vépres & les Laudes des Morts, après le Cantique deſquelles tout le Chœur répete l'Antienne dès le commencement.

4. Le répons ſe commence par un, ou par pluſieurs, ſuivant l'uſage des lieux, & la ſolemnité des Offices, avec la périélèſe aux deux premieres barres tranſverſales, & le Chœur continue juſqu'au verſet. Celui, ou ceux qui l'ont entonné en chantent le verſet, & le *Gloria Patri*, s'il en a : à la fin deſquels ils font la périélèſe, ou cadence ; mais non au commencement. Quand au contraire ceux qui ont entonné le répons ne chantent que les premiers mots du verſet,

verset, & du *Gloria Patri*, alors ils font la cadence au commencement du verset, & le Chœur le continue, sans cadence, jusqu'à la fin.

5. Au temps de la Passion, le répons des Vêpres, & le dernier de chaque Nocturne, se chantent sans *Gloria Patri*; au lieu duquel ils se répetent avec leur reclame jusqu'au verset exclusivement, comme il sera dit en son lieu.

DANS L'ÉGLISE MÉTROPOLITAINE.

☞ 6. Les Antiennes des Cantiques évangéliques sont entonnées par le Préchantre, aux Fêtes doubles & au dessus: & par le Chantre, aux Fêtes sémi-doubles & au dessous. ☜

ARTICLE IV.

Des Numes.

1. Il y a plusieurs sortes de Numes. Les Numes qui se font à la fin du Graduel, des Traits, de l'*Alleluia*, &c. lesquelles sont marquées toutes en leur lieu. Et les Numes des Antiennes & des répons, desquelles seules il est ici question.

2. Les Fêtes annuelles, solemnelles & sémi-annuelles, on fait la Nume à la fin de toutes les Antiennes qui se chantent après les Pseaumes & les Cantiques, excepté lorsque ces Antiennes se chantent avant & après le Pseaume, ou Cantique, comme il se pratique aux Mémoires solemnelles, &c.

3. Les Fêtes doubles & au-dessous, la Nume ne se fait qu'à la derniere Antienne des Vêpres & des Laudes: à la fin de la troisieme Antienne de chaque Nocturne, & des Antiennes de *Magnificat*, *Benedictus*, & *Nunc dimittis*, & de celle des petites Heures.

4. Le Dimanche des Rameaux, quoique sémi-annuel, on ne fait la Nume que comme il est dit au numero précédent.

5. Depuis l'Office des Ténebres du Jeudi Saint, jusques

& compris le Dimanche *In albis*, on ne fait point de Numes, ſi ce n'eſt à la Meſſe : ce qui s'obſerve auſſi aux Laudes du jour de Noël.

6. On n'en fait point non plus à l'Office des Morts, ni à la fin du *Te Deum*, qui ſe chante hors les Matines.

7. La Nume des répons ſe fait, (hors le temps Paſcal) aux premieres & ſecondes Vêpres des Fêtes annuelles ſeulement, en la maniere ſuivante. Après le *Gloria Patri* du répons, les deux Choriſtes (ou le Chantre dans les Collégiales, s'il porte le bâton) l'ayant entonné de nouveau, le Chœur continue le répons juſqu'au dernier ou l'avant-dernier mot, auquel ſe fait la Nume à deux Chœurs, comme il ſera plus amplement expliqué dans la ſeconde Partie, au Chapître premier *des Vêpres*, Article I. numero 20.

8. On fait auſſi la Nume au répons qui ſe chante à la Station dans la Nef, les Fêtes annuelles, hors le temps Paſcal.

ARTICLE V.

Des Orgues.

1. Les Canons preſcrivent aux Organiſtes de ne point faire entendre ſur les Orgues aucuns airs profanes & mondains ; mais au contraire des airs graves & dévots, & plus ou moins longs & ſolemnels, ſelon la qualité & le degré des Fêtes, ou des Cérémonies du Chœur.

2. On touche l'Orgue à toutes les Fêtes annuelles, ſolemnelles, & ſémi-annuelles : aux Meſſes votives & ſolemnelles pour cauſe grave : aux Saluts & bénédictions du Saint-Sacrement : à la viſite Epiſcopale, & en d'autres ſemblables occaſions : aux *Te Deum* qui ſe chantent de l'ordre du Roi, ou par l'Ordonnance de Mgr. l'Archevêque, &c.

3. On touche l'Orgue à la Nume du répons des Vêpres, à l'Hymne, à *Magnificat*, & à la réponſe du premier *Benedicamus Domino*, quand il y en a deux.

4. A Matines & à Laudes, on n'en touche au *Te Deum*, à l'Hymne & à *Benedictus*, qu'aux Fêtes annuelles dans les Egliſes où il eſt d'uſage.

5. A la Nume du répons, & aux Antiennes de la Vierge qui se chantent aux Stations dans la Nef, on touche des Orgues les Fêtes annuelles seulement.

6. A la Messe, on en touche au *Kyrie*, & au *Gloria in excelsis*; ainsi qu'à la Prose, & pendant l'Offertoire, dont les Choristes chantent seulement l'intonation. L'Organiste touche aussi au *Sanctus*, & depuis l'*O Salutaris Hostia*, exclusivement jusqu'au *Pater*; à l'*Agnus Dei*, jusqu'à l'Antienne de la Communion exclusivement, & à la réponse de l'*Ite Missa est*.

DANS L'ÉGLISE MÉTROPOLITAINE.

☞ 7. On touche l'Orgue tous les Dimanches & Fêtes doubles majeures chommées & au-dessus; excepté cependant les Dimanches de l'Avent, & depuis la Septuagésime jusqu'à la veille de Pâques exclusivement.

8. On touche des Orgues au *Te Deum* de toutes les Fêtes annuelles & solemnelles seulement; mais non à l'Hymne ni à *Benedictus* des Laudes. ☜

9. Dans les autres Eglises, où il y a des Orgues, chacune de ces Eglises peut suivre ses usages, si elles en ont de particuliers.



CHAPITRE XV.

Des Encensemens.

ARTICLE PREMIER.

De l'Encensement qui se fait à Vêpres.

1. AUX Fêtes annuelles & solemnelles, l'Encensement se fait pendant le *Magnificat*, par l'Officiant, & un autre Prêtre, ou Diacre, dans les Eglises où le Clergé est un peu nombreux.

2. A l'avant-derniere strophe de l'Hymne, l'Officiant & son Assistant sortent du Chœur, pour se rendre à la Sacristie, où ayant été revêtus de Chape, l'Officiant bénit l'encens, en disant *Ab illo sanctificetur in cujus honore cremabitur.* Le Clerc en ayant mis dans les encensoirs, l'Officiant & l'Assistant en prennent chacun un, & précédés d'un ou de deux Bedeaux, ils rentrent au Chœur, & se rendent à l'Autel, l'Officiant ayant à sa gauche son Assistant: ils sont aussi précédés des Céroféraires, portant chacun dans leur Chandelier un Cierge allumé; & ils sont suivis des Thuriféraires qui soutiennent de la main droite le devant des Chapes par le bout du côté droit.

3. L'Officiant & son Assistant arrivant à l'Autel, se mettent à genoux sur le premier degré du marche-pied, pour encenser l'Autel, ayant derriere eux les Thuriféraires, aussi à genoux; & les Céroféraires vont se placer aux coins de l'Autel, où ils se tiennent debout, le visage tourné l'un vers l'autre. Le premier coup d'encens se donne au milieu, le second du côté de l'Evangile, & le troisieme du côté de l'Epître.

4. L'Autel ayant été encensé de trois coups d'encensoir, par l'Officiant & son Assistant, ils font étant encore à genoux, une profonde inclination, & ils montent ensemble à l'Autel pour le baiser, les deux Céroféraires ayant eu soin de le découvrir à cet effet.

5. L'Officiant & l'Assistant, après avoir baisé l'Autel, & y avoir fait une profonde inclination, en descendent ensemble, & étant chacun précédé d'un Bedeau & d'un Céroféraire, ils traversent le Chœur, l'un à droite & l'autre à gauche pour aller encenser de trois coups d'encensoir le Crucifix qui est au-dessus de la porte du Chœur, en faisant avant & après une médiocre inclination au Crucifix. S'il y a dans le Chœur, une ou plusieurs Châsses, ils les encensent avant que d'encenser le Crucifix.

6. Le Crucifix ayant été encensé, l'Officiant & l'Assistant, après s'être salués réciproquement, se séparent chacun avec un Bedeau & un Céroféraire, pour aller encenser les Autels qui sont à droite & à gauche. Après qu'ils les ont encensés debout, ils les baisent.

7. Dans les Eglises où il n'y a qu'un Bedeau, il marche du côté où est l'Officiant. Dans celles où il n'y a qu'un bas côté où il y ait des Autels, l'Officiant & l'Assistant ne se séparent point l'un de l'autre, & ils encensent ensemble ces Autels.

8. Après l'encensement des Autels, ils se rejoignent, s'il y a des Reliques sur le Bureau de l'Œuvre, pour les aller encenser. S'il y a une ou plusieurs Châsses, hors le Chœur, où soient renfermées les Reliques du Patron, ou de quelqu'autre Saint, l'Officiant & l'Assistant doivent les encenser avant les Reliques qui sont exposées sur le Bureau de l'Œuvre.

9. Les encensemens étant finis, l'Officiant & l'Assistant rentrent au Chœur, & vont se placer devant le banc des Choristes, où ayant fait l'inclination, ils remettent leurs encensoirs entre les mains des Thuriféraires, pour recevoir d'eux trois coups d'encens, en leur faisant avant & après une médiocre inclination, à laquelle l'Officiant & l'Assistant répondent par une petite inclination.

10. Les Thuriféraires ayant encensé l'Officiant & l'Assistant, chacun de trois coups d'encensoir, & de même les Choristes, (ce qui s'observe toujours en pareil cas, dans les Eglises Collégiales, si le Chantre porte le bâton, ils l'encensent tous deux ensemble avant les Choristes) ils encensent ensuite, chacun de leur côté, le long des stalles,

ou bancs, en commençant vis-à-vis de celui qui occupe la premiere place du côté des Jubés, jusqu'à celui qui occupe la derniere du côté de l'Autel. Ensuite ils s'en retournent à la Sacristie, marchant l'un à côté de l'autre.

11. Dans les Eglises où il y a des Enfans de Chœur, revêtus d'Aubes, s'ils font la fonction de Thuriféraires, ils observent tout ce qui est prescrit ci-dessus, excepté qu'au lieu des inclinations, ils font la révérence en fléchissant les genoux. Ils doivent, en faisant cette fonction, être sans calotte, en quelque temps que ce soit.

12. Dans les Eglises où il n'y a point d'autre Ecclésiastique que le Curé, l'encensement se fait par lui seul, précédé des deux Céroféraires, & du Bedeau en robe.

13. Si Mgr. l'Archevêque, ou quelqu'Evêque revêtu du rochet & de la mosette, ou habit de Chœur, assiste à Vêpres, l'Officiant, après avoir encensé les Autels & les Reliques, & être rentré dans le Chœur, va se mettre devant lui; & l'ayant salué d'une médiocre inclination, il l'encense de trois coups d'encensoir: ensuite l'ayant salué de nouveau, il va se placer derriere l'aigle, pour recevoir l'encensement du Thuriféraire. Si l'Officiant est accompagné d'un Assistant, ils encensent ensemble Mgr. l'Archevêque, en lui faisant l'inclination avant & après. En l'un & l'autre cas, Mgr. l'Archevêque reçoit l'encensement debout, & il bénit celui ou ceux qui l'encensent. Que s'il y a plusieurs Evêques, ils sont encensés l'un après l'autre séparément, en commençant par le plus digne.

14. Aux Fêtes sémi-annuelles (dans les Eglises où il est d'usage d'encenser à Vêpres) l'Officiant fait seul les encensemens, & il n'est point précédé des Céroféraires; mais seulement du Bedeau, s'il est revêtu de robe. Le Thuriféraire encense seul des deux côtés du Chœur, après avoir encensé le Célébrant & les Choristes.

Dans l'Église Métropolitaine.

☞ 15. Aux Fêtes annuelles & solemnelles, l'Officiant & son Assistant font les encensemens comme il est marqué ci-dessus, numero 2. & suivans, excepté ce qui suit. L'As-

ſiſtant va ſeul prendre une Chape dans le Tréſor; après quoi précédé de deux Marguilliers, & ſuivi du Clerc du Tréſor avec les Thuriféraires, il vient ſe placer au coin de la ſtalle baſſe répondante à la ſtalle du Préchantre; où étant arrivé, l'Officiant (à qui l'on a apporté une Chape dont un Vicaire l'a revêtu pendant le verſicule de Vêpres) ſort de ſa place pour venir bénir l'encens qui lui eſt préſenté par le Clerc du Tréſor, lequel en met dans les deux encenſoirs, que tiennent les Marguilliers, de qui l'Officiant & l'Aſſiſtant les ayant reçus ils montent au Sanctuaire pour ſe rendre à l'Autel comme il eſt dit à la fin du numero 2.

16. L'Officiant & l'Aſſiſtant ayant encenſé & baiſé l'Autel, ſe ſéparent l'un à droite, l'autre à gauche, après s'être ſalués réciproquement, & deſcendent par les dégrés collatéraux de l'Autel, précédés & ſuivis, comme il a été dit ci-deſſus, numero 5. pour ſe rejoindre au bas du marchepied de l'Autel de Saint Pierre, qu'ils encenſent enſemble debout de trois coups. Enſuite ayant baiſé l'Autel, que les Céroféraires ont eu ſoin de découvrir, ils ſe retournent en dedans l'un de l'autre pour encenſer de la même maniere les Reliques qui ſont renfermées ſous le grand Autel. Et deſcendent au bas de l'Autel de Saint Pierre, ils encenſent d'un coup la tombe qui ſe préſente directement à eux au bas du marche-pied, dans le milieu.

17. Après ces deux encenſemens, (ſi Mgr. l'Archevêque n'eſt pas préſent au Chœur) ils ſe ſéparent, l'Officiant à la droite du Sanctuaire, & l'Aſſiſtant à la gauche; & chacun précédé d'un Marguillier & d'un Céroféraire encenſe les tombes des Archevêques qui ſe rencontrent dans leur chemin, & parvenus au tombeau de Monſeigneur le Dauphin & de Madame la Dauphine, ils l'encenſent enſemble de deux coups, & continuent enſuite leurs encenſemens juſqu'à la derniere tombe, laquelle étant encenſée ils rettent leurs encenſoirs aux Thuriféraires, qui après les avoir encenſés, comme il eſt dit au numero 9. ſe ſéparent pour venir enſuite ſe rejoindre derriere la banquette, où ayant encenſé tous deux le Préchantre, s'il porte le bâton, ils reviennent chacun de leur côté, vis-à-vis des Choriſtes pour

les encenser, & continuer les autres encensemens, comme ci-dessus numero 20.

18. Ce sont toujours les Cepets, ou autres Clercs à leur défaut, qui font la fonction de Thuriféraires; mais à Vêpres & à Laudes seulement, lorsqu'elle peut dans les autres momens être remplie par les Enfans de Chœur. A cet effet ils se revêtent d'un surplis & d'un rabat, même en temps d'hyver, l'usage n'étant plus maintenant qu'ils fassent cette fonction en Chape.

19. Si Mgr. l'Archevêque dans sa stalle proche la grande porte du Chœur, (ou autre Evêque en habit de Chœur dans celle du Trésorier) est présent au Chœur, l'Officiant & son Assistant après les encensemens marqués au numero 16. vont l'encenser ensemble, comme il est dit au numero 13. Ensuite ils se séparent pour encenser, chacun de leur côté, les tombes des Archevêques (en observant également l'encensement qui se doit faire sur la tombe de Monseigneur le Dauphin) jusqu'à celles qui sont derriere le grand Autel. Là ils rendent leurs encensoirs aux Thuriféraires, qui les suivent par derriere jusqu'à ce qu'ils soient arrivés entre la banquette & l'aigle, où ils les encensent, comme il est dit ci-dessus, numero 9.

20. Lorsqu'il y a plusieurs Evêques présens en habit de Chœur, dans les premieres stalles du côté de l'Autel, l'Officiant & l'Assistant, après avoir encensé Mgr. l'Archevêque, vont ensemble les encenser par le côté du Chœur où ils sont placés, & selon leur rang d'ancienneté. De là ils remontent toujours ensemble, & par le même côté derriere le grand Autel, qu'ils saluent aussi ensemble en passant. Etant arrivés derriere l'Autel, l'Officiant & son Assistant se séparent pour encenser, chacun de leur côté, les tombes des Archevêques, en commençant par celles qui sont derriere le grand Autel, & en continuant leur marche jusqu'auprès de la banquette, où ils rendent leurs encensoirs aux Thuriféraires qui les encensent de trois coups chacun.

21. Aux Fêtes de la Purification & de l'Assomption de la Sainte Vierge, ainsi qu'à celle de l'Annonciation, l'Officiant & l'Assistant, apres avoir fait les encensemens derriere

riere le grand Autel, vont ensemble par la porte du Préchantre à la Chapelle de la Vierge, où ils encensent debout l'Autel que les Céroféraires ont soin de découvrir; & l'ayant baisé & salué d'une médiocre inclination, ils reviennent au Chœur par la grande porte, précédés des deux Marguilliers & des deux Céroféraires, qui tous se placent le visage tourné l'un vers l'autre, à quelque distance de la stalle basse qui répond à celle de Mgr. l'Archevêque (s'il est présent au Chœur, & qu'il n'officie pas) où l'Officiant & son Assistant étant arrivés, ils l'encensent ensemble, lui faisant l'inclination avant & après. Ensuite (s'il n'y a pas d'Evêques, comme il est dit au numéro précédent) ils se séparent pour encenser les tombes des Archevèques, &c. ainsi qu'il est dit au numero 17.

22. Aux Fêtes sémi-annuelles & au-dessous, les encensemens se font par l'Officiant seul, précédé seulement d'un Marguillier, & suivi d'un Thuriféraire, qui est le grand Enfant de Chœur, n'y ayant point d'Assistant, si ce n'est les trois premieres Féries de Pâque, dont il sera traité en son lieu. Si Mgr. l'Archevêque est présent au Chœur, l'Officiant après l'encensement derriere le grand Autel, & celui qui se fait à l'Autel de la Vierge, (aux Fêtes de la Conception, de la Visitation, de la Nativité, de la Présentation, & le jour de l'Octave de l'Assomption) va se rendre au bas de la stalle de Mgr. l'Archevêque, où il l'encense, lui faisant l'inclination avant & après. Ensuite traversant le Chœur derriere la banquette, & saluant l'Autel, il encense par le côté gauche du Chœur les tombes des Archevêques, &c. & passant derriere le grand Autel, il se rend au-delà des degrés collatéraux du côté droit de l'Autel, où après avoir salué & encensé la tombe de *Poncher*, il remet l'encensoir au Thuriféraire.

23. Il n'y a jamais d'encensement aux Fêtes simples & jours de Féries, si ce n'est en Avent, depuis le 15 Décembre, jour auquel on commence les Antiennes solemnelles *O* de *Magnificat*, pendant lequel, quoiqu'il n'y ait pas de Choristes, l'Officiant fait les encensemens à l'ordinaire, comme on le dira en son lieu.

¶ Lorſque la Châſſe de Sainte Paule eſt expoſée à la vénération des Fideles, on l'encenſe pendant les Offices, comme il ſera dit en la *Partie V. Chapitre II. des Proceſſions*, à la fin de la *Section III. de l'Article V.* §. 3. où il eſt auſſi parlé du rit qui s'obſerve, lorſqu'on deſcend la Châſſe, & qu'on la remonte.

Quand M. l'Archevêque officie pontificalement.

24. Lorſque Mgr. l'Archevêque, ou autre Prélat, officie, il n'encenſe que le grand Autel: celui qui l'accompagne l'encenſe avec lui; & ce ſont les deux Chanoines Choriſtes qui font le reſte de l'encenſement, comme il va être dit.

25. Au troiſieme ou quatrieme verſet du *Magnificat*, le Clerc du Tréſor, revêtu en tout temps du ſurplis, entre au Chœur, tenant de la main gauche la navette de l'encens, & de la main droite la cuiller, ſuivi de deux Marguilliers portant les encenſoirs. Etant arrivés au milieu du Sanctuaire, & ayant ſalué l'Autel à l'ordinaire, tous les trois ſe rendent au bas du Trône, & ayant ſalué Mgr. l'Archevêque tous enſemble, le Clerc du Tréſor, un genouil en terre, préſente à Mgr. l'Archevêque l'encens pour le bénir, comme il eſt marqué ci-après à l'*Article V. numero* 4. Enſuite le Clerc ſe releve, & met l'encens par égale portion dans les encenſoirs que tiennent les Marguilliers: tous les trois ſaluent de nouveau Mgr. l'Archevêque; le Clerc s'en retourne au Tréſor, & les Marguilliers ſe rendent aux coins de l'Autel.

26. Lorſque Mgr. l'Archevêque eſt deſcendu du Trône pour aller encenſer l'Autel, les Choriſtes montent au Sanctuaire, & ſe rendent au bas des degrés collatéraux de l'Autel, ayant derriere eux les Thuriféraires. L'Autel ayant été encenſé, les Marguilliers reçoivent les encenſoirs de la main des deux Chanoines Aſſiſtans, & les apportent aux Choriſtes qui ſont au bas des degrés, ceux-ci ſaluent l'Autel, vont chacun de leur côté, précédés d'un Marguillier & d'un Céroféraire, encenſer l'Autel de Saint Pierre, &c. après quoi (s'il ne faut pas aller encenſer l'Autel de la Vierge) ils ſe joignent pour aller encenſer Mgr. l'Ar-

chevêque, qui eſt debout couvert de ſa mitre, & la croſſe à la main. Enſuite ils s'en retournent enſemble dans le même ordre, derriere le grand Autel, où ils ſe ſéparent pour encenſer chacun de leur côté les tombes, &c. comme il eſt dit ci-deſſus, numero 17.

ARTICLE II.

Des Encenſemens à Matines & à Laudes.

1. Aux Matines des Fêtes annuelles & ſolemnelles, on fait l'encenſement dans les Egliſes où le Clergé eſt un peu nombreux. Il ſe fait par les deux Choriſtes enſemble; & on y obſerve ce qui eſt preſcrit ci-après pour la *Métropole*, numero 4. Si cependant il ſe fait dans quelqu'unes des moindres Egliſes, les Choriſtes le font tour à tour, comme il ſuit. Au commencement de la ſeconde Leçon, le Thuriféraire apporte avec l'encenſoir la cuiller à encens qu'il donne au Choriſte du côté droit, lequel ſe levant de deſſus la banquette, va préſenter l'encens à l'Officiant pour le bénir. L'encens béni, le Choriſte le met dans l'encenſoir que tient le Thuriféraire à qui le Choriſte rend la cuiller en recevant de lui l'encenſoir. Après quoi le Choriſte, précédé ſeulement du Bedeau, s'il eſt en robe, & ſuivi du Thuriféraire, va encenſer l'Autel, ainſi qu'il eſt dit à Vêpres. Après l'avoir baiſé, & ſalué enſuite, il ſe rend à l'aigle où il encenſe le Choriſte du côté gauche, & remet l'encenſoir au Thuriféraire, qui l'ayant encenſé, encenſe le long des ſtalles ou bancs, ainſi qu'il eſt marqué au précédent Article, numéro 10. A la cinquieme Leçon le Choriſte de l'autre côté encenſe comme il vient d'être dit; & le Choriſte qui a encenſé à la ſeconde Leçon encenſe de nouveau à la huitieme.

2. A Laudes, l'encenſement ſe fait par l'Officiant & ſon Aſſiſtant, s'il en a un, pendant le Cantique *Benedictus*, de la même maniere qu'à Vêpres.

3. Aux Fêtes ſémi-annuelles, l'encenſement de Matines, ainſi que des Laudes, ne ſe fait que dans les Egliſes où il

eſt d'uſage : à Matines par les Choriſtes, tour à tour, comme il eſt dit ci-deſſus numero 1. & à Laudes par l'Officiant ſeul, comme il eſt marqué à l'Article I. de l'encenſement de Vêpres, numero 14.

DANS L'ÉGLISE MÉTROPOLITAINE.

☞ 4. Aux Fêtes annuelles & ſolemnelles, auſſi-tôt que la ſeconde Leçon de chaque Nocturne eſt commencée, le Clerc du Tréſor avec deux Marguilliers portant les encenſoirs, vient préſenter l'encens à l'Officiant pour le bénir, aſſis dans ſa ſtalle. Le Clerc ayant mis l'encens dans les encenſoirs, les Marguilliers les portent aux Choriſtes aſſis ſur la banquette ; les Choriſtes ſe levent ; & ſans Céroféraires, mais précédés ſeulement des Marguilliers, ils vont encenſer le grand Autel, ſuivis des deux Enfans de Chœur Thuriféraires, ou des Cepets en leur place, qui ſoutiennent le devant de la Chape des Choriſtes par le bout, & leur découvrent le bord de l'Autel pour le baiſer après l'encenſement. On continue, comme il eſt marqué pour Vêpres, au numero 16. & ſuivans de l'Article I. excepté que les Choriſtes ayant encenſé la derniere tombe des Archevêques, qui eſt auprès de la grande porte du Chœur, y reſtent pour être encenſés par les Thuriféraires : après quoi, ils vont s'aſſeoir ſur la banquette.

5. A Laudes, l'encenſement ſe fait par l'Officiant & ſon Aſſiſtant, de la même maniere qu'il eſt dit à Vêpres, numero 15. & ſuivans.

Quand M. l'Archevêque officie.

6. Au commencement de la ſeconde Leçon de chaque Nocturne, le Clerc du Tréſor préſente l'encens à Mgr. l'Archevêque, pour le bénir, comme il eſt dit pour Vêpres, numero 25. & le reſte s'obſerve comme au numero 26. excepté que les Choriſtes ne ſont précédés que des Marguilliers. A Laudes tout ſe pratique comme il eſt marqué pour Vêpres, numero 25. & 26.

7. Aux Matines des Fêtes ſémi-annuelles, l'encenſement

ſe fait ainſi qu'on va le dire. A la ſeconde Leçon du premier Nocturne, le Choriſte du côté duquel eſt la Semaine, va de la banquette où il eſt aſſis, pour ſe rendre auprès de la ſtalle baſſe qui répond à la ſtalle du Préchantre, où il reçoit du Clerc du Tréſor l'encenſoir d'une main, & de l'autre la cuiller où eſt l'encens. Enſuite il ſe rend au bas de la ſtalle qui répond à celle de l'Officiant, auquel il préſente l'encens pour le bénir. Après qu'il a été béni, le Choriſte l'ayant mis dans l'encenſoir, donne la cuiller à l'Enfant de Chœur Thuriféraire, qui le ſuit en ſoutenant le bout de ſa Chape. Le Choriſte ayant encenſé le grand Autel, le baiſe, s'il eſt dans les Ordres ſacrés, & il continue les autres encenſemens, précédé d'un Marguillier, comme il eſt marqué pour Vêpres, numero 22. L'encenſement des tombes étant achevé, le Choriſte encenſe l'autre Choriſte lui faiſant l'inclination avant & après. Enſuite ayant remis l'encenſoir au Thuriféraire, il en reçoit trois coups d'encens, & va ſe remettre à ſa place ſur la banquette. A la ſeconde Leçon du ſecond Nocturne, l'encenſement ſe fait par le Choriſte qui n'a pas encenſé au premier Nocturne, & on y obſerve tout ce qui vient d'être dit. A la ſeconde Leçon du troiſieme Nocturne, le Choriſte qui a fait les encenſemens au premier Nocturne, les fait de nouveau, & de la même maniere.

8. A Laudes, l'encenſement ſe fait par l'Officiant ſeul, pendant le Cantique *Benedictus*, comme à Vêpres.

9. De ce qui vient d'être preſcrit il faut excepter le Dimanche des Rameaux, auquel jour il n'y a point d'encenſement ni à Matines, ni à Laudes; & les trois premieres Féries d'après Pâque & la Pentecôte; auxquels jours quoique ſémi-annuels, on ne fait l'encenſement qu'à Laudes.

10. Aux Matines des Fêtes doubles, Dimanches, & ſémi-doubles, il n'y a point d'encenſemens, mais à Laudes; on les fait ces jours-là depuis Pâque juſqu'au lendemain de l'Aſſomption excluſivement. Depuis lequel jour juſqu'à Pâque les encenſemens ne ſe font point, ſi ce n'eſt aux Laudes des Fêtes ſémi-annuelles & au deſſus.

ARTICLE III.

De l'Encenſement aux Meſſes Hautes.

§. 1.

De l'Encenſement avant l'Evangile.

1. Aux Meſſes hautes des Fêtes annuelles & ſolemnelles, & où, par exemple, dans les grandes Egliſes, l'encenſement eſt d'uſage à la Meſſe, les jours de Dimanches & Fêtes, ſoit ſémi-annuelles, ſoit doubles, pendant que le Diacre dit *Munda cor meum*, &c. le Soudiacre recevant de la main du Thuriféraire la cuiller dans laquelle eſt l'encens, le préſente au Célébrant pour le bénir, en lui diſant: *Benedic Pater*. Le Célébrant bénit l'encens, le Soudiacre le met dans l'encenſoir que tient le Thuriféraire, qui marchant entre le Soudiacre & le dernier Céroféraire, encenſe ſans diſcontinuer pendant toute la marche, juſqu'à ce que l'on ſoit arrivé à la porte du Jubé, ou autre endroit, où ſe doit chanter l'Evangile.

2. Si Mgr. l'Archevêque, dans la *Métropole*, ou dans les autres Egliſes, aſſiſte à la Meſſe en habit de Chœur, c'eſt lui, & non le Célébrant, qui bénit l'encens que lui préſente le Soudiacre, en lui diſant: *Benedic reverendiſſime Pater*, &c. autrement c'eſt toujours au Célébrant à le benir.

3. Dans les Egliſes qui n'ont point de Jubé, on chante l'Evangile les Fêtes ſolemnelles, à la grande porte du Chœur, & l'encenſement ſe fait comme il eſt dit ci-deſſus; mais ſi l'Evangile ne peut être chanté autre part que dans le Sanctuaire, alors le Diacre, après avoir dit, *Sequentia Sancti Evangelii*, &c. recevant du Thuriféraire l'encenſoir, il en encenſe de trois coups le texte de l'Evangile; où s'il n'y a point de Diacre, le Célébrant l'encenſe lui-même, pendant que l'on chante *Gloria tibi Domine*.

DANS L'ÉGLISE MÉTROPOLITAINE.

☞ 4. Lorſque Mgr. l'Archevêque eſt préſent au Chœur, ou qu'il officie, le grand Enfant de Chœur Thuriféraire

venant du Jubé, après que l'Evangile a été chanté, & marchant devant les Céroféraires, il s'arrête devant la ſtalle de Mgr. l'Archevêque, ou au bas du Trône, s'il officie: en même temps le ſecond Enfant de Chœur partant de derriere l'Autel vient le joindre là avec un encenſoir, & tous les deux l'ayant ſalué, ſe mettent à genoux, & l'encenſent, & il les bénit; puis s'étant rélevés ils lui font de nouveau la révérence. Ils font de même aux Evêques s'il y en a en habit de Chœur. ☞

§. 2.

De l'Encenſement qui ſe fait dans le Chœur pendant le Credo, *les Fêtes Annuelles & Solemnelles.*

1. Aux Meſſes des Fêtes annuelles & ſolemnelles, ces mots: *Et homo factus eſt* du *Credo.*, étant chantés, le Soudiacre, précédé du Thuriféraire, & portant le livre des Evangiles fermé, va à l'aigle, ou lutrin, où étant arrivé, le Thuriféraire encenſe le Choriſte du côté droit, & le Soudiacre lui préſente le livre à baiſer, lui faiſant après, & non avant, une médiocre inclination. La même choſe s'obſerve pour le Choriſte du côté gauche.

2. Le ſecond Choriſte ayant baiſé le livre des Evangiles, le Thuriféraire & le Soudiacre paſſent derriere la banquette, & montent dans les ſtalles hautes, commençant par le côté droit, le Thuriféraire précede, en encenſant, le Soudiacre qui préſente le livre à chacun, en diſant: *Hæc ſunt verba ſancta* : à quoi on répond: *Corde credo & ore confiteor.* Enſuite ils vont au côté gauche d'en haut, pour faire la même choſe. Puis ils reviennent au côté droit le long des baſſes ſtalles, & retournent enſuite au côté gauche, pour faire de l'un & de l'autre côté ce qu'ils ont fait dans les ſtalles hautes.

3. Dans les Egliſes où il n'y a que des bancs, l'encenſement ne ſe fait qu'une fois de chaque côté du Chœur.

DANS L'ÉGLISE MÉTROPOLITAINE.

☞ 4. Apres ces mots: *Et homo factus eſt*, le Soudiacre Chanoine va avec ſon Précédent, ou Indut, au côté droit

de l'Autel, où il reçoit de lui le livre des Evangiles, & le Précédent reçoit l'encensoir de la main du second Enfant de Chœur. Ensuite ils descendent dans le Chœur par le côté droit pour se rendre entre la banquette & l'aigle, où étant arrivés, le Précédent encense le Préchantre, à qui le Soudiacre fait baiser le livre des Evangiles. Le Précédent ayant ensuite encensé le Choriste du côté droit, le Soudiacre lui fait baiser le livre de la même maniere; & ainsi au Choriste du côté gauche: le reste comme ci-dessus.

5. Dans les Eglises Collégiales, si le Chantre en dignité porte le bâton, on observe pour lui le même rit qui vient d'être prescrit pour le Préchantre dans la *Métropole*.

§. 3.

De l'Encensement super oblata, *& de celui de l'Autel, après l'Offertoire: & de l'Encensement* post oblata.

1. Les Fêtes annuelles & solemnelles, le Célébrant ayant dit: *Veni Sanctificator*, &c. bénit l'encens qui lui est présenté par le Diacre, qui l'ayant mis dans l'encensoir que tient l'Acolythe servant à l'Autel, reçoit de lui l'encensoir, qu'il présente au Célébrant, en lui faisant une médiocre inclination. Le Célébrant ayant à sa droite le Diacre, fait les encensemens *super oblata*, en formant premiérement trois signes de Croix avec l'encensoir sur le Calice & l'Hostie, puis faisant trois tours à l'entour, savoir deux de la main droite à la gauche, & le troisieme de la gauche à la droite. S'il y a plus d'un Diacre, le second se met à la gauche du Célébrant, & il cede sa place au Soudiacre quand il est de retour à l'Autel, apres qu'on a baisé le livre des Evangiles. Au commencement de l'encensement l'Acolyte ôte le Missel de dessus l'Autel, pour l'y remettre apres l'encensement. Le Diacre & celui qui est à la gauche du Célébrant soulevent un peu sa Chasuble; & lorsque le Célébrant encense la Croix qui est sur l'Autel, le Diacre retire le Calice du milieu de l'Autel.

2. L'encensement *super oblata* étant fait, le Célébrant fait l'inclination

l'inclination à la Croix, l'encense de trois coups & il continue de la maniere qui suit. Il donne trois coups, à distance égale, depuis le milieu de l'Autel jusqu'au coin de l'Epître: & abaissant la main, il encense de deux coups le côté de l'Epître : ensuite levant la main, il encense de trois coups de la droite à la gauche, le dessus de l'Autel, au milieu duquel étant arrivé, il y fait une seconde inclination: encense trois fois du côté de l'Evangile, comme il a fait du côté de l'Epître & abaissant la main, il donne deux coups d'encensoir au côté de l'Evangile: ensuite levant la main, il encense de trois coups de la gauche à la droite, le dessus de l'Autel, le devant duquel il encense de trois autres coups, comme en revenant du côté de l'Evangile au milieu de l'Autel, où ayant fait une troisieme inclination, il donne pareillement trois coups d'encensoir devant l'Autel jusqu'au coin de l'Epître, où il rend l'encensoir au Diacre qui l'encense, lui faisant l'inclination avant & après.

3. Ensuite le Diacre, pour l'encensement *post oblata*, va par le côté droit à la grande porte du Chœur, précédé de ses Induts, devant lesquels marchent un Enfant de Chœur, ou Clerc, & un Bedeau revêtu de sa robe. Etant descendu dans la nef, accompagné, comme il vient d'être dit, il encense à l'ordinaire le Crucifix qui est au-dessus de la porte du Chœur, faisant une inclination médiocre avant & après. (Dans les Eglises où il y a dans le Chœur un Autel derriere le grand Autel, il l'encense avant que d'aller au Crucifix de la porte du Chœur.) Ensuite il se rend à l'endroit où sont exposées les Reliques, & les encense à la maniere accoutumée: s'il n'y en a point d'exposées, il encense alors les deux principaux Autels des Chapelles: ensuite il rentre au Chœur par le côté gauche, salue l'Autel au bas du marche-pied, rend l'encensoir à l'Acolythe qui l'accompagne, & monte à la gauche du Célébrant, si la Préface n'est pas commencée.

DANS L'ÉGLISE MÉTROPOLITAINE.

☞ 4. Les encensemens *super oblata* étant achevés, & le Diacre ayant encensé le Célébrant, il va, précédé de son

Indut, (ou de ses Induts, les jours qu'il y en a deux) à l'Autel de Saint Pierre portant son encensoir de la main droite, & ayant la gauche posée sur sa poitrine. Pour y aller ils descendent par les degrés collatéraux à droite de l'Autel, & le second des Enfans de Chœur avec un des Marguilliers, se joint à eux au bas de l'Autel susdit, que le Diacre encense à l'ordinaire. Ayant baisé l'Autel, il se retourne du côté du grand Autel, & encense de trois coups d'encensoir les Reliques qui y sont renfermées.

5. Ces encensemens achevés, ils marchent en cette sorte: le Marguillier le premier, suivi du second Enfant de Chœur; après lui l'Indut, où les Induts, suivis du Diacre Chanoine portant son encensoir comme il est dit ci-dessus. Lorsqu'ils sont arrivés au bas des degrés de l'Autel, ils y font l'inclination, l'un après l'autre: descendent ensuite dans le Chœur pour se rendre dans la nef par la grande porte du Chœur, au bas des degrés de laquelle étant arrivés, ils se tournent tous du côté du Crucifix qui est au-dessus de la grande porte: le Diacre se place au milieu d'eux, & ils font tous ensemble l'inclination au Crucifix que le Diacre encense de trois coups; après quoi ils le saluent de nouveau.

6. Si Mgr. l'Archevêque est présent au Chœur, le Diacre va l'encenser après avoir encensé le Crucifix, se mettant au milieu de ses Induts, ou Précédens, le premier desquels a à sa droite l'Enfant de Chœur & le Marguillier. Tous saluent ensemble Mgr. l'Archevêque, avant & après l'encensement. Ensuite retournant sur leurs pas à la porte du Chœur ils le traversent derriere la banquette, où ayant l'un après l'autre salué l'Autel, ils continuent leur marche par le côté gauche du Chœur; & le reste s'observe comme il est marqué ci-devant Article I. numero 22. vers la fin.

7. Après l'encensement du Crucifix, ils remontent tous au Chœur dans le même ordre, mais par le côté gauche; & le Diacre donne un coup d'encensoir à chacune des tombes des Archevêques, &c. y faisant l'inclination avant & après. Lorsqu'ils sont arrivés au bas des degrés de l'Autel, ils le saluent, chacun dans leur rang; & en tournant par derriere, ils continuent leur marche jusqu'à ce qu'ils

soient arrivés au-delà des degrés collatéraux du côté droit de l'Autel. Le Diacre avec ceux qui l'accompagnent l'ayant salué, encense la tombe de *Poncher* : après quoi remettant l'encensoir à l'Enfant de Chœur, il va se placer à côté du Célébrant.

8. Aux Fêtes annuelles de la Sainte Vierge, après les encensemens derriere le grand Autel, on va à la Chapelle de la Vierge pour encenser l'Autel, comme il est dit ci-dessus, Article I. numero 21. Ensuite on se rend à la grande porte du Chœur pour y encenser le Crucifix. Le reste comme il est marqué au même lieu.

§. 4.

De l'Encensement du Saint-Sacrement à l'Elévation de l'Hostie & du Calice.

1. Les Fêtes annuelles & solemnelles, (& autres jours soit de Fêtes, soit Dimanches, où il est d'usage) lorsque le Célébrant éleve la Sainte Hostie, les Thuriféraires, (ou au moins un Thuriféraire) à genoux au bas du marche-pied de l'Autel, encensent jusqu'à ce que le Célébrant ait remis l'Hostie sur le Corporal. Ils font de même pendant l'élévation du Calice, & à celle qui se fait avant le *Pater*, s'inclinant profondément avant & après l'encensement.

DANS L'ÉGLISE MÉTROPOLITAINE.

2. Les Fêtes doubles & au dessus, cet encensement se fait par deux Thuriféraires, qui sont les deux grands Enfans de Chœur, agenouillés sur la marche d'en haut des degrés collatéraux de l'Autel, l'un à droite, l'autre à gauche : & ils encensent tous deux ensemble.

§. 5.

*De l'Encensement du Chœur, au baiser de paix, pendant l'*Agnus Dei.

1. Aux Fêtes annuelles & solemnelles, pendant que le Choriste est au bas de l'Autel pour recevoir du Diacre le baiser de paix, les deux Thuriféraires partent de l'Autel

pour ſe rendre chacun de leur côté à l'aigle, ou lutrin; où étant arrivés ils encenſent les Choriſtes tous deux enſemble, lorſque celui du côté droit eſt revenu de l'Autel. Ils encenſent enſuite le long des ſtalles, ou bancs, ainſi qu'il eſt dit à l'Art. I. *de l'Encenſement de Vêpres*, num. 10.

2. Si Mgr. l'Archevêque, ou autre Evêque, eſt préſent en habit de Chœur, les Thuriféraires à genoux l'encenſent enſemble de trois coups d'encenſoir, pendant leſquels il eſt debout; après les avoir béni, le Diacre lui préſente la Patene à baiſer. Apres quoi ils vont à l'aigle encenſer les Choriſtes, enſuite les ſtalles, ou bancs; s'il y a pluſieurs Evêques, ils ſont encenſés l'un après l'autre, & le Diacre leur préſente la Patene à baiſer.

3. Ce qui vient d'être dit au numero précédent touchant Mgr. l'Archevêque, ou autre Evêque, s'obſerve auſſi aux jours de Fêtes ſémi-annuelles, doubles & Dimanches; mais ces jours-là, il n'y a pas d'encenſement pendant l'*Agnus Dei.*

4. S'il n'y a qu'un Thuriféraire, il encenſe ſeul de la même maniere qu'il vient d'être dit.

Dans l'Église Métropolitaine.

☞ 5. Le Préchantre, étant à la banquette au milieu des Choriſtes, eſt encenſé par les deux Thuriféraires enſemble, qui ſe ſéparent enſuite pour encenſer les deux Choriſtes, chacun de leur côté. Le reſte comme ci-deſſus, numero 1. ☜

¶ Dans les Egliſes Collégiales, on obſerve pour le Chantre, s'il porte le bâton, ce qui vient d'être dit pour le Préchantre dans l'*Egliſe Métropolitaine*.



ARTICLE IV.

De l'Encensement du Saint-Sacrement quand il est exposé à l'Autel.

1. Lorsque le Saint-Sacrement est exposé à l'Autel, l'encensement se fait à Vêpres, Matines, Laudes, & à la Messe, les jours de Fêtes annuelles & solemnelles, comme à l'ordinaire, excepté à la Messe ce qui suit.

2. A l'encensement qui se fait apres l'Offrande de l'Hostie & du Calice, ou *super oblata*, le Célébrant se retire tant soit peu au côté de l'Evangile, pour ne pas se trouver directement vis-à-vis le Saint-Sacrement lorsque le Diacre lui présente l'encens pour le bénir. Après avoir encensé, *super oblata*, à l'ordinaire, il fait avec les Diacres & les Soudiacres qui l'accompagnent, une profonde inclination au Saint-Sacrement. Après quoi, se mettant à genoux sur le plus bas degré du marche-pied de l'Autel, il encense de trois coups le Saint-Sacrement, s'inclinant profondément avant & après. Ensuite il remonte à l'Autel, & faisant de nouveau une inclination profonde au Saint-Sacrement, il continue, comme à l'ordinaire, les autres encensemens; lesquels étant finis, il se place au coin de l'Epître & hors de l'Autel pour recevoir l'encensement du Diacre.

3. Les Fêtes qui ne sont pas annuelles ou solemnelles, les encensemens ne se font qu'à Vêpres & à Laudes, (dans les Eglises où l'encensement est d'usage ces jours-là) & on encense, comme à l'ordinaire, l'Officiant, les Choristes & le Chœur.

DANS L'ÉGLISE MÉTROPOLITAINE.

☞ 4. Lorsque le Saint-Sacrement est exposé, l'Officiant encense aux Laudes de quelque Fête que ce soit, même sémi-double, & en quelque temps que ce soit, de la même maniere qu'il se pratique à Vêpres; mais les jours de Féries & de Fêtes simples, les Choristes ne tenant point Chœur à Matines, ni à Vêpres, l'Officiant n'encense point à ces Offices. ☜

ARTICLE V.

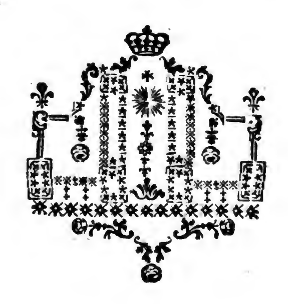
De la Bénédiction de l'Encens.

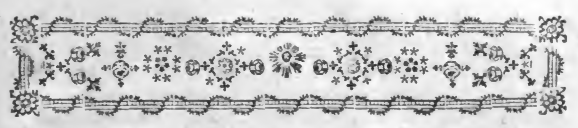
1. Quand on présente l'encens à l'Officiant pour le bénir, celui qui le lui présente lui dit : *Benedic Pater reverende*; l'Officiant faisant le signe de la Croix sur l'encens qui lui est présenté, dit : *Ab illo sanctificetur in cujus honore cremabitur.* Apres quoi on le met dans l'encensoir, en faisant l'inclination à l'Officiant.

2. Aux encensemens qui se font pendant les Nocturnes, l'Officiant ne se leve point de sa stalle pour bénir l'encens; il le bénit, étant assis *sedibus demissis.*

3. Aux autres Offices l'Officiant bénit l'encens, soit debout, soit à genoux, suivant qu'il est marqué en son lieu.

4. Lorsqu'on présente l'encens à Mgr. l'Archevêque, ou autre Evêque pour le bénir, celui qui le lui présente lui dit un genou à terre : *Benedic reverendissime Pater.*





CÉRÉMONIAL
DE L'ÉGLISE MÉTROPOLITAINE, ET PRIMATIALE DE SENS, ET DU DIOCÈSE.

SECONDE PARTIE.
Des Vêpres & autres Offices du jour & de la nuit.

CHAPITRE PREMIER.
Des Vêpres.

ARTICLE PREMIER.
Des Vêpres des Fêtes Annuelles.

LE dernier coup de Vêpres étant ſonné, & tous ceux qui compoſent le Clergé étant aſſemblés au Chœur, les deux Choriſtes revêtus de Chapes de la couleur convenable, y entrent découverts, & précédés des deux Céroféraires portant les Chandeliers avec leurs Cierges allumés. Les Céroféraires étant arrivés au bas des degrés du Sanctuaire, font une incli-

nation à l'Autel : si ce sont les Enfans de Chœur, ils le saluent en faisant la révérence. Les Choristes s'étant rendus au milieu du Chœur, entre l'aigle, ou lutrin, & le Sanctuaire, se saluent réciproquement ; alors l'Officiant, sans étole, tête nue, & tourné vers l'Autel, commence d'un ton élevé : *Deus in adjutorium meum intende*, que le Chœur continue, debout.

2. Le Chœur chantant *Sicut erat*, &c. le Choriste du côté droit (qui est toujours le côté du Chœur dans les Eglises où il ne change pas de Semaine à autre, ainsi qu'il change dans l'*Eglise Métropolitaine*, & celles où on fait tous les jours l'Office Canonial) annonce la premiere Antienne à un des Clercs, ou Chantres inférieurs, lui faisant l'inclination avant & après ; & il retourne au milieu du Chœur, si l'on n'a pas encore achevé le *Sicut erat*. Dans lesdites Eglises où l'Office Canonial se fait tous les jours, l'Antienne & le Pseaume s'entonnent du côté où est la Semaine du Chœur : ce qui s'observe aussi à tous les autres Offices, excepté à la Messe.

3. Pendant que le Chœur chante *Amen, Alleluia*, ou *Laus tibi Domine*, &c. les deux Choristes ayant fait une inclination à l'Autel, se séparent, & se tournent du côté du Clergé, chacun de leur côté. Le Clerc, ou Chantre, à qui l'Antienne à été annoncée l'ayant entonnée, le Choriste du même côté commence le premier Pseaume jusqu'à la Médiation, & le Chœur le continue : le Chœur de l'autre côté chante le second verset du Pseaume, & ainsi des autres versets alternativement. Pendant ce temps-là les Céroféraires ayant déposé leurs Chandeliers sur le premier degré du Sanctuaire, s'en vont à leurs places : s'il n'y a pas de degrés pour monter au Sanctuaire, ils les déposent au bas, ou à quelque distance du marche-pied de l'Autel, suivant que le lieu le comporte.

4. Les Pseaumes & les Cantiques, ainsi que les Hymnes, se chantent aussi à l'alternative, à moins qu'on ne touche l'Orgue : auquel cas les deux Chœurs ensemble chantent le second verset, la seconde strophe, &c. Les Choristes ne partent point de leurs places que le premier verset du Pseaume ne soit chanté entiérement ; & ainsi des autres Pseaumes & Cantiques.

5. Le premier verſet du Pſeaume étant achevé, les deux Choriſtes vont nue tête juſqu'au bas des marches du Sanctuaire; & ayant fait une profonde inclination à l'Autel, ils ſaluent d'une médiocre, en marchant du côté de la principale porte du Chœur, tous ceux qui compoſent le Clergé, & même les Laïques, s'il y en a dans le Chœur. Si quelqu'un arrive au Chœur après ce ſalut général, les Choriſtes ne le ſaluent point, ſi ce n'eſt Mgr. l'Archevêque, ou quelqu'autre Evêque en habit de Chœur.

6. Pendant que le Chœur chante la premiere Antienne, le Choriſte qui eſt de l'autre côté du Chœur annonce la ſeconde Antienne à un des Clercs, ou Chantres, de ſon côté, l'autre Choriſte continuant toujours ſa marche. Dans les Egliſes où il y a des Enfans de Chœur, on leur annonce, au défaut des Chantres, les deux premieres Antiennes.

7. La ſeconde Antienne ayant été entonnée, le même Choriſte commence le ſecond Pſeaume au même lieu où il étoit quand l'autre Choriſte a commencé le premier Pſeaume; ce qu'ils pratiquent l'un & l'autre à l'égard des autres Pſeaumes & Antiennes.

8. La troiſieme Antienne s'annonce à un autre Clerc, ou Chantre, du côté où le premier Pſeaume a été commencé: la quatrieme à un des Prêtres, ou Diacres du côté oppoſé: la cinquiéme au premier du Clergé du côté où la premiere a été annoncée. Dans les Egliſes, où il n'y a pas d'autres Eccléſiaſtiques que le Curé, on annonce aux Chantres & aux Enfans de Chœur toutes les Antiennes, hors celles de *Magnificat*, qui eſt entonnée par l'Officiant.

9. Le premier verſet du troiſieme Pſeaume étant chanté, les Choriſtes ſe joignent au milieu du Chœur, à l'endroit où ils étoient quand on a commencé Vêpres; & ayant fait l'inclination à l'Autel, ils vont annoncer, chacun de leur côté, le répons de Vêpres aux cinq premiers du Clergé (l'Officiant excepté) en leur diſant: *Ad reſponſorium, ſi tibi placet*, & leur faiſant l'inclination avant & après.

10. A la fin du quatrieme Pſeaume, le Choriſte qui eſt du côté oppoſé à celui de l'Officiant, ſe rend vis-à-vis du premier du Clergé de ſon côté, pour l'inviter à accompa-

gner l'Officiant à l'encenſement du *Magnificat*, en lui diſant: *Ad incenſum, Domine, ſi tibi placet*, & lui faiſant l'inclination avant & après.

11. Le cinquieme Pſeaume étant commencé, ceux à qui le répons a été annoncé, ſortent du Chœur, chacun à leur rang pour s'aller revêtir de Chapes dans la Sacriſtie.

12. Au commencement de la cinquieme Antienne ils rentrent au Chœur revêtus de Chapes, & ayant fait tous enſemble une profonde inclination à l'Autel, & une médiocre au Chœur, ils vont à l'aigle, ou lutrin, trois par le côté droit du Chœur, & deux par le côté gauche.

13. Le premier ou ancien des cinq ſe place dans le milieu, le ſecond à ſa droite, le troiſieme à ſa gauche, le quatrieme à la droite du ſecond, & le cinquieme à la gauche du troiſieme. Tous étant arrivés à l'aigle, ſaluent l'Autel, enſuite ils ſe ſaluent réciproquement.

14. Pendant que l'on chante la Nume de la cinquieme Antienne, les Choriſtes ſe joignent au milieu du Chœur, & y reſtent juſqu'à ce que le répons ait été commencé.

15. La cinquieme Antienne étant achevée, l'Officiant ſe découvre, & le viſage tourné du côté de l'Autel il chante le Capitule.

16. Le Chœur ayant répondu *Deo gratias*, les cinq ſuſdits entonnent le répons, que le Chœur continue juſqu'au verſet excluſivement.

17. Le répons ayant été entonné, les Choriſtes continuent leur marche en remontant vers l'Autel; & quand ils ſont arrivés vis-à-vis de ceux qui ont entonné le répons, ils les ſaluent, & ils en reçoivent pareillement le ſalut, en obſervant de ne pas avancer dans leur marche plus loin que l'endroit où ſont ceux qui chantent le répons; c'eſt-à-dire de ſe retourner au droit d'eux.

18. Le répons étant chanté, les cinq chantent enſemble le verſet, & le Chœur reprend à la reclame. Pendant le verſet tout le Clergé eſt aſſis ſur les ſtalles abaiſſées, & les Choriſtes ſur la banquette qui eſt entre la porte du Chœur & l'aigle, ou lutrin.

19. La reclame du répons étant finie, ceux qui l'ont en-

tonnée chantent le *Gloria Patri*, au premier mot duquel tout le Clergé se remet sur les stalles levées, & les Choristes retournent au milieu du Chœur, où dès que le *Gloria Patri* est achevé, ils recommencent le répons que le Chœur continue, & à la fin duquel la Nume se chante. (Aux Fêtes qui ne sont point annuelles, mais seulement du rit solemnel, le répons ne se répete point, & on ne fait point la Nume: ce qui s'observe aussi aux Fêtes même annuelles du temps Pascal.)

20. Le répons ayant été recommencé par les Choristes, les cinq qui en ont chanté le verset & *le Gloria Patri*, se séparent pour s'aller placer sur la même ligne où les Choristes ont entonné les Pseaumes. Le premier ou ancien, se place du côté droit proche l'aigle, ou lutrin, le second vis-à-vis au côté opposé, le troisieme se met à la gauche du premier, le quatrieme à la droite du second, & le cinquieme se place après le troisieme, & ensuite les Choristes, l'un d'un côté, l'autre de l'autre. Tous se placent à la distance de deux pas ou environ, l'un de l'autre, & ont le visage tourné vers ceux qui composent le Chœur de chaque côté pendant qu'on répete le répons, & qu'on en chante la Nume.

21. Pendant que le Chœur acheve la Nume, les Choristes restent-là sans retourner au milieu du Chœur, & les cinq qui ont chanté le répons retournent à l'aigle dans le même ordre qu'il est marqué au numero 13. & ayant fait l'inclination à l'Autel, ils se tournent à la principale porte du Chœur, & y font aussi l'inclination, après quoi ils s'en retournent dans le même ordre & dans le même rang qu'ils sont venus, & se rendent dans la Sacristie pour y quitter leurs Chapes. Ils reviennent ensuite au Chœur dans le même ordre qu'ils en sont sortis, sans saluer les Choristes, ni sans recevoir d'eux le salut, ce qui s'observe toujours en pareil cas.

22. Le Chœur ayant achevé la Nume du répons, le Choriste qui a entonné le premier Pseaume de Vêpres entonne l'Hymne, s'il n'y a point d'Orgue, car s'il y en a, elles jouent la premiere strophe en entier, après quoi les Choristes marchent à l'ordinaire jusqu'à la fin de l'Hymne.

23. A l'avant derniere ſtrophe l'Officiant & celui qui doit encenſer avec lui vont à la Sacriſtie pour s'y revêtir de Chapes, & y benir l'encens.

24. Pendant que l'Orgue, ou le Chœur chante la derniere ſtrophe de l'Hymne, deux Enfans de Chœur, ou s'il n'y en a point, deux Clercs, ſe rendent derriere l'aigle, ou lutrin; en y arrivant, ils ſe ſaluent réciproquement, & ſe tournant vers l'Autel ils le ſaluent profondément. l'Hymne étant achevée, ils chantent le verſicule; après quoi ils ſaluent de nouveau l'Autel; & ayant ſalué le Chœur, ils ſe ſaluent de nouveau l'un l'autre : ce qu'ils font encore lorſqu'ils ſont arrivés à leurs places. Au ſecond verſet du *Magnificat*, ils ſe rendent au bas du Sanctuaire pour y prendre leurs Chandeliers, en obſervant de faire l'inclination, ou la révérence, en partant de leurs places.

25. Pendant que le verſicule ſe chante, le Choriſte du côté duquel eſt le premier du Chœur après l'Officiant, va lui annoncer l'Antienne de *Magnificat*, en lui faiſant, avant & après, l'inclination: & il revient enſuite à l'endroit où il a commencé les Pſeaumes. Il fait de nouveau l'annonce de l'Antienne de *Magnificat*, lorſque le Chœur chante *Gloria Patri*.

26. Le verſicule étant chanté, le premier du Chœur entonne l'Antienne de *Magnificat*, qui lui a été annoncée : après quoi l'Orgue commence le Cantique, dont les deux Chœurs chantent enſemble le ſecond verſet; & ainſi des autres alternativement. S'il n'y a point d'Orgue, le Choriſte qui a annoncé l'Antienne commence le Cantique d'un ton un peu plus élevé que les Pſeaumes.

27. L'Officiant étant arrivé dans la Sacriſtie avec ſon Aſſiſtant, on les revêt tous deux de Chapes, & l'Officiant ayant béni l'encens, il vient au Chœur, accompagné de ſon Aſſiſtant; un ou deux Bedeaux, en robe, marchent devant l'Officiant & ſon Aſſiſtant qui ſuivis des Thuriféraires, & précédés des Céroféraires, ſe rendent à l'Autel, qu'ils encenſent, comme il eſt dit à la I. Partie, Chapitre XV. Article I. *de l'encenſement à Vêpres*, numero 3. & ſuivans.

28. L'Officiant & son Assistant ayant fini les encensemens, viennent se placer entre la banquette & l'aigle, ou lutrin; & les Choristes s'étant joints à eux, les Thuriféraires encensent l'Officiant & son Assistant, ensuite les Choristes, &c. lesquels restent avec eux, jusqu'à ce que les Complies soient commencées. Les Céroféraires se placent au devant de l'aigle, où ils restent debout avec leurs Chandeliers, jusqu'au verset *Deus in adjutorium*, de Complies inclusivement.

29. Au *Gloria Patri* du Cantique *Magnificat*, un Clerc, ou Enfant de Chœur, entre au Chœur tenant sur sa poitrine le livre des Oraisons ou Collectaire; se présentant devant l'Officiant & lui faisant l'inclination, ou la révérence si c'est un Enfant de Chœur, il ouvre le livre, & lui montre la Collecte, ou Oraison qu'il doit chanter. S'il y a quelque Mémoire à faire, il en cherche l'Oraison, & la montre à l'Officiant. L'Oraison étant chantée, il salue de nouveau l'Officiant, & s'en retourne à la Sacristie, où il remet le Collectaire.

30. l'Antienne de *Magnificat* étant achevée, l'Officiant chante *Dominus vobiscum*, & l'Oraison, après laquelle il dit encore: *Dominus vobiscum*; & le Chœur ayant répondu, *Et cum spiritu tuo*, les deux Céroféraires chantent le *Benedicamus Domino*, marqué pour les Fêtes annuelles, auquel l'Orgue répond *Deo gratias*.

31. S'il y a quelque Mémoire à faire, le Choriste qui a entonné le premier Pseaume entonne l'Antienne, les Céroféraires chantent le versicule, & l'Officiant l'Oraison, qu'il termine par la petite conclusion, s'il y a encore d'autres Mémoires à faire. Après la derniere Oraison que l'Officiant chante avec la grande conclusion, les Céroféraires chantent le verset *Benedicamus Domino*, comme il est noté pour après les Mémoires; c'est-à-dire à l'ordinaire: & le Chœur, & non l'Orgue, répond *Deo gratias*.

32. L'Orgue, ou le Chœur, ayant chanté *Deo gratias*, l'Officiant commence Complies, en disant: *Converte nos*, &c. & *Deus in adjutorium*, sur le ton de l'Oraison de Vêpres, Après quoi ayant fait avec son Assistant, & avec les

Choriſtes l'inclination à l'Autel, & ſalué enſuite le Chœur; ils ſe ſéparent deux d'un côté & deux de l'autre, l'Officiant avec le Choriſte du côté droit, l'Aſſiſtant avec le Choriſte du côté gauche; & précédés des Céroféraires, ils vont juſqu'au bas des degrés du Sanctuaire, où ils ſaluent l'Autel, & s'en retournent à la Sacriſtie.

33. Dans les Egliſes où le Clergé n'eſt pas fort nombreux, le répons de Vêpres eſt chanté par deux Chantres en Chapes; & pour la Nume du répons, ils obſervent ce qui eſt marqué ci-deſſus numero 20. & 21.

34. Dans celles où il n'y a pas de Chantres ou de Clercs pour chanter le répons, & où il n'y a pas d'autres Eccléſiaſtiques que le Curé, ce ſont les Choriſtes qui le chantent à l'aigle, où ils reſtent juſqu'à la fin de la Nume. L'Officiant recommence le répons, entonne l'Antienne de *Magnificat*, & fait les encenſemens ſeul en Chape, s'il n'y a pas de Diacre, ou d'autre Prêtre que lui. En ce cas, un Clerc lui apporte la Chape pendant le verſicule, & la lui met après l'intonation de l'Antienne.

35. Dans les Egliſes Collégiales où il y a un Chantre en dignité, on obſerve autant que faire ſe peut, tout ce qui eſt marqué ci-après pour l'*Egliſe Métropolitaine*.

DANS L'ÉGLISE-MÉTROPOLITAINE.

☞ 36. Aux premieres, comme aux ſecondes Vêpres, ainſi qu'à Matines & Laudes, & à la Meſſe des Fêtes annuelles & ſolemnelles, ce ſont toujours des Chanoines Prébendés, Prêtres ou Diacres, qui ſont intabulés pour tenir Chœur, excepté ſeulement les jours de l'Aſſomption & de la Purification de la Sainte Vierge, auxquels jours ce ſont les Chanoines de Sens à l'Autel de la Vierge qui tiennent Chœur, ſavoir les deux premiers les jours de l'Aſſomption, & les deux derniers le jour de la Purification, excepté auſſi les Meſſes de minuit & du point du jour de la Fête de Noël, dont on parlera en leur lieu.

37. A la Meſſe & aux ſecondes Vêpres des Fêtes annuelles & ſolemnelles, le Préchantre, portant le bâton précentorial, tient Chœur avec les deux Choriſtes intabulés; excepté cependant

dant le jour de Noël, auquel c'eſt le Doyen qui tient Chœur avec les deux Choriſtes, à la Meſſe du jour, & aux ſecondes Vêpres; & il y porte le bâton précentorial.

38. Le Chœur change de côté toutes les ſemaines, d'un Dimanche à l'autre, en commençant le Samedi à Vêpres. (ce qui doit s'obſerver auſſi dans toutes les Egliſes où on fait tous les jours l'Office Canonial, & où il doit y avoir un tableau, que l'on appelle la table du Chœur, ſur laquelle ſont inſcrits ceux qui ont des fonctions à faire, &c.) Ainſi c'eſt au Choriſte du côté duquel eſt le Chœur, ſoit qu'il ſoit ancien ou non, à entonner le premier, le troiſieme, & le cinquieme Pſeaume des Vêpres & des Laudes, ainſi que le premier, le trois, cinq, ſept & neuvieme Pſeaume de Matines; & à entonner auſſi, s'il n'y a pas d'Orgue, les Hymnes des Vêpres, des Matines & des Laudes, ainſi que les Mémoires s'il y en a; mais les Cantiques *Magnificat* & *Benedictus*, s'entonnent par le Choriſte du côté duquel eſt celui qui a entonné l'Antienne de ces Cantiques.

Aux premieres Vêpres.

39. Les deux Chanoines Choriſtes ayant été revêtus de Chapes dans le Tréſor, ſe rendent dans le Chœur par la porte du Préchantre, (l'ancien paſſant le premier) précédés des Céroféraires, devant leſquels marchent deux Marguilliers avec leurs verges: celui des deux qui eſt de ſemaine, s'arrête à ſa place, au coin de la ſtalle du Préchantre, & l'autre traverſe le Chœur pour ſe rendre au coin de celle du Cellérier. Les Céroféraires étant arrivés au bas des degrés du Sanctuaire montent ſur la ſeconde marche; & ayant fait à l'Autel une profonde révérence, ils y demeurent debout juſqu'au premier verſet du premier Pſeaume; lequel étant commencé, ils poſent leurs Chandeliers ſur le bord de la troiſieme marche du Sanctuaire. Faiſant enſuite une pareille révérence à l'Autel, ils vont d'un pas très-lent à leur place, où étant arrivés ils font de nouveau la révérence. Si en traverſant le Chœur pour aller à leur place, ils rencontrent les Choriſtes, ils leur font de même la révérence. Ce qu'ils obſervent auſſi à la Meſſe, & aux autres Offices,

toutes les fois qu'ils rencontrent dans leur marche, soit les Choristes, soit le Préchantre, &c.

40. Les Choristes s'étant rendus au milieu du Chœur, à l'endroit ordinaire, saluent l'Autel; (cet endroit ordinaire est la tombe, ou l'inscription gravée sur un marbre posé sur le tombeau de *Pierre de Corbeil*, Archevêque de Sens, entre l'aigle & les degrés du Sanctuaire). Le reste s'observe comme il est ci-dessus marqué numero 2, 3, 4, & suivans.

41. Les trois premieres Antiennes sont entonnées par trois Vicaires, ou Chantres: le dernier Chanoine Prêtre, ou Diacre, entonne la quatrieme, & l'ancien Chanoine, soit Diacre, soit Prêtre, la cinquieme. Ces Antiennes leur sont annoncées par le Choriste de leur côté. Aux Fêtes de la Purification & de l'Assomption, la quatrieme Antienne est entonnée par un Chanoine de Sens à l'Autel de Notre-Dame.

42. Après le premier verset du second Pseaume, les Choristes se joignent à la tombe de *Pierre de Corbeil*, & ayant fait l'inclination à l'Autel, ils vont au bas de la stalle du Préchantre, ou en son absence, à celle de l'ancien Chanoine, (ce qui s'observe dans le cas que le Chapître n'ait point député pour suppléer au Préchantre) ils le saluent, & lui demandent à qui il faut faire les annonces; en lui disant: *Domine Præcentor, quibus præcipiemus?* Le Préchantre les saluant, leur nomme pour le répons, les quatre premiers du Chœur, & pour accompagner l'Officiant aux encensemens un des Chanoines Diacres ou Prêtres, du côté opposé à celui de l'Officiant, en leur disant: *Responsorium decantabunt Dominus* N. D. N. D. N. D. N. *cum Præcentore*: *ibit autem ad incensum Dominus* N. Ensuite les Choristes, ayant salué de nouveau le Préchantre, vont ensemble pour annoncer le répons aux Dignitaires, le Choriste du côté gauche marchant du côté des stalles, & saluant seul le Clergé de ce même côté, qui est le côté droit. Etant arrivés vis-à-vis de l'Archidiacre de Sens, ils lui annoncent *de plano* le répons en lui disant: *Domine Archidiacone Senonensis, ad responsorium, si tibi placet*, le saluant avant & après. Ils vont de même annoncer au Trésorier, puis au Doyen, ensuite au Cellérier, le Choriste du côté droit marchant alors le plus

près des ſtalles, & ſaluant ſeul le Clergé du côté gauche. Après l'annonce, les Choriſtes ſe ſaluent réciproquement, & ſe ſéparent : celui du côté droit traverſe le Chœur, en paſſant au bas de la tombe de *Corbeil*, où il ſalue l'Autel, & ils continuent leur marche, chacun de leur côté.

43. S'il n'y a point ce jour-là de Dignitaires, ou qu'ils ne ſoient pas tous préſens pour chanter le répons, les Choriſtes l'annoncent aux Archidiacres, ou aux anciens Chanoines, s'il n'y a point auſſi d'Archidiacres; mais ils font cette annonce ſeuls, chacun de leur côté, en lui diſant, *Domine* N. &c.

44. Au ſecond verſet du troiſieme Pſeaume les Enfans de Chœur en pareil nombre qu'il y a de Dignitaires qui doivent chanter le répons, ſortent de leurs places pour ſe rendre au Tréſor. Le plus jeune part le premier, après avoir fait à ſa place la révérence; & les autres de même en remontant au premier, lequel ſort de ſa place le dernier.

45. Au ſecond ou troiſieme verſet du quatrieme Pſeaume les Enfans de Chœur rentrent au Chœur, portant ſur leurs bras chacun une Chape pliée, & s'étant rendus au bas des degrés du Sanctuaire, dans le milieu ils font tous enſemble la révérence à l'Autel & de même à Mgr. l'Archevêque, ou autre Evêque, s'il officie; enſuite ils ſe tournent du côté du Chœur, qu'ils ſaluent de même; & chacun d'eux va d'un pas lent ſe rendre vis-à-vis du Dignitaire dont il porte la Chape; en obſervant que les deux qui portent les Chapes du Tréſorier & du Doyen marchent du côté ſur la même ligne, avec celui qui porte la Chape de l'Archidiacre de Sens, & qu'ils traverſent le Chœur derierre la banquette, où ils font la révérence. Lorſqu'ils ſont arrivées vis-à-vis la ſtalle du Dignitaire, ils lui font la révérence, & les Marguilliers prennent les Chapes, & les poſent ſur les ſtalles répondantes à celles des Dignitaires qu'ils ſaluent en poſant leurs Chapes devant eux. Les Enfans de Chœur ayant de nouveau ſalué le Dignitaire, s'en retournent à leurs places.

46. A la fin du quatrieme Pſeaume, le Choriſte, qui eſt du côté du Chanoine qui doit aller à l'encens, lui annonce en lui diſant : *Domine* N. *ad incenſum ſi tibi placet.*

47. Le cinquieme Pſeaume étant commencé, ſi quelqu'Archidiacre ou Chanoine, a été nommé pour chanter le répons avec les Dignitaires, il va au Tréſor pour ſe revêtir d'une Chape à cet effet : & vers la fin du Pſeaume, les Vicaires ou Chantres, montent aux ſtalles des Dignitaires pour les revêtir de leurs Chapes. Cependant ſi un Archidiacre, ou un Chanoine ſe trouvant du nombre des cinq premiers du Chœur, eſt député pour ſuppléer au Préchantre, on lui apporte ſa Chape comme aux Dignitaires.

48. Au commencement de la cinquieme Antienne, les cinq Dignitaires revêtus de Chapes ſortent de leurs ſtalles par leur paſſage ordinaire, & vont ſe placer entre la banquette & l'aigle. Si quelqu'Archidiacre ou Chanoine, doit chanter avec eux le répons, il entre au Chœur, s'ils ſont pluſieurs, l'ancien marche le premier; & ils vont ſuivant leur rang ſe placer à l'aigle, où ils entonnent tous enſemble le répons, dont ils chantent le verſet & le *Gloria Patri*, comme il eſt dit ci-deſſus, numero 18. & ſuivans: le grand Enfant de Chœur tient devant eux le livre des répons pendant qu'ils chantent.

49. Pendant le verſet du répons, les Choriſtes ſont aſſis ſur la banquette, & à la reclame ils reprennent leur marche. Au *Gloria Patri*, ils ſe joignent à la tombe de *Corbeil*, & quand ils ont répété l'intonation du répons, ils ſe placent ſur deux lignes avec ceux qui l'ont chanté, comme il eſt marqué au numero 20.

50. A la fin de la Nume du repons, les Choriſtes ſe joignent de nouveau à la tombe &c; & ceux qui ont chanté le répons s'en retournent entre la banquette & l'aigle, chacun dans leur rang; ils font à l'Autel l'inclination, & ayant ſalué le Chœur ils ſe ſéparent en ſe ſaluant les uns les autres. Enſuite les Dignitaires s'en retournent à leurs ſtalles, & les Vicaires viennent leur ôter les Chapes, qu'ils remettent pliées ſur les bras des Enfans de Chœur, qui les remportent au Tréſor, marchant dans le même ordre & du même pas qu'ils ſont venus. les Archidiacres ou Chanoines s'en vont au Tréſor pour y remettre leurs Chapes.

Pendant l'Hymne le premier Enfant de Chœur apporte

la Chape de l'Officiant pliée sur les bras; étant arrivé au bas des degrés du Sanctuaire dans le milieu, il fait la révérence à l'Autel, & à Mgr. l'Archevêque, s'il officie, ensuite au Chœur, après quoi se rend vis-à-vis de l'Officiant, auquel il fait la révérence. Le Marguillier lui ayant pris la Chape qu'il porte, il la pose sur la stalle basse répondante à celle de l'Officiant, à qui l'Enfant de Chœur fait de nouveau la révérence, & s'en retourne au Trésor pour y prendre le Collectaire.

52. Lorsque les Enfans de Chœur commencent à chanter le versicule, le Choriste du côté droit va annoncer l'Antienne de *Magnificat* au Préchantre, qui lui désigne le ton sur lequel le Cantique doit être chanté. Au *Gloria Patri* du Cantique, le Choriste lui en annonce de nouveau l'Antienne. S'il y a une Mémoire à faire, le Choriste, qui a entonné le premier Pseaume va pendant l'Oraison au bas de la stalle du Préchantre, & lui dit les premiers mots de la Mémoire. En ce cas, le Choriste du côté gauche passe derriere la banquette en allant & en revenant.

53. Vers le milieu, ou environ du Cantique (l'Officiant ayant été auparavant revêtu de sa Chape par un Vicaire de son côté) l'Assistant entre au Chœur, revêtu de Chape, précédé de deux Marguilliers, & suivi des deux Thuriféraires, avec le Clerc du Trésor. Tous s'arrêtent au coin de la stalle basse qui répond à celle du Préchantre, où l'Officiant sortant de la sienne vient se rendre, & y arrivant bénit l'encens qui lui est présenté par le Clerc du Trésor. Après-quoi il va avec son Assistant pour encenser l'Autel, & faire les autres encensemens, ainsi qu'il est dit dans la I. Partie, Article I. Chapitre XV. de *l'encensement de Vêpres*, numero 15. & suivans.

54. L'Officiant & l'Assistant ayant été encensés, le reste s'observe comme il est dit ci-dessus numéro 28. & suivans. L'Officiant ayant commencé Complies, s'en retourne à sa place, où un Vicaire lui ôte la Chape & la pose pliée sur les bras du grand Enfant de Chœur, qui, après avoir salué l'Officiant, se rend au bas du Sanctuaire, où il salue l'Autel, & s'en retourne ensuite au Trésor. L'Assistant précédé des

Céroféraires, s'en retourne au Trésor par le côté droit; suivi des deux Choristes, l'ancien desquels passe le premier.

Dans ladite Eglise Métropolitaine, aux secondes Vêpres des Fêtes annuelles & solemnelles.

55. Tout s'observe comme aux premieres Vêpres, excepté ce qui suit. Pendant l'Antienne de None, le grand Enfant de Chœur apporte pliée sur ses bras la Chape du Préchantre, & le reste comme il est marqué au numero 51. pour la Chape de l'Officiant. Pendant l'Oraison un Vicaire met au Préchantre la Chape; mais si Mgr. l'Archevêque officie, le Préchantre va prendre sa Chape au Trésor.

56. Les Choristes s'étant rendus à la Tombe de *Corbeil*, le Préchantre sort de sa place, & vient se mettre au milieu d'eux: ayant fait l'inclination à l'Autel, il salue les Choristes qui le saluent réciproquement. Alors un Chanoine du Trésor lui apporte le bâton précentorial, lui faisant, avant & après, l'inclination, à laquelle le Préchantre répond.

57. Le Préchantre annonce toutes les Antiennes, comme il est dit au numero 41. & entonne tous les Pseaumes alternativement à droite & à gauche, se plaçant pour cela à la droite du Choriste du côté droit, & à la gauche du Choriste du côté gauche, suivant le côté où il a annoncé les Antiennes. Il annonce aussi seul après l'intonation du second Pseaume, le répons aux cinq premiers du Chœur, & au quatrieme Pseaume, l'encens à celui qui doit accompagner l'Officiant à l'encensement: lorsqu'il fait ces annonces, s'il rencontre le Choriste, il passe entre lui & les stalles. S'il a à passer d'un côté du Chœur à l'autre, il le traverse derriere la banquette, & il fait ces annonces, ainsi que les autres Choristes, *in plano*.

58. Le Préchantre après avoir entonné le premier Pseaume dirige sa marche, précédé du Choriste, jusqu'au bas du Sanctuaire, comme il est marqué à la fin de ce numero; selon le côté où il a entonné le Pseaume. Ayant salué l'Autel, il salue le Choriste qui lui rend le salut, ensuite l'un & l'autre saluent le Chœur de leur côté, ainsi qu'il est dit numero 5.

Au *Gloria Patri* du premier Pſeaume, le Préchantre traverſe le Chœur derriere la banquette; où ayant ſalué l'Autel, il paſſe à l'autre côté du Chœur qu'il ſalue ſeul depuis la grande porte juſqu'au bas du Sanctuaire, étant précédé du Choriſte de ce côté-là: alors il ſalue le Choriſte, qui le ſalue réciproquement. Pendant chaque Pſeaume, il marche du côté où il l'a entonné. Il marche auſſi pendant l'Hymne & le *Magnificat*, du côté où ils ont été entonnés; mais pendant le répons, il marche toujours du côté droit. Il dirige ſa marche en cette ſorte: depuis le Sanctuaire juſqu'au Jubé, il marche devant le Choriſte, & depuis le Jubé juſqu'au Sanctuaire il ſuit le Choriſte.

59. Pendant que le Capitule ſe chante, le Préchantre ſe place entre la banquette & la grande porte du Chœur. Le répons étant commencé, il marche; & lorſqu'il eſt arrivé avec les Choriſtes à l'endroit où les cinq Dignitaires chantent le répons, il les ſalue, & ils le ſaluent réciproquement. Au verſet du répons, il ſe rend à la banquette, où ayant donné ſon bâton au grand Enfant de Chœur, il s'aſſied au milieu des Choriſtes: & reſte aſſis juſqu'à la fin de la reclame du répons, pendant laquelle les Choriſtes marchent. Au *Gloria Patri*, du répons, il reçoit ſon bâton de l'Enfant de Chœur, & lorſqu'il eſt fini, il recommence le répons. Enſuite ayant fait une inclination à l'Autel, il reprend ſa marche par le côté droit; & l'orſqu'il eſt paſſé un peu au-delà de ceux qui ont chanté le répons, il les ſalue, & ils vont avec lui ſe placer ſur deux lignes; (ſavoir trois d'un côté, & trois de l'autre) à l'endroit où s'entonnent les Pſeaumes: ils y reſtent debout pendant la répétition du répons & pendant la Nume, le viſage tourné vers ceux qui compoſent le Chœur de chaque côté. Des trois qui forment la ligne du côté droit, le Préchantre eſt le premier du côté des Jubés, après lui le ſecond des cinq, enſuite le quatrieme, puis le Choriſte. A la ligne du côté gauche ſont, le premier des cinq, après lui, le troiſieme, enſuite le cinquieme, puis le Choriſte.

60. Pendant que le Chœur acheve la Nume du répons, le Préchantre s'en retourne où il étoit au commencement du répons, & les cinq qui l'ont chanté, entre l'aigle & la

banquette, où ayant fait l'inclination à l'Autel, ils saluent le Préchantre qui leur rend le salut, & qui, à la fin de l'Hymne, où pendant le versicule va annoncer l'Antienne de *Magnificat* à l'Archidiacre de Sens, ou en son absence, au plus ancien des Dignitaires, Personats, ou Chanoines, de quelque côté qu'ils soient.

61. Lorsqu'après les encensemens finis l'Officiant & son Assistant viennent se placer entre la banquette & l'aigle, entre les Choristes, le Préchantre se place entre la grande porte du Chœur & la banquette, où après que l'Officiant & l'Assistant ont été encensés, les deux Thuriféraires le vont encenser tous deux ensemble, après quoi il continue sa marche pendant le reste du *Magnificat* & l'Antienne. Il fait de même s'il y a quelque Mémoire à faire, après qu'il en a entonné l'Antienne: pendant ce temps-là les Choristes sont aux côtés de l'Officiant & de l'Assistant.

62. Le Chœur ayant chanté l'Antienne de *Magnificat*, le Préchantre se rend derriere la banquette, l'Officiant s'en étant retourné à sa stalle, & son Assistant au Trésor avec les Céroféraires, le Préchantre après avoir salué l'Autel & le Chœur, vient se mettre au milieu des Choristes, qu'il salue l'un après l'autre; & ayant remis son bâton au grand Enfant de Chœur, il s'en retourne à sa stalle, où un Vicaire lui ôte la Chape qu'il plie & pose sur les bras de l'Enfant de Chœur, pour l'emporter au Trésor, après avoir fait la révérence au Préchantre, ensuite à l'Autel. Les Choristes suivent le Préchantre, & s'en retournent au Trésor.

Lorsque M. l'Archevêque officie pontificalement, aux premieres & secondes Vêpres.

63. Avant Vêpres on couvre d'un tapis le trône pontifical, au milieu duquel on met un fauteuil pour Mgr. l'Archevêque, & à droite & à gauche sur la seconde marche, deux sieges à dos pour les deux Chanoines Assistans. On prépare aussi six sieges sans dos, trois d'un côté & trois de l'autre sur deux lignes paralleles pour les deux Aumôniers & pour les Chapelains de Mgr. l'Archevêque. On doit aussi préparer

préparer, un siege à dos pour le Trésorier qui doit assister Mgr. l'Archevêque à l'encensement de l'Autel, pendant lequel on place ce siege à la droite du fauteuil. Mgr. l'Archevêque étant arrivé au Trésor, ses Aumôniers le revêtent des Ornemens convenables à la Fête.

64. Un peu avant que l'entrée des Vêpres sonne, le bas Chœur, savoir les Vicaires, les Chantres, les Cepets & les Enfans de Chœur se rendent à l'entrée du Trésor, ayant à leur tête le Chantre. Lorsque l'entrée commence à sonner, les Choristes (aux secondes Vêpres, le Préchantre) après s'être fait revêtir de leurs Chapes, entonnent l'Antienne qui est marquée au Processional, & que les Vicaires, Chantres, & autres continuent, en marchant tous processionellement & en ordre, pour se rendre au Chœur, précédés du Semainier & du Sous-Semainier Marguilliers, suivis du Chantre de l'Eglise, après lequel marchent les deux Enfans de Chœur Céroféraires, & les deux Choristes révêtus de Chapes (aux secondes Vêpres le Préchantre, portant son bâton & revêtu aussi d'une Chape marche après eux). Ensuite deux Clercs sans Chape, l'un portant la mître, l'autre le bougeoir, lesquels sont suivis du Porte-Croix & du Porte-crosse, revêtus de Tuniques ou de Chapes, derriere lesquels sont deux autres Enfans de Chœur, portant les Chandeliers avec leurs Cierges allumés. Mgr. l'Archevêque, revêtu du rochet, de l'étole, d'une Chape, de la mître & des gants, marche ensuite au milieu de ses deux Assistans Chanoines, aussi en Chapes, lesquels soulevent celle de Mgr. l'Archevêque, qui est suivi des deux Aumôniers aussi en Chapes.

65. Mgr. l'Archevêque tenant de la main droite sa crosse, monte au Sanctuaire, au milieu duquel ayant fait l'inclination à l'Autel, il monte à son trône où il s'assied. Les Chanoines Assistans s'asseyent aussi sur les chaises qui leur ont été préparées à droite & à gauche. Les deux Aumôniers & les Clercs susdits s'asseyent de même sur leurs sieges, trois d'un côté & trois de l'autre. A l'égard des Céroféraires de Mgr. l'Archevêque, ils se placent, le visage tourné l'un vers l'autre, proche le Porte-mître & le Porte-bougeoir, & s'y tiennent debout jusqu'à l'intonation de l'Antienne du

premier Pseaume, alors ils posent à terre leurs chandeliers (ce que font aussi les deux autres Céroféraires) & se tournant du côté de Mgr. l'Archevêque, ils lui font la révérence: se joignant ensuite au milieu du Sanctuaire, ils la font de même à l'Autel. Pendant ce temps-là, les deux Céroféraires du Chœur saluent de même l'Autel, & Mgr. l'Archevêque; après quoi les quatre marchant sur deux lignes descendent les degrés du Sanctuaire pour s'en aller à leurs places, les deux Céroféraires du Chœur marchant les premiers.

66. Pendant que l'on achève l'Antienne, les deux Choristes se rendent au milieu du Sanctuaire, où ayant salué l'Autel, ils vont au bas du trône pour annoncer le versicule à Mgr. l'Archevêque, assis ayant la mître sur la tête, lui faisant l'inclination, avant & après. Ils s'en retournent ensuite à la tombe de *Corbeil*, après avoir salué l'Autel. Aux secondes Vêpres c'est le Préchantre qui fait cette annonce seul à Mgr. l'Archevêque.

67. Le versicule pour commencer Vêpres ayant été annoncé à Mgr. l'Archevêque par les Choristes (aux secondes Vêpres par le Préchantre), il leur fait une petite inclination, & les bénit sans rien dire; & de même en cas semblable.

68. L'Antienne étant achevée, Mgr. l'Archevêque se leve, après que l'un de ses Aumôniers lui a ôté la mître, & il chante le verset, après la réponse duquel il entonne le verset *Deus in adjutorium*, &c. Après l'*Alleluia*, ou *Laus tibi, Domine*, &c. il s'assied, & son Aumônier lui remet la mître. Mgr. l'Archevêque chante les versets, Capitules, Oraisons, &c. dans le livre que l'autre Aumônier tient ouvert devant lui.

69. Au second verset du premier Pseaume, les Choristes (& aux secondes Vêpres le Préchantre avec eux) saluent Mgr. l'Archevêque après avoir salué l'Autel.

70. A la fin du quatrieme Pseaume, les Choristes se joignant à la tombe de *Corbeil*, vont par le côté gauche annoncer l'encensement au Trésorier, ou en son absence, au Cellérier, en lui disant: *Domine Thesaurari*, ou *D. Cellerari*, *ad incensum si tibi placet*. Le Trésorier, en Chape, accompagne Mgr. l'Archevêque à l'encens. Il est suppléé par le Cellé-

rier, comme on vient de le dire (& jamais par le Doyen), en l'absence du Cellérier, par l'Archidiacre de Melun, ou par celui d'Etampes, & en l'absence des deux, par l'ancien Chanoine du même côté, lesquels vont prendre la Chape en pareil cas au Trésor. Aux secondes Vêpres le Préchantre fait cette annonce, sans pour cela se rendre à la tombe, &c. avant que de l'aller faire.

71. Pendant que le Chœur chante la Nume de la cinquieme Antienne, Mgr. l'Archevêque, s'étant fait ôter sa mître, se leve; & l'Antienne étant achevée, il chante le Capitule, après quoi il s'assied, & reprend sa mître.

72. Pendant l'Hymne le grand Enfant de Chœur apporte la Chape pour le Trésorier: l'Enfant de Chœur & le Marguillier observant tout ce qui est marqué ci-dessus, numero 51.

73. A la derniere strophe de l'Hymne, les Choristes (aux secondes Vêpres le Préchantre) vont annoncer à Mgr. l'Archevêque l'Antienne de *Magnificat*, en observant ce qui est dit numero 66. & 67. Au *Gloria Patri*, ils la lui annoncent de nouveau, s'ils sont de retour des encensemens.

74. Le versicule après l'Hymne étant chanté, Mgr. l'Archevêque debout & découvert, entonne l'Antienne de *Magnificat*: ensuite il prend sa crosse qu'il tient des deux mains, jusqu'à ce qu'il ait béni l'encens, comme il sera dit ci-après.

75. Au premier verset de *Magnificat*, le Trésorier revêtu de sa Chape par un Vicaire, sort de sa stalle pour monter par le côté gauche au Sanctuaire, dans le milieu duquel ayant fait l'inclination à l'Autel, il va au bas du trône, où ayant salué Mgr. l'Archevêque, qui lui répond par une petite inclination, il se place à la droite du fauteuil, où il se tient debout. Pendant ce même verset les deux Céroféraires du Chœur, qui ont chanté le versicule, ayant fait à l'aigle, & ceux de Mgr. l'Archevêque à leurs places, une profonde révérence, vont prendre leurs Chandeliers à l'endroit où ils les ont posés. Ceux du Chœur étant montés les premiers sur le second degré du Sanctuaire, font la révérence à l'Autel, & à Mgr. l'Archevêque. Les deux autres Céroféraires étant au milieu du Sanctuaire saluent de même l'Autel; & s'avançant au droit de leurs Chandeliers, ils

saluent Mgr. l'Archevêque. Alors tous les quatre prennent leurs Chandeliers, les deux du Chœur ayant le visage tourné vers l'Autel, & les deux autres l'ayant l'un vers l'autre.

76. Au troisieme ou quatrieme verset de *Magnificat*, le Clerc du Trésor s'approchant du trône avec les Marguilliers pour présenter à Mgr. l'Archevêque l'encens à bénir, comme il est marqué ci-dessus, *Partie I. Chap. XV. Art. I. num.* 25. l'Aumonier met la mître à Mgr. l'Archevêque; lequel tenant sa crosse de la main gauche, bénit l'encens. Ensuite il descend du trône, accompagné du Trésorier, qui marche à sa gauche, & des deux Chanoines Assistans, l'un à la droite de Mgr. l'Archevêque, & l'autre à la gauche du Trésorier.

77. Mgr. l'Archevêque descendant du trône pour aller à l'Autel, les Céroféraires du Chœur partent aussi-tôt du second degré du Sanctuaire, & vont se placer près du retable de l'Autel; alors les Clercs qui portent la Croix, la crosse, la mître & le bougeoir, se mettent en marche, & après eux les deux Céroféraires de Mgr. l'Archevêque, accompagné, comme il vient d'être dit au numero précédent, & suivi de ses deux Aumôniers: ses Céroféraires se placent aux coins de l'Autel, auprès de ceux du Chœur. Etant arrivé au bas du marche-pied, il quitte sa mître & sa crosse, & s'agenouille avec le Trésorier & les deux Chanoines Assistans, les deux Aumôniers se tenant debout derriere eux. Alors les Marguilliers présentent les encensoirs, chacun de leur côté aux Chanoines Assistans, qui les donnent à Mgr. l'Archevêque & au Trésorier, lesquels ayant salué l'Autel, l'encensent de trois coups. Ensuite ayant salué de nouveau l'Autel, ils rendent leurs encensoirs aux Chanoines Assistans, qui les donnent aux Marguilliers, & ceux-ci aux Choristes. Pendant ce temps-là, Mgr. l'Archevêque & le Trésorier montent à l'Autel, & le baisent ensemble, les Céroféraires ayant eu soin de le découvrir par le bord; après quoi Mgr. l'Archevêque & tout son cortege s'en retournent au trône dans le même ordre, pendant que les Choristes vont à l'Autel de Saint Pierre pour y encenser, comme il est dit dans la *I. Part. Chap. XV. num.* 26. *de l'Art. I.*

78. Mgr. l'Archevêque ayant été encensé par les Choristes, il les bénit. Ensuite on lui ôte sa mitre, il reprend sa crosse des deux mains, & il reste debout, ayant à sa droite le Trésorier. A la fin du *Gloria Patri* du Cantique, il quitte sa crosse & sa mître, & entonne de nouveau l'Antienne, après quoi il s'assied & reprend sa mître: tous ceux du trône s'asseyent aussi; mais les Céroféraires restent debout, le visage tourné l'un vers l'autre jusqu'au commencement de Complies.

79. L'Antienne de *Magnificat* étant achevée, Mgr. l'Archevêque quitte sa mître, se leve, & chante *Dominus vobiscum* & l'Oraison, après laquelle il dit de nouveau *Dominus vobiscum*.

80. S'il y a quelque Mémoire à faire, Mgr. l'Archevêque en chante l'Oraison, après laquelle il dit encore *Dominus vobiscum*.

81. Le Chœur, ou l'Orgue, ayant répondu *Deo gratias* du verset *Benedicamus Domino*, Mgr. l'Archevêque debout & sans mître, (son Porte-Croix & son Porte-crosse étant à genoux devant lui) met la main gauche sur sa poitrine, & le visage tourné vers le Septentrion, il chante le verset *Sit nomen Domini benedictum*, en formant avec le pouce de sa droite le Signe de Croix sur sa poitrine: le Chœur ayant répondu, *Ex hoc nunc & usque in seculum*, Mgr. l'Archevêque dit: *Adjutorium nostrum in nomine Domini*, en faisant sur soi le Signe de la Croix: pendant que le Chœur répond, *Qui fecit cœlum & terram*, Mgr. l'Archevêque leve les yeux & les mains au Ciel; joignant ensuite les mains, il dit: *Benedicat vos omnipotens Deus*; & prenant sa crosse de la main gauche, il salue la Croix, & il bénit le Clergé & le Peuple, en faisant trois signes de Croix, le premier à sa gauche, à ce mot *Pater*, le second devant lui, au mot *Filius*, & le troisieme à sa droite, en disant: *Spiritus Sanctus*; après quoi il quitte sa crosse, & rejoint les mains. Pendant la bénédiction, tout le Clergé se tourne du côté de Mgr. l'Archevêque, l'Aumuce sur le bras gauche, & le bonnet quarré à la main si c'est en été, & découvert du camail, si c'est en hyver.

82. Mgr. l'Archevêque ayant donné la bénédiction, commence Complies par le verset *Converte nos*, &c. & *Deus in adjutorium*, &c. Après quoi il descend du trône, ainsi que le Trésorier & les deux Chanoines Assistans, dans le même ordre marqué ci-dessus, numero 76. Ayant fait l'inclination à l'Autel, il descend du Sanctuaire, au bas duquel tous ceux qui l'accompagnent ayant avec lui salué le Chœur, le Trésorier se retire derriere Mgr. l'Archevêque, & le Chanoine Assistant prend le bout de la Chape, que soutient de son côté l'autre Chanoine Assistant, pendant que Mgr. l'Archevêque s'en retourne au Trésor, précédé de ses deux Céroféraires, & de ses Clercs ou Chapelains, & suivi du Trésorier au milieu des deux Aumôniers.

83. Les Complies ayant été commencées, & le Chœur chantant, *Domine ad adjuvandum me festina*, les Choristes précédés des deux Céroféraires du Chœur, s'en retournent au Trésor, après avoir salué l'Autel & le Chœur.

84. Aux secondes Vêpres, le Préchantre après avoir salué l'Autel & le Chœur, vient entre la banquette & l'aigle, au milieu des Choristes qu'il salue; & ayant remis son bâton au grand Enfant de Chœur, il s'en retourne à sa stalle, Le reste ainsi qu'il est ci-devant marqué numero 62.

85. Le Dignitaire ou Chanoine député pour suppléer à Mgr. l'Archevêque dit le Capitule, l'Oraison, &c.

ARTICLE II.

Des Vêpres des Fêtes sémi-annuelles.

1. Tout s'y observe comme aux Vêpres des Fêtes annuelles, excepté ce qui suit. Les Choristes entrant au Chœur ne sont point précédés des Céroféraires.

2. Les deux premieres Antiennes sont entonnées par deux Enfans de Chœur, ou à leur défaut, par les deux plus jeunes Clercs ou Chantres.

3. Le répons est chanté à l'aigle par deux Clercs, ou Chantres en Chapes; & il ne se répete point après le *Gloria Patri*, lequel étant fini; ceux qui ont chanté le répons,

ayant ſalué l'Autel, ſe retournent du côté de la grande porte du Chœur, & y ayant fait l'inclination, ils ſe ſaluent réciproquement, & s'en retournent à la Sacriſtie pour y remettre leurs Chapes.

4. Pendant le Cantique *Magnificat*, l'Officiant encenſe ſeul en Chape, l'Autel & les Reliques, s'il y en a; mais il n'y a point de Céroféraires à l'encenſement, non plus qu'au commencement des Vêpres. L'Officiant eſt ſeulement précédé du Bedeau (dans les Egliſes où le Bedeau a la robe) & il eſt ſuivi d'un Thuriféraire, comme il eſt marqué au Chap. de *l'Encenſement des Vêpres ſémi-annuelles* num. 14.

DANS L'ÉGLISE MÉTROPOLITAINE.

☞ 5. On touche l'Orgue au premieres & ſecondes Vêpres.

6. Les Choriſtes entrant au Chœur ne ſont point précédés par les Céroféraires, lorſque les Vêpres commencent, (excepté cependant les trois premieres Féries d'après Paque, comme on le dira en leur lieu) ni le Célébrant aux encenſemens qui ſe ſont pendant le *Magnificat.* Il eſt ſeulement précédé, ainſi que les Choriſtes, du Marguillier qui ſe trouve pour lors en Semaine.

7. La ſeconde Férie de Pâque, ce ſont les deux premiers Chanoines à l'Autel de la Vierge qui tiennent Chœur; la troiſieme Férie, les deux premiers Chanoines de Saint Jean, & la quatrieme, les deux premiers de Saint Pierre, qui tiennent auſſi Chœur le jour de Sainte Colombe, 28 Juillet. Les trois premieres Féries de la Pentecôte, les deux derniers Chanoines de Notre-Dame, de Saint Jean & de Saint Pierre, tiennent Chœur dans le même ordre, qu'aux Féries de Pâque. Aux autres Fêtes ſémi-annuelles, à l'exception de celles dont il va être parlé, les Chanoines de Saint Jean, de Saint Pierre, & les hauts Vicaires tiennent Chœur à l'alternative. Aux Fêtes ſémi-annuelles de la Viſitation, Saint Quentin, Saint Victor, Sainte Marie-Madeleine, Saint Louis, Saint Denis, l'Octave de la Touſſaints, la Préſentation de la Sainte Vierge, Saint Nicolas, Saint Thomas

de Cantorberi, & Saint Savinien 31 Décembre, ce sont les Vicaires Choristes ordinaires d'Office.

8. Les Choristes ne vont point, lorsque le second Pseaume est commencé, demander au Préchantre l'ordre pour l'annonce du répons, qu'ils annoncent chacun de leur côté, pendant qu'on chante le troisieme Pseaume. Aux premieres Vêpres, ils l'annoncent à deux Vicaires ou Chantres; mais aux secondes Vêpres, ils l'annoncent au Chanoine qui est intabulé pour le neuvieme répons de Matines, & à celui qui l'est pour la neuvieme Leçon du Dimanche courant. Les uns & les autres sortent du Chœur au cinquieme Pseaume pour aller prendre leurs Chapes dans le Trésor. l'Enfant de Chœur ne tient point le livre des répons devant les Vicaires, qui le chantent par cœur, ou dans le livre qu'ils tiennent en leurs mains.

9. La premiere & la seconde Antienne sont entonnées par deux Enfans de Chœur. Les Choristes ne les leur annoncent point; ils se présentent seulement devant l'Enfant de Chœur qui leur chante d'une voix médiocre l'Antienne qu'il va entonner, & leur fait la révérence, avant & après. La troisieme s'entonne par un Vicaire, ou Chantre: un Chanoine de Saint Jean entonne la quatrieme, & le Chanoine intabulé pour le répons entonne la cinquieme.

10. Aux premieres Vêpres, les Vicaires revêtus de Chapes se rendent à la tombe de *Corbeil*, pendant la cinquieme Antienne, pour y chanter le repons. (aux secondes Vêpres les deux Chanoines aussi revêtus de Chapes le chantent entre l'aigle & la banquette; & lorsqu'ils y sont arrivés, ils reçoivent le salut des Choristes qu'ils saluent réciproquement) Après le *Gloria Patri*, ceux qui ont chanté le répons s'en retournent au Trésor, après avoir salué l'Autel & le Chœur.

11. Vers le milieu de l'Hymne, l'Officiant va au Trésor pour y prendre une chape, suivi du grand Enfant de Chœur, lequel fait la fonction de Thuriféraire; il est aussi suivi de celui qui doit apporter le Collectaire. L'Officiant ayant béni l'encens dans le Trésor entre au Chœur au troisieme ou quatrieme verset du *Magnificat*, précédé du Marguillier en Semaine, & suivi du Thuriféraire qui soutient le bout de sa Chape

Chape, Il encenſe l'Autel, &c. ainſi qu'il eſt dit dans la I. Partie, Chap. XV. *des Encenſemens*, Art. I. numero 14. Si c'eſt une Fête de la Sainte Vierge, on obſerve ce qui eſt marqué numero 21. & 22. du même Chapitre. Les encenſemens étant achevés, l'Officiant ſe rend entre l'aigle & la banquette au milieu des Choriſtes, où il eſt encenſé par le Thuriféraire, qui encenſe enſuite les Choriſtes, & le long des ſtalles, *in plano*, de l'un & de l'autre côté.

12. A la fin de l'Hymne, le Choriſte du côté droit va annoncer au Préchantre, ou en ſon abſence, au Chantre, l'Antienne de *Magnificat*; ce qu'il fait auſſi au *Gloria Patri* du Cantique. S'il y a quelques Mémoires à faire, il obſerve ce qui eſt dit au précédent article, numero 52.

13. Le dernier *Benedicamus Domino* étant chanté, le Choriſte du côté droit commence le Pſeaume *De profundis*, que le Chœur continue alternativement des deux côtés, avec le *Requiem* à la fin. Après le *Kyrie eleïſon*, l'Officiant dit les verſets & les trois Oraiſons accoutumées; ſavoir, *Deus, qui inter Apoſtolicos*, *Annue*, & *Fidelium*, avec la petite concluſion. Enſuite il dit *Requieſcant in pace*, auquel le Chœur ayant répondu *Amen*; s'il n'y a pas de Proceſſion à faire, l'Officiant commence *Complies*, comme il eſt marqué cideſſus, num. 54.

14. L'Officiant ayant entonné *Deus in adjutorium* pour les Complies, fait à l'Autel & au Chœur les inclinations ordinaires, & ayant ſalué les Choriſtes, il s'en retourne au Tréſor avec eux, marchant le premier: le Porte-Collectaire les ſuit; & le Marguillier de Semaine, qu'ils trouvent à la porte du Préchantre, les conduit au Tréſor, où ils remettent leurs Chapes; après quoi l'Officiant & les Choriſtes retournent au Chœur, ſuivis des deux grands Enfans de Chœur.



ARTICLE III.

Des Vêpres des Fêtes doubles-majeures, & des Dimanches de rit double-majeur.

1. Tout s'observe comme aux Vêpres des sémi-annuelles, excepté qu'on ne fait de Nume qu'à la fin de la cinquieme Antienne, & de l'Antienne de *Magnificat*.

2. Dans les Eglises où les Choristes ne tiennent pas Chœur en Chapes, on observe ce qui est marqué au numero 5. de l'Article suivant.

Dans l'Église Métropolitaine.

☞ 3. Les Choristes ordinaires d'Office, Vicaires ou Chantres tiennent Chœur, revêtus de Chapes.

4. Deux autres Vicaires, ou Chantres chantent en Chapes le répons des premieres Vêpres; & deux Chanoines le chantent aux secondes, comme il est dit ci-dessus numero 8. de l'Art. précédent.

5. On ne touche point l'Orgue si ce n'est aux secondes Vêpres des Fêtes chommées. On n'en touche pas non plus aux premiers Dimanches de l'Avent & du Carême, ni le Dimanche de la Passion. ☜

ARTICLE IV.

Des Vêpres des autres Dimanches & des Fêtes doubles-mineures.

1. On ne chante point de répons, excepté aux secondes Vêpres des Dimanches second, troisieme & quatrieme d'Avent & de Carême, & des Dimanches de la Septuagésime, Sexagésime, & Quinquagésime. On observe pour le répons le rit suivant.

2. Le Choriste annonce le répons, pendant le troisieme Pseaume à un Prêtre, ou autre, du côté où s'est commencé le premier Pseaume.

3. Après le Capitule, celui à qui le répons a été annoncé le chante en habit de Chœur à sa place, debout & le visage tourné à l'Autel.

4. Au temps Pascal, lorsqu'il n'y a qu'une Antienne, elle est entonnée par un Enfant de Chœur, ou au défaut d'Enfans de Chœur, par un Clerc, ou Chantre.

5. Dans les Eglises, où les Choristes ne portent point de Chapes les Fêtes doubles & les Dimanches; l'annonce des Antiennes se fait par les Choristes en habit de Chœur, ou par un des Chantres, suivant l'ordre prescrit pour les sémi-annuelles. Les Choristes entonnent le Pseaume, chacun de leur côté & à leur place. Celui qui a entonné le premier Pseaume chante le répons, s'il y en a un à chanter; & il entonne aussi l'Hymne. L'Officiant à sa place entonne l'Antienne de *Magnificat*, qui lui est annoncée par le Choriste de son côté, & après laquelle l'Officiant à l'aigle, ou lutrin, chante l'Oraison, ainsi que celles des Mémoires, que le Choriste qui a commencé le premier Pseaume entonne à sa place, ou au lutrin, suivant l'usage des lieux. Après le dernier *Benedicamus Domino*, l'Officiant commence Complies, & retourne à sa place, après avoir salué l'Autel & le Chœur ensuite.

Dans l'Église Métropolitaine.

☞ 6. Au troisieme Pseaume des Vêpres des Dimanches qui ont un répons, le Choriste du côté où est le Chœur annonce *in plano* au Chanoine intabulé pour le dernier répons de Matines, celui des Vêpres. Après le Capitule le Chanoine le chante comme il est dit ci-dessus, numero 3.

7. L'Orgue ne se touche qu'aux secondes Vêpres des Dimanches; mais on n'en touche point les Dimanches de l'Avent, & depuis la Septuagésime jusqu'à Pâque. ☜



ARTICLE V.

Des Vêpres des Fêtes sémi-doubles,

(*Dans les Eglises où on fait tous les jours l'Office canonial.*)

1. Tout s'observe comme aux Vêpres des Fêtes doubles, excepté ce qui suit.

2. Les versicules sont chantés par un seul, soit Clerc, soit Enfant de Chœur, du côté où le premier Pseaume a été commencé; il les chante debout à sa place, & le visage tourné vers l'Autel.

3. Mais le verset *Benedicamus Domino* le doit être à l'aigle, ou lutrin, par deux Enfans de Chœur, ou Clercs.

4. Pendant les Octaves (excepté celle de Pâque) l'Antienne, qui est seule, est entonnée par un Enfant de Chœur, ou Clerc, du côté duquel est le Chœur.

5. Dans les Eglises où il n'y a pas de Chapes à Vêpres, on observe ce qui est dit numero 5. de l'Article IV.

DANS L'ÉGLISE MÉTROPOLITAINE.

☞ 6. La quatrieme Antienne s'entonne par un haut Vicaire, ou à son défaut par le dernier Chanoine sémi-Prébendé: la cinquieme par le Chanoine intabulé pour le Dimanche courant.

7. Le Choriste qui est du côté du Chantre lui annonce, *in plano*, l'Antienne de *Magnificat*, lui faisant, avant & après, l'inclination; & le Chantre lui dit le ton de l'Antienne. Au *Gloria Patri*, le Choriste lui annonce de nouveau l'Antienne.

8. S'il y a des Mémoires, le Choriste du côté duquel est le Chœur va les annoncer au Chantre; comme il est dit ci-dessus, au numero 52. de l'Article premier, & le Choriste les entonne. ☜

ARTICLE VI.

Des Vêpres des Fêtes simples & des Féries,

(*Dans les Eglises où se fait l'Office canonial.*)

1. On ne porte point Chape. Les Antiennes s'annoncent, & les Pseaumes s'entonnent comme il est marqué à l'Article IV. numero 5.

2. L'Enfant de Chœur, ou le Clerc, chante seul le versicule après l'Hymne, ainsi que le *Benedicamus*, & les versicules des Mémoires.

3. Pour le temps Pascal, & les Octaves, comme au numero 4. de l'Article précédent.

4. Pour l'intonation de l'Hymne, ainsi que de l'Antienne de *Magnificat*, & des Mémoires, comme au numero 5. de l'Article IV.

5. Lorsqu'on dit les Prieres (qui les jours de jeûnes & de vigiles se récitent toujours à genoux), l'Officiant les commence debout à sa place, & il chante à genoux les versets auxquels le Chœur répond. Au *Gloria Patri* du Pseaume *De profundis* à Laudes, & du Pseaume *Miserere* à Vêpres, il se leve, & se rend à l'aigle, ou lutrin, où il acheve du même ton les versets, & chante ensuite d'un ton plus élevé, & debout, *Dominus vobiscum*, avec l'Oraison, pendant laquelle le Chœur reste toujours à genoux, jusqu'à la fin du dernier *Benedicamus*.

6. Le Choriste qui a entonné le premier Pseaume, commence à genoux dans sa place, les Antiennes des Mémoires; mais l'Enfant de Chœur se leve pour chanter les versicules, & le *Benedicamus*.

7. Dans les Eglises où on dit le petit Office de la Vierge, il se dit après le dernier *Benedicamus* (s'il y en a deux), & avant la Mémoire ou suffrages des Saints. L'Officiant commence à l'aigle, ou lutrin, le verset *Deus in adjutorium*, &c. & ayant fait l'inclination à l'Autel & au Chœur, il s'en retourne à sa place. Ensuite le Choriste du côté où est le Chœur commence le premier Pseaume. Il commence aussi

l'Hymne, & le Cantique *Magnificat* pendant l'Antienne duquel l'Officiant retourne à l'aigle, ou lutrin, pour y dire l'Oraiſon, & celle de la Mémoire de tous les Saints que le Choriſte commence : l'Enfant de Chœur, ou Clerc, du même côté, dit le verſicule, ainſi que le verſet *Benedicamus Domino.*

Dans l'Église Métropolitaine.

☞ 8. La premiere Antienne ayant été entonnée par l'Enfant de Chœur du côté duquel eſt le Chœur, le Choriſte de ce même côté, debout à ſa ſtalle, commence le Pſeaume. A la moitié, ou environ du Pſeaume, le même Enfant de Chœur traverſe le Chœur, où il fait derriere l'aigle l'inclination (& non la révérence) à l'Autel, & paſſe de l'autre côté, vis-à-vis de l'autre Enfant de Chœur, qui lui chante l'intonation de la ſeconde Antienne, ſe faiſant réciproquement la révérence, avant & après. Enſuite il traverſe de nouveau le Chœur, de la même maniere, & revient à ſa place, obſervant de faire la révérence, en y arrivant, le viſage tourné à l'autre côté du Chœur, comme il a du faire en ſortant de ſa place pour traverſer le Chœur. La ſeconde Antienne étant entonnée, le Choriſte de ce même côté entonne le ſecond Pſeaume, & ainſi des autres à l'alternative. Les trois autres Antiennes ſont annoncées par l'Enfant de Chœur qui a entonné la premiere ; & il les annonce dans le même ordre marqué pour les Fêtes ſémi-doubles, au numero 6. de l'Article V.

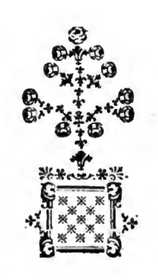
9. C'eſt le Chantre qui entonne l'Hymne, l'Antienne de *Magnificat*, avant & après ce Cantique, & qui commence les Antiennes des Mémoires. Le Choriſte de ſon côté entonne le Cantique. Lorſqu'on dit les Prieres, c'eſt le Chantre qui les commence, en diſant, *Kyrie eleïſon* ; le Chœur continue, *Chriſte eleïſon*, *Kyrie eleïſon* : l'Officiant chante enſuite les verſets, & le Chœur la réponſe. L'Officiant au *Gloria Patri* des Pſeaumes *De profundis* ou *Miſerere*, quitte ſa place ayant ſon Aumuce ſur le bras, le bonnet quarré à la main, & vient ſe placer entre la banquette & l'aigle ;

& avant de chanter les Collectes, il ôte sa calotte: & depuis la Toussaint jusqu'à Pâque abaissant sa chape, il se découvre. Le reste comme au numero 5.

10. Après le dernier *Benedicamus Domino*, le Chantre commence le Pseaume *De profundis*, que le Chœur continue alternativement; & l'Officiant en ayant chanté les versets & les Oraisons, il commence Complies, s'il n'y a pas de petit Office de la Vierge.

11. Si on doit dire Vêpres du petit Office de la Vierge, l'Officiant les commence après le *Requiescant in pace* du Pseaume susdit: & après avoir fait l'inclination à l'Autel & au Chœur, il retourne à sa stalle.

12. Le premier Pseaume de ces Vêpres doit être entonné par le Choriste du côté duquel est le Chœur; mais le Cantique *Magnificat* se commence toujours par le Choriste du côté duquel est le Chantre. Le Chantre commence l'Hymne & l'Antienne de la Mémoire de tous les Saints. Le reste comme au numero 7. ci-dessus.



CHAPITRE II.

Des Complies.

1. L'OFFICIANT étant à l'aigle, commence Complies, en disant: *Converte nos*, &c. & *Deus in adjutorium*, &c. comme il est dit numero 32. de l'Article I. du Chapitre I. *des Vêpres*: ce qui s'observe en tout temps, excepté celui de Carême. Depuis le Mercredi des Cendres inclusivement jusqu'à Pâques, hors les Dimanches, l'Officiant commence Complies à sa place, debout & tourné du côté de l'Autel, en disant, *Converte nos*, & *Deus in adjutorium*.

2. L'*Alleluia* ou *Laus tibi Domine*, &c. étant chanté, un Enfant de Chœur, ou Clerc, du côté où est le Chœur, entonne l'Antienne. Si le Choriste est absent, le premier des Clercs, ou Chantres de ce même côté commence le Pseaume.

3. Après l'Antienne, le Choriste debout à sa place, entonne l'Hymne; laquelle étant finie, l'Officiant dit le Capitule à sa place, le visage tourné vers l'Autel.

4. Aux Fêtes sémi-doubles, & au-dessous, le répons bref est chanté par un seul du côté où est le Chœur; & tout le Chœur le répete.

5. Aux Fêtes doubles & au-dessus, deux Enfans de Chœur, ou Clercs, chantent à l'aigle, ou lutrin, le répons bref que tout le Chœur répete aussi.

6. Mais aux Fêtes annuelles & solemnelles du temps Pascal, le Chœur ne répete point *In manus*, à la premiere fois: ceux qui le chantent font la cadence, au mot *meum*; & le Chœur reprend, *Alleluia*, *Alleluia*.

7. Le répons bref étant chanté, l'Officiant entonne l'Antienne de *Nunc dimittis*, avant & après ce Cantique, qui est commencé par le Choriste de son coté.

8. L'Antienne étant chantée, l'Officiant à sa place, & tourné vers l'Autel chante l'Oraison avec *Dominus vobiscum*, avant

avant & après : ensuite *Benedicamus Domino*. Le Chœur ayant répondu *Deo gratias*, l'Officiant dit d'un ton médiocrement bas le *Confiteor*, auquel le Chœur ayant répondu, *Misereatur*, &c. & répété le *Confiteor*, l'Officiant dit *Misereatur* & *Indulgentiam*, &c. avec le *Gratia Domini nostri*; &c. auquel le Chœur répond *Amen*.

9. Aux Fêtes sémi-doubles & au-dessous, (excepté les jours pendant les Octaves) l'Antienne de *Nunc dimittis* étant chantée, l'Officiant à sa place, & tourné vers l'Autel, chante d'un ton moins élevé que ce qui vient d'être chanté, les Prieres, qu'il commence par *Kyrie eleïson* : le Chœur ayant répondu *Christe eleïson*, *Kyrie eleïson*. L'Officiant chante les versets, auxquels le Chœur répond. Après le *Benedicamus Domino*, l'Officiant dit d'un ton un peu plus bas, *Gratia Domini nostri*, &c.

10. Quand les Prieres se disent à genoux, l'Officiant s'agenouille à sa place, après avoir dit *Kyrie eleïson*, pour dire les versets & tout ce qui suit jusqu'à la fin, sans se lever pour l'Oraison.

11. Dans les Eglises où se dit le petit Office de la Vierge, l'Officiant après avoir dit *Benedicamus Domino*, commence debout les Complies, en disant : *Converte nos*, & *Deus in adjutorium*, &c. Le Choriste du côté où est le Chœur commence le Pseaume, l'Hymne & le Cantique. Après le verset *Benedicamus Domino*, l'Officiant dit *Gratia Domini*, &c.

12. Après le *Gratia Domini*, on chante, suivant l'usage des lieux, l'Antienne de la Sainte Vierge, selon le temps : l'Officiant l'entonne, un Enfant de Chœur chante le versicule, & l'Officiant l'Oraison. Aux Fêtes doubles & au-dessus, le versicule est chanté par deux Enfans de Chœur, ou Clercs. En quelque temps que ce soit, on n'est point à genoux quand cette Antienne se chante.

Dans l'Église Métropolitaine.

☞ 13. Les Fêtes annuelles & solemnelles l'Antienne de Complies est entonnée par un Vicaire, ou Chantre, du côté duquel est le Chœur, après qu'un Enfant de Chœur

du même côté la lui a annoncée. Aux sémi-annuelles, & au dessous, c'est un Enfant de Chœur du côté duquel est le Chœur, qui l'entonne.

14. Le Pseaume est commencé par le Choriste ordinaire d'Office, ou en son absence, par un des Chantres, ou Vicaires du côté duquel est le Chœur; mais le Cantique *Nunc dimittis* est commencé par le Choriste, Vicaire, ou Chantre du côté duquel l'Antienne a été entonnée.

15. Aux Fêtes doubles, & au dessus, l'Hymne est entonnée par le Préchantre; aux sémi-doubles, & au dessous, par le Chantre.

16. Aux Fêtes annuelles & solemnelles, un Enfant de Chœur, du côté duquel est le Chœur, annonce, pendant la derniere strophe de l'Hymne, le répons bref au Vicaire Choriste de ce même côté, qui le chante à sa stalle le visage tourné vers l'Autel : deux Enfans de Chœur chantent à l'aigle le verset *Custodi me.* Aux Fêtes sémi-annuelles, & doubles, le répons bref est chanté par deux Enfans de Chœur devant l'aigle; mais aux sémi-doubles & au dessous, l'Enfant de Chœur qui est de semaine le chante seul à sa place.

17. Lorsque les Prieres se disent, c'est le Chantre qui les commence par *Kyrie eleïson.* Le reste comme il est ci-dessus dit, numeros 9. & 10.

18. Quand Mgr. l'Archevêque assiste à Complies, il dit le *Confiteor*: alors tout le Clergé prend son Aumuce sur le bras, & le bonnet quarré à la main. Après avoir dit *Gratia Domini*, &c. Mgr. l'Archevêque donne la bénédiction solemnelle; mais s'il n'assiste pas à Complies, il la donne immédiatement après le dernier *Benedicamus Domino.*

19. Aux Complies du petit Office de la Vierge, le Choriste du côté duquel est le Chœur, commence le Pseaume: le Chantre commence l'Hymne, & le Choriste qui est de son côté commence le *Nunc dimittis*; le reste comme il est marqué ci-dessus, numero 11.

20. Tous les Samedis de l'année, & tous les jours depuis le premier Dimanche de l'Avent jusqu'à la veille de Noël inclusivement; & depuis le jour de la Circoncision inclusivement jusqu'au jour de la Chandeleur exclusivement,

après le *Gratia Domini*, on chante l'Antienne de la Vierge à dévotion, ſelon le temps: le Préchantre l'entonne aux Fêtes doubles & au-deſſus, & le Chantre aux ſémi-doubles & au-deſſous. Le Chœur continue l'Antienne en allant à la Chapelle de la Vierge, précédé du Marguillier en ſemaine. Deux Enfans de Chœur chantent au bas du marche-pied de l'Autel le verſicule, & le Chantre, au milieu de la Chapelle, dit l'Oraiſon.

21. Il faut obſerver cependant que depuis le 15 du mois de Décembre, jour auquel on commence les Antiennes ſolemnelles *O*, juſqu'à la ſurveille de Noël incluſivement, c'eſt celui qui a entonné l'Antienne *O*, à Vêpres, qui entonne auſſi l'Antienne de la Vierge.

22. Le premier Dimanche des mois de Décembre, Janvier & Février, on obſerve, pour l'Antienne ſuſdite de la Vierge, ce qui eſt marqué ci-après, *Partie IV. Chapitre XXI.* numeros 3. & 4. de JANVIER.



CHAPITRE III.

Des Matines & des Laudes.

ARTICLE PREMIER.

Des Matines & Laudes des Fêtes annuelles & solemnelles.

1. LE dernier coup de Matines étant sonné, les deux Choristes revêtus de chapes, & précédés des deux Céroféraires, & ceux-ci d'un ou de deux Bedeaux, entrent au Chœur, suivis (dans les Eglises où le Clergé est un peu nombreux) de deux des Chantres qui doivent chanter avec eux l'Invitatoire, & qui sont aussi revêtus de chapes. Les deux qui doivent traverser le Chœur (c'est-à-dire le Choriste d'un côté & le Chantre qui l'accompagne) font l'inclination à l'Autel, étant au milieu du Chœur, & les deux autres en entrant au Chœur; & tous les quatre se rendent à l'aigle, ou lutrin, Les Choristes se placent dans le milieu, & les Chantres à côté d'eux. Les Céroféraires observent ce qui est marqué pour Vêpres.

2. Aussi-tôt l'Officiant commence à sa place, le visage tourné vers l'Autel, *Domine labia*, &c. ensuite, *Deus in adjutorium*, &c. d'un ton médiocrement élevé.

3. L'*Alleluia* ou *Laus tibi Domine*, &c. étant dit, les Choristes, & ceux qui les accompagnent, chantent tous ensemble l'Invitatoire, & le Chœur l'ayant répété, les quatre ensemble chantent les trois premiers mots du Pseaume *Venite*, & les deux qui sont du côté droit, achevent de chanter le premier verset. Les deux du côté gauche chantent le second verset; les deux du côté droit le troisieme & le cinquieme, & les deux du côté gauche le quatrieme & le *Gloria Patri* jusqu'à *Sicut erat*, que chantent les deux du côté droit, jusqu'à *Et in secula seculorum*: *Amen*. Ces derniers mots sont chantés lentement par tous les quatre ensemble. Le Chœur

ayant chanté la seconde partie, ou division de l'Invitatoire, les quatre l'entonnent, & font la cadence aux deux barres, après quoi les deux Chantres qui accompagnent les Choristes, font avec eux l'inclination à l'Autel & au Chœur, en observant ce qui est marqué ci-devant au Chapitre XII. *des Inclinations*, numero 11. ensuite les Chantres s'en retournent à la Sacristie, dans le même ordre qu'ils sont entrés au Chœur. Les Choristes se rendent à l'endroit où ils ont coutume d'entonner les Pseaumes; & celui du côté droit, (ou du côté duquel est le Chœur) commence l'Hymne, dès que le Chœur a achevé l'Invitatoire. L'Hymne étant commencée, les Choristes vont au bas du Sanctuaire, où ayant salué l'Autel, ils saluent le Chœur, ainsi qu'il est marqué au numero 5. de l'Article I. des Vêpres.

4. Dans les Eglises où le Chœur ne change pas de côté, les Antiennes doivent être annoncées par les Choristes dans l'ordre suivant; savoir, la premiere, la troisieme, la cinquieme, la septieme & la neuvieme par le Choriste du côté droit, les quatre autres par celui du côté gauche. Les six premieres aux Clercs, ou Chantres, en finissant par les plus anciens, & les trois dernieres à un Soudiacre, un Diacre, & au Prêtre le plus digne après l'Officiant. Où il y a des Enfans de Chœur, on leur annonce, au défaut de Chantres, les deux premieres Antiennes du premier & du second Nocturne. Les Choristes entonnent les Pseaumes dans le même ordre que les Antiennes s'annoncent.

5. Si le Clergé est peu nombreux, ou qu'il n'y ait pas d'autre Prêtre, ou Ecclésiastique dans les Ordres sacrés que l'Officiant, elles s'annoncent aux Chantres & Clercs, & les trois dernieres aux plus anciens desdits Clercs.

6. Pendant que l'on chante le second Pseaume de chaque Nocturne, les Choristes en annoncent les répons, qui dans les Eglises où le Clergé est nombreux sont chantés par deux en chapes. Ils annoncent de même les Leçons pendant le second Pseaume.

7. Les Leçons se chantent aussi en chapes à l'aigle, les trois premieres par trois Clercs: les trois du second Nocturne, par deux autres Clercs, & un Soudiacre; où s'il n'y en a point,

par l'ancien des Clercs: la ſeptieme par un Diacre, ou Prêtre; la huitieme par le Prêtre le plus ancien après l'Officiant, & la neuvieme par l'Officiant.

8. Dans les Egliſes où le Clergé n'eſt pas fort nombreux, les Leçons ſont chantées, ſavoir, les ſix premieres par les Enfans de Chœur, les Clercs, ou Chantres, ſans chapes. S'il n'y a point d'Eccléſiaſtique dans les Ordres ſacrés que l'Officiant, les Clercs chantent auſſi la ſeptieme & la huitieme. La ſeptieme ſe chante alors en la maniere qui ſuit: le Clerc étant à l'aigle, dit: *Jube, Domine, bene dicere*: l'Officiant ayant dit la bénédiction, chante le texte de l'Evangile, juſqu'à *Et reliqua*, incluſivement, & le Lecteur chante l'Homélie juſqu'à la fin de la Leçon. Le même rit s'obſerve à toutes les Leçons évangéliques, lorſqu'il n'y a pas d'autre Prêtre que l'Officiant, & qu'il ne chante pas la Leçon: s'il la chante, alors on obſerve ce qui eſt dit ci-après, num. 19.

9. Quand on commence le troiſieme Pſeaume de chaque Nocturne, celui qui doit chanter la premiere, la quatrieme & la ſeptieme Leçon; ſe rend à la Sacriſtie pour ſe revêtir de Chape. En entrant au Chœur, le Lecteur eſt précédé d'un Enfant de Chœur, ou d'un Clerc portant le Lectionaire, & une lumiere s'il en eſt beſoin. Ayant fait l'un après l'autre l'inclination à l'Autel, ils ſe rendent à l'aigle, & font en y arrivant l'inclination au Chœur. L'Enfant de Chœur ayant mis ſur le pulpitre le Lectionaire, l'ouvre, & montre au Lecteur l'endroit de la Leçon qui doit être chantée. Après la troiſieme, la ſixieme & la neuvieme Leçon, l'Enfant de Chœur emporte le Lectionaire en revenant à ſa place, & marche devant le Lecteur.

10. La troiſieme Antienne étant achevée, deux Enfans de Chœur chantent à l'aigle le verſicule de la même maniere que celui de Vêpres. Ils chantent de même les verſicules du ſecond & du troiſieme Nocturne. Enſuite l'Officiant étant découvert, le viſage tourné vers le Chœur, (après avoir récité ſecretement le *Pater noſter* pendant la Nume du verſicule) chante, au ton du Chœur, le verſet *Et ne nos inducas*, &c. le Chœur ayant répondu, le Lecteur dit: *Jube Domine bene dicere*, & l'Officiant dit la bénédiction, à

laquelle le Chœur ayant répondu *Amen*, le Lecteur chante la Leçon.

11. Pendant les Leçons & les répons de chaque Nocturne le Chœur est assis sur les stalles abaissées, & les Choristes sont assis sur la banquette jusqu'au *Gloria Patri* du dernier répons de chaque Nocturne.

12. Le Lecteur ayant achevé la premiere Leçon & ayant fait l'inclination à l'Autel & au Chœur, entre l'aigle & la banquette, s'en retourne à la Sacristie pour y remettre sa chape. Le Lecteur saluant le Chœur, les Choristes se levent, ou s'inclinent sans se lever, pour lui rendre le salut.

13. Pendant la premiere Leçon, celui qui doit chanter la seconde, se rend à la Sacristie: s'y étant revêtu d'une chape, il entre au Chœur, dès que celui qui a chanté la premiere en est sorti; & ayant salué l'Autel, il va à l'aigle d'où après avoir chanté la Leçon, il s'en retourne, comme il est dit au numero précédent. Celui qui doit chanter la troisieme fait de même que celui qui a chanté la seconde. Ce qui vient d'être dit, s'observe aussi aux Leçons du II. & du III. Nocturne.

14. Les répons se chantent à l'aigle entre la banquette par deux du Chœur revêtus de chapes. Les six premiers par des Clercs ou Chantres. S'il n'y a pas un nombre suffisant de Clercs ou de Chantres, les Enfans de Chœur chantent deux à deux le premier & le second répons des deux premiers Nocturnes. Le septieme est chanté par deux Soûdiacres; le huitieme par deux Diacres, & le neuvieme par deux Prêtres. Dans les Eglises où il n'y a pas d'Ecclésiastiques de tous ces différens Ordres, les Clercs chantent aussi les répons du III. Nocturne.

15. Pendant que le Chœur chante la troisieme Antienne, ceux qui doivent chanter le premier répons vont à la Sacristie pour se revêtir de chapes: en entrant au Chœur, ils font l'inclination à l'Autel; & arrivant à l'aigle, ils saluent les Choristes qui sont assis sur la banquette, & qui les saluent réciproquement. Après quoi se retournant, ils font de nouveau l'inclination à l'Autel. La Leçon étant finie, ils entonnent le répons dont ils chantent le verset; après lequel,

ayant ſalué l'Autel & les Choriſtes, ils s'en retournent à la Sacriſtie.

16. Pendant que l'on chante le verſet du premier répons, ceux qui doivent chanter le ſecond, ſe rendent à la Sacriſtie pour y prendre des chapes; & dès que ceux qui ont chanté le premier répons ſont ſortis du Chœur, ils y entrent pour chanter le ſecond, en obſervant ce qui vient d'être dit au numero précédent. On obſerve le même rit pour le troiſieme répons, & les autres du II. & du III. Nocturne.

17. Pendant que le Chœur chante la Nume de la troiſieme Antienne, les Choriſtes ſe joignent au milieu du Chœur, & ils y reſtent juſqu'au commencement de la premiere Leçon. alors ils vont s'aſſeoir, ce qu'ils obſervent auſſi au II. & au III. Nocturne. Ils retournent au milieu du Chœur au *Gloria Patri* du troiſieme répons de chaque Nocturne, en obſervant de faire en arrivant l'inclination à l'Autel.

18. A la ſeconde Leçon de chaque Nocturne, on fait (dans les Egliſes où il eſt d'uſage) les encenſemens, comme il eſt expliqué au Chapitre XV. de la *I. Partie*, Article II.

19. Pendant la huitieme Leçon l'Officiant ſe rend à la Sacriſtie, pour y être revêtu d'une chape. Celui qui l'a chantée étant ſorti du Chœur, l'Officiant y entre, & va à l'aigle pour y chanter la derniere Leçon. Ayant dit: *Jube, Domine, bene dicere*, le premier Prêtre du Chœur après lui, chante debout, & tourné du côté du Chœur, la bénédiction convenable. Que s'il n'y a pas d'autre Prêtre que l'Officiant, alors l'Officiant ayant dit: *Jube, Domine, bene dicere*, le plus digne du Chœur étant debout, répond: *Ora pro nobis, Pater*, & l'Officiant chante la bénédiction, à laquelle le Chœur ayant répondu *Amen*, il chante la Leçon. Le même rit s'obſerve auſſi aux autres Fêtes, toutes les fois que l'Officiant chante la derniere Leçon, & qu'il n'y a pas d'autre Prêtre que lui, l'Officiant ayant chanté la derniere Leçon, s'en retourne à la Sacriſtie, précédé de celui qui porte le Lectionaire, en obſervant ce qui eſt marqué ci-deſſus, Numero 12.

20. Au *Gloria Patri* du dernier répons les Choriſtes ſe rendent

rendent au milieu du Chœur; & celui qui eſt du côté de l'Officiant va lui annoncer *in plano*, le *Te Deum*, que l'Officiant entonne debout, le viſage tourné du côté de l'Autel, dès que le répons eſt fini. L'Orgue acheve le premier verſet, & le Chœur chante le ſecond, & ainſi les autres verſets alternativement avec l'Orgue, qui acheve toujours le *Te Deum*. Dans les Egliſes où il n'y a point d'Orgue, il ſe chante par les deux Chœurs à l'alternative.

21. Le Choriſte ayant annoncé le *Te Deum*, va ſe rejoindre à l'autre Choriſte; & après l'intonation ils reprennent leur marche.

22. Au temps Paſcal les trois Antiennes du Nocturne ſont entonnées par un Diacre & par deux Prêtres, s'il y en a en nombre ſuffiſant, ou à leur défaut, par les trois plus anciens Clercs. Les Leçons ſont chantées comme il eſt dit ci-deſſus, numeros 7. & 8. pour le III. Nocturne: & les répons, ainſi qu'il eſt marqué au numero 14. pour le même Nocturne, hors le temps Paſcal.

23. Au dernier verſet du *Te Deum*, les Choriſtes ſe rejoignent au milieu du Chœur, où ils reſtent juſqu'à ce que les Laudes ſoient commencées.

24. Le *Te Deum* étant achevé; l'Officiant debout & tourné vers l'Autel, chante le verſet ſacerdotal pour commencer Laudes, en diſant: *Deus in adjutorium*, &c.

On fait la Nume à la fin de toutes les Antiennes de Laudes, leſquelles ſe chantent de même rit que les Vêpres, excepté, qu'on n'y touche point l'Orgue, ſi ce n'eſt dans les Egliſes où il eſt d'uſage; & qu'il n'y a point de répons. Pour l'annonce des Antiennes & de l'encenſement, les Choriſtes ſe conforment à ce qui ſe fait à Vêpres.

25. Lorſque les Laudes ne ſe diſent pas immédiatement après les Matines, l'Officiant ſe rend à la Sacriſtie après le verſet *Te ergo quæſumus*, du *Te Deum*, pour y prendre une chape. Etant rentré au Chœur, il ſe place à la banquette, au milieu des Choriſtes; & le *Te Deum* étant fini, il chante le verſet Sacerdotal, auquel le Chœur ayant répondu, il dit *Dominus vobiſcum*, & l'Oraiſon avec la grande concluſion. Ayant dit de nouveau le *Dominus vobiſcum*, les Enfans de Chœur (qui

ont dû se rendre devant l'aigle avec leurs chandeliers, pendant que l'Officiant rentroit au Chœur) chantent le verset *Benedicamus Domino*, le Chœur ayant répondu *Deo gratias*, l'Officiant s'en retourne à la Sacristie précédé des deux Céroféraires, & suivi des deux Choristes.

26. Dans les Eglises où le Clergé n'est pas fort nombreux, on observe ce qui suit. L'Invitatoire, & le Pseaume *Venite* sont chantés par les Choristes seuls & en chapes, ainsi que le troisieme, le sixieme, & le neuvieme répons : les autres répons sont chantés par deux Clercs ou deux Chantres, revêtus de chapes, ou sans chapes suivant les facultés des Eglises. Les Leçons aussi sans chapes ou avec chapes, selon l'usage des lieux. Au premier Nocturne, (dans les Eglises où il est d'usage de faire les encensemens à Matines) le Choriste qui a entonné le premier Pseaume fait seul les encensemens, ainsi qu'au troisieme Nocturne : & le Choriste de l'autre côté encense aussi seul au second Nocturne, comme il est marqué aux Matines des Sémi-annuelles pour l'*Eglise Métropolitaine*.

27. Dans les Eglises où il y a peu, où presque point de Clercs ou de Chantres, les répons se chantent par un seul, sans chape, & debout à sa place, à la réserve du dernier de chaque Nocturne, qui est chanté par les Choristes, soit qu'ils tiennent Chœur en chapes ou non, & de même au temps Pascal les Choristes chantent à l'aigle le troisieme répons.

28. Au Cantique *Benedictus* des Laudes, dans les Eglises mentionnées aux deux précédens numeros, l'Officiant fait seul les encensemens, & le reste comme il est marqué au Chap. XV. *des Encensemens* Art. I. num. 12. de la I. Partie.

¶ Si Les Laudes ne sont pas immédiatement suivies de Prime, le verset *Benedicamus* étant chanté, l'Officiant dit à voix basse le verset *Fidelium*, *animæ*, & le *Pater noster* en s'en retournant à la Sacristie : ce qui s'observe aussi aux autres Heures ; mais quand Laudes & Prime, ou autre Office, se suivent immédiatement, le verset & le *Pater noster*, ne se disent point ; & sans aucun intervalle on commence l'Heure, ou l'Office qui doit se dire.

DANS L'ÉGLISE MÉTROPOLITAINE.

☞ 29. Deux Chapelains intabulés chantent avec les Choristes l'Invitatoire, &c. au défaut des Chapelains ce sont les deux Vicaires Choristes ordinaires d'Office qui le chantent avec les Choristes Chanoines.

30. Les six premieres Antiennes sont entonnées par les Vicaires ou Chantres. La septieme par le Chanoine de Sens à l'Autel de Notre-Dame, intabulé pour le septieme répons ; en l'absence des deux Chanoines de Notre-Dame, la septieme Antienne est annoncée au dernier Chanoine Prébendé. La huitieme par le dernier Chanoine Prêtre ou Diacre, & la neuvieme par l'ancien Chanoine : la septieme & la neuvieme du côté où est la semaine du Chœur, & la huitieme de l'autre côté.

31. Les Leçons se chantent en chapes. L'un des Cepets chante la premiere : un Chapelain Clerc la seconde : un Chapelain dans les Ordres sacrés la troisieme. La quatrieme est chantée par un Chanoine Clerc, la cinquieme, par un Chanoine Soudiacre, & la sixieme par le Chanoine, Prêtre, ou Diacre intabulé. La septieme est toujours chantée par l'ancien des Chanoines, de quelque côté qu'il soit, & s'il supplée au Préchantre, un Enfant de Chœur lui apporte la chape. La huitieme par un des Personats, ou Archidiacres, intabulé, & la neuvieme par un Dignitaire, autre que l'Archidiacre de Sens & le Trésorier.

32. Ceux qui viennent du Trésor en chapes, pour chanter les Leçons, saluent l'Autel en entrant au Chœur ; & marchant le long des stalles du côté droit, ils saluent de nouveau l'Autel, entre la grande porte du Chœur & la banquette : ce qu'ils observent aussi lorsqu'ils retournent au Trésor ; mais ceux qui ne sont pas dans les Ordres sacrés, au lieu de saluer l'Autel à l'endroit susdit, le saluent à l'aigle & ils saluent aussi le Chœur.

33. Dans le cas d'absence des Dignitaires, & des Personats, ou Archidiacres, intabulés pour les Leçons, on observe ce qui suit. Le Doyen est suppléé par le Cellérier, & celui-ci par

le Doyen : si l'un & l'autre sont absens, le Préchantre leur supplée. Le Préchantre est suppléé par le Cellérier, & en son absence par le Doyen. Si ces trois Dignitaires sont absens, l'ancien des quatre Archidiacres leur supplée ; & si tous les quatre sont absens, l'ancien Chanoine, de quelque côté qu'il soit, soit Prêtre, soit Diacre, chante la Leçon pour laquelle le Dignitaire est intabulé.

34. L'Archidiacre de Gâtinois intabulé pour la Leçon, est suppléé par l'Archidiacre de Provins : l'Archidiacre de Provins, par celui de Gâtinois. L'Archidiacre de Melun est suppléé par celui d'Etampes, & l'Archidiacre d'Etampes, par celui de Melun. Si les deux Archidiacres du même côté sont absens, ils sont suppléés par les Archidiacres de l'autre côté, en commençant par le dernier. Au défaut des quatre Personnats, ou Archidiacres, l'ancien Chanoine chante la Leçon, comme il est dit au numero précédent.

35. Le Chanoine intabulé pour la sixieme Leçon, est toujours suppléé par le dernier Chanoine de son côté.

36. Cela s'observe aussi, lorsque l'ancien Chanoine intabulé pour la sixieme Leçon doit chanter la septieme ou la huitieme.

37. Les répons se chantent en chapes, ainsi qu'il s'ensuit. Les Vicaires & Chantres chantent deux à deux les six premiers. Deux des Chanoines de Sens à l'Autel de Notre-Dame chantent le septieme : deux Chanoines Prébendés le huitieme, & deux autres le neuvieme, suivant qu'ils sont intabulés. Pendant que les Chanoines chantent ces répons, un Enfant de Chœur, tient le livre devant eux.

38. Pour le supplément des répons ; en cas d'absence on observe ce qui suit. Le Chanoine qui a suppléé pour la sixieme Leçon ne chante point de répons, s'il est intabulé pour en chanter un, le dernier Chanoine le remplace.

39. De même les Chanoines qui ont suppléé pour les Leçons du troisieme Nocturne ne chantent point de répons, quoiqu'intabulés pour en chanter, mais ils sont suppléés par des Chanoines de leur côté.

40. Si les Chanoines intabulés pour les répons sont absens, ils sont suppléés par les derniers de chaque côté, sans cependant déranger l'ordre prescrit par la table du Chœur.

41. Les six premiers répons, & les cinq premieres Leçons ne s'annonçent point; mais au second verset du cinquieme Pseaume, les Choristes s'étant joints à la tombe de *Corbeil*, vont demander l'annonce des autres Leçons au Préchantre, qu'ils saluent, en lui disant: *Domine Præcentor, quibus præcipiemus?* le Préchantre les saluant leur nomme ceux qui doivent chanter les Leçons, & celui qui doit assister l'Officiant à l'encens, en ces termes: *Sextam Lectionem decantabit Dominus* N; *septimam*, D. N; *octavam*, D. N; *& nonam*, D. N. (si le Préchantre doit chanter la neuvieme Leçon, il dit: *nonam verò Præcentor*): *ibit autem ad incensum*, D. N. Les deux Choristes l'ayant ensuite salué de nouveau, vont ensemble annoncer au Doyen, ou au Cellérier la neuvieme Leçon; si l'un ou l'autre doit la chanter) de la maniere énoncée à l'Article I. *des Vêpres*, numero 42. après quoi ils se séparent pour annoncer chacun de leur côté les autres Leçons, & les répons, en commençant par les Anciens, & finissant par les Chanoines de Sens à l'Autel de Notre-Dame; toutes ces annonces se font en bas des stalles, vis-à-vis de ceux à qui on fait l'annonce, ce qui s'observera en pareil cas.

42. Au *Gloria Patri* du dernier répons, le Choriste du côté du Préchantre, s'étant rendu à la tombe de *Corbeil*, avec l'autre Choriste, va seul lui annoncer le *Te Deum*, que le Préchantre entonne, & que l'Orgue continue alternativement avec le Chœur.

43. A Laudes, le troisieme Pseaume étant commencé, le grand Enfant de Chœur va prendre au Trésor la chape de l'Officiant, qu'il apporte au Chœur au commencement du quatrieme Pseaume, comme il est dit à Vêpres. s'il y a quelque Mémoire à faire, on ne l'annonce point au Préchantre. on n'y touche point l'Orgue.

44. Au temps Pascal, la premiere Antienne est entonnée par un Chanoine de Notre-Dame; le reste comme il est marqué à la fin des numeros 31. & 37.

Quand M. l'Archevêque officie pontificalement.

45. Mgr. l'Archevêque, revêtu de ses ornemens, entre au Chœur par la porte du Préchantre, & monte au Sanctuaire,

& de-là à ſon trône, comme il eſt marqué pour *Vêpres*, ci-deſſus Art. I. num. 64. & 65. excepté qu'il n'eſt pas conduit au Chœur par les Vicaires & autres du bas Chœur, & que l'on ne chante rien quand il y entre. Lorſqu'il s'eſt placé dans ſon trône, les deux Choriſtes partant de la tombe de *Corbeil*, où ils ſe ſont rendus en entrant au Chœur, vont enſemble lui annoncer le verſet *Domine labia mea aperies*, lui faiſant l'inclination avant & après. Mgr. l'Archevêque les ayant béni, ſon Aumônier lui ôte la mitre. Alors il ſe leve, & commence d'un ton médiocrement élevé le verſet *Domine labia mea aperies*, & le verſet *Deus in adjutorium*, &c. après *Sicut erat*, &c. Ses deux Céroféraires vont à leurs places, ainſi que ceux du Chœur, comme il eſt marqué au Chapitre I. des *Vêpres*, numero 65.

46. Les Choriſtes commençant l'Invitatoire, Mgr. l'Archevêque reprend ſa mître, & il s'aſſied. Il reſte toujours aſſis pendant les Nocturnes, excepté au verſet *Et ne nos inducas*, aux premieres bénédictions de chaque Nocturne, à la Leçon de l'Evangile, (mais non à l'Homelie) & à la derniere Leçon qu'il chante: dans tous leſquels cas il eſt debout & découvert.

47. Aux Nocturnes, les deux Choriſtes l'encenſent après qu'ils ont encenſés derriere le grand Autel, ainſi qu'il eſt marqué en la I. Partie, Chapitre XV. Article II. *des Encenſemens à Matines*, numero 6.

48. Les Leçons ſe chantent comme il eſt dit ci-deſſus, numero 31. excepté que la ſeptieme eſt chantée par l'Archidiacre intabulé, la huitieme par le Dignitaire auſſi intabulé, & la derniere par Mgr. l'Archevêque, comme il vient d'être dit numero 46.

49. Au ſecond verſet du cinquieme Pſeaume les deux Choriſtes vont demander l'annonce au Préchantre, & l'ayant reçue de lui, ils reviennent ſe joindre à la tombe de *Corbeil*, d'où après avoir fait l'inclination à l'Autel, ils ſe rendent au bas du trône pontifical, & ils annoncent à Mgr. l'Archevêque la neuvieme Leçon, en lui diſant: *Domine Præſul, ad nonam Lectionem, ſi tibi placet.*

50. Après le verſicule de chaque Nocturne, Mgr. l'Archevêque ſe leve; on lui ôte ſa mître, & il chante au ton

du Chœur le verset *Et ne nos inducas*, &c. & la bénédiction ensuite, qu'il lit dans le livre que son Aumônier tient devant lui.

51. Pendant la seconde Leçon de chaque Nocturne, Mgr. l'Archevêque bénit l'encens que vient lui présenter le Clerc du Trésor, ayant un genouil à terre au bas du trône, & suivi de deux Marguilliers qui tiennent chacun un encensoir : la bénédiction de l'encens donnée, le Clerc se leve, le met dans les encensoirs, salue Mgr. l'Archevêque, ensuite l'Autel, & s'en retourne au Trésor. Les Marguilliers après avoir fait l'inclination à Mgr. l'Archevêque, vont à la banquette porter les encensoirs aux Choristes, qui, précédés des Marguilliers, & suivis des Thuriféraires, vont encenser le grand Autel, ensuite l'Autel de Saint Pierre, &c. De là ils se rendent ensemble au bas du trône (s'il ne faut auparavant aller à la Chapelle de la Vierge) pour y encenser Mgr. l'Archevêque, qui est assis & couvert pendant qu'ils l'encensent, & qui les bénit ensuite.

52. Les Choristes ayant encensé Mgr. l'Archevêque, s'en retournent dans le même ordre qu'ils sont venus, derriere le grand Autel, où ils se séparent pour encenser les tombes des Archevêques, &c. comme il est marqué au *Chap. XV. Art. II. num. 4. de la I. Partie.*

53. Le huitieme répons étant chanté, Mgr. l'Archevêque, debout & découvert, le visage tourné au Septentrion, dit : *Jube, Domine, bene dicere* : l'Archidiacre de Sens, ou en son absence le premier du Chœur, découvert & tourné vers Mgr. l'Archevêque, répond : *Ora pro nobis, Pater* : Mgr. l'Archevêque chante la bénédiction, ensuite la Leçon.

54. Au *Gloria Patri* du dernier répons, les deux Céroféraires de Mgr. l'Archevêque se rendent au bas du trône, pour y prendre leurs chandeliers, qu'ils tiennent levés pendant le *Te Deum.*

55. Les Choristes qui pendant le *Gloria Patri* se sont joints à la tombe de *Corbeil*, se rendent aussi au bas du trône pour annoncer le *Te Deum* à Mgr. l'Archevêque, de la même maniere qu'il se pratique pour l'Antienne de *Magnificat.*

56. Le répons étant fini, Mgr. l'Archevêque entonne

debout & découvert, le *Te Deum*, pendant lequel il reste debout, la crosse entre ses mains.

57. Le *Te Deum* étant achevé, Mgr. l'Archevêque chante le verset Sacerdotal, que les Choristes lui ont annoncé pendant le dernier verset du *Te Deum*. Après le verset Sacerdotal il chante : *Deus in adjutorium*, &c. pour Laudes, auxquelles on observe tout ce qui est prescrit pour les Vêpres, excepté qu'il n'y a point de répons & qu'on n'y touche point de l'Orgue.

ARTICLE II.

Des Matines & Laudes des Fêtes sémi-annuelles.

1. Tout s'y observe comme aux Fêtes annuelles, excepté ce qui suit.

2. L'Invitatoire & le Pseaume *Venite*, se chantent conjointement par les deux Choristes seuls, qui dans les Eglises où il est d'usage, tiennent Chœur en chapes.

3. Les Leçons & les répons se chantent sans chapes. Celui qui doit chanter la premiere Leçon de chaque Nocturne, sort de sa place à la fin du dernier Pseaume, ou pendant l'Antienne, pour aller à l'aigle, ou lutrin, où se chantent aussi les autres Leçons. La Leçon étant chantée, le Lecteur fait au bas de l'aigle, ou lutrin, l'inclination à l'Autel, ensuite au Chœur, avant que de retourner à sa place.

4. Ceux qui chantent les répons les chantent seuls, le visage tourné vers l'Autel, à la réserve cependant des deux premiers qui en quelques Eglises sont chantés par des Enfans de Chœur deux à deux.

5. Les Antiennes sont entonnées par ceux qui doivent chanter les répons : ainsi la premiere & la seconde le sont par l'un des deux Enfans de Chœur qui doivent chanter le premier & le second répons. Les Choristes n'annoncent pas ces deux premieres Antiennes, mais seulement celles que ne chantent pas les Enfans de Chœur.

6. Au commencement de la seconde Leçon de chaque Nocturne, dans les Eglises, où il est d'usage de faire à Matines les

les encensemens, les Choristes les font tour à tour, comme il est marqué au Chapitre XV. Article II. numero 3. de la I. Partie. Au temps de Pâque, c'est au Choriste du côté droit à les faire dans les Eglises où le Chœur ne change pas de Semaine à l'autre.

7. A Laudes, on observe le même rit qu'à Vêpres. Les Enfans de Chœur entonnent les deux premieres Antiennes, un Clerc, ou Chantre, la troisieme; un Soudiacre, ou Diacre, ou Prêtre, la quatrieme; & l'ancien Prêtre après l'Officiant la cinquieme. L'Officiant fait seul les encensemens au Cantique *Benedictus*, s'il est d'usage de les faire; ce qui ne se pratique que dans les Eglises où les Choristes tiennent Chœur revêtus de chapes.

8. Si les Laudes ne se disent pas immédiatement après le *Te Deum*, l'Officiant observe ce qui est prescrit ci-dessus, Article I. numero 25. supposé néanmoins que les Choristes tiennent Chœur en chapes.

DANS L'ÉGLISE MÉTROPOLITAINE.

☞ 9. Le Chœur est tenu ou par les Chanoines sémi-Prébendés, ou par les Chantres, ou Vicaires, qui sont les Choristes ordinaires d'Office; comme il est dit ci-dessus, au Chapitre I. Article 11. numero 7.

10. Les Leçons se chantent sans chapes, à l'aigle, où le Clerc du Trésor porte le livre ou Lectionaire, à la fin du troisieme Pseaume, & chante la premiere Leçon. Les quatre suivantes sont chantées par les Clercs du bas Chœur, Cepets & Chapelains: la sixieme par un Chapelain, Diacre ou Soudiacre, ou Prêtre: la septieme par un Chanoine de Saint Jean. Les jours auxquels les sémi-Prébendés, ou les hauts Vicaires, tiennent Chœur, la huitieme est chantée par un Personnat, ou Archidiacre, & la neuvieme par un Dignitaire, excepté cependant les trois premiers jours d'après celui de Pâque & de la Pentecôte, auxquels jours c'est un Archidiacre qui chante la derniere.

11. Mais si ces jours-là ce sont les Choristes ordinaires d'Office qui tiennent Chœur; alors la huitieme Leçon se

chante par un Chanoine de Notre-Dame, & la derniere par un Archidiacre.

12. Les deux premieres Leçons ne s'annoncent point, non plus que les deux premiers répons. Ces deux répons sont chantés devant l'aigle par les Enfans de Chœur, deux à deux: les quatre suivans se chantent par les Vicaires, & Chantres, seuls, à leur stalle & debout. Le septieme est chanté par un Chanoine de Saint Jean, le huitieme par un Chanoine de Notre-Dame, & le dernier par le Chanoine intabulé.

13. A la seconde Leçon de chaque Nocturne, on fait l'encensement prescrit ci-dessus, *Chapitre XV. Art. XI. num. 7. de la I. Partie.*

14. La troisieme Leçon s'annonce au commencement du troisieme Pseaume; le sixieme étant commencé, les Choristes annoncent les Leçons du second Nocturne: ensuite ils annoncent, *in plano*, chacun de leur côté, les Leçons & répons du III. Nocturne, dans l'ordre ci-dessus marqué. L'annonce se fait en commençant par les derniers.

15. Ceux qui doivent chanter les répons, entonnent aussi les Antiennes des Pseaumes.

16. Au temps de Pâque, les Leçons & les répons se chantent par ceux qui sont désignés ci-dessus pour le III. Nocturne numeros 11. & 12.

17. A Laudes, tout s'observe comme à Vêpres, excepté qu'il n'y a point d'annonce de Mémoires, & que c'est le Clerc du Trésor, & non un Enfant de Chœur, qui apporte le Collectaire à l'Officiant: ce qui s'observe à toutes les Sémi-annuelles, & au dessous.

ARTICLE III.

Des Matines & Laudes des Fêtes doubles, soit majeures, soit mineures, & des Dimanches.

¶ Les Fêtes doubles-majeures non chommées, lorsqu'elles ne se rencontrent pas le Dimanche & les doubles mineures, ne se célebrent pour l'ordinaire que dans les Eglises où on fait tous les jours l'Office canonial.

1. Tout s'y observe comme aux Fêtes sémi-annuelles, excepté ce qui suit.

2. Les Leçons se chantent à l'aigle, ou lutrin, & on observe ce qui est marqué ci-dessus, au précédent Article numero 3.

3. Il n'y a point d'encensemens pendant les Nocturnes; & on ne fait point la Nume à la fin des Antiennes, si ce n'est à la derniere de chaque Nocturne, à la fin du *Te Deum*, à la cinquieme Antienne des Laudes, & à celle de *Benedictus*, pendant lequel il n'y a point aussi d'encensement.

4. Au temps de Pâque, celui qui doit chanter le premier répons entonne aussi l'Antienne du Nocturne, lorsqu'elle est seule.

5. A Laudes, lorsqu'il n'y a qu'une Antienne, elle est entonnée par un Enfant de Chœur, ou Chantre du côté duquel le premier Pseaume doit se commencer.

DANS L'ÉGLISE MÉTROPOLITAINE.

☞ 6. Ce sont toujours deux Vicaires, ou Chantres, qui tiennent Chœur en chapes: on les appelle Choristes hebdomadaires, ou Choristes ordinaires d'Office.

7. Les Leçons se chantent à l'aigle: savoir les sept premieres par ceux qui sont désignés ci-dessus, numero 10. de l'Article précédent. La huitieme est chantée par un Chanoine de Notre-Dame, & la derniere par le Chanoine intabulé; excepté cependant les premiers Dimanches de l'Avent & du Carême, & celui de la Passion, ainsi que les jours de Fêtes doubles-majeures, lorsqu'elles se rencontrent le Dimanche; car ces jours-là c'est un Archidiacre qui chante la derniere.

8. Au commencement du Pseaume qui précede la premiere Leçon, le Clerc du Trésor apporte le Lectionaire, avec une lumiere, s'il en est besoin.

9. A Laudes on n'encense point depuis le lendemain de l'Assomption jusqu'à Pâque; mais on encense depuis Pâque jusqu'à l'Assomption inclusivement, tous les jours auxquels les Choristes sont en chapes. ☜

ARTICLE IV.

Des Matines & Laudes des Fêtes sémi-doubles.

(Dans les Eglises où l'Office canonial se fait tous les jours.)

1. Tout s'y observe comme aux Fêtes doubles, excepté ce qui suit.

2. Les Leçons sont chantées, savoir, la premiere par un Clerc, ou Enfant de Chœur; la seconde par un Diacre, ou Soudiacre, ou Prêtre; & la troisieme par l'Officiant.

3. Les répons, savoir, le premier par un Enfant de Chœur, ou Chantre; le second par un Soudiacre, ou Diacre; & le troisieme par un Prêtre: les Antiennes sont entonnées par les mêmes.

4. Les versicules de Matines & de Laudes se chantent par un Enfant de Chœur, ou Clerc, seul à sa place, & tourné vers l'Autel.

5. Au temps Pascal, l'Enfant de Chœur, ou Clerc, qui doit chanter le premier répons entonne l'Antienne: le reste comme il est marqué ci-dessus, numero 2.

6. A Laudes, tout s'observe pour l'intonation des Antiennes, comme à l'Article II. numero 7. mais au temps de Pâque n'y ayant qu'une Antienne, c'est un Clerc, ou Enfant de Chœur qui l'entonne ainsi qu'à Vêpres.

Dans l'Église Métropolitaine.

☞ 7. Les Choristes hebdomadaires tiennent Chœur revêtus de chapes.

8. La premiere Leçon est chantée par un haut Vicaire, ou en son absence, par le dernier sémi-Prébendé: la seconde par un Chanoine de Saint Jean, & la troisieme par le Chanoine intabulé. Les répons se chantent par d'autres de ces trois Ordres, qui entonnent aussi les Antiennes.

9. L'Antienne de *Benedictus* est entonnée par le Chantre avant & après le Cantique.

10. Au temps de Pâque l'Antienne du Nocturne s'enonne

par le haut Vicaire qui doit chanter le premier répons; mais à Laudes, l'Antienne est entonnée par un Vicaire ou Chantre.

11. A Laudes, hors le temps Pascal, les Antiennes sont entonnées par ceux qui sont désignés ci-après au numero 15. de l'Article suivant. L'Officiant encense au Cantique *Benedictus*, depuis Pâque jusqu'à l'Assomption.

ARTICLE V.

Des Matines & Laudes des Fêtes simples & des Féries.

(*Dans les Eglises où on fait tous les jours l'Office canonial.*)

1. Les Choristes ne tiennent point Chœur, & il n'y a jamais de chapes: ils font toutes leurs intonations à leur place.

2. L'Invitatoire & le Pseaume *Venite* sont chantés par l'Officiant, à sa place, tourné vers l'Autel. Lorsque les Prieres fériales se disent à Laudes, tout le Chœur est à genoux pendant l'Invitatoire & le *Venite*, que l'Officiant chante cependant debout à sa place.

3. L'Hymne & le premier Pseaume sont entonnés par le Choriste du côté duquel est le Chœur, il doit être debout, & tourné vers l'autre côté du Chœur. C'est l'autre Choriste qui entonne le quatrieme Pseaume de la même maniere; & il entonne le septieme. Les versicules sont chantés par un Clerc ou Enfant de Chœur, à sa place, & tourné vers l'Autel.

4. Les deux premieres Leçons se chantent par des Enfans de Chœur, ou Clercs: l'Officiant chante la troisieme.

5. Deux Enfans de Chœur, ou Clercs, chantent à leur place & seuls les deux premiers répons, (qui ne leur sont point annoncés) & un Prêtre ou Diacre chante le troisieme.

6. Au sixieme Pseaume l'annonce de la troisieme Leçon & du troisieme répons se fait par un Clerc, ou Enfant de Chœur.

7. On ne dit le *Te Deum* qu'au temps de Pâque; alors c'est l'Officiant qui l'entonne & le Choriste de son côté qui le lui annonce, & qui lui porte aussi l'Antienne de *Benedictus*, comme il est dit ci-après.

8. A Laudes, tout s'observe comme aux sémi-doubles pour l'intonation des Antiennes, (les jours de Féries) excepté qu'el-

les ne s'annoncent pas, si ce n'est dans les Eglises où il est d'usage ; mais les Fêtes simples il n'y a qu'une Antienne ; qui est entonnée par un Enfant de Chœur, ou Clerc du côté où est le Chœur. L'Officiant entonne l'Antienne de *Benedictus*, & les Prieres quand on les dit.

9. Le reste s'observe comme à Vêpres, ainsi qu'il est dit à l'Art. VI. *des Vêpres des Fêtes simples & Féries*, num. 5. & 6.

10. Dans les Eglises où on dit le petit Office de la Vierge, tout s'observe comme il est dit ci-dessus, numeros 2. & 3. jusqu'au milieu de ce numero 3. Un Clerc du côté opposé à celui où s'est commencé le premier Pseaume, dit la premiere Leçon ; un autre du côté où est le Chœur, dit le premier répons & la seconde Leçon : un Prêtre ou un Diacre de l'autre côté dit le deuxieme répons & la troisieme Leçon, & l'ancien des Prêtres du côté opposé, le troisieme répons. A Laudes, on observe ce qui est dit à l'Art. VI. *des Vêpres des Fêtes simples & Féries*, numero 7.

Dans l'Église Métropolitaine.

☞ 11. C'est le Chantre qui entonne les Hymnes de Matines & de Laudes, sans qu'elles lui soient annoncées.

12. Les deux premieres Leçons sont chantées par deux Cepets, & la troisieme par le Chanoine intabulé.

13. Le premier répons est chanté par un Cepet, le second par un Vicaire ou Chantre, le troisieme par le Chanoine intabulé. Les mêmes entonnent aussi les Antiennes.

14. Le Clerc du Trésor fait l'annonce de la Leçon & du répons aux Chanoines ; mais non aux Vicaires & Chantres : il fait cette annonce pendant le sixieme Pseaume ; *in plano*.

15. A Laudes (les Fêtes simples) le Cepet du côté où est le Chœur entonne l'Antienne. Les jours de Féries, les cinq Antiennes sont entonnées ; savoir, la premiere par un Cepet, la seconde & la troisieme par un Vicaire, ou Chantre : la quatrieme par un haut Vicaire, ou à son défaut, par le dernier sémi-Prébendé, & la cinquieme par le Chanoine intabulé.

16. Le Clerc du Trésor annonce toutes les Antiennes des Laudes excepté cependant la premiere.

17. Celle de *Benedictus* eſt toujours entonnée par le Chantre, ainſi que les Prieres fériales, & les Mémoires. Le Choriſte qui eſt de ſon côté entonne le Cantique; mais il n'en annonce point l'Antienne.

18. Au temps de Pâque, le Cepet du côté où eſt le Chœur entonne l'Antienne du Nocturne & de Laudes. Le *Te Deum* eſt entonné par le Chantre ſans que l'on lui annonce.

19. Au petit Office de la Vierge, le Chantre commence l'Hymne de Matines, & de Laudes. La premiere Leçon doit être dite par le Cepet qui a chanté la premiere des Matines du jour. Le premier répons & la ſeconde Leçon par le Cepet ou le Vicaire, qui a chanté le premier répons du Nocturne du jour. Le Chanoine qui a chanté la troiſieme Leçon, dit le ſecond répons & la troiſieme Leçon du petit Office; & celui qui a chanté le dernier répons des Matines du jour, dit le troiſiem répons de celles du petit Office.



CHAPITRE IV.

Des Heures de Prime, & Office du Chapître, Tierce, Sexte & None.

ARTICLE PREMIER.

De Prime.

1. L'OFFICIANT, après avoir récité tout bas le *Pater*, l'*Ave* & le *Credo*, (qui ſe diſent auſſi avant les Matines, ainſi que le *Pater* & l'*Ave*, avant Vêpres, quand elles ne ſont pas jointes à l'Heure de None), ſe tourne vers l'Autel, & chante *Deus in adjutorium*, &c.

2. Le Choriſte du côté duquel eſt le Chœur, entonne l'Hymne, laquelle étant finie, l'Enfant de Chœur, ou Clerc, entonne l'Antienne, & celui qui a entonné l'Hymne commence le Pſeaume.

3. L'Antienne étant achevée, l'Officiant ſe leve, & chante le Capitule, tourné vers l'Autel.

4. Aux Fêtes doubles, & au deſſus, le répons bref eſt chanté devant l'aigle, ou lutrin, par deux Enfans de Chœur, ou Clercs. Aux ſémi-doubles, & au deſſoûs, il ſe chante par l'Enfant de Chœur, ou Clerc, ſeul à ſa place.

5. Aux Fêtes annuelles & ſolemnelles du temps Paſcal, on ne répete point le répons bref; mais le Chœur reprend à l'*Alleluia*.

6. Après le verſet *Exurge*, l'Officiant, à ſa place, dit *Dominus vobiſcum*; enſuite l'Oraiſon, (aux Fêtes annuelles, & pendant l'Octave, il en dit deux ſous une ſeule concluſion); après quoi il dit de nouveau *Dominus vobiſcum*, & *Benedicamus Domino*: enſuite le Chœur ayant répondu *Deo gratias*, l'Officiant tourné du côté du Chœur, dit d'un ton

ton de voix médiocre le *Confiteor*, auquel tout le Chœur ayant répondu, l'Officiant dit: *Misereatur*, *Indulgentiam*, &c.

7. Les Fêtes sémi-doubles, & au dessous (excepté les Octaves), après le verset *Exurge*, l'Officiant, tourné vers l'Autel, dit d'un ton médiocrement élevé les Prieres, *Kyrie eleïson*, &c. Ayant récité le *Confiteor* avec le *Misereatur*, & *Indulgentiam*, le visage tourné du côté du Chœur, il se retourne à l'Autel pour achever les Prieres & l'Oraison.

8. Lorsque les Prieres se disent à genoux, l'Officiant s'agenouille à sa place pour les dire, & reste tourné du côté du Chœur jusqu'à la fin.

9. Quand on dit le petit Office de la Vierge, l'Officiant ayant dit *Benedicamus Domino* de l'Office du jour, dit, pour commencer Prime du petit Office, *Deus in adjutorium*, &c. après quoi le Choriste commence l'Hymne & le Pseaume ensuite. Après l'Antienne, l'Officiant dit le Capitule, & un Enfant de Chœur, ou Clerc, le répons bref, après lequel l'Officiant dit l'Oraison avec *Dominus vobiscum*, avant & après: puis *Benedicamus Domino*.

DANS L'ÉGLISE MÉTROPOLITAINE.

☞ 10. Aux Fêtes doubles, & au dessus, le Préchantre entonne l'Hymne. Aux sémi-doubles, & au-dessous, c'est le Chantre.

11. Aux Fêtes doubles & sémi-annuelles, un Enfant de Chœur, du côté où est le Chœur, entonne l'Antienne. Aux Fêtes annuelles & solemnelles, c'est un Vicaire, ou Chantre qui l'entonne, après que l'Enfant de Chœur de son côté, la lui a annoncée. Les autres jours c'est au Clerc du Trésor à entonner cette Antienne. Le Pseaume est entonné par le Choriste ordinaire d'Office, ou en son absence, par un Vicaire, ou Chantre du côté où est le Chœur.

12. Le répons bref se chante aux Fêtes annuelles & solemnelles, par le Choriste susdit; après qu'il lui a été annoncé par l'Enfant de Chœur de son côté; & après la répétition, deux Enfans de Chœur chantent tous deux

ensemble, le verset *Exurge*. Aux Fêtes sémi-annuelles & doubles, ils y chantent le répons bref; mais les autres jours, c'est le Clerc du Trésor qui le chante à sa place.

13. Au petit Office de la Vierge, c'est le Chantre qui commence l'Hymne: le Choriste commence le Pseaume, & le Clerc du Trésor dit le répons bref.

ARTICLE II.

De l'Office du Chapitre.

1. Les Fêtes doubles & au dessus, l'Officiant ayant dit *Misereatur* & *Indulgentiam*: les Fêtes sémi-doubles (hors les Octaves), & au dessous, ayant dit: *Benedicamus Domino*, soit de l'Office du jour, soit du petit Office, le Lecteur à l'aigle, dit: *Jube, Domine, bene dicere*; le reste comme il est marqué dans le Breviaire.

DANS L'ÉGLISE MÉTROPOLITAINE.

2. C'est le Clerc du Trésor qui est maintenant tenu de lire le Martyrologe, au lieu des Chanoines Clercs, qui étoient autrefois tenus de cette fonction. Le reste comme au Breviaire.

3. Lorsqu'il doit y avoir Vigiles des Morts, soit avant, soit après Vêpres du jour, on observe la rubrique qui est marquée dans le Breviaire après le *Sancta Maria*, &c. de Prime.

ARTICLE III.

De Tierce, Sexte, & None.

1. L'Officiant, après avoir récité tout bas *Pater & Ave*, chante *Deus in adjutorium*, &c. & tout s'observe comme à Prime, voyez l'Article I. numeros 1. 2. & 3.

2. Aux Fêtes doubles, on observe ce qui est dit au susdit Article num. 4.

3. Aux Fêtes annuelles (excepté celles qui arrivent depuis la Septuagésime jusqu'à Pâque) le Chœur ne répete point le répons bref avant le verset; mais ceux qui le chantent font la cadence avant les *Alleluia* que le Chœur chante.

4. L'Officiant tourné vers l'Autel chante l'Oraison, avec *Dominus vobiscum* avant & après : ensuite le verset *Benedicamus Domino.*

5. Lorsqu'on dit les Prieres fériales, on observe ce qui est dit à Prime, ci-dessus, numero 8. de l'Article I.

6. Si on dit le petit Office de la Vierge, tout s'observe ainsi qu'il est marqué au numero 9. du même Article I.

DANS L'ÉGLISE MÉTROPOLITAINE.

☞ 7. L'Hymne est toujours entonnée par le Préchantre, les Fêtes doubles, & au dessus. C'est le Chantre qui l'entonne aux Fêtes sémi-doubles, & au dessous.

8. Aux Fêtes annuelles & solemnelles, l'Antienne est entonnée par un Vicaire, ou Chantre, du côté où est le Chœur, après que l'Enfant de Chœur, qui est de son côté, la lui a annoncée. Aux Fêtes sémi-annuelles, & au dessous, c'est un Enfant de Chœur qui l'entonne.

9. Il faut cependant excepter le Dimanche des Rameaux, où on observe aux petites Heures le même rit qu'aux annuelles, comme il sera dit en son lieu.

10. Le Choriste hebdomadaire entonne le Pseaume à sa place du même côté que l'Antienne a été entonnée.

11. Auxdites Fêtes annuelles & solemnelles, le répons bref se chante par l'ancien Chanoine du côté où est le Chœur; mais à Tierce seulement : car à Sexte & à None, il est chanté par le Choriste hebdomadaire qui a entonné le Pseaume. Les Enfans de Chœur chantent le versicule du répons bref, à l'ordinaire.

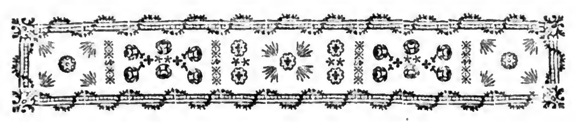
12. Aux Fêtes sémi-annuelles & doubles, le repons bref est chanté devant l'aigle par deux Enfans de Chœur; mais aux sémi-doubles, & au dessous, l'Enfant de Chœur le chante seul, à sa place, tourné vers l'Autel.

13. Au petit Office de la Vierge, le Chantre commence l'Hymne, & le Choriste, du côté où est le Chœur, commence le Pseaume : l'Enfant de Chœur du même côté dit le répons bref.

14. Toutes les fois que Tierce se dit immédiatement avant la Messe, c'est le Sousemainier qui chante le Capitule & l'Oraison : ce qu'il fait aussi à Sexte, lorsqu'elles se disent immédiatement après Tierce. Il commence aussi par *Deus in adjutorium*, &c. l'Heure de l'Office, qui se dit immédiatement après la Messe conventuelle, s'il n'est autrement marqué.

15. Aux Fêtes annuelles cependant, & même aux solemnelles, quand Mgr. l'Archevêque n'officie pas, c'est le Semainier qui commence l'Heure susdite ; mais lorsque Mgr. l'Archevêque officie, c'est celui qui a été député pour suppléer à son défaut.





CÉRÉMONIAL DE L'ÉGLISE MÉTROPOLITAINE, ET PRIMATIALE DE SENS, ET DU DIOCÈSE.

TROISIEME PARTIE.

De la Meſſe.

CHAPITRE PREMIER.

De l'heure à laquelle la Meſſe ſe dit.

LES Meſſes baſſes, ou Meſſes privées, ainſi que les Meſſes votives pour cauſe grave, ou de rit ſolemnel, & les Meſſes ſolemnelles des Morts peuvent ſe dire à toute heure, depuis le matin juſqu'à midi.

2. La Meſſe conventuelle, ou Meſſe haute, ſe dit les Dimanches & Fêtes, ainſi que les jours de Féries ordinaires, après l'heure de Tierce; mais les jours de vigiles, &

autres jours où on dit les Prieres fériales à genoux, ainsi que les jours de jeûnes (hors le temps de Carême), elle se dit après Sexte, & pendant le Carême, après None.

3. Si outre la Messe conventuelle, il arrive qu'on doive dire une autre Messe, qui fasse corps avec l'Office conventuel, comme les Messes d'Obits, ou Messes votives, soit de dévotion, soit de fondation, cette autre Messe se dit après Prime, & la Messe conventuelle se dit après Tierce; mais si l'Office du jour est d'une vigile, ou d'une Férie des quatre Temps, la Messe conventuelle se dit, comme on vient de le dire, non après Tierce, mais après Sexte.

4. Que si cette Messe, qui doit se dire outre la Messe conventuelle, est une Messe de vigile, avec jeûne, ou des Quatre-Temps, alors cette Messe se dit après Sexte, & non après Prime, excepté cependant 1°. la Messe de la vigile de Saint Matthieu, qui se dit après Prime, quand elle concourt avec les Féries des Quatre-Temps; 2°. la Messe de la vigile de Saint Thomas, qui se dit aussi après Prime, parce qu'elle se rencontre ou avec les Féries de l'Avent, ou avec les Féries des Quatre-Temps d'Avent.

5. Pendant le Carême, la Messe du jeûne se dit après None; & s'il y a une autre Messe à dire, soit que ce jour-là on fasse l'Office de quelque Fête, soit que l'on y doive dire une Messe de mort, ou une autre Messe, cette autre Messe se dit après Tierce. Si cette Messe est la Messe conventuelle, on chante Sexte immédiatement après, lorsqu'il y a intervalle entre les deux Messes.

Dans l'Église Métropolitaine.

☞ *6.* Les Messes votives pour cause grave, ou de rit solemnel, ainsi que la Messe de l'anniversaire des Morts, fixée au 30 Octobre, & les Messes solemnelles pour les Morts, (autres cependant que les Obits) ne se disent qu'après l'Office conventuel du matin; même en Carême; auquel temps les Vêpres se disent après ces Messes.

CHAPITRE II.

De la Meſſe des Fêtes annuelles & ſolemnelles.

ARTICLE PREMIER.

De ce qu'il faut préparer pour la Meſſe.

1. LE Sacriſtain doit préparer ſur les tables de la Sacriſtie les ornemens convenables pour le Célébrant & les Miniſtres, tant du Chœur que de l'Autel; ſavoir, aux Fêtes annuelles-majeures, ſept amicts blancs, ſept aubes, avec autant de cordons, & ſept collets, s'il eſt d'uſage d'en porter; ſept manipules & quatre étoles; une chaſuble pour le Célébrant; trois dalmatiques pour les trois Diacres, & trois tuniques pour les trois Soudiacres; ſi cependant le Clergé eſt aſſez nombreux, pour qu'il y ait ce nombre de Miniſtres à l'Autel.

2. Aux Fêtes annuelles-mineures, & ſolemnelles, comme il ne doit y avoir que deux Diacres & deux Soudiacres; & que même dans la plupart des Egliſes du Diocèſe, il n'y a qu'un Diacre & un Soudiacre, le Sacriſtain n'apprête que ce qu'il faut de ce qui eſt détaillé dans le précédent Article.

3. Il doit avoir attention à placer dans le milieu de la table les ornemens du Célébrant, à la droite duquel il met ceux des Diacres, & ceux des Soudiacres à la gauche. Il place à droite le livre des Evangiles, & à gauche le livre des Epitres, ſur la même table.

4. Le Sacriſtain prépare auſſi pour la Proceſſion les chapes; pour le Célébrant, la plus belle & de la couleur du jour: deux pareilles pour les Choriſtes, & deux moins belles pour ceux qui doivent chanter le Graduel. Il en prépare de même trois pour ceux qui doivent chanter l'*Alleluia*. Si au lieu de l'*Alleluia*, on doit chanter un Trait, il en prépare quatre pour les quatre Eccléſiaſtiques qui doivent le chanter: ces chapes doivent être d'une étoffe plus précieuſe que celles pour

le Graduel. Il prépare encore une chape pour l'Acolythe qui doit porter la Croix, qu'il tiendra aussi prête, avec deux chandeliers & leurs cierges, ainsi que deux encensoirs, & deux flambeaux pour l'élévation.

5. Sur une autre table de la Sacristie, ou sur une crédence, près de l'Autel, si la Sacristie est un peu éloignée, le Sacristain étend une nape blanche, qui doit pendre jusqu'à terre, & sur laquelle il met un calice vuide, avec un purificatoire, une patene, & une hostie dessus, qu'il couvre d'une pale, & par dessus un voile avec la bourse de la couleur du jour, dans laquelle sera le corporal. A la droite du calice, il met un bassin avec les burettes du vin & de l'eau, & un essuie-main propre & blanc. A la gauche du calice, il place un ciboire, avec des petites hosties, s'il en faut consacrer, & s'il doit y avoir Communion générale. Dans les Eglises où il est d'usage, il aprête aussi un calice, ou autre vase, pour le vin de la Communion avec la nape de la Communion, & une serviette pour essuyer la bouche de ceux qui doivent prendre du vin après avoir communié.

6. Dans le milieu de l'Autel, le Sacristain dresse le tableau du Canon, & aux deux bouts celui du *Lavabo*, & celui de l'Evangile; *In principio*. Au coin de l'Epître il met le Missel sur un pupitre, ou sur un coussin.

7. Il doit encore préparer du côté de l'Epître, à quelque distance de l'Autel, des sieges couverts de quelqu'étoffe, qu'il distribue même des deux côtés, (suivant le nombre des Officiers de l'Autel, & que la place le comporte) pour asseoir le Célébrant & ses Ministres.

8. Si dans quelqu'Eglise du Diocèse la Messe est célébrée par un Evêque, officiant pontificalement, on prépare ce qui est ci-après marqué pour Mgr. l'Archevêque, numeros 11, & suivans.

Dans l'Église Métropolitaine.

☞ 9. Il y a trois Diacres & trois Soudiacres aux deux Fêtes de Saint Etienne seulement : les premiers sont le Diacre & le Soudiacre Chanoines; les seconds, ainsi que les troisiemes,

ſont les Induts, ou Précédens. Les autres Fêtes, ſoit annuelles-majeures, ſoit annuelles-mineures, & ſolemnelles, il n'y a que deux Diacres & deux Soudiacres, quand Mgr. l'Archevêque n'officie pas, leſquels ſont invités par le Préchantre. A toutes les Fêtes ſuſdites on porte deux Croix.

10. Le Clerc du Tréſor, outre ce que ci-deſſus, doit préparer dans le Tréſor une chape des plus riches avec le bâton précentorial pour le Préchantre, & deux chapes moins précieuſes pour les deux Chanoines ou Chapelains, *in minoribus*, qui doivent porter la Croix. Il doit auſſi préparer les deux chapes des Choriſtes, qu'il a ſoin d'étendre pliées ſur la banquette du Chœur avant que l'on commence l'Office. Les burettes avec leur baſſin, & les autres choſes détaillées au numero 5. ſont portées ſur l'Autel de Saint Pierre & Saint Paul, par le Clerc du Tréſor, qui doit auſſi avoir ſoin de placer au coin de l'Epître & à celui de l'Evangile, les deux Miſſels qui doivent être portés au Jubé par les deux grands Enfans de Chœur, ainſi qu'on le dira en ſon lieu. Il doit auſſi, ſi Mgr. l'Archevêque doit aſſiſter à la Meſſe, ſans y officier, préparer une ſeconde patene pour le baiſer de paix, à l'*Agnus Dei*.

Lorſque M. l'Archevêque officie pontificalement.

11. Il y a toujours trois Diacres, & autant de Soudiacres, quand Mgr. l'Archevêque officie, excepté à la Meſſe de minuit de Noël, & autres jours, dont il ſera parlé en leur lieu.

12. On doit préparer, outre ce qui eſt dit ci-deſſus, deux chapes des plus précieuſes pour les deux Chanoines Aſſiſtans, & deux autres moins riches pour les deux Aumôniers de Mgr. l'Archevêque, avec deux tuniques, ou chapes de la couleur du jour, pour les Chapelains qui portent ſa Croix & ſa croſſe.

13. Les Aumôniers doivent préparer dans le Tréſor tous les ornemens pontificaux, avec le *Pallium*, les mîtres, le bougeoir, le cérémonial pontifical, &c. outre la croſſe.

14. Sur une crédence, qui eſt dreſſée à droite dans le Sanctuaire, vis-à-vis le côté droit collatéral de l'Autel, on étend une nape blanche, qui doit pendre de tous côtés juſqu'à fleur

de terre ; sur laquelle on place un Crucifix d'argent, ou de vermeil, au milieu de deux chandeliers avec leurs cierges, un calice & deux grandes hosties, des burettes avec leur bassin, une aiguiere avec son bassin, & les autres choses ci-dessus détaillés, numero 5.

15. De chaque côté du Sanctuaire, au bas des premiers degrés de l'Autel, vis-à-vis les colonnes, on doit mettre des banquettes couvertes d'étoffe, l'une pour les trois Diacres, à droite; l'autre pour les trois Soudiacres, à gauche. Le trône pontifical est paré aussi, comme il a été dit pour Vêpres, Chap. I. numero 63. excepté qu'il ne faut point de siege pour le Trésorier.

ARTICLE II.

De la préparation du Célébrant & des Ministres.

1. Au commencement de Tierce, le Célébrant & ses Ministres se rendent à la Sacristie; & ils y prient pendant quelque tems. Le Diacre cherche dans le Missel, la Messe & les Mémoires, & les marque avec le signet : ensuite il cherche ce qu'il doit chanter, & après l'avoir lu, il en marque l'endroit avec le signet. Le Soudiacre cherche de même, dans le livre des Epîtres, celle qu'il doit chanter, & après l'avoir lue, il la marque de même, après quoi le Célébrant & ses Ministres s'étant lavé les mains, s'habillent & se revêtent de leurs ornemens à l'aide du Sacristain, ou des Acolythes.

2. Le Sacristain, ou un Acolythe, porte sur l'Autel le Missel, qu'il place au coin de l'Epître, si cela n'a pas été déja fait.

3. Au Capitule de Tierce, les Choristes se rendent à la Sacristie, où ils sont revêtus de chapes. En sortant de la Sacristie, ils saluent la Croix & le Célébrant. Ensuite ils se rendent au Chœur, avec le Célébrant & ses Ministres, dans l'ordre qui est expliqué ci-après en la V. Partie, Chap. I. *des Processions*, Art. IV. Sect. 1. §. 1.

4. Tierce étant finie (& la bénédiction ainsi que l'aspersion de l'Eau-bénite étant faite, si c'est un Dimanche) on fait

la Procession, à moins qu'on ne l'ait faite avant Tierce. Au retour de la Procession les Choristes commencent l'Introït de la Messe, comme on va le dire au suivant Article III. Si c'est un Dimanche, voyez pour l'Eau-bénite, à la fin de la *IV. Partie*, *Chap. XXII.*

DANS L'ÉGLISE MÉTROPOLITAINE.

☞ 5. Pendant que l'on chante Tierce, le grand Enfant de Chœur apporte du Trésor à la stalle du Préchantre, une chape pliée sur les bras, en faisant les révérences accoutumées: & il la donne au Marguillier, qui la pose devant le Préchantre, sur la stalle qui est au bas de la sienne.

6. Pendant le répons bref de Tierce, un Vicaire, ou Chantre, se présente à la stalle du Préchantre, pour le revêtir de la chape; & en même temps les Choristes descendent de leurs stalles pour se rendre à la banquette, où les Vicaires leur mettent aussi la chape qu'ils prennent sur la banquette.

7. Pendant l'Oraison de Tierce, le Célébrant entre au Chœur avec les Ministres, précédés des Croix & des chandeliers; & (l'aspersion de l'Eau-bénite étant faite, si c'est un Dimanche) on fait la Procession, comme il est dit ci-dessus, numero 3.

8. Si la Procession a précédé Tierce, alors le Préchantre descend de sa stalle pendant l'Oraison de Tierce, pour se rendre à l'aigle au milieu des deux Choristes; & ayant reçu son bâton des mains d'un Chanoine du Trésor, il entonne l'Introït de la Messe avec les Choristes, comme il sera dit ci-après à l'Article suivant. ☜

¶ Dans les Eglises Collégiales où il y a un Chantre en dignité, on observe, autant que faire se peut, ce qui vient d'être marqué, & ce qui le sera ci-après, pour *l'Eglise Métropolitaine*.

¶ Dans lesdites Eglises, & dans toutes les autres du Diocèse, lorsque Mgr. l'Archevêque officie à la Messe, ou qu'il y assiste en habit de Chœur, on observe pour lui tout ce qui va être dans les Articles suivans marqué en particulier pour *l'Eglise Métropolitaine, & quand Mgr. l'Archevêque officie pontificalement.*

ARTICLE III.

De l'Introït de la Messe, de la sortie du Célébrant de la Sacristie, & de son entrée au Chœur.

1. La Procession étant rentrée dans le Chœur, (ou l'heure de Tierce étant achevée, si la Procession s'est faite auparavant) les Choristes, debout & découverts, en quelque temps que ce soit, commencent l'Introït de la Messe que le Chœur continue. L'Introït achevé, les Choristes chantent le verset du Pseaume, jusqu'à la médiation; & le Chœur continue le verset: après quoi les Choristes répetent le commencement de l'Introït, & le Chœur l'ayant achevé, ils chantent le *Gloria Patri*, jusqu'à *Sicut erat*, que le Chœur chante: ensuite ils commencent pour la troisieme fois l'Introït, & ayant fait une profonde inclination à l'Autel, ils se tournent en dedans (si le Saint-Sacrement n'est pas exposé) du côté de la grande Porte du Chœur, pour y faire une médiocre inclination, & ils se saluent l'un l'autre. Ensuite ils marchent tête nue jusqu'aux degrés du Sanctuaire, au bas duquel on fait l'inclination à l'Autel, ils se tournent l'un & l'autre en dehors (si le Saint-Sacrement n'est pas exposé) & ils saluent, en marchant vers la grande porte du Chœur, tout le Clergé, & même les Laïcs, s'il y en a dans le Chœur. Etant arrivés au bas du Chœur, ils se tournent en dehors, (quoique le Saint-Sacrement soit exposé) & ils continuent leur marche jusqu'au *Kyrie eleïson*. Si c'est en temps d'hyver, ils se couvrent; mais non en Eté.

2. Le Chœur ayant chanté pour la troisieme fois l'Introït, les Choristes se placent à l'endroit où on entonne les Pseaumes, le visage tourné vers le Chœur, chacun de leur côté; & celui du côté droit, commence le *Kyrie eleïson*, que le Chœur continue de son côté. Le Chœur du côté gauche, chante le second *Kyrie*, & ainsi des autres alternativement: ce qui s'observe dans les Eglises, même ou le Chœur change de semaine à autre. Dans les Eglises où il y a des Orgues, on en touche au premier *Kyrie eleïson*, & les deux côtés du Chœur chantent

tent les autres alternativement. Pendant que l'Orgue commence le *Kyrie eleïson*, les Choriſtes ſont tournés comme il vient d'être dit, & lorſqu'il eſt commencé, ils continuent leur marche.

3. Pendant que le Chœur chante le premier *Kyrie eleïson*, le Célébrant ayant à ſa droite les Diacres, & à ſa gauche les Soudiacres, s'incline à la Croix de la Sacriſtie ; & ſe tournant tour à tour du côté des Diacres & des Soudiacres, il leur fait une petite inclination, à laquelle ils répondent les uns & les autres par une médiocre. Après quoi tous ſe mettent en marche pour aller au Chœur dans l'ordre qui ſuit. 1°. Un, ou pluſieurs Bedeaux en robe. 2°. Le premier Céroféraire. 3°. Le Porte-Croix, revêtu de chape. 4°. Le ſecond Céroféraire. 5°. Les deux ou trois Soudiacres, l'un après l'autre, le moins ancien deſquels marche le premier, portant devant ſa poitrine le livre des Epîtres ſur un couſſin ; & le premier en dignité, portant un couſſin ſeulement, marche le dernier. 6°. Les deux ou trois Diacres marchent dans le même ordre, le plus ancien en dignité portant le livre des Evangiles, qu'il tient de ſes deux mains en travers, le dos tourné en bas, & élevé à la hauteur du viſage. 7°. Le Célébrant, derriere lequel deux Enfans de Chœur, ou deux Clercs, marchent portant ſon bonnet quarré & ceux des Diacres & Soudiacres, qu'ils placent en arrivant à l'Autel, ſur les ſieges deſtinés à aſſeoir les Diacres & Soudiacres.

4. Le premier des Soudiacres ayant fait l'inclination à l'Autel, ſe tourne du côté du Diacre ; en ayant reçu ſur ſon couſſin le livre des Evangiles, il le préſente fermé à baiſer au Célébrant ; & tous ſe trouvant au bas du marche-pied de l'Autel, ſavoir les Diacres à la droite du Célébrant, & les Soudiacres à ſa gauche, ils font l'inclination à l'Autel, enſuite au Chœur, ſi le Saint-Sacrement n'eſt pas expoſé ; après quoi ſe retournant tous vers l'Autel, & l'ayant de nouveau ſalué, le Célébrant dit : *In nomine Patris*, &c. ainſi qu'il eſt dit ci-après.

5. Il faut obſerver, 1°. que quand le Célébrant & ſes Miniſtres ſe retournent pour ſaluer le Chœur enſemble, le Célébrant ſe tourne du côté des Diacres, & les Diacres & Soudia-

cres du côté du Célébrant. 2°. Que le Célébrant, ainsi que ses Ministres, & tout le reste du Clergé ne doivent point faire attention à ce qui se fait à un autre Autel, auquel on pourroit dire une Messe, pas même pendant l'élévation.

6. Le Porte-Croix arrivant à l'Autel, va, sans s'arrêter, se rendre à l'endroit où la Croix doit être déposée: ce qu'ayant fait il retourne, à la Sacristie; & y ayant remis sa chape, il rentre au Chœur pour se rendre à sa place. Les Céroféraires, arrivés à l'Autel, s'agenouillent, l'un à droite, l'autre à gauche, au bas du marche-pied de l'Autel, ou dans le Sanctuaire, selon que les lieux le comportent; & ils demeurent ainsi à genoux jusqu'à ce que le Célébrant monte à l'Autel, en disant *Aufer à nobis*.

DANS L'ÉGLISE MÉTROPOLITAINE.

☞ 7. L'Introït ayant été entonné pour la troisieme fois; le Préchantre & les Choristes saluent l'Autel & le Chœur, comme il est dit ci-dessus numero 1. Après quoi ils marchent du côté de l'Autel, le Préchantre est avec le Choriste du côté droit. L'Introït étant achevé, si on ne touche point l'Orgue, le Préchantre, tourné vers le pupitre des Chantres de son côté, entonne le *Kyrie eleïson*. Après quoi ils continuent leur marche, comme ils ont fait pendant l'Introït.

8. Pendant que l'on chante l'Introït, le Célébrant, revêtu de la chasuble, descend au bas du marche-pied de l'Autel du Trésor, & ayant fait l'inclination, au milieu des Diacres & Soudiacres, il récite avec eux le Pseaume *Judica me*. Après le *Confiteor*, &c. il dit les versets suivans jusqu'à l'Oraison *Aufer à nobis*, exclusivement, comme il est dit ci-après, à l'Article IV.. numeros 1. 2. 3. & 13.

9. Il faut observer que ce qui vient d'être dit au précédent Article, ne se pratique point dans les cas suivans. 1°. Lorsque Mgr. l'Archevêque est présent au Chœur, sans cependant y officier. 2°. Lorsque le Célébrant avec ses Ministres a déja fait quelque fonction à l'Autel, comme les jours du Vendredi & du Samedi saints, la veille de la Pentecôte & le jour de l'Octave du Saint Sacrement. Dans le premier cas,

on obſerve ce qui ſuit. Le Célébrant avec ſes Miniſtres, étant arrivé dans le Sanctuaire, s'y place avec les Diacres du côté de l'Épître, & les Soudiacres du côté de l'Évangile, le Célébrant & le Soudiacre Chanoine les plus près de Mgr. l'Archevêque, qui partant de ſa ſtalle, précédé de ſon Porte-Croix, & ſuivi de ſes Aumoniers, monte au Sanctuaire, ſalue l'Autel & les Miniſtres, baiſe le livre des Évangiles, que le Soudiacre Chanoine lui préſente ſur le couſſin. Après quoi, ſaluant de nouveau l'Autel, il fait le ſigne de la Croix & récite avec le Célébrant & les Miniſtres le Pſeaume *Judica* & tout ce qui ſuit juſqu'à l'Oraiſon *Auſer à nobis*, excluſivement : il monte à l'Autel, le baiſe; deſcend enſuite juſqu'au bas des premiers degrés de l'Autel qu'il ſalue de nouveau, ainſi que le Célébrant & ſes Miniſtres, & s'en retourne à ſa ſtalle dans le même ordre qu'il eſt venu. En même tems, le Célébrant avec ſes Miniſtres ſalue l'Autel au bas des ſuſdits degrés, & le Chœur enſuite, comme il eſt dit au numero ſuivant. Dans le ſecond cas & autres ſemblables, le Célébrant, quoiqu'en l'abſence de Mgr. l'Archevêque, récite le Pſeaume *Judica*, & le *Confiteor*, &c. au bas de l'Autel du Chœur.

10. Lorſque l'on commence au Chœur le *Kyrie eleïſon*, le Célébrant avec ſes Miniſtres ſe met en marche pour ſe rendre à l'Autel par la porte du Préchantre. Deux Marguilliers avec leurs verges & en robes commencent la marche, & ſont ſuivis des deux Céroféraires du Chœur & des deux Chanoines Clercs portant les Croix, revêtus de chapes, tous leſquels marchent deux à deux, à côté l'un de l'autre. Enſuite viennent l'un après l'autre, les Soudiacres, puis les Diacres, &c. comme il eſt dit ci-deſſus numero 3. Le ſecond des Porte-Croix, précédé de ſon Céroféraire, traverſe le Sanctuaire par le côté gauche, pour ſe rendre avec le premier, qui marche ſur la droite, au lieu deſtiné à placer les Croix; lorſqu'ils les ont dépoſées, ils vont ſe mettre chacun de leur côté à la place qui leur eſt deſtinée. Le Célébrant ayant baiſé le livre des Evangiles, comme il eſt dit ci-deſſus numero 4. Les Diacres & Soudiacres ſe rangent avec lui au bas des premiers degrés de l'Autel qu'ils

ſaluent, & le Chœur enſuite, comme il eſt marqué au même numero. Après quoi tous montent les degrés; & le Célébrant, étant arrivé au bas du marche-pied de l'Autel, il s'y agenouille & s'incline pour faire une courte priere. Les Céroféraires ſe mettent à genoux au bas des premiers degrés, dès qu'ils y ſont arrivés. Les Diacres & les Soudiacres montent les degrés, & ſe placent au coin de l'Autel. Les deux grands Enfans de Chœur, après avoir dépoſé ſur les banquettes du Sanctuaire les bonnets quarrés des Miniſtres de l'Autel, ſe rendent au coin de l'Evangile pour prendre les couſſins des Soudiacres, & enfin les précédens des Soudiacres placent ſur le gradin de l'Autel le livre de l'Epître & celui de l'Evangile.

11. Lorſque le Doyen officie, il eſt précédé de deux Céroféraires, & ſuivi d'un Prêtre aſſiſtant, qui eſt un des ſémiprébendés, & qui eſt revêtu de chape. Ces deux Céroféraires étant arrivés au bas des premiers degrés de l'Autel, s'y agenouillent à côté des Céroféraires du Chœur.

Quand M. l'Archevêque officie pontificalement.

12. Mgr l'Archevêque, ayant été revêtu par ſes Aumôniers de ſes habits pontificaux, & le Diacre qui, pour l'ordinaire, eſt un Archidiacre, lui ayant mis le *Pallium*, il ſort du Tréſor pour ſe rendre à l'Autel par la grande porte du Chœur, dans l'ordre marqué ci-deſſus, numero 10. excepté ce qui ſuit. 1°. Le Soudiacre Chanoine tient ſur ſon couſſin, des deux mains jointes enſemble, entre le pouce & l'*index* de chaque main, le manipule de Mgr. l'Archevêque. 2°. Derriere le Diacre Chanoine marchent les Clercs, ou Chapelains portant la mître & le bougeoir : enſuite ceux qui portent la Croix & la croſſe, en chapes, ou en tuniques, puis les deux Céroféraires de Mgr. l'Archevêque; tous deux à deux, l'un à côté de l'autre. 3°. Vient enſuite Mgr. l'Archevêque; deux Chanoines Aſſiſtans, revêtus de chapes, l'accompagnent & ſoulevent le bas de ſon aube & de ſa ſoutane par devant. Il bénit le Peuple qui ſe trouve de côté & d'autre ſur ſon paſſage, juſqu'à ce qu'il ſoit arrivé à la grande porte du Chœur. 5°. Après

Mgr. l'Archevêque marchent ses deux Aumôniers aussi en chapes, & derriere eux les deux grands Enfans de Chœur, portant les bonnets quarrés des Diacres & des Soudiacres: ensuite les Officiers & autres de la maison de Mgr. l'Archevêque, qui, lorsqu'il est entré dans le Chœur, salue le Clergé à droite & à gauche; tous débout & découverts, (ayant, si c'est en été, l'aumuce sur le bras gauche, & le bonnet quarré à la main) lui font une médiocre inclination.

13. Les Diacres & Soudiacres étant arrivés dans le Sanctuaire, saluent l'Autel, & se placent de cette maniere: les Diacres le long de la banquette, qui est à droite, & les Soudiacres le long de celle qui est à gauche. Les uns & les autres se tiennent debout, se regardant en face. Le Diacre qui porte le livre des Evangiles, arrivant au milieu du Sanctuaire, le pose sur le coussin du Soudiacre Chanoine, qui doit présenter à Mgr. l'Archevêque le livre des Evangiles pour le baiser. Le Porte-Croix, & le Porte-mître se placent l'un à côté de l'autre, entre la colonne de l'Autel, & la banquette des Diacres, & le Porte-crosse, avec le Porte-bougeoir, entre la colonne de l'autre côté & la banquette des Soudiacres, tous ayant le visage tourné vers l'Autel. Les Céroféraires de Mgr. l'Archevêque se mettent à genoux, l'un à droite & l'autre à gauche, à côté des Céroféraires du Chœur, comme il est dit ci-dessus numero 11.

14. Mgr. l'Archevêque étant monté dans le Sanctuaire, au milieu de ses Assistans, baise le livre des Evangiles fermé que lui présente le Soudiacre Chanoine, qui, à cet effet, s'avance de deux ou trois pas: après quoi il remet au second des Précédens, ou Induts, le livre & le coussin. Mgr. l'Archevêque ayant baisé le livre des Evangiles fait une profonde inclination à l'Autel, après que son Aumônier lui a ôté la mître; & ayant à sa droite les Diacres, & à sa gauche les Soudiacres, il commence la Messe, en faisant le signe de la Croix, & en disant: *In nomine Patris*, &c. comme il sera dit à l'Article suivant.

15. Lorsque le Saint Sacrement est exposé sur le grand Autel, l'Aumônier découvre Mgr. l'Archevêque de la mître, quand il est arrivé au bas des degrés du Sanctuaire.

16. Les Porte-Croix du Chœur ayant dépofé leurs Croix au lieu ordinaire, viennent fe mettre à genoux fur les degrés collatéraux de l'Autel, l'un à droite & l'autre à gauche; & ils y reftent jufqu'à ce que Mgr. l'Archevêque monte à l'Autel pour le baifer.

ARTICLE IV.

Du Pfeaume Judica me; *du* Confiteor, *& de ce qui le fuit, jufqu'à la Collecte, ou Oraifon.*

1. Le Célébrant, après avoir baifé le livre des Evangiles, falue l'Autel & le Chœur, & ayant à fa droite les Diacres, & à fa gauche les Soudiacres, il fait de nouveau l'inclination à l'Autel, après quoi faifant le figne de la Croix, il dit: *In nomine Patris*, &c. enfuite le Pfeaume *Judica me*, & le *Confiteor*, avec fes Miniftres, qui lui répondent à chaque verfet du Pfeaume, & à ce qui le fuit, en obfervant de faire le figne de la Croix, quand il le fait, & de s'incliner quand il s'incline.

2. Pendant que le Célébrant dit le *Confiteor*, il s'incline profondément, jufqu'à ce que fes Miniftres le répetent: à ces mots, *Vobis fratres*, & *vos fratres*, il fe tourne tant foit peu du côté du Diacre, enfuite du côté du Soudiacre.

3. Le Célébrant ayant dit le *Confiteor*, fes Miniftres fe tournant de fon côté, & s'inclinant médiocrement, difent *Mifereatur tuí*, &c. fe tournant enfuite vers l'Autel, ils s'inclinent profondément en difant le *Confiteor*: à ces mots, *tibi Pater*, & *te*, *Pater*, ils fe tournent tous enfemble vers le Célébrant; & lorfqu'ils difent *meâ culpâ*, mettant la main gauche au bas de la poitrine, ils la frapent de la droite par trois fois. Lorfque le Célébrant dit: *Mifereatur veftrî*, &c. ils s'inclinent médiocrement du côté de l'Autel. Ils fe tiennent tous droits à l'*Indulgentiam*; & lorfque le Célébrant dit les verfets *Deus tu converfus*, &c. ils s'inclinent médiocrement.

4. Le Célébrant difant: *Oremus*, *Aufer à nobis*, &c. monte à l'Autel avec fes Miniftres; les Diacres fe placent au coin de l'Epître, & les Soudiacres au coin de l'Evangile. Alors les

deux Céroféraires se levent, & ayant salué l'Autel, ils vont porter leurs chandeliers sur la premiere marche du Sanctuaire, ensuite saluant l'Autel, ils observent ce qui est dit ci-après. S'il n'y a pas de marches au Sanctuaire, ils les déposent au bas, ou à quelque distance du marche-pied de l'Autel, suivant que les lieux le comportent.

5. En même temps le dernier des Soudiacres pose le livre des Epîtres sur l'Autel du côté de l'Evangile, & le second Soudiacre va poser du côté de l'Epître le livre des Evangiles qu'il a reçu du premier des Soudiacres. S'il n'y a que deux Soudiacres, le dernier ayant posé sur l'Autel le livre des Epîtres, reçoit aussi-tôt du premier Soudiacre celui des Evangiles, & il va le poser à l'endroit qui vient d'être dit : les Enfans de Chœur, ou Clercs servant à l'Autel prennent les coussins des Soudiacres, & les placent à terre, près du retable de l'Autel. Le premier Diacre se place au coin de l'Epître, près du Célébrant, le second à gauche du premier, & le troisieme à la gauche du second. Le premier Soudiacre se place au coin de l'Epître, le second à sa droite, & le troisieme à la droite du second. Les Céroféraires ayant déposé leurs chandeliers sur le premier degré du Sanctuaire, vont se placer l'un derriere les Diacres, & l'autre derriere les Soudiacres. S'ils ne servent pas à l'Autel, alors ils vont à leurs places au Chœur.

6. Le Célébrant ayant baisé l'Autel, va au coin de l'Epître, où faisant le signe de la Croix, il lit l'Introït, après la répétition duquel il dit le *Kyrie eleïson*, auquel les Ministres répondent sans quitter leurs places.

7. Pendant ce temps-là, le premier Diacre ayant reçu de l'Acolythe, servant à l'Autel, la bourse du corporal qu'il vient de prendre sur la crédence, ou dans la Sacristie, il monte à l'Autel, y fait l'inclination, & tire de la bourse le corporal, qu'il étend dans le milieu de l'Autel, après quoi il la pose du côté de l'Evangile, & ayant fait de nouveau l'inclination, il s'en retourne au coin de l'Epître.

8. A l'avant dernier *Kyrie*, le Choriste du côté droit monte au Sanctuaire, observant de passer entre les deux chandeliers qui sont sur le degré : les Diacres & les Soudiacres vont en

même temps avec le Célébrant au milieu de l'Autel. Le Choriste étant arrivé au bas du marche-pied y fait une profonde inclination; ensuite il se rend vis-à-vis du Célébrant, lequel se tourne avec ses Ministres vers le Choriste, celui-ci annonce du ton convenable le *Gloria in excelsis*, faisant, avant & après, une médiocre inclination, à laquelle le Célébrant & ses Ministres répondent par une moindre: puis le Choriste faisant de nouveau l'inclination à l'Autel, s'en retourne à l'aigle. S'il y a des courtines à l'Autel, le dernier des Diacres a soin de les tirer à l'arrivée du Choriste, & de les retirer quand il s'en retourne.

9. Pendant que le Choriste montoit au Sanctuaire pour l'annonce du *Gloria in excelsis*, les Diacres & les Soudiacres ont dû, dans l'ordre qu'on va dire, se mettre derriere le Célébrant, (qui commence le *Gloria in excelsis*, dès que le *Kyrie* est achevé, & qui le continue à voix médiocrement haute) & ils y restent jusqu'à *Adoramus te*. Ils se rangent en cette sorte; les trois Diacres sur une même ligne, à côté l'un de l'autre, le premier dans le milieu, & les Soudiacres, sur une autre ligne, derriere les Diacres. S'ils ne sont que deux Diacres & deux Soudiacres, le premier se met à la droite, & l'autre à la gauche. A ces mots: *Adoramus te*, le Célébrant s'agenouille devant l'Autel sur un coussin, que lui apporte l'Acolythe. Le premier Diacre & le premier Soudiacre se mettent à genoux sur le degré d'en haut du marche-pied de l'Autel, le Diacre à droite, & le Soudiacre à gauche: les autres Diacres & Soudiacres derriere eux, sur la même ligne. Après *Adoramus te*, le Célébrant, se leve, & reste au milieu de l'Autel. Les Diacres & Soudiacres vont se remettre aux coins de l'Autel, & ils y restent jusqu'à *Suscipe deprecationem nostram*; auquel temps le Célébrant & eux se mettent à genoux, comme ils ont fait à *Adoramus te*. Ensuite les Diacres retournent à leurs places, où ils restent jusqu'à la fin du *Gloria in excelsis*; & les Soudiacres vont au Jubé, comme on le dira ci-après, numero 12.

10. A la fin du *Kyrie*, le Choriste du côté gauche se joint à l'aigle, ou lutrin, avec celui du côté droit. Le Célébrant ayant entonné le *Gloria in excelsis*, l'Orgue continue, ou, s'il n'y a point d'Orgues, les Choristes à l'aigle chantent *Et in terra pax*;

pax; & tout le Chœur continue, non point alternativement; mais les deux côtés du Chœur ensemble.

11. A ces mots: *Adoramus te*, & *Suscipe deprecationem nostram*, les Choristes & le Chœur sont tournés vers l'Autel. Le Chœur ayant chanté *Adoramus te*, les Choristes annoncent, chacun de leur côté, à un du Clergé le Graduel, ou au temps Pascal le premier *Alleluia*, en lui disant: *Domine*, *ad Graduale*, ou *ad primum Alleluia*, *si tibi placet*. Après *Suscipe deprecationem nostram*, les deux, à qui le Graduel a été annoncé, vont à la Sacristie pour se revêtir de chapes, & les Choristes annoncent l'*Alleluia* à trois des plus anciens du Clergé, savoir aux deux plus anciens du côté droit, & au plus ancien du côté gauche, & ils font cette annonce, chacun de leur côté. Depuis la Septuagésime jusqu'à Pâque, ils annoncent le Trait à quatre du Clergé, savoir aux deux plus anciens de chaque côté. Ceux à qui l'*Alleluia*, ou le Trait a été annoncé vont au commencement de l'Epître dans la Sacristie pour s'y revêtir de chapes.

12. A ces mots, *Qui sedes*, le dernier des Sous-Diacres prend dessus l'Autel le livre des Epîtres, qu'il donne, avec le coussin, au premier Sous-Diacre; ils font tous ensemble l'inclination à l'Autel, & vont ensuite au Jubé par le côté gauche du Chœur, en marchant l'un après l'autre, le dernier Sous-Diacre le premier. (Dans les Eglises où il y a deux Jubés, on chante l'Epître à celui qui est du côté du Septentrion. Dans celles où il n'y a point de Jubé, elle se chante, ou à l'aigle, ou sur un pupitre, placé entre l'aigle & la banquette qui est devant). En allant à l'Epître, si les Sous-Diacres & le Choriste se rencontrent face à face, ils se saluent réciproquement; les Sous-Diacres observant de ne point passer entre le Choriste & les stalles. Si en allant, le Chœur chante ces mots: *Jesu Christe*, les Soudiacres se retournent sur leur droite, du côté de l'Autel, & ils y font l'inclination; ce qui s'observe aussi par les Choristes. Lorsque les Sous-Diacres sont arrivés au Jubé, ou à l'aigle, ou au pupitre, le premier se place au milieu des deux autres; s'ils ne sont que deux, le dernier se met à la gauche du premier. Pendant que le *Gloria in excelsis* s'acheve, les Choristes se joignent à l'aigle, & ils y restent debout jusqu'à l'Epître.

Dans l'Église Métropolitaine.

☞ 13. Le Célébrant ayant fait à genoux une courte priere, au bas du marche-pied de l'Autel, y monte en disant; *Oremus*, *Aufer à nobis* &c. Alors les Enfans de Chœur Céroféraires se levent, & ayant fait une profonde révérence à l'Autel, ils vont poser leurs chandeliers sur la marche la plus élevée du Sanctuaire, à l'alignement des piédestaux des colonnes, faisant de nouveau la révérence à l'Autel avant & après. Ensuite ils s'en retournent à leurs places au Chœur, observant de marcher lentement, & de saluer le Préchantre & les Choristes quand ils passent auprès d'eux.

14. Le Préchantre annonce au Célébrant le *Gloria in excelsis*, ainsi qu'il est dit ci-dessus, numéro 8. S'il n'y a point d'orgue, les Choristes entonnent avec le Préchantre, *Et in terra pax*.

15. Le Chœur ayant dit *Adoramus te*, les deux grands Enfans de Chœur prennent dessus l'Autel, l'un le livre des Evangiles, & l'autre celui des Epîtres. Ayant fait une profonde révérence à l'Autel, & tenant leur livre devant leur poitrine, ils descendent les degrés de l'Autel, ensuite ceux du Sanctuaire, le premier par le côté gauche, & le second par le côté droit, en marchant d'un pas grave. Pendant ce tems-là un des Enfans de Chœur du côté droit, se rend au coin de l'Epître, pour présenter le coussin au Célébrant au *Suscipe deprecationem nostram*. Les deux Enfans de Chœur étant arrivés aux Jubés, posent sur le pupitre le Missel, qu'ils ouvrent à l'endroit convenable pour l'Epître, & pour l'Evangile. Après quoi, ils descendent des Jubés, & se joignant ensemble entre la grande porte du Chœur & la banquette, ils se rendent au Trésor par le côté droit du Chœur, pour préparer les encensoirs. Ils doivent observer, soit en allant soit en revenant, de faire la révérence au Préchantre & aux Choristes, à qui ils doivent toujours céder la droite, en passant auprès d'eux. Les autres Enfans de Chœur font de même en pareil cas.

16. Lorsque le Chœur a chanté *Adoramus te*, le Préchantre annonce le Graduel au Vicaire Choriste d'office, du

côté droit & tous de ſuite, il ſe rend derriere la banquette, d'où ayant ſalué l'Autel, il ſalue le Chœur du côté gauche en commençant par ceux qui occupent les ſtalles au deſſus des Jubés, juſqu'au Sanctuaire; là il ſalue le Choriſte du côté gauche, qui lui rend le ſalut. Enſuite il annonce le Graduel au Choriſte d'office de ce même côté; & il continue ſa marche de ce côté là, juſqu'au *Suſcipe deprecationem noſtram.*

17. Après le *Suſcipe*, le Préchantre annonce *l'Alleluia* à l'Archidiacre & aux deux Chanoines qui ſont intabulés. Depuis la Septuagéſime juſqu'à Pâque: il annonce le Trait aux quatre chanoines intabulés, deux du côté droit, & deux du côté gauche, en obſervant de faire l'annonce à chacun dans ſon rang d'ancienneté; & de ſaluer l'Autel derriere la banquette, toutes les fois qu'il traverſe le Chœur. Au commencement de l'Epître, ceux qui doivent chanter l'*Alleluia*, ou le Trait, ſe rendent au Tréſor pour y prendre leurs chapes.

18. Quand le Doyen officie, tout s'obſerve comme il eſt marqué ci-deſſus, excepté, 1°. Lorſqu'il ſe leve pour monter à l'Autel, ſes deux Céroféraires y montent auſſi pour y dépoſer leurs chandeliers, qu'ils placent l'un à la droite, l'autre à la gauche à l'extrêmité du gradin du retable: après quoi, ils s'en vont à leurs places.

Quand M. l'Archevêque officie.

19. Mgr. l'Archevêque étant arrivé dans le Sanctuaire, & ayant récité le *Confiteor*, les Diacres & Soudiacres diſent *Miſereatur tuî* &c. en ſe tournant de ſon côté, ainſi qu'à ces mots, *Tibi Reverendiſſime Pater* &, *& te Reverendiſſime Pater*, qu'ils diſent au lieu de *tibi Pater*, & de *te Pater* du *Confiteor.*

20. Pendant que Mgr. l'Archevêque dit *l'Indulgentiam*, le Sous-Diacre Chanoine s'approche de lui, & lui ayant préſenté le manipule qu'il lui fait baiſer à l'endroit de la Croix, il le lui attache au bras gauche, lui faiſant une médiocre inclination avant & après.

21. Mgr. l'Archevêque en diſant *Auſer à nobis*, &c. monte

à l'Autel avec ses deux Assistans, ses Aumoniers & ses Chapelains : pendant ce tems-là, les Diacres & Sous-Diacres restent à leurs banquettes. Ayant baisé l'Autel, son Aumônier lui met sa mître, il prend sa crosse qu'on lui présente à genoux, il descend au bas du marche-pied de l'Autel, qu'il salue, & se rend au Trône pontifical, précédé de ses Céroféraires & Chapelains, accompagné des deux Chanoines assistans, & suivi de ses deux Aumôniers : les Diacres & Sous-Diacres s'inclinent lorsqu'il passe. Etant monté au trône, il quitte sa crosse, & s'assied, ainsi que les deux Chanoines Assistans, & les autres Officiers du trône. Les Diacres & Sous-Diacres s'asseyent aussi sur les banquettes, & le Diacre & le Sous-Diacre Chanoines se placent les plus près du trône.

22. Les deux Céroféraires de Mgr. l'Archevêque mettent, dès qu'il s'est assis, leurs chandeliers au bas des degrés du trône, l'un d'un côté, & l'autre de l'autre, lui font la révérence; & étant arrivés ensemble au milieu du Sanctuaire, ils font une pareille révérence à l'Autel ; ensuite se tournant du côté des Diacres, ils les saluent, & font de même aux Sous-Diacres : après quoi ils se séparent pour s'en aller, chacun de leur côté, à la place qu'ils occupent au Chœur.

23. En même temps que les Céroféraires de Mgr. l'Archevêque partent du trône pour s'en aller à leurs places, il se leve avec tous ses Ministres, & ceux de l'Autel, lesquels ont les bonnets quarrés à la main ; & son Aumônier lui ayant ôté la mître, il lit l'Introït (s'il y a assez de temps pour cela), dans le livre que tient devant lui l'autre Aumônier, à côté duquel se place le Porte-bougeoir, qui doit toujours prendre cette place en pareil cas. Après avoir récité le *Kyrie eleïson*, avec ses Assistans, il reprend sa mître & s'assied, avec tous les autres, & tous se couvrent en même temps.

¶ C'est une regle générale que les Ministres de l'Autel, les Chanoines Assistans, & autres du trône, sont toujours debout, lorsque Mgr. l'Archevêque lit ou chante debout, lorsque le Préchantre vient lui annoncer quelque chose, lorsqu'il est encensé, &c.

24. A l'avant dernier *Kyrie*, le Préchantre monte au milieu du Sanctuaire, salue l'Autel, puis les Diacres, & les Sous-Dia-

cres, qui tous se levent, & lui rendent le salut. Ensuite il vient au bas du trône, tous se levent dès qu'il y arrive, à la réserve de Mgr. l'Archevêque auquel il annonce le *Gloria in excelsis*, lui faisant l'inclination avant & après. Il s'en retourne ensuite au milieu du Sanctuaire, où ayant salué l'Autel, il salue de nouveau les Diacres & les Soudiacres. Pendant que le *Gloria in excelsis* est annoncé à Mgr. l'Archevêque, il est assis & couvert, & après l'annonce, il bénit le Préchantre en silence.

25. Le *Kyrie eleïson* étant achevé, Mgr. l'Archevêque quitte sa mître, se leve de son fauteuil, & se tournant tant soit peu vers l'Autel, il entonne le *Gloria in excelsis*, qu'il continue à voix basse, & debout: après quoi il s'assied.

26. Si Mgr. l'Archevêque n'a pas récité l'Introït & le *Kyrie eleïson*, avant l'annonce du *Gloria in excelsis*, il le fait aussi-tôt qu'il l'a entonné, & il récite tout de suite le *Gloria in excelsis*, tous étant debout pendant ce temps-là, jusqu'à ce que Mgr. l'Archevêque se soit remis dans son fauteuil; alors tous ceux du trône s'asseyent, ainsi que les Diacres & Soudiacres.

27. L'Orgue, ou le Chœur chantant *Adoramus te*, & *Suscipe deprecationem nostram*, les Diacres & Soudiacres ne s'agenouillent point à l'Autel; mais ils se levent seulement, & se tournent à l'Autel. Les Chanoines Assistans & tous ceux qui entourent le trône font de même. Mgr. l'Archevêque s'incline seulement, assis & couvert.

28. Lorsque les deux grands Enfans de Chœur, en allant aux Jubés, passent vis-à-vis de Mgr. l'Archevêque, ils lui font la révérence. Les Soudiacres, allant à l'Epître, lui font en passant vis-à-vis de lui une médiocre inclination, non ensemble, mais l'un après l'autre.

29. Après *Suscipe deprecationem nostram*, les deux Induts Soudiacres montent à l'Autel pour y prendre, l'un, le livre des Epîtres, & l'autre le coussin: le dernier d'entr'eux apporte le coussin au Soudiacre Chanoine qui est à la banquette, & l'autre le livre des Epîtres. Le Soudiacre Chanoine ayant reçu sur sa poitrine le coussin & le livre, tous les trois partent pour se rendre au Jubé, après avoir salué l'Autel tous ensemble.

30. Les Diacres, ni aucun de ceux qui sont au trône de

Mgr. l'Archevêque, ne se levent point, lorsque les Sous-Diacres le saluent, en passant vis-à-vis de lui; ce qu'ils font tous trois ensemble, le Sous-Diacre Chanoine au milieu.

ARTICLE V.

De la Collecte ou Oraison; de l'Epître, & ce qui la suit jusqu'à l'Evangile.

1. Le *Gloria in excelsis* achevé, le Célébrant étant au milieu de l'Autel, le baise, & se tournant vers le Peuple, il chante *Dominus vobiscum*; les Diacres sont devant lui sur une même ligne, comme ils étoient pendant l'intonation du *Gloria in excelsis*, & lui font une petite inclination. Pendant que le Chœur répond *Et cum spiritu tuo*, le Célébrant va au coin de l'Epître, ou il chante *Oremus*, en joignant les mains & s'inclinant médiocrement vers le Crucifix; étendant ensuite les mains il continue l'Oraison, pendant laquelle les deux derniers Diacres sont derriere lui, & le premier au coin de l'Epître, à la droite du Célébrant, auquel il rourne le feuillet du Missel lorsqu'il en est besoin. Le Célébrant disant: *Per Dominum*, ou *Qui vivis*, se tourne vers le Crucifix; & à ces mots: *In unitate*, il joint les mains: ce qui s'observe à la Secrete & à la Postcommunion.

2. L'Oraison étant achevée, le premier Soudiacre, le visage tourné vers l'Autel, & tenant le livre par le bord d'en bas, chante l'Epître d'un ton élevé, & d'une voix distincte, observant de s'incliner, ou de fléchir le genouil vers le livre, lorsqu'il le faut. Pendant l'Epître, tout le Clergé est assis, chacun à sa place, & les Choristes sur la banquette vis-à-vis de l'aigle ou lutrin: ils y restent jusqu'à ce que les Soudiacres étant descendus du Jubé viennent à l'aigle pour saluer l'Autel & les Choristes, qui leur rendent le salut, si le Saint Sacrement n'est pas exposé.

3. Le Soudiacre ayant chanté l'Epître, ferme aussitôt le livre, & le reprenant avec le coussin sur sa poitrine, il descend du Jubé, précédé des deux autres Soudiacres, avec lesquels il se rend à l'aigle, où étant au milieu d'eux, s'ils sont

trois, (ou s'ils ne ſont que deux, ayant à ſa gauche le ſecond Soudiacre,) ils font enſemble l'inclination à l'Autel, & aux Choriſtes: ſi le Saint-Sacrement eſt expoſé, ils ne ſaluent que l'Autel.) Après quoi, il s'en retourne avec eux dans le même ordre qu'ils ſont venus. Etant arrivé à l'Autel, & l'ayant ſalué, il remet à ſes deux Précédens, le livre & le couſſin qu'ils vont mettre à l'endroit où ils les ont pris avant l'Epître. Enſuite il va avec les Diacres, & les autres Soudiacres à la Sacriſtie, ou à la crédence, s'il y en a une dans le Sanctuaire, pour y préparer la matiere du Sacrifice,) cette fonction doit ſe faire par le Diacre.) Si cependant le Célébrant n'a pas encore lu l'Evangile, elle ſe fait alors par les Soudiacres ſeuls.) Après quoi tous vont s'aſſeoir dans l'ordre qui ſuit. Le Célébrant, après avoir récité l'Epître & l'Evangile, comme il ſera dit ci-après numero 9. va s'aſſeoir ſur le ſiege le plus proche de l'Autel, le premier Diacre ſur le ſecond, & le premier Sous-Diacre ſur le troiſieme, enſuite les deux Diacres précédens,& après eux les deux Soudiacres précédens. Dans les Egliſes dont le Sanctuaire ne peut pas contenir tous les ſieges du même côté, on en met quatre du côté oppoſé, pour les Diacres & Soudiacres précédens. Tous ſont couverts pendant qu'ils ſont aſſis; & ils ſe découvrent pour recevoir le ſalut des Choriſtes auxquels ils le rendent par une petite inclination.

4. Pendant l'Epître, les deux qui doivent chanter le Graduel, ou en tems Paſcal le premier *Alleluia*, entrent au Chœur, revêtus de chapes, dans le même ordre ci-devant marqué pour Vêpres, numero 12. Ayant ſalué l'Autel, ils vont à l'aigle ou lutrin, & après avoir ſalué les Choriſtes qui ſont aſſis ſur la banquette, & qui leur rendent le ſalut, ils ſe ſaluent réciproquement. L'Epître étant finie, ils commencent le Graduel que le Chœur continue, & dont ils chantent le verſet qui eſt achevé par le Chœur. Ayant de nouveau entonné le Graduel, ils ſaluent l'Autel, & après avoir ſalué le Chœur, ils ſe ſaluent réciproquement. Etant arrivés au bas du Sanctuaire, ils ſaluent de nouveau l'Autel, enſuite le Célébrant & ſes Miniſtres, s'ils ſont pour lors aſſis, & s'en retournent à la Sacriſtie pour y remettre leurs

chapes. Au tems Pascal, ils chantent de la même maniere le premier *Alleluia*, que le Chœur répete en y ajoutant la nume. Ayant chanté le verset, le Chœur l'acheve, & ils répétent l'*Alleluia*, dont le Chœur chante seulement la nume.

5. Les Choristes ayant reçu le salut des Soudiacres après l'Epître chantée, (ou si le Saint-Sacrement est exposé, le Graduel étant commencé,) ils reprenent leur marche jusqu'à la fin du Graduel, observant de saluer le Célébrant & ses Ministres, (s'ils sont assis), en arrivant au bas du Sanctuaire. Pendant le verset du Graduel, ils se remettent sur la banquette, & pendant que le Graduel se répete ils se levent pour continuer leur marche après avoir reçu le salut de ceux qui l'ont entonné pour la seconde fois. Le même rit s'observe pour l'*Alleluia*, pendant lequel les Choristes sont aussi assis sur la banquette.

6. Pendant le verset du Graduel, les trois qui doivent chanter l'*Alleluia*, (ou depuis la Septuagésime jusqu'à Pâque, les quatre qui doivent chanter le Trait) entrent au Chœur, l'ancien marchant le premier : & après avoir salué l'Autel, ils se rendent à l'aigle, où ayant salué les Choristes, s'il sont à la banquette, ils se saluent réproquement. S'ils sont trois, l'ancien se place au milieu : s'ils sont quatre, les deux du côté droit du Chœur se placent à droite, l'ancien au milieu; & les deux du côté gauche se mettent à gauche dans le même ordre. Le Graduel étant chanté, les trois chantent l'*Alleluia*, que le Chœur répete en y ajoutant la nume, laquelle étant achevée, ils chantent le verset & le Chœur l'acheve. Ensuite ils répetent l'*Alleluia*. [Depuis la Septuagésime jusqu'à Pâque, au lieu de l'*Alleluia*, le Trait se chante ainsi : les quatres susdits chantent ensemble le premier ou les deux premiers mots du Trait, mais sans cadence ou périélèse : les deux qui sont à droite continuent le premier verset, & les deux du côté gauche, chantent le second : les deux du côté droit le troisieme, & ainsi des autres versets alternativement jusqu'à la fin, excepté que tous les quatre chantent ensemble les derniers mots, d'une mesure plus grave.] Après la répétition de l'*Alleluia*, les trois susdits, (ou le Trait étant chanté) les quatre font l'inclination à l'Autel, &

& aux Choriſtes, les deux du côté droit obſervant de ſe tourner le viſage l'un à l'autre, & de même les deux du côté gauche. Ayant ſalué les Choriſtes, ils ſe ſaluent réciproquement, & s'en retournent à la Sacriſtie, dans le même rang qu'ils ſont venus.

7. Dans les Egliſes, où le Clergé n'eſt pas fort nombreux, l'*Alleluia* eſt chanté à l'aigle (ou lutrin), par ceux qui ont chanté le Graduel. Les mêmes chantent le Trait deux à deux avec les Choriſtes, au milieu deſquels ils ſe mettent à cet effet. Dans les Egliſes qui n'ont point de Clergé, le Graduel & l'*Alleluia* ſont chantés par les Choriſtes; le Trait par les mêmes, & par tout le Chœur alternativement.

8. L'*Alleluia* ayant été répété ſans Nume, l'Orgue commence la Proſe: s'il n'y a point d'Orgues, c'eſt le Choriſte du côté droit qui la commence à l'aigle: le Chœur du même côté continue, & celui du côté gauche chante la ſeconde ſtrophe; le Chœur du côté droit la troiſieme, & ainſi des autres alternativement: pendant la Proſe, les Choriſtes ſont en marche. Quand elle eſt commencée, (ou le Trait) l'Acolythe Porte-Croix ſe rend à la Sacriſtie pour y prendre une chape. Il rentre au Chœur, va prendre la Croix à l'endroit où il l'a dépoſée, & vient ſe placer au bas des degrés du Sanctuaire, au milieu des Céroféraires, qui peu après le commencement de la Proſe, ou vers le milieu, (ſi elle eſt longue) ſe ſont rendus à l'endroit où ils ont poſé leurs chandeliers. En même temps, le Thuriféraire entrant au Chœur, avec l'encenſoir & la navette à l'encens, va ſe rendre au bas du marche-pied, ou derriere l'Autel, en attendant qu'il aille avec les Sous-Diacres faire bénir l'encens par le Célébrant, comme il eſt dit ci-après *Art. VI. num.* 2.

9. Le Célébrant ayant lu l'Epître, & tout ce qui la ſuit juſqu'à l'Evangile excluſivement, le premier des Diacres change le Miſſel de place, le tranſportant du côté de l'Epître à celui de l'Evangile. Le Célébrant, au milieu de l'Autel, ayant dit: *Munda cor meum*, &c. ſe place au coin de l'Evangile, qu'il lit, ayant à ſon côté le premier Diacre, & les deux autres derriere lui. Après que le Célébrant a lu l'Evangile, il ne baiſe point le texte; mais ayant fait l'inclination à l'Au-

tel, il va s'asseoir avec les Diacres & Sous-Diacres, comme il a été dit ci-dessus, numero 3. mais si le Saint Sacrement est exposé, tous restent à l'Autel.

Dans l'Église Métropolitaine.

☞ 10. L'Epître commençant, le Préchantre donne son bâton à un Enfant de Chœur, & s'assied sur la banquette, & à côté de lui les Choristes, lesquels se mettent en marche pendant que le Chœur chante le Graduel, comme il a été dit ci-dessus, numero 5. mais le Préchantre reste assis jusqu'au commencement de la Prose.

11. Après l'Epître, les deux Vicaires Choristes ordinaires d'Office chantent en chapes le Graduel à la tombe de *Corbeil*. Pendant qu'on le chante, les deux Thuriféraires entrent au Chœur avec leurs encensoirs, & se rendent derriere l'Autel.

12. Après la répétition du Graduel, un Archidiacre & deux Chanoines intabulés, revêtus de chapes, chantent l'*Alleluia*, à l'aigle : si c'est un Trait, les quatre Chanoines à qui il a été annoncé le chantent en la maniere qu'il est dit ci-dessus, numero 6.

13. Si on ne touche pas des Orgues, le Préchantre étant au milieu des Choristes, à l'aigle, entonne seul la Prose, après avoir reçu de l'Enfant de Chœur le bâton précentorial. Pendant la Prose, il marche avec les Choristes.

14. Lorsque le Doyen officie, il s'assied dans un fauteuil qui lui est préparé au coin de l'Epître, le visage tourné vers le Chœur, ayant derriere lui son Prêtre Assistant qui est aussi assis : les Diacres & Sous-Diacres sont assis à leurs places ordinaires ; sur les banquettes vis-avis le côté droit collatéral de l'Autel.

Quand M. l'Archevêque officie.

15. Le *Gloria in excelsis* étant achevé, Mgr. l'Archevêque se leve, quitte sa mître & chante étant un peu tourné vers le Chœur, *Pax vobis*, auquel le Chœur répond *Et cum Spiritu tuo* : se tournant ensuite à demi vers l'Autel, il dit *Oremus*, & tout de suite se retournant au septentrion il chante l'Oraison,

laquelle étant finie, il s'assied, & restant découvert, il lit l'Epître, le Graduel, l'*Alleluia*, & la Prose, le *Munda cor meum*, & le *Dominus sit in corde meo*, &c. avec l'Evangile qu'il lit aussi assis: après quoi son Aumônier lui met la mître.

16. Les Sous-Diacres revenant du Jubé après l'Epître, se rendent à l'aigle, où ayant salué l'Autel & le Chœur, ils vont par le côté gauche, & l'un après l'autre, au pied du trône pontifical, ayant auparavant salué l'Autel & les Diacres, en traversant le Sanctuaire. Tous les trois (le Sous-Diacre Chanoine au milieu) saluent Mgr. l'Archevêque; les Assistans, & autres du trône, étant debout pendant ce temps-là : après quoi le Sous-Diacre Chanoine, montant sur le second degré du trône baise debout, en s'inclinant, l'anneau que lui présente Mgr. l'Archevêque, lequel pose sa main gauche sur le livre des Epîtres, que porte le Sous-Diacre Chanoine, & lui donne ensuite sa bénédiction. Le Sous-Diacre descend du trône, & fait de nouveau au milieu de ses deux Précédens, & avec eux, une mediocre inclination à Mgr. l'Archevêque. Ensuite tous les trois s'en retournent à leur banquette, dans le même ordre qu'ils en sont partis pour aller au Jubé, en faisant l'inclination à l'Autel & aux Diacres lorsqu'ils traversent le Sanctuaire; tous les trois étant arrivés à la banquette, le Sous-Diacre Chanoine remet le livre des Epîtres & le coussin à ses deux Précédens, ainsi qu'il est marqué ci-dessus, numero 3. après quoi il s'assied, & se couvre, ainsi que ses Précédens.

17. Les deux Vicaires qui ont chanté le Graduel, ou au temps Pascal le premier *Alleluia*, l'ayant répété, saluent l'Autel & le Chœur; ils montent ensuite ensemble au milieu du Sanctuaire; ils saluent l'Autel, les Diacres & Sous-Diacres; ils se rendent au bas du trône, où ils saluent ensemble Mgr. l'Archevêque, s'agenouillent à ses pieds, l'un après l'autre, & baisent son anneau. Ayant reçu sa bénédiction, ils se levent, le saluent de nouveau, & retournant au milieu du Sanctuaire, saluent l'Autel, les Diacres & Sous-Diacres. Ensuite ils s'en retournent au Trésor pour y remettre leurs chapes.

18. L'Archidiacre & les deux Chanoines qui ont chanté

l'*Alleluia*, l'ayant entonné de nouveau, & salué à l'ordinaire l'Autel & le Chœur, montent l'un après l'autre au Sanctuaire, au milieu duquel l'Archidiacre fait les inclinations ordinaires à l'Autel, aux Diacres, & aux Sous-Diacres, qui se levent tous & lui rendent le salut. Il va ensuite au trône, & ayant salué Mgr. l'Archevêque, il monte sur le second degré pour baiser debout, & en s'inclinant, l'anneau de Mgr. l'Archevêque, de qui il reçoit la bénédiction. Après quoi le saluant de nouveau, il s'en retourne au milieu du Sanctuaire, où ayant fait les mêmes inclinations à l'Autel, aux Diacres & Sous-Diacres, il s'en va au Trésor. Lorsque l'Archidiacre approche du trône, les Chanoines Assistans, & autres, se levent (ce qu'ils font aussi pour les Chanoines); & pendant qu'il baise l'anneau de Mgr. l'Archevêque, l'ancien des deux Chanoines qui ont chanté avec lui l'*Alleluia*, fait au milieu du Sanctuaire, les mêmes inclinations, & va ensuite au trône pour y baiser l'anneau de Mgr. l'Archevêque, & recevoir sa bénédiction, comme a fait l'Archidiacre : le second des deux Chanoines fait de même que le premier, lorsqu'il n'y a pas d'*Alleluia*; le même s'observe par les Chanoines qui ont chanté le Trait.

19. Ceux qui ont chanté le Graduel; ainsi que ceux qui ont chanté l'*Alleluia*, (ou le Trait), ayant remis leurs chapes dans le Trésor, retournent au Chœur, en observant de saluer l'Autel, avant que de saluer Mgr. l'Archevêque, à la réserve cependant de ceux qui sont dans les stalles du côté gauche, lesquels ne saluent l'Autel qu'après avoir fait l'inclination à Mgr. l'Archevêque; c'est à dire en traversant le Chœur pour se rendre à leurs places. Cela s'observe en pareil cas par tous ceux qui composent le Clergé, & qui ont à traverser le Chœur, soit pour aller faire quelque fonction à l'aigle, soit pour s'en retourner à leurs stalles.

ARTICLE VI.

De l'Evangile, & de ce qui le suit jusqu'à l'Offertoire.

1. La Prose étant commencée, ou vers le milieu, si elle est longue (depuis la Septuagésime jusqu'à Pâque, le Trait étant

commencé), le premier Diacre se levant de sa place, salue le Célébrant, & montant au coin de l'Epître, y prend le livre des Evangiles, qu'il pose à plat sur l'Autel; & il dit debout en s'inclinant, *Munda cor meum*, &c. Prenant ensuite le livre il salue l'Autel, & s'approchant du Célébrant, il met un genouil à terre, pour la bénédiction, en disant: *Jube, Domine, bene dicere.* Le Célébrant se levant & se découvrant, dit, le visage tourné vers le Diacre; *Dominus sit in corde tuo* &c. *in nomine Patris, & Filii, & Spiritûs-Sancti* en faisant au mot *Filii*, le signe de la Croix sur le Diacre, qui répond *Amen.*

2. Pendant que le Diacre dit le *Munda cor meum*, le premier Sous-Diacre reçoit de la main du Thuriféraire la cuiller à l'encens; il le présente au Célébrant pour le bénir, en lui disant: *Benedic Pater*; alors le Célébrant se leve, & faisant le signe de la Croix sur l'encens, il dit *Ab illo sanctificetur in cujus honore cremabitur.* Le Sous-Diacre ayant répondu *Amen*, met l'encens dans l'encensoir que tient le Thuriféraire.

3. L'encens étant béni, & le Diacre ayant reçu la bénédiction du Célébrant, se met en marche, précédé de tous ceux qui l'accompagnent, pour aller, par le côté droit du Chœur, au Jubé pour y chanter l'Evangile. S'il y a deux Jubés, il se chante dans celui qui est du côté du midi. Dans les Eglises qui n'ont point de Jubé, le Diacre chante l'Evangile à la grande porte du Chœur, le visage tourné au Septentrion, & le Sous-Diacre lui tient le livre ouvert devant lui, s'il n'y a point de pupitre.

4. En allant au Jubé (ou à la grande porte du Chœur) pour chanter l'Evangile, la marche se fait dans l'ordre qui suit. 1°. L'Acolythe en chape, portant la Croix au milieu des Céroféraires, l'un devant lui, & l'autre derriere. 2°. Le Thuriféraire, qui encense pendant toute la marche jusqu'au Jubé, ou à la grande porte du Chœur. 3°. Les trois ou les deux Sous-Diacres, marchant l'un après l'autre, & les mains jointes. 4°. Les trois ou les deux Diacres, dont le premier porte le livre des Evangiles, qu'il tient en travers de ses deux mains, & élevé à la hauteur du visage, le dos du livre tourné en bas. Pendant cette marche, tout le Chœur se tient debout. Lorsqu'on est arrivé au Jubé, ou à la grande porte

du Chœur, les Sous-Diacres se placent derriere le pupitre; & le Porte-Croix derriere eux; les Céroféraires se mettent à côté du pupitre, l'un à droite, l'autre à gauche; les Diacres se placent devant le pupitre, & le Thuriféraire à leur droite. S'il n'y a point de pupitre, le premier Sous-Diacre tient le livre des Evangiles ouvert devant le Diacre. A la derniere strophe de la Prose (ou au dernier verset du Trait), le Célébrant se leve de son siege pour retourner à l'Autel par le degré collatéral, & il y fait en arrivant une profonde inclination.

5. La Prose, ou le Trait, étant achevée, le Diacre debout, ayant les mains jointes, & le visage tourné vers le Septentrion, chante d'un ton élevé, *Dominus vobiscum*: le Chœur ayant répondu, *Et cum spiritu tuo*, il dit: *Sequentia*, ou *Initium Sancti Evangelii*, &c. En mettant la main gauche à la poitrine, il forme avec le pouce droit le signe de la Croix sur le texte de l'Evangile: il le forme de même sur son front, sur sa bouche, & sur sa poitrine. Le Chœur ayant répondu, *Gloria tibi Domine*, le Diacre chante, les mains jointes, l'Evangile lentement & distinctement, en observant de s'incliner, & de fléchir le genouil quand il le faut.

6. Personne ne doit entrer au Chœur pendant l'Evangile; ni même en sortir, si ce n'est ceux qui ont chanté l'*Alleluia*, ou le Trait, pour s'en aller à la Sacristie remettre leurs chapes; & ils ne rentrent au Chœur qu'après l'Evangile, excepté cependant le Dimanche des Rameaux. Tous ceux qui composent le Chœur doivent être debout pendant l'Evangile, chacun à sa place: les Choristes se tiennent entre la banquette & l'aigle, le visage tourné l'un à l'autre; mais le Célébrant est entiérement tourné vers le Diacre, les mains jointes & debout, entre le milieu de l'Autel & le coin de l'Evangile.

7. Le Diacre disant: *Sequentia*, ou *Initium*, le Célébrant forme le signe de la Croix sur son front, à la bouche, & à la poitrine. Au *Gloria tibi*, *Domine*, il se tourne à l'Autel, & s'y incline. Le même ordre s'observe par tous ceux qui composent le Chœur. Quand le Diacre prononce le mot de *Jesu*,

tous doivent s'incliner; lorſqu'il faut fléchir le genouil, le Diacre le fléchit au livre; & le Célébrant, en ſe tournant à l'Autel, y fléchit auſſi le genouil: mais le Chœur ſe tourne ſeulement du côté de l'Autel, en s'inclinant. Si l'Evangile ſe chante dans le Sanctuaire, ou près de l'Autel, le Célébrant ſe place entre le milieu de l'Autel & le coin de l'Epître. En ce cas, le Diacre encenſe de trois coups le texte de l'Evangile, pendant que le Chœur chante *Gloria tibi, Domine*, & le Thuriféraire n'encenſe point en allant à l'Evangile.

8. Le Diacre ayant chanté l'Evangile, donne au premier Sous-Diacre le livre des Evangiles, dont il lui montre le texte en lui diſant: *Hæc ſunt verba ſancta.* Alors tous s'en retournent à l'Autel dans le même ordre qu'ils ſont venus, excepté que le Thuriféraire marche le premier, ſans encenſer, tenant l'encenſoir de la main droite par le haut des chaînettes. Les Céroféraires vont droit à la Sacriſtie, ou à la crédence, s'il y en a une, pour y reſter juſqu'au tranſport du calice ſur l'Autel, & le Porte-Croix va la poſer au lieu ordinaire, après quoi il s'en retourne à la Sacriſtie pour y remettre ſa chape, & revient enſuite au Chœur. Le premier Sous-Diacre tenant de ſes deux mains le livre des Evangiles ouvert, & élevé à la hauteur du viſage, le porte au Célébrant ſans ſaluer même l'Autel, & il lui préſente le texte, en lui diſant: *Hæc ſunt verba ſancta*, auquel le Célébrant répond: *Corde credo, & ore confiteor.* Le Sous-Diacre fermant le livre, fait l'inclination au Célébrant, & non avant. Alors le dernier Sous-Diacre prend le livre, & le poſe ſur l'Autel, à ſa place ordinaire. Les Diacres étant deſcendus du Jubé, ſe rendent à l'aigle, où ils ſaluent l'Autel, & les Choriſtes: ſi le Saint Sacrement eſt expoſé, ils ne ſaluent que l'Autel. Ils retournent enſuite au Sanctuaire marchant l'un après l'autre: arrivés au bas des degrés de l'Autel, ils ſe mettent ſur une même ligne, & y font une profonde inclination, enſuite une médiocre au Chœur: après quoi ils ſe remettent ſur la même ligne, derriere le Célébrant, comme il eſt dit ci-après.

9. L'Evangile étant chanté, on fait le Prône, ſinon le Célébrant ſe mettant au milieu de l'Autel, commence *Credo*

in unum Deum, & les Choriftes, entre la banquette & l'aigle, chantent *Patrem omnipotentem*, que tout le Chœur continue enfemble, & non à l'alternative: les Choriftes reprennent enfuite leur marche.

10. Le Célébrant ayant commencé le *Credo*, le continue à voix médiocrement haute, les Diacres fe mettent derriere lui fur une même ligne, dès qu'ils font de retour de l'Evangile, & les Sous-Diacres derriere eux, comme il eft dit ci-deffus, *Article IV*. au commencement du numero 9. à ces mots, *Et incarnatus eft*, les Choriftes & le Chœur fe tournent vers l'Autel, & le Célébrant avec fes Miniftres s'agenouille, ainfi qu'il eft marqué au fufdit Article, excepté que les Diacres fe mettent à la gauche du Célébrant, & les Sous-Diacres à fa droite.

11. Après *Et homo factus eft* du *Credo*, les Diacres reftent debout derriere le Célébrant, jufqu'à ce que le Sous-Diacre & le Thuriféraire fe foient mis en marche pour faire baifer au Chœur le livre des Evangiles: ce qui fe fait en la maniere qui fuit. Le premier Sous-Diacre s'approchant de l'Autel, y prend le livre qu'il porte de fes deux mains, fermé & élevé à la hauteur de la poitrine, le dos du livre en bas, & le dernier Sous-Diacre reçoit des mains de l'Acolythe un encenfoir. Tous deux ayant falué, l'un après l'autre, l'Autel, vont à l'aigle par le côté droit du Chœur, le dernier Sous-Diacre marchant le premier avec l'encenfoir. Etant arrivés à l'aigle, le Sous-Diacre Thuriféraire encenfe de trois coups le premier Chorifte, & paffant tout de fuite au côté gauche, fans fe tourner vers l'Autel, il encenfe de même le fecond Chorifte. Le premier Chorifte étant encenfé, le Sous-Diacre lui préfente le livre à baifer, en lui difant: *Hæc funt verba fancta*, & il lui fait une petite inclination après, & non avant; le Chorifte répond: *Corde credo, & ore Confiteor*. Le refte comme il eft marqué, dans la I. Partie, Chapitre XV. Article III. *de l'Encenfement aux Meffes hautes*, §. 2. numero 2. L'encenfement étant fait, & tout le Clergé ayant baifé le livre des Evangiles, à la réferve des Clercs & autres qui font debout au Chœur, le Sous-Diacre, précédé du Thuriféraire, s'en retourne par le côté gauche à l'Autel,

l'Autel, y remet, au coin de l'Epître le livre des Evangiles & le Sous-Diacre Thuriféraire rend l'encensoir à l'Acolythe. Si les encensemens de l'Autel ne sont pas achevés, le premier Sous-Diacre ayant remis le livre sur l'Autel, se met à la gauche du Célébrant pendant que l'encensement continue.

12. Le Sous-Diacre se mettant en marche avec le Thuriféraire, pour aller faire baiser le livre des Evangiles, les Diacres vont à la Sacristie, (ou à la Crédence), où étant arrivés, le premier Diacre prend le Calice de la main gauche par le nœud, avec le purificatoire qu'il tient entre l'index & le doigt du milieu, mettant sa main droite sur la pale, (s'il y a des Hosties à consacrer, il met sur la pale le vase où elles sont); le Sous-Diacre précédent (ou en son absence le second Diacre) prend de sa main droite la burette à l'eau; & précédé des Céroféraires & de l'Acolythe, ils se rendent, marchant l'un après l'autre, au bas des dégrés de l'Autel, où étant arrivés, ils font l'inclination. Alors les Céroféraires, qui sont venus à l'Autel l'un à côté de l'autre, se séparent pour s'aller agenouiller au lieu ordinaire, ainsi qu'ils ont fait au commencement de la Messe. Pendant ce temps-là, le Diacre qui porte le Calice, & celui qui porte la burette, montent à l'Autel, à la droite du Célébrant, auquel le Sous-Diacre présente l'eau à bénir, en disant, *Benedic*, *Pater*. Le Diacre découvrant le Calice, qu'il a placé hors le corporal, à la droite du Célébrant, le Sous-Diacre y verse un peu d'eau, sur laquelle le Célébrant fait le signe de la Croix en disant *Deus*, *qui humanæ*, &c. Le Sous-Diacre remet ensuite la burette à l'Acolythe. Les Céroféraires restent à genoux jusqu'au *Lavabo*, exclusivement, quand il n'y a pas d'offrande; car s'il y a une Offrande, (qui doit toujours se faire avant le *Suscipe Sancte Pater*), ils se levent, pour retourner à leurs places, en même temps que le Célébrant & ses Ministres descendent au bas des degrés de l'Autel pour l'aller recevoir.

Dans l'Église Métropolitaine.

☞ 13. Si Mgr. l'Archevêque est au Chœur, les Sous-Diacres précédés du second Enfant de Chœur, & du Thuri-

féraire, s'étant rendus au bas du degré joignant sa stalle, le premier Sous-Diacre lui présente l'encens pour le bénir. L'encens ayant été mis dans l'encensoir que tient le Thuriféraire, l'Enfant de Chœur remporte la cuiller à l'encens; alors le premier Diacre s'agenouille vis-à-vis de la stalle de Mgr. l'Archevêque, pour lui demander la bénédiction, qu'il lui donne debout & découvert. Le Diacre se relevant, tous se mettent en marche par le côté droit, pour aller à l'Evangile dans l'ordre qui suit. Les deux Céroféraires (qui se sont joints, au bas des degrés du Sanctuaire, avec les Porte-Croix en chapes) marchent les premiers, l'un à côté de l'autre, & ils sont suivis immédiatement des deux Porte-Croix. Après eux, suit le grand Enfant de Chœur Thuriféraire, lequel encense pendant toute la marche; ensuite les Sous-Diacres, puis les Diacres, tous marchant l'un après l'autre.

14. Pendant l'Evangile, le Préchantre à la banquette avec les Choristes, est à demi tourné vers le Diacre, avec le Choriste du côté gauche, auprès duquel il a dû se placer à cet effet; le Célébrant à l'Autel est entierement tourné vers le Diacre.

15. Après l'Evangile les deux Porte-Croix, précédés des Céroféraires s'en retournent ensemble par le même chemin qu'ils ont tenu en allant à l'Evangile; & ils ne se séparent que pour aller remettre leurs Croix à leurs places. Si Mgr. l'Archevêque (ou autre Evêque en habit de Chœur), est présent, le Sous-Diacre Chanoine lui présente le livre des Evangiles à baiser, & à cet effet on l'encense, comme il est marqué *Part. I. Chap. XV. Art. III.* §. 1. *numero.* 4. Si cependant l'Evêque n'étoit pas en habit de Chœur, on lui présenteroit le livre à baiser; mais il ne seroit pas encensé.

16. Au baiser du livre, le Préchantre est encensé, & il le baise avant les Choristes, qui, à cet effet, se rendent avec lui entre la banquette & l'aigle; après quoi le Préchantre continue sa marche, ainsi que les Choristes.

17. Après que le Chœur a chanté, *Et homo factus est* du *Credo*, les Diacres & le premier Précédent, ou indut, du Sous-Diacre (s'il y a deux Induts ce jour-là), vont se rendre, précédés des Céroféraires & d'un Enfant de Chœur, au bas du

degré joignant la ſtalle de Mgr. l'Archevêque pour lui préſenter l'eau, qu'il bénit en diſant: *Deus qui humanæ*, &c. tous lui font l'inclination, & les Enfans de Chœur la révérence, avant & après. Le reſte comme il eſt dit ci-deſſus, *numero 12*. A la fin du *Credo*, le ſecond Diacre apporte ſur l'Autel la patene qui doit ſervir pour le baiſer de paix de Mgr. l'Archevêque.

Quand M. l'Archevêque officie.

18. Avant que l'on ſe mette en marche pour aller à l'Evangile, le Sous-Diacre Chanoine, ſes deux Précédens, & les deux grands Enfans de Chœur ſe rendent, marchant l'un après l'autre, au bas du trône pontifical, où tous ſur une même ligne, ſaluent Mgr. l'Archevêque. Le premier des deux Précédens recevant la cuiller à l'encens, la donne au Sous-Diacre Chanoine, qui préſente l'encens à bénir à Mgr. l'Archevêque, en lui diſant: *Benedic, Pater reverendiſſime.* Mgr. l'Archevêque aſſis & couvert, le bénit, ainſi qu'il eſt dit ci-deſſus numero 2. Le Sous-Diacre met l'encens dans l'encenſoir que tient le Thuriféraire, & remet la cuiller au deuxieme Enfant de Chœur. Mgr. l'Archevêque donne enſuite ſa bénédiction au Sous-Diacre Chanoine, lequel ſe retire avec ſes deux Précédens, après avoir ſalué de nouveau Mgr. l'Archevêque.

19. L'encens étant béni, & l'Archidiacre ayant dit le *Munda cor meum*, au coin de l'Autel, il ſe rend au bas du trône, tenant ſur ſa poitrine le livre des Evangiles: devant lui marchent ſes deux Précédens, qui arrivant au bas du trône, ſaluent Mgr. l'Archevêque. L'Archidiacre s'agenouillant ſur le degré inférieur du trône, demande la bénédiction à Mgr. l'Archevêque, en diſant *Jube, Domine, bene dicere:* Mgr. l'Archevêque aſſis & couvert la lui donne en diſant: *Dominus ſit*, &c. Enſuite on ſe met en marche pour l'Evangile.

20. A la derniere ou avant derniere ſtrophe de la Proſe, les deux Céroféraires de Mgr. partent de leurs places pour ſe rendre au bas du trône. Etant arrivés au milieu du Sanctuaire, ils font enſemble la révérence à l'Autel; & de même à Mgr. l'Archevêque lorſqu'ils ſont arrivés à l'endroit où ſont leurs chandeliers. Mgr. l'Archevêque ſe leve pour l'Evangile; ils les prennent, &

les tiennent élevés, le visage tourné l'un à l'autre, jusqu'à ce que Mgr. l'Archevêque descende de son trône pour aller à l'Autel, ainsi qu'il sera dit ci-après. La prose étant finie, Mgr. l'Archevêque se leve, son Aumônier lui ôte la mitre; il prend sa crosse que le chapelain lui présente à genoux, & il la tient de ses deux mains, le visage tourné du côté de l'Evangile, pendant que l'Archidiacre le chante. l'Evangile étant fini, Mgr. l'Archevêque quitte sa crosse, & entonne le *Credo*, qu'il continue à voix basse & debout : ensuite il s'assied & l'Aumônier lui remet la mitre.

21. Les Ministres de l'Autel étant descendus du Jubé après l'Evangile, suivent en s'en retournant la même marche qu'en allant, comme il est dit ci-dessus, numero 8. Le premier Enfant de Chœur Thuriféraire étant monté au Sanctuaire, le second Thuriféraire vient joindre le premier au bas du trône, où ils font ensemble la révérence à M. l'Archevêque qu'ils encensent à genoux, & de qui ils reçoivent ensuite la bénédiction; après s'être relevés, ils lui font une pareille révérence, & s'en retournent derriere l'Autel pour remettre leurs encensoirs. Pendant ce temps-là les Céroféraires du Chœur ayant remis leurs chandeliers où ils les ont pris, font la révérence à l'Autel, ensuite à Mgr. l'Archevêque, & retournent à leurs places au Chœur. Le Sous-Diacre Chanoine précédé de ses induts, & portant le livre des Evangiles ouvert, vient au trône, au bas duquel les deux Induts, ou Précédens, saluent Mgr. l'Archevêque, & se placent, le premier auprès du Porte-Croix, & le second auprès du Porte-crosse. Alors le Sous-Diacre monte sur le second degré sans s'agenouiller, & sans saluer Mgr. l'Archevêque, auquel il présente le livre à baiser, & qui lui donne ensuite sa bénédiction. Après quoi le Sous-Diacre ferme le livre & descendant au bas du trône, il se met au milieu de ses Précédens, & tous trois ensemble saluent Mgr. l'Archevêque. Ensuite le Sous-Diacre ayant remis le livre au dernier Précédent, ils retournent à leur banquette, marchant l'un après l'autre, & observant de saluer l'Autel en traversant le Sanctuaire. Arrivés à la banquette, ils s'y asseyent, pendant que le Précédent va remettre au coin de l'Epître le livre des Evangiles; après quoi il va s'asseoir.

22. L'Archidiacre au milieu de ſes Précédens, ou induts, ayant fait à l'aigle & au Chœur les inclinations ordinaires, ils ſe rendent tous trois, (marchant l'un après l'autre), au trône pontifical. En arrivant au Sanctuaire, ils ſaluent l'Autel l'un après l'autre. Enſuite ſe plaçant tous trois ſur une même ligne au bas du trône, l'Archidiacre dans le milieu, ils ſaluent Mgr. l'Archevêque. Alors les Chanoines Aſſiſtans avec les autres du trône ſe levant, l'Archidiacre monte ſur le ſecond degré, & il baiſe debout, en s'inclinant l'anneau de Mgr. l'Archevêque, de qui il reçoit la bénédiction. l'Archidiacre étant deſcendu du trône, ils font de nouveau tous trois enſemble l'inclination à Mgr. l'Archevêque. Enſuite ils vont s'aſſeoir, ſi on ne dit pas encore *Et homo factus eſt*, pendant lequel on obſerve ce qui a été marqué pour le *Gloria in excelſis*, Art. IV. numero 27.

23. Après *Et homo factus eſt*, le Sous-Diacre Chanoine, précédé du Sous-Diacre Thuriféraire, va faire baiſer le livre des Evangiles au Chœur. En y allant, le Thuriféraire ſe tourne du côté de Mgr. l'Archevêque pour le ſaluer, ce que ne fait point le Sous-Diacre Chanoine portant le livre des Evangiles. L'un & l'autre étant arrivés par le côté droit entre l'aigle & la banquette, le Thuriféraire encenſe le Préchantre, enſuite les Choriſtes & le Chœur. Le Sous-Diacre Chanoine préſente à baiſer le livre des Evangiles, obſervant de ne ſaluer qu'après, & non avant, comme il eſt dit ci-deſſus numero 11.

ARTICLE VII.

De l'Offertoire, & ce qui le ſuit juſqu'au Canon.

1. Le *Credo* étant achevé, le Célébrant baiſe l'Autel, & ſe tournant vers le Chœur, il chante *Dominus vobiſcum*; les Diacres ſont devant lui ſur une même ligne, & les Sous-Diacres derriere eux, ſuppoſé cependant qu'il ſoient de retour du Chœur après le baiſer du livre des Evangiles. Le Célébrant ſe retournant vers l'Autel, chante *Oremus*, & lit enſuite l'Offertoire. Les Choriſtes à l'aigle l'ayant entonné, on touche l'orgue,

ou les deux Chœurs ensemble continuent l'Offertoire. Pendant qu'on le chante, les Choristes marchent, & lorsqu'il est fini, ils s'asseyent sur la banquette. Si on touche l'Orgue pendant l'Offertoire, ils s'asseyent dès qu'ils l'ont entonné, jusqu'à la Préface.

2. S'il y a Offrande, soit du Clergé, soit du Peuple, elle se fait pendant qu'on chante l'Offertoire: le Diacre prenant la patene & le purificatoire, les donne au Célébrant, qui s'inclinant a l'Autel avec ses Ministres, descend avec eux sur le dernier degré du marche-pied, ou au balustre du Sanctuaire: où ayant à sa droite les Diacres, & à sa gauche les Sous-Diacres, il reçoit les Offrandes, & donne la patene à baiser à ceux qui se présentent, savoir aux Prêtres, aux Diacres & aux Sous-Diacres par le dedans, & à tous les autres par le dehors, en disant: *Pax tecum*, & on répond *Amen*: tous font l'inclination avant & après. Pendant l'Offrande le second des Acolythes, servant à l'Autel, tient le bassin, étant à côté du Sous-Diacre, l'autre Acolythe est à côté du Diacre, & il tient aussi un bassin, s'il en est besoin, ou l'aspersoir, comme il est dit ci-après.

3. Dans les Eglises Paroissiales, après l'Offrande du Clergé, ou s'il n'y a point d'Offrande du Clergé, pendant que le Chœur, ou l'Orgue, chante l'Offertoire, le Célébrant étant placé, comme il est dit au numero précédent, on vient lui présenter le pain pour le bénir en la maniere qui suit. En faisant sur lui le signe de la Croix, il dit: *Adjutorium nostrum*, &c. puis *Dominus vobiscum*, & l'Oraison *Domine, Jesu Christe*, comme au Missel, *page 38*. Ensuite recevant du Diacre l'aspersoir, il jette de l'eau-bénite sur le pain en forme de croix, & donne la patene à baiser à celui ou à celle qui a présenté le pain; en disant: *Pax tecum*, &c. comme au numero 2.

4. Les Offrandes ayant été reçues par le Célébrant (ou après la bénédiction du pain, si on l'a faite), le Célébrant bénit le Clergé & le Peuple avec la Patene, & retourne ensuite à l'Autel, au milieu duquel s'étant incliné, il bénit l'eau pour le calice, s'il ne l'a pas encore fait, ainsi qu'il est dit à l'Article précédent *numero 12*. Ensuite il offre le pain & le vin.

5. Le Diacre présente au Célébrant la patene avec l'hostie dessus; & après que le Célébrant a dit : *Suscipe sancte Pater*, &c. il met l'hostie sur le corporal, & la patene dessous, à sa droite. Ensuite le Diacre lui présentant le calice, qu'il tient de la main droite par le pied, le Célébrant lui dit, comme en l'interrogeant : *Quid retribuam Domino pro omnibus, quæ retribuit mihi ?* Le Diacre tenant toujours le calice par le pied, lui répond : *Immola Deo Sacrificium laudis, & redde Altissimo vota tua.* Le Célébrant prenant de ses deux mains le calice, dit : *Calicem salutaris accipiam & nomen Domini invocabo.* Alors élevant le calice, que le Diacre soutient toujours par le pied, il dit : *Offerimus*, &c. après quoi remettant le Calice sur l'Autel, le Diacre le couvre de la pale. S'il y a des hosties à consacrer, le Diacre découvre le vase où elles sont, avant que de présenter au Célébrant la patene avec l'hostie.

6. Le Célébrant ayant dit : *Veni invisibilis sanctificator*, &c. fait les encensemens *super oblata*, & à l'Autel ainsi qu'il est prescrit par le §. 3. de l'*Article III.* du *Chapitre XV. Partie I.*

7. Le Célébrant commençant l'encensement *super oblata*, dit : *Suscipe sancta Trinitas*, &c. comme au Missel *page 265.* Le Diacre tenant de la main droite le pied du calice. Le reste comme il est marqué au susdit §. 3. Si le Saint Sacrement est exposé, on observe ce qui est dit à l'Article IV. numero 2. du Chapitre XV. susdit.

8. Le Célébrant, ayant été encensé par le Diacre, se rend au coin de l'Epître, où le Sous-Diacre ayant reçu de l'Acolythe le bassin avec la burette à l'eau, la verse sur les doigts du Célébrant, lequel dit pendant ce temps-là : *Lavabo*, &c. & s'essuie les mains avec le linge que tient l'Acolythe, après quoi le Sous-Diacre remet à l'Acolythe le bassin avec la burette, & va se placer derriere le Célébrant.

9. Le Diacre ayant encensé le Célébrant, fait les encensemens *post oblata*, comme il est marqué au susdit §. 3. numero 3. Après l'encensement il remet l'encensoir à l'Acolythe Thuriféraire, monte à l'Autel, & se place à la gauche du Célébrant, auquel il montre la Secrete & la Pré-

face, supposé qu'elle ne soit pas déja commencée, auquel cas il se place derriere le Célébrant, au milieu des deux autres Diacres (ou à la droite du second, s'il n'y a que deux Diacres), ainsi qu'il va être dit au numero suivant.

10. Le Célébrant après s'être lavé les mains, retourne au milieu de l'Autel, où il dit, étant incliné, *Suscipe sancta Trinitas*, &c. ensuite il baise l'Autel, & se tournant du côté du Peuple, il dit : *Orate pro me fratres*, &c. d'une voix qui puisse être entendue jusqu'à la fin par les Ministres de l'Autel, lesquels répondent ; *Suscipiat Dominus*, &c.

11. Si les Diacres ne sont pas de retour de l'encensement *Post oblata*, le premier Soudiacre monte à l'Autel, s'y incline, & se mettant à la gauche du Célébrant, il lui indique la Secrete & la Préface. Le Célébrant la commence ayant les mains étendues sur l'Autel, & à ces mots, *Dignum & justum est*, il s'incline ainsi que les Ministres : & le Chœur est tourné du côté de l'Autel. Après quoi celui qui est à côté du Célébrant s'en va à la place qu'il doit occuper.

12. Le Célébrant étant prêt de finir la Préface, le premier Diacre, ou, s'il n'est pas encore de retour à l'Autel, le premier Sous-Diacre monte à la gauche du Célébrant, & s'incline : à ces mots *Benedictus qui venit*, &c. il fait avec lui le signe de la Croix. Ensuite il tourne le feuillet à l'endroit du Canon qu'il lui montre, & aux autres endroits nécessaires. Lorsque le premier Diacre est arrivé à l'Autel, il prend la place que le Sous-Diacre occupoit à côté du Célébrant, & le Sous-Diacre va se placer sur la même ligne que ses Précédens.

13. Au commencement de la Préface, les deux Céroféraires & les deux Thuriféraires se joignent au milieu du Sanctuaire, ou au bas des degrés de l'Autel, & y faisant tous ensemble l'inclination, ou la révérence si ce sont des Enfans de Chœur, ils vont à la Sacristie pour y prendre les flambeaux, & préparer le feu dans les encensoirs.

14. Pendant la Préface, les Choristes sont debout entre la banquette & l'aigle. Le Célébrant l'ayant achevée, l'orgue, (ou les Choristes) commence le *Sanctus*, que tout le Chœur continue alternativement avec l'orgue. Les Choristes marchent pendant ce temps-là jusqu'à *Pleni sunt cœli & terra*.

15. Au

15. Au commencement du *Sanctus*, les deux Céroféraires portant chacun un flambeau allumé, & les deux Thuriféraires chacun un encensoir, viennent de la Sacristie dans le Sanctuaire au milieu duquel saluant l'Autel, ils se séparent deux d'un côté & deux de l'autre, pour s'aller agenouiller, savoir les deux Céroféraires au bas du marche-pied de l'Autel, l'un à droite, l'autre à gauche, (ou dans le milieu du Sanctuaire), & les deux Thuriféraires sur le premier degré collatéral de l'Autel, l'un d'un côté, l'autre de l'autre: & ils y restent jusqu'au *Pater*. Le Céroféraire à droite doit tenir de la main droite le flambeau, & celui qui est à gauche le tient de la main gauche.

Dans l'Église Métropolitaine.

☞ 16. Le Préchantre étant à l'aigle au milieu des Choristes, entonne avec eux l'Offertoire, que l'Orgue continue. Le Préchantre ayant remis son bâton à un Enfant de Chœur, s'assied au milieu des Choristes. Si l'on ne touche pas l'Orgue, il marche avec les Choristes, jusqu'à ce que le Chœur ait chanté l'Offertoire en entier.

17. Il n'y a point d'Offrande du Clergé, si ce n'est à la Messe de minuit du jour de Noël, comme on le dira en son lieu; à la Messe de l'Anniversaire de tous les défunts, le 30. Octobre; aux Messes de l'inhumation, & aux Obits solemnels des Archevêques, des Rois & des Princes.

18. Après l'encensement de l'Autel, le Diacre Chanoine ayant encensé le Célébrant, va à l'Autel de Saint Pierre, pour y faire les encensemens comme il est marqué au susdit Chapitre XV. Article III. §. 3. numero 4. & suivans; si c'est une Fête de la Sainte Vierge, on observe ce qui est dit numero 8. & Article I. de l'encensement qui se fait à Vêpres, numero 21.

19. Si Mgr. l'Archevêque est présent au Chœur, ou autre Evêque en habit de Chœur, on l'encense, comme il est marqué, numero 6.

20. Le Préchantre, à qui l'Enfant de Chœur a rapporté le bâton dès le commencement de la Préface, se tient debout au milieu des Choristes jusqu'à ce que l'on commence le *Sanctus*;

ou que le Préchantre & les Choriſtes l'aient entonné au défaut de l'Orgue.

21. Les deux Porte-Croix ſont auſſi debout pendant la Préface, & ils y reſtent juſqu'à ce que l'on s'agenouille. A l'*Agnus Dei*, ils ſe tiennent debout juſqu'à ce que l'on commence l'Antienne de la Communion.

Quand M. l'Archevêque officie.

22. Après le *Credo*, Mgr. l'Archevêque quittant ſa mitre, ſe leve & ſe tournant vers le Chœur, il dit *Dominus vobiſcum*: ſe tournant enſuite à demi vers l'Autel, il dit *Oremus*: puis ſe retournant au ſeptentrion, il lit l'Offertoire; après quoi il s'aſied, & reprend ſa mitre: les Aumôniers lui ôte ſes gands & ſon anneau. Alors ſes Officiers Laïcs lui préſentent à genoux, l'un l'aiguerre avec le baſſin, & l'autre la ſerviette: il lave ſes mains, & les ayant eſſuyeés, il bénit ſes Officiers, qui ſe levent & s'en retournent à leurs places. Mgr. l'Archevêque reprend enſuite ſon anneau, ſe leve; & tenant ſa croſſe de la main gauche, il deſcend du trône, précédé de ſes deux Céroféraires, & de ſes Chapelains, accompagné des deux Chanoines Aſſiſtans, & ſuivi de ſes deux Aumôniers, pour ſe rendre au bas du marche-pied de l'Autel où il fait l'inclination: il quitte enſuite ſa croſſe & ſa mitre pour monter à l'Autel ſur le degré collatéral duquel les deux Céroféraires vont s'agenouiller, l'un à droite, & l'autre à gauche. Le clerc qui porte la bougie va la mettre ſur l'Autel auprès du Miſſel, & il vient enſuite ſe placer à côté du Porte-croſſe, au bout du marche-pied de l'Autel, à gauche; le Porte-Croix & le Porte-mitre ſe placent de l'autre côté, & tous les quatre ſe regardent en face. Les deux Aumôniers de Mgr. l'Archevêque montent à l'Autel avec lui, & ſe mettent à ſes côtés. Les deux Chanoines Aſſiſtans ſe placent auprès des premieres colonnes de l'Autel, à droite & à gauche, le viſage tourné à l'Autel.

23. Mgr. l'Archevêque étant monté à l'Autel, le baiſe; en même temps le premier Aumônier, apporte de la crédence ſur l'Autel le calice avec la patene, ſur laquelle il y a deux

hosties, couvertes de la pale & du corporal, que l'Archidiacre étend sur l'Autel. Mgr. l'Archevêque reçoit ensuite de la main de l'Archidiacre la patene avec celle des deux hosties qu'il a retenue, & l'Archidiacre, en la lui présentant, s'incline pour baiser son anneau. Mgr. l'Archevêque dit : *Suscipe sancte Pater*, &c. comme il est dit ci-dessus numero 5. Pendant le *Suscipe*, l'Archidiacre verse du vin dans le calice, qu'il présente ensuite à Mgr. l'Archevêque. Après que le Chanoine Sous-Diacre, ou son Précédent, a versé de l'eau dans le calice, comme il est marqué ci-dessus, Article VI. numero 12. Pendant ce temps-là, les deux Diacres Précédens sont derriere Mgr. l'Archevêque, & le Précédent du Sous-Diacre, derriere les deux Précédens du Diacre. Le Sous-Diacre Chanoine, & celui qui l'accompagne étant de retour à l'Autel, vont se placer sur la même ligne que l'autre Précédent du Sous-Diacre Chanoine.

24. Après que Mgr. l'Archevêque a achevé l'*Offerimus*, & que l'Archidiacre a couvert le calice avec la pale, les Céroféraires se levent, & ayant fait la révérence à l'Autel, ils portent leurs chandeliers sur la crédence, & s'en retournent ensuite à leurs places au Chœur.

25. Pendant l'encensement *super oblata*, & celui de l'Autel, qui se font comme il est dit ci-dessus, numeros 7. & 8. Les Aumôniers de Mgr. l'Archevêque sont aux coins de l'Autel. Après que Mgr. l'Archevêque a achevé les encensemens, il reprend sa mitre (si le Saint Sacrement n'est pas exposé), l'Archidiacre l'encense de trois coups, & il reçoit sa bénédiction ; ensuite ses Officiers Laïcs lui présentent, un genouil en terre, l'un l'aiguiere avec le bassin, & l'autre la serviette : il lave ses mains, en disant : *Lavabo*, &c. Mgr. l'Archevêque ayant essuyé ses mains, leur donne sa bénédiction, & son Aumônier lui ayant ôté la mitre, il va au milieu de l'Autel, où il continue la Messe, comme il est dit ci-dessus, numeros 10. & suivans.

ARTICLE VIII.

Du Canon jusqu'à la Consécration inclusivement.

1. Le Célébrant ayant dit *Benedictus qui venit*, &c. commence le Canon, en disant: *Te igitur*, &c. comme au Missel.

2. Quand le Chœur chante *Pleni sunt cœli*, &c. du *Sanctus*, tout le Chœur se met à genoux, & y reste jusqu'au *Pater noster*, le visage tourné les uns aux autres; Mais dans les Eglises, où entre le *Pater* & l'*Agnus Dei*, on dit les Prieres pour les besoins de l'Eglise, on reste à genoux jusqu'à *Pax Domini sit semper vobiscum* Les Choristes sont à genoux derriere la banquette, ou sur le dernier degré du Sanctuaire. S'il y a des rideaux des deux côtés de l'Autel, le dernier des Diacres ouvre celui du côté droit, & le dernier des Sous-Diacres celui du côté gauche; mais s'il n'y a qu'un Diacre & un Sous-Diacre, le Diacre ouvre le rideau du côté gauche, & le Sous-Diacre celui du côté droit.

3. Le Célébrant disant: *Qui pridie quàm pateretur*, &c. le premier Diacre s'agenouille à sa droite, & le premier Sous-Diacre à sa gauche, sur le marche-pied de l'Autel, & à l'élévation de la Sainte Hostie ils soulevent la chasuble du Célébrant par derriere. Les autres Diacres & Sous-Diacres s'agenouillent derriere les premiers, de la même maniere qu'à ces mots, *Adoramus te*, du *Gloria in excelsis*. S'il y a des hosties à consacrer, le premier Diacre découvre le vase qui les contient avant que de s'agenouiller, & il le recouvre après la consécration du calice.

4. Le Célébrant ayant remis la Sainte Hostie sur le corporal, le Diacre se leve, & faisant avec lui la génuflexion, il découvre le calice, fait ensuite une profonde inclination au Saint Sacrement, & se remet à genoux à la droite du Sous-Diacre, avec lequel il souleve la chasuble du Célébrant pendant l'élévation du calice; aussi-tôt après laquelle il se releve pour le couvrir de la pale; & ayant fait une seconde génuflexion avec le Célébrant, il va se remettre à sa gauche pour tourner les feuillets du Missel, quand il en est besoin.

Pendant ce temps-là, les autres Diacres, & les Sous-Diacres restent à genoux jusqu'au *Pater noster*.

A ces mots : *Qui pridie quàm pateretur*, l'un des deux Porte-flambeaux donne le signal de la Consécration par deux ou trois coups de la clochette ; il en redouble ensuite les coups aux élévations. A celle de la Sainte Hostie, les deux Thuriféraires, agenouillés sur le degré collatéral de l'Autel, encensent sans discontinuer tous deux ensemble, & de même à l'élévation du calice, & à la troisieme élévation, après laquelle ils se levent & restent dans le Sanctuaire.

6. Le Célébrant éleve la Sainte Hostie, & le Chœur ayant cessé de chanter, les deux Céroféraires tenant leurs flambeaux allumés, & s'inclinant, chantent *O Salutaris Hostia*, que le Chœur continue. Dans les Eglises où il y a un nombre suffisant de Clercs, ou d'Enfans de Chœur, ce sont eux qui chantent à l'aigle l'*O Salutaris Hostia*, & non ceux qui portent les flambeaux. S'il y a des Orgues, on en touche au *Benedictus* ; sinon le Chœur le chante sans intonation. Après la Consécration, le Diacre & le Sous-Diacre venant aux côtés du Célébrant, ou s'en retirant, font une profonde inclination au Saint Sacrement ; & ils ne font la génuflexion que quand ils la font conjointement avec le Célébrant.

DANS L'ÉGLISE MÉTROPOLITAINE.

☞ 7. Au commencement du *Sanctus*, le grand Enfant de Chœur, qui est pour lors derriere l'Autel, dispose son encensoir pour venir s'agenouiller au côté droit de l'Autel sur le degré collatéral. Au retour de l'encensement *post oblata*, le second Enfant de Chœur prend des mains du Diacre l'encensoir, & va par derriere l'Autel s'agenouiller au côté gauche, vis-à-vis le grand Enfant de Chœur, pour encenser avec lui aux élévations. Les deux Cepets portant les flambeaux entrent au Chœur dès que la Préface est finie : ils viennent ensemble se placer au milieu de la seconde marche du Sanctuaire, & ayant salué l'Autel, ils se séparent & se mettent à genoux sur le premier degré, à quatre pieds de distance l'un de l'autre.

8. Le Préchantre ayant donné ſon bâton à un Enfant de Chœur, ſe met à genoux derriere la banquette, au milieu des Choriſtes; & ils y reſtent avec tout le Chœur juſqu'à *Pax Domini*, &c.

9. Quand le Chœur chante, *Pleni ſunt cœli*, &c. deux Enfans de Chœur ſe rendent derriere l'aigle, après avoir fait la révérence en partant de leur place; en arrivant à l'aigle ils ſe font l'un à l'autre une pareille révérence, & ils ſe mettent enſuite à genoux, à la diſtance de deux à trois pas l'un de l'autre. A l'élévation de la Sainte Hoſtie, ils chantent l'*O Salutaris Hoſtia.*

10. Après la troiſieme élévation, les deux Porte-flambeaux ſe levent, & ſe joignant enſemble ils ſaluent l'Autel, & s'en retournent au Tréſor. Les deux Thuriféraires viennent enſuite ſe joindre au bas des premiers degrés de l'Autel, & après y avoir fait enſemble la révérence, ils s'en vont derriere l'Autel; mais ſi c'eſt un jour de Communion générale, ou que l'on doive deſcendre ou remonter la Coupe ſous la ſuſpenſe, alors les Porte-flambeaux, reſtent dans le Sanctuaire à genoux, au lieu de s'en retourner au Tréſor.

ARTICLE IX.

De la ſuite du Canon juſqu'à l'Oraiſon Dominicale, excluſivement.

1. Lorſque le Célébrant dit: *Supplices te rogamus*, &c. le Diacre à ces mots: *Omni benedictione cœleſti*, mettant la main gauche à ſa poitrine, fait de la droite le ſigne de la Croix, en même temps que le Célébrant.

2. Il ſe frappe auſſi la poitrine à *nobis quoque peccatoribus*, en mettant de même la main gauche à ſa poitrine; les autres Miniſtres de l'Autel ſe frappent de même la poitrine.

3. Le Célébrant diſant, *Per quem hæc omnia*, &c. le Diacre paſſe au côté de l'Epître, & après le troiſieme ſigne de Croix, il découvre le Calice, & fait la génuflexion avec le Célébrant. Quand le Célébrant éleve la Sainte Hoſtie avec le Calice,

le Diacre s'incline profondément, & couvre ensuite le calice faisant de nouveau la génuflexion avec le Célébrant. Pendant que le Diacre se releve avec le Célébrant, les autres Diacres & les Sous-Diacres se remettent à la même place & dans le même rang qu'ils occupoient avant la Consécration. S'il y a des courtines, le dernier Diacre & le dernier Sous-Diacre les referment, chacun de leur côté, le Diacre à la droite, & le Sous-Diacre à la gauche.

4. Pendant ce temps-là, les Porte-flambeaux, après avoir salué ensemble l'Autel, s'en retournent à la Sacristie pour y remettre leurs flambeaux, & aussi-tôt après ils rentrent au Chœur. Les deux Thuriféraires s'étant levés se joignent aussi pour saluer l'Autel; mais ils restent dans le Sanctuaire, & vont se placer à droite & à gauche de l'Autel, tenant toujours leurs encensoirs, dont ils ont soin d'entretenir le feu.

Dans l'Église Métropolitaine.

☞ 5. Lorsque le Célébrant dit: *Memento Domine*, &c. le Sous-Diacre Chanoine se leve, & va au côté droit du Célébrant, où il fait une profonde inclination au Saint Sacrement. Le Célébrant ayant dit: *Qui dormiunt in somno pacis*. le Sous-Diacre s'inclinant médiocrement, lui dit: *Memento, Pater, utriusque Harduini pontificis*, & lui fait de nouveau l'inclination (si c'est Mgr. l'Archevêque qui officie, il dit, *reverendissime Pater*. Après que le Célébrant a dit: *Requiescant in pace*, le Sous-Diacre répond *Amen*; & faisant de nouveau l'inclination au Saint Sacrement, il va se remettre à genoux où il étoit, pour y rester jusqu'à la troisieme élévation inclusivement. Les deux Enfans de Chœur qui ont chanté l'*O Salutaris Hostia*, se levent lorsque le Célébrant dit: *Per omnia secula seculorum*; & s'en retournent à leurs places, après avoir fait l'inclination à l'Autel (mais non au Chœur), & s'être fait réciproquement la révérence, ils la réiterent lorsqu'ils sont arrivés à leurs places; les Thuriféraires retournent derriere l'Autel, comme il est dit ci-dessus à l'Article précédent numero 10. Si on doit donner la Communion, ou

renouveller les hosties, les Porte-flambeaux restent dans le Sanctuaire à genoux.

ARTICLE X.

De l'Oraison Dominicale, & ce qui la suit jusqu'à la Communion exclusivement.

1. Le Célébrant, ayant les mains de côté & d'autre sur le corporal, chante : *Per omnia secula seculorum* : à ces mots : *Audemus dicere*, il étend les mains en les élevant, & il commence le *Pater* ; à ces mots, *Et dimitte nobis*, le Diacre monte à sa droite, où ayant fait l'inclination, il essuie la patene avec le purificatoire, & la présente au Célébrant, qui la prend entre l'*index* & le doigt du milieu ; & lorsqu'il fait le signe de la Croix, avec la patene, les Diacres & Sous-Diacres font sur eux le signe de la Croix.

2. Le Célébrant disant : *Per omnia secula seculorum*, avant le *Pater*, les Choristes se levent, & vont se remettre entre la banquette & l'aigle, où ils restent jusqu'à l'*Agnus Dei*, à moins qu'on ne dise les Prieres comme il va être dit ci-après au numero 4.

3. Lorsque le Célébrant met l'Hostie sur la patene, le Diacre découvre le Calice, & fait la génuflexion avec le Célébrant, qui tenant entre le pouce & l'*index* de la main droite la particule qu'il a rompue de l'Hostie, chante *Per omnia*, &c. Il fait ensuite trois signes de Croix, en chantant, *Pax Domini*, &c. & laissant tomber dans le Calice la particule de l'Hostie, il y secoue légerement ses deux doigts, en disant, *Hæc Sacro-Sancta*, &c. Le Diacre, couvrant le Calice, fait la génuflexion avec le Célébrant.

4. Dans les Eglises où on dit les Prieres pour les besoins de l'Eglise, telles qu'elles sont prescrites dans le Missel, *page 21.* elles se disent de la maniere suivante. Après que le Célébrant a dit : *Per omnia secula seculorum*, qui précéde le *Pax Domini*, &c. le Chœur répond *Amen* ; alors le Célébrant met la particule de l'Hostie, qu'il tenoit au-dessus du Calice, sur la patene, auprès des deux autres particules ; & ayant

ayant ſecoué légérement dans le calice le pouce & l'*index* de ſa main droite, le Diacre le couvre de la pale, & fait la génuflexion avec le Célébrant. Le Chœur ayant répondu *Amen*, le Choriſte du côté droit, à genoux à la banquette, ou ſur le degré du Sanctuaire, commence le Pſeaume *Lætatus ſum*, que le Chœur continue alternativement d'un ton droit, & moins élevé que le ton ordinaire du Chœur. Le Célébrant ayant toujours les deux pouces & les deux *index* joints, ſe met à genoux ſur un couſſin que l'Acolythe lui met ſur le marche-pied de l'Autel, au bas duquel le premier Diacre s'agenouille à la gauche du Célébrant, le Sous-Diacre, à ſa droite & leurs Précédens derriere eux. Le Diacre avant que de s'agenouiller, reçoit de ſon Précédent la carte ſur laquelle ſont écrites les Prieres, & qu'il poſe ſur l'Autel à la gauche du Célébrant : où s'il n'y a pas de carte, il les cherche dans le Miſſel, page 21.

5. Le Chœur ayant dit *Kyrie eleïſon*, &c. Le Célébrant qui a récité tout bas le *Pater* juſqu'au verſet *Et ne nos*, &c. dit du ton des Pſeaumes ce même verſet, & les ſuivans avec les Oraiſons, qu'il termine par *Per Chriſtum Dominum noſtrum*. Le Chœur ayant répondu *Amen*, le Célébrant avec ſes Miniſtres & tout le Clergé ſe leve ; alors le Diacre ayant ôté la carte des Prieres, ou retourné les feuillets du Miſſel à l'endroit du Canon, découvre le Calice, & fait la génuflexion avec le Célébrant, qui prenant la particule de l'Hoſtie de deſſus la patene, chante, *Pax Domini*, &c. en faiſant trois ſignes de Croix ſur le Calice. Enſuite y laiſſant tomber la particule, il y ſecoue ſes doigts, & le reſte comme il eſt dit au *numero 3*. Le Diacre ayant fait la génuflexion avec le Célébrant, paſſe à ſa droite.

6. Lorſque le Célébrant dit *Agnus Dei*, qu'il répete trois fois, le Diacre le récite en même temps & ſe frape trois fois comme lui la poitrine avec les doigts joints de ſa main droite, la gauche étendue au bas de l'eſtomac.

7. Le Célébrant ayant dit: *Pax Domini*, & le Chœur ayant répondu *Et cum ſpiritu tuo*, on touche l'Orgue pour le premier *Agnus*, le Chœur chante le ſecond, & l'Orgue reprend au troiſieme, & continue juſqu'à l'Antienne de la

Communion exclusivement. S'il n'y a point d'Orgue, les deux Choristes à l'aigle entonnent l'*Agnus*, & les deux Chœurs ensemble le continuent jusqu'à la fin du troisieme. Pendant ce temps-là, les Choristes restent à l'aigle jusqu'à ce qu'ils aient été encensés, & qu'ils aient donné le baiser de paix, chacun de leur côté, au premier du Clergé, comme il va être dit ci-après.

8. Au commencement (ou après l'intonation) de l'*Agnus* le Choriste du côté droit va se rendre au bas des degrés du marche-pied de l'Autel pour y recevoir du Diacre le baiser de paix, comme il est dit aux numeros suivans. Le Célébrant ayant dit l'Oraison: *Domine, Jesu, qui dixisti*, &c. baise l'Autel, & le Diacre avec lui & à sa droite, mais hors du corporal, les mains jointes sans les poser sur l'Autel. Après quoi le Célébrant lui donne le baiser de paix, en approchant sa joue gauche de la joue gauche du Diacre, lui disant: *Pax tibi, Frater, & Ecclesiæ Sanctæ Dei*; le Diacre lui répond: *Et cum spiritu tuo, Pater*, & fait l'inclination avant & après.

9. Le Célébrant ayant donné au Diacre le baiser de paix, se tourne à demi vers ses Ministres, & dit: *Habete vinculum pacis*, &c. comme au Missel, *page* 308. après quoi le Diacre va donner le baiser de paix au Sous-Diacre, en lui disant: *Pax, tibi, Frater*, &c. à quoi il répond *Et cum spiritu tuo, Frater*, s'inclinant l'un à l'autre, non avant, mais après. Le Diacre le donne de même au Choriste, qui l'ayant reçu, s'en retourne à la banquette.

10. Pendant que le premier Diacre s'approche du Choriste pour lui donner le baiser de paix, le premier Sous-Diacre le donne au second Diacre qui le donne de même à celui qui est après lui; & ainsi des autres. Après quoi les Diacres passent au côté de l'Evangile, & les Sous-Diacres au côté de l'Epître.

11. L'*Agnus Dei* étant commencé, les deux Thuriféraires partent de l'Autel, après l'avoir salué, pour aller encenser les Choristes & le Chœur, comme il est prescrit par le susdit Article III. *de l'Encensement aux Messes hautes*, §. 5, numeros 1, 2, & suivans.

12. Les deux Choristes ayant été encensés, celui du côté droit donne le baiser de paix à celui du côté gauche: ensuite tous les deux vont le donner, chacun de leur côté à celui qui occupe la premiere place du Chœur, en haut & en bas; & ces premiers donnent le baiser, chacun de son côté, à celui qui est après eux; & ainsi de tous les autres qui composent le Clergé.

13. Lorsqu'il n'y a qu'un seul Thuriféraire, les Choristes ne donnent le baiser de paix aux premiers des places hautes & basses que quand il a commencé à encenser le long du côté gauche: l'encensement devant toujours préceder le baiser de paix.

14. Les Choristes ayant donné le baiser aux premiers qui se trouvent chacun de leur côté, reprennent leur marche qu'ils continuent jusqu'à la fin de l'*Agnus Dei*, après lequel ils vont se rejoindre entre la banquette & l'aigle, pour y entonner l'Antienne de la Communion, comme il est marqué au suivant Article, numero 11.

DANS L'ÉGLISE MÉTROPOLITAINE.

☞ 15. Le Préchantre, à genoux derriere la banquette au milieu des Choristes, commence le Pseaume *Lætatus sum.* Après les Prieres, l'Enfant de Chœur lui rapporte le bâton précentorial; & le Célébrant ayant dit, *Pax Domini*, &c. le Préchantre entonne l'*Agnus Dei* avec les Choristes, si l'on ne touche pas l'Orgue.

16. Le Choriste du côté droit ayant reçu du Diacre le baiser de paix, comme il est dit ci-dessus numero 9. le vient donner au Préchantre, en lui disant: *Pax tibi, Frater*; &c. Le Préchantre se tournant du côté de l'autre Choriste, lui donne pareillement le baiser, après qu'ils ont été tous trois encensés, comme il est dit au §. 5. numero 4.

17. Si Mgr. l'Archevêque, ou autre Evêque (en habit de Chœur) est présent à la Messe, on observe ce qui suit pour le baiser de paix. Le Diacre ayant baisé l'Autel en même temps que le Célébrant, comme il est dit ci-dessus numero 8. Il lui présente à baiser la patene qui a été apportée sur l'Au-

tel, & mise hors le corporal: le Célébrant l'ayant baisée; donne au Diacre le baiser de paix, & le reste marqué ci-dessus, numeros 8. & 9. Le Diacre ayant reçu du Célébrant le baiser de paix, fait une profonde inclination à l'Autel; ses Précédens font de même, & se rendent avec lui, marchant l'un après l'autre à la stalle de Mgr. l'Archevêque, qui pendant ce temps-là, est encensé par les deux Enfans de Chœur Thuriféraires, comme il est dit au §. 5. numero 3. Après l'encensement, le Diacre présente à Mgr. l'Archevêque (qui est debout) la patene à baiser, en lui disant: *Pax tibi, Reverendissime Pater*, & Mgr. l'Archevêque ayant répondu, *Et cum spiritu tuo, frater*, le Diacre & ses Précédens lui font tous ensemble l'inclination. Le Diacre remettant ensuite la patene à son Précédent, donne le baiser de paix au Choriste, qui à cet effet a dû se rendre auprès des degrés du Sanctuaire pendant que les Thuriféraires encensoient Mgr. l'Archevêque, après quoi le Diacre & ses Précédens s'en retournent à l'Autel, & le Choriste à la banquette. Si outre M. l'Archevêque, il y a quelqu'Evêque (en habit de Chœur), on fait pour lui ce qui vient d'être marqué pour Mgr. l'Archevêque; & le Diacre ne donne le baiser de paix au Choriste, qu'après avoir porté la patene à baiser à l'Evêque. Si la stalle qu'il occupe au Chœur est du côté gauche, c'est au Choriste de ce même côté à venir recevoir du Diacre le baiser de paix.

18. Le Diacre & ses Précédens étant retournés à l'Autel comme ils en sont venus, y font l'inclination, & le Diacre donne le baiser de paix au Sous-Diacre. Le reste, comme il est dit numero 10.

Quand M. l'Archevêque officie.

19. Ce sont ses Domestiques qui portent les flambeaux à l'Elévation. Les prieres pour les besoins de l'Eglise ne se disent qu'après la Messe avant que l'on commence Sexte, comme il sera dit ci après. l'Archidiacre baise l'anneau de Mgr. l'Archevêque en lui présentant la patene à la fin du *Pater*.

20, Après le *Pater noster* & ce qui le suit, Mgr. l'Archevêque ayant dit, *Per omnia secula seculorum*, & observé ce qui est dit ci-dessus peu après le commencement du numero 4. l'Archidiacre couvre le Calice, & fait la génuflexion avec Mgr. l'Archevêque. Après quoi restant toujours à la droite de Mgr. l'Archevêque, il se tourne du côté du Chœur, & dit d'un ton élevé : *Humiliate vos ad benedictionem.*

21. Ensuite Mgr. l'Archevêque se retire au coin de l'Evangile, le visage tourné à demi vers le Chœur & tenant sa crosse de la main gauche, il chante les trois bénédictions solemnelles dans le livre que tient devant lui son Aumônier : pendant ce temps-là le Porte-croix & le Porte-crosse sont à genoux aux pieds de Mgr. l'Archevêque, qui ayant dit, *Et benedictio Dei omnipotentis*, se tourne vers le Saint-Sacrement qu'il salue profondément. Ensuite se retournant vers le Chœur, il bénit le Clergé & le peuple en faisant trois signes de Croix, à ces mots, *Patris*, & *Filii* & *Spiritûs-Sancti.*

22. Pendant les bénédictions solemnelles, les Diacres sont au bas du marche-pied de l'Autel, dans le milieu, & les Sous-Diacres derriere les Diacres. Tous ceux qui composent le Chœur se tournent du côté de l'Autel, l'aumuce sur le bras & le bonnet quarré à la main si c'est en été. Ils se decouvrent, si c'est en Hiver.

23. Le Chœur répondant *Amen*, Mgr. l'Archevêque remet sa crosse au Chapelain, qui en même temps se releve, ainsi que le Porte-croix ; & tous les deux s'en retournent à leurs places.

24. Après les bénédictions, Mgr. l'Archevêque revient au milieu de l'Autel ; & l'Archidiacre ayant découvert le Calice, fait avec lui la génuflexion. Le reste comme il est marqué ci-dessus, à la fin du numero 5. & aux suivans numeros.

25. L'archidiacre recevant de Mgr. l'Archevêque le baiser de paix, lui répond, *Et cum Spiritu tuo, reverendissime Pater.* Le reste s'observe comme ci-dessus, numeros 9. & 10.



ARTICLE XI.

De la Communion & ce qui la suit, jusqu'à la Postcommunion exclusivement.

1. Les Diacres & Sous-Diacres étant debout aux deux côtés de l'Autel, s'inclinant profondément au Saint-Sacrement pendant que le Célébrant dit, *Domine, non sum dignus* &c. étendant leur main gauche au bas de la poitrine, ils se la frapent trois fois ainsi que le Célébrant, & ils restent ainsi inclinés jusqu'à ce qu'il ait communié.

2. Lorsque le Célébrant abaisse ses mains, le premier Sous-Diacre étant à sa droite découvre le Calice, & fait la génuflexion avec lui; après quoi il se remet au coin de l'Epître, où il s'incline ainsi que les autres Ministres, jusqu'à ce que le Célébrant prenne le précieux Sang. Alors le Sous-Diacre recevant de son Précédent la burette du vin, s'approche du Célébrant, & verse du vin dans le Calice qu'il lui tend: se remettant ensuite au coin de l'Epître il reçoit du même Précédent la burette de l'eau, verse du vin & de l'eau dans le Calice sur les doigts du Célébrant, & il rend les burettes à son Précédent qui les remet à l'Acolythe servant à l'Autel.

3. S'il y a Communion, elle se donne aussitôt après que le Célébrant a pris le précieux Sang. Les deux Acolythes étendent une nappe qu'ils tiennent par les deux bouts d'une extrémité du marche-pied de l'Autel à l'autre, sur le dernier degré duquel ceux qui doivent communier s'agenouillent, s'ils sont du Clergé: si ce sont des laïcs, ils s'agenouillent sur le premier degré du Sanctuaire, ou à la balustrade; les uns & les autres tenant la nappe des deux mains. Si quelque Prêtre doit communier, il est en étole, (excepté le cas où il recevroit la communion de la main de Mgr. l'Archevêque, ou d'un autre Evêque officiant): & il communie le premier, mais non avant les Diacres, les Sous-Diacres, & les Choristes.

4. Le Célébrant ayant pris le précieux Sang, le Sous-Diacre couvre le Calice avec la pale, & le Diacre ayant ouvert le Tabernacle, ou descendu la coupe, il fait la génuflexion

avec le Célébrant, & il place le Saint Ciboire au milieu de l'Autel ſur le corporal: l'ayant ouvert, il fait de nouveau la génuflexion avec le Célébrant.

5. Pendant ce temps-là le Sous-Diacre ſe remet au coin de l'Epître. Le Diacre s'étant rélevé deſcend au bas du marchepied à l'angle duquel il s'incline profondément vers le Célébrant, & récite d'un ton un peu élevé le *Confiteor*, pendant lequel les autres Miniſtres ſont auſſi profondément inclinés. Après le *Confiteor*, le Celébrant fait la génuflexion au Saint-Sacrement, & ſe retirant au coin de l'Evangile, il dit à voix haute, les mains jointes, & le viſage tourné vers ceux qui doivent communier, *Miſereatur*, & *Indulgentiam*, &c. En diſant *Indulgentiam*, &c. Il fait le ſigne de la Croix ſur eux; & ſoit qu'il y ait pluſieurs à communier, ſoit qu'il n'y en ait qu'un il dit toujours *Veſtrorum*, & *vobis*

6. Le Célébrant ſe retournant à l'Autel fait de nouveau la génuflexion, & prenant de ſa main gauche le Saint Ciboire par le nœud, entre l'*index* & le doigt du milieu, il en tire avec ſa droite une des Hoſties conſacrées; & la tenant entre le pouce & l'*index* un peu éleveé au deſſus du Ciboire, il ſe tourne vers ceux qu'il doit communier, & du milieu de l'Autel, les yeux fixés ſur la Sainte Hoſtie qu'il tient, il dit à haute voix, *Ecce Agnus Dei*; &c. enſuite, *Domine non ſum dignus*, &c. par trois fois.

7. L'ayant dit, il s'approche de ceux qui doivent communier; & commençant par le côté de l'Epître, il ſe place devant celui qui doit communier; & tenant la Sainte Hoſtie comme il vient d'être dit, entre le pouce & l'*index*, ſes autres doigts étant un peu courbés vers la paume de ſa main, il lui donne la Communion en faiſant avec l'Hoſtie un ſigne de Croix ſur le Ciboire, comme s'il le faiſoit ſur le communiant, & en diſant, *Corpus Domini noſtri*, &c. Les Diacres & les Sous-Diacres communient les premiers, enſuite les Choriſtes. Après quoi le Célébrant adminiſtre la Communion à tous ceux du Clergé, en commençant par ceux qui ſont dans les ordres ſacrés, s'il y en a qui doivent communier.

8. Pendant que le Célébrant dit: *Miſereatur & Indulgentiam*, le premier Diacre prenant la patene ſe met à ſa droite pour

l'accompagner pendant qu'il donne la commmunion, & tenir la patene sous le menton de chaque communiant: le Sous-Diacre se met à la gauche du Célébrant. Si le Diacre doit communier, il reçoit le premier la Ste. Hostie; en ce cas son Précédent prend la patene, & il la lui remet après qu'il a communié. De même si le Sous-Diacre communie, son Précédent se met à la gauche du Célébrant, & il y reste jusqu'à ce que le Sous-Diacre vienne prendre sa place après avoir communié.

9. Dans les Eglises où il est d'usage de présenter du vin dans un Calice, ou autre vase, à ceux qui communient, le Précédent du Sous-Diacre va prendre sur la crédence, ou dans la Sacristie, une serviette, ou autre linge, avec le vase où il y a du vin & les donne au Sous-Diacre, supposé que le Sous-Diacre ne communie pas. Le Sous-Diacre recevant le Calice, ou le vase, de la main droite, prend de sa main gauche la serviette, ou autre linge; & se plaçant à la gauche du Célébrant, il présente le vin à tous ceux qui viennent de communier, (même aux laïcs) lesquels s'essuient la bouche avec l'un des bouts de la serviette, & le Sous-Diacre avec l'autre bout essuye le bord du vase.

10. Le Sous-Diacre doit observer, en faisant cette fonction, de ne point tourner le dos au Saint-Sacrement que l'on administre: les autres Diacres & Sous-Diacres qui sont pendant ce temps-là aux coins de l'Autel doivent aussi avoir la même attention.

11. Aussitôt que le Célébrant a administré la Communion, on chante l'Antienne appellée *Communion*, que les Choristes entonnent à l'aigle; si on ne donne pas la communion, ils entonnent l'Antienne après que le troisieme *Agnus* a été chanté, & ils continuent leur marche jusqu'à la fin de l'Antienne.

12. Dans les Eglises où on ne dit pas les Prieres pour les besoins de l'Eglise, l'Antienne de la Communion étant achevée, les Choristes entonnent à l'aigle le *Domine salvum fac Regem*, que le Chœur continue: ils l'entonnent une seconde & une troisieme fois, & le Chœur le continue sans y ajoûter le *Gloria Patri*.

13. La Communion étant finie, le Célébrant tenant sur le Ciboire les deux doigts avec lesquels il l'a administrée, joints l'un

l'un à l'autre, s'en retourne à l'Autel, où ayant posé le Ciboire sur le corporal, le Diacre y met aussi la patene ; & le Sous-Diacre reporte sur la crédence, ou à la Sacristie, le vase du vin, & la serviette. Le Célébrant ayant mis le Ciboire sur le corporal, fait la génuflexion ; le Diacre la fait en même temps, ferme ensuite le Ciboire, & le resserre dans le Tabernacle qu'il ferme à clef : (ou on le remonte,) & cependant le Célébrant & le Diacre font de nouveau la génuflexion, & les Thuriféraires encensent. Ensuite le Diacre va se joindre à ses Précédens au coin de l'Evangile, & le Sous-Diacre à la droite du Célébrant découvre le Calice ; le Célébrant y fait tomber les particules qui peuvent être sur la patene : & le Sous-Diacre, recevant de son Précédent la burette du vin, en verse dans le Calice, & fait le reste marqué au numero 2.

DANS L'ÉGLISE MÉTROPOLITAINE.

☞ 14. Tous les Chanoines prébendés & sémi-prébendés, & autres qui ne sont pas Prêtres, les Marguilliers, le Garde & le Sonneur de l'Eglise, doivent communier au Maître-Autel cinq fois l'année, savoir, les jours de Pâque & de Pentecôte, de l'Assomption, de la Toussaint, & à la Messe de minuit de la Fête de Noël. A la Communion les deux Chanoines du Trésor tiennent les deux bouts de la nappe ; & le premier des Précédens présente le vin & la serviette.

15. Après que les deux Thuriféraires ont encensé le Chœur, ils vont à l'Autel pour s'agenouiller au lieu accoutumé ; après la Communion ils s'en retournent au Trésor, après s'être joints sous la lampe, & avoir salué l'Autel, conjointement avec les Porte-flambeaux.

Lorsque M. l'Archevêque officie.

16. Mgr. l'Archevêque administrant la Communion fait le signe de Croix sur le Ciboire en disant *Corpus Domini* &c. & il présente son anneau à baiser à chaque communiant. Le reste comme au numero 3. & suivans.

17. Après la derniere ablution, Mgr. l'Archevêque reprend

ſa mitre, & lave ſes mains, comme il eſt dit, Article VII. numero 25. Enſuite ſon Aumônier lui ôte la mitre. Le reſte comme il va être dit ci-après.

ARTICLE XII.

De la Poſtcommunion, & ce qui la ſuit juſquà la fin de la Meſſe.

1. Pendant que le Célébrant prend la derniere ablution, le Diacre ſuivi de ſes Précédens tranſporte le Miſſel au coin de l'Epître, & le Sous-Diacre ſuivi auſſi de ſes Précédens porte la pale au côté de l'Evangile. En paſſant au milieu de l'Autel tous y font l'inclination.

2. Le Célébrant ayant pris l'ablution, & s'étant eſſuyé la bouche avec le purificatoire, il le donne avec le Calice au premier Sous-Diacre, & va au coin de l'Epître; y ayant lu l'Antienne de la Communion, il retourne au milieu de l'Autel, ſuivi des Diacres qui ſe placent derriere lui, & des Sous-Diacres, leſquels ſe placent derriere les Diacres. Le Célébrant ayant baiſé l'Autel, ſe tourne vers le Chœur, chante *Dominus vobiſcum*, & retourne enſuite au coin de l'Epître, où il chante la Poſtcommunion.

3. Dans les Egliſes où on a chanté le *Domine, ſalvum*, le Célébrant ajoûte à la Poſtcommunion l'Oraiſon pour le Roi, *Quæſumus*, comme au Miſſel, *page 104*. ſous une ſeule & même concluſion, à quelque Fête que ce ſoit.

4. Pendant que le Célébrant lit l'Antienne de la communion, le Sous-Diacre au côté de l'Evangile, prend le purificatoire, il en eſſuie le dedans du Calice, ſur lequel il le met enſuite avec la patene & la pale; & ayant plié le corporal, il le ſerre dans la bourſe, qu'il met ſur le Calice; & il porte le Calice ſur la crédence ou à la Sacriſtie, accompagné de ſes Précédens.

5. Pendant que la Poſtcommunion ſe chante par le Célébrant, les Choriſtes font une profonde inclination à l'Autel, enſuite une médiocre au Chœur, ſi le Saint Sacrement n'eſt pas expoſé; & ils s'en retournent à la Sacriſtie pour y remettre

leurs chapes. Si Mgr. l'Archevêque eſt préſent au Chœur, ils ne s'en retournent qu'après avoir donné ſa bénédiction.

6. Au commencement de la Poſtcommunion, les deux Céroféraires partent de leurs places pour ſe rendre à l'endroit où il ont dépoſé leurs chandeliers : le Porte-Croix va prendre la Croix où il la miſe après l'Evangile, & va ſe placer dans le milieu du Sanctuaire entre les deux Céroféraires qui l'y viennent joindre, tous ayant le viſage tourné à l'Autel.

7. La Poſtcommunion étant chantée, le Diacre ferme le Miſſel ; le Célébrant, ſuivi de ſes Miniſtres, comme ci-deſſus, *numero* 2. va au milieu de l'Autel, qu'il baiſe : ſe tournant enſuite vers le Chœur, il chante *Dominus vobiſcum*, & dit à voix médiocrement baſſe, *Ite*, *Miſſa eſt*, auquel les Miniſtres répondent, *Deo gratias*.

8. Pendant que le Chœur répond, *Et cum ſpiritu tuo*, les Diacres & les Sous-Diacres ſe rangent ſur une même ligne, du côté du Septentrion, le premier Diacre après le Célébrant, le premier Sous-Diacre après le Diacre, & après eux les autres Diacres & Sous-Diacres. Tous ayant les mains jointes, le Diacre chante, du ton convenable, *Ite Miſſa eſt*, & l'Orgue, ou le Chœur, répond, *Deo gratias*.

9. Au *Deo gratias*, le Célébrant ſe retourne a l'Autel, & les Miniſtres ſe rangent, comme il eſt dit, Article IV. numero 9. Le Célébrant s'inclinant dit : *Placeat tibi*, &c. & ayant baiſé l'Autel, il dit : *Benedicat*, &c. ſe tournant enſuite, il fait le ſigne de Croix ſur le Chœur & le Peuple, en diſant : *Pater*, *&* *Filius*, *&* *Spiritus-Sanctus* : à ces mots, les Miniſtres de l'Autel font le ſigne de Croix en s'inclinant, & ſe rangent en même temps ſur une même ligne, les Diacres du côté de l'Epître, & les Sous-Diacres du côté de l'Evangile.

10. Le Célébrant ayant donné la bénédiction, ſe tourne au coin de l'Autel, où il lit l'Evangile *In principio*, ou autre convenable, que lui indique le premier des Diacres. A ces mots : *Et Verbum caro factum eſt*, il fait la génuflexion, ce que font auſſi les Miniſtres placés comme il vient d'être dit. Si Mgr. l'Archevêque eſt préſent au Chœur, le Célébrant ne donne pas la bénédiction ; mais après avoir dit : *Placeat*, &c.

& avoir baisé l'Autel, il se place au coin de l'Evangile avec les Diacres; & les Sous-Diacres alors se mettent au coin de l'Epître. Après le *Deo gratias*, Mgr. l'Archevêque donne la bénédiction solemnelle, pendant laquelle le Célébrant, & ses Ministres sont tournés vers lui. Après la bénédiction de Mgr. l'Archevêque, le Célébrant lit l'Evangile. Si un Evêque assiste en habit de Chœur à la Messe, Mgr. l'Archevêque absent, le Célébrant donne la bénédiction.

11. L'Evangile étant dite, le Célébrant retourne au milieu de l'Autel, y fait une profonde inclination, & descend jusqu'au dernier degré du marche-pied, où il salue de nouveau l'Autel, ayant à sa droite les Diacres, & les Sous-Diacres à sa gauche. Il s'en retourne ensuite avec eux, précédés du Porte-Croix & des Céroféraires, dans le même ordre que tous sont venus, excepté que le dernier Diacre emporte le livre des Evangiles sur le coussin, & le dernier Sous-Diacre le livre des Epîtres. Les Ministres de l'Autel arrivant dans la Sacristie, se rangent sur deux lignes pour laisser le passage libre au Célébrant, qu'ils saluent en passant, & qui leur rend le salut. Tous ensuite s'inclinent à la Croix de la Sacristie, & se déshabillent à l'aide des Acolythes, ou Enfans de Chœur.

Dans l'Église Métropolitaine.

☞ 12. Le Sous-Diacre Chanoine ayant mis la patene, la pale & la bourse sur le Calice, le porte, accompagné de ses Précédens, jusqu'au premier degré de l'Autel, où il le met entre les mains d'un des Chanoines du Trésor, qui doit s'y trouver pour le recevoir, & qui en temps d'hiver, est revêtu d'un surplis avec le camail rond. Le Sous-Diacre, & ses Précédens marchent sur la même ligne, en allant porter le Calice, & en revenant.

13. Pendant que le Célébrant chante la Postcommunion, le Préchantre au milieu des Choristes, & ceux-ci avec lui, saluent l'Autel & le Chœur; il donne ensuite son bâton au grand Enfant de Chœur, & ayant salué les Choristes l'un après l'autre, il s'en va à sa place, où un Vicaire lui ôte

sa chape, & la met pliée sur l'épaule gauche du même Enfant de Chœur, qui après avoir fait la révérence au Préchantre, reporte au Trésor le bâton avec la chape. Pendant ce temps-là les Choristes s'en retournent au Trésor pour y remettre leurs chapes. Si Mgr. l'Archevêque est présent au Chœur, on observe ce qui est dit ci-dessus à la fin du numero 10. & alors le Préchantre reste à l'aigle au milieu des Choristes jusqu'à la fin de la bénédiction, après laquelle, au lieu de s'en retourner à sa stalle, il monte à la premiere du passage vis-à-vis de l'aigle, où le Vicaire lui ôte sa chape & la donne à l'Enfant de Chœur, après quoi il va à sa place. Le reste comme au numero 6.

14. Suivant l'ancien usage, le Célébrant ne donne point la bénédiction à la fin de la Messe; mais après avoir dit, *Placeat tibi*, &c. & baisé l'Autel, il dit: *Dominus vobiscum*, & les Ministres répondent: *Et cum spiritu tuo*: ensuite il dit: *Initium Sancti Evangelii secundùm Joannem*, en faisant les signes de Croix, comme aux autres Evangiles, après quoi il descend de l'Autel, en continuant l'Evangile. Le reste comme il est dit ci-dessus numero 11.

15. En s'en retournant au Trésor, le Célébrant récite l'Evangile *In principio*; mais il ne fait point la génuflexion à *Et Verbum caro factum est*, à moins qu'il ne soit arrivé à l'Autel du Trésor avant que d'en être là: auquel cas il la fait à l'Autel, ainsi que ses Ministres, qui répondent: *Deo gratias*, à la fin de l'Evangile.

16. S'il y a une Evangile propre, le Célébrant la lit à l'Autel du Trésor, accompagné de ses Ministres, & des Céroféraires avec leurs cierges allumés.

Quand M. l'Archevêque officie.

17. Le Sous-Diacre Chanoine, accompagné de ses Précédens porte le Calice sur la crédence, en descendant par les degrés collatéraux de l'Autel.

18. Mgr. l'Archevêque après le *Placeat tibi*, &c. ne donne point la bénédiction, l'ayant donnée avant le *Pax Domini*: après avoir baisé l'Autel, il récite l'Evangile *In principio*, ou l'Evangile propre, s'il y en a une à dire.

19. Pendant la derniere Evangile, le Diacre étant au coin de l'Epître, & le visage tourné vers le Chœur & le Peuple, annonce l'Indulgence de quarante-jours accordée par Mgr. l'Archevêque, Primat des Gaules & de Germanie, à tous ceux & celles qui ont assisté à sa Messe pontificale, & il leur prescrit les Prieres qu'ils doivent dire à son intention pour les gagner. Si Mgr. l'Archevêque est Cardinal, au lieu de quarante-jours, le Diacre annonce cent jours d'Indulgence.

20. Au commencement de la derniere Evangile, les deux Céroféraires de Mgr. l'Archevêque vont de leurs places au milieu du Sanctuaire, où ayant fait ensemble la révérence à l'Autel, ils vont prendre leurs chandeliers sur la crédence, & se placer au bas des degrés de l'Autel, l'un à droite, & l'autre à gauche.

21. L'Evangile étant dite, Mgr. l'Archevêque revient au milieu de l'Autel, & y fait l'inclination: étant descendu au bas du marche-pied, il la fait de nouveau, & son Aumônier lui ayant mis la mitre, il prend sa crosse de la main gauche, pour s'en retourner au Trésor par la porte du Préchantre, avec tous ses Officiers & les Ministres de l'Autel, dans le même ordre qu'ils sont venus, & en observant l'exception marquée ci-dessus, à la fin du numero 11. Mgr. l'Archevêque, étant au bas des degrés du Sanctuaire, salue le Chœur, ayant remis sa crosse à celui qui la porte; il continue sa marche jusqu'au Trésor. Ensuite le Préchantre entonne le Pseaume *Lætatus sum*, &c. Le Chanoine député pour suppléer à Mgr. l'Archevêque, chante les versets & Oraisons, après quoi il commence Sexte.

ARTICLE XIII.

De la Messe annuelle, ou solemnelle, qui se célebre avec un un seul Diacre & un seul Sous-Diacre.

1. On observe à cette Messe les mêmes cérémonies & le même rit prescrits dans les douze précédens Articles, à la réserve de ce qui suit.

2. Avant la Messe le Sacristain porte le livre des Epîtres

au côté de l'Evangile: il porte aussi un coussin qu'il place du même côté *in plano*.

3. Le Célébrant montant à l'Autel, & disant *Aufer à nobis*, &c. Le Sous-Diacre pose sur l'Autel, au côté de l'Epître le livre des Evangiles, & le coussin qu'il porte.

4. Après *Suscipe deprecationem nostram*, le Sous-Diacre va seul au Jubé, où à l'aigle, s'il n'y a pas de Jubé, pour y chanter l'Epître. Etant de retour de l'Epître, il remet au lieu ordinaire le livre des Epîtres, & il va à la Sacristie, ou à la crédence, avec le Diacre, pour y préparer la matiere du Sacrifice.

5. Le Diacre ayant chanté l'Evangile, salue seul à l'aigle l'Autel, ensuite les Choristes, si le Saint Sacrement n'est pas exposé. Il se rend ensuite au bas des degrés de l'Autel, où il fait seul une profonde inclination; & après en avoir fait une médiocre au Chœur, il va se mettre derriere le Célébrant.

6. Après l'*Et homo factus est* du *Credo*, le Sous-Diacre prend sur l'Autel le livre des Evangiles, & précédé du Thuriféraire, il va le présenter à baiser aux Choristes, que le Thuriféraire encense, ainsi que le Chœur, comme il est dit *Partie I. Chapitre XV. Article III.* §. 2.

7. Pendant que le Célébrant lit l'Offertoire, le Diacre & le Sous-Diacre vont dans la Sacristie, où à la crédence, d'où le Diacre apporte le Calice, & le Sous-Diacre la burette d'eau, précédés des Céroféraires, comme il est dit ci-dessus Article VI. numero 12.

8. Si le Sous-Diacre n'est pas encore de retour à l'Autel, alors un Acolythe supplée à son défaut, en portant la burette d'eau, & accompagnant le Diacre, lorsqu'il y porte le Calice. Etant arrivés à l'Autel, le Diacre reçoit de lui la burette qu'il présente au Célébrant, en lui disant: *Benedic Pater*; & il verse un peu d'eau dans le Calice.

9. Après l'encensement de l'Autel & du Célébrant, le Diacre, précédé du Bedeau (s'il est en robe) & du Thuriféraire, fait les encensemens prescrits audit Article III. §. 3. Au *Lavabo*, un Acolythe présente au Célébrant l'essuie-main.

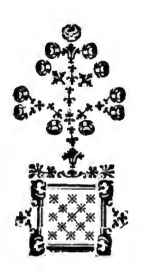
10. Le Chœur chantant *Pleni sunt*, &c. le Diacre, s'il y a des courtines, les ouvre du côte de l'Evangile, & le Sous-Diacre du côté de l'Epître; mais au *Pater noster*, le Diacre les referme du côté de l'Epître, & le Sous-Diacre du côté de l'Evangile.

11. Le Sous-Diacre ayant reçu du Diacre le baiser de paix, le donne au premier Acolythe, servant à l'Autel, qui le donne à celui qui le suit.

12. Le Sous-Diacre après avoir essuyé le Calice, le porte seul à la Sacristie., ou à la crédence.

13. La Messe étant finie, le Diacre prend sur le coussin le livre des Evangiles; le Sous-Diacre fait de même pour le livre des Epîtres; & ils les portent sur leur poitrine, en s'en retournant à la Sacristie avec le Célébrant.

14. Si le Diacre & le Sous-Diacre communient (ou l'un d'eux), alors après qu'ils ont communié, le Diacre se leve, prend la patene sur l'Autel, & il va se mettre à la droite du Célébrant, & le Sous-Diacre à sa gauche; lequel présente aux Communians (s'il est d'usage), le vin & la serviete que l'Acolythe a apportés de la Sacristie, ou de la crédence, & qu'il a reçu de lui en se relevant après avoir communié.



CHAPITRE III.

CHAPITRE III.

De la Messe des Fêtes Sémi-annuelles.

1. Les jours de Fêtes sémi-annuelles, on observe à la Messe le même rit qu'aux Fêtes annuelles excepté ce qui suit.

2. Il n'y a jamais qu'un Diacre & un Sous-Diacre.

3. L'Acolythe qui porte la Croix, n'est point en chape, il est seulement revêtu d'un surplis, en temps d'été. Depuis la Toussaint jusqu'à Pâque il peut avoir un camail rond par dessus le surplis. Lorsqu'il a déposé la Croix à l'endroit accoutumé, il va prendre sa place au Chœur.

4. Le Célébrant & ses Ministres allant à l'Autel, le Diacre ne porte point le livre des Evangiles, que le Sacristain a dû porter sur l'Autel, & placer au coin de l'Epître, avant la Messe, à moins que le livre de l'Epître ne serve aussi pour l'Evangile. Le Sous-Diacre porte sans coussin le livre des Epîtres sur sa poitrine, & il le place sur l'Autel au coin de l'Evangile, quand il y est arrivé avec le Célébrant & le Diacre.

5. L'Introït ne se dit que deux fois. Le Graduel, qui se chante par deux du Chœur en chapes, à l'aigle, ne se répete point, non plus que le premier *Alleluia* au temps Pascal. L'*Alleluia* d'après le Graduel, & au temps Pascal le second *Alleluia* n'est chanté que par deux en chapes. Depuis la Septuagésime jusqu'à Pâque, le Trait est chanté par les deux Choristes, & par deux du Chœur en chapes alternativement.

6. Dans les Eglises où le Clergé n'est pas nombreux (& même en beaucoup de celles qui sont suffisamment pourvues de Clercs & de Chantres), ceux qui ont chanté le Graduel à l'aigle, y restent pour chanter l'*Alleluia*.

7. Dans les moindres Eglises, où les Choristes ne tiennent pas Chœur en chapes, ils entonnent à l'aigle, en habit de Chœur, l'Introït dont ils chantent aussi ensemble le verset & le *Gloria Patri*. Ils chantent aussi le Graduel à l'aigle, &

de même l'*Alleluia* ; mais ils entonnent seulement le Trait, que les deux Chœurs continuent alternativement.

8. Comme il n'y a point de Prose aux sémi-annuelles, si ce n'est les trois premieres Féries de Pâque & de la Pentecôte, après la répétition de l'*Alleluia*, le Chœur en chante la Nume.

9. Lorsqu'il n'y a point de *Credo*, le Diacre, étant accompagné du Sous-Diacre, apporte au Célébrant le Calice pour lui faire bénir l'eau, comme il est dit audit Article VI. numero 12. Ayant porté le Calice sur l'Autel, il dit : *Munda cor meum*, &c. & va ensuite demander la bénédiction au Célébrant pour aller à l'Evangile, que l'on ne fait point baiser, si ce n'est au Célébrant. Les Céroféraires en revenant de l'Evangile remettent leurs chandeliers, où ils les ont pris, & s'en vont à leurs places.

10. Il n'y a point d'encensement *super oblata*, ni à l'Autel, ni pendant l'*Agnus*, & il n'y a point de baiser de paix.

11. Dans les Eglises, où il y a encensement à l'Evangile & à l'Elévation, les Thuriféraires s'en retournent à la Sacristie, après la troisieme Elévation, & reviennent ensuite à leur place.

12. Le Sous-Diacre ayant essuyé le Calice, le laisse au côté de l'Evangile, où le Sacristain vient le prendre après la Messe pour l'emporter à la Sacristie.

13. La Messe étant finie, le Sous-Diacre emporte le livre des Epîtres, & le Diacre le Missel.

Dans l'Église Métropolitaine.

☞ 14. Les Chanoines sémi-Prébendés tiennent Chœur à certaines Fêtes sémi-annuelles, & les Choristes ordinaires d'Office aux autres, comme il est dit *Partie II. Chapitre I. Article II.* Le Préchantre n'y porte pas le bâton.

15. Il n'y a qu'une Croix, qui est portée par un Cepet en surplis, en quelque temps que ce soit : il la porte au milieu des deux Céroféraires, l'un devant lui, & l'autre derriere.

16. En allant à l'Autel, celui qui porte la Croix, va

la dépoſer au lieu ordinaire; il va enſuite s'aſſeoir ſur le tabouret qui eſt dans le Sanctuaire à droite. Si le Pſeaume *Judica* ſe dit à l'Autel, il ne s'aſſied que quand le Célébrant y eſt monté.

17. Le Diacre & le Sous-Diacre découvrent l'Autel, en y arrivant avec le Célébrant: après quoi le Diacre reçoit du grand Enfant de Chœur le Miſſel qu'il poſe ſur l'Autel au coin de l'Epître.

18. Les deux Enfans de Chœur Céroféraires ne mettent pas leurs chandeliers ſur la premiere marche du Sanctuaire; ils les poſent aux deux côtés de la lampe, à l'alignement des piedeſtaux des colonnes de l'Autel.

19. Le Diacre leve le Canon, & le place au lieu ordinaire, avant que d'étendre le corporal ſur l'Autel.

20. Les deux grands Enfans de Chœur (leſquels font la fonction d'Acolythes), ne portent pas aux Jubés, pendant le *Gloria in excelſis*, les livres de l'Epître & de l'Evangile.

21. Après *Suſcipe deprecationem noſtram*, l'Enfant de Chœur qui eſt au coin de l'Evangile, prenant le livre des Epîtres ſur l'Autel, il le préſente au Sous-Diacre. Enſuite il vient ſe joindre au bas du marche-pied, avec l'Enfant de Chœur qui eſt au coin de l'Epître; ils font enſemble la réverence à l'Autel, & ils ſe rendent au Tréſor pour y prendre leurs encenſoirs & la navette, avec leſquels ils rentrent au Chœur à la fin de l'Epître.

22. Pendant le verſet du Graduel, l'Enfant de Chœur Thuriféraire accompagne le Sous-Diacre l'orſqu'il va au Célébrant pour lui faire bénir l'encens. Le Sous-Diacre ayant mis l'encens dans l'encenſoir que tient le Thuriféraire, le Diacre ſe préſente au Célébrant pour lui demander la bénédiction. Le reſte comme à l'*Article VI.* du Chapitre précédent.

23. Le Graduel (ou le premier *Alleluia*, au temps Paſcal), ſe chante par deux Vicaires en chapes à la tombe de *Corbeil*, où ils chantent auſſi l'*Alleluia* après le Graduel, (ou le Trait), quand ce n'eſt pas aux Chanoines ſémi-Prébendés à le chanter, comme il va être dit au numero ſuivant.

24. Les jours de Fêtes ſémi-annuelles, où les ſémi-Pré-

bendés tiennent Chœur, l'*Alleluia* eſt chanté à l'aigle par deux autres ſémi-Prébendés; & lorſqu'il y a un Trait, il ſe chante par quatre ou ſix deſdits ſémi-Prébendés, en obſervant ce qui eſt dit à l'*Article V. numero 6. du Chap. II.* Ils chantent dans le livre qu'un Enfant de Chœur tient devant eux.

25. Après la troiſieme élévation, les Thuriféraires ayant chacun leur encenſoir à la main, s'en vont juſqu'à la porte du Préchantre, où le ſecond remet ſon encenſoir au premier, & s'en retourne à l'Autel.

26. Lorſque Mgr. l'Archevêque eſt préſent au Chœur, le Pſeaume *Judica* ſe dit à l'Autel, comme il eſt marqué à l'Article III. numero 9. excepté que le Célébrant arrivant au Sanctuaire, s'y range avec le Diacre & le Sous-Diacre ſur une même ligne du côté de l'Evangile, & que l'on ne préſente point à Mgr. l'Archevêque le livre des Evangiles à baiſer.



CHAPITRE IV.

De la Messe des Doubles-Majeures & Mineures, & des Dimanches.

1. Les Fêtes doubles majeures & mineures, & les Dimanches, on suit à la Messe le rit sémi-annuel, excepté ce qui suit.

2. Dans les Eglises où les Choristes ne tiennent pas Chœur en chapes, le premier des Chantres, ou Choristes, entonne seul l'Introït, le Graduel, &c. Il entonne aussi seul le Trait, que les deux Chœurs continuent alternativement.

DANS L'ÉGLISE MÉTROPOLITAINE.

☞ 3. Les Choristes ordinaires d'Office tiennent Chœur en chapes. Deux Vicaires chantent en chapes, à la tombe de *Corbeil*, le Graduel, & l'*Alleluia*. Ils y chantent aussi le Trait deux à deux avec les Choristes. ☜



CHAPITRE V.

De la Messe des Fêtes Sémi-Doubles.

[*Dans les Eglises où on fait tous les jours l'Office canonial.*]

1. TOUT s'y observe, comme aux doubles, excepté ce qui suit.

2. Le Graduel (ou en temps Pascal le premier *Alleluia*), se chante au bas des degrés du Sanctuaire, par deux Enfans de Chœur, ou par deux Clercs s'il n'y a point d'Enfans de Chœur. L'*Alleluia* après le Graduel, est chanté à l'aigle par deux Clercs, ou Chantres en chapes, si les Choristes en portent; & ils y chantent aussi le Trait deux à deux avec les Choristes.

3. Il n'y a point d'encensement à l'Evangile, ni à l'Elévation.

DANS L'ÉGLISE MÉTROPOLITAINE.

☞ 4. Au commencement de l'Epître, les deux Enfans de Chœur qui doivent chanter le Graduel, & celui qui doit leur tenir le livre se rendent tous trois au bas des degrés du Sanctuaire, dans le milieu, où ayant fait tous ensemble la révérence, celui qui porte le livre se place sur le degré inférieur, le visage tourné vers le Chœur. L'Epître étant finie, les deux Enfans de Chœur chantent le Graduel sur le livre que l'autre tient devant eux. Après qu'ils ont chanté le verset du Graduel, ils font ensemble l'inclination à l'Autel & au Chœur.: puis se faisant la révérence l'un à l'autre, ils s'en retournent à leurs places. Celui qui porte le livre se tourne à l'Autel, & y ayant fait la révérence, il s'en va aussi à sa place.

5. L'*Alleluia* est chanté par deux Vicaires, à la tombe de *Corbeil*, le Trait y est aussi chanté par les même, & par les Choristes, comme il est dit ci-dessus, numero 2. ☜

CHAPITRE VI.

De la Messe des Fêtes Simples, & des Féries.

[*Dans les Eglises, où on fait l'Office canonial.*]

1. CES jours-là, tout s'observe comme à la Messe des Fêtes sémi-doubles, excepté ce qui suit.

2. On n'y porte point chapes : le premier Choriste, ou Chantre, entonne, debout & découvert, ce qui se doit chanter. Dans les Eglises, où il y a un livre Graduel de chaque côté du Chœur, il fait les intonations à sa place. Il les fait à l'aigle (ou lutrin) s'il n'y a de Graduel qu'en cet endroit. Après avoir entonné l'Introït, le Chœur le continue jusqu'au Pseaume que le Chantre, ou Choriste, entonne, ainsi que le *Gloria Patri*, jusqu'à la médiation : après *Sicut erat*, il répéte l'intonation de l'Introït. Il commence le *Kyrie eleïson*. Lorsqu'on dit le *Gloria in excelsis*, il chante, *Et in terra pax*, & *Patrem omnipotentem*, lorsqu'on dit le *Credo*. Il entonne aussi l'Offertoire, le *Sanctus*, l'*Agnus Dei* & l'Antienne de la Communion, avec le *Domine salvum fac Regem*, si on doit le dire.

3. On n'y porte point de Croix, ni aussi de cierges, s'il n'est autrement marqué. Le Célébrant précédé du Sous-Diacre & du Diacre seulement, & suivi des deux Clercs, ou Enfans de Chœur Acolythes, se rend à lAutel au commencement de l'Introït.

4. Quand il n'y a pas de Prophéties, ou qu'on ne dit pas le *Gloria in excelsis*, le Sous-Diacre se rend à l'aigle à la fin du *Kyrie eleïson*, pour y chanter l'Epître.

5. Toutes les fois qu'il y a des Prophéties à chanter avant l'Epître, le Diacre vient se mettre derriere le Célébrant pendant les Oraisons, & le Sous-Diacre derriere le Diacre : après les Oraisons, ils s'en retournent aux coins de l'Autel.

6. Les Féries & les quatre-Tems du Carême, le Diacre dit :

Flectamus genua, en fléchissant le genouil derriere & en même temps que le Célébrant: le Sous-Diacre le fait aussi, s'il n'est pas encore parti de l'Autel pour aller chanter l'Epître: après une très courte pause, le Diacre, disant *Levate*, se releve ainsi que le Célébrant & le Sous-Diacre.

7. Quand il y a des Prophéties à chanter elles doivent être chantées à l'aigle par un Lecteur revêtu d'un amict avec l'aube & la ceinture, en observant d'y faire, avant & après, l'inclination à l'Autel. Les Samedis des quatre-Temps, un Diacre revêtu de l'amict & de l'aube avec la ceinture, d'un manipule, & d'une étole rouge avec le collet, chante à l'aigle la cinquieme Prophétie, faisant, avant & après, les inclinations ordinaires. Dans les Eglises où il n'y a pas d'autre Diacre que celui de l'Autel, c'est un Sous-Diacre qui la chante, revêtu comme le Diacre, à la réserve de l'étole. S'il n'y a aussi de Sous-Diacre que celui de l'Autel, c'est un Clerc en aube qui la chante.

8. L'Epître est toujours chantée à l'aigle (ou lutrin) même dans les Eglises où il y a des Jubés: le Sous-Diacre, avant & après l'Epître, fait les inclinations ordinaires & accoutumées tant à l'Autel qu'au Chœur.

9. Depuis le jour des Cendres jusqu'au Samedi Saint exclusivement, excepté les quatre premiers Dimanches de Carême & le Jeudi Saint, le Diacre & le Sous-Diacre se servent de chasubles, comme il est marqué dans la *I. Partie, Chapitre VI. numero* 8. *& suivans.*

10. Le Graduel, (& en temps Pascal, l'*Alleluia*) se chante par un Enfant de Chœur, ou Clerc, au bas du Sanctuaire; & de même l'*Alleluia*, s'il y en a un après le Graduel. Lorsqu'il y a plus d'un Graduel, c'est le Choriste ou Chantre, qui entonne les autres Graduels, & leurs versets que le Chœur continue. Lorsqu'il y a un Trait, comme les Lundis, Mercredis & Vendredis du Carême, c'est aussi le Choriste qui le commence, & les deux côtés du Chœur le continuent alternativement. Dans les Eglises où il n'y a ni Enfant de Chœur, ni Clerc, qui puisse chanter le Graduel & l'*Alleluia*, le Choriste les entonne seulement, & le Chœur continue.

11. Le

11. Le Célébrant ne quitte point l'Autel pour s'aller asseoir. Pendant qu'il lit l'Evangile, le Diacre va préparer la matiere du sacrifice; & tout de suite il apporte le Calice sur l'Autel, & le place à la droite du Célébrant. Pendant le verset du Graduel ou de l'*Alleluia*, si on le dit, le Diacre dit: *Munda cor meum* &c. Et après avoir reçu la bénédiction du Célébrant, il va, précédé du Sous-Diacre, au pupitre qui est placé à gauche dans le Sanctuaire, pour y chanter l'Evangile *in plano*, le visage tourné au septentrion. Le Sous-Diacre est derriere le pupitre, le visage tourné du côté du Diacre, pendant qu'il chante l'Evangile: s'il n'y a point de pupitre, le Sous-Diacre tient devant sa poitrine le livre de l'Evangile. Le Diacre l'ayant chantée, remet le livre au Sous-Diacre, qui le porte ouvert au Célébrant pour baiser le texte. Pendant l'Evangile le Célébrant est tourné vers le Diacre, à l'effet de quoi il se met entre le milieu de l'Autel & le coin de l'Epître.

12. Pendant le Carême, le Célébrant ayant chanté la Postcommunion, le Diacre debout, derriere le Célébrant, dit en s'inclinant, *Humiliate capita vestra Deo.*

¶. Si pendant le Carême il arrive une Fête dont on fasse l'Office, l'*O salutaris Hostia*, qui se dit tous les jours à la Messe ne se dit qu'à la Messe de la Fête, qui est la Messe conventuelle; & on ne le dit point à la Messe de la Férie: ce qui s'observe en semblable cas.

DANS L'ÉGLISE MÉTROPOLITAINE.

☞ 13. C'est le Chantre qui entonne l'Introït, & le reste, comme ci-dessus.

14. Pendant l'Epître le grand Enfant de Chœur place dans le Sanctuaire le pupitre pour l'Evangile.

15. Le Graduel, & l'*Alleluia* si on le dit, se chantent par deux Enfans de Chœur, l'un après l'autre, qui à cet effet se rendent au commencement de l'Epître ou de la Prophétie, au bas des degrés du Sanctuaire; y étant arrivés ils font ensemble la révérence à l'Autel: l'un d'eux monte sur le premier degré, & l'autre, restant au bas, chante le Graduel sur le livre que

tient devant lui celui qui est sur le degré. Après en avoir chanté le verset, il se met à la place de l'autre, & lui tient de même le livre pendant qu'il chante l'*Alleluia*. Avant que de s'en retourner à leurs places, celui qui a chanté le verset du Graduel, (ou de l'*Alleluia*) salue l'Autel & le Chœur par une profonde inclination: & celui qui emporte le livre fait seulement la révérence à l'Autel.

16. Il y a des rits particuliers pour certains jours de Féries: il en sera traité en leur lieu, au Propre du temps & des Saints de la Partie suivante.



CHAPITRF VII.

De la Messe qui se célebre avec le Diacre seul, sans Sous-Diacre.

1. LES Fêtes annuelles & solemnelles le Diacre porte en allant à l'Autel le livre des Evangiles, comme il est marqué à l'Article III. numero 3. & il le présente à baiser au Célébrant, avec lequel il salue ensuite l'Autel. Aux Fêtes sémi-annuelles & au dessous, le Diacre porte le livre sur sa poitrine, & il ne le fait point baiser.

2. Le Diacre arrivant à l'Autel avec le Célébrant, il se met à sa droite, salue l'Autel & le Chœur avec lui, & il recite alternativement avec lui le Pseaume *Judica me*, & le reste à l'ordinaire. Quand le Célébrant monte à l'Autel, le Diacre y place le livre des Evangiles au coin de l'Epître.

3. A ces mots, *Qui sedes ad dexteram Patris*, ou pendant l'Oraison, il prend le livre de dessus l'Autel, pour aller par le côté gauche chanter l'Epître. Le Célébrant ayant lu l'Epître, le Graduel & ce qui le suit, le Diacre, ou s'il n'est pas encore de retour à l'Autel, l'Acolythe transporte le Missel au coin de l'Evangile.

4. Après l'Epître le Diacre s'en retourne par le même côté qu'il est venu; & ayant remis sur l'Autel le livre à sa place ordinaire, il va dans la Sacristie, ou à la crédence, pour préparer la matiere du Sacrifice, & va ensuite s'asseoir à la gauche du Célébrant.

5. Si on encense à l'Evangile, le Diacre avant que de dire *Munda cor meum*, &c. reçoit du Thuriféraire la cuiller où est l'encens, il le présente au Célébrant pour le bénir, & le met dans l'encensoir. Ayant dit, *Munda cor meum*, &c. il reçoit la bénédiction du Célébrant & va à l'endroit où il doit chanter l'Evangile, précédé du Thuriféraire, du Porte-croix & des Céroféraires. Le Diacre ayant chanté l'Evangile, prend

le livre qu'il porte élevé de ses deux mains, & ouvert, (sans saluer l'Autel, ni le Chœur) il va le faire baiser au Célébrant.

6. Aux Fêtes annuelles & solemnelles, dès qu'il est de retour à l'Autel, & qu'il y a remis le livre des Evangiles, il va dans la Sacristie ou à la crédence, d'où il apporte à l'Autel le Calice, précédé des Céroféraires, & de l'Acolythe qui porte la burette à l'eau. Etant arrivé à l'Autel, il présente l'eau au Célébrant pour la bénir, & il en verse dans le Calice. Après *Et homo factus est*, il prend le livre des Evangiles, & va, précédé du Thuriféraire, le faire baiser aux Choristes & au Chœur. Les autres jours, le Diacre ne porte le calice sur l'Autel qu'après *Et homo factus est*; & il ne fait point baiser le livre des Evangiles.

7. Aux susdites Fêtes annuelles & solemnelles, après *Veni, invisibilis*, &c. le Diacre présente au Célébrant la cuiller à l'encens qu'il reçoit du Thuriféraire, le Célébrant le bénit; le Diacre le met dans l'encensoir que lui présente le Thuriféraire, & il le donne au Célébrant à la droite duquel il souleve sa chasuble pendant les encensemens, comme il est dit au *Chapitre XV. Article III. de la I. Partie*, §. 3.

8. Après que le Diacre a encensé le Célébrant, il fait les encensemens marqués audit Article *numero 10* du susdit §. *3*.

9. Le Célébrant lavant ses mains, l'un des Acolythes lui verse l'eau, & l'autre lui présente le linge pour les essuyer.

10. A *Pleni sunt cœli*, & au *Pater noster*, le Diacre ouvre & ferme les rideaux, s'il y en a à l'Autel.

11. Aux Fêtes annuelles & solemnelles, le Diacre ayant reçu du Célébrant le baiser de paix, il le donne au premier Choriste, ensuite au premier Acolythe servant à l'Autel; & il va se placer au coin de l'Epître.

12. Le Célébrant s'étant communié, le Diacre découvre le Calice, faisant la génuflexion avec le Célébrant: il lui verse du vin dans le Calice pour la premiere ablution, & du vin avec de l'eau pour la seconde, après quoi il transporte au côté de l'Evangile la pale, pendant que l'Acolythe transporte le Missel au coin de l'Epître. Le Célébrant ayant pris la derniere ablution, le Diacre essuie le Calice qu'il porte ensuite seul à la crédence, ou dans la Sacristie.

13. Aux Fêtes sémiannuelles & au dessous, il laisse le Calice sur l'Autel, au côté de l'Evangile. Le reste comme à l'ordinaire.

14. Après la derniere Evangile, le Célébrant & le Diacre saluent l'Autel au bas du marche-pied, le Diacre étant à la droite du Célébrant; & ils s'en retournent à la Sacristie dans l'ordre où ils sont venus. Aux Fêtes annuelles & solemnelles, le Diacre porte en s'en retournant le livre des Evangiles sur un coussin; les autres jours il emporte le Calice.

15. Dans les Eglises où il est d'usage de présenter du vin à ceux qui ont communié, le premier Acolythe le présente tenant de sa main droite le vase dans lequel est le vin, & de la gauche la serviette, ou autre linge, ainsi qu'il est marqué ci-dessus, Chapitre II. Article XI. numero 9.

16. A l'égard des autres Rits dont il n'est rien dit dans le présent Chapitre, on les observe comme ils sont marqués dans les Chapitres précédens, selon la qualité de la Fête.



CHAPITRE VIII.

De la Meſſe qui ſe célebre avec le Sous-Diacre ſeul, ſans Diacre.

1. AUX Meſſes des Fêtes annuelles & ſolemnelles, le Sous-Diacre porte ſur un couſſin, devant ſa poitrine, le livre des Evangiles, & il le préſente à baiſer au Célébrant, en arrivant à l'Autel. Les autres jours il le porte ſans Couſſin, & il ne le fait point baiſer.

2. Arrivé au bas de l'Autel avec le Célébrant, il ſe met à ſa droite, ſalue avec lui l'Autel & le Chœur, récite avec lui le Pſeaume *Judica*, &c. & lorſque le Célébrant eſt monté à l'Autel, le Sous-Diacre place le livre des Evangiles au côté de l'Epître, où il reſte pour montrer au Célébrant l'endroit de l'Introït, & pour tourner le feuillets du Miſſel.

3. Pendant que le Célébrant lit l'Introït, le Sous-Diacre recevant de l'Acolythe la bourſe du corporal, va au milieu de l'Autel, s'y incline profondément, & y étend le corporal; place la bourſe du côté de l'Evangile, s'incline de nouveau, & retourne au coin de l'Epître, où il répond au Célébrant, lorſqu'il dit *Kyrie eleïſon*,

4. A ces mots *Adoramus te*, & *Suſcipe deprecationem noſtram*; il s'agenouille ſur le degré inférieur du marche-pied, à la droite du Célébrant. Le reſte comme à l'ordinaire.

5. Ayant chanté l'Epître, & remis le livre à ſa place, il va dans la Sacriſtie, ou à la crédence, pour y préparer la matiere du ſacrifice: enſuite il va s'aſſeoir à la gauche du Célébrant. S'il n'eſt pas de retour à l'Autel, quand le Célébrant a lu l'Epître, & ce qui la ſuit, l'Acolythe tranſporte le Miſſel au coin de l'Evangile.

6. Aux Fêtes doubles, (dans les Egliſes où il eſt d'uſage d'encenſer à l'Evangile), avant que le Célébrant diſe le *Mun-*

da cor meum, &c. le Sous-Diacre lui présente l'encens pour le bénir, & il le met dans l'encensoir que tient le Thuriféraire.

7. Lorsque le Chœur acheve de chanter ce qui se dit après le Graduel, le Célébrant ayant dit au milieu de l'Autel: *Munda cor meum*, &c. se place au coin de l'Evangile, & le Sous-Diacre se met à sa gauche. En même temps le Thuriféraire portant l'encensoir & l'Acolythe la croix, se placent avec les Céroféraires du même côté de l'Evangile, au bas du degré collateral de l'Autel, le Thuriféraire étant à la droite du premier Céroféraire.

8. Le Célébrant commence l'Evangile en disant; *Dominus vobiscum*, &c. pendant que le Chœur répond: *Gloria tibi Domine*, le Sous-Diacre reçoit du Thuriféraire l'encensoir, le donne au Célébrant qui encense de trois coups le texte de l'Evangile. Le Célébrant ayant rendu l'encensoir au Sous-Diacre qui le remet au Thuriféraire, continue l'Evangile dont il baise le texte, après qu'il l'a chantée.

9. Aux Fêtes annuelles & solemnelles, le Célébrant ayant entonné le *Credo*, le Sous-Diacre va à la Sacristie, ou à la crédence, d'où il apporte le Calice, précédé des Céroféraires, & de l'Acolythe qui porte la burette à l'eau. Après *Et homo factus est*, il va faire baiser aux Choristes & au Chœur le livre des Evangiles: le reste comme au Chapitre précédent numero 6.

10. Aux Fêtes susdites, depuis l'Offertoire inclusivement jusqu'à la Postcommunion inclusivement, le Sous-Diacre observe tout ce qui est marqué pour le Diacre, au dit Chapitre, numero 7. & suivans.

11. Après la Postcommunion le Célébrant ayant dit, *Dominus vobiscum*, se tourne au septentrion, & chante *Ite, Missa est*, le Sous-Diacre étant à sa gauche, sur le degré inférieur de l'Autel.

12. Après la derniere Evangile, le Sous-Diacre observe ce qui est marqué pour le Diacre, au Chapitre susdit, numero 13.

13. Il observe de même ce qui est dit du Diacre, au numero 14. pour le vin des communians, s'il est d'usage de le donner.

14. En temps de Carême ; Lorſqu'on dit *Flectamus genua* ; c'eſt le Célébrant qui le dit, ainſi que le *Levate* : le Sous-Diacre ayant fléchi le genoux, ſe releve en même temps que le Célébrant.

15. Pendant ledit temps de Carême, la Poſtcommunion étant dite, le Sous-Diacre ne dit point : *Humiliate capita veſtra Deo* ; mais c'eſt le Célébrant qui le dit.

16. A l'égard des Rits, &c. voyez le numero 15. du Chapitre précédent.



CHAPITRE IX.

CHAPITRE IX.

De la Messe Haute sans Diacre, & sans Sous-Diacre, mais avec des Acolythes & un Thuriféraire.

1. AVANT la Messe, le Sacristain porte le Calice sur l'Autel, & il y étend le corporal sur lequel il met le Calice : il y porte aussi le livre des Epîtres.

2. Les deux Acolythes Céroféraires marchant l'un devant la Croix, l'autre derriere, précedent le Célébrant allant à l'Autel. Lorsqu'on ne porte point de Croix, les Acolythes ne portent point aussi de chandeliers. Et alors ils marchent à côté l'un de l'autre devant le Célébrant. Le Célébrant étant arrivé à l'Autel, les deux Acolythes se mettent à ses côtés, & ils saluent, en même temps que lui, l'Autel & le Chœur : mais s'ils portent des chandeliers, le Célébrant salue seul. Le Célébrant se retournant ensuite à l'Autel, commence la Messe, étant au milieu des deux Acolythes, qui récitent avec lui le Pseaume *Judica me* &c.

3. Le Célébrant étant monté à l'Autel, ils mettent leurs chandeliers au lieu ordinaire ; ils vont ensuite se placer, le premier au coin de l'Epître, le second à celui de l'Evangile ; & ils y restent, s'il n'est autrement marqué.

4. Au commencement de l'Oraison, ou avant qu'elle se commence, le second Acolythe prend sur l'Autel le livre des Epîtres, & il va au lieu ordinaire pour y chanter l'Epître ; après laquelle il salue l'Autel & le Chœur, retourne au coin de l'Evangile, & y remet le livre. Le Célébrant ayant lu l'Epître & tout ce qui la suit, le premier Acolythe transporte le Missel au coin de l'Evangile, & retourne ensuite au coin de l'Epître.

5. Quand le Célébrant est assis, les Acolythes & le Thuriféraire s'asseyent aussi sur un banc placé au côté opposé.

6. S'il y a encensement à l'Evangile, le Célébrant étant

retourné à l'Autel, le Thuriféraire lui présente l'encens à bénir, le met dans l'encensoir, & les Céroféraires vont avec la Croix au coin de l'Evangile. Le Célébrant ayant dit : *Munda cor meum*, &c. chante l'Evangile, dont il encense le texte, pendant que le Chœur dit, *Gloria tibi*, *Domine*; le reste comme il est dit ci-dessus, numero 7. du chapitre précédent.

7. On ne fait point baiser le livre des Evangiles, pas même les jours de Fêtes annuelles.

8. Aux Messes des susdites Fêtes, le Thuriféraire présente l'encens à bénir au Célébrant, qui ayant reçu de lui l'encensoir, fait les encensemens *Super oblata*, &c. & à l'Autel. Pendant ce temps-là le Thuriféraire est au coin de l'Epître, & le second Acolythe tient le Missel, qu'il remet sur l'Autel à la fin de l'encensement, après lequel le Thuriféraire prenant l'encensoir des mains du Célébrant, il l'encense. L'encensement *Post oblata*, ne se fait point.

9. Au *Lavabo*, le premier Acolythe verse l'eau sur les doigts du Célébrant, & le second lui présente l'essuie-main.

10. Le Chœur ayant chanté, *Dignum & justum est* de la Préface, les deux Acolythes Céroféraires vont avec le Thuriféraire au bas de l'Autel, le saluent; & se rendant à la Sacristie, ils y prennent leurs flambeaux, le Thuriféraire l'encensoir; & en sortent tous ensemble au commencement du *Sanctus*, pour se rendre dans le Sanctuaire, le Thuriféraire marchant le dernier. Les Céroféraires saluent ensemble l'Autel, & s'agenouillent sur le degré inférieur du marche-pied de l'Autel, ou dans le Sanctuaire, & le Thuriféraire sur le degré collateral à droite.

11. A *Pleni sunt cœli*, &c. le Thuriféraire, s'il y a des rideaux à l'Autel quitte son encensoir pour les ouvrir : il retourne ensuite pour se remettre à genoux. A l'Elévation de l'Hostie & du Calice il encense à l'ordinaire. Au, *Pater noster*, il se leve pour refermer les rideaux; après quoi il s'en retourne avec les Céroféraires dans la Sacristie; y ayant remis l'encensoir, & les Céroféraires les flambeaux, tous ensemble retournent à l'Autel : le premier se place au coin de l'Evan-

gile, le ſecond au coin de l'Epître, & le Thuriféraire à ſa place ordinaire.

12. On ne donne point le baiſer de paix, pas même les Fêtes annuelles.

13. S'il y a Communion, les deux Acolythes profondément inclinés a l'Autel recitent le *Confiteor*, à leur place, & ils y reſtent debout pendant la Communion à moins qu'ils ne tiennent les deux bouts de la nappe. S'il eſt d'uſage de préſenter du vin aux communians, le premier Acolythe obſerve ce qui eſt dit au *chapitre VII. numero 15.*

14. Le Célébrant ayant pris le précieux Sang, le ſecond Acolythe verſe du vin dans le Calice que lui tend le Célébrant. Il lui verſe auſſi du vin & de l'eau ſur les doigts à la derniere ablution. Après quoi il prend la pale & le voile du Calice, & les porte de l'autre côté proche le Célébrant. En même temps le premier Acolythe prend le Miſſel, & le porte au coin de l'Epître; obſervant tous deux de ſaluer enſemble l'Autel dans le milieu. Etant arrivés aux coins de l'Autel, ils y reſtent juſqu'au commencement de la derniere Evangile, s'ils ont à porter les chandeliers; s'ils ne les portent pas, ils y reſtent juſqu'à ce que le Célébrant retourne au milieu de l'Autel après la derniere Evangile.

15. Le Célébrant ayant récité la derniere l'Evangile, ſe remet au milieu de l'Autel, y fait l'inclination, & deſcend au bas du marche-pied, où étant au milieu des Acolythes, il ſalue l'Autel avec eux. Enſuite tous deux ſe joignant, marchent les mains jointes devant le Célébrant, & s'en retournent à la Sacriſtie avec lui.

16. S'il y a une Croix, & par conſéquent des chandeliers à porter, les Acolythes Céroféraires les prennent dans leurs mains pendant la derniere Evangile, & ils ſe placent à côté du Porte-Croix, l'un à droite, l'autre à gauche. Lorſque le Célébrant s'en retourne à la Sacriſtie, ils marchent devant lui, avec le Porte-Croix, l'un devant, & l'autre derriere la Croix.

17. En temps de Carême, le Célébrant diſant: *Flectamus genua*, & *Levate*, les deux Acolythes fléchiſſent le genouil, & ſe relevent en même temps que lui. Après la Poſtcommunion, il dit auſſi: *Humiliate*, &c.

CHAPITRE X.

De la Meſſe Haute qui n'eſt ſervie que par un Acolythe, ou Clerc, en habit de Chœur, ou par un Laïc.

1. A cette Meſſe, le Célébrant fait tout ce qui eſt marqué au Chapitre précédent.

2. L'Acolythe, ou Clerc, revêtu de ſon habit de Chœur, précede le Célébrant lorſqu'il va à l'Autel. Il eſt debout à la droite du Célébrant, qui commence la Meſſe, à laquelle le Clerc répond.

3. Le Célébrant montant à l'Autel, l'Acolythe ſe place au coin de l'Epître, où il reſte toujours, s'il n'eſt autrement marqué. Il chante l'Epître à l'aigle (ou lutrin) comme il eſt dit au Chapitre précédent, numero 4. Etant de retour à l'Autel, il tranſporte le Miſſel au côté de l'Evangile.

4. S'il y a encenſement à l'Evangile; il obſerve ce qui eſt dit ci-deſſus, *numero 6*.

5. Le Célébrant lui ayant rendu l'encenſoir, il ſe tient au coin de l'Evangile pendant qu'elle ſe chante. L'Evangile étant finie, il retourne au coin de l'Epître, & remet l'encenſoir à la place ordinaire.

6. Aux Fêtes annuelles & ſolemnelles, le Célébrant fait les encenſemens *ſuper oblata*, & à l'Autel. Pendant ce temps-là l'Acolythe tient le Miſſel au coin de l'Evangile; & l'ayant remis ſur l'Autel, il paſſe au coin de l'Epître, où après les encenſemens, il recoit du Célébrant l'encenſoir, & il l'encenſe de trois coups.

7. Depuis le *Lavabo* (pendant lequel il verſe de l'eau ſur les doigts du Célébrant), juſqu'au *Pater noſter*, il obſerve ce qui eſt marqué pour le Thuriféraire, au Chapitre précédent, numeros 10. & 11. & s'il y a Communion, il obſerve ce qui eſt marqué pour les Acolythes, au numero 13.

8. L'Acolythe verse du vin dans le Calice que lui tend le Célébrant, pour la premiere ablution, & il lui verse aussi du vin & de l'eau sur les doigts à la derniere ablution, après laquelle, il prend sur l'Autel la pale & le voile qu'il porte à la gauche du Célébrant. Il prend ensuite le Missel qu'il transporte au coin de l'Epître, où il demeure jusqu'à la fin de la Messe; après laquelle marchant les mains jointes devant le Célébrant, il s'en retourne à la Sacristie.

9. Aux Messes qui ne sont servies que par un Laïc, c'est lui qui chante l'Epître, non à l'aigle; mais dans le Sanctuaire au côté droit de l'Autel. Il n'y a aucun encensement, pas même les Fêtes annuelles. Le Laïc servant est toujours à genoux, comme aux Messes basses, excepté à l'Evangile.

10. Mais les Curés & les Desservans des Eglises doivent, par zele pour le Service Divin, faire ensorte que ce qui vient d'être marqué au précédent numero pour les Fêtes annuelles n'ait jamais lieu dans leurs Eglises, quelque pauvre que soit leur Fabrique, dussent-ils contribuer du leur pour revêtir d'aubes ou de surplis, deux ou trois des jeunes gens de leurs Paroisses. S'ils sont absolument hors d'état de faire cette petite dépense, ils peuvent au moins y engager les moins malaisés de leurs Paroisses.



CHAPITRE XI.

De la Messe Haute qui se célebre, le Saint Sacrement étant exposé.

1. LE Célébrant & les Ministres de l'Autel, y arrivant, s'inclinent profondément, sans s'agenouiller : ils ne se tournent point pour saluer le Chœur.

2. Ils ne s'asseyent point après l'Epître, & ils restent debout à l'Autel, le Diacre au coin de l'Epître, le Sous-Diacre à celui de l'Evangile. Le Célébrant ayant lu l'Evangile, se remet au milieu de l'Autel.

3. Toutes les fois que le Célébrant, & les Ministres de l'Autel y montent, ou en descendent, ou qu'ils passent devant le Saint Sacrement, ils ne font point la génuflexion ; mais une profonde inclination, s'il n'est autrement marqué ; ainsi qu'il est dit en la I. Partie, Chapitre XII. *des Inclinations*, numero 18. au titre de la *Génuflexion*.

4. Lorsque le Célébrant dit *Dominus vobiscum*, il tourne le dos au coin de l'Evangile, & le visage à demi du côté du Clergé & du Peuple. Les Ministres de l'Autel ne lui font aucune inclination, ni de corps, ni de tête.

5. Les Choristes, après la seconde ou la troisieme répétition de l'Introït, saluent profondément l'Autel à l'aigle ; mais ils ne se tournent pas du côté de la grande porte pour saluer le Chœur. Lorsqu'ils sont arrivés pour la premiere fois au bas du Sanctuaire, ils font une profonde inclination à l'Autel, découverts, en quelque temps que ce soit. Se tournant ensuite le visage l'un à l'autre, & non du côté du Chœur, ils le saluent à l'ordinaire, chacun de leur côté ; mais lorsqu'ils sont arrivés au bas du Chœur vers la grande porte, ils se tournent, à l'ordinaire, du côté du Chœur : ce qu'ils observent toutes les fois qu'ils marchent pendant la Messe, & aux autres Offices. Ceux qui ont chanté le Graduel, l'*Alle-*

luia, ou le Trait ne saluent aussi que l'Autel, quand ils s'en retournent à la Sacristie, ou à leurs places. Le Sous-Diacre revenant de l'Epître, & le Diacre de l'Evangile, observent aussi la même chose à l'aigle, où ils ne saluent que l'Autel.

6. Aux Fêtes annuelles & solemnelles, pour l'encensement après *Et homo factus est.*, ainsi que pour l'encensement *super oblata*, & celui de l'Autel, on observe ce qui est marqué dans la susdite I. Partie, Chapitre XV. *des Encensemens*, Article III. §. 2. & 3. & Article IV. numero 2.

7. Le Célébrant, ayant achevé l'encensement de l'Autel, remet au Diacre l'encensoir; & il se place hors de l'Autel, au côté de l'Epître, où ayant le visage tourné du côté du Chœur, le Diacre l'encense de trois coups.

8. Le Célébrant restant dans l'endroit où il a été encensé lave ses mains: retourne ensuite au milieu de l'Autel, fait une profonde inclination au Saint Sacrement; & ayant dit: *Suscipe Sancta Trinitas*, &c. il se tourne pour l'*Orate fratres*, de la même maniere qu'il est ci-dessus marqué pour le *Dominus vobiscum*: ayant dit: *Orate pro me, fratres*, il n'acheve pas le tour; mais il se remet au milieu de l'Autel.

9. Lorsque le Célébrant, à la fin de la Messe donne la bénédiction, & qu'il ne la donne pas avec le Saint Sacrement (ce qui se pratique quand il reste exposé), il observe ce qui suit. Après avoir baisé l'Autel, il dit: *Benedicat vos omnipotens Deus*, fait une profonde inclination au Saint Sacrement, se met au coin de l'Evangile, & le visage à demi tourné du côté du Chœur, il donne la bénédiction. Ensuite, sans achever le tour, & sans se remettre au milieu de l'Autel, il se tourne de la droite à la gauche au coin de l'Evangile, où il récite, à l'ordinaire, la derniere Evangile. Lorsqu'il dit: *Et Verbum caro factum est*, il se tourne vers le Saint Sacrement, en faisant la génuflexion.

10. Le Célébrant ayant achevé l'Evangile, revient au milieu de l'Autel fait de nouveau la génuflexion, descend au bas du marche-pied, y fait, avec ses Ministres, une profonde inclination, & s'en retourne avec eux dans la Sacristie, à la maniere accoutumée.

11. Lorsque le Saint Sacrement ne reste pas exposé après

la Messe, le Célébrant observe pour la bénédiction, qui se donne à la fin de la Messe, ce qui est marqué en la Partie suivante, Chapitre XX. Article IV. numero 8.

12. On ne dit jamais de Messe pour les Morts à un Autel où le Saint Sacrement est exposé.

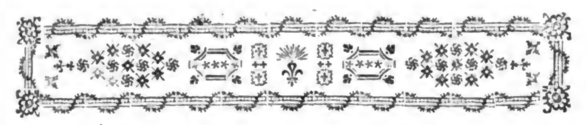
13. Si pendant la Messe, ou autre Office, on prêche, on met un voile devant le Saint Sacrement, avant que l'on commence le Sermon, pendant lequel deux cierges restent allumés devant le Saint Sacrement. Ce qui doit aussi s'observer, s'il y a Procession avant la Messe.

DANS L'ÉGLISE MÉTROPOLITAINE.

☞ 14. Le Célébrant ne donne point la bénédiction avant que de dire *Placeat tibi*, &c. il fait une profonde inclination au Saint Sacrement. Après avoir baisé l'Autel, il fait la génuflexion, & le reste comme il est marqué ci-dessus, numero 10. En s'en retournant au Trésor, il récite l'Evangile de Saint Jean.

15. Le reste, comme il est marqué ci-dessus, Chap. II. Article XII. numeros 15. & 16.

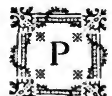




CÉRÉMONIAL
DE L'ÉGLISE MÉTROPOLITAINE, ET PRIMATIALE DE SENS, ET DU DIOCÈSE.

QUATRIEME PARTIE.
Des Rits particuliers des Offices du Propre du Temps, & des Saints.

CHAPITRE PREMIER.
Du Temps de l'Avent.



PENDANT l'Avent, les Hymnes de Matines, des Laudes, & des Vêpres, se chantent solemnellement, c'est-à-dire d'une mesure grave, quand l'Office est du Temps.

2. La Messe de la Férie se dit après Sexte, excepté la vigile de S. André, auquel jour la Messe de la Férie de l'Avent se dit après Tierce, & celle de la vigile après Sexte. None se dit le matin, excepté les Dimanches & les Fêtes.

3. Les Samedis de l'Avent, quand l'Office eſt de la Férie, on dit la Meſſe *de B. Maria in Sabbato* : elle ſe chante ſous le rit ſémi-double, mais ſans *Gloria in excelſis*. Les Choriſtes y tiennent Chœur en chapes de couleur blanche.

4. Le même rit s'obſerve tous les Samedis depuis la veille de la Septuagéſime juſqu'au Mercredi des Cendres. Il s'obſerve auſſi les Samedis d'après l'Octave de Pâque, s'il ne ſe rencontre pas de Fêtes ſémi-doubles, & au deſſus, & les autres Samedis de l'année, lorſqu'on fait l'Office *de B. Maria in Sabbato* ; & on y dit le *Gloria in excelſis*.

5. Les Dimanches de l'Avent & tous les autres Dimanches de l'année on fait la bénédiction & l'aſperſion de l'Eau bénite, comme il eſt marqué à la fin de cette *IV. Partie*, *Chapitre XXII*.

Dans l'Église Métropolitaine.

☞ 6. Tous les jours après Complies on va proceſſionellement à la Chapelle de la Sainte Vierge, en chantant l'Antienne *Alma*, qui eſt entonnée par le Préchantre les jours de Fêtes doubles, & au deſſus, & par le Chantre les autres jours. Deux Enfans de Chœur chantent le verſicule au bas des degrés de l'Autel, & le Chantre dit l'Oraiſon au milieu de la Chapelle. S'il y a cependant Proceſſion avant Complies autour de l'Egliſe le Clergé entre dans la Chapelle & le Célébrant dit la Collecte au lieu du Chantre.

7. Au temps des Antiennes ſolemnelles *O*, celui qui a entonné l'Antienne *O.* commence auſſi l'*Alma*. Voyez ci-après l'Article V. numero 14. ☜

ARTICLE PREMIER.

Du premier Dimanche de l'Avent.

1. Aux premieres Vêpres de ce Dimanche, (dans les Egliſes Collégiales) l'Antienne de *Magnificat*, eſt entonnée par le premier du Chœur, avant & après le Cantique, aprêsqu'elle lui a été annoncée par le Choriſte de ſon côté, lequel commence le Cantique *Magnificat*.

2. Dans ces Egliſes, on lit pour premiere leçon de Matines ;

la Préface de Saint Jerôme sur le Prophete Isaïe, *Nemo cùm Prophetas*, & pour seconde Leçon, le commencement du même Prophete, joignant les deux premieres Leçons du Breviaire en une.

3. Le premier répons de Matines est entonné par le premier du Chœur après l'Officiant, & le Choriste de son côté le lui annonce au troisieme Pseaume. Celui qui a entonné ce Repons chante à sa place, le visage tourné vers l'Autel, les trois versets & le *Gloria Patri* du répons.

4. Après le *Gloria Patri* du neuvieme répons, l'Officiant répete les premiers mots du répons, après que le Choriste qui est de son côté les lui a annoncés : le Chœur continue le répons qui se chante d'une mesure grave, jusqu'au verset exclusivement. Le même rit s'observe au neuvieme répons des autres Dimanches de l'Avent, & le jour des Innocens quand cette Fête n'arrive pas le Dimanche. Il s'observe aussi tous les Dimanches depuis la Septuagésime jusqu'à Pâque, & le jour de la Fête de la Compassion de la Sainte Vierge.

5. Dans les dites Eglises Collégiales, s'il y a un Chantre en dignité, c'est lui qui chante le premier répons dont il est parlé au *numero 3.* & qui répete le neuvieme répons dont on vient de parler. Dans celles où il n'y a point de Chantre en dignité, l'ancien des Chanoines, de quelque côté qu'il soit, fait cette fonction.

DANS L'ÉGLISE MÉTROPOLITAINE.

☞ 6. Lorsque Mgr. l'Archevêque assiste aux premieres Vêpres du premier Dimanche de l'Avent, le Préchantre en chape trainante lui porte l'Antienne du *Magnificat* avant & après ce Cantique. Si Mgr. l'Archevêque, n'est pas présent au Chœur c'est le Choriste du côté droit qui l'annonce au Préchantre, *de plano*. En l'absence du Préchantre, c'est au premier du Chœur, qu'elle est annoncée de même par le Choriste de son côté.

7. Le Chantre chante à l'aigle la Préface de Saint Jerôme, que le Choriste de son côté lui annonce au troisieme Pseaume de Matines, *in plano*.

8. Le Préchantre entonne le premier répons de Matines dont il chante les versets & le *Gloria Patri*. Le Choriste du côté droit, au troisieme Pseaume lui fait cette annonce *in plano*.

9. Les autres répons, ainsi que les leçons se chantent comme aux Fêtes doubles, excepté que la neuvieme est chantée par l'Archidiacre intabulé pour ce jour-là.

10. Après le *Gloria Patri* du neuvieme répons, le Préchantre répete l'intonation du répons, laquelle lui a été annoncée *de plano*; par le Choriste de son côté, au commencement du *Gloria Patri* : le Chœur continue le répons d'une mesure grave, & les Choristes marchent à l'ordinaire; ce qui s'observe dans tous les temps marqués ci-dessus, num. 4.

11. En l'absence du Préchantre, ou lorsqu'il est empêché par quelqu'autre fonction, le premier répons de Matines s'annonce au premier du Chœur, en observant ce qui est dit, au numero 8. A l'égard du neuvieme répons c'est le Chantre qui le répete en l'absence du Préchantre, en observant ce qui est marqué au numero précédent.

12. Laudes, ainsi que Prime, None & Complies, doivent être sonnées avec une seule cloche, nommée *Colombe* : ce qui s'observe aux mêmes Offices des autres Dimanches de l'Avent.

13. On sonne le sermon à une heure après midi : ce qui s'observe aussi les Dimanches suivans, & les jours de Fêtes chommées. Les autres jours, pendant le temps de l'Avent, on le sonne vers le milieu de la Messe conventuelle, (si elle se dit la derniere) pour être commencé après tout l'Office du matin : auquel cas on sonne la Priere *Lætatus sum*, ensuite l'heure de Sexte, ou de None, avant que de sonner le Sermon.

14. Les jours de jeûne, auxquels on dit deux Messes, le Sermon ne se sonne que pendant la Messe du jeûne qui est toujours la derniere.



ARTICLE II.

Du second Dimanche de l'Avent.

1. Dans les Eglises Collégiales, le premier répons de Matines est chanté par l'ancien Chanoine d'après les dignitaires, en observant ce qui est marqué pour le premier Dimanche d'Avent, numero 3.

DANS L'ÉGLISE MÉTROPOLITAINE.

☞ 2. C'est le Chantre qui chante le premier répons de Matines: il lui est annoncé *in plano*, pendant le troisieme Pseaume, par le Choriste de son côté. ☜

ARTICLE III.

Du Mercredi des Quatre-Temps de l'Avent.

1. La Prophétie qui se dit avant l'Epître de la Messe, est chantée à l'aigle, (ou lutrin), sur le ton & à la maniere des leçons de Matines, par un lecteur en aube.

2. Un Enfant de Chœur, ou Clerc, entonne au bas du Sanctuaire le Graduel, dont il chante le verset. Mais le Graduel d'après l'Epître, est entonné par celui qui a commencé l'Introït, & le Chœur continue le Graduel; le même rit s'observe pour le verset du Graduel.

DANS L'ÉGLISE MÉTROPOLITAINE, & les Eglises Collégiales.

☞ 3. A Matines, avant la troisieme leçon, on chante au Jubé l'Evangile *Missus est*, comme il est dit dans le Missel, page 9. Cette Evangile se chante par le Diacre d'Office, en dalmatique blanche, accompagné du Sous-Diacre, & précédé de la Croix, des Céroféraires, & du Thuriféraire qui tient l'encensoir dans lequel le Sous-Diacre met l'encens,

après l'avoir fait bénir par l'Officiant. Après que le Diacre a reçu à genoux la bénédiction de l'Officiant, qui la lui donne debout à sa stalle, il se leve pour aller au Jubé, & le Thuriféraire encense le long du chemin.

4. Pendant le second répons, deux Cepers ayant à la main un flambeau allumé se rendent à la grande porte du Chœur, où ils restent pendant l'Evangile, l'un à droite, l'autre à gauche.

5. Immédiatement après que le Diacre a fini l'Evangile, celui qui doit chanter la troisieme leçon, s'étant rendu à l'aigle pendant l'Evangile, commence la leçon, sans nouvelle bénédiction; par ces mots, *Homilia venerabilis*, &c. comme au Breviaire, page 195.

6. Le Sous-Diacre porte le livre des Evangiles fermé, en s'en retournant, & il ne le fait point baiser à l'Officiant.

ARTICLE IV.

Du Samedi des Quatre-Temps de l'Avent.

1. Les quatre premieres Prophéties de la Messe sont chantées à l'aigle comme il est dit ci-dessus, numero 1. de l'Article précédent. La cinquieme par un Diacre, en aube avec l'étole, le manipule & le collet de couleur rouge.

2. C'est un Enfant de Chœur, ou Clerc, qui entonne le premier Graduel, & chante le verset, au bas du Sanctuaire. Les trois autres Graduels sont entonnés par celui qui a entonné l'Introït, & le Chœur continue; il en est de même des versets. Quatre du Clergé, Chantres, ou Clercs, chantent à l'aigle, le trait *Benedictus es*, ils en disent ensemble les deux ou trois premiers mots; les deux anciens continuent le premier verset, les deux autres chantent le second, & ainsi des autres alternativement : tous les quatre achevent ensemble le Trait. Le Trait d'après l'Epître est entonné par celui qui a commencé l'Introït, & les deux Chœurs continuent alternativement.

DANS L'ÉGLISE MÉTROPOLITAINE.

☞ 3. Un Diacre Sémi-Prébendé, ou Vicaire, revêtu comme il est dit numero 1. chante à l'aigle la cinquieme Prophétie, pour laquelle il a dû être averti par le Chantre, qui a dû aussi pourvoir aux autres Prophéties. Et de même en pareil cas.

4. Le Trait *Benedictus*, est chanté à la tombe de *Corbeil*, par quatre Vicaires en simple habit de Chœur, comme il est dit numero 2. Ces quatre sont désignés par le Chantre, pendant la cinquieme Prophétie, au grand Enfant de Chœur, qui monte à la stalle du Chantre pour lui demander l'ordre, & qui au même instant va leur annoncer le Trait: chacun d'eux se leve de sa stalle pour recevoir l'annonce; & l'annonce faite en ces termes: *Ad Tractum, si tibi placet*, il leur fait à chacun la révérence. ☜

ARTICLE V.

Des Grandes Antiennes O.

1. Depuis le 15 Décembre, jusqu'à la surveille de Noël, inclusivement, les Vêpres & les Complies se chantent sous le rit sémi-double: les Choristes n'y portent point cependant de chapes. Les Prieres *Kyrie eleïson*, &c. ne se disent point à Vêpres, & on n'y fait aucune Mémoire. L'Hymne de Complies se chante sur le chant de l'Hymne de Laudes, & les Prieres se disent, sans se mettre à genoux.

2. Dans les Eglises Collégiales, & les autres Eglises où le Clergé est nombreux, ces Antiennes sont entonnées avant & après le Cantique *Magnificat*, par les neuf premiers du Chœur; le premier jour, par le second du Chœur; le second jour par le troisieme, & ainsi des autres, jusqu'au neuvieme jour, auquel c'est le premier du Chœur qui entonne l'Antienne. S'il y a un Chantre en dignité, c'est lui qui entonne l'Antienne le premier jour, supposé qu'il ne soit pas le premier Dignitaire, hors lequel cas, il se réserve pour

le dernier jour. Le Choriste qui est du côté de celui qui a entonné l'Antienne, commence, debout à sa place, le Cantique *Magnificat*. L'annonce des Antiennes se fait comme il est dit au numero suivant.

3. Dans les Eglises Paroissiales, où il n'y a qu'un Prêtre, ou autre Ecclésiastique, avec le Curé, ces Antiennes sont entonnées avant & après le *Magnificat*, par le Curé, auquel le Choriste, qui est de son côté, va les annoncer en simple habit de Chœur, lui faisant l'inclination avant & après. Le Choriste retourne ensuite à sa place.

4. L'Officiant ayant entonné l'Antienne, va à la Sacristie pour y prendre une chape, & pour encenser l'Autel, s'il est d'usage d'encenser ces jours-là. Après l'encensement, il se rend à l'aigle, où il est encensé par le Thuriféraire; & après le Cantique il entonne de nouveau l'Antienne, que le Choriste lui a portée pour la seconde fois. L'Antienne étant achevée sans nume, l'Officiant chante l'Oraison. Le reste, comme à l'ordinaire.

5. Aux Vêpres du Samedi & du Dimanche suivans, à l'Antienne *O*, dans les Eglises où les Choristes tiennent Chœur en chapes, on observe le même rit prescrit par le numero précédent. Le Choriste qui est du côté de celui qui doit entonner l'Antienne, va la lui annoncer avant & après le Cantique.

6. Aux premieres & secondes Vêpres de Saint Thomas, Apôtre, pendant que l'Officiant chante l'Oraison, le Choriste du côté de celui qui doit entonner l'Antienne *O*, pour la Mémoire de la Férie, va la lui annoncer à sa place en la maniere accoutumée.

DANS L'ÉGLISE MÉTROPOLITAINE.

☞ 7. Depuis le 15. Décembre inclusivement, les Vêpres, quoique fériales, se sonnent comme aux sémi-doubles. Le 15. Décembre à Vêpres, le Chantre sort de sa stalle ordinaire, à l'avant-derniere strophe de l'Hymne. Il se rend, la chape traînante, au bas de la stalle du Préchantre, auquel il annonce, *de plano*, l'Antienne *O Sapientia*, lui faisant l'inclination

l'inclination avant & après. Il ſe rend enſuite à la ſtalle, que l'on appelle la *ſtalle du Chantre*, & qui eſt du côté droit, près le paſſage vis-à-vis l'aigle. Au *Gloria Patri* du Cantique, le Chantre va de cette ſtalle annoncer de nouveau l'Antienne au Préchantre, & il s'en retourne à ſa ſtalle ordinaire, en obſervant les inclinations accoutumées.

8. Le verſicule étant chanté, le Préchantre entonne l'Antienne *O Sapientia*, que le Chœur continue: après le Cantique, le Préchantre recommence l'Antienne, & le Chœur ſuit. Le reſte s'obſerve comme ci-deſſus, numero 4. *

9. Les jours ſuivans, ces Antiennes ſont entonnées par les premiers du Chœur, en commençant par l'Archidiacre de Sens; & ainſi des autres, à la réſerve néanmoins du Doyen, qui ne la chante pas à ſon tour, mais ſeulement le jour de Saint Thomas, Apôtre. M. l'Archevêque chante la derniere de ces Antiennes, comme il ſera marqué ci-après.

10. A la ſeconde, ou troiſieme ſtrophe de l'Hymne, s'il y a chapes ce jour-là, le Choriſte qui eſt du côté de celui qui doit entonner l'Antienne, monte à la ſtalle du Préchantre, & il lui dit: *Domine Præcentor, cui præcipiam?* Le Préchantre lui déſigne la perſonne, en lui diſant: *Dominus* N. *Antiphonam imponet*. Enſuite le Choriſte fait l'inclination au Préchantre, va annoncer l'Antienne à celui qu'il lui a déſigné; & il s'en retourne à la tombe de *Corbeil*, pour de là reprendre ſa marche avec l'autre Choriſte, quand le Chœur commence à chanter l'Antienne, qui vient d'être entonnée.

11. Les jours où il n'y a pas de chapes à Vêpres, le grand Enfant de Chœur fait ce qui vient d'être marqué pour le Choriſte quand il y a chapes; excepté que c'eſt au Chantre qu'il va demander l'ordre, comme ci-deſſus.

12. Si celui qui doit entonner l'Antienne n'eſt pas le Doyen, ou le Préchantre, l'Antienne lui eſt annoncée, ou par le

* En l'abſence du Préchantre, cette Antienne eſt portée au premier du Chœur, de la même maniere qu'il eſt dit pour le Préchantre, excepté qu'elle lui eſt annoncée par le grand Enfant de Chœur, ou par l'un des Choriſtes, s'ils tiennent Chœur ce jour-là en chapes.

Choriste, ou par l'Enfant de Chœur, *in plano*; il en est de même pour l'annonce de l'Antienne du 23 Décembre.

13. Au *Gloria Patri*, du Cantique, le Choriste, ou l'Enfant de Chœur qui a annoncé l'Antienne, va de nouveau l'annoncer à celui qui l'a entonnée avant le Cantique.

14. Celui qui a entonné l'Antienne *O*, entonne aussi l'*Alma*, à l'issue de Complies pour la Station à l'Autel de la Vierge.

15. Aux premieres, ou aux secondes Vêpres de Saint Thomas, on annonce au Doyen l'Antienne *O*, pour la Mémoire de la Férie d'Avent: il l'entonne aux secondes Vêpres, lorsque la Fête se célebre à son jour propre; mais si elle est transférée au Lundi, le Doyen entonne l'Antienne aux premieres Vêpres de cette Fête.

16. Le 23 Décembre les Choristes tiennent Chœur à Vêpres, en chapes blanches. Si Mgr. l'Archevêque assiste à ces Vêpres, il entonne l'Antienne *O Domine*, qui lui est annoncée par le Préchantre, qui, à cet effet, sort de sa stalle à l'avant derniere strophe de l'Hymne. En arrivant au bas des degrés du Sanctuaire, il abaisse sa chape, salue l'Autel, & va ensuite au bas de la stalle de Mgr. l'Archevêque, auquel il annonce l'Antienne, lui faisant, avant & après, une médiocre inclination. Mgr. l'Archevêque ne le bénit point, mais il lui rend le salut. Le versicule étant chanté, Mgr. l'Archevêque entonne l'Antienne, son Aumônier lui tenant le livre devant lui. Au *Gloria Patri* du Cantique, le Préchantre va de nouveau annoncer l'Antienne à Mgr. l'Archevêque, en observant ce qui vient d'être dit.

17. Si Mgr. l'Archevêque n'assiste pas à Vêpres, le premier du Chœur chante l'Antienne susdite, qui lui est annoncée, *in plano*, par le Choriste de son côté, qui observe ce qui est marqué au numero 10.

18. Le dit jour de Saint Thomas, où le Doyen chante l'Antienne *O*. Et le 23. Décembre, où c'est Mgr. l'Archevêque qui la chante, sur la fin de Complies deux Cepets, ou en leur absence les deux grands Enfans de Chœur vont au Trésor prendre chacun un flambeau allumé, & viennent se placer aux deux côtés de la grande porte du Chœur, en dehors, en passant par le bas côté de la Chapelle de la

Vierge ; là ils attendent que l'Antienne *Alma* ait été entonnée, ensuite ils accompagnent le Doyen, ou Mgr. l'Archevêque, à la station de la Vierge, se mettant, l'un à sa droite, l'autre à sa gauche, & ils y restent jusqu'à la fin de l'Oraison. En l'absence de M. l'Archevêque, ou du Doyen, la même chose s'observe par rapport à celui qui les représente dans cette fonction, laquelle est toujours déférée au premier du Chœur.

CHAPITRE II.

De la Vigile, & de la Fête de Noël, & des autres Fêtes jusqu'à la Septuagésime.

ARTICLE PREMIER.

De la Vigile de Noël.

1. ON chante l'Office Nocturne, à l'ordinaire, jusqu'à Laudes, & celles-ci, ainsi que les petites Heures, sont chantées sous le rit double-majeur ; c'est-à-dire d'une mesure grave.

2. A Laudes, on ne porte point chape, non plus qu'à la Messe qui est cependant solemnelle, & se chante d'une mesure très-grave, *dans l'Eglise Métropolitaine.* La Prophétie & l'Epître se chantent cependant à l'aigle, & l'Evangile dans le Sanctuaire, comme aux autres jours de vigiles.

ARTICLE II.

De la Fête de la Naissance de Notre-Seigneur.

1. Le Sacristain prépare pour le Maître Autel, & pour les autres où on doit dire les Messes basses, des vases pour mettre l'ablution des doigts à la premiere & à la seconde ablution, & il dispose toutes choses de maniere qu'il n'y ait point de confusion.

2. On ſonne le dernier coup de Matines vers les neuf heures du ſoir pour commencer à neuf heures & demie.

3. Un peu avant la neuvieme Leçon, le Diacre qui doit chanter l'Evangile de la Généalogie de *Notre-Seigneur Jéſus-Chriſt*, & le Sous-Diacre, ainſi que les Acolythes qui doivent porter la Croix, les chandeliers & l'encenſoir, ſe rendent à la Sacriſtie, pour s'y revêtir des ornemens de leurs Ordres.

4. Pendant, où après le verſet du neuvieme répons, le Diacre ſort de la Sacriſtie, précédé du Sous-Diacre, de la Croix, des chandeliers, & du Thuriféraire. Le Sous-Diacre étant arrivé vis-à-vis l'Officiant, lui préſente l'encens à bénir, & le met dans l'encenſoir que tient le Thuriféraire. Le Diacre, portant le livre des Evangiles ſur ſa poitrine, met un genouil en terre, demande à l'ordinaire la bénédiction à l'Officiant, & l'ayant reçue, ſe rend au Jubé, ou à la grande porte du Chœur, pour chanter l'Evangile notée dans le Miſſel, en obſervant ce qui ſe pratique aux Evangiles des Meſſes des Fêtes annuelles. Après l'Evangile, il ſalue, à l'aigle, l'Autel & les Choriſtes, & s'en retourne à la Sacriſtie avec le Sous-Diacre, qui porte ſur ſa poitrine le livre des Evangiles fermé. Pendant le *Te Deum*, l'Officiant va s'habiller à la Sacriſtie pour la Meſſe de Minuit. Le Porte-Croix s'en va à la Sacriſtie, avec les Céroféraires.

5. Dans les Egliſes où il n'y a point de Diacre, le Curé, revêtu des ornemens de Diacre, chante lui-même l'Evangile, précédé du Sous-Diacre, s'il y en a un, & de la Croix, avec les chandeliers & le Thuriféraire.

6. Le *Te Deum* étant achevé ſans verſet Sacerdotal, on commence la Meſſe *in Galli cantu*, laquelle ſe chante ſous le rit ſémi-annuel, & d'une meſure grave. Les Choriſtes entonnent le Graduel & ſon verſet, que le Chœur continue; mais ils chantent l'*Alleluia* avec le verſet; & de même à la Meſſe du Point du Jour, à laquelle, ainſi qu'à la Meſſe de Minuit, on chante la Proſe. Avant l'Epître, il y a une Prophétie, qui eſt chantée à l'aigle, s'il n'y a pas de Jubé, par un Lecteur en aube.

7. Dans les Egliſes où c'eſt d'uſage, tout le Clergé va à

l'Offrande, en la maniere dite, *Part. III. Chap. II. Art. VII. numero 2.*

8. A cette Messe, & à celle du Point du Jour, le Célébrant ne prend point la premiere ablution; mais après avoir pris le précieux Sang, il purifie ses doigts avec du vin & de l'eau dans un vase, & non dans le Calice, en disant: *Quod ore sumpsimus*, &c. & *Corpus tuum*, &c. & il essuie ses doigts avec le purificatoire. Cette ablution se garde dans le vase pour la derniere ablution de la troisieme Messe. Le Sous-Diacre ne purifie point le Calice, il le couvre de la patene & de la pale, avec le voile, sans le purificatoire, & il le porte à la Sacristie, ou sur la credence, observant de le poser sur le corporal plié, à cause des especes consacrées qui sont restées dans le Calice. Dans les Eglises, où il n'y a qu'un Calice, & où il pourroit se trouver plusieurs Prêtres qui disent la Messe ce jour-là, alors l'ablution se fait sur le Calice, & se met dans un vase préparé pour cela, & on essuie le Calice à l'ordinaire.

9. Dans les Eglises où il est d'usage de communier le Clergé, la Communion se donne à la Messe de Minuit.

10. Après la Communion, le Choriste du côté droit va annoncer la premiere Antienne des Laudes au Célébrant, qui l'entonne au coin de l'Epître.

11. Le Choriste va de même à la fin du cinquieme Pseaume, annoncer l'Antienne de *Benedictus* au Célébrant qui reçoit cette annonce au milieu de l'Autel. Le Célébrant étant retourné au coin de l'Epître, entonne l'Antienne après qu'on a fini la cinquieme Antienne. Au *Gloria Patri* du Cantique, le Choriste va de nouveau annoncer l'Antienne au Célébrant qui l'entonne pour la seconde fois, après *Sicut erat*, &c.

12. L'Antienne achevée, le Célébrant dit: *Dominus vobiscum*, ensuite la Postcommunion, après laquelle le Diacre chante *Ite Missa est*, qui termine la Messe & les Laudes.

13. La Messe du Point du Jour (*in Aurora*) se célebre sous le rit double-majeur, avant le lever du Soleil.

14. Le Diacre & le Sous-Diacre doivent avoir attention à cette seconde Messe, & à la troisieme, de ne point essuyer ou purifier le Calice lorsqu'on y verse le vin, ni après qu'on

y a versé l'eau pour l'oblation, si ce n'est dans le cas dont il est parlé ci-dessus, numero 8.

15. La Messe du Jour (*in Die*) se chante après Tierce, sous le rit annuel-majeur : elle est précédée de la Procession, comme aux autres Fêtes annuelles, ainsi qu'il est marqué en la *V. Partie, Chapitre I. Article IV.* §. 1.

16. A ces mots de l'Evangile, *Et Verbum caro factum est*, le Diacre fait la génuflexion devant le livre : le Célébrant & le Chœur se tournent seulement à l'Autel, & y font l'inclination.

17. Pour les Messes basses (outre ce qui est marqué ci-dessus pour les Messes hautes) il faut observer ce qui suit. 1°. Le Prêtre qui doit dire les trois Messes, porte à l'Autel, dans la bourse du corporal, deux hosties, outre celle qui est sur la patene. 2°. S'il ne dit la premiere de ces trois Messes qu'après l'Aurore, il doit, au *Communicantes* de cette premiere Messe, dire *noctem*, & non *diem* : & s'il les dit avant l'Aurore, il doit dire *diem*, & non *noctem*, au *Communicantes* de la seconde & de la troisieme Messe. 3°. A la fin de la premiere & de la seconde Messe, outre ce qui est prescrit ci-dessus numero 8. Il observera de mettre le purificatoire à la droite du Calice, qu'il couvrira seulement de la patene avec une hostie dessus, la pale & le voile, & de laisser le corporal étendu sous le Calice, s'il veut dire les autres Messes. Quoiqu'il puisse y avoir dans le Calice quelques especes consacrées, le Prêtre ne fait cependant que l'inclination ordinaire & accoutumée, lorsqu'il arrive au milieu de l'Autel, ou qu'il le quitte ; & il ne fait que ce qu'il feroit, s'il ne restoit absolument rien dans le Calice. 4°. Après que le Prêtre a récité, à la fin de la premiere & de la seconde Messe, la derniere Evangile, il se remet au milieu de l'Autel, fait l'inclination à la Croix, descend au bas de l'Autel, & s'étant incliné à l'ordinaire ; il commence la Messe. 5°. A la seconde & à la troisieme Messe il n'essuie pas le Calice avant que d'y verser le vin pour l'oblation. 6°. A la derniere Messe, il se fait verser dans le Calice, l'ablution des Messes précédentes, avec la derniere ablution. 7°. A la fin de la Messe, au lieu de l'Evangile, *In principio*, il lit l'Evangile de l'Epiphanie, *Cùm natus esset*.

18. Le Prêtre qui ne dit qu'une Messe, & avant l'Aurore, dit celle de Minuit. S'il la dit après l'Aurore, il dit la troisieme, qui est celle du Jour. Celui qui dit deux Messes, dit les deux premieres, s'il les dit avant l'Aurore, & les deux dernieres, s'il célebre après l'Aurore.

19. Le Prêtre qui dit deux ou trois Messes, mais qui ne les dit pas de suite ; lorsqu'il a communié, observe ce qui est marqué ci-dessus, numero 8. Il couvre le Calice avec la patene, la pale & le voile : après la derniere Evangile, & non avant, il plie le corporal qu'il serre dans la bourse avec le purificatoire, & il fait le reste comme à l'ordinaire. Lorsqu'il est rentré dans la Sacristie, il retire de la bourse le corporal plié, sur lequel il met le Calice à cause des especes consacreés qui peuvent y être restées, devant se servir de ce même Calice pour la Messe qu'il doit dire quelque temps après.

20. Après le verset *Benedicamus Domino*, des secondes Vêpres, on chante en entier l'Antienne *Mittam ad illos*, marquée dans l'Antiphonier pour la mémoire solemnelle de Saint Etienne, laquelle est entonnée par le premier du Chœur. On dit ensuite le Cantique *Magnificat*, pendant lequel l'Officiant & son Assistant font les encensemens comme au premier *Magnificat*. Après le *Gloria Patri*, le premier du Chœur entonne de nouveau l'Antienne, que le Chœur continue. L'Antienne étant finie sans nume, l'Officiant dit, *Dominus vobiscum*, ensuite l'Oraison, après laquelle il dit pour la seconde fois, *Dominus vobiscum*, & les Céroféraires chantent le verset *Benedicamus Domino*, des Fêtes annuelles.

21. Dans les Eglises où il n'y a pas d'autre Prêtre, ou d'autre Ecclésiastique, l'Officiant entonne l'Antienne, ainsi qu'il est marqué au Chapitre 1. *des Vêpres*, Article 1. *numero* 34.

DANS L'ÉGLISE MÉTROPOLITAINE.

☞ 22. Depuis les premieres Vêpres de Noël jusqu'à Complies de cette Fête inclusivement, c'est le Doyen qui fait la fonction de Préchantre, & qui par conséquent fait

tant aux Vêpres qu'aux autres Offices tout ce qu'il eſt dit que le Préchantre fait à ces Offices, les Fêtes annuelles. C'eſt auſſi le Doyen qui entonne l'Antienne *Inviolata*, qui ſe chante après Complies la veille de Noël.

23. Les Matines ſonnent à minuit pour être commencées à une heure au plus tard. Les Chanoines qui ont tenu Chœur aux premieres Vêpres le tiennent auſſi à Matines, à la Meſſe du Jour & aux ſecondes Vêpres.

24. Le Chanoine qui fait la fonction de Diacre aux trois Meſſes, chante auſſi l'Evangile de la Généalogie de *Notre Seigneur*, comme il eſt marqué ci-deſſus numero 3. & 4. Un autre Chanoine fait la fonction de Sous-Diacre. L'un & l'autre y ſont invités par le Doyen ainſi que celui qui doit chanter les Prophéties.

25. Pendant cette Evangile deux Cepets ſont aux deux côtés de la grande porte du Chœur en dehors tenant à la main un flambeau allumé. Après l'Evangile ils s'en retournent au Tréſor. Pendant qu'on la chante, les Choriſtes à l'aigle ont le viſage tourné l'un à l'autre.

26. Le Diacre étant deſcendu du Jubé après l'Evangile, ſalue à l'aigle l'Autel, enſuite le Chœur, & s'en retourne au Tréſor avec les autres. Le Sous-Diacre porte ſur ſa poitrine le livre des Evangiles fermé.

27. A la premiere & à la ſeconde Meſſe, la Prophétie avant l'Epître ſe chante par l'Acolythe Chanoine intabulé, où à ſon défaut, par le Sous-Diacre ordinaire d'Office.

28. A la fin du *Te Deum*, les Choriſtes ſe rendent à l'aigle, ſaluent l'Autel & le Chœur : enſuite ils s'en retournent au Tréſor, pour y remettre leurs chapes.

29. Pendant que les deux Choriſtes ſuſdits rentrent au Tréſor, les deux premiers Chanoines de Sens à l'Autel de Notre-Dame, entrent au Chœur, revêtus de chapes blanches, ils ſe rendent à l'aigle, & commencent l'Introït de la Meſſe de Minuit, dont ils entonnent auſſi le Graduel & ſon verſet : mais ils chantent l'*Alleluia* & ſon verſet. Les deux grands Enfans de Chœur portent, à l'ordinaire des Annuels, le livre des Epîtres & celui des Evangiles aux Jubés, ce qu'ils obſervent auſſi à la Meſſe

du

au point du Jour. Mais à ces deux Messes, il n'y a qu'une Croix, qui est portée par un Chanoine Clerc.

30. Pendant l'Offertoire, tout le Clergé va à l'Offrande, en commençant par le Diacre & le Sous-Diacre, ensuite les deux Choristes, puis les Dignitaires, & autres en leur rang, tous la chape abaissée & découverts; suivant ce qui est dit, *Partie III. Chapitre II. Article VII. numero* 2

31. Il y a à cette Messe Communion Générale pour tous ceux de l'Eglise qui ne sont pas Prêtres. Ce qui s'observe aussi les jours de Pâque, de la Pentecôte, l'Assomption & la Toussaint.

32. Les deux Chanoines de Notre-Dame qui ont tenu Chœur à la Messe le tiennent aussi aux Laudes, & observent ce qui est marqué ci-dessus numeros 10. & 11. Si le Chœur est à gauche, le Choriste du côté droit entonne les premier & second Pseaumes; la quatrieme Antienne est entonnée par le dernier Prébendé, Prêtre, ou Diacre; & la derniere par l'ancien. Au commencement du Cantique *Benedictus*, les Céroféraires vont à leurs chandeliers qu'ils levent, & tiennent ainsi élevés jusqu'à l'*Ite, Missa est.*

33. Pendant l'Oraison de Laudes, les Choristes ayant salué l'Autel & le Chœur s'en retournent au Trésor; & les deux premiers Chanoines de Saint Jean entrent au Chœur revêtus de chapes blanches : ils se rendent à l'aigle, & entonnent l'Introït de la Messe du point du Jour, dont ils entonnent aussi le Graduel & son verset; mais ils chantent entierement l'*Alleluia*.

34. L'Orgue ou le Chœur ayant répondu *Deo gratias* après l'*Ite, missa est*, de la Messe de Minuit, le Célébrant descend au bas de l'Autel, & commence la seconde Messe (*in Aurora*) avec ses Ministres, pendant que le Chœur chante l'Introït, & les Céroféraires vont s'agenouiller au bas des premiers degrés de l'Autel, où ils restent jusqu'à ce que le Célébrant y remonte.

35. Après l'*Ite, Missa est*, le Célébrant avant que de descendre de l'Autel, commence l'Evangile, *In principio*, qu'il recite en s'en retournant au Trésor avec ses Ministres.

36. A la Procession avant la Messe du Jour, tout s'observe comme il est marqué, Partie V. Chapitre I. *des Processions*, Article IV. Section I. §. 1.

37. Pendant le *Magnificat* des secondes Vêpres, les deux Chanoines du Trésor en camail rond par dessus le surplis distribuent à tout le Clergé les cierges qu'il doit porter à la Procession qui se fait autour de l'Eglise. Le Clergé à la sortie du Chœur tourne du côté de la Chapelle de Saint Jean. Si M. l'Archevêque assiste à Vêpres, sans y officier, avant que lesdits Chanoines en distribuent à l'Officiant & à son Assistant, au Préchantre & aux Choristes, l'ancien d'eux va en presenter un à Mgr. l'Archevêque, en le saluant avant & après. Pendant l'Oraison des Vêpres, les Marguilliers allument les cierges, chacun de leur côté. Après le *Benedicamus Domino*, le Doyen étant entre la grande porte du Chœur & la banquette, entonne pour la sortie de la Procession, l'Antienne de Saint Etienne, *Convocantes*, que le Chœur continue, & il donne son bâton au grand Enfant de Chœur pour le porter au Trésor. Le Doyen & les Choristes marchent chacun à leur rang, & le Célébrant dans le milieu avec son Assistant ferme la Procession, à laquelle il y a station dans la Nef.

38. Tout le Clergé étant arrivé dans la nef, le Doyen reprend le bâton précentorial que lui présente le Chanoine du Trésor en camail rond par dessus le surplis; & après l'Hymne il entonne le répons *Stephanum*, que le Chœur continue, & pendant lequel le Doyen marche de son côté avec les Choristes. Après avoir salué l'Autel & le Choriste, il salue avec lui le Clergé du même côté & il annonce le verset du répons à l'Archidiacre & aux deux Chanoines intabulés pour l'*Alleluia* de la Messe.

39. Après le *Gloria Patri*, le Doyen, de retour à sa place, répete l'intonation du répons, & reprend ensuite sa marche avec les Choristes, pendant que l'on chante pour la seconde fois le répons, qui se termine avec la nume, que l'Orgue & le Chœur chantent alternativement. Le Chœur ayant achevé la nume, le Doyen entonne l'Antienne *Mittam ad illos*, que le Clergé continue en allant au Chœur.

40. La Procession rentrant au Chœur, les Portes-Croix se rendent au bas des degrés du Sanctuaire; les deux Céroféraires se placent aux côtés de l'aigle; le Célébrant & son Assistant entre l'aigle & la banquette; & le Doyen avec les

Choriſtes continuent leur marche, le Doyen par le côté droit. L'Antienne étant chantée, l'Orgue commence le Cantique *Magnificat*, le Doyen & les Choriſtes ayant pour lors le viſage tourné au pupitre des Chantres. Si on ne touche pas l'Orgue, le Doyen entonne le Cantique, pendant lequel l'Officiant & ſon Aſſiſtant font les encenſemens, comme au premier *Magnificat*.

41. Après le Cantique, le Doyen répete l'intonation de l'Antienne pendant laquelle il marche ſeul, les Choriſtes étant alors à l'aigle avec l'Officiant & ſon Aſſiſtant. L'Antienne finie, (ſans nume) l'Officiant dit, *Dominus vobiſcum*, enſuite l'Oraiſon, après laquelle ayant dit de nouveau, *Dominus vobiſcum*, les Céroféraires chantent à l'aigle le verſet *Benedicamus Domino* des Fêtes annuelles, & chacun éteint ſon cierge. Le reſte comme à l'ordinaire.

¶. Dans les Egliſes du Diocèſe qui ont Saint Etienne pour Patron & premier Titulaire, on fait à l'exemple de la Métropole, la Proceſſion dans l'intérieur de l'Egliſe, en obſervant ce qui eſt marqué aux numeros 37. & ſuivans, excepté que ce ſont les deux Choriſtes qui entonnent enſemble les Antiennes, l'Hymne, & le répons.

Lorſque M. l'Archevêque officie.

42. L'Archidiacre de Sens chante au Jubé la Généalogie de *Notre Seigneur*, aſſiſté du Chanoine Sous-Diacre que Mgr. l'Archevêque a invité, & qui fait la fonction de Sous-Diacre aux trois Meſſes. En l'abſence de l'Archidiacre de Sens ce ſont les Perſonats, ou Archidiacres, qui ſuppléent à ſon défaut, en commençant par l'Archidiacre de Gâtinois; & s'il n'y a point d'Archidiacre, l'ancien Chanoine, de quelque côté qu'il ſoit, le remplace. Ce qui ſe pratique pour toutes les fonctions dont eſt tenu l'Archidiacre de Sens au Chœur.

43. Mgr. l'Archevêque officie à la premiere & à la troiſieme Meſſes, le Tréſorier fait la fonction de Diacre à la premiere, & le préchantre à la troiſieme.

44. La ſeconde Meſſe eſt célébrée par le Doyen qui a pour Diacre le Cellérier. En l'abſence du Doyen, il eſt ſup-

plée à cette seconde Messe par le Cellérier, & celui-ci par les Archidiacres, ou Personnats, selon leur rang, ou par l'ancien chanoine, s'il n'y a point d'Archidiacre.

45. Pendant l'Offertoire tout le Clergé va à l'offrande; comme il est dit au numero 30. pour baiser l'anneau de Mgr. l'Archevêque, qui est assis dans un fauteuil placé à cet effet sur le marche-pied de l'Autel : les Chanoines Capitulans s'inclinent pour baiser l'anneau; mais tout le reste du Chœur s'agenouille. Ceux qui communient baisent de même l'anneau de Mgr. l'Archevêque avant que de recevoir la communion.

46. Avant *Pax Domini*, Mgr. l'Archevêque donne la Bénédiction solemnelle, comme aux Fêtes annuelles.

47. La Communion étant achevée, Mgr. l'Archevêque remonte à l'Autel, purifie le Ciboire, fait ce qui est prescrit ci-dessus, numero 7. lave ses mains après que son Aumônier l'a couvert de la mitre; descend au bas de l'Autel, y fait l'inclination; & sa crosse à la main, il se rend au trône pontifical, où étant assis, les Choristes lui viennent annoncer la premiere Antienne de Laudes; il l'entonne debout & découvert, après quoi il s'assied; & avec lui tous les Ministres de l'Autel & du trône.

48. A la fin du cinquieme Pseaume, les Choristes vont lui annoncer l'Antienne de *Benedictus*, pendant lequel on ne fait point d'encensement, & Mgr. l'Archevêque est debout, tenant sa crosse de la main droite. Au *Gloria Patri* du Cantique, les Choristes vont lui annoncer de nouveau l'Antienne de *Benedictus*, pendant laquelle il retourne à l'Autel pour chanter la Postcommunion.

49. M. l'Archevêque étant rentré au Trésor avec tous ceux qui l'accompagnent, le Doyen, précédé du Cellérier Diacre & des autres Ministres, entre au Chœur pour la Messe du point du Jour.

50. A la Procession qui se fait avant la Messe du Jour, tout s'observe ainsi qu'il est marqué en la V. Part. Chap. I. *des Processions*, Article IV. Section 1. §. 1. *Quand Mgr. l'Archevêque officie pontificalement*, numero 23. & suivans.

Quant à la Meſſe, tout s'y obſerve comme aux autres Fêtes annuelles.

51. En l'abſence du Tréſorier, c'eſt le Cellérier qui fait la fonction de Diacre à la Meſſe de Minuit : ce qui n'empêche pas qu'il ne faſſe cette fonction à la Meſſe du Point du Jour célébrée par le Doyen, comme il eſt dit ci-deſſus. En l'abſence du Cellérier, ce ſont les quatre Archidiacres qui lui ſuppléent ſelon leur rang ; & à leur défaut c'eſt l'ancien Chanoine : ce qui s'obſerve auſſi à la Meſſe de Minuit, en l'abſence du Tréſorier & du Cellérier. A la Meſſe du Jour, ſi le Préchantre eſt abſent, c'eſt auſſi le Cellérier qui le remplace quand même il auroit fait cette fonction aux Meſſes précédentes.

52. A la ſtation qui ſe fait dans la nef après les ſecondes Vêpres, Mgr. l'Archevêque ne donne point la bénédiction, il ne la donne que quand la Proceſſion eſt rentrée au Chœur, avant que de commencer Complies.

ARTICLE III.

De la Fête de Saint Etienne, & des jours ſuivans juſqu'à l'Epiphanie de Notre-Seigneur.

DANS L'ÉGLISE MÉTROPOLITAINE.

1. Le jour de Saint Etienne, à la Meſſe, ſoit qu'elle ſoit célébrée par un Dignitaire, ou Perſonnat Chanoine, le Diacre & le Sous-Diacre ſont accompagnés de deux Induts ou Précédens, comme quand Mgr. l'Archevêque officie.

2. A la Proceſſion avant la Meſſe, on obſerve dans la marche & à la ſtation ce qui eſt marqué ci-après, au ſuſdit Chapitre 1. *des Proceſſions*, Article IV.

Quand M. l'Archevêque officie.

3. C'eſt l'Archidiacre de Sens qui fait la fonction de Diacre à la Meſſe, & à la Proceſſion qui ſe fait avant.

Le 29 Décembre.

4. *La Fête de Saint Thomas Evêque de Cantobery & Martyr.* Dans l'Eglise Métropolitaine, il y a Procession avant la Messe : on y dit le Pseaume *De profundis*, pour le fondateur *André Becquet*, Prêtre Chanoine. Quoique cette Fête soit sémi-annuelle, les Vicaires Choristes ordinaires d'office y tiennent Chœur, ainsi qu'à quelques autres Fêtes du même degré. La Procession se sonne avec les deux cloches *Paule* & *Colombe*.

Le 31. Décembre.

5. *La Fête des Saints Savinien & Potentien, & Sainte Colombe.* Dans l'Eglise Métropolitaine, les Vicaires Choristes ordinaires tiennent Chœur. Il y a Procession avant la Messe : le Pseaume *De profundis* se dit pour le Fondateur *Jerôme Taveau*, Prêtre Chanoine. On sonne la Procession avec les susdites cloches : & ainsi à toutes les sémi-annuelles, s'il n'est autrement marqué.

Le 1. Janvier.

6. *La Circoncision de Notre Seigneur.* Dans l'Eglise Métropolitaine, les Chanoines sémi-Prébendés intabulés tiennent Chœur. Avant la Messe il y a Procession : le Pseaume *De profundis* se dit pour *Jean de Challemaison*, Prêtre Chanoine, Fondateur de la Procession. Depuis ce jour inclusivement jusqu'à la Chandeleur, aussi inclusivement, on chante tous les jours à l'issue de Complies l'Antienne *Inviolata*, en allant à la Chapelle de la Vierge.

Le 2. Janvier.

7. *L'Octave de Saint Etienne.* Dans l'Eglise Métropolitaine, les Chanoines sémi-Prébendés tiennent Chœur. A la Procession avant la Messe, on dit un *De profundis*, pour le fondateur *Etienne Gachot*, Prêtre. A la rentrée au Chœur un Chanoine du Trésor, en chape, fait baiser la Relique de Saint Etienne qu'il porte ensuite sur l'Autel, précédé des deux Céroféraires, qui, en ce cas & autres semblables, se séparent du Porte-Croix pour accompagner la Relique. Après la Messe

le Célébrant, précédé des deux Céroféraires, remporte la Relique au Trésor ; ce qui s'observe toujours en pareil cas. Au dernier *Dominus vobiscum* de la Postcommunion, ils vont s'agenouiller sur le premier degré de l'Autel, pour ensuite se joindre au Célébrant.

Le 3. Janvier.

8. *La Fête de Sainte Genevieve.* Dans l'Eglise Métropolitaine, il y a une sonnerie particuliere : pour l'entrée de Matines, de la Messe & des secondes Vêpres, pour le *Te Deum*, & le *Magnificat*, pour Prime & None, on sonne les quatre moindres cloches de la vieille Tour. Avant la Messe il y a Procession, qui se sonne comme l'entrée. Le Pseaume *De profundis*, se dit pour le Fondateur *Henri Harouart*, Sous-Diacre Chanoine.

Le 5. Janvier.

9. *La Vigile de l'Epiphanie.* Dans l'Eglise Métropolitaine, & dans les autres Eglises où on fait tous les jours l'Office canonial, la Messe de ce jour est dans le rit double majeur : cependant l'Epître est chantée à l'aigle, & l'Evangile dans le Sanctuaire, comme aux Fêtes simples, ou féries, dans les Eglises même qui ont des Jubés.

ARTICLE IV.

De la Fête de l'Epiphanie de Notre-Seigneur.

1. On commence Matines par le premier Pseaume, sans *Domine labia*, &c. sans invitatoire, & sans Hymne.

2. Le neuvieme répons étant chanté, le Diacre chante au Jubé ou à la grande porte du Chœur, l'Evangile de la Généalogie de *Notre Seigneur* selon Saint Luc, comme il est dit ci-dessus, Article II. *de la Fête de Noël*, numeros 3. & 4. Dans les Eglises où il n'y a point de Diacre, on observe ce qui est marqué au numero 5.

3. A ces mots de l'Evangile de la Messe, *Et procidentes adoraverunt eum*, le Diacre fait la génuflexion, devant le

livre, l'Officiant & le Chœur se tournent à l'Autel, & s'inclinent.

4. Après l'Evangile, le Diacre, avant que de descendre du Jubé (ou s'il n'y a pas de Diacre, le Célébrant), tourné vers le Chœur & le Peuple, annonce le jour de Pâque, en disant à haute voix: *Noverit caritas vestra*, &c. comme au Missel, page 2. de l'*Addenda*, & comme il est marqué dans le bref, ou *Ordo* de chaque année.

5. Dans les Eglises de la Ville, ainsi que dans l'*Eglise Métropolitaine*, après le *Benedicamus*, des secondes Vêpres, on chante en entier l'Antienne *Vanitati*, pour la Mémoire solemnelle des Saintes Reliques, laquelle est entonnée par le premier du Chœur; on chante ensuite le Cantique *Magnificat*, pendant lequel l'Officiant & son Assistant font les encensemens, comme au premier *Magnificat*. Après le *Gloria Patri* du Cantique, on répete l'Antienne, laquelle étant finie sans nume, l'Officiant dit: *Dominus vobiscum*, & l'Oraison, après laquelle les deux Céroféraires chantent le verset *Benedicamus* des Annuels.

6. Dans les Eglises, où il n'y a pas d'autre Prêtre, ou d'autre Ecclésiastique, l'Officiant entonne l'Antienne aux deux *Magnificat*.

DANS L'ÉGLISE MÉTROPOLITAINE.

☞ 7. L'Evangile de la Généalogie selon Saint Luc, est chantée au Jubé, par le Chanoine qui doit faire la fonction de Diacre à la Messe; & il est assisté du sémi-Prébendé ou Vicaire, qui doit faire celle de Sous-Diacre Précédent. Pendant l'Evangile, deux Cepets tiennent un flambeau allumé aux deux côtés de la grande porte du Chœur en dehors, comme la nuit de Noël. ☜

CHAPITRE III.

CHAPITRE III.

De la Septuagésime jusqu'au Dimanche de la Passion.

ARTICLE PREMIER.

Du Dimanche de la Septuagésime.

1. LE Samedi avant la Septuagésime, à Vêpres, le verset *Benedicamus Domino*, se chante avec deux *Alleluia*. S'il y a quelque Mémoire, ou que les Vêpres soient de quelque Fête, on ne dit les deux *Alleluia* qu'au dernier *Benedicamus*.

2. Le Dimanche de la Septuagésime, *dans l'Eglise Métropolitaine, & les Eglises Collégiales*, on lit, pour la premiere Leçon de Matines, la Préface de Saint Jérôme sur le Pentateuque, *Desiderii mei*, &c. & pour seconde Leçon, le commencement de la Genese, les deux premieres du Breviaire en une.

3. Pour le neuvieme répons de Matines, on observe ce qui est marqué ci-dessus, Chapitre I. Article I. num. 4. & 5.

4. Les Dimanches, depuis la Septuagésime jusqu'au Dimanche des Rameaux, le répons de Tierce, Sexte, & None, est chanté par deux Enfans de Chœur, ou Clercs, comme les répons de Matines, ils le commencent, & le Chœur le continue : ils chantent au long le verset & le *Gloria Patri*, &c.

5. Depuis le Dimanche de la Septuagésime jusqu'à Pâque, à la Messe des Dimanches, & des Fêtes sémi-doubles, & au-dessus, au lieu de l'*Alleluia*, on chante un Trait, ce qui est marqué Partie III. au Chapitre II. *des Messes des Fêtes annuelles*, Article V. numero 6.

DANS L'ÉGLISE MÉTROPOLITAINE.

☞ 6. Le Choriste qui est du côté du Chantre, au troisieme Pseaume de Matines, lui annonce la premiere Leçon,

dont il est parlé ci-dessus, numero 2. Lorsque la Fête de la Chandeleur tombe le Dimanche de la Septuagésime, on lit cette Préface le Lundi, pour premiere Leçon, le Clerc du Trésor fait l'annonce au Chantre.

7. Pour le neuvieme répons de Matines, on observe ce qui est marqué ci-dessus, au susdit Chapitre I. Article I. numero 10.

8. Lorsque la Septuagésime arrive avant la Chandeleur, les Dimanches à la Procession avant la Messe, on chante les deux répons marqués pour le Dimanche de la Septuagésime, l'Eau-bénite ne se fait point au Chœur, & la Station n'est que dans la Nef.

ARTICLE II.

Du Mercredi des Cendres.

1. L'Heure de None étant dite (dans les Eglises où on fait l'Office canonial) l'Officiant en aube, portant une étole & un manipule de couleur noire, se rend au bas du marchepied de l'Autel, ou au milieu du Chœur, suivant l'usage des lieux. Tout le Clergé, à genoux, récite, alternativement, avec l'Officiant, les sept Pseaumes de la Pénitence, comme il est marqué dans le Missel.

2. Après l'Antienne *Cor mundum*, l'Officiant debout & tourné vers l'Autel, récite les Prieres indiquées à la page 87. du Missel, jusqu'à l'absolution exclusivement, qu'il donne, le visage tourné du côté du Clergé & du Peuple, la main étendue de ce même côté, & la tete couverte de son bonnet quarré, en disant: *Dominus Jesus-Christus*, &c.

3. Après l'absolution, on fait la Procession, à la tête de laquelle marchent le Porte-Croix, & les Céroféraires, l'un devant, & l'autre derriere: on y chante ce qui est marqué dans le Processionnal. Le Clergé étant arrivé dans la Nef, l'Officiant bénit les Cendres, que le Sacristain a eu soin de préparer dans un plat, ou bassin, & de placer sur un banc, ou sur une table couverte d'une nappe blanche: les Cendres doivent être distribuées dans la Nef, non dans le Chœur,

4. L'Officiant ayant béni les Cendres, par l'Oraison, *Deus, qui non mortem*, le premier Prêtre du Chœur, en étole noire par dessus son habit de Chœur, donne des Cendres à l'Officiant (qui s'incline seulement) en lui disant : *Memento, homo, quia pulvis es, & in pulverem reverteris*, & il quitte ensuite son étole.

5. S'il n'y a pas d'autre Prêtre que l'Officiant, il se met lui-même des Cendres sur la tête, en silence & à genoux. Pendant ce temps-là on chante les Antiennes & les Pseaumes marqués dans le Processional; le premier Choriste, ou Chantre entonne, & le Chœur continue.

6. Pendant que l'on chante tout ce qui est prescrit par le Processionnal, ou une partie seulement, selon qu'il en est besoin, l'Officiant découvert, & debout, met des Cendres sur la tête de celui qui lui en a donné, & qui les reçoit à genoux. Il fait de même à tous les autres du Clergé, chacun dans leur rang, ensuite à tout le Peuple, en disant: *Memento*, &c.

7. La distribution des Cendres étant faite, le Clergé, précédé de la Croix & des chandeliers, retourne au Chœur, & l'Officiant étant à l'aigle chante l'Oraison *Concede nobis*, comme au Processionnal; il retourne ensuite, précédé du Porte-Croix & des Céroféraires, dans la Sacristie, où il prend une chasuble pour la Messe qui se chante immédiatement après l'Oraison susdite.

8. Depuis ce jour jusqu'à Pâque, excepté les quatre premiers Dimanches de Carême, & les jours de Fêtes, s'il en arrive, le Diacre & le Sous-Diacre se servent à l'Autel de chasubles, comme il est dit dans la *I. Partie*, *Chapitre VI. numeros 8, 9, 10, & 11.*

9. A la Messe, le Trait *Domine, non secundum*, se chante alternativement, par les deux côtés du Chœur. Au verset, *Adjuva nos*, le Célébrant & le Chœur, excepté ceux qui chantent à l'aigle, ou lutrin, se mettent à genoux.

10. Pendant tout le Carême jusqu'à la Semaine Sainte (dans les *Eglises Collégiales*, comme dans la *Métropole*), on récite au Chœur, après Prime, le Lundi l'Office des Morts;

le Mercredi les Pseaumes Graduels ; & le Vendredi, les Pseaumes Pénitentiaux.

11. A la Messe de la Férie, laquelle se dit après None, on ne fait aucune Mémoire, & on n'y dit qu'une Oraison, ou Collecte, qui est toujours précédée de *Flectamus genua*, que le Diacre dit, en faisant la génuflexion, avec, & derriere le Célébrant. S'il n'y a pas de Diacre, c'est le Célébrant, & non le Servant, qui le dit, ainsi qu'*Humiliate capita vestra Deo*, avant l'Oraison *Super populum*. La Préface *Qui corporali*, se dit tous les jours, même les Dimanches, quoiqu'il soit autrement marqué dans le Missel: on la dit aussi les jours de Fêtes, à moins qu'elles n'en aient une propre.

12. Dans lesdites Eglises, s'il arrive une Fête double-majeure, ou au-dessus, on dit deux Messes: la premiere de la Fête, après Tierce, sans Mémoire de la Férie. La seconde de la Férie, après None, sans aucune Mémoire. A l'une & à l'autre on dit la Préface du Temps, à moins que celle de la Fête n'en ait une propre.

13. Dans les Eglises où il n'y a qu'une Messe, elle est de la Fête, & se dit après None, avec Mémoire de la Férie, sans *Flectamus genua*. Pour la Mémoire de cette même Férie, le Prêtre observera de ne pas dire l'Oraison *Super populum*, au lieu de la Postcommunion. A la fin de la Messe on dit l'Evangile de la Férie.

14. Depuis le Mercredi des Cendres jusqu'au Samedi Saint, inclusivement, excepté les Dimanches, les Vêpres se disent le matin, avant l'heure du repas. On chante Complies à quatre heures, d'une mesure grave; mais les Dimanches l'Office du soir est à l'heure ordinaire, & dans la mesure ordinaire.

DANS L'ÉGLISE MÉTROPOLITAINE.

☞ 15. On commence Prime à neuf heures. On sonne Tierce à *Christe Jesu* de Prime; Sexte au second Pseaume de Tierce, None au premier Pseaume de Sexte, & tout de suite

le Sermon, lequel se sonne avec la seconde des deux grosses cloches de la vieille Tour jusqu'au commencement de None. On ne commence à réciter les Pseaumes-Graduels qu'au Mercredi de la premiere Semaine de Carême. Il n'est plus aussi d'usage de réciter après Prime l'Office des Morts.

16. Vers la fin de None, l'Officiant en aube, portant un manipule, une étole & une chape noire, entre au Chœur, précédé de la Croix qui est portée par un Cepet en surplis, & est accompagné des deux Céroféraires, avec le grand Enfant de Chœur portant le bénitier. Le Porte-Croix & les Céroféraires se rendent avec l'Enfant de Chœur au bas du Sanctuaire, & l'Officiant à l'aigle. None étant finie, tout le Clergé, précédé de deux Marguilliers, au milieu desquels marche l'Enfant de Chœur, va processionnellement dans la Nef, où étant arrivé, chacun se place selon son rang: l'Officiant & les deux premiers du Chœur, se mettent sur le banc qui est au bas de la Chaire, l'Officiant dans le milieu. Les Céroféraires ayant déposé à terre leurs chandeliers devant l'Officiant, & les deux premiers du Chœur; ils s'asseyent sur le banc placé vis-à-vis la Chaire; & le Cepet à l'endroit où il a déposé la Croix. C'est le Théologal, qui prêche ce jour-là, sans recevoir de bénédiction, à moins que Mgr. l'Archevêque ne soit présent. Si c'est un autre qui prêche au lieu du Théologal, il reçoit la bénédiction du premier du Clergé.

17. Le Sermon fini, l'Officiant monte dans la Chaire, & s'y agenouille, le visage tourné vers le Clergé. Alors le Chantre commence les Pseaumes de la Pénitence qu'il récite alternativement avec le Clergé, à genoux, & le visage tourné vers l'Autel du Chœur. Les Pseaumes se récitent *tono recto*, ainsi qu'il est marqué dans le Missel, *page 82*.

18. Les Pseaumes & l'Antienne étant achevés par tout le Chœur ensemble, l'Officiant se leve, se tourne vers l'Autel, & dit, étant découvert, les Prieres marquées dans le Missel, que tient devant lui le grand Enfant de Chœur. Il se couvre à l'Oraison, dite l'Absolution qu'il prononce lentement, ayant la main étendue sur le Clergé & sur le Peuple.

19. Après l'absolution, l'Officiant descend de la Chaire;

ſe rend à la table ſur laquelle ſont les Cendres dans un baſſin ; & il les bénit, en diſant l'Oraiſon d'un ton médiocrement élevé.

20. Enſuite le premier du Chœur, en étole noire ſur ſon habit de Chœur, met des Cendres ſur la tête de l'Officiant, comme il eſt dit ci-deſſus, numero 4. & ayant quitté ſon étole, il en reçoit de l'Officiant, comme il eſt marqué au numero 6. & celui-ci en met enſuite ſur la tête de tous les autres du Clergé.

21. Pendant la diſtribution des Cendres, le Chantre entonne debout l'Antienne *Exaudi*. Le reſte comme il eſt marqué dans le Proceſſionnal.

22. Les Cendres ayant été diſtribuées à tous ceux qui compoſent le Chœur ; l'Officiant, précédé de la Croix & des chandeliers, s'en retourne au Tréſor : & le Clergé étant rentré au Chœur, le Sous-Semainier chante à l'aigle l'Oraiſon *Concede nobis*, après laquelle le Chantre entonne l'Introït de la Meſſe, qui eſt célébrée par le Semainier. Pendant que l'on chante la Meſſe, les deux Chanoines du Tréſor, en étole noire, placés au bas des Autels de Saint Martin & Saint Louis, donnent des Cendres au Peuple.

23. S'il ſe trouve des Pénitens publics, l'Officiant ayant béni les Cendres, les diſtribue comme il eſt dit ci-deſſus, & on ne chante rien. Après la diſtribution des Cendres, il va proceſſionnellement avec tout le Clergé à la grande porte de l'Egliſe, où étant arrivé, le Chantre entonne l'Antienne *Exaudi*, &c. & l'Officiant, accompagné du grand Enfant de Chœur, portant le baſſin des Cendres, en met ſur la tête des Pénitens, en diſant : *Memento*, &c. Enſuite il les met hors de l'Egliſe l'un après l'autre, en leur donnant à chacun un cilice. Le reſte comme il eſt dit au num. précédent.

Lorſque M. l'Archevêque bénit les Cendres.

24. Après None, Mgr. l'Archevêque, en chape noire par deſſus l'étole, & couvert de ſa mitre ſimple, entre au Chœur, comme il eſt dit ci-deſſus, numero 16. tenant ſa croſſe de la main droite, & précédé de ſon Porte-Croix, à

côté duquel marche celui qui a coutume de porter la crosse. Mgr. l'Archevêque, suivi de ses deux Aumôniers, en simple habit de Chœur, ayant salué l'Autel au bas des degrés du Sanctuaire, va processionnellement dans la Nef avec tout le Clergé, & s'assied dans un fauteuil au bas de la Chaire, ayant à sa droite & à sa gauche les deux premiers du Chœur.

25. Après le Sermon, Mgr. l'Archevêque monte dans la Chaire, & fait tout ce qui est prescrit ci-dessus, num. 17. & suivans, excepté qu'il est couvert de sa mitre pendant qu'il distribue les Cendres.

26. Depuis le Jeudi d'après les Cendres jusqu'au Mercredi Saint inclusivement, Prime & Tierce se disent de suite. Après Tierce, il y a un intervalle, vers la fin duquel on sonne les deux cloches du petit clocher, l'une après l'autre, en commençant par la plus petite, ensuite la moindre des cloches de la vieille Tour, pour commencer Sexte à dix heures & demie, ou aux trois quarts, s'il y a eu un Obit, ou une autre Messe à dire après Tierce. Vêpres se disent après la Messe à la moitié de laquelle on les sonne.

27. Les Complies se sonnent avec la plus petite des deux cloches du petit clocher, pendant tout le Carême (excepté les Dimanches & les Fêtes), à trois heures trois quarts précises, pour les commencer à quatre heures.

28. Pendant tout le Carême, on sonne le Sermon pendant Prime, pour le commencer immédiatement après Tierce. Le Sermon étant fini, on chante Sexte, None, la Messe & Vêpres, sans faire aucun intervalle. S'il y a néanmoins ces jours-là une Messe après Tierce, alors on sonne le Sermon pendant ladite Messe. Les Dimanches, on le sonne à une heure après midi. Le jour de l'Annonciation on le sonne à deux heures.



ARTICLE III.

Du Temps de Carême.

1. Le Samedi qui précede le premier Dimanche de Carême, on met, avant Vêpres, un voile ſur toutes les Figures & Images des Saints, & ſur toutes les Croix, excepté celles qui ſe portent aux Proceſſions.

2. Tous les Samedis de Carême, & le Mercredi de la Semaine Sainte, à Complies, l'Officiant entonne le répons qui ſe chante après *Nunc dimittis*, à la fin duquel, il l'entonne de nouveau, & le Chœur continue. Pendant le verſet que chantent à l'aigle, ou lutrin, deux Enfans de Chœur, ou Clercs, le Chœur eſt aſſis ſur les ſtalles abaiſſées, & ne ſe leve qu'après la reclame du verſet.

3. Les Hymnes de Matines, de Laudes, & des Vêpres ſe chantent d'une meſure grave, pendant tout le Carême, & le temps de la Paſſion quand l'Office eſt du temps.

4. Les quatre premiers Dimanches de Carême, le Diacre à la Meſſe eſt en dalmatique, & le Sous-Diacre en tunique.

5. Le premier Dimanche, le Trait ſe chante à l'aigle par quatre du Clergé avec les deux Choriſtes, tous en chape de couleur violette, ou autre, s'il n'y en a pas ſuffiſamment de cette couleur. Tous les ſix commencent le Trait juſqu'à la periélèſe, & les deux Choriſtes continuent le premier verſet : les deux qui les ſuivent chantent le ſecond, & les deux derniers le troiſieme; & ainſi des autres verſets alternativement, juſqu'à la fin du Trait que tous les ſix achevent enſemble. Les autres Dimanches, excepté celui des Rameaux, le Trait ne ſe chante que par quatre, ſavoir, les deux Choriſtes, & deux du Clergé.

6. Dans les Egliſes qui ne ſont pas ſuffiſamment fournies de chapes, ceux qui chantent le Trait, le chantent en ſimple habit de Chœur en la maniere qui vient d'être dite. Dans celles où il n'y a pas beaucoup de Chantres, il ſe chante par les Choriſtes; & par le Chœur alternativement.

7. Le premier Lundi de Carême, (dans les Egliſes où il

il est d'usage), on étend entre l'Autel & le Chœur un grand voile, qui y reste jusqu'au Mercredi Saint, pendant tout l'Office férial : mais on le retire tous les Samedis avant Vêpres jusqu'après les Complies du Dimanche ; ce qui s'observe aussi les jours de Fêtes, & à toutes les Messes des Morts, ou autres Messes votives qui se disent au grand Autel.

8. Le Mercredi & le Samedi des Quatre-Temps, on observe à la Messe ce qui est prescrit pour le Mercredi & le Samedi des Quatre-Temps de l'Avent.

DANS L'ÉGLISE MÉTROPOLITAINE.

☞ 9. Les Samedis de Carême, on sonne Complies avec la cloche appellée *Colombe*; de même pour les Laudes, Prime, None, & Complies des Dimanches jusqu'à celui des Rameaux exclusivement. Le Préchantre entonne le répons du Cantique *Nunc dimittis*, & deux Enfans de Chœur à l'aigle chantent le verset de ce répons.

10. Le premier Dimanche du Carême, quatre Vicaires, en chapes violettes, avec les Choristes chantent à la tombe de *Corbeil* le Trait de la Messe, comme il est dit au num. 5. Les autres Dimanches, excepté celui des Rameaux, deux Vicaires le chantent avec les Choristes.

11. Les quatre premiers Dimanches du Carême on fait après Complies, station dans la Nef, sans Croix, ni chandeliers, si ce n'est les deux que le Clerc du Trésor place pendant le *Nunc dimittis*, avec leurs cierges à droite & à gauche du Crucifix de la grande porte du Chœur. Le Préchantre entonne l'Antienne *Salve Regina*, que le Chœur continue en allant dans la Nef. Deux Enfans de Chœur chantent le versicule au bas des degrés du Chœur, & l'Officiant l'Oraison, dans le milieu de la Nef, vis-à-vis de sa place. Après l'Oraison, le Préchantre commence le Pseaume *De profundis* qui se dit pour le Fondateur *Nicolas Fritard*, Prêtre, Chanoine.

12. Le premier Lundi de Carême après Tierce, tout le Clergé de l'Eglise se rend au Chapitre pour assister au Sermon du Doyen, que l'on sonne avec la seconde grosse clo-

che de la vieille Tour à la fin de Prime, & immédiatement après la sonnerie de Tierce.

13. Si ce jour-là on ne sort du Chapitre qu'après dix heures, on ne sonne qu'à la demie, pour commencer Sexte à dix heures trois quarts.

14. Si la Fête de Saint Mathias arrive ce même jour, le Chapitre & le Sermon sont remis au lendemain.

CHAPITRE IV.

Du Dimanche, & de la Semaine de la Passion.

1. DEPUIS les Complies du Samedi avant le Dimanche de la Passion jusqu'aux Complies du Mercredi Saint inclusivement, quand l'Office est du temps, & même le jour de la Compassion de la Sainte Vierge, les répons brefs des petites Heures & de Complies se chantent sans *Gloria Patri*, au lieu duquel celui qui a chanté le répons le répéte jusqu'à la médiante.

2. A Matines on ne dit point aussi *Gloria Patri*, à la fin du Pseaume *Venite*, ni à aucun répons. Après le verset *Quadraginta* du *Venite*, le Chœur ayant chanté l'Invitatoire, le Choriste entonne l'Hymne.

3. A la fin du Pseaume *Miserere*, qui se chante à l'aspersion de l'eau benite, on ne dit point le *Gloria Patri*, ni à l'Introït de la Messe.

4. Aux Messes du Temps, & de la Compassion de la Sainte Vierge; on ne dit point le Pseaume *Judica*: le Prêtre ayant dit, *Introibo*, dit *Adjutorium*, &c. ensuite le *Confiteor*, &c. A la fin du Pseaume *Lavabo*, on ne dit point aussi le *Gloria Patri*.

5. Les Dimanches de la Passion & des Rameaux, dans les Eglises où les chasubles sont d'usage pour le Diacre & le Sous-Diacre, ils s'en servent ces deux jours-là, comme il est dit en la 1. *Partie*, *Chapitre VI. numeros 8. & suivans*.

6. Dans les autres Eglises, le Diacre & le Sous-Diacre servent à l'Autel sans dalmatique & sans tunique, comme aux Messes des Féries de Carême.

DANS L'ÉGLISE MÉTROPOLITAINE

☞7. Depuis le Samedi avant le Dimanche de la Passion jusqu'au Samedi Saint inclusivement, on fait après Complies, station dans la Nef, sans Croix, & sans Céroféraires. On y chante le répons *Filius hominis*, & *Omnes nos*, alternativement, comme il est marqué dans le Processionnal. Les jours d'Office double, & au dessus, le Préchantre entonne le répons, que le Chœur continue en allant dans la Nef: les autres jours, c'est le Chantre qui l'entonne. Deux Enfans de Chœur chantent le verset du répons, au bas des degrés de la grande porte du Chœur: après la reclame du verset ils chantent le versicule, après lequel le Semainier chante l'Oraison de la Férie pour les Vêpres dans le milieu de la Nef, vis-à-vis de sa place. Ensuite le Préchantre (ou le Chantre), commence le Pseaume *De profundis*, qui se dit pour le Fondateur *Jean de Bourron*, Prêtre Chanoine.

8. Le jour de la Compassion de la Sainte Vierge, la Messe se dit après Tierce, ensuite on chante Sexte, après quoi on commence le Sermon, lequel étant fini, on chante None. Après None on dit la Messe du jeûne, & ensuite Vêpres; on sonne l'entrée de Vêpres comme celle de la Messe avec les deux cloches, appellées *Gervaise* & *Victoire*; il en est de même à *Magnificat*, à Laudes & à Prime, que l'on sonne à huit heures un quart (lorsqu'il n'y a pas de Sermon) à Complies.☜



CHAPITRE V.

DU DIMANCHE DES RAMEAUX,

Et des autres jours de la Semaine-Sainte jusqu'au Mercredi Saint, inclusivement.

ARTICLE PREMIER.

Du Dimanche des Rameaux.

1. L'OFFICE se fait comme aux sémi-annuels, excepté qu'on n'y fait la nume que comme aux doubles.

2. On prépare le matin une table près de l'Autel, du côté de l'Epître, on la couvre d'une nappe blanche, & on met dessus des Rameaux en suffisante quantité.

3. Après Prime, l'Officiant en aube avec le manipule & l'étole de couleur rouge croisée sur lui, entre au Chœur précédé de la Croix, des Céroféraires, & du Diacre & Sous-Diacre sans dalmatique & sans tunique; tous lesquels se placent dans le Chœur en la maniere ordinaire & usitée. La bénédiction & l'aspersion de l'eau bénite ayant été faites, l'Officiant, au coin de l'Epître, bénit les Rameaux par l'Oraison *Deus cujus Filius*, qu'il récite d'un ton de voix médiocre. Dans les Eglises où il n'y a qu'un Diacre, & point de Sous-Diacre, le Diacre assiste, en simple habit de Chœur, à la bénédiction de l'eau & des Rameaux.

4. L'Officiant ayant jetté de l'eau bénite sur les Rameaux, en prend un pour lui, & on les distribue ensuite au Clergé & au Peuple : pendant ce temps-là on chante au Chœur les Antiennes *Cœperunt*, & *Multi*, comme dans le Processionnal.

5. Après la distribution des Rameaux, on fait la Procession hors de l'Eglise, tout le monde ayant à la main un Rameau; on y chante le répons *Exulta*, & le reste comme il

eſt marqué dans le Proceſſionnal, ou au moins une partie, ſuivant que l'exige la longueur du chemin.

6. La Proceſſion étant arrivée à l'Egliſe, ou dans la Chapelle, où doit ſe faire la ſtation, le Diacre en aube, manipule & étole de couleur rouge, (ou ſimplement en étole croiſée ſur ſon habit de Chœur; s'il n'y a pas de Sous-Diacre) dit au coin de l'Epître le *Munda cor meum*, comme à la Meſſe, & ayant reçu la bénédiction de l'Officiant, il chante, accompagné de la Croix & des chandeliers, l'Evangile *Cùm appropinquaſſent* : pendant qu'on la chante l'Officiant eſt tourné du côté du Diacre. (S'il n'y a point de Diacre, l'Officiant chante l'Evangile après avoir dit *Munda cor meum*, &c.) Après l'Evangile, l'Officiant baiſe le livre à l'endroit du texte que lui préſente le Sous-Diacre, en lui diſant : *Hæc ſunt verba Sancta*. En ſortant de la ſtation, on chante le répons *Teſtimonium*, avec le Pſeaume *Domine, Dominus noſter*, comme dans le Proceſſionnal. Si on n'a pas beſoin de chanter le Pſeaume, on l'omet.

7. La Proceſſion étant arrivée devant la grande porte de l'Egliſe, (ou la porte de la Ville, dans les Villes & Bourgs fermés) les Enfans de Chœur ou les Clercs entrent dedans; & la porte ayant été fermée, ils chantent l'Hymne *Gloria, Laus*, que le Chœur répete après chaque ſtrophe, ou verſet: l'Officiant entonne *Gloria, Laus*, après que les Enfans de Chœur l'ont chanté, & de même après chaque verſet, & le Chœur continue.

8. L'Hymne *Gloria, Laus*, étant achevée, l'Officiant prenant le bâton de la Croix, en frappe à trois différentes fois la porte de l'Egliſe, (ou de la Ville), en diſant : *Attollite portas*, &c. les Enfans de Chœur ou Clercs répondent à l'Officiant: *Quis eſt iſte*, &c. en la maniere qui eſt preſcrite par le Proceſſionnal.

9. L'Officiant ayant répondu pour la troiſieme fois; *Dominus virtutum*, &c. on ouvre auſſi-tôt la porte de l'Egliſe (ou de la Ville), & la Proceſſion y entrant, l'Officiant entonne le répons *Cùm intraſſet*, lequel s'acheve dans le Chœur, ſans ſtation dans la Nef. On ne chante le verſet & le Pſeaume marqués dans le Proceſſionnal que lorſqu'il reſte

du Temps. Le répons étant achevé dans le Chœur, on chante Tierce, ensuite la Messe.

10, Dans les endroits qui n'ont point d'Eglise, ni de Chapelle où on puisse faire station, on la fait à une Croix. Tout s'observe & se chante en la maniere qui est prescrite par le Processionnal, depuis la page 70. jusqu'au bas de la page 72.

11. Lorsque le mauvais temps empêche que la Procession ne se fasse au dehors de l'Eglise, on la fait en dedans, & on observe ce qui suit. La bénédiction & l'aspersion de l'eau bénite étant faites, on chante dans le Sanctuaire l'Evangile, comme il est marqué au numero 6. Ensuite le Célébrant fait la bénédiction des Rameaux, & on les distribue, comme il est dit numeros 3. & 4. Le reste s'observe comme il est marqué dans le Processionnal, page 73.

12. A l'Epître de la Messe, lorsque le Sous-Diacre chante ces mots, *Ut in nomine Jesu*, &c. il fait la génuflexion devant le livre : ce que le Célébrant & le Diacre à l'Autel observent aussi.

13. Le Trait est chanté par quatre du Chœur en chapes rouges, avec les deux Choristes, comme il est marqué ci-dessus au premier Dimanche de Carême.

14. Le Diacre avant que de chanter la Passion ne dit point le *Munda cor meum*, &c. & il ne demande point la bénédiction. En allant au Jubé on porte la Croix avec les cierges & l'encens à la maniere accoutumée. Le Diacre chante seul la Passion au Jubé, ou à la grande porte du Chœur, dans les Eglises où il n'y a point de Jubé ; il ne dit point *Dominus vobiscum*, & ne fait point le signe de Croix sur le livre ; & le Chœur ne répond point *Gloria tibi*, *Domine*. A ces mots *Emisit spiritum*, le Diacre, tout le Clergé & le Peuple se prosternent tournés du côté de l'Autel : après quoi le Diacre se releve, & continue la Passion ; tout le monde se releve, en même temps. Le Célébrant, qui pendant la Passion est tourné du côté du Diacre qui la chante, descend les degrés de l'Autel, au bas desquels il s'agenouille & se prosternant, il baise le marche-pied de l'Autel dans le milieu ; il se releve ensuite avec tout le Chœur, comme on vient de le dire.

15. La Passion étant achevée, le Sous-Diacre prend le livre, le porte fermé sur sa poitrine, & il ne le fait point baiser au Célébrant.

16. Dans les Eglises où il n'y a point de Diacre, le Célébrant chante la Passion au coin de l'Evangile, sans dire auparavant, ni *Munda cor meum*, &c. ni *Dominus sit*, &c. Il y observe ce qui est marqué ci-dessus, numero 14. & il ne baise point le livre à la fin de la Passion, après laquelle il ne dit point : *Per Evangelica dicta* &c.

17. Aux Messes basses ou privées, le Célébrant lit de la même maniere la Passion, & à la fin de la Messe, au lieu de l'Evangile *In principio*, il récite l'Evangile *Cùm appropinquassent.*

18. Dans les Eglises où il est d'usage de dire deux Messes hautes, on ne chante point la Passion à la premiere de ces Messes, mais l'Evangile *Cùm appropinquassent* : la Passion ne se dit qu'à la seconde Messe.

DANS L'ÉGLISE MÉTROPOLITAINE.

☞ 19. On commence Matines à cinq heures précises, Laudes & Prime se disent de suite. Avant la Procession, on sonne à sept heures trois quarts *Paule* & *Colombe*, ensuite l'assemblée de ladite Procession qui est annoncée par le son de la plus grosse cloche de la vieille Tour. Le Sonneur a dû préparer dans le Sanctuaire les banquettes d'usage pour les Corps Laïcs, ce qu'il observe en pareil cas aux Cérémonies & Processions où lesdits Corps assistent ; il prépare & porte aussi dans l'Eglise de la station, les Rameaux qu'on doit bénir ; le Clerc du Trésor y porte deux étoles rouges pour le Célébrant & le Diacre. Après un intervalle d'environ une demie heure, c'est-à-dire à huit heures & demie la Procession part pour se rendre à l'Eglise de l'Abbaye de Saint Jean-lès-Sens. Un des Chanoines du Trésor, avant que l'on sorte du Chœur, apporte à Mgr. l'Archevêque la palme qu'il doit porter à la Procession, ou en son absence au Préchantre. On sonne toutes les cloches de la vieille Tour au départ & au retour de la Procession. La Procession sort

par la grande porte de l'Eglise, & tourne à droite par le Cloître pour se rendre dans la rue de *la Parcheminerie*.

20. La Croix du Chœur est portée par un Cepet en surplis, au milieu des Céroféraires ; l'un le précede, & l'autre le suit ; après lui à la distance de trois ou quatre pas, marche le Sous-Diacre en aube avec le manipule & le collet de couleur rouge, portant devant sa poitrine le livre des Epîtres. Après le Sous-Diacre, la Châsse des Martyrs, portée par deux Vicaires ou Chantres, en simple habit de Chœur : il n'y a point de flambeaux à côté de la Châsse. La Procession est fermée par le Semainier du Chœur, qui en étole de couleur rouge porte la vraie Croix au milieu des deux Chanoines du Trésor, lesquels en étole de la même couleur portent chacun un Reliquaire : à côté d'eux sont deux Cepets portant des flambeaux. Si Mgr. l'Archevêque assiste à la Procession, il marche derriere ceux qui portent les Reliques, précédé de sa Croix & de sa crosse, portées par deux Chapelains, & ses Aumôniers l'accompagnent. Ensuite les Corps Laïcs. A la sortie du Chœur le Préchantre entonne le répons *Exulta*, voyez le Processionnal.

21. Si le Préchantre est absent, ou retenu par quelque fonction, l'ancien Chanoine le représente, & pour porter la palme, & pour entonner les répons, Antiennes, & Pseaumes de la Procession seulement. A l'égard des autres parties de l'Office où le Préchantre doit entonner les Hymnes & les Antiennes, c'est au Chantre de suppléer à son défaut.

22. La Procession entrant dans l'Eglise de Saint Jean, le Prieur en chape doit se trouver à la porte pour encenser les Reliques. Le Clergé de la Métropole se place dans les stalles hautes & basses du côté droit, & à gauche les Chanoines Réguliers de Saint Jean, qui doivent se trouver dans leurs places, lorsque la Procession entre dans leur Eglise. Pendant ce temps là les Enfans de Chœur partent suivis de leur Maître, pour se rendre à la Galerie qui est au dessus de la porte de la Ville.

23. Tout le Clergé étant entré dans l'Eglise, le Porte-croix du Chœur & les Céroféraires s'arrêtent au bas des degrés du Sanctuaire, & ceux qui portent la Châsse vont la déposer sur la

la crédence auprès de l'Autel. Mgr. l'Archevêque (ou en son absence, l'Officiant député du Chapitre) monte au Sanctuaire, où après avoir salué l'Autel, on lui présente une étole de couleur rouge pour la mettre par dessus son habit de Chœur, & il monte au milieu de l'Autel, qu'il baise.

24. Lorsque le Chœur a cessé de chanter, l'Archidiacre de Sens, en étole de couleur rouge, mise en travers sur son habit de Chœur, ayant dit, *Munda cor meum*, &c. au coin de l'Epître, prend le livre des Evangiles sur l'Autel, & mettant un genouil à terre, il reçoit la bénédiction de Mgr. l'Archevêque, qui la lui donne à l'Autel. En l'absence de l'Archidiacre de Sens; l'ancien des Archidiacres chante l'Evangile. En l'absence de Mgr. l'Archevêque, le sémi-Prébendé, qui doit chanter la Passion, chante l'Evangile.

25. Le Diacre, précédé de la Croix, des Céroféraires, & du Sous-Diacre, traverse le Sanctuaire (sans saluer l'Autel), portant le livre des Evangiles en la maniere ordinaire. Le reste comme il est marqué ci-dessus, numero 6. Le Diacre ayant chanté l'Evangile, quitte son étole, salue l'Autel, & s'en retourne à sa place. Le Porte-Croix & les Céroféraires vont se remettre au bas du Sanctuaire.

26. Pendant l'Evangile, l'Officiant est tourné du côté du Diacre (si c'est Mgr. l'Archevêque, il tient sa crosse de la main droite). Après avoir baisé le texte de l'Evangile, il se tourne au coin de l'Epître, où il bénit les Rameaux par l'Oraison *Deus cujus Filius*. Les ayant aspersés d'eau bénite, il quitte l'étole, salue ensuite l'Autel, & s'en va à sa place.

27. Les Rameaux ayant été bénis, les Marguilliers les distribuent chacun de leur côté, en commençant par les premiers du Chœur. Pendant ce temps, le Préchantre entonne les Antiennes du Processionnal.

28. Les Antiennes finies, le Préchantre entonne pour le départ de la Procession, le répons *Testimoninm*, que l'on chante à la Procession. A la tête marchent les Chanoines Réguliers de Saint Jean, sur deux lignes, avec leur Croix, mais sans Céroféraires. Lorsqu'ils sont arrivés proche la porte de la Ville, ils s'arrêtent en se mettant tous sur une même ligne, à la gauche de la Procession, ils saluent le

Clergé de la Métropole, qui leur rend le salut en passant devant eux : après quoi ils s'en retournent à leur Eglise.

29. La Procession étant arrivée à quelque distance de la porte de la Ville, qui pour lors doit être fermée, tout le Clergé s'arrête, les deux côtés étant tournés l'un vers l'autre. Avant que la porte se ferme ceux qui portent la Châsse vont la déposer sur une table à l'entrée de la Ville, pour la reprendre quand la Procession y rentre. Les Enfans de Chœur chantent dans la galerie, au-dessus de la porte, le *Gloria*, *Laus*, & les versets qui suivent. Après chaque strophe, ou verset, Mgr. l'Archevêque, ou en son absence, le Préchantre entonne *Gloria*, *Laus*, que le Chœur continue.

30. Après la derniere intonation du *Gloria*, *Laus*, Mgr. l'Archevêque (ou en son absence, l'Officiant accompagné du Chantre), se rend à la porte de la Ville, où l'on observe ce qui est marqué ci-dessus, numeros 8. & 9. avec cette différence, que si c'est Mgr. l'Archevêque qui officie, il se sert de sa crosse, pour frapper à la porte de la Ville, & qu'en y entrant c'est lui qui entonne le répons *Cùm intrasset*, & en son absence, le Préchantre.

31. La Procession étant rentrée dans la Ville tourne par la rue de Saint Pierre le Donjon, pour se rendre à l'Eglise par la place du marché aux poissons, & rentrer au Chœur sans station dans la Nef. Si avant que la Procession arrive à la grande porte de l'Eglise, on avoit achevé le verset du répons *Cùm intrasset*, on attendra qu'elle y soit entrée pour reprendre la reclame *Accesserunt*, qui doit s'achever dans le Chœur.

32. Si le mauvais temps ne permet pas de sortir. On sonne à huit heures un quart de la même maniere qu'il est marqué au numero 19. pour commencer à neuf heures. On chante l'Evangile dans le Sanctuaire, & on observe ce qui est marqué ci-dessus, numeros 24. & suivans. Après la bénédiction & la distribution des Rameaux, on fait la Procession autour de l'Eglise en entier. A la sortie du Chœur, le Préchantre entonne le répons *Exulta*, qui est suivi de l'Antienne *O Domine*, & du Pseaume marqué dans le Processionnal ; mais on ne dit de versets de ce Pseaume, qu'autant qu'il en est besoin. A la station dans la Nef, le Préchantre entonne

le répons *Testimonium*, que l'on chante sans Pseaume. Le répons étant chanté les Enfans de Chœur chantent dans le Jubé septentrional le *Gloria*, *Laus*; & le reste, comme il est marqué au numero 29. A la derniere répétition du *Gloria*, *Laus*, Mgr. l'Archevêque (ou en son absence, l'Officiant), se rend à la grande porte du Chœur, que l'on a dû fermer avant que de commencer le *Gloria*, *Laus*; & après y avoir chanté trois fois *Attollite portas*, & le reste comme il est marqué dans le Processionnal, on rentre au Chœur en chantant le répons *Cùm intrasset*, qu'entonne Mgr. l'Archevêque, ou en son absence, le Préchantre. Le répons étant chanté sans verset, le Semainier commence Tierce, & s'en retourne ensuite au Trésor avec ceux qui l'accompagnent.

33. L'Antienne de Tierce est entonnée par un Vicaire, ou Chantre, du côté où est le Chœur, laquelle lui est annoncée par un Enfant de Chœur du même côté. L'ancien Chanoine du côté où est le Chœur entonne le répons & chante le verset. Le même Enfant de Chœur lui en fait l'annonce, pendant qu'on chante l'Antienne, en lui portant le livre dans lequel ce répons est noté. Après la répétition du répons, deux Enfans de Chœur chantent à l'aigle le versicule. Le même rit s'observe à None. Pendant ce répons, un des Chanoines du Trésor, en chape, fait l'aspersion de l'eau-bénite, de la même maniere qu'aux Fêtes annuelles.

34. A la Messe, ainsi qu'à Matines, aux premieres & secondes Vêpres, ce sont deux sémi-Prébendés intabulés, qui tiennent Chœur. Six autres sémi-Prébendés chantent le Trait, en chapes; les Choristes le chantent avec eux, lorsqu'ils ne sont pas au nombre de six.

35. Le Préchantre qui est intabulé pour chanter la Passion, invite pour la chanter un sémi-Prébendé, qui fait aussi Diacre à la Messe.

36. A Sexte, l'Antienne est entonnée par un Vicaire qui chante aussi le répons, deux Enfans de Chœur chantent le versicule. L'Antienne est entonnée à None par un Vicaire. L'ancien Chanoine, entonne le répons & chante le verset comme à Tierce. A Vêpres on annonce les Antiennes & le répons comme aux Fêtes sémi-annuelles.

ARTICLE II.

Du Mardi & du Mercredi de la Semaine Sainte.

1. Le Mardi de la Semaine Sainte (*dans la Métropole* & dans les Eglises où on fait l'Office canonial), on chante la Passion entre la grande porte du Chœur & la banquette qui est devant l'aigle, ou lutrin; on n'y porte ni Croix, ni encens; il n'y a que les deux Céroféraires, lesquels se placent à côté du pupitre où se chante la Passion, derriere lequel se met le Sous-Diacre. Après la Passion, ils remportent leurs chandeliers, qu'ils n'ont dû apporter que quand le Diacre & le Sous-Diacre partent de l'Autel.

2. Le Mercredi, il y a une Prophétie, chantée par un Lecteur en aube, après laquelle un Enfant de Chœur, ou Clerc, entonne au bas du Sanctuaire le Graduel, dont il chante le verset. Le premier Chantre, ou Choriste, entonne le Graduel d'après l'Epître avec son verset, & le Chœur continue. Ensuite il commence le Trait, & les deux Chœurs continuent alternativement. La Passion se chante entre l'aigle & la banquette, avec les Céroféraires, comme le Mardi. A ces mots, *Et velum templi scissum est*, on fait tomber le voile qui a été étendu pendant le Carême, entre l'Autel & le Chœur, & on l'emporte.

3. Les Choristes (dans les lieux, où il est d'usage) tiennent Chœur en chapes de couleur rouge à Vêpres qui, se chantent sous le rit double majeur. Le répons se chante par deux du Clergé en chapes. L'Officiant ayant entonné l'Antienne de *Magnificat* (si c'est lui qui a coutume de l'entonner) va prendre une chape à la Sacristie, & les encensemens (dans les Eglises où il est d'usage d'encenser aux Fêtes doubles) se font à l'ordinaire, tant à l'Autel qu'au Chœur.

4. A Complies, on observe ce qui a été marqué au Samedi avant le premier Dimanche de Carême, tant pour les Eglises du Diocèse, que pour la *Métropole, dans laquelle le Préchantre entonne les Antiennes du Cantique de Vêpres & de Complies.*

5. Les trois jours suivans, l'Officiant ayant dit tout bas

le *Pater*, l'*Ave*, & le *Credo*, on commence l'Office des Ténebres, par l'intonation de la premiere Antienne. Aux petites Heures, & à Complies, l'Office commence par le Pseaume. A tout l'Office il n'y a point de nume à la fin des Antiennes, ni de *Gloria Patri*, à la fin des Pseaumes & des répons, &c. Le reste comme il est marqué dans le Breviaire.

6. Dans l'Eglise Métropolitaine, le Préchantre entonne la premiere Antienne des Ténebres, comme il est marqué au Chapitre suivant numero 17.

CHAPITRE VI.

Des Matines, ou Ténebres des trois jours avant Pâque.

1. L'OFFICE des Ténebres ne doit pas commencer avant quatre heures du soir, ni plus tard que six heures. Cet Office se chante sous le rit double, & d'une mesure grave. Deux du Clergé (dans les Eglises où il est d'usage), y tiennent Chœur, en chapes de couleur rouge.

2. On n'allume que deux cierges sur l'Autel; mais il doit y en avoir neuf devant l'Autel, ou à la tête de l'aigle, ou lutrin; & on les place sur un chandelier fait à cet usage.

3. Pendant que les Choristes entrent au Chœur, l'Officiant dit tout bas *Pater*, *Ave*, & *Credo*; le Choriste qui est de son côté, va lui annoncer la premiere Antienne, lui faisant une médiocre inclination avant & après. L'Officiant ayant entonné l'Antienne, le Choriste commence le premier Pseaume. Dans les Eglises Collégiales l'Antienne est entonnée par le premier du Chœur, ou à son défaut par le Chantre.

4. Les autres Antiennes, & les répons s'annoncent & se chantent comme aux Fêtes doubles.

5. Les trois premieres Leçons sont chantées par les Enfans de Chœur, ou les jeunes Clercs: les autres Leçons comme aux doubles.

6. Les verſicules avant les Leçons ſe chantent à l'aigle, ou lutrin, par les Enfans de Chœur, ſans nume; & le Chœur reprend.

7. Les cierges ne s'éteignent point après les Pſeaumes, mais après les Leçons. Le Sacriſtain, ou autre Clerc, les éteint dans l'ordre qui ſuit. Après la premiere Leçon, il éteint le cierge qui eſt le dernier du côté droit, & après la ſeconde Leçon, celui qui eſt le dernier du côté gauche; & ainſi de ſuite. A chaque cierge qu'il éteint, il remet l'éteignoir, & ſalue l'Autel avant de s'en retourner à ſa place.

8. Les Leçons du premier Nocturne ſe chantent comme elles ſont notées dans le cahier imprimé *in*-8o. & *in*-12. Celles du II. & du III. Nocturne ſe chantent comme il eſt marqué à la fin de l'Antiphonier.

9. A Laudes, les Antiennes s'annoncent & ſe chantent comme aux Fêtes doubles. Les verſets des Prieres ſe chantent le premier jour, par deux Prêtres, le ſecond par deux Diacres, & le troiſieme par deux Sous-Diacres. Dans les Egliſes où il n'y a pas un nombre ſuffiſant de ces différens Ordres, ce ſont deux Clercs, où à leur défaut, deux Chantres qui chantent ces verſets.

10. Pendant le cinquieme Pſeaume des Laudes, les Choriſtes annoncent chacun de leur côté les verſets à ceux qui doivent les chanter, en leur diſant: *Ad Preces, Domine, ſi tibi placet.*

11. A la fin du Cantique *Benedictus*, les deux à qui les verſets des Prieres ont été annoncés, ſortent de leurs places, découverts (& dans les Egliſes Collégiales, la chape abaiſſée), pour ſe rendre à l'Autel: l'ayant ſalué, ils s'agenouillent ſur le degré collateral du marche-pied, à droite. En même temps, les deux Enfans de Chœur, ou Clercs, qui doivent chanter les *Kyrie*, & *Chriſte eleïſon*, vont s'agenouiller, *in plano*, en face de l'Autel, à quelque diſtance du marche-pied; les Choriſtes vont pendant l'Antienne de *Benedictus*, ſe mettre à genoux ſur le degré collateral du marche-pied, à gauche.

12. Pendant cette même Antienne, le Sacriſtain éteint

les deux cierges de l'Autel, tandis qu'un autre éteint les lampes & autres luminaires du Chœur & de l'Eglise.

13. L'Antienne de *Benedictus* finie, les Enfans de Chœur, ou Clercs, se levent, & chantent debout *Kyrie eleïson*: & s'étant remis à genoux, les deux Prêtres chantent à genoux le verset, & les Choristes, *Domine, miserere nostri*, après quoi le Chœur, qui est aussi à genoux, chante, *Christus Dominus*, &c. & ainsi jusqu'à la fin des Prieres.

14. Le dernier *Christus Dominus*, étant chanté, l'Officiant, toujours à genoux, dit: *Mortem autem crucis*, & commence le Pseaume *Miserere*, que le Chœur continue alternativement.

15. Le Pseaume étant dit, l'Officiant dit du même ton, *Oremus*, *Respice*, &c. qu'il termine par *Qui tecum vivit & regnat Deus*. Le Chœur ayant répondu, *Amen*, l'Officiant frappe par trois fois pour donner le signal, & tout le monde sort en silence.

DANS L'ÉGLISE MÉTROPOLITAINE.

16. Avant l'Office des Ténebres, le Clerc du Trésor place de chaque côté du grand Autel, l'un à droite, l'autre à gauche, deux chandeliers faits à cet usage, sur chacun desquels il met neuf cierges d'égale grandeur, qu'il éteint deux à deux après chaque Leçon, l'un à droite, & l'autre à gauche.

17. Les Ténebres commencent à six heures du soir, l'entrée sonne comme aux doubles: les deux Vicaires Choristes ordinaires d'Office y tiennent Chœur en chapes de couleur rouge. En entrant au Chœur, ils se rendent à la tombe de *Corbeil*; ayant salué l'Autel, le Choriste du côté droit va annoncer à Mgr. l'Archevêque (ou en son absence, au Préchantre, ou au Chantre, si le Préchantre n'est pas au Chœur) la premiere Antienne, lui faisant l'inclination avant & après; l'Antienne étant entonnée, il commence le Pseaume.

18. La seconde Antienne est entonnée par un Enfant de Chœur du même côté droit, si la semaine du Chœur est du côté gauche, & le Choriste entonne aussi le second Pseaume.

19. Les trois premieres Leçons sont chantées à l'aigle par

les Enfans de Chœur, comme il est dit ci-dessus, numero 5. & les autres Leçons, comme au numero 8.

20. Le Préchantre, (ou en son absence le Chantre) entonne l'Antienne de *Benedictus*, avant & après ce Cantique.

21. Les versets des Prieres sont chantés le premier jour par les deux anciens Chanoines : le second jour, par les deux premiers Chanoines de Notre-Dame, les deux premiers Chanoines de Saint Jean les chantent le troisieme jour : ces versets leur sont annoncés par les Choristes, chacun de leur côté, pendant le cinquieme Pseaume de Laudes.

22. Au commencement du Cantique *Benedictus*, tous les Enfans de Chœur sortent de leurs places pour se rendre au bas des degrés de l'Autel, où étant arrivés ils s'agenouillent à droite & à gauche sur la premiere marche d'en haut aux côtés collateraux, formant ainsi deux lignes paralleles. Pendant l'Antienne de *Benedictus*, ou à la fin de ce Cantique, les Chanoines qui doivent chanter les versets des Prieres, se rendent à la banquette du Sanctuaire, pour y chanter ce qui est marqué ci-dessus, numero 13. Les Choristes y vont aussi après la seconde intonation de l'Antienne de *Benedictus*.

23. L'Antienne de *Benedictus* finie, deux des Enfans de Chœur se levent, & vont au bas du marche-pied de l'Autel, où ils chantent *Kyrie eleïson* deux fois ; puis ils vont se remettre à genoux dans leur rang. Pendant que le Chœur chante *Christus Dominus*, deux autres Enfans de Chœur se levent, & vont, comme les deux premiers, devant l'Autel pour y chanter deux fois, *Christe eleïson* : ils vont ensuite se remettre à genoux. Et ainsi de même alternativement jusqu'à la fin.

24. Le Chœur ayant chanté le dernier *Christus Dominus*, Mgr. l'Archevêque à genoux à sa stalle (ou en son absence le Préchantre) dit : *Mortem autem crucis* ; & le reste, comme ci-dessus, numeros 14. & 15.

25. En l'absence de Mgr. l'Archevêque & du Préchantre, le premier du Chœur fait ce qui vient d'être dit au numero précédent.

CHAPITRE

CHAPITRE VII.

Du Jeudi Saint.

ARTICLE PREMIER.

De ce qu'il faut préparer pour l'Office de ce jour.

1. LE Sacristain prépare dans quelque Chapelle de l'Eglise, ou autre endroit convenable, éloigné à une certaine distance de l'Autel, un lieu propre qu'il orne de tapisseries, de voiles & de luminaires, avec le plus de décence que faire se peut. Il met sur le gradin de l'Autel au moins six chandeliers avec autant de cierges; & il observe de ne point mettre en ce lieu-là aucune tapisserie ou voile de couleur noire, ni rien de ce qui peut marquer le deuil.

2. Sur l'Autel de la Chapelle, il place dans le milieu, & dans l'endroit le plus apparent, la niche où l'on a coutume d'exposer le Saint Sacrement à moins qu'on ne puisse en avoir une autre faite en forme de tombeau: il y met un corporal, sur lequel doit être posé le Saint Sacrement renfermé dans le Ciboire, ou dans la boîte, ou la bourse dont il sera fait mention au suivant numero 4. Au devant de cette niche, c'est à dire dans le milieu de l'Autel, est préparé un autre corporal pour poser le Saint Sacrement avant qu'on l'expose dans la niche.

3. Le Sacristain doit avoir attention de mettre deux grandes Hosties sur la patene du Calice, qu'il couvre de la pale & du voile.

4. Dans les Grandes Eglises Paroissiales, où il y a un Autel du Saint Sacrement, ou de la Communion, il préparera, outre ce qui vient d'être dit, une boîte d'argent, ou la bourse, sur la crédence, ou sur l'Autel s'il n'y a pas de crédence.

5. Dans le milieu du Sanctuaire, ou au milieu de la Nef, suivant l'usage des lieux, il met un banc, ou une escabelle un peu longue qu'il couvre d'un tapis traînant à terre, sur lequel il pose un Missel & une étole de couleur rouge pour la récitation des Pseaumes Pénitentiaux, & pour l'absoûte.

6. Après midi, il prépare dans la Sacristie deux aubes &c. pour les deux Prêtres qui doivent laver les Autels, deux Rameaux de buis, deux vases dans lesquels il met le vin & l'eau, & des serviettes, ou autres linges, pour essuyer les Autels, après qu'ils auront été lavés.

7. Il prépare aussi une dalmatique, & une tunique avec une étole & deux manipules de couleur blanche, outre les aubes pour le Diacre qui doit chanter l'Evangile, & le Sous-Diacre qui doit l'accompagner au *Mandatum*, pour lequel il apprête les linges dont doivent se ceindre les Prêtres pour le lavement des pieds; un bassin avec de l'eau, & des serviettes pour les essuyer; & du pain dans une corbeille avec du vin dans quelque vase convenable, pour faire la Cene, s'il est d'usage de la faire.

ARTICLE II.

Des petites Heures & de l'Absoûte.

1. On sonne (pour Prime seulement), comme aux doubles-majeures. A la fin de Prime, on annonce l'absoûte par le son de la plus grosse des cloches. Le *Pater*, *l'Ave*, & le *Credo*, étant dits tout-bas, le Choriste du côté droit, (dans les Eglises où le Chœur ne change pas de semaine à autre) commence le premier Pseaume que le Chœur continue alternativement d'un ton droit, & médiocrement élevé. L'Officiant debout à sa place, & le visage tourné à l'Autel, dit l'Oraison *Respice*, avec la petite conclusion. A Prime, après cette Oraison, on dit le *Confiteor*, & on omet l'Office du Chapitre. Les autres petites Heures se disent de suite après Prime; & de même pendant ces trois jours.

2. Après None on fait la reconciliation des Pénitens en la maniere qui suit. Le Célébrant en aube, manipule & étole

de couleur rouge, à genoux dans l'endroit où eſt placé le banc dont il eſt parlé au précédent Article, numero 5. récite, alternativement avec le Chœur, les Pſeaumes Pénitentiaux, & l'Antienne *Cor mundum*, &c. comme il eſt dit ci-deſſus, au jour des Cendres, excepté qu'on omet le *Gloria Patri*, à la fin de chaque Pſeaume. Après quoi étant tourné vers l'Autel, & debout, il dit les verſets & Oraiſons marqués dans le Miſſel page 200. & 201. après leſquelles, il ſe tourne du côté du Clergé & du Peuple ſur lequel étendant la main, & couvert de ſon bonnet quarré, il prononce l'abſolution, en diſant: *Dominus Jeſus*, &c. Enſuite on commence la Meſſe.

DANS L'ÉGLISE MÉTROPOLITAINE.

☞3. Lorſque la bénédiction & conſécration des Saintes-Huiles ne s'y fait pas, l'Office ſe fait par le Chanoine député du Chapitre.

4. Pendant Prime qui commence à dix heures, on annonce l'abſoûte par le ſon de la plus groſſe cloche de la vieille tour. Après None, le Célébrant en aube, manipule, étole, & chape de couleur rouge, entre au Chœur précédé de la Croix & des Céroféraires, & va proceſſionnellement dans la Nef avec le Clergé dont il ferme la marche. S'étant agenouillé ſur le Prie-Dieu qui a été préparé dans le milieu de la Nef où tout le Clergé eſt auſſi à genoux, le Chantre recite alternativement avec le Chœur, les Pſeaumes de la Pénitence. Le reſte s'obſerve comme il eſt marqué ci-deſſus, numero 2. Le Clergé étant rentré au Chœur, on commence la Meſſe, comme il eſt dit à l'Article ſuivant, numero 16.

Quand M. l'Archevêque officie Pontificalement à la Meſſe pour la Conſécration du Chrême & des Saintes Huiles.

* 5. L'Office commence à huit heures & demie. None étant finie Mgr. l'Archevêque revêtu d'une étole & d'une chape de couleur rouge par deſſus ſon rochet, avec la mitre ſimple ſur ſa tête, & tenant ſa croſſe de la main droite, entre

au Chœur ſans monter au trône pontifical, précédé de ſon Porte-croix & de ſes autres Officiers, & accompagné ſeulement de ſes deux Aumôniers, ſans chapes, il va proceſſionnellement dans la Nef avec le Clergé : y étant arrivé, il quitte ſa croſſe, & s'agenouille ſur le Prie-Dieu, comme il eſt marqué au numero précédent.

6. Les Pſeaumes de la Pénitence & l'Antienne ayant été récités par le Chantre & par le Chœur alternativement, Mgr. l'Archevêque ſe leve pour dire l'Oraiſon *Parce*, & les autres Prieres marquées dans le Miſſel, pages 202. & 203. Après quoi ſon Aumônier l'ayant couvert de la mitre, il donne l'abſolution, comme ci-deſſus, numero 2.

7. L'abſolution étant donnée, Mgr. l'Archevêque accompagné comme il eſt dit ci-deſſus, numero 5. mais ſans tenir ſa croſſe, s'en retourne avec tout le Clergé dans le Chœur, & delà au treſor pour y être revêtu de ſes habits pontificaux, & célébrer la Meſſe, ainſi qu'il ſera dit ci-après, au Chapitre VIII.

8. Mgr. l'Archevêque étant ſorti du Chœur, le Chantre revêtu d'une chape de couleur rouge, y entre pour entonner l'Introït de la Meſſe, comme on le dira au dit Chapitre VIII.

ARTICLE III.

De la Meſſe & des Vêpres.

1. L'abſoûte étant faite, on chante la Meſſe qui a dû être ſonnée comme au doubles-majeures, à la fin des Pſeaumes de la Pénitence. Les Choriſtes ordinaires y tiennent Chœur en chapes ; dans les Egliſes où il eſt d'uſage d'en porter aux Fêtes doubles-majeures.

2. Le Célébrant va à l'Autel à la maniere accoutumée, précédé de ſes Miniſtres, & de la Croix avec les Céroféraires. Il ne dit point le Pſeaume *Judica*, avant le *Confiteor*, ni *Gloria Patri*, à la fin de l'Introït, & du *Lavabo* : il n'y a point de *Gloria in excelſis*, ni de *Credo*.

3. Le *Kyrie eleïſon*, le *Sanctus* & *l'Agnus*, ſe chantent comme les Dimanches de Carême.

4. Les Choriſtes à l'aigle entonnent ſeulement le Graduel & ſon verſet que les deux Chœurs continuent.

5. Le Diacre doit être attentif à indiquer au Célébrant la Préface qui eſt celle de la Croix, les Prieres *Communicantes*, *Hanc oblationem*, & *Qui*, *pridie*, qui ſont propres à ce jour.

6. Le Célébrant conſacre à cette Meſſe deux grandes Hoſties, avec l'une deſquelles il ſe communie ; & l'autre ſe reſerve pour l'Office du lendemain. Après *l'Offerimus*, il la place à ſa gauche, ſur le corporal, où elle reſte toujours juſqu'à la Communion.

7. On ne donne point le baiſer de paix à l'*Agnus Dei*, après lequel on ſonne Vêpres, de la même maniere que la Meſſe. Depuis ce moment les cloches ne ſonnent plus (pas même pour les Morts) juſqu'au *Gloria in excelſis*, de la Meſſe du Samedi Saint.

8. Après la Communion du Clergé & du Peuple, le Célébrant ſerre l'Hoſtie, qui eſt réſervée pour le lendemain, dans le Ciboire où ſont renfermées les petites hoſties : ou bien (dans les Egliſes où il y a un Autel du Saint Sacrement, ou de la Communion), le Diacre ayant apporté ſur l'Autel la boîte, ou la bourſe, mentionnées au I. Article, numero 4. le Célébrant ôte du Ciboire les petites hoſties qu'il renferme dans la boîte (ou dans le corporal), avec la grande hoſtie qui eſt réſervée pour le lendemain : & il ſerre le corporal dans la bourſe. Enſuite ayant pris la derniere ablution à l'ordinaire, il prend entre ſes mains le Saint Sacrement, après s'y être incliné profondément ; & ſans donner aucune bénédiction, il le porte au lieu préparé, précédé de la Croix avec les Céroféraires, & accompagné de ſes Miniſtres ; quatre Clercs, ou quatre Notables Laics, ſoutiennent le Dais. Deux Acolythes, l'accompagnent avec des flambeaux & pendant la marche deux Thuriféraires, ou au moins un, encenſent le Saint Sacrement par devant : on ne chante rien, & le Clergé eſt pendant ce temps-là debout dans le Chœur, à la reſerve des Choriſtes, qui, s'ils ſont en chapes, marchent devant le Dais. Le premier de ceux qui portent le Dais & les flambeaux marchent devant à la droite

du Célébrant, celui qui le suit, eſt à la gauche ; & les autres ſuivent.

9. Le Célébrant arrivé à l'Autel du Repoſoir, dépoſe le Saint Sacrement ſur le corporal qui eſt ſur l'Autel ſans donner de bénédiction, & s'étant mis à genoux au milieu de ſes Miniſtres, le Diacre reçoit du Thuriféraire la cuiller à l'encens, le préſente au Célébrant, met l'encens dans l'encenſoir, & le donne au Célébrant qui encenſe le Saint Sacrement, faiſant une profonde inclination avant & après. Enſuite le Diacre ſe leve, ſalue profondément le Saint Sacrement, le place dans la niche & faiſant de nouveau l'inclination, il deſcend au bas de l'Autel, où avec le Célébrant & le Sous-Diacre il fait une courte Priere.

10. Après quoi le Célébrant retourne au Chœur par le plus court chemin, précédé & accompagné comme ci-deſſus. Ceux qui portent le Dais & les flambeaux s'en retournent à la Sacriſtie avec les Thuriféraires. Le Célébrant étant arrivé à l'Autel fait l'inclination, & monte au coin de l'Epître, le Choriſte du côté droit va lui annoncer la permiere Antienne de Vêpres qu'il entonne. Le même Choriſte entonne le premier Pſeaume des Vêpres, pendant leſquelles le Célébrant avec le Diacre reſte au coin de l'Epître & le Sous-Diacre au coin de l'Evangile.

11. Les Vêpres ſe chantent ſous le rit double-majeur, & on y tient Chœur en chapes dans les Egliſes où il eſt d'uſage. Le Célébrant étant toujours au coin de l'Epître entonne avant & après le *Magnificat*, l'Antienne de ce Cantique, que le Choriſte va lui annoncer.

12. L'Antienne de *Magnificat* étant chantée, le Célébrant baiſe l'Autel, dit *Dominus vobiſcum*, le viſage tourné du côté du Chœur, & chante la Poſtcommunion, après laquelle ayant dit de nouveau *Dominus vobiſcum*, le Diacre, au lieu d'*Ite, Miſſa eſt*, dit *Benedicamus Domino*, le viſage tourné au ſeptentrion. Après quoi le Célébrant s'en retourne à la Sacriſtie avec ſes Miniſtres précédé de la Croix, des Céroféraires, & des Choriſtes.

13. Les Vêpres étant achevées, on dépouille les Autels de leurs ornemens ; & on n'y dit plus de Meſſe, juſqu'au jour

de Pâque ; si ce n'est au grand Autel, celle de l'Office du Samedi Saint.

14. Dans les Grandes Eglises Paroissiales, où il y a un Autel du Saint Sacrement, où de la Communion, avant le dépouillement des Autels, le Sacristain ou autre Prêtre, en étole de couleur rouge, précédé de deux Enfans de Chœur, ou Clercs portant des flambeaux, se rend à l'Autel, au bas duquel il s'agenouille. Après une courte Priere il monte à l'Autel, ouvre le Tabernacle, fait une profonde inclination, & en tire le Saint Ciboire, qu'il porte tout de suite précédé des Porte-flambeaux au Reposoir : & l'y dépose sur le corporal, & après une profonde inclination, il le place dans la niche, auprès de la bourse (ou de la boîte) dans laquelle est renfermée la grande hostie, comme il est dit ci-dessus, numero 8. Après quoi faisant de nouveau une profonde inclination, il s'agenouille sur le marche-pied de l'Autel, & après une courte Priere, il s'en retourne à la Sacristie avec ceux qui portent les flambeaux

DANS L'ÉGLISE MÉTROPOLITAINE.

Quand M. l'Archevêque, ou autre Prélat, ne fait point la bénédiction des Saintes Huiles.

☞ 15. L'Office du matin ne commence qu'à dix heures par l'heure de Prime, qui est suivie de Tierce, Sexte, & None.

16. Ce sont les Choristes ordinaires d'Office qui tiennent Chœur, & le Diacre & Sous-Diacre d'Office qui servent à l'Autel, quoique la Messe soit célébrée par un Chanoine député par le Chapitre. Les Choristes entonnent à l'aigle le Graduel & son verset, que le Chœur continue, d'une mesure grave, ainsi que toutes les autres parties de la Messe.

17. On ne dit point la Priere *Lætatus sum*, ce jour-là ni les deux jours suivans. le Célébrant après la derniere ablution, porte le Saint Sacrement sans Dais dans la Chapelle de S. Savinien, observant ce qui est marqué ci-dessus, numero 8. Les Porte-flambeaux sont à ses côtés, les Choristes marchent

ensemble devant le Sous-Diacre & les Céroféraires. Le Diacre va après le Sous-Diacre. Le reste comme ci-dessus numeros 10, 11, & 12.

18. Depuis ce moment jusqu'à dix heures du soir, le Saint Sacrement reste déposé dans la Chapelle susdite. Pendant cet intervalle (les heures de l'Office exceptées), les Chanoines suivant l'ordre du tableau se rendent deux à deux successivement aux heures indiquées par le Tabulaire, pour passer une demie heure en adoration devant le Saint Sacrement.

19. A dix heures, un des Chanoines du Trésor en étole de couleur rouge, accompagné de deux Thuriféraires & deux Porte-flambeaux transporte le Saint Sacrement de la Chapelle sur l'Autel du trésor, où il demeure pendant la nuit, avec deux cierges allumés. Le lendemain à cinq heures du matin, le Chanoine du trésor reporte le Saint Sacrement à la Chapelle, en observant le même Cérémonial, que l'on vient de dire.



CHAPITRE

CHAPITRE VIII.

De la Messe pour la Consécration du Chrême & la bénédiction des Saintes Huiles & des Vêpres.

ARTICLE PREMIER.

Des choses qu'il faut préparer.

DANS L'ÉGLISE MÉTROPOLITAINE.

1. OUTRE ce qui a été prescrit ci-dessus, Chapitre VII. Article I. Le Clerc du trésor pare le grand Autel d'un des plus beaux ornemens de couleur rouge.

2. Il prépare les ornemens nécessaires pour les Ministres du Chœur & de l'Autel : deux chasubles, avec leurs manipules & étoles, pour les deux Chanoines qui doivent accompagner Mgr. l'Archevêque, & célébrer avec lui : trois dalmatiques avec leurs manipules, étoles & collets, & trois tuniques avec leurs manipules & leurs collets, pour les Diacres & les Sous-Diacres, outre les aubes, avec leurs amicts & cordons. Il prépare outre cela deux belles chapes pareilles à l'ornement de l'Autel, dont la premiere & la plus précieuse, pour l'Archidiacre de Sens, & l'autre pour le Chantre qui doit tenir Chœur à la Messe : quatre autres chapes moins précieuses, pour les deux Aumôniers de Mgr. l'Archevêque, & les deux Porte-Croix du Chœur ; & deux autres chapes, ou deux tuniques, pour les Chapelains Porte-Croix & Porte-crosse de Mgr. l'Archevêque.

3. Il prépare aussi quatre hosties, savoir, deux grandes, dont l'une pour la Messe de ce jour, & l'autre, qui doit être réservée pour l'Office du lendemain, & deux petites pour les deux Chanoines assistans qui doivent célébrer avec Mgr. l'Archevêque.

4. Les deux Chanoines du trésor préparent sur une table dressée au milieu de la Chapelle de S. Savinien, six vases pleins d'huile d'olive la plus estimée, savoir, deux pour l'huile des infirmes, qu'ils couvrent de voiles de couleur violette, deux pour celle des Cathécumenes, qu'ils couvrent de voiles de couleur rouge, & deux pour celle du Chrême, qu'ils couvrent de voiles de couleur blanche; à ces vases ils joignent celui du baume: ils apprêtent outre cela deux cierges qui doivent être allumés pendant tout le temps que durera la cérémonie de la bénédiction des Saintes Huiles.

5. Ils préparent aussi deux patenes, l'une pour la Messe, & l'autre pour couvrir les Saintes Hosties pendant la cérémonie; & un vase pour recevoir l'eau que l'on doit verser sur les doigts de Mgr. l'Archevêque après le *Nobis quoque peccatoribus*; & le *Pax Domini*.

6. Outre les six cierges qui sont posés sur l'Autel & les deux de la Chapelle de Saint Savinien, le Clerc du trésor en prépare deux pour la crédence qui se met dans le Sanctuaire à la droite de l'Autel, & quatre autres pour les chandeliers des Céroféraires de Mgr. l'Archevêque & du Chœur.

7. Il apprête quatre flambeaux pour l'élevation de la Sainte Hostie, & pour accompagner le Dais sous lequel Mgr. l'Archevêque doit porter le Saint Sacrement dans la Chapelle de Saint Savinien, après la Communion.

8. Le Secretaire de Mgr. l'Archevêque a soin la veille d'avertir de sa part les treize Prêtres Cardinaux, pour qu'ils aient à se rendre sur les neuf heures du matin dans l'Eglise Métropolitaine, & assister à la Cérémonie des Saintes Huiles. Les treize Prêtres susdits font apporter de leur Eglise, dans le Trésor d'en haut, les ornemens dont ils doivent être revêtus pour cette Cérémonie.

9. Les Aumôniers doivent avoir soin de pourvoir à tout ce qui peut regarder Mgr. l'Archevêque, & la bénédiction des Saintes Huiles.

10. Ils ont soin aussi de faire dresser deux tables dans le Sanctuaire, l'une à droite pour la crédence, sur laquelle doivent être mis le calice & les autres choses necessaires pour le Sacrifice, & l'autre à gauche pour les vases des Saintes Huiles,

sur laquelle ils préparent la patene & la cuiller avec laquelle le Saint Chrême & l'huile des Cathécumenes doivent être mêlés ensemble.

11. Ils pourvoient de plus à ce que l'on prépare des deux côtés du Sanctuaire, des bancs couverts de tapis, ou d'étoffe, pour les Ministres de l'Autel, & pour les treize Prêtres Cardinaux; outre le fauteuil pour Mgr. l'Archevêque, & les deux chaises des Chanoines Assistans, avec celle où l'Archidiacre de Sens doit s'asseoir.

ARTICLE II.

De la Messe, jusqu'à ces mots du Canon Per quem hæc omnia, *exclusivement.*

1. On sonne, pour l'entrée de la Messe, toutes les cloches de la vieille Tour; dès que Mgr. l'Archevêque est rentré au Chœur, après l'absoûte, pour s'en retourner au Trésor, en même temps, le Chantre, en chape, & précédé d'un Marguillier, se rend au Chœur. Ayant salué l'Autel, il va se placer entre l'aigle & la banquette, où ayant de nouveau salué l'Autel, il entonne l'Introït, dont il chante le Pseaume jusqu'à la médiation; après le Pseaume, il entonne de nouveau l'Introït, & de même après, le *Gloria Patri*.

2. Ayant entonné pour la troisieme fois l'Introït, il salue l'Autel & le Chœur, marche par le côté droit, jusqu'au bas du Sanctuaire, il salue de nouveau l'Autel, & continue ensuite sa marche en saluant à l'ordinaire le Chœur de ce même côté sans passer de l'autre.

3. Pendant que l'on chante pour la troisieme fois l'Introït, tous les Ministres de l'Autel sortent du Trésor pour se rendre au Chœur par la grande porte, ainsi qu'il est marqué en la III. Partie, au Chapitre II. *des Messes des Fêtes annuelles, quand Mgr. l'Archevêque officie*, Article III. numeros 12. & suivans, excepté que ses deux Assistans Chanoines sont revêtus de chasubles avec l'étole & le manipule, pour célébrer la Messe avec Mgr. l'Archevêque.

4. Les deux Assistans prononcent à voix basse avec lui,

toutes les paroles, même celles de la Consécration, ainsi que celles de la bénédiction & consécration du Chrême, & des Saintes Huiles; mais ils n'élevent point la Sainte Hostie, ni le Calice; & ils ne se tournent pas du côté du Peuple lorsqu'ils disent *Dominus vobiscum*, & *Orate*, *pro me*, *fratres*.

5. Après le Pseaume *Judica*, M. l'Archevêque dit le *Confiteor*, à l'ordinaire, & les deux Prêtres Assistans le récitent avec lui, ainsi que tout le reste, jusqu'à ces mots du Canon: *Per quem hæc omnia*, &c.

6. A l'avant dernier *Kyrie*, le Chantre va annoncer à Mgr. l'Archevêque. le *Gloria in excelsis* des doubles-majeures, en observant ce qui est marqué pour les Fêtes annuelles, au susdit Chapitre II.

7. Le Chantre entonne le Graduel & son verset, pendant lequel les Ministres de l'Autel, vont à l'Evangile: après le verset il entonne de nouveau le Graduel.

8. Le Chantre ayant entonné l'Offertoire, fait une inclination à l'Archidiacre de Sens qui sort de sa place, pour se rendre au Trésor, & y prendre une chape.

9. On ne fait baiser le livre des Evangiles qu'à Mgr. l'Archevêque. On ne fait point les encensemens après l'Offertoire, & on ne donne point le baiser de paix.

10. Au commencement de la Préface, l'Archidiacre de Sens en chape (en son absence, l'ancien des Archidiacres), précédé des treize Prêtres Cardinaux, en aube, avec le manipule, l'étole, & le bonnet quarré, entrent au Chœur par la porte du Préchantre. Tous étant montés au Sanctuaire, & ayant salué l'Autel, ils se placent le long des banquettes, moitié à droite, moitié à gauche, chacun suivant son rang d'ancienneté de réception, & l'Archidiacre à droite, près des degrés du Sanctuaire, ils se tiennent tous debout jusqu'à l'élévation. ☞



ARTICLE III.

*De la Bénédiction de l'Huile des Infirmes, & de ce qui suit jusqu'à l'*Agnus Dei *exclusivement.*

☞ 1. Mgr. l'Archevêque ayant achevé le *Nobis quoque peccatoribus* (avant que de dire, *Per quem hæc omnia*, &c.), fait la génuflexion avec le Diacre, lequel couvre de la patene les Hosties. Le Sous-Diacre Chanoine verse de l'eau sur les doigts de Mgr. l'Archevêque dans un vase qu'un des Sous-Diacres Précédens, ou Induts, a apporté à cet effet de la crédence sur l'Autel, & dans lequel cette ablution est réservée pour être prise avec la derniere, après la Communion. Mgr. l'Archevêque, s'essuie les doigts avec un purificatoire, revient au milieu de l'Autel, le salue, & descend au bas du marche-pied. Son Aumônier lui met ensuite la mitre, & ayant de nouveau salué l'Autel, il va s'asseoir dans le fauteuil, qui aussi-tôt après l'élévation du Calice, a été mis près des degrés du Sanctuaire, en même temps que la table des Saintes Huiles, à l'opposite du grand Autel. Les deux Prêtres Assistans s'asseyent, le premier, ou ancien, à la droite de Mgr. l'Archevêque, le second à sa gauche, sur les chaises qu'on y a mises à cet effet; les Prêtres Cardinaux sur les banquettes placées à droite & à gauche, à la suite de celles des Diacres & Sous-Diacres, en remontant vers l'Autel, & l'Archidiacre de Sens sur la chaise dont il est parlé ci-dessus, numero 10. Les deux Aumôniers de Mgr. l'Archevêque sont debout derriere son fauteuil. Les Porte-Croix & Porte-crosse, avec ceux qui portent la mitre & le bougeoir, sont aussi debout, proche les piedestaux des colonnes, au bout des banquettes.

2. Mgr. l'Archevêque, & tous ceux dont on vient de parler, étant assis, l'Archidiacre de Sens va de sa place au bas des degrés de l'Autel, le salue, se tourne ensuite du côté de Mgr. l'Archevêque, & l'ayant salué, il chante d'un ton de voix élevée, à trois différentes fois: *Oleum ad infirmos*, faisant à chaque fois une médiocre inclination à Mgr.

l'Archevêque. Pendant ce temps-là, le second Porte-Croix du Chœur va se rendre au bas des degrés du Sanctuaire avec les deux Céroféraires & le grand Enfant de Chœur Thuriféraire. L'Archidiacre ayant dit pour la troisieme fois, *Oleum ad infirmos*, va s'asseoir à sa place.

3. Aussitôt le Sous-Diacre Chanoine, & ses deux Induts, précédés du second Porte-Croix & des Céroféraires, devant lesquels marchent deux Marguilliers avec leurs verges, & le grand Enfant de Chœur, avec son encensoir, vont en silence, suivis du Chantre, par la porte du Cellérier à la Chapelle de Saint Savinien, où étant arrivés, le Sous-Diacre & son premier Indut prennent chacun un des vases couverts d'un voile violet, dans lesquels est l'Huile pour les Infirmes. Etant montés dans le Sanctuaire ils font l'inclination à l'Autel, se tournent du côté de Mgr. l'Archevêque qu'ils saluent, mettent les vases sur la table, & les lui présentent pour les bénir, en lui disant à voix médiocrement haute : *Oleum infirmorum* : les ayant découverts, ils posent les voiles auprès, & s'en retournent à leurs places après avoir salué Mgr. l'Archevêque, & l'Autel ensuite. Pendant ce temps-là, le Porte-Croix se tient au bas des degrés du Sanctuaire, au milieu des Céroféraires, avec le Thuriféraire, lequel est à droite : le Chantre est assis sur la banquette du Chœur, derriere l'aigle.

4. Mgr. l'Archevêque se leve, & sans quitter sa mitre, la main étendue sur les vases d'huile, il récite l'Exorcisme, & la bénédiction marqués dans le Pontifical, d'un ton de voix qui puisse être entendu de tous ses Assistans. A ces mots *Patris*, & *Filii*, & *Spiritûs-Sancti*, il fait sur les vases le signe de Croix, que les deux Prêtres Assistans font aussi avec lui, en prononçant en même temps que lui toutes les paroles de l'Exorcisme, & de ce qui le suit ; mais les Prêtres Cardinaux ne disent rien, ils font seulement les signes de Croix, chacun restant à sa place debout, ainsi que les Ministres de l'Autel, & autres Officiers de Mgr. l'Archevêque : ce qu'ils observent toutes les fois qu'il se leve.

5. Après l'Exorcisme, Mgr. l'Archevêque quitte sa mitre & joignant les mains, il bénit l'huile par l'Oraison *Emitte*,

Domine: & les deux Aſſiſtans, ainſi que les Prêtres Cardinaux, obſervent ce qui vient d'être dit de l'Exorciſme.

6. L'Oraiſon *Emitte*, *Domine*, étant dite, le Chantre ſe rend derriere le Porte-Croix: alors le Sous-Diacre Chanoine, & ſon premier Précédent s'approchant de la table, ſaluent Mgr. l'Archevêque; & prenant les vaſes, qu'ils couvrent de leurs voiles, ils s'en retournent dans le même ordre que ci-deſſus, numero 3. à la Chapelle de Saint Savinien, où ils remettent les vaſes, après quoi ils retournent au Chœur, où étant rentrés, les deux Céroféraires remettent leurs chandeliers où ils les ont pris. Les Porte-Croix & Thuriféraire s'en retournent derriere l'Autel, les Sous-Diacres à la place qu'ils doivent occuper à l'Autel, & le Chantre à la banquette. Pendant ce temps-là Mgr. l'Archevêque ayant repris ſa mitre, ſes Officiers lui préſentent à laver, & s'étant eſſuyé les mains, il ſe leve, retourne au bas de l'Autel, le ſalue, & quitte ſa mitre. Etant monté à l'Autel, le Diacre découvre les Saintes Hoſties: Mgr. l'Archevêque fait la génuflexion à l'ordinaire, & les Prêtres Aſſiſtans la font en même temps que lui, enſuite il dit: *Per quem hæc omnia*, &c. juſqu'à *Pax Domini* excluſivement.

7. Après l'Oraiſon *Libera nos*, Mgr. l'Archevêque ayant dit: *Per omnia ſecula ſeculorum*, poſe ſur la patene la particule de l'hoſtie qu'il tient, & le reſte s'obſerve comme il eſt marqué au Chapitre II. *de la Meſſe des Fêtes annuelles*, Article X. numero 20. & ſuivans. Pendant les bénédictions ſolemnelles, les deux Prêtres Aſſiſtans ſont au coins de l'Epître & de l'Evangile, ſans rien dire.

8. Les bénédictions étant finies, Mgr. l'Archevêque quitte ſa croſſe, ſe remet au milieu de l'Autel, fait la génuflexion, prend la particule de l'hoſtie, & dit, *Et Pax ejus ſit ſemper vobiſcum*: enſuite il remet ſur la Patene la particule auprès des deux autres, & le Diacre couvre les hoſties avec l'autre patene. Mgr. l'Archevêque ſe retirant au coin de l'Epître, le Sous-Diacre Chanoine lui verſe de l'eau ſur les doigts dans le vaſe préparé à cet effet: & cette ſeconde ablution y eſt réſervée avec la premiere pour être priſe après la Com-

munion par Mgr. l'Archevêque, qui ayant essuyé ses doigts avec le purificatoire descend au bas de l'Autel, reprend sa mitre, & retourne s'asseoir avec ses deux assistans, & tous les autres, en la maniere qu'il est dit au numero 1. de cet Article.

ARTICLE IV.

De la Bénédiction de l'Huile des Cathécumenes.

1. Tous étant assis, l'Archidiacre de Sens se leve, va de sa place au bas des degrés de l'Autel, le salue, & se tournant du côté de Mgr. l'Archevêque, il chante par trois différentes fois : *Oleum ad Cathecumenos*, en faisant à chaque fois une inclination à Mgr. l'Archevêque. Pendant ce temps-là le second Porte-Croix du Chœur se rend au bas du Sanctuaire avec les Céroféraires, & le Thuriféraire. L'Archidiacre ayant dit pour la troisieme fois, *Oleum ad Cathecumenos*, va s'asseoir à sa place.

2. Aussitôt le Diacre & ses Induts précédés de la Croix & des Céroféraires, (devant lesquels marchent deux des Marguilliers avec leurs verges, & au milieu d'eux le Thuriféraire avec son encensoir) vont en silence, suivis du Chantre, par la porte du Cellérier, à la Chapelle de Saint Savinien, où le Diacre & le premier de ses Induts prennent chacun un des vases couverts d'un voile rouge, dans lesquels est l'huile des Cathécumenes. Ils s'en retournent au Chœur par le même chemin, & dans le même ordre : étant montés au Sanctuaire, ils saluent l'Autel, se tournent du côté de Mgr. l'Archevêque, lui font une inclination ; & mettant les vases sur la table, ils les lui présentent à bénir, en lui disant, *Oleum Cathecumenorum*, après quoi ils les découvrent, & posent les voiles auprès : ils s'en retournent ensuite à leurs places, après avoir salué Mgr. l'Archevêque, & l'Autel. Le Porte-Croix &c. ainsi que le Chantre se placent comme il est dit ci-dessus, numero 3. de l'Article précédent.

3. Mgr. l'Archevêque s'assied, & sans quitter sa mitre, souffle à trois différentes fois, en forme de Croix, sur l'ouverture

verture des vases; Après quoi le premier des deux Prêtres assistans sort de sa place, salue l'Autel, & Mgr. l'Archevêque ensuite, s'approche de la table, souffle de même par trois fois sur l'ouverture des vases; & après avoir de nouveau salué Mgr. l'Archevêque, & l'Autel ensuite, il s'en va à sa place, & s'assied. Pendant qu'il retourne à sa place, l'autre assistant quitte la sienne, & fait de même que le premier; & ainsi des Prêtres Cardinaux, chacun à son rang.

4. Ensuite Mgr. l'Archevêque se leve, & sans se découvrir, il dit à voix médiocrement élevée les paroles de l'Exorcisme de l'huile des Cathécumenes, comme dans le Pontifical.

5. Après l'Exorcisme de l'huile, Mgr. l'Archevêque quitte sa mitre & joignant les mains, il bénit l'huile en disant: *Dominus vobiscum*, & l'Oraison *Deus incrementorum*, que les deux Prêtres Assistans récitent avec lui, (comme ils ont fait à l'Exorcisme) en faisant aussi avec lui les signes de Croix: les Prêtres Cardinaux font seulement les signes de Croix.

6. La bénédiction de l'huile des Cathécumenes étant faite, Mgr. l'Archevêque restant découvert, la salue à trois différentes fois, en chantant, *Ave Sanctum Oleum*; & l'ayant dit pour la troisieme fois, il baise les vases l'un après l'autre & ayant repris la mitre, il s'assied.

7. Ensuite le premier des Prêtres Assistans se leve, salue Mgr. l'Archevêque, se rend au bas des degrés de l'Autel, y fait l'inclination, & se tournant du côté de Mgr. l'Archevêque qu'il salue, il chante d'un ton de voix élevée, par trois différentes fois: *Ave Sanctum Oleum*, faisant à chaque fois, une médiocre inclination à Mgr. l'Archevêque. Après quoi il s'approche de la table, & baise les vases l'un après l'autre; & ayant salué Mgr. l'Archevêque, il retourne à sa place, & s'assied. Pendant que le premier Assistant baise les vases, le second se rend au bas des degrés de l'Autel, & il fait & chante ce qui vient d'être dit du premier; & ainsi des Prêtres Cardinaux, chacun à son rang.

ARTICLE V.

De la Consecration du Chrême.

1. La salutation de l'huile des Cathécumenes étant achevée, l'Archidiacre de Sens se rend au bas des degrés de l'Autel, y fait l'inclination, se tourne du côté de Mgr. l'Archevêque, comme il est dit au précédent Article, numero 1. & chante à trois différentes fois: *Oleum cum balsamo*, en observant ce qui est marqué au numero susdit. En même temps le premier des Porte-Croix du Chœur & le second Thuriféraire viennent ensemble se joindre au second Porte-Croix & au premier Thuriféraire, qui sont avec les Céroféraires, au bas des degrés du Sanctuaire.

2. Aussitôt le Diacre & ses Précédens s'approchent de la table pour reprendre les vases couverts de leurs voiles, & les remporter à la Chapelle de Saint Savinien, (d'où on doit en même temps apporter solemnellement les vases du Chrême avec le baume;) ce qui se fait dans l'ordre qui suit 1°. Deux Marguilliers avec leurs verges marchent les premiers, l'un sur une ligne, & l'autre sur l'autre: après eux les deux Thuriféraires portant chacun un encensoir. 2°. Les deux Porte-Croix du Chœur précédés des Céroféraires, lesquels marchent deux à deux dans le milieu, & sont suivis de deux autres Enfans de Chœur, qui ont leur Maître derriere eux. 3°. Les Prêtres Cardinaux marchant sur deux lignes, & à la distance l'un de l'autre de deux à trois pas. 4°. Après eux suivent les deux Sous-Diacres Précédens avec le Sous-Diacre Chanoine, à gauche; & à droite les deux Diacres Précédens avec l'Archidiacre faisant la fonction de Diacre, lequel porte ainsi que son premier Précédent, les vases de l'huile des Cathécumenes. 5°. Les deux Prêtres Assistans. 6°. Enfin le Chantre: tous lesquels vont sur deux lignes, excepté le Chantre qui est dans le milieu, & ferme la marche de la Procession.

3. La Procession étant ainsi arrivée en silence dans la Chapelle de Saint Savinien, le Diacre & son Précédent dé-

posent sur la table les vases de l'huile des Cathécumenes, que les Chanoines du Trésor doivent garder avec soin, ainsi que les autres vases.

4. Alors le premier des Prêtres Assistans prend le vase du Baume avec son bassin, & le second un des vases du Chrême : le Diacre prend l'autre vase, & s'il y en a un troisieme, le Sous-Diacre Chanoine le prend. Pendant ce temps-là les deux Enfans de Chœur, ayant leur Maître derriere eux, chantent : *O Redemptor, sume carmen temet concinentium*. Les Prêtres Cardinaux repetent *O Redemptor*, & alors tous se mettent en marche, & les deux Thuriféraires encensent en marchant devant les Croix, l'un à côté de l'autre. Après cette premiere répétition, la Procession s'arrête, & les Enfans de Chœur chantent la strophe, ou verset, *Audi Judex*, pendant laquelle les Thuriféraires discontinuent l'encensement, & tous se tournent le visage l'un à l'autre, excepté les Porte-Croix & les Enfans de Chœur. La strophe *Audi Judex* étant chantée, le corps des Prêtres Cardinaux repete *O Redemptor*, &c. & tous continuent la marche, & les Thuriféraires l'encensement ; ce qui s'observe ainsi à toutes les autres strophes, soit en allant au Chœur, soit en retournant à la Chapelle, comme il sera dit ci-après. La marche de la Procession se fait par le côté du trésor, pour se rendre par la grande porte dans le Chœur, où étant arrivée, elle s'arrête vers la banquette, ou vers l'aigle, & les deux Enfans de Chœur chantent alors la strophe *Consecrare tu dignare*, en omettant la strophe qui la précede, si on ne l'a pas chantée. Pendant que les Prêtres Cardinaux repetent *O Redemptor*, il continuent leur marche dans le Chœur, & montent au Sanctuaire, saluent l'Autel, ensuite Mgr. l'Archevêque, & se mettent à leurs places, ainsi que les Diacres & Sous-Diacres qui ne portent point de vases. Ceux qui en portent, étant montés au Sanctuaire, les déposent sur la table, les présentent à Mgr. l'Archevêque sans rien dire, les découvrent, mettent les voiles auprès ; & l'ayant salué, ils vont se mettre à leurs places : le Chantre va se remettre à la banquette, & les deux Enfans de Chœur avec leur Maître s'en vont à leurs places : les Porte-Croix

du Chœur & les Céroféraires se tiennent au bas des degrés du Sanctuaire ; mais les Thuriféraires se rendent derriere l'Autel, pour y entretenir le feu de leurs encensoirs.

5. Tout étant ainsi disposé Mgr. l'Archevêque se leve, & ayant quitté sa mitre, il bénit le baume par les Oraisons *Deus Mysteriorum & Creaturarum omnium*, du Pontifical, les deux Prêtres Co-célébrans récitent les Oraisons, & font les signes de Croix avec lui, mais les Prêtres Cardinaux ne font que les signes de Croix, restant debout à leurs places. Pendant les Oraisons un des Aumôniers apporte de la crédence sur la table la patene & la cuiller pour mêler le baume avec l'huile du Chrême.

6. Les Oraisons étant dites, Mgr. l'Archevêque reprend sa mitre ; & se tenant debout, il mêle sur la patene le baume avec un peu d'huile, que l'on prend d'un des vases du Chrême ; en faisant ce melange Mgr. l'Archevêque dit l'Oraison *Oremus Deum nostrum*.

7. Après cette Oraison, Mgr. l'Archevêque s'assied, & ayant toujours sa mitre, il souffle trois fois, en forme de Croix, sur l'ouverture des vases, les deux Prêtres Co-celébrans & les Prêtres Cardinaux, chacun à leur rang, font de même que Mgr. l'Archevêque comme il est prescrit ci-dessus, au précédent Article, numero 3.

8. Après quoi Mgr. l'Archevêque se leve, & sans quitter sa mitre il fait l'Exorcisme de l'huile du Chrême, en disant: *Exorcizo te, creatura olei*, &c. que les deux Prêtres Assistans récitent avec lui. Ensuite il quitte sa mitre, & étendant les mains devant sa poitrine, il chante la Préface, comme elle est dans le Pontifical, laquelle les deux Co-célébrans récitent en même temps à voix basse.

9. La Préface étant achevée, Mgr. l'Archevêque prend la patene sur laquelle le baume à été mêlé avec un peu d'huile, & il le verse dans les vases du Chrême, en disant : *Hæc commixtio*, &c.

10. Ensuite Mgr. l'Archevêque, toujours découvert salue trois fois le Saint Chrême, en disant, *Ave Sanctum Chrisma*, & il baise les vases, ce que font aussi les Prêtres Assistans, & les Prêtres Cardinaux, comme il est marqué au précédent

Article IV. numeros 6. & 7. Pendant ce temps-là les deux Thuriféraires, viennent joindre les deux Céroféraires au bas des degrés du Sanctuaire, pour accompagner le Saint Chrême.

11. La ſalutation du Saint Chrême étant achevée, les deux Co-célébrans couvrent les vaſes de leurs voiles, & les prénnent pour les reporter dans la Chapelle de Saint Savinien, dans le même ordre qu'ils en ont été apportés, excepté que les deux Prêtres Co-célébrans ſont accompagnés de deux Cepets Porte-flambeaux, l'un à droite, & l'autre à gauche. La Proceſſion ſort par la grande porte du Chœur, & tourne du côté de la Chapelle de Saint Jean.

12. Mais avant qu'elle ſe mette en marche, les deux Enfans de Chœur, ayant derriere eux leur Maître, chantent à la tombe de *Corbeil* la ſtrophe *Ut novetur ſexus omnis*, laquelle étant achevée, tous marchent en chantant, *O Redemptor*, &c. & les deux Thuriféraires, encenſent en marchant devant les Croix.

13. Pendant que les Enfans de Chœur chantent les autres ſtrophes, la Proceſſion s'arrête comme il eſt dit ci-deſſus, numero 4. On doit faire en ſorte que la derniere ſtrophe puiſſe ſe chanter avant que d'entrer dans la Chapelle, où cette derniere ſtrophe ſe termine ſans répéter *O Redemptor*, à moins que tous n'y ſoient pas encore arrivés.

14. La Proceſſion étant entrée dans la Chapelle, ceux qui portent les vaſes, les dépoſent ſur la table; & elle s'en retourne en ſilence par le côté du tréſor. Lorſqu'elle arrive à la grande porte du Chœur, les quatre derniers des Prêtres Cardinaux s'y arrêtent pour apporter dans le Chœur le Dais (s'il n'y eſt pas déja) ſous lequel le Saint Sacrement doit être porté après la Meſſe. Les autres Prêtres Cardinaux montent au Sanctuaire, & y reprennent leurs places: les Diacres & Sous-Diacres, ainſi que les deux Prêtres Co-célébrans, montent à l'Autel, & ſe mettent chacun à leurs places: le Chantre reſte à la banquette, & les Porte-Croix avec les Céroféraires, au bas des degrés du Sanctuaire: les Thuriféraires reſtent derriere l'Autel, où ils ont dû ſe rendre en remontant dans le Sanctuaire.

15. Pendant que la Proceſſion eſt en marche pour s'en

retourner à la Chapelle de Saint Savinien, Mgr. l'Archevêque reste assis jusqu'à ce qu'elle soit sortie de la Chapelle pour revenir au Chœur. Alors ses Officiers ayant ôté la table, se présentent à genoux devant lui avec l'aiguiere, le bassin & la serviette, il se lave les mains; après quoi il les bénit.

16. La Procession rentrant dans le Chœur, Mgr. l'Archevêque se leve, & accompagné de ses deux Aumôniers, il se rend au bas du marche-pied de l'Autel, où étant arrivé précédé de son Porte-Croix & de son Porte-crosse avec ceux qui portent la mitre & le bougeoir, il quitte la mitre & fait l'inclination à l'Autel. Y étant monté, il attend pour continuer la Messe, que ses Co-célébrans & tous les autres soient de retour de la Chapelle. Pendant ce temps-là les deux Aumôniers de Mgr. l'Archevêque sont aux coins de l'Epître & de l'Evangile, & ses Chapelains Porte-Croix, Porte-crosse &c. à leurs places ordinaires, au bas du marche-pied de l'Autel.

17. Les Prêtres Cardinaux s'étant remis à leurs places dans le Sanctuaire, & les Ministres de l'Autel à la leur, les deux Chanoines Co-célébrans viennent se remettre aux côtés de Mgr. l'Archevêque, le premier à sa droite, l'autre à sa gauche; & ils continuent la Messe avec lui, en disant: *Hæc sacro Sancta commixtio*, &c. comme on va le dire dans l'Article suivant.

ARTICLE VI.

De l'Agnus Dei, *& ce qui suit jusqu'à la fin de la Messe.*

1. La Procession étant rentrée au Chœur, comme on l'a dit au précédent Article, le Chantre entonne à l'aigle l'*Agnus Dei*, que le Chœur continue. Le Diacre étant à la droite de Mgr. l'Archevêque, découvre le calice & fait la génuflexion avec lui. Mgr. l'Archevêque prenant de sa main droite la particule de l'Hostie qui est sur la patene, la laisse tomber dans le calice, en disant: *Hæc sacro Sancta*, &c. ce que disent aussi les deux Co-célébrans, lesquels conti-

nuent la Messe avec M. l'Archevêque jusqu'à la Communion inclusivement.

2. Pendant que Mgr. l'Archevêque prend le précieux Sang, les deux Co-célébrans s'agenouillent sur le marche-pied de l'Autel, & il les communie sans rien dire, sous l'espece du pain seulement, & ils se relevent aussitôt, pour s'aller placer l'un au coin de l'Epître, l'autre au coin de l'Evangile.

3. Ensuite le Clerc du trésor descend la coupe de dessous la suspension: le Diacre l'ayant ouverte, Mgr. l'Archevêque fait la génuflexion avec lui, & il met la Sainte Hostie (réservée pour le lendemain) dans la coupe que le Diacre referme, après avoir fait de nouveau la génuflexion avec Mgr. l'Archevêque.

4. Après quoi Mgr. l'Archevêque prend la premiere ablution, ensuite la seconde avec les deux ablutions, dont il est fait mention à l'Article III. numeros 1. & 8. A la premiere & à la seconde ablution les deux Co-célébrans, étant aux coins de l'Epître & de l'Evangile, disent, *Quod ore*, & *Corpus tuum &c.*

5. Pendant que Mgr l'Archevêque communie ses Co-célébrans, le Chantre entonne à l'aigle l'Antienne appellée la *Communion*, & en même temps les quatre Prêtres Cardinaux entrent au Chœur, portans le Dais (s'il n'y est pas déja) & étant arrivés à la tombe de *Corbeil*, ils s'y arrêtent.

6. Mgr. l'Archevêque ayant pris la derniere ablution, se lave les mains, étant sans mitre, à cause du Saint Sacrement, retourne au milieu de l'Autel, fait une profonde inclination, prend de ses deux mains la coupe où est renfermée la Sainte Hostie; & sans donner la bénédiction, étant au milieu de ses Co-célébrans, il la porte en silence dans la Chapelle de Saint Savinien sous le Dais que soutiennent les quatre susdits Prêtres Cardinaux. Aux quatre coins du Dais sont quatre Domestiques de Mgr. l'Archevêque portant chacun un flambeau. Deux Marguilliers marchent à la tête de la Procession, & ils sont suivis des deux Céroféraires, derriere lesquels marchent les deux Porte-Croix du Chœur, l'un à côté de l'autre. Les autres Prêtres Cardinaux, l'Archidiacre

de Sens & le Chantre vont ſur deux lignes, & derriere eux les Miniſtres de l'Autel, & ceux de Mgr. l'Archevêque, devant leſquels marchent ſes deux Céroféraires; ſes deux Aumôniers ſont derriere le Dais : devant les Céroféraires marchent les deux Thuriféraires, leſquels de ſix pas en ſix pas encenſent le Saint Sacrement de trois coups d'encenſoir, juſqu'à ce que la Proceſſion (qui ſort par la grande porte du Chœur, & tourne du côté de la Chapelle de la Vierge) ſoit arrivée dans la Chapelle de Saint Savinien. L'Archidiacre de Sens ferme la marche de la Proceſſion.

7. Pendant ce temps-là le Clergé reſte au Chœur, chacun à ſa ſtalle, debout & découvert juſqu'à ce que le Saint Sacrement ſoit hors du Chœur : lorſque le Saint Sacrement paſſe, on ne ſe met point à genoux, mais on s'incline profondément.

8. La Proceſſion étant arrivée dans la Chapelle de Saint Savinien. (à la porte de laquelle les Prêtres Cardinaux s'arrêtent) Mgr. l'Archevêque dépoſe le Saint Sacrement ſur l'Autel, ſans donner la bénédiction, s'agenouille au bas de l'Autel, bénit l'encens que lui préſente le premier Prêtre Co-célébrant, qui met l'encens dans l'encenſoir que tient le grand Enfant de Chœur Thuriféraire : le premier Prêtre Co-célébrant donne l'encenſoir à Mgr. l'Archevêque, lequel encenſe le Saint Sacrement, faiſant une profonde inclination avant & après. Mgr. l'Archevêque ſe leve, & ayant ſalué profondément le Saint Sacrement, on lui remet ſa mitre, & il s'en retourne avec ſes Miniſtres & ceux de l'Autel, précédés des Porte-Croix, & Céroféraires du Chœur, par le côté du tréſor, pour rentrer au Chœur par la porte du Préchantre.

9. L'Archidiacre de Sens, le Chantre & les Prêtres Cardinaux s'arrêtent proche le tréſor, & après avoir ſalué Mgr. l'Archevêque lorſqu'il paſſe auprès d'eux, ils rentrent dans le tréſor pour y quitter leurs ornemens : les Thuriféraires y remettent leurs encenſoirs, & ſe rendent au Chœur auſſi-tôt après. Les Porte-flambeaux, qui ont accompagné le Saint Sacrement étant arrivés auprès du tréſor éteignent leurs flambeaux, & les y vont remettre. Ceux qui portent le Dais, le reportent à l'endroit où ils l'ont pris.

ARTICLE

ARTICLE VII.

Des Vêpres lorsque Mgr. l'Archevêque a fait la bénédiction des Saintes Huiles.

1. Mgr. l'Archevêque étant rentré au Chœur, salue l'Autel, se rend à son trône Pontifical, les Ministres de l'Autel se placent à leurs banquettes, & les Céroféraires après avoir salué l'Autel & Mgr. l'Archevêque, s'en retournent à leurs places dans le Chœur. Alors le Préchantre en habit de Chœur, sort de sa stalle, & sa chape traînante, il monte au Sanctùaire, où ayant salué l'Autel & les Ministres de l'Autel, il va annoncer à Mgr. l'Archevêque la premiere Antienne de Vêpres; après quoi retournant au milieu du Sanctuaire, il salue de nouveau l'Autel & les Ministres, & va se placer devant le lutrin du côté droit.

2. Le Préchantre descendant les degrés du Sanctuaire, Mgr. l'Archevêque quitte la mitre, se leve, & entonne l'Antienne; reprend ensuite sa mitre & s'assied dans son fauteuil, où il récite Vêpres avec ses Co-célébrans.

3. Le Préchantre ayant entonné le premier Pseaume, marche, en habit de Chœur, & sa chape traînante: observant, si la semaine du Chœur n'est pas du côté droit, d'y entonner le second Pseaume, comme il a fait le premier.

4. Il annonce la seconde & la troisieme Antienne aux Vicaires, comme aux Fêtes annuelles, la quatrieme au dernier Chanoine, qui est du côté où n'est pas la semaine du Chœur, & la cinquieme à l'ancien Chanoine du côté où elle est.

5. A la fin du cinquieme Pseaume, le Préchantre va annoncer à Mgr. l'Archevêque l'Antienne de *Magnificat*, en observant ce qui est marqué ci-dessus, numero I. Il va la lui annoncer de même à l'avant dernier verset du Cantique *Magnificat*, pendant lequel Mgr. l'Archevêque est debout & découvert, & tient sa crosse de la main droite: il la quitte à la seconde intonation de l'Antienne.

6. Mgr. l'Archevêque ayant entonné l'Antienne après le

Cantique reprend sa mitre, & sa crosse pour retourner à l'Autel, où étant monté, il chante après l'Antienne, *Dominus vobiscum*, & la Postcommunion que les deux Co-célébrans récitent en même temps, étant aux coins de l'Epître & de l'Evangile. Pendant la Postcommunion le Préchantre s'en retourne à sa stalle, après avoir salué à la banquette l'Autel & le Chœur, & les Céroféraires vont reprendre leurs chandeliers.

7. Après le dernier *Dominus vobiscum*, le Diacre tourné vers le septentrion avec les autres Ministres; dit: *Ite, Missa est*; & après le *Deo gratias*, il annonce les Indulgences en la maniere accoutumée des Fêtes annuelles. Mgr. l'Archevêque après avoir dit *Placeat tibi*, &c. reprend sa mitre, & s'en retourne au trésor par la Porte du Préchantre, dans le même ordre qu'il est venu.



CHAPITRE IX.

Du Mandatum, *ou Lavement des pieds, & de celui des Autels.*

1. AVANT Complies, tout le Clergé étant assemblé dans le Chœur, le Diacre revêtu de l'aube, du manipule, de l'étole & de la dalmatique, de couleur blanche, y entre portant le livre des Evangiles, le Sous-Diacre aussi revêtu marchant devant lui, & tous les deux précédés de la Croix & des Céroféraires. Le Diacre fléchissant le genouil vis-à-vis de l'Officiant, lui demande sa bénédiction : l'ayant reçu il se rend à la grande porte du Chœur, où tourné au septentrion, & ayant devant lui le Sous-Diacre, derriere lequel est la Croix avec les Céroféraires, il chante l'Evangile *Ante diem festum Paschæ*. L'Evangile étant chanté, le Sous-Diacre porte le livre ouvert à l'Officiant, & lui fait baiser le texte, en lui disant : *Hæc sunt verba sancta* ; l'Officiant répond : *Corde Credo*, &c. Le Diacre s'en retourne avec le Sous-Diacre, la Croix & les Céroféraires dans la Sacristie ; & après s'y être deshabillés, tous rentrent au Chœur & vont se mettre à leurs places. Alors (dans les Eglises où il est d'usage), on fait un discours.

2. Dans les Eglises où il n'y a qu'un Prêtre, & où il n'y a aucun Diacre, il chante lui même l'Evangile en aube, & étole en travers, accompagné de la Croix & des Céroféraires : après l'Evangile, il quitte son étole.

3. Dans les Eglises Collégiales, & autres où il est d'usage, après que l'Evangile a été chanté (ou après le discours si on en a fait un), le premier du Chœur lave les pieds de douze personnes, soit Clercs, soit Enfans de Chœur ou du nombre des pauvres. Cette Cérémonie se fait dans la Nef, ou en quelqu'autre endroit de l'Eglise, en la maniere qui suit.

4. Ceux auxquels on doit laver les pieds sont assis par ordre

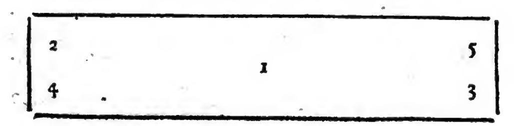
ſur un banc, & ils ont le pied droit nud. L'Officiant en aube ſe met un linge autour de lui : les Diacres, ou autres qui doivent l'aider, ſont auſſi en aubes, & ſe ceignent auſſi d'un linge.

5. Tout étant diſpoſé, un des Chantres entonne l'Antienne *Mandatum*, & un autre le Pſeaume marqué, dans le Proceſſionnal, & le Chœur continue le Pſeaume alternativement.

6. Le Pſeaume étant commencé, l'Officiant acompagné de ſes Miniſtres, s'approche de celui qui eſt aſſis le premier ſur le banc; & s'agenouillant devant lui, il lui lave le pied avec l'eau du baſſin que tient un des Miniſtres qui eſt auſſi à genoux & découvert ainſi que l'Officiant. Après que l'Officiant a lavé le pied, il l'eſſuie avec le linge qu'il a autour de lui, & il le baiſe. Il fait de même à tous ceux qui ſuivent l'un après l'autre.

7. Le lavement des pieds étant achevé, l'Officiant lave ſes mains, les eſſuie avec un autre linge que lui préſente un des Miniſtres; & quittant le linge dont il eſt ceint, il s'en retourne à ſa place, où après le chant des Pſeaumes ou Antiennes, il dit tourné vers l'Autel, les verſets avec l'Oraiſon *Adeſto*, *Domine*, du Proceſſionnal.

8. Enſuite on fait la Cene (dans les Egliſes où il eſt d'uſage de la faire), & elle eſt ſuivie du lavement des Autels, en la maniere qui ſuit. Un des Chantres commence l'Antienne *Accedamus*, qui eſt ſuivie du répons du Patron, que le Chœur continue ſans verſet, & ſans verſicule : pendant ce temps-là l'Officiant en aube ſeulement, précédé de deux Clercs, ou Enfans de Chœur portant les vaſes du vin & de l'eau avec des rameaux de buis, ſe rend à l'Autel, ſur les Croix duquel il verſe d'abord de l'eau, enſuite du vin, en forme de Croix, & dans l'ordre déſigné par la figure ſuivante.



Les Clercs étendent avec les rameaux de buis l'eau & le vin sur toute la surface de l'Autel ; après quoi l'Officiant le baise ; ce que fait aussi tout le Clergé, chacun dans son rang.

9. Tous les Prêtres, & autres promus aux Ordres sacrés, ayant baisé l'Autel, & le répons étant achevé, l'Officiant dit les Oraisons, *Actiones*, & celle du Patron, qu'il termine par la petite conclusion. Dans les Eglises où on n'a pas fait la Cene, ou le lavement des pieds, on ne dit que l'Oraison du Patron.

10. Ensuite le Clergé va processionnellement à chacun des Autels ; & pendant qu'on les lave, en la maniere qui a été dite ci-dessus, on chante l'Antienne, le versicule & l'Oraison du Saint sous l'invocation duquel l'Autel est dedié.

11. Après quoi le Clergé retourne au Chœur, où on dit Complies sans chant, & d'un ton médiocrement élevé, on y observe ce qui est prescrit par le Breviaire. Les Complies se disent de même le jour suivant, & sans sonnerie.

12. A toutes les autres Heures de l'Office jusqu'à la Messe du Samedi Saint exclusivement, on donne le signal au lieu de la sonnerie.

Dans l'Église Métropolitaine.

13. Vers les trois heures après midi, tout le Clergé se rend dans le Chapitre. (Si Mgr. l'Archevêque est présent, il s'assied dans la place du Doyen, lequel se met à la droite de Mgr. l'Archevêque : le Porte-Croix se place au milieu des deux Aumôniers, sur le banc du bureau du Chapitre.) Le Diacre revêtu & précédé comme il est dit au numero I. entre au Chapitre, où après avoir reçu la bénédiction il chante l'Evangile sur le pupitre que le grand Enfant de Chœur a eu soin d'apporter & de placer du côté du septentrion.

14. Après l'Evangile, le Sous-Diacre porte le livre ouvert à Mgr. l'Archevêque, ou en son absence, au premier du Chapitre, pour lui faire baiser le texte, après quoi il s'en retourne au trésor avec le Diacre, précédé de la Croix

& des Céroféraires, pour s'y deshabiller, & revenir ensuite au Chapitre.

15. Celui qui doit faire le discours latin entre au Chapitre, & ayant reçu la bénédiction de Mgr. l'Archevêque, il se place entre le Cellérier & l'Archidiacre de Melun.

16. Le discours étant fini, le Préchantre entonne l'Antienne *Accedamus*, que le Chœur continue en allant processionnellement du Chapitre dans le Sanctuaire, où le Clergé se range sur deux lignes. Le Semainier assisté d'un Chanoine du trésor (tous deux en aube) verse l'eau & le vin sur l'Autel, en la maniere prescrite au numero 8. & le Chanoine du trésor étend le vin & l'eau sur toute la surface de l'Autel, comme il est dit au même numero 8.

17. L'Antienne étant achevée le Préchantre entonne le répons de Saint Etienne marqué dans le processionnal, pendant lequel Mgr. l'Archevêque & tout le Clergé, à la réserve de ceux qui ne sont pas dans les Ordres sacrés, vont baiser l'Autel, chacun en son rang.

18. Aussi-tôt après le lavement du grand Autel, le Semainier & le Chanoine du trésor vont laver l'Autel de Saint Pierre & Saint Paul : après quoi ils se rendent à la Chapelle de la Vierge, dont ils lavent aussi l'Autel.

19. Le répons de Saint Etienne étant chanté Mgr l'Archevêque, ou le premier du Clergé, chante l'Oraison *Omnipotens*, marquée dans le processionnal, pour le jour de l'Octave du même Saint, au 2. Janvier.

20. Après l'Oraison de Saint Etienne, le baiser de l'Autel étant achevé, le Préchantre entonne l'Antienne *Salve Regina*, que le Chœur continue & chante d'une mesure très grave en allant processionnellement par la porte du Préchantre à la Chapelle de la Sainte Vierge, où Mgr. l'Archevêque & tout le Clergé baisent l'Autel, comme il est dit, au numero 17.

21. L'Antienne étant achevée, deux Enfans de Chœur au bas du marche-pied de l'Autel, chantent le versicule, & Mgr. l'Archevêque dit l'Oraison dans le livre que son Aumônier tient devant lui.

22. L'Oraison étant chantée, tout le Clergé, sans s'age-

nouiller, se rend au Chœur, pour les Complies que l'on récite ainsi qu'il est marqué ci-dessus, numero 11.

23. Après Complies on fait station dans la Nef, comme il est marqué plus au long, au Chapitre IV. ci-dessus numero 7. le Préchantre entonne le répons, &c. On ne dit point le Pseaume *De profundis*; ce qui s'observe aussi les deux jours suivans.

CHAPITRE X.

Du Vendredi Saint.

ARTICLE I.

De ce qu'il faut préparer pour l'Office de ce jour.

1. L'AUTEL doit être couvert d'une nappe blanche seulement; s'il y a un Tabernacle, la porte en doit être ouverte. Le Sacristain place sur l'Autel un Missel, avec le livre des Passions : il ne doit point y avoir de tapis sur le marche-pied de l'Autel.

2. Il doit étendre sur le pavé du Sanctuaire, du côté de l'Evangile, un tapis, au haut duquel il met un coussin avec un chandelier & un cierge, qu'il place à la tête du coussin.

3. Il prépare dans la Sacristie une Croix qu'il couvre d'un voile rouge pour l'Adoration. Dans les Eglises qui ont une Croix qui renferme une parcelle du bois de la vraie Croix, on doit s'en servir pour l'Adoration, & la couvrir comme on vient de le dire.

4. Il prépare aussi deux encensoirs, ou au moins un, avec leurs navettes, deux chandeliers avec leurs cierges, & quatre flambeaux, ou au moins deux.

5. Le Sacristain doit encore apprêter trois chasubles de

couleur rouge, l'une pour le Célébrant, & les deux autres pour le Diacre, & le Sous-Diacre, comme celles dont ils se servent en Carême. Dans les Eglises qui ne sont pas pourvues de ces sortes de chasubles, les Ministres de l'Autel y servent en aube avec le manipule & le collet, le Diacre a de plus une étole transversale.

6. Il apprête aussi quatre aubes, dont deux pour les Lecteurs qui doivent chanter les Prophéties, ou Leçons; & les deux autres pour les deux Ecclésiastiques qui doivent chanter les *Improperes*, & porter la Croix aux stations qui doivent se faire avant l'Adoration. Il apprête encore deux chasubles de couleur rouge pour ceux qui doivent y porter le coussin, & accompagner la Croix pendant l'Adoration.

ARTICLE II.

De l'Office de ce jour jusqu'à l'Adoration de la Croix.

1. Après None, le Célébrant en chasuble de couleur rouge, & le Diacre avec le Sous-Diacre, revêtus comme il est dit au précédent Article, numero 5. vont de la Sacristie à l'Autel en l'ordre qui suit: le Sous-Diacre marche le premier, portant la Croix des Processions, (couverte d'un voile de couleur rouge) entre deux Céroféraires, dont l'un va devant, & l'autre derriere la Croix: le Diacre marche ensuite, & après lui le Célébrant, qui est suivi des deux Acolythes servans, Enfans de Chœur, ou Clercs.

2. Le Célébrant arrivant à l'Autel, s'agenouille sur le marche-pied, & y prie quelque temps en silence; monte ensuite à l'Autel, le baise, & va se placer au coin de l'Epître, ayant le Diacre à côté de lui: le Sous-Diacre va déposer la Croix au lieu ordinaire, & vient se mettre au coin de l'Evangile: les Céroféraires ayant placé leurs chandeliers au lieu accoutumé, s'en vont à leurs places.

3. Pendant que le Célébrant monte à l'Autel, le Lecteur qui doit chanter la premiere prophétie, entre au Chœur en aube, & il se rend à l'aigle, ou lutrin, y étant arrivé il salue l'Autel & chante la Prophétie *In tribulatione* sur le

le ton des Leçons de Matines. La Prophétie étant chantée, le premier Choriste ou Chantre entonne le Trait *Domine, audivi*, que le Chœur continue alternativement. Après le Trait, le Célébrant dit l'Oraison, après laquelle l'autre Lecteur, ou celui qui a chanté la premiere Prophétie, chante la seconde, qui est suivie du Trait *Eripe me*.

4. Pendant les Prophéties & les Traits, tout le Chœur est assis, & il se leve aux Oraisons, pendant lesquelles le Diacre & le Sous-Diacre se mettent derriere le Célébrant, qui reste toujours au coin de l'Epître jusqu'au commencement de la Passion.

5. Vers la fin du Trait, le Diacre prenant le livre des Passions, qui est sur l'Autel, sans dire *Munda cor meum*, &c. & sans demander la bénédiction, va précédé du Sous-Diacre & des Céroféraires au pupitre qui a été placé au milieu du Chœur, entre le Sanctuaire & l'aigle, où il chante la Passion, pendant laquelle le Célébrant est debout au coin de l'Evangile, le visage tourné vers le Chœur. Dans les Eglises où il n'y a point de Diacre, le Célébrant chante la Passion au coin de l'Evangile.

6. La Passion étant finie, le Sous-Diacre portant le livre fermé sur sa poitrine, retourne à l'Autel avec le Diacre & les Céroféraires, & y dépose le livre, pendant que les Céroféraires remettent leurs chandeliers au lieu ordinaire.

7. Le Diacre ayant salué l'Autel & le Chœur, va se mettre avec le Sous-Diacre au coin de l'Epître, derriere le Célébrant, qui joignant les mains, chante la premiere Monition, *Oremus, dilectissimi*, après laquelle étendant les mains, & les rejoignant ensuite, il dit *Oremus*, en s'inclinant vers le milieu de l'Autel : le Diacre fléchissant le genouil, ainsi que le Célébrant & le Sous-Diacre, chante, *Flectamus genua* : puis après une courte pause, le Diacre disant, *Levate* ; ils se relevent tous ensemble : le Célébrant étendant les mains chante l'Oraison. Le Diacre dit ainsi, *Flectamus genua* avant chaque Oraison, excepté celle qui est *Pro Judæis* ; & le Célébrant chante de même les Monitions qui suivent, ayant les mains jointes, & les ayant étendues aux Oraisons, à la fin desquelles le Chœur répond, *Amen*. Lorsqu'il n'y a

point de Diacre, le Célébrant dit lui même, *Flectamus genua*; &, *Levate*.

8. Pendant la vacance du Saint Siege, on ne dit point la Monition & l'Oraison *Pro Papa*; on omet de même celle *Pro D. Archiepiscopo*, lorsque le Siege de Sens est vacant.

DANS L'ÉGLISE MÉTROPOLITAINE.

☞ 9. Le Sermon de la Passion commence à sept heures & demie du matin, & l'Office à dix heures précises. Un Chanoine, député du Chapitre, fait l'Office, assisté du Diacre & du Sous-Diacre ordinaires d'Office.

10. A la Croix que porte le Sous-Diacre en allant à l'Autel, est attachée la portion considérable de la vraie Croix, donnée par l'Empereur Charlemagne à l'Eglise Métropolitaine.

Les Prophéties se chantent à l'aigle par un Lecteur Acolythe ou Sous-Diacre. C'est le Chantre qui entonne les Traits.

Lorsque M. l'Archevêque officie.

11. Mgr. l'Archevêque n'est revêtu que de l'aube, des tunicelles, de l'étole, de la chasuble, & de sa Croix pectorale : on ne porte point devant lui sa crosse, mais seulement sa Croix : il n'a qu'un Diacre & un Sous-Diacre, sans Chanoines Assistans, mais ses deux Aumôniers seulement en habit de Chœur.

12. En arrivant à l'Autel, l'Aumônier lui ôte la mitre (qui est la mitre simple) : il s'agenouille au bas du marchepied, & après une courte Priere, il monte à l'Autel qu'il baise. Ensuite son Aumônier lui ayant remis la mitre, il descend au bas de l'Autel, le salue, & se rend au Trône Pontifical, où le Diacre & le Sous-Diacre Chanoines s'asseyent à ses côtés.

13. Il est assis, couvert de sa mitre, pendant les Prophéties & les Traits : mais il chante debout & découvert l'Oraison qui se dit après le premier Trait.

14. Au dernier verſet du Trait *Eripe me*, Mgr. l'Archevêque retourne à l'Autel, entre le milieu duquel & le coin de l'Evangile il eſt tourné vers le Diacre pendant la Paſſion.

15. Après la Paſſion, il va au coin de l'Epître où il chante les Monitions & Oraiſons, à la réſerve de celles, *Pro D. Archiepiſcopo.* Le reſte comme il eſt marqué ci-deſſus.

ARTICLE III.

De l'Adoration de la Croix.

1. Pendant que le Célébrant chante les Monitions & les Oraiſons ſuſdites, deux Prêtres & deux autres Eccleſiaſtiques ſortent du Chœur avec deux Acolythes, pour ſe rendre à la Sacriſtie, où les deux Prêtres prennent une aube avec l'amict & la ceinture; les deux Eccléſiaſtiques mettent par deſſus l'aube une chaſuble de couleur ordinaire: les deux Acolythes prennent chacun un flambeau allumé.

2. A la fin de la derniere Monition ils entrent au Chœur, & montent au Sanctuaire deux à deux; 1°. les deux Prêtres; 2°. les deux Eccléſiaſtiques en chaſubles; 3°. les deux Porte-flambeaux. Tous s'étant rendus derriere l'Autel, ou ſi le lieu ne le permet pas, au bout d'en haut du tapis qui eſt étendu ſur le pavé du Sanctuaire, un Acolythe préſente la Croix à l'ancien des deux Prêtres, qui la détache du bâton, & la porte à chaque ſtation, comme il ſera dit ci-après.

3. Le Célébrant ayant achevé les Oraiſons, quitte ſa chaſuble au coin de l'Evangile, & s'agenouille avec ſes Miniſtres ſur le marche-pied de l'Autel.

4. Alors les deux Prêtres, dont l'ancien doit porter à chaque ſtation la Croix couverte d'un voile, partant de l'endroit où ſe fait la premiere ſtation, viennent ſe placer au bout d'en bas du tapis, à la tête duquel eſt un chandelier avec un cierge allumé, & un couſſin ſur lequel l'ancien des deux Prêtres poſe la Croix de maniere que la face du Crucifix regarde le Chœur: ayant fait une profonde inclination à la Croix, il vient ſe remettre à la droite de l'autre Prêtre, à la gauche duquel ſont deux Enfans de Chœur, ou deux Clercs, l'un à côté de

l'autre. Après eux sont les deux Ecclésiastiques en chasubles ; l'un d'un côté, & l'autre de l'autre, l'ancien desquels porte le coussin à chaque station : proche le chandelier se placent l'Enfant de Chœur, ou Clerc, qui doit transporter le chandelier d'une station à l'autre, & les deux Porte-flambeaux, l'un à droite, l'autre à gauche. Tout ce que dessus s'observe aussi à la seconde & à la troisieme station, & les deux Enfans de Chœur, ou Clercs susdits, y transportent le tapis.

5. Tout étant ainsi disposé, & tous à genoux, les deux Prêtres tournés vers la Croix chantent debout le premier Impropere : *Popule meus*, & après l'avoir chanté ils s'agenouillent : les deux Enfans de Chœur à genoux chantent ensuite le Trisagion, *Agios ô Theos*.

6. Pendant que le Chœur qui est aussi à genoux chante *Sanctus Deus*, &c. tous ceux qui accompagnent la Croix se levent pour la seconde station qui se fait à quelque distance de la premiere, en tirant du côté du Chœur, & à laquelle on observe ce qui s'est fait à la premiere. Le Chœur ayant chanté *Sanctus Deus*, &c. les deux Prêtres se levent, & chantent le second Impropere, *Ego sum*, &c. & les deux Enfans de Chœur *Agios ô Theos*, &c. Pendant que le Chœur chante pour la seconde fois, *Sanctus Deus*, &c. on va à la troisieme station qui se fait à quelque distance de la seconde : au milieu du Sanctuaire, ou du Chœur, suivant que le lieu le permet ; les deux Prêtres y chantent le troisieme Impropere, les Enfans de Chœur, *Agios ô Theos*, &c. & le Chœur, *Sanctus Deus*, &c.

7. Les deux Prêtres ayant chanté le troisieme Impropere font une profonde inclination à la Croix, & s'en retournent à la Sacristie ; s'y étant deshabillés ils retournent au Chœur chacun à leur place. Les deux Enfans de Chœur ayant chanté pour la derniere fois *Agios ô Theos*, s'en vont aussi à leur place, après avoir fait la révérence à la Croix. Les deux Ecclésiastiques en chasuble restent aux deux côtés de la Croix, avec les deux Porte-flambeaux. Le *Sanctus Deus* étant chanté pour la derniere fois, le Clerc qui a porté le chandelier avec le cierge aux stations l'emporte dans la Sacristie. Alors le Célébrant se leve, va seul sans chasuble, à

l'endroit où est la Croix, la salue profondément, la prend des deux mains, & retourne au bas de l'Autel, où il se remet à genoux, au milieu de ses Ministres.

8. Dans les Eglises où il n'y a de Prêtre que le Célébrant; & où il n'y a point de Ministres sacrés, le Célébrant étant au milieu des deux Porte-flambeaux, prend des deux mains la Croix ou le Crucifix, & il chante seul & debout les *Improperes*. Les deux Clercs ou Enfans de Chœur chantent à genoux l'*Agios ô Theos*, & le Chœur le *Sanctus Deus*, pendant lequel le Célébrant porte la Croix à la seconde station, & les deux Clercs ou Enfans de Chœur le coussin & le chandelier; & de même à la troisieme station, qui se fait, comme il est marqué au numero précédent, au milieu du Sanctuaire, ou du Chœur.

9. Le Célébrant s'étant agenouillé au bas de l'Autel, découvre la Croix, non tout à la fois, mais par partie, & à trois fois. A la premiere, il découvre le haut de la Croix, en l'élevant & la montrant au Peuple, il commence l'Antienne *Ecce signum*, que le Chœur continue. A la seconde fois, il découvre la face du Crucifix, & l'élevant un peu plus, il chante encore *Ecce signum.* A la troisieme fois, il découvre entierement le Crucifix, qu'il éleve encore davantage, en chantant pour la derniere fois *Ecce signum;* après quoi il va remettre la Croix sur le coussin, & la salue profondément. S'éloignant ensuite à quelque distance, il fait par intervalles trois prosternations, après lesquelles il adore la Croix, & la baise. Le Diacre, le Sous-Diacre & tout le Clergé l'adorent de même successivement, ainsi que le Peuple, après trois prosternations; le Célébrant étant pendant tout ce temps-là à genoux au bas de l'autel, avec ses Ministres.

10. Afin que l'adoration de la Croix se fasse sans être retardée & sans confusion, il faut observer que quand le premier fait la seconde prosternation, celui qui le suit doit en même temps faire sa premiere prosternation; quand ce premier s'agenouille pour la troisieme fois, celui qui est après s'agenouille pour la seconde fois, & que quand ce même premier, après la troisieme prosternation, baise la Croix, le suivant s'agenouille pour la troisieme fois, & de même tous les autres; en

ſorte que ceux qui ſuivent ſuccedent ſans interruption à ceux qui précedent, & qu'ils ne finiſſent pas une proſternation avant que ceux qui les précedent en aient fini une autre.

11. Dans les Egliſes où il y a un grand concours de Peuple, après que tout le Clergé & les principaux Habitans ont adoré la Croix, le Célébrant la vient prendre, comme il eſt dit ci-après, & l'un des deux Eccléſiaſtiques en chaſuble porte une autre Croix ſur le couſſin, à la grande porte du Chœur, où le Peuple vient l'adorer, en la baiſant l'un après l'autre. Dans les Egliſes où il n'y a de Prêtre que le Célébrant, il porte cette autre Croix à la grande porte du Chœur, où il la dépoſe ſur un couſſin; il s'en retourne enſuite à l'Autel pour continuer l'Office. Pendant ce temps-là, le Peuple vient adorer la Croix, comme on vient de le dire.

12. Pendant l'adoration de la Croix, on découvre toutes les Images & les Crucifix qui ſont dans l'Egliſe, & on chante au Chœur ce qui eſt marqué dans le Miſſel & le Graduel; le premier Choriſte ou Chantre entonne les Antiennes & les Pſeaumes, ainſi que les Hymnes, que le Chœur continue.

13. L'adoration étant finie dans le Chœur, le Célébrant va prendre la Croix de deſſus le couſſin, après l'avoir ſaluée profondément, il ſe rend au bas de l'Autel, où étant debout il éleve la Croix, en commençant l'Antienne *Chriſtus delevit*, que le Chœur continue en chantant très-lentement. Lorſque le Célébrant entonne l'Antienne, le Diacre & le Sous-Diacre ſe levent; ce que fait auſſi le Clergé.

14. Le Célébrant ayant entonné l'Antienne, remet la Croix au bout du bâton, & il va proceſſionnellement au lieu où eſt le Saint Sacrement, ainſi qu'il ſera dit à l'article IV. ſuivant. Pendant ce temps-là, tout le Clergé eſt debout, chacun à ſa place.

Dans l'Église Métropolitaine.

☞ 15. Pendant que l'on chante les Monitions & les Oraiſons, les deux derniers Chanoines de Notre-Dame, deux Sémi-prébendés ou Vicaires dans les Ordres Sacrés, deux Cepets, deux Enfans de Chœur & deux Marguilliers ſe ren-

dent tous ensemble dans le Trésor, pour y faire ce qui est marqué au précédent Article, numeros 1 & 2.

16. Le Célébrant ayant ôté sa chasuble, & s'étant agenouillé au bas de l'Autel, au milieu du Diacre & du Sous-Diacre, les deux Chanoines de Notre-Dame & les autres qui accompagnent la vraie Croix font ce qui est marqué ci-dessus, numeros 3, 4, 5, 6 & 7, pour les trois stations. La premiere se fait près du Mausolé du Cardinal Duprat; la seconde à quatre ou cinq pieds de distance de la premiere; la troisieme près & vis-à-vis le marbre où sont inscrits les noms des Archevêques. Le grand Enfant de Chœur tient le livre où sont notés les *Improperes*.

17. Les Chanoines de Notre-Dame ayant chanté le dernier *Impropere*, le Célébrant vient prendre la Croix, comme il est dit numero 7. Alors les deux Enfans de Chœur & les deux Marguilliers vont poser le tapis avec le coussin & le chandelier sur la premiere marche d'en haut du sanctuaire. Les deux qui ont chanté *Agios*, &c. s'en vont à leurs places au Chœur; mais les deux qui sont en chasuble & les Porte-flambeaux restent à genoux dans le même ordre qu'ils etoient aux stations. Le grand Enfant de Chœur va prendre au Trésor un bassin, & l'apporte auprès du coussin (en le plaçant à main droite), pour les offrandes qui doivent se faire à l'adoration de la Croix.

18. Si Mgr. l'Archevêque est présent au Chœur, le Célébrant ayant dit pour la troisieme fois: *Ecce signum*, & ayant reporté la vraie Croix sur le coussin, va se remettre à genoux au bas de l'Autel. Alors Mgr. l'Archevêque sort de sa stalle près la grande porte du Chœur; & précédé de son Porte-Croix, & suivi de ses Aumôniers, il va le premier adorer la Croix, après les trois prosternations; la premiere près de l'aigle; la seconde à la tombe de Corbeil; la troisieme au bas des marches du Sanctuaire, à chacune desquelles ses Aumôniers & son Porte-Croix s'agenouillent.

19. Mgr. l'Archevêque ayant baisé la vraie Croix, que les deux qui sont en chasuble lui présentent sur le coussin, se releve & retourne à sa stalle. Pendant ce temps-là, le Célébrant fait sa premiere prosternation, & les deux autres ensuite. Pen-

dant qu'il fait la feconde, le Diacre fait fa premiere, & quand il fait la troifieme, le Diacre fait fa feconde, & ainfi du Sous-Diacre & de tous ceux qui compofent le Chœur, ainfi qu'il eft marqué au numero 10. Après le Sous-Diacre, le premier des Dignitaires va adorer la Croix qui lui eft préfentée, comme à Mgr. l'Archevêque; & de même aux autres Dignitaires feulement.

20. Le Chantre entonne les Antiennes & les Pfeaumes pendant l'adoration.

Quand M. l'Archevêque officie.

21. Les Aumôniers de Mgr. l'Archevêque lui ayant ôté fa chafuble, il fe met à genoux au bas de l'Autel. Le Chœur ayant chanté pour la troifieme fois *Sanctus Deus*, le Diacre fe leve, va prendre la Croix & la donne à Mgr. l'Archevêque: le refte comme il eft marqué au numero 9. Mgr. l'Archevêque ayant chanté pour la troifieme fois *Ecce fignum*, va remettre la Croix fur le couffin: le refte comme au numero fufdit.

22. L'adoration étant finie, le Diacre va reprendre la vraie Croix & l'apporte à Mgr. l'Archevêque: le refte comme il eft marqué aux numeros 13 & 14. excepté que c'eft le Diacre qui remet la Croix au bout du bâton.

ARTICLE IV.

Du refte de l'Office.

1. Le Célébrant ayant entonné l'Antienne *Chriftus delevit*; (laquelle doit être chantée de maniere qu'il ait le temps d'aller prendre le Saint Sacrement & de l'apporter fur l'Autel) il va proceffionnellement au lieu où repofe le Saint Sacrement, en obfervant ce qui fuit.

2. Deux Thuriféraires, ou au moins un, précédés du Bedeau en robe, (ou de deux, s'il y en a plus d'un) marchent les premiers; enfuite le Sous-Diacre portant la Croix au milieu des Céroféraires, le premier defquels va devant, & l'autre derriere; puis le Diacre, qui eft fuivi du Célébrant, après lequel marchent les deux Acolytes, portant chacun un flambeau

beau allumé, & qui sont les mêmes qui ont accompagné la Croix à l'adoration.

3. Tous étant arrivés au lieu où est le Saint Sacrement, se mettent à genoux avec le Célébrant, lequel adore le Saint Sacrement, & l'encense. Le Célébrant monte ensuite à l'Autel, fait une profonde inclination au Saint Sacrement, & l'ôte de la niche; après quoi, sans donner la bénédiction, il le reporte à l'Autel par le même chemin, précédé du Diacre: les deux Porte-flambeaux marchent aux côtés du Célébrant; & devant lui, les Thuriféraires, qui encensent devant le Saint Sacrement. Le Sous-Diacre, rentrant au Chœur, va déposer la Croix au lieu ordinaire; il met ensuite du vin & de l'eau dans le Calice qui est sur la crédence, ou dans la Sacristie, & vient se rendre au bas de l'Autel. Les Céroféraires s'agenouillent au bas du marche-pied de l'Autel, ou dans le Sanctuaire, ainsi que ceux qui portent les flambeaux, & ils y restent jusqu'après l'élevation qui se fait au milieu du *Pater*.

4. Le Célébrant ayant mis sur le corporal le Ciboire ou la bourse, où est renfermé le Saint Sacrement, le salue profondément, reprend sa chasuble au coin de l'Evangile, fait une profonde inclination, descend au bas de l'Autel, & dit le *Confiteor*; ensuite les Ministres disent: *Misereatur*, &c. & récitent aussi le *Confiteor*; après quoi le Célébrant dit: *Misereatur vestrî*, &c. *Indulgentiam*, &c. sans autre chose; monte à l'Autel, le baise, fait une profonde inclination au Saint Sacrement, & va au coin de l'Epitre, où le visage tourné vers le Chœur, il lave ses mains en silence, le Sous-Diacre lui versant de l'eau sur les doigts, pendant que le Diacre va prendre le Calice sur la crédence, ou à la Sacristie.

5. Alors le Diacre apporte à l'Autel le Calice couvert de la patene avec la pale. S'il n'y a ni Diacre ni Sous-Diacre, le Celébrant met lui-même le vin & l'eau dans le Calice (qu'il a dû apporter en venant à l'Autel), le couvre de la pale, & le met à sa droite hors le corporal, & la patene sous le corporal.

6. Après quoi le Célébrant tire du Ciboire, ou de la bourse, la grande hostie, qu'il pose sur le corporal; & le Ciboire ayant été renfermé par le Diacre dans le Tabernacle, ou remis sous

la suspension (ou bien la bourse ayant été placée au lieu ordinaire, du côté de l'Evangile), il place le Calice dans le milieu du corporal; ensuite le Sous-Diacre transporte le Missel à la gauche du Célébrant, qui, prenant de la main droite le corps de N. S. J. C. & ayant sa main gauche sur le corporal, dit d'un ton de voix un peu moins élevé qu'à l'ordinaire: *Oremus; Præceptis salutaribus moniti*, &c. le Diacre étant pendant ce temps-là à la gauche du Célébrant, & le Sous-Diacre au bas du marche-pied, derriere le Célébrant.

7. Le Célébrant ayant dit: *Sicut in Cœlo & in terra*, s'agenouille, ainsi que tout le Chœur, avec les Ministres, & de la main droite il éleve la Sainte Hostie, de maniere qu'elle puisse être vue & adorée du Peuple, & les Thuriferaires encensent pendant l'élevation, après laquelle les Ministres de l'Autel & le Clergé se relevent. Le Célébrant remet la Sainte Hostie sur le corporal; après quoi, étendant les mains, il continue, en disant: *Panem nostrum quotidianum*, &c. Les Thuriferaires & les Porte-flambeaux s'en retournent à la Sacristie, & les Céroferaires à leurs places.

8. Le Chœur ayant répondu, *Sed libera nos à malo*, le Célébrant reçoit du Diacre la patene, dit, *Amen*, *libera nos*, &c. fait le signe de la Croix à l'ordinaire avec la patene, qu'il baise, divise l'Hostie en trois parties, en disant: *Per eundem*, &c. & chante: *Per omnia secula seculorum*; & le Chœur répond, *Amen*.

9. On ne dit point, *Pax Domini*, &c. ni *Agnus Dei*, & on ne donne point le baiser de paix. Le Célébrant ayant dit: *Per omnia*, &c. laisse tomber la parcelle de l'Hostie dans le Calice, qu'il couvre; faisant ensuite la génuflexion, il prend de la main droite la Sainte Hostie, & tenant de la gauche la patene, il se communie sans rien dire. Après s'être communié, il prend ce qui est dans le Calice, c'est-à-dire, la parcelle mêlée avec le vin & l'eau; & s'étant purifié les doigts à l'ordinaire, mais sans rien dire, il va au coin de l'Epître, où le Diacre rapporte le Missel, pendant que le Sous-Diacre essuie le Calice, & qu'il plie le corporal, qu'il remet dans la bourse; après quoi le Sous-Diacre porte le Calice dans la Sacristie, ou sur la crédence, s'il y en a une.

10. Alors on commence les Vêpres qui se disent sans chant, sur le ton des petites Heures. Ainsi on n'entonne point les Antiennes avant les Pseaumes, quoiqu'il soit autrement marqué dans le Missel. Le Choriste du côté droit en habit de Chœur (dans les Eglises où le Chœur ne change pas de semaine à autre), commence à sa place, & debout, le premier Pseaume; & après la premiere Antienne, le Choriste de l'autre côté commence le second Pseaume: après la cinquieme Antienne, celui qui a commencé le premier Pseaume, commence aussi le Cantique *Magnificat*.

11. Pendant Vêpres, le Diacre est au coin de l'Epître avec le Célébrant, & le Sous-Diacre au coin de l'Evangile: ils restent ainsi jusqu'à l'Antienne de *Magnificat*, pendant laquelle le Sous-Diacre va se placer derriere le Célébrant, le Diacre restant à sa place. Après l'Antienne, le Célébrant dit, sans *Dominus vobiscum*, l'Oraison *Respice*, &c. avec la grande conclusion.

12. L'Oraison *Respice* étant dite, le Chœur répond, *Amen*; & le Célébrant ayant salué l'Autel, s'en retourne à la Sacristie avec le Diacre & le Sous-Diacre, (lequel porte la Croix, accompagné des Céroféraires), dans le même ordre qu'ils sont venus.

DANS L'ÉGLISE MÉTROPOLITAINE.

13. La Sainte Hostie réservée pour ce jour ayant été tirée de la coupe, on éleve la coupe avec les autres Hosties, pour la remettre sous la suspension, & les deux Enfans de Chœur Thuriféraires l'encensent jusqu'à ce qu'elle y soit remise. Le reste s'observe, comme il est marqué au numero 6.

14. Si Mgr. l'Archevêque est présent au Chœur, il se rend à l'Autel après que le Célébrant a repris sa chasuble: y étant arrivé, précédé de son Porte-Croix, & suivi de ses Aumôniers, il fait une profonde inclination au Saint Sacrement, & récite le *Confiteor*, &c. comme il est dit au numero 4. Le reste s'observe comme il marqué au Chapitre III. de la Messe des Semi-annuelles, numero 25.

15. Le premier Pseaume est commencé par le Choriste

du côté duquel est la semaine du Chœur : le reste comme il est dit au numero 10.

Quand M. l'Archevêque officie.

16. Tout s'observe comme il est marqué ci-dessus, numeros 1. & suivans. Mgr. l'Archevêque ayant entonné l'Antienne *Christus delevit*, reprend sa mitre : lorsqu'il est arrivé à la porte de la Chapelle où est le Saint Sacrement, son Aumônier la lui ôte.

17. Après avoir apporté le Saint Sacrement sur l'Autel, les Aumôniers de Mgr. l'Archevêque lui mettent sa chasuble : il se rend ensuite au milieu de l'Autel, fait une profonde inclination au Saint Sacrement, descend au bas de l'Autel, où ayant fait de nouveau l'inclination, il récite le *Confiteor*, &c.

18. Après l'ablution, Mgr. l'Archevêque reprend sa mitre, va au Trône pontifical, où s'étant assis il récite Vêpres.

19. Au commencement de l'Antienne de *Magnificat*, il retourne à l'Autel, son Aumônier lui ôte la mitre au bas du marche-pied. Etant monté à l'Autel, il va au coin de l'Epître, & sans *Dominus vobiscum*, il dit l'Oraison *Respice*, après laquelle il s'en retourne au Trésor, dans le même ordre qu'il est venu à l'Autel.



CHAPITRE XIII.

Du Samedi Saint.

ARTICLE PREMIER.

De ce qu'il faut préparer pour l'Office de ce jour.

1. Dès le matin on doit orner l'Eglise, la parer de tapisseries suivant les facultés des lieux : le Maître Autel & les autres Autels doivent être ornés des plus beaux paremens de couleur blanche.

2. Le Sacristain prépare pour les Litanies & pour la Messe, des chapes de cette même couleur, une chasuble, une dalmatique & une tunique, outre quatre chapes pour ceux qui doivent chanter le Trait *Laudate* : il prépare aussi quatre aubes avec leurs amicts & leurs cordons pour ceux qui doivent chanter les Prophéties, (à moins qu'elles ne se chantent par un seul Lecteur,) outre les aubes pour le Célébrant, le Diacre & le Sous-Diacre.

3. Pour la bénédiction du feu nouveau, le Sacristain prépare dans la Chapelle de la Vierge, ou autre endroit, selon l'usage des lieux, un caillou, ou un cristal, dont on doit tirer le feu nouveau : il prépare aussi un bénitier avec son aspersoir ; & il met sur l'Autel un Missel.

4. Pour la bénédiction du Cierge Pascal, ou le *Præconium Pascale*, il prépare, dans le Sanctuaire, ou dans le Chœur, un chandelier pour y mettre un grand & gros cierge (suivant la faculté des Eglises,) dans lequel on aura pratiqué cinq trous à une distance convenable, pour que le Diacre y puisse mettre facilement les grains d'encens : le Sacristain dispose la meche du cierge, de maniere qu'il puisse aisément s'allumer ; & il le place dans le chandelier, de façon que les trous soient tournés du côté de la grande porte du Chœur. Dans *l'Eglise Métropolitaine*, & celles où le

Cierge Pascal est d'une hauteur qui n'est pas commune, & dans lequel on doit avoir mis les grains d'encens avant que de le placer, on prépare un second cierge beaucoup moindre, que l'on met auprès du grand, & dans lequel y a aussi cinq trous pour y mettre les grains d'encens. Il n'y a qu'une même bénédiction pour ces deux cierges, dont le moindre se porte aux Fonts Baptismaux. Auprès du chandelier, le Sacristain prépare un pupitre couvert d'un tapis, ou d'une nappe blanche.

5. Pour la bénédiction des Fonts Baptismaux, il doit avoir soin qu'ils se trouvent propres & nets, en ôtant auparavant l'eau baptismale de l'année précédente, qu'il jette dans la piscine, ou dans quelque vase propre à cet effet. Il prépare aussi un bénitier auprès des fonts pour y mettre l'eau bénite nécessaire pour faire l'aspersion: un ou plusieurs vases, pour y mêler de l'eau benite avec d'autre eau, avant que de mettre les Saintes Huiles dans les Fonts Baptismaux, & une serviette pour essuyer les mains du Célébrant. Il doit aussi tenir prêts les vases de l'huile des Cathécumenes & du Saint Chrême.

6. Le Sacristain (dans les Eglises où il y a un Autel particulier de la Communion) en étole sur son habit de Chœur, & accompagné de deux Clercs, ou Enfans de Chœur, portant des cierges, ou des flambeaux, va avant que l'on commence les petites Heures, à l'Autel du réposoir, d'où il reporte au Tabernacle de la Chapelle de la Communion le Ciboire dans lequel sont les Hosties consacrées, supposé que cela n'ait pas été fait la veille.

DANS L'ÉGLISE MÉTROPOLITAINE.

☞ 7. Le maître Autel est couvert, ainsi que le retable, d'un grand drap de toile blanche; & il reste ainsi jusqu'après Complies. Les chandeliers du retable sont garnis de cierges. Le pupitre sur lequel se chante le *Præconium Pascale* est couvert d'une nappe blanche, & le Clerc du Trésor le place auprès du grand chandelier.

8. Il prépare dans le Trésor, outre ce qui est marqué ci-

dessus, huit chapes; cinq pour la premiere Litanie, & trois pour la seconde: il en prépare aussi deux autres pour la troisieme, qu'il porte dans la Chapelle de Saint Jean. Si Mgr. l'Archevêque officie, outre les chapes susdites, il en apprête quatre autres.

9. Il met sur la patene du Calice deux grandes Hosties, dont l'une doit être consacrée pour être mise dans le Soleil ou Ostensoir.

ARTICLE II.

De la Bénédiction du Feu.

1. Les petites Heures étant dites au Chœur, & toutes les lumieres de l'Eglise étant éteintes, même les lampes, le Célébrant revêtu d'une aube, d'un manipule, d'une étole & d'une chape, & accompagné du Diacre & du Sous-Diacre en habits de leur Ordre, se rend avec le Clergé, précédé de la Croix & des Céroféraires, à la Chapelle de la Vierge, ou autre endroit destiné pour y bénir le feu. A la tête de la procession, marche le Bedeau en robe, entre le Clerc, ou Enfant de Chœur, qui porte le bénitier & un autre Clerc portant un Cierge non allumé.

2. Le Célébrant y étant arrivé, on tire du caillou, ou du cristal, quelques étincelles de feu, dont le Clerc allume le cierge qu'il porte. Le Célébrant étant au coin de l'Epître, bénit le feu nouveau par l'Oraison *Domine Deus*, marquée dans le Missel, laquelle il récite à voix médiocrement haute. Pendant cette Oraison, le Diacre & le Sous-Diacre sont l'un devant l'autre, derriere le Célébrant.

3. Le Célébrant ayant dit l'Oraison, jette, avec l'aspersoir, de l'eau benite sur le cierge qui vient d'être allumé du nouveau feu, & on allume les cierges des Céroféraires, qui commencent aussitôt la strophe *Inventor rutili*, qu'ils chantent seuls, comme dans le Processionnal.

4. Dès qu'ils ont commencé à chanter, le Clergé va processionnellement dans le Chœur par la grande porte. Après la premiere strophe chantée par les Céroféraires, le Chœur chante la seconde, & ainsi des deux autres alternativement.

DANS L'ÉGLISE MÉTROPOLITAINE.

☞ 5. L'Office commence à neuf heures & demie. None étant dite, tous ſortent du Chœur par la porte du Préchantre, & ſe rendent auprès du Tréſor, d'où le Célébrant, député du Chapitre, le Diacre & le Sous-Diacre, qui ſont ce jour-là deux Chanoines invités par le Préchantre, revêtus de leurs ornemens, viennent ſe joindre au Clergé, qui, précédé des deux Chanoines-Acolytes, portant les Croix en petit camail par deſſus leur ſurplis, & des deux Céroféraires, va proceſſionnellement à la Chapelle de la Vierge. Deux Marguilliers avec leurs verges, & le Garde de l'Egliſe conduiſent la marche, qui eſt fermée par le Célébrant, devant lequel marchent le Diacre & le Sous-Diacre, l'un après l'autre. Le grand Enfant de Chœur marchant en ſon rang, porte le bénitier, & le Garde de l'Egliſe une bougie non allumée.

6. Les deux Porte-Croix ſont à la tête de la Proceſſion; quand elle s'en retourne au Chœur après la bénédiction du feu; mais les deux Céroféraires marchent à quatre ou cinq pas de diſtance des Porte-Croix, en chantant l'*Inventor rutili* alternativement avec le Chœur, & ils ont derriere eux leur Maître revêtu du ſurplis avec l'aumuce & le bonnet quarré. Ayant achevé la derniere ſtrophe au milieu du Chœur, ils vont ſe rendre auprès des Croix, au bas du Sanctuaire.

Quand M. l'Archevêque officie.

7. Mgr. l'Archevêque en aube, étole & chape, avec ſa Croix pectorale & ſa mitre, précédé de ſes deux Céroféraires, du Porte-Croix, du Porte-Croſſe & de deux autres Chapelains portant la mitre & le bougeoir, ſe rend à la Chapelle de la Vierge avec tout le Clergé, accompagné des deux Chanoines-aſſiſtans en chape, & ſuivi de ſes deux Aumôniers, auſſi en chape. L'Archidiacre de Sens, qui doit chanter l'*Exultet* en habit de Diacre, & le Chanoine-Sous-Diacre, auſſi revêtu, marchent ſur la même ligne devant le Porte-mitre & le Porte-bougeoir.

8.

8. Etant arrivé au bas de l'Autel, Mgr. l'Archevêque quitte sa mitre, & ayant fait l'inclination à l'Autel, il monte au coin de l'Epitre, où il bénit le feu, comme il est dit ci-dessus, numeros 2 & 3. l'Archidiacre de Sens étant au coin de l'Epître, & le Sous-Diacre à celui de l'Evangile, ainsi que les deux Aumôniers, l'un d'un côté & l'autre de l'autre.

9. Après la bénédiction, Mgr. l'Archevêque reprend sa mitre, & s'en va au Chœur avec tout le Clergé, comme il est marqué ci-dessus, numero 6.

ARTICLE III.

De la Bénédiction du Cierge Paschal, ou Præconium paschale.

1. La Procession étant rentrée au Chœur, le Célébrant monte à l'Autel avec le Diacre & le Sous-Diacre; après l'avoir salué tous ensemble, le Célébrant se rend au coin de l'Epître avec le Diacre, & le Sous-Diacre va au coin de l'Evangile.

2. L'*Inventor rutili* étant achevé, le Diacre, sans dire le *Munda cor meum*, prend le Missel sur l'Autel, s'agenouille vis-à-vis du Célébrant, auquel il demande la bénédiction, en disant : *Jube, Domine, bene dicere;* le Célébrant se tournant de son côté, la lui donne, en disant : *Dominus sit*, &c. comme au Missel.

3. Pendant que le Célébrant donne la bénédiction au Diacre, le Porte-Croix & les Céroféraires vont se placer derriere le pupitre préparé pour le *Præconium paschale;* & le Diacre, précédé du Sous-Diacre & de l'Acolyte portant les grains d'encens, va au pupitre, tenant le Livre élevé comme à l'Evangile.

4. Le Sous-Diacre, le Porte-Croix & les Céroféraires se placent au pupitre comme à l'Evangile; l'Acolyte qui porte les grains d'encens, se met à droite du Diacre.

5. Le Diacre ayant posé le Livre sur le pupitre, un Clerc ou autre, allume le cierge ou les deux cierges, s'il y en a plus d'un, & le Diacre met les cinq grains d'encens à l'un & à l'autre, (à moins qu'ils n'aient déja été mis au plus grand des deux) suivant la figure qui est ci-après. Les grains d'encens

ayant été mis au Cierge Paſchal, l'Acolyte qui les portoit s'en va à ſa place.

	1	
4	2	5
	3	

6. Après quoi le Diacre tourné au ſeptentrion, & ayant les mains jointes, chante l'*Exultet*, pendant lequel le Célébrant eſt au coin de l'Epître.

7. Pendant la vacance du Saint Siege, le Diacre doit avoir attention à omettre ces mots, *pro Papa noſtro ;* & pendant celle du Siege de Sens, ceux-ci, *pro Antiſtite noſtro*.

8. Le Diacre ayant chanté l'*Exultet*, donne le Livre au Sous-Diacre, qui le porte à l'Autel, ſans le faire baiſer au Célébrant, & le place au côté de l'Evangile. Le Diacre ſalue l'Autel & le Chœur auprès du pupitre, & s'en retourne à côté du Célébrant, derriere lequel le Sous-Diacre ſe place. Celui qui porte la Croix monte au Sanctuaire, (ſi l'*Exultet* s'eſt chanté dans le Chœur) & il dépoſe la Croix au lieu ordinaire. Les Céroféraires mettent auſſi leurs chandeliers au lieu ordinaire, & ils s'en vont les uns & les autres à leurs places au Chœur. (*Dans l'Egliſe Métropolitaine, les deux Porte-Croix ſe rendent à leurs tabourets, dans le Sanctuaire.*

9. Dans les Egliſes où l'Office ſe fait ſans Diacre, le Célébrant, accompagné de la Croix, des Céroféraires & de celui qui porte les grains d'encens, chante lui-même l'*Exultet* dans le Livre qu'il apporte ſur le pupitre placé auprès du Cierge Paſcal.

10. Le Cierge Paſcal doit reſter allumé juſqu'à la fin des Laudes du Lundi ſuivant. De plus, on doit l'allumer à la Meſſe & aux Vêpres des Dimanches & Fêtes chommées juſqu'au Samedi veille de la Pentecôte ; depuis lequel jour il doit brûler juſqu'à la fin des Laudes du Lundi d'après.

Dans l'Église Métropolitaine.

☞ 11. Le Curé de la Paroiſſe de Sainte Croix en petit camail par deſſus le ſurplis, porte les grains d'encens & les

présente au Diacre, pour les attacher au cierge qui doit servir à faire la bénédiction des Fonts, durant laquelle ledit Curé accompagne le Célébrant, comme il sera dit ci-après. Le Diacre, avant que de mettre les grains d'encens au cierge, les présente par le bout au feu d'une bougie que tient le Garde de l'Eglise. Le Cierge Paschal reste allumé, comme il est marqué au numero 10.

Quand M. l'Archevêque officie.

12. La Procession étant rentrée au Chœur après la bénédiction du feu, Mgr. l'Archevêque monte dans le Sanctuaire, salue l'Autel, se rend à son Trône ou il s'assied.

13. L'Archidiacre de Sens étant monté à l'Autel, le salue, prend des deux mains le livre qui y a été apporté au coin de l'Epître; va au pied du trône, où il demande la bénédiction à Mgr. l'Archevêque, &c. En l'absence de l'Archidiacre de Sens, l'ancien des Archidiacres supplée à son défaut.

14. Pendant le *Præconium pascale*, Mgr. l'Archevêque est debout & découvert; & tourné du côté de l'Archidiacre, il tient sa crosse des deux mains.

15. L'Archidiacre de Sens ayant chanté le *Præconium pascale*, donne le livre au Sous-Diacre qui le reporte sur l'Autel: l'Archidiacre salue l'Autel & le Chœur auprès du pupitre; ensuite ayant salué Mgr. l'Archevêque, il va se placer à la banquette du côté droit, & le Sous-Diacre à celle du côté gauche, où ils restent tous deux jusqu'à ce que la Procession parte du Chœur pour aller aux Fonts Baptismaux.

ARTICLE IV.

Des Prophéties.

1. Vers la fin du *Præconium pascale*, un Lecteur en aube, tenant sur sa poitrine le livre des Prophéties entre au Chœur salue l'Autel, & se rend au Jubé, ou à l'aigle, s'il n'y a pas de Jubé, & y chante la Prophétie *In principio*, sur le ton des Leçons. Pendant qu'il la chante, le Célébrant en chape

eſt au coin de l'Epître avec le Diacre, & le Sous-Diacre à celui de l'Evangile. Tout le Chœur eſt aſſis pendant les Prophéties & les Traits, mais il ſe leve aux Oraiſons.

2. Après la premiere Prophétie, le Célébrant ayant à côté de lui le Diacre, & le Sous-Diacre derriere lui, dit ſans *Dominus vobiſcum;* l Oraiſon, *Deus qui mirabiliter*, &c. pendant laquelle (dans les Egliſes où les Prophéties ne ſe chantent pas par un ſeul) celui qui a chanté la premiere, laiſſe le livre ſur le pupitre, ſalue l'Autel & le Chœur, & s'en retourne à la Sacriſtie. Celui qui doit chanter la ſeconde Prophétie, entre au Chœur pour la chanter après la premiere Oraiſon. La troiſieme & la quatrieme ſe chantent de la même maniere par deux autres Lecteurs, s'il y en a un nombre ſuffiſant.

3. Après la ſeconde Prophétie on chante le Trait *Cantemus Domino*, que commence le premier Choriſte, ou Chantre, & que les deux Chœurs continuent alternativement. Après le Trait, le Célébrant dit l'Oraiſon *Deus cujus*, pendant laquelle le Diacre & le Sous-Diacre font comme il eſt dit au numero 2. Le ſecond Trait *Vinea*, & l'Oraiſon *Deus, qui nos*, ſe chantent comme on vient de le dire.

4. Après l'Oraiſon *Deus, qui Eccleſiam* d'après la quatrieme Prophétie, on chante le Trait *Sicut cervus*.

5. Dans les Egliſes qui n'ont point de Fonts baptiſmaux, on ne dit point le Trait *Sicut cervus*, non plus que tout ce qui eſt marqué au ſuivant Article; on chante ſeulement la ſeconde Litanie, laquelle ſe chante dans le Chœur deſdites Egliſes immédiatement après l'Oraiſon *Deus, qui Eccleſiam*. Pendant cette Oraiſon les deux Choriſtes en chapes blanches, entrent au Chœur pour chanter cette Litanie, à l'aigle ou lutrin; le Chœur répete ce qu'ils ont chanté; pendant les Litanies, le Célébrant eſt au coin de l'Epître avec le Diacre, & le Sous-Diacre à celui de l'Evangile. Après le dernier *Agnus Dei*, les Choriſtes entonnent au lieu d'Introït, *Kyrie eleiſon*, comme il eſt dit Article VI.

DANS L'ÉGLISE MÉTROPOLITAINE.

6. Les quatre Prophéties doivent être chantées dans le

Jubé ſeptentrional par un Chanoine Sous-Diacre ; à ſon défaut par un Semi-prébendé ou Vicaire dans les Ordres, leſquels ont été avertis par le Préchantre.

Quand M. l'Archevêque officie.

7. Le *Præconium paſcale* étant chanté, Mgr. l'Archevêque ſe couvre, s'aſſied, & il reſte ainſi pendant les Prophéties & les Traits. Aux Oraiſons qu'il chante dans le livre que tient devant lui ſon Aumônier, il eſt debout & découvert ; ce qu'obſervent auſſi l'Archidiacre de Sens & le Sous-Diacre.

ARTICLE V.

Des Litanies, & de la Bénédiction des Fonts-Baptiſmaux.

1. Pendant que l'on chante la quatrieme Prophétie, les deux Choriſtes ſe rendent à la Sacriſtie où s'étant révêtus de chapes blanches, ils rentrent au Chœur à la fin du Trait, *Sicut cervus*, & ayant ſalué l'Autel ils ſe rendent à l'aigle, ou lutrin.

2. L'Oraiſon *Concede*, étant dite, ils chantent enſemble la Litanie marquée dans le Proceſſionnal, & le Chœur répete ce qu'ils ont chanté. Après l'invocation du Patron titulaire, qui doit être la premiere de ſon Ordre, & ſe chanter d'un ton plus élevé, la Proceſſion ſort du Chœur pour ſe rendre aux Fonts dans l'ordre qui ſuit, en continuant la Litanie qui s'y acheve.

3. Le Bedeau en robe (ou les deux, s'il y en a plus d'un), commence la marche, & eſt ſuivi du Porte-Croix & des Céroféraires, leſquels marchent l'un après l'autre dans le milieu à la tête de la proceſſion : derriere le dernier Céroféraire, eſt l'Acolyte portant le Bénitier, & il eſt ſuivi d'un autre Clerc portant le Cierge Paſcal, & la ſerviette pour eſſuyer les mains du Célébrant. Enſuite marchent deux à deux ceux qui compoſent le Clergé, & après eux les deux Choriſtes, qui ſont ſuivis du Sous-Diacre portant le Miſſel ; la marche eſt fermée par le Célébrant por-

tant sur un bassin les vases des Saintes Huiles, & par le Diacre, lequel soutient le bout de la chape du Célébrant pardevant.

4. La Procession étant arrivée aux Fonts Baptismaux, le Célébrant & ses Ministres se placent dans l'ordre qui suit. Après avoir mis les vases avec leur bassin dans un lieu convenable auprès des Fonts, le Célébrant se place au côté qui regarde l'Occident, & ayant à sa droite le Diacre, & à sa gauche le Sous-Diacre, qui tient devant lui le Missel ouvert. A côté du Diacre est l'Acolyte tenant le Cierge Pascal, & le Porte-bénitier ensuite : vis-à-vis du Célébrant est le Porte-Croix avec les Céroféraires : le Clergé est sur deux lignes, si le lieu le permet, & les Choristes au bout ou derriere le Célébrant, suivant que le lieu le comporte.

5. La Litanie étant finie, le Célébrant fait la bénédiction des Fonts Baptismaux, comme il est marqué dans le Missel, page 249.

6. La bénédiction des Fonts étant faite, le Célébrant y verse un peu de l'huile des Cathécumenes en forme de Croix, en disant, *Commixtio Olei*, &c. ensuite il y verse un peu du Saint Chrême, aussi en forme de Croix, en disant: *Commixtio Chrismatis*, &c. Il aura grande attention que l'eau benite, avec laquelle il fera l'aspersion, ne soit pas empreinte des Saintes Huiles.

7. Ensuite, s'il se trouve quelqu'un à baptiser, il conférera le baptême à l'ordinaire.

8. Après la bénédiction des Fonts, le Célébrant suivi du Porte-bénitier, se rend au Maître-Autel, s'agenouille, l'asperse d'eau bénite & le baise; il va ensuite aux autres Autels, les asperse debout & les baise : après quoi il vient à la Croix de la Procession, qu'il asperse de même, ainsi que le Porte-Croix & les Céroféraires : ensuite il asperse le Clergé & le Peuple.

9. Étant retourné aux Fonts, les Choristes commencent la Litanie. A l'invocation *Sancte Joannes-Baptista*, la Procession s'en retourne au Chœur, en continuant la Litanie, qui s'y acheve; les Choristes étant debout à l'aigle ou lutrin, & le Célébrant à l'Autel, le Diacre au coin de l'Epitre, & le

Sous-Diacre à celui de l'Evangile, où le Sacristain a eu soin d'apporter la chasuble du Célébrant pendant la bénédiction des Fonts.

DANS L'ÉGLISE MÉTROPOLITAINE.

☞ 10. Pendant la troisieme Prophétie, le grand Enfant de Chœur monte à la stalle du Préchantre pour lui demander à qui il faut annoncer les Litanies, en lui disant : *Domine Præcentor, quibus præcipiam ?* Le Préchantre lui indique les quatre premiers du Chœur pour la premiere Litanie, avec lui Préchantre, & les trois anciens Chanoines de Notre-Dame pour la seconde.

11. Le grand Enfant de Chœur ayant fait la révérence au Préchantre & à l'Autel, va annoncer *in plano* les Litanies à ceux qu'il lui a désignés, en commençant par les plus anciens, en ces termes : *Domine N. ad primam* ou *ad secundam Litaniam, si tibi placet.*

12. L'annonce étant faite, il se remet à sa place, & de-là il va au Trésor avec autant d'Enfans de Chœur qu'il y a de Dignitaires qui doivent chanter la premiere Litanie. Pendant que l'on chante la quatrieme Prophétie, les Enfans de Chœur rentrent au Chœur portant sur leurs bras les chapes pour les Dignitaires, en observant ce qui se pratique en semblable occasion aux Vêpres des Fêtes annuelles.

13. Si quelqu'Archidiacre ou Chanoine doit chanter la premiere Litanie avec les Dignitaires, il va au Trésor pour y prendre une chape, avec laquelle il rentre au Chœur pour se rendre entre l'aigle & la banquette en même-temps que les Dignitaires s'y rendent, ainsi qu'il va être dit.

14. Le Trait *Sicut cervus* étant commencé, les Vicaires montent aux stalles des Dignitaires pour leur mettre leurs chapes. Les Dignitaires se rendent ensuite entre la banquette & l'aigle, où ils se placent dans l'ordre qui suit : le premier des Dignitaires à droite, le second à sa gauche, le troisieme au milieu, le quatrieme à sa gauche & le cinquieme ensuite.

15. L'Oraison d'après le Trait *Sicut cervus* étant chantée, les cinq Dignitaires entonnent tous ensemble la premiere Litanie

comme elle eſt notée dans le livre que le ſecond des Enfans de Chœur tient devant eux ; en commençant par ces mots : *Kyrie eleïſon*, que les deux côtés du Chœur répetent enſemble ; & ainſi de même juſqu'à *Sancta Maria* ; laquelle invocation & celles des autres Saints ſont chantées par les cinq en chapes l'un après l'autre, le plus ancien commençant, & ſont répétées deux fois par les deux côtés du Chœur ſéparément, ce qui eſt cauſe que l'on appelle cette Litanie, *la Litanie ſeptenaire*.

16. Vers la fin de cette Litanie, les trois Chanoines de Notre-Dame vont au Tréſor pour y prendre des chapes, & dès qu'elle eſt finie, ils entrent au Chœur, vont à l'aigle, où l'ancien des trois ſe place le premier à droite, & chantent la ſeconde Litanie appellée la *Litanie quinaire*, parce que les invocations des Saints ſe chantent par les trois Chanoines ſuſdits, l'un après l'autre, & par les deux côtés du Chœur ſéparément.

17. Après l'invocation *Sancte Stephane*, qui ſe chante en hauſſant le ton, la Proceſſion ſort du Chœur pour ſe rendre à la Chapelle de S. Jean, où ſont les Fonts-Baptiſmaux, dans l'ordre qui ſuit : 1°. les deux Céroféraires ſuivis des deux Porte-Croix ; 2°. les Enfans de Chœur & le Clergé précédés des deux Marguilliers avec leurs verges ; 3°. le Curé de Sainte Croix en ſurplis & en camail rond marche dans le milieu de la Proceſſion, portant d'une main le Cierge Paſcal, & de l'autre les vaſes des Saintes Huiles dans un baſſin, avec une ſerviette ſur le bras ; 4°. Après tout le Clergé, marchent les trois Chanoines de Notre-Dame, ſuivis du Sous-Diacre portant le Miſſel ; 5°. le Célébrant ayant à ſa gauche le Diacre, ferme la marche de la Proceſſion. Tous ſe rangent dans la Chapelle, comme il eſt dit au numero 4. le Curé de Sainte Croix ſe place à côté du Diacre, & les trois Chanoines de Notre-Dame dans le milieu de la Chapelle, à trois ou quatre pas de diſtance de la porte.

18. Après la derniere invocation de la Litanie, les Chanoines de Notre-Dame ſaluent l'Autel, & s'en retournent au Tréſor, précédés d'un Marguillier.

19. La bénédiction des Fonts étant achevée, le Célébrant, précédé des Porte-Croix & des Céroféraires, va à l'Autel de la

la Chapelle, au côté gauche duquel ils se placent : le Célébrant salue l'Autel, l'asperse & le baise ; déscend ensuite au bas du marche-pied, se tourne vers les croix, leur donne trois coups d'eau bénite, & asperse ceux qui les portent, ainsi que les Céroféraires ; après quoi il asperse le Clergé & le Peuple, & les Porte-Croix avec les Céroféraires vont se mettre au bas du marche-pied de l'Autel.

20. L'aspersion de l'eau bénite étant achevée, les deux premiers Chanoines de Saint Jean en chapes commencent la troisieme Litanie appellée *Ternaire*, parce que les invocations des Saints se chantent une fois par les deux Chanoines ensemble, & par les deux côtés du Chœur séparément : mais les deux Chœurs répetent ensemble *Propitius esto*, & tout ce qui suit, jusqu'à la fin.

21. Après l'invocation *Sancte Joannes-Baptista*, qui se chante en haussant le ton, la Procession retourne au Chœur, où la Litanie s'acheve à l'aigle, le reste comme il est marqué ci-dessus, numero 9. Après le dernier *Agnus Dei*, les deux Chanoines de Saint Jean saluent l'Autel & s'en retournent au Trésor, pour y remettre leurs chapes.

Quand M. l'Archevêque officie.

22. Mgr. l'Archevêque est assis & couvert pendant les deux premieres Litanies.

23. Lorsque le Chœur part pour aller aux Fonts, Mgr. l'Archevêque, accompagné comme il est dit à l'article II, numero 7, va à la suite de la Procession, dans le même ordre qui est marqué ci-dessus, numero 17. Étant arrivé aux Fonts, il quitte sa mitre à la derniere invocation des Litanies, après laquelle il fait la bénédiction des Fonts-Baptismaux, laquelle étant finie, il reprend sa mitre.

24. Après la bénédiction des Fonts, un Chanoine du Trésor en chape asperse l'Autel & les Croix ; ensuite il va à Mgr. l'Archevêque, auquel il présente l'aspersoir. Mgr. l'Archevêque prend de l'eau bénite avec le doigt, s'en met au front, asperse le Chanoine du Trésor, & lui rend l'aspersoir. Le Chanoine du Trésor l'ayant reçu, salue Mgr. l'Archevêque, & asperse ensuite le Clergé & le Peuple.

25. Le Clergé étant rentré au Chœur, Mgr. l'Archevêque s'en retourne au Trésor, pour se préparer à la Messe.

ARTICLE VI.

De la Messe & des Vêpres.

1. Les Litanies étant finies, l'orgue, ou les deux Choristes entonnent, pour la Messe, le *Kyrie eleïson*, à l'aigle ; on le chante sous le rit double-majeur, mais solemnellement, c'est-à-dire, d'une mesure grave.

2. Le Célébrant ayant quitté sa chape, prend sa chasuble au coin de l'Evangile, salue l'Autel dans le milieu, descend au bas du marche-pied, fait sur lui le signe de la Croix, & dit le *Confiteor*, comme il est marqué dans le Missel.

3. Le Célébrant ayant entonné le *Gloria in excelsis*, on sonne toutes les cloches, comme aux Fêtes annuelles.

4. Le Chœur ayant chanté *Suscipe deprecationem nostram*, les Choristes annoncent chacun de leur côté l'*Alleluia* aux cinq premiers du Chœur ; après quoi ils annoncent le Trait à quatre Clercs ou Chantres, chacun de leur côté.

5. Pendant l'Epitre, qui se chante au Jubé, ou à l'aigle, s'il n'y a pas de Jubé, les cinq premiers du Chœur se rendent entre la banquette & l'aigle, en habit de Chœur ; & trois Clercs ou Enfans de Chœur vont au bas des degrés du Sanctuaire. L'Epître étant chantée, les cinq qui doivent chanter l'*Alleluia*, l'entonnent, & le Chœur le répete avec la nume. Les trois Enfans de Chœur ou Clercs chantent le Verset, pendant lequel ceux qui ont entonné l'*Alleluia* s'asseient sur la banquette ; & le Verset étant chanté, ils se levent pour répéter l'*Alleluia*, dont le Chœur ne chante que la nume : ayant salué l'Autel & le Chœur, ils s'en retournent à leurs places.

6. Pendant que l'on chante le verset de l'*Alleluia*, les quatre du Trait entrent au Chœur en chapes, & vont à l'aigle, ou lutrin, où ils chantent deux à deux le Trait *Laudate*, après la répetition de l'*Alleluia*. En même temps le Diacre s'incline au coin de l'Epître pour dire, *Munda cor meum* &c. & ayant reçu la bénédiction du Célébrant,

il va au Jubé, ou s'il n'y en a point, à la grande porte du Chœur, précédé du Sous-Diacre, de la Croix avec les Céroféraires, & du Thuriféraire, pour y chanter l'Evangile, après laquelle le Célébrant dit: *Dominus vobiscum*, ensuite *Oremus*, &c.

7. On dit le *Pax Domini*, &c. mais non l'*Agnus Dei*, & on ne donne point le baiser de paix: le Célébrant ne dit point l'Oraison *Domine Jesu Christe*, mais seulement les deux qui la suivent. Il n'y a point d'Antienne de Communion.

8. Le Célébrant s'étant communié, & ayant pris les ablutions, le Choriste du côté droit va lui annoncer l'Antienne *Alleluia*, lui faisant avant & après l'inclination ordinaire.

9. Le Célébrant ayant entonné au coin de l'Epître l'Antienne *Alleluia*, le Choriste commence le Pseaume *Laudate*, au *Gloria Patri* duquel Pseaume, il va annoncer l'Antienne de *Magnificat* au Célébrant qui l'entonne après que le Chœur a chanté l'Antienne *Alleluia*, sans nume. Dans les Eglises où il y a des orgues, on les touche au premier verset du Cantique, à l'ordinaire des Fêtes annuelles.

10. Après le Cantique *Magnificat*, le Célébrant entonne de nouveau l'Antienne *Vesperè Sabbati*, après que le Choriste la lui a annoncée, & le Chœur la continue sans nume à la fin. L'Antienne étant achevée le Célébrant retourne au milieu de l'Autel, dit *Dominus vobiscum*, ensuite la Postcommunion, après laquelle le Diacre tourné au Septentrion dit, *Ite, Missa est*, & le Chœur ou l'orgue, ayant répondu, *Deo gratias*, le Célébrant salue l'Autel, & s'en retourne à la Sacristie, précédé du Diacre & du Sous-Diacre devant lesquels marchent le Porte-Croix & les Céroféraires.

11. Dans les Eglises où le Clergé n'est pas nombreux, les deux Choristes chantent l'*Alleluia*, avec son verset; ils chantent aussi le premier verset du Trait, & le second verset se chante par les deux côtés du Chœur.

DANS L'ÉGLISE MÉTROPOLITAINE.

☞ 12. La troisieme Litanie étant achevée, le Préchantre, ou en son absence, l'ancien Chanoine, en habit de Chœur

& sa chape traînante, se rend devant le pupitre des Chantres du côté droit, où si l'on ne touche pas des orgues, il entonne le *Kyrie eleïson*, qui se continue par le Chœur selon le rit & la mesure prescrits, ci-dessus, numero 1. A l'avant dernier *Kyrie*, il va annoncer au Célébrant le *Gloria in excelsis*; ensuite il continue sa marche à l'ordinaire des Fêtes annuelles, pendant le reste de la Messe & les Vêpres.

13. Le *Gloria in excelsis* se commençant, on sonne jusqu'à la fin toutes les cloches de la vieille tour, & celles du petit clocher. Après *Adoramus te*, le Préchantre annonce le Trait à deux Vicaires du côté droit ; ensuite il se rend derriere la banquette, salue l'Autel, passe au côté gauche du Chœur qu'il salue à l'ordinaire ; & après avoir annoncé le Trait à deux Vicaires de ce même côté, il continue sa marche jusqu'à *Suscipe deprecationem nostram*, lequel étant chanté, il annonce l'*Alleluia*, aux quatre premiers du Chœur qui doivent le chanter avec lui.

14. Si celui qui en l'absence du Préchantre fait sa fonction, n'est pas un des cinq premiers du Chœur, il ne chante point l'*Alleluia*, non plus que la premiere Litanie, qui doivent toujours être chantés par les cinq premiers.

15 .Pendant l'Epître ils se rendent tous cinq en habit de Chœur entre la banquette & l'aigle, pour y chanter dans le même rang qu'à la premiere Litanie, l'*Alleluia* comme il est noté dans le livre que le grand des Enfants de Chœur tient devant eux, après la répétition duquel ils s'en vont à leurs places, & les quatre Vicaires en chapes chantent le Trait à la tombe de *Corbeil*. Le Diacre avant que d'aller chanter l'Evangile met le vin dans le Calice qui est sur l'Autel de Saint Pierre, ensuite l'apporte sur le grand Autel avec l'ostensoir dans lequel est l'Hostie qu'on doit consacrer pour l'exposition du Saint Sacrement. Le Sous-Diacre fait bénir l'eau dont il verse quelques gouttes dans le calice.

16. Si on ne touche pas l'orgue, le Préchantre étant à l'aigle, reprend le *Gloria in excelsis*, mais il entonne le *Sanctus* à sa stalle.

17. On ne dit point les Prieres qui commencent par le Pseaume *Lætatus sum*.

18. Après que le Célébrant a pris la derniere ablution, le Préchantre va de sa place lui annoncer l'Antienne de Vêpres. Le reste comme il est marqué ci-dessus, numeros 8. & suivans.

19. Après l'*Ite*, *Missa est*, le Célébrant expose le Saint Sacrement qu'il a dû mettre dans l'Ostensoir, ou Soleil, immédiatement avant la premiere ablution. Il descend au bas de l'Autel après avoir fait une profonde inclination au Saint Sacrement, s'agenouille au milieu du Diacre & du Sous-Diacre, bénit l'encens que lui présente le Diacre, & encense le Saint Sacrement. Il remonte ensuite à l'Autel, fait de nouveau une profonde inclination, prend des deux mains le Saint Sacrement, & il le porte dans la Chapelle de Saint Savinien, accompagné de deux Cepets portant chacun un flambeau, & précédé du Diacre & du Sous-Diacre avec les Porte-Croix, devant lesquels marchent les deux Céroféraires qui sont précédés de deux Marguilliers avec leurs verges.

20. Le Célébrant & ceux qui l'accompagnent sortent par la porte du Préchantre, tout le Clergé étant debout, chacun à sa place, & découvert. Les deux grands Enfans de Chœur, marchant devant le Célébrant, encensent le Saint Sacrement, comme il est marqué le Jeudi Saint, jusqu'à ce qu'il soit entré dans la Chapelle de Saint Savinien. Le Célébrant l'ayant déposé sur l'Autel, le salue profondément, descend au bas du marche-pied, reçoit du Diacre l'encensoir, encense le Saint Sacrement; & après une courte priere, il s'en retourne au Trésor avec ses Ministres.

21. Le Saint Sacrement reste exposé jusqu'à sept heures du soir: l'adoration s'y fait par les Chapelains, Vicaires, Chantres, &c. A sept heures du soir un Chanoine du Trésor en étole, & accompagné comme il est marqué au Chapitre VII. Article III. numero 18. porte le Saint Sacrement à l'Autel du Trésor, où il reste voilé avec deux cierges allumés jusqu'au second coup des Matines du lendemain.

Quand M. l'Archevêque officie.

22. Pendant que le Chœur chante *Kyrie eleïson*, Mgr. l'Archevêque accompagné des deux Chanoines Assistans, &

précédé du Diacre & du Sous-Diacre ſans Induts, ſort du Tréſor pour ſe rendre Chœur par la grande porte. Etant arrivé à l'Autel, & ſon Aumônier lui ayant ôté la mitre, il récite le *Confiteor*, &c. Etant monté à l'Autel, il le baiſe, deſcend au bas du marche-pied, reprend ſa mitre, & tenant ſa croſſe de la main droite il va à ſon trône, où étant arrivé il quitte ſa mitre & dit, debout *Kyrie eleïſon*; après quoi il s'aſſied.

23 L'orgue, ou le Chœur, ayant achevé le *Kyrie eleïſon*, Mgr. l'Archevêque entonne debout & découvert le *Gloria in excelſis*, après que le Préchantre en habit de Chœur le lui a annoncé à la maniere ordinaire.

24. Avant *Et pax ejus ſit ſemper vobiſcum*, il donne la bénédiction ſolemnelle à l'ordinaire des Fêtes annuelles.

25. Il entonne à ſon trône, debout & découvert, l'Antienne des Vêpres, après que le Préchantre la lui a annoncée, & il s'aſſied pendant le Pſeaume *Laudate*. Il entonne auſſi l'Antienne de *Magnificat*, laquelle lui eſt annoncée à l'ordinaire par le Préchantre, avant & après le Cantique, pendant lequel il eſt debout & découvert, tenant ſa croſſe des deux mains.

26. Pendant l'Antienne de *Magnificat*, il retourne à l'Autel où il chante la Poſtcommunion.

27. Le reſte comme il eſt marqué au numero 19. Mgr. l'Archevêque portant le Saint Sacrement à la Chapelle eſt accompagné des deux Chanoines Aſſiſtans & ſuivi de ſes deux Aumôniers. Ceux de ſes Domeſtiques qui portent les flambeaux, marchent devant les deux Céroféraires de Mgr. l'Archevêque.

ARTICLE VII.

Des Complies du Samedi Saint.

1. L'Officiant ayant dit tout bas le *Pater*, & l'*Ave*, commence Complies, le viſage tourné vers l'Autel : en diſant, *Converte nos Deus*, &c. *Deus*, *in adjutorium*, &c. Après le *Gloria Patri*, & l'*Alleluia*, le Choriſte, ou Chantre, du côté droit, (dans les Egliſes où le Chœur ne change pas de Semaine à autre), en habit de Chœur & debout à ſa place, commence ſans intonation d'Antienne, le Pſeaume *Cùm invocarem*,

que le Chœur continue avec le *Gloria Patri*, ainsi que les Pseaumes *Qui habitat*, & *Ecce nunc benedicite*, auxquels on ajoûte le Cantique *Nunc dimittis*. Le Chœur ayant chanté *Alleluia*, à la fin du Cantique, l'Officiant entonne l'Antienne *Ad vesperum*, qui se chante sans neume à la fin.

2. Après l'Antienne, l'Officiant dit l'Oraison *Gaudeat Domine*, avec le *Dominus vobiscum* avant & après; ensuite *Benedicamus Domino*, & le reste à l'ordinaire. Ayant dit, *Gratia Domini*, &c. il entonne l'Antienne *Regina cœli*, qui se chante dans le Chœur, ou à l'Autel de la Vierge, suivant l'usage des lieux, avec le verset & l'Oraison.

DANS L'ÉGLISE MÉTROPOLITAINE.

3. Le Pseaume *Cùm invocarem*, est commencé par le Choriste ordinaire d'Office, du côté où est la semaine du Chœur, & le Préchantre entonne l'Antienne *Ad Vesperum*.

4. Si Mgr. l'Archevêque est au Chœur, il commence debout à sa stalle, *Converte nos*, &c. & il dit l'Oraison, & le *Confiteor*, &c.

5. Après Complies, le Préchantre entonne le répons *Lætatum est* que le Chœur continue en allant dans la Nef où on fait station. Après l'Oraison *Solitâ nos*, le Préchantre commence l'Antienne *Regina cœli*, que le Chœur continue en allant à la Chapelle de la Vierge: deux Enfans de Chœur chantent au bas de l'Autel le versicule, & le Chantre dit l'Oraison dans le milieu de la Chapelle.

6. Si Mgr. l'Archevêque est présent, avant que d'aller à la Chapelle, il donne la bénédiction au Clergé & au Peuple; & il chante l'Oraison après le versicule de l'Antienne *Regina cœli*.



CHAPITRE XIV.

De la Semaine de Pâque.

ARTICLE PREMIER.

Du Saint jour de Pâque.

1. On ne fait point la nume à la fin des Antiennes, ni du *Te deum*; & on ne dit point d'Hymne ni de Capitule: ce qui s'observe pendant toute l'Octave.

2. A Laudes, la cinquieme Antienne étant chantée, l'Officiant entonne l'Antienne de *Benedictus*, pendant lequel les encensemens se font à l'ordinaire des Fêtes annuelles.

3. Aux petites Heures, le *Gloria Patri*, d'après *Deus, in adjutorium* étant chanté, le Choriste, ou Chantre, du côté droit (dans les Eglises où le Chœur ne change pas de semaine à autre), commence sans imposition d'Antienne le premier Pseaume du 2. en g. le dernier Pseaume étant fini, le Chœur chante *Alleluia*: l'Officiant, ou le Premier du Chœur, suivant l'usage des lieux, entonne l'Antienne *Hæc est dies*, après laquelle l'Officiant dit l'Oraison avec *Dominus vobiscum* avant & après, ensuite le verset *Benedicamus Domino*. A Prime, on dit le *Confiteor*, & l'Office du Chapitre, à l'ordinaire.

4. A la Procession avant la Messe, on observe ce qui se pratique aux autres Fêtes annuelles, excepté que l'on ne fait point de nume, à la fin du répons de la station: au lieu de la nume, le verset du répons est chanté par trois du Clergé en habit de Chœur; les Choristes l'annoncent de leur côté à ceux qui doivent chanter l'*Alleluia* à la Messe, comme il est marqué pour les Fêtes annuelles du temps pascal, en la cinquieme Partie, Chapitre I. *des Processions*, Article IV. §. 1. numero 9.

5. A Vêpres, le second Pseaume étant commencé, les Choristes

Choriſtes annoncent chacun de leur côté l'*Alleluia* aux trois premiers du Chœur, leſquels vont pendant le troiſieme Pſeaume prendre leurs chapes à la Sacriſtie. Après la troiſieme Antienne, les Choriſtes entonnent *Hæc eſt*, au milieu du Chœur, entre l'aigle & le Sanctuaire.

6. Pendant que le Chœur chante l'*Hæc eſt*, ceux qui doivent chanter l'*Alleluia* viennent en chapes à l'aigle, ou lutrin ; où l'*Hæc eſt*, étant fini, ils chantent l'*Alleluia*, & ſon verſet, ainſi qu'il ſe chante à la Meſſe des Fêtes annuelles. Après qu'ils ont répété *Alleluia*, le Choriſte qui a entonné le premier Pſeaume commence, (s'il n'y a pas d'orgue) la Proſe *Victimæ*. Pendant ce temps-là ceux qui ont chanté l'*Alleluia*, ſaluent l'Autel & le Chœur, & s'en retournent à la Sacriſtie, pour y remettre leurs chapes.

7. Pendant le verſet *Benedicamus Domino*, l'Acolythe Porte-Croix ſe rend au bas des degrés du Sanctuaire, & en même temps les deux Choriſtes vont ſe placer au milieu du Chœur ; & le Chœur, ou l'orgue, ayant dit *Deo gratias*, ils commencent le répons *Hi qui*, que le Chœur continue en allant proceſſionnellement aux Fonts-Baptiſmaux avec la Croix & les Céroféraires. L'Officiant & l'Aſſiſtant qui l'a accompagné aux encenſemens ferment la marche de la Proceſſion, l'Officiant ayant à ſa gauche l'Aſſiſtant: mais les Choriſtes marchent dans leur rang.

8. Le répons étant fini ; le Choriſte qui a entonné le premier Pſeaume, ſe tournant à l'Autel, entonne l'Antienne *Conſepulti*, que le Choriſte de l'autre côté lui a annoncée vers la fin du répons ; lequel Choriſte entonne le Pſeaume *Laudate*, ayant le viſage tourné vers le Chœur de ſon côté. Pendant ce Pſeaume & le ſuivant, ainſi que pendant le Cantique *Magnificat*, les Choriſtes marchent, ſi le lieu le permet ; le Porte-Croix au milieu des Céroféraires eſt au bas du marche-pied de l'Autel, s'il y en a un, ou s'il n'y en a point, ils ſe placent auprès des Fonts. l'Officiant & ſon Aſſiſtant ſont à l'entrée de la Chapelle, le viſage tourné vers l'Autel, ou du côté des Fonts, ſelon la ſituation des lieux.

9. Pendant l'Antienne du Pſeaume *Laudate*, le Choriſte du côté de l'Officiant, lui annonce l'Antienne du ſecond

Magnificat : ce qu'il fait aussi au *Gloria Patri* du Cantique ; l'Officiant ayant entonné l'Antienne, le Choriste de son côté commence le Cantique.

10. Pendant le *Magnificat*, l'Officiant ayant béni l'encens que lui présente le Sacristain, il reçoit de la main du Thuriféraire l'encensoir : ce que fait aussi l'Assistant : & s'il y a un Autel dans l'endroit où sont les Fonts, ils l'encensent ensemble debout (si le Saint Sacrement n'y est pas), & baisent ensuite l'Autel, ayant derriere eux les Thuriféraires qui tiennent de leur main droite le bout de la chape : après quoi ils encensent la Croix de la Procession, & les Fonts-Baptismaux.

11. Les Fonts ayant été encensés, l'Officiant & l'Assistant se remettent à la place qu'ils occupoient pendant le Pseaume *Laudate* ; & les Thuriféraires les encensent ; après quoi ils encensent les Choristes, qui sont pendant le reste du Cantique à côté de l'Officiant & de son Assistant si le lieu le permet. Les Thuriféraires encensent aussi le Clergé de même que dans le Chœur, si cela peut se faire. L'Antienne de *Magnificat*, étant finie, l'Officiant dit l'Oraison.

12. Après le verset *Benedicamus*, qui se chante comme aux Fêtes annuelles, le Choriste qui a commencé le Pseaume *Laudate*, entonne l'Antienne *Vivit Christus Deo*, qui lui a été annoncée par l'autre Choriste pendant le Verset *Benedicamus ;* lequel Choriste commence le Pseaume *In exitu*, que le Chœur continue en allant à la Chapelle de la Vierge, ou autre endroit, suivant l'usage des lieux.

13. Après l'Antienne *Vivit Christus*, l'Officiant entonne, de même qu'au numero 9, l'Antienne de *Magnificat*, pendant lequel il encense l'Autel avec son Assistant, & la Croix processionnelle, comme il est dit numeros 10 & 11.

14. Après le Verset *Benedicamus*, les deux Choristes tournés vers l'Autel, entonnent le Repons *Christus resurgens*, que le Chœur continue en allant au lieu où se doit faire la station, à laquelle ceux qui ont chanté l'*Alleluia* à Vêpres, chantent (après s'être joints) le Verset du Répons en habit de Chœur. Après la réclame du Verset, les Céroféraires chantent le Versicule ; & l'Officiant ayant dit l'Oraison, ils chantent le Verset

Benedicamus ; après quoi l'Officiant commence Complies, que le Chœur continue en allant au Chœur, d'où les Choristes s'en retournent à la Sacristie avec l'Officiant & l'Assistant, étant précédés de la Croix & des Céroféraires.

15. Dans les Eglises où la station se fait au Chœur, la Procession y étant rentrée, l'Officiant & l'Assistant se mettent entre la banquette & l'aigle, & ils s'asseyent pendant le Verset du Répons & la réclame : tout le Chœur est aussi assis *sedibus demissis ;* mais les Céroféraires avec le Porte-Croix, au bas des degrés du Sanctuaire, se tiennent debout : le reste s'observe comme il est dit au numero précédent.

16. Dans celles où le Clergé n'est pas nombreux, l'*Alleluia* & le Verset du Répons *Christus resurgens*, se chantent par deux Clercs ou Chantres : l'Officiant fait seul les encensemens, à moins qu'il n'y ait un autre Pretre ou un Diacre.

17. Dans les Eglises où on ne peut faire le tour, soit en tout, soit en partie, les stations des Vêpres se font dans la Nef, & on y chante tout ce qui est marqué ci-dessus. Pendant le second *Magnificat*, le Prêtre va aux Fonts-Baptismaux, & il les encense; après quoi revenant à sa place dans la Nef, il y est encensé par le Thuriféraire, qui encense aussi les Choristes & le Clergé. Pendant le troisieme *Magnificat*, l'Officiant va encenser l'Autel de la Vierge, ou autre ; & au retour, il est encensé, ainsi que les Choristes & le Clergé. Le Répons *Christus resurgens*, s'y chante aussi ; & le reste comme il est dit au numero 14. Pendant la station, le Clergé est debout dans la Nef, sur deux lignes.

18. Dans celles où il n'y a point de Fonts-Baptismaux, on ne fait point de stations. Après les cinq Pseaumes & leurs Antiennes, on dit : *Hæc est*, qui se commence par les Choristes. Les trois premiers du Chœur, ou au moins deux du Clergé, (selon qu'il est plus ou moins nombreux) chantent l'*Alleluia* & son Verset en chapes à l'aigle : le reste comme il est marqué dans le Bréviaire.

19. A Complies, tout se dit comme hier, excepté qu'au lieu de l'Antienne *Ad Vesperum*, on dit : *Hæc est*, &c. ensuite l'Oraison *Deus, qui ad celebrandum*. On ne dit point l'Antienne *Regina Cæli*, à moins qu'il ne soit d'usage de la dire.

DANS L'ÉGLISE MÉTROPOLITAINE.

☞ 20. A quatre heures & demie du matin, on fait, avant Matines, une Proceſſion ſolemnelle, fondée par le Cardinal de Bourbon, Archevêque de Sens, à laquelle aſſiſtent les Corps Laïcs de la Ville, (ainſi qu'à celle du ſoir). Pendant le premier coup des Matines, les deux grands Enfans de Chœur & les deux qui les ſuivent vont ſe rendre au Tréſor, pour y préparer les encenſoirs & les flambeaux, & accompagner le Chanoine du Tréſor, qui, à la fin de l'avant-dernier coup, ou au commencement du dernier, fait l'expoſition du Saint Sacrement ſur l'Autel de la Vierge. On ne chante rien pendant l'expoſition, après laquelle le Chanoine du Tréſor s'en retourne avec les flambeaux. Les deux grands Enſans de Chœur reſtent à genoux ſur le marche-pied de l'Autel, juſqu'à ce que l'Officiant y ſoit arrivé, avec tous ceux qui l'accompagnent. Cette Proceſſion ſe fait ſelon le rit & dans l'ordre qui ſuit.

21. Après tous les coups de Matines, dont le premier a dû ſe ſonner à trois heures & demie, les cierges étant diſtribués au Clergé & aux différens Corps, on donne le ſignal pour ſonner toutes les cloches des deux tours. Alors quatre Cepets ou Chapelains, portant chacun un flambeau allumé, entrent au Chœur, précédés des deux Céroféraires & des deux Porte-Croix en ſimple habit de Chœur : les deux Choriſtes en chapes entrent enſuite, ſuivis de l'Officiant, devant lequel marchent les deux Chanoines-Aſſiſtans auſſi en chapes, ainſi que l'Officiant, qui, outre la chape, eſt revêtu d'une étole, & eſt ſuivi des deux Chanoines du Tréſor auſſi en chapes. Les Porte-Croix ſe mettent au bas des degrés du Sanctuaire, ayant les Céroféraires à leurs côtés ; & derriere eux, les Porte-flambeaux. Les Choriſtes ſe placent à la tombe de Corbeil ; & l'Officiant avec ſes deux Aſſiſtans & les Chanoines du Tréſor, ſe rendent entre la banquette & l'aigle. Lorſque le Doyen officie, il eſt précédé des deux Céroféraires, & ſuivi de ſon Aumônier en chape.

22. Alors les Chanoines entonnent l'Antienne *Unâ Sabbati*,

que le Chœur continue en allant à la Chapelle de la Vierge, où eſt expoſé le Saint Sacrement. Les Choriſtes marchent en leur rang de Chanoines, & l'Officiant, accompagné de ſes Aſſiſtans, ferme la marche, ayant devant eux les Porte-flambeaux. Derriere l'Officiant, ſont les Chanoines du Tréſor. Après ceux-ci, ſuit le Dais, porté par les Juge & Conſuls des Marchands, leſquels s'arrêtent à l'entrée de la Chapelle. Le Clergé n'y entre point, & il s'arrête ſur deux lignes paralleles, en face les uns des autres. Les Céroféraires & les Porte-Croix entrent dans la Chapelle, & vont ſe placer au bas des marches du Sanctuaire : les deux Choriſtes les ſuivent, & ſe placent derriere eux; enſuite le Chantre & le Préchantre, qui ſe mettent à l'entrée de la Chapelle; le Préchantre à droite, & le Chantre à gauche : les Porte-flambeaux vont s'agenouiller au bas de la grille du Sanctuaire. Enfin l'Officiant, avec ſes Aſſiſtans, ſuivi des deux Chanoines du Tréſor, s'avance au bas du marche-pied de l'Autel.

23. L'Officiant s'y étant agenouillé avec ſes Aſſiſtans & les Chanoines du Tréſor, bénit l'encens que lui préſente celui qui eſt à ſa droite; & ayant reçu de lui l'encenſoir, que tenoit le grand Enfant de Chœur, il encenſe le Saint Sacrement; l'Aſſiſtant, qui eſt à la droite de l'Officiant, ſoulevant ſa chape pendant l'encenſement. Alors les deux Choriſtes debout au milieu de la Chapelle chantent ſeuls l'Antienne *Ecce Jeſus*; après laquelle l'Officiant encenſe de nouveau le S. Sacrement, monte à l'Autel & fait une profonde inclination au S. Sacrement, le prend entre ſes mains, & ſe retourne vers le Clergé, ſans donner la bénédiction. Alors le Préchantre entonne la Proſe *Victimæ*, & les Céroféraires faiſant une profonde révérence au Saint Sacrement, partent de la Chapelle avec les Porte-Croix, pour marcher à la tête de la Proceſſion. Les Choriſtes, le Chantre & le Préchantre, après avoir ſalué le S. Sacrement, vont ſe rendre à leur rang, dans le Corps du Clergé, qui, ayant ſalué de même le Saint Sacrement, ſe met en marche pour ſe rendre, par le bas côté droit, dans la Nef, en continuant la Proſe *Victimæ*, d'une meſure lente & très grave. L'Officiant, accompagné de ſes deux Aſſiſtans, porte le Saint Sacrement ſous le Dais, ſoutenu par les Juge & Conſuls des Mar-

chands. Les deux grands Enfans de Chœur marchant devant le Dais, encensent le Saint Sacrement pendant toute la marche, comme il est marqué le Jeudi Saint; ce qu'ils font aussi durant la station, & jusqu'à ce que le Saint Sacrement ait été déposé sur le grand Autel.

24. La Procession étant arrivée dans la Nef, tout le Clergé se tourne & salue le Saint Sacrement. Ensuite le Préchantre entonne le Répons *Christus resurgens*, pendant lequel les Choristes restent à leurs places, chacun dans le rang qu'il occupe, jusqu'à ce qu'ils aillent chanter le Verset du Répons, dans le milieu de la Nef, vis-à-vis la place de l'ancien des deux; mais il ne leur est point annoncé. Après la réclame du Répons, (qui se chante sans *Gloria Patri*) l'Officiant donne en silence la bénédiction, pendant laquelle tout le Clergé est tourné & incliné vers le Saint Sacrement.

25. Après la bénédiction, le Préchantre ayant entonné l'Antienne *Hæc est*, (qu'il commence aussi à tous les Offices) le Chœur fait une profonde inclination au Saint Sacrement, & continue, en rentrant au Chœur, l'Antienne, qui se chante d'une mesure très-lente & fort grave, pour donner à l'Officiant le temps de se rendre à l'Autel où étant arrivé, il remet au lieu accoutumé le Saint Sacrement, (qui doit rester exposé jusqu'à la fin de la Messe) descend au bas de l'Autel, & recevant de l'Assistant l'encensoir, il encense le Saint Sacrement. Ensuite il se releve avec tous ceux qui l'accompagnent; & il commence Matines, en disant: *Domine, labia mea*, &c. Tous ayant salué le Saint Sacrement, s'en retournent au Trésor.

Devant l'Officiant, marchent ses deux Assistans, précédés des Porte-flambeaux & des Porte-Croix: derriere l'Officiant, marchent les Chanoines du Trésor, suivis des Thuriféraires. Pendant ce temps-là, les deux Céroféraires déposent leurs chandeliers au lieu ordinaire; & après avoir fait une profonde révérence au Saint Sacrement, ils s'en vont chacun à leur place.

26. Pendant que la Procession rentre au Chœur, les deux Vicaires-Choristes ordinaires d'Office se rendent en chapes à l'aigle, où ils se joignent, chacun de leur côté, aux deux Choristes-Chanoines, avec lesquels ils doivent chanter, ainsi

qu'aux autres Fêtes annuelles, l'Invitatoire & le Pseaume *Venite*, comme il est marqué en la seconde Partie, Chap. III. Art. 1. *des Matines*, numero 3. Le reste, concernant les Leçons, les Répons, &c. comme il est dit au même Chapitre, Art. susdit pour le III. Nocturne. Après Matines, les Enfans de Chœur restent devant le S. Sacrement deux à deux, jusqu'à Prime.

27. Tous les Chanoines-Prébendés, Sémi-Prébendés & autres, qui ne sont pas Prêtres, doivent communier à la grande Messe, ainsi qu'il est dit Partie troisieme, *de la Messe*, Chap. II. Art. XI. numero 14. Après la Communion, & immédiatement avant la premiere ablution, l'Officiant tire de l'Ostensoir la Sainte Hostie, & la consomme,

28. A Vêpres, au commencement du second Pseaume, les deux Chanoines-Clercs, ou Chapelains, qui doivent porter les Croix, se rendent au Trésor. Au commencement du troisieme Pseaume, ils rentrent au Chœur en simple habit de Chœur, portant la Croix, qu'ils vont déposer dans le Sanctuaire, au lieu ordinaire. Le Préchantre entonne l'Antienne *Hæc est*, derriere la banquette. L'*Alleluia* & son Verset sont chantés par l'Archidiacre & les deux Chanoines qui ont chanté celui de la Messe. Au commencement de la Prose *Victimæ*, le grand Enfant de Chœur apporte la chape de l'Officiant.

29. Pendant l'Oraison d'après le premier *Magnificat*, les deux Porte-Croix viennent se placer au bas des degrés du Sanctuaire avec leurs Croix. En même temps, le Préchantre salue l'Autel & le Chœur, remet son bâton au grand Enfant de Chœur, & se rend à sa stalle, où un Vicaire vient lui ôter la chape, qu'il donne à l'Enfant de Chœur, pour la porter au Trésor avec le bâton. Les deux Céroféraires ayant chanté le Verset *Benedicamus*, restent à l'aigle, où ils se joignent aux Porte-Croix, pour aller aux Fonts.

30. Les Choristes ayant entonné à la tombe de Corbeil le Répons *Hi qui*, la Procession sort du Chœur pour se rendre à la Chapelle de Saint Jean, où on observe ce qui est marqué ci-dessus, numeros 7 & suivans. Les Porte-Croix avec les Céroféraires se placent au bas du marche-pied de l'Autel. Le Célébrant & l'Assistant se mettent dans la Chapelle auprès de la porte, le visage tourné vers l'Autel: les Choristes marchent à

l'ordinaire, sans saluer de nouveau le Clergé, ni l'Officiant & son Assistant.

31. Le Préchantre entonne l'antienne de *Magnificat* avant & après le Cantique, & elle lui est annoncée par le Choriste de son côté. Au second Verset du Cantique, le Clerc du Trésor vient présenter à l'Officiant l'encens pour le bénir, & il le met dans les encensoirs que tiennent les Marguilliers. L'Officiant & l'Assistant se rendent ensuite à l'Autel pour l'encenser; & pendant qu'ils y vont, les Céroféraires se retirent avec les Porte-Croix au bas du degré collatéral à gauche de l'Autel, où ils restent jusqu'à ce que les Croix aient été encensées, après quoi ils se remettent au bas du marche-pied. L'Officiant & l'Assistant y étant arrivés, reçoivent des Marguilliers les encensoirs, saluent l'Autel, l'encensent debout, & le baisent: ensuite ils descendent au bas du marche-pied, & se tournant vers les Croix, ils les encensent: après quoi ils vont, précédés des deux Céroféraires, encenser les Fonts. Si Mgr. l'Archevêque est présent, ils l'encensent après les Fonts. Les encensemens étant achevés, ils rendent les encensoirs aux Thuriféraires, qui les encensent, ainsi que les Choristes & le Chœur, & qui ensuite remettent les encensoirs aux Marguilliers.

32. Après l'intonation du Pseaume *In exitu*, la Procession sort de la Chapelle, & se rend, par le bas côté septentrional du Chœur, dans la Chapelle de la Vierge. Tout s'y observe comme à la Chapelle de Saint Jean. Les Choristes ayant entonné le Répons *Christus resurgens*, en annoncent le Verset, chacun de leur côté, à l'Archidiacre & aux Chanoines qui ont chanté l'*Alleluia* à Vêpres. La Procession en sortant se rend dans le Chœur, où se fait la station. L'Archidiacre & les deux Chanoines s'arrêtent devant la banquette pour y chanter le Verset du Répons dans le Livre que tient devant eux le second des Enfans de Chœur; lequel le tient aussi les trois jours suivans devant les deux Chanoines qui chantent le même Verset. Les Céroféraires se placent aux côtés des Porte-Croix, où ils chantent le Versicule & le Verset *Benedicamus*, après lequel, marchant devant les Porte-Croix, ils s'en retournent avec eux au Trésor. L'Officiant ayant commencé Complies, s'en va à sa place, où un Vicaire lui ôte la chape, qu'il remet au grand Enfant

Enfant de Chœur, pour la reporter au Tréfor ; & l'Affiftant, fuivi des Choriftes, s'en retourne au Tréfor.

33. Vers les fept heures du foir, on fait autour de l'Eglife en dedans une Proceffion fondée par *Louis de la Hure* & *Robert de Fonte*, Chanoines. A cette Proceffion, ainfi qu'à celles du jour de l'Afcenfion & de la Pentecôte, deux bas Vicaires ou Chantres y portent la Châffe des Martyrs ; lefquels ferment la marche de la Proceffion. A côté de la Châffe, font deux Cepets, tenans chacun un flambeau allumé, ou quatre Domeftiques de Mgr. l'Archevêque, s'il y affifte en habits pontificaux. On y chante ce qui eft marqué dans le Proceffionnal, & on y obferve, pour la fonnerie & le rit, ce qui eft prefcrit ci-après, Chapitre I. *des Proceffions*, Art. IV. Sect. III. §. I. numero 8. & fuivans. Lorfque Mgr. l'Archevêque officie à cette Proceffion, en rentrant dans le Chœur, il s'en retourne au Tréfor, & le Député pour lui fuppléer, dit, entre l'aigle & la banquette, après le *Chrifte Jefu*, les Collectes, & pareillement celles qui fe difent après le *De profundis*.

Quand M. l'Archevêque officie Pontificalement.

34. A la Proceffion avant Matines, Mgr. l'Archevêque précédé de fes deux Céroféraires entre au Chœur avec fes deux Affiftans Chanoines, & fes Officiers : il monte au Sanctuaire, dans le milieu duquel ayant falué l'Autel, il fe rend au Trône Pontifical, & s'affied jufqu'au départ de la Proceffion : les flambeaux, font portés par fes Domeftiques. Etant arrivé avec tous fes Officiers dans la Chapelle de la Vierge, & y ayant encenfé pour la feconde fois le Saint Sacrement, comme il eft dit au numero 23. il le prend de fes deux mains & fans donner la bénédiction, il le porte fous le Dais, ainfi qu'il eft marqué ci-deffus.

35. A la ftation dans la Nef, après la reclame du Répons, Mgr. l'Archevêque donne avec le Saint Sacrement, la Bénédiction Solemnelle, que le Clergé reçoit debout, & incliné au Saint Sacrement.

36. Mgr. l'Archevêque ayant dépofé le Saint Sacrement fur l'Autel, fait une profonde inclination ; & l'ayant en-

censé à genoux, il se leve, & commence Matines, en disant *Domine*, *labia*, &c. après quoi ayant de nouveau salué le Saint Sacrement, il se rend à son Trône, où il s'assied, ainsi que tous ceux qui l'accompagnent. Pendant Matines & Laudes, il ne se couvre point à cause du Saint Sacrement, qui est exposé.

37. A Vêpres, aux stations qui se font dans les Chapelles de la Vierge & de Saint Jean, il entonne l'Antienne de *Magnificat*, qui lui est annoncée par les deux Choristes, lesquels se joignent ensemble à cet effet pendant l'Antienne du Pseaume, & au *Gloria Patri* du Cantique, lui faisant avant & après l'annonce, les inclinations accoutumées.

38. Pendant le second *Magnificat*, Mgr. l'Archevêque ayant béni l'encens, sa mitre en tête, va à l'Autel de Saint Jean, accompagné de tous ses Ministres, & ayant à sa gauche le Trésorier. Etant arrivé au bas de l'Autel, il le salue & son Aumônier lui ôte la mitre : pendant ce temps-là les Chanoines Assistans reçoivent de la main des Marguilliers les encensoirs ; & ils les présentent, chacun de leur côté, à Mgr. l'Archevêque & au Trésorier qui encensent l'Autel debout, & remettent ensuite leurs encensoirs aux deux Assistans qui les rendent aux Marguilliers. Après quoi Mgr. l'Archevêque & le Trésorier montent à l'Autel, le baisent, descendent au bas du marche-pied & ayant salué l'Autel, Mgr. l'Archevêque reprend sa mitre pour s'en retourner à sa place. Pendant ce temps-là les deux Choristes ayant reçu de la main des Marguilliers les encensoirs, encensent les Croix processionnelles, & précedés des Marguilliers & des Céroféraires, ils se rendent aux Fonts-Baptismaux qu'ils encensent de trois coups. Ensuite ils encensent Mgr. l'Archevêque; & remettant leurs encensoirs aux Thuriferaires; ils vont se placer chacun de leur côté, devant les deux Chanoines Assistans : les Thuriféraires encensent les Choristes & le Chœur ensuite, chacun de leur côté.

39. Pendant le troisième *Magnificat*, on observe dans la Chapelle de la Vierge, tout ce qui vient d'être dit, à la réserve de ce qui concerne les Fonts-Baptismaux.

40. La Procession étant rentrée au Chœur, Mgr. l'Ar-

chevêque retourne à son Trône, où il s'assied ainsi que tous ses Officiers, à la reserve de ses Céroféraires qui y restent debout avec leurs chandeliers levés; il se leve pour chanter l'Oraison; & après le verset *Benedicamus Domino*, il donne la Bénédiction Solemnelle; & ayant dit *Converte nos*, &c. son Aumônier lui remet la mitre, pour s'en retourner au Trésor en la maniere ordinaire & accoutumée.

41. Si Mgr. l'Archevêque assiste à la Procession du soir, soit en habits pontificaux, soit seulement en rochet & en camail, il donne la Bénédiction Solemnelle au Clergé & au peuple, immédiatement avant l'Antienne pour la rentrée au Chœur. Et de même en pareil cas.

ARTICLE II.

Des Féries II. III. & IV. de la Semaine de Pâque.

1. On observe le rit double majeur aux Matines & Laudes de ces trois jours.

2. La Messe se chante sous le rit Sémiannuel: le Graduel se chante par deux du Clergé en chapes; deux autres aussi en chapes chantent l'*Alleluia*. On y dit la Prose *Victimæ*.

3. A Vêpres tout se dit & s'observe comme le jour de Pâque, excepté que l'*Alleluia* ne se chante que par deux du Clergé en chapes: lesquels chantent aussi, mais en simple habit de Chœur, le verset du Repons *Christus resurgens*, à la station. Pendant les trois Cantiques *Magnificat*, l'Officiant & son Assistant font les encensemens, si outre l'Officiant il y a un Prêtre, ou un Diacre.

4. Dans les Eglises où on fait tous les jours l'Office canonial, on observe le Mercredi d'après Pâque tout ce qui est marqué aux numeros précédens de ce même Article.

Dans l'Église Métropolitaine.

☞ 5. Le Lundi d'après Pâque, ce sont les deux premiers Chanoines de Notre-Dame qui tiennent Chœur. Le Mardi,

les deux premiers de Saint Jean, & le Mercredi, les deux premiers de Saint Pierre.

6. A Matines, que l'on ne ſonne que comme aux Fêtes doubles, les Leçons ſe chantent à l'aigle; & c'eſt un Archidiacre qui chante la troiſieme. Il n'y a point d'encenſemens pendant les Leçons, leſquelles s'annoncent, ainſi que les Répons, au commencement du troiſieme Pſeaume.

7. A la Meſſe on obſerve le rit & la ſonnerie des Semi-annuelles, laquelle s'obſerve auſſi à Prime & à None. Le Graduel ſe chante par les deux Vicaires Choriſtes ordinaires d'office; mais l'*Alleluia* eſt chanté par ceux qui ont tenu Chœur le jour précédent; ſavoir, le Lundi par les deux Chanoines qui ont tenu Chœur le jour de Pâque; le Mardi par les deux premiers Chanoines de Notre-Dame, & le Mercredi par les deux premiers de Saint Jean.

8. A Vêpres tout ſe dit & s'obſerve quant au rit, comme le jour de Pâque, excepté ce qui ſuit. 1° On les ſonne avec toutes les cloches de la vieille tour ſeulement. 2°. Le Préchantre n'y porte point le bâton. 3°. L'*Alleluia* eſt chanté comme il eſt dit ci-deſſus par les deux qui l'ont chanté à la Meſſe; & ils chantent auſſi le verſet du Répons *Chriſtus reſurgens*. 4°. L'Officiant n'eſt pas revêtu de la chape au Chœur pour le *Magnificat*, mais il va au tréſor avec ſon Aſſiſtant pour s'en revêtir l'un & l'autre.

9. Le Pſeaume *De profundis* ne ſe dit point pendant toute l'Octave, juſques & compris les ſecondes Vêpres du Dimanche *In albis*.

ARTICLE III.

Des Féries V. VI. & du Samedi.

[*Dans les Egliſes où on fait tous les jours l'Office Canonial.*]

1. On obſerve le rit Sémi-double à Matines & à Laudes, ainſi qu'à la Meſſe. la Proſe *Victimæ* ne ſe dit point à la Meſſe.

2. Le Jeudi & le Vendredi, on obſerve à Vêpres le rit

double mineur, & tout s'y dit comme le jour de Pâque, à la réserve de ce qui est marqué ci-dessus à l'Article II. numero 3. excepté aussi que l'Officiant encense seul aux *Magnificat*.

3. Le Samedi on observe à Vêpres ce qui est marqué ci-après.

Dans l'Église Métropolitaine.

☞ 4. Tout l'Office se sonne comme aux Semi-doubles à l'exception des Vêpres du Jeudi & du Vendredi, qui se sonnent comme aux doubles.

5. Ce sont les Vicaires Choristes ordinaires qui tiennent Chœur. Le Graduel de la Messe est chanté par deux Enfans de Chœur au bas du Sanctuaire, & l'*Alleluia* par deux Vicaires en chapes au lieu ordinaire, tant à la Messe qu'à Vêpres. Ils chantent aussi à la tombe de *Corbeil*, le verset du Répons *Christus resurgens*. L'Officiant fait seul les encensemens aux *Magnificat*: & à la Procession il n'y a qu'une Croix qui est portée par un Cepet.

6. Au second Pseaume des Vêpres, il va la prendre au Trésor, où les Céroféraires se rendent en même temps pour prendre leurs chandeliers. Au commencement du troisieme Pseaume, tous les trois rentrent au Chœur, le Cepet va déposer la Croix au lieu ordinaire, & les Céroféraires placent leurs chandeliers *in plano*, de chaque côté de l'Autel: à l'encensement ils marchent devant l'Officiant.

7. C'est le Chantre qui entonne l'*Hæc est*, aux petites Heures, & les Antiennes de *Magnificat*.

8. Le Samedi les Vêpres sont Sémi-annuelles: on y dit de suite les cinq Pseaumes & leurs Antiennes: il n'y a point de station.

9. Deux Sémi-Prébendés tiennent Chœur: deux Vicaires chantent l'*Alleluia*; & le Préchantre entonne l'*Hæc est* à toutes les petites Heures. ☜

ARTICLE IV.

Du Dimanche in Albis Depositis, *ou l'Octave de Pâque.*

1. L'Office est Sémi-annuel. A la Messe, le Graduel se chante par deux du Clergé en chapes, & deux autres l'*Alleluia*. A Vêpres, les Choristes entonnent l'*Hæc est* & deux du Clergé chantent l'*Alleluia* en chapes. A *Magnificat*, l'Officiant encense seul.

Dans l'Église Métropolitaine.

☞ 2. Ce jour-là on fait avant Matines l'exposition de la plus notable partie des Reliques qui réposent dans le Trésor d'en haut. On les expose sur une longue table près du pilier qui est attenant la Chaire, & on la couvre d'un tapis. Elles restent ainsi exposées à la vénération des Fideles jusqu'après le Sermon qui se sonne avec la même cloche & à la même heure que ceux des Lundi & Mardi de Pâque. Le Fabricier est chargé de pourvoir à un Prédicateur. Les quatre Marguilliers alternativement gardent les Reliques depuis le moment de l'exposition jusqu'après le Sermon.

3. Les deux Sémi-Prébendés intabulés, tiennent Chœur. A Matines le Choriste du côté duquel est la Semaine du Chœur, encense pendant les Leçons, dont la premiere est chantée par un Chanoine de Saint Jean; la seconde par un Archidiacre; & la troisieme par un Dignitaire, ainsi qu'aux autres Semi-annuels, où les Sémi-Prébendés tiennent Chœur.

4. A la Procession avant la Messe, pendant le verset du Répons de la station, le grand Enfant de Chœur apporte du Trésor le bassin d'argent avec une chape qu'il met au Fabricier auprès de la table des Reliques, sur laqu'elle le Fabricier prend la vraie Croix & suivi du grand Enfant de Chœur tenant le bassin, il vient se placer à la grande porte du Chœur où il la fait baiser au Clergé, à la rentrée de la Procession: ensuite il la reporte où il l'a prise. On ne dit point le Pseaume *De profundis* à la station.

5. A la Messe, les deux Vicaires Choristes ordinaires chantent le Graduel, & deux Sémi-Prébendés l'*Alleluia*, ils le chantent aussi à Vêpres. Le Préchantre entonne les Antiennes de *Benedictus*, & de *Magnificat*.

CHAPITRE XV.

Des cinq Dimanches après Pâque.

1. DEPUIS le Dimanche *in albis* inclusivement, jusqu'à l'Ascension, dans les Eglises Paroissiales de la Ville de Sens, (& dans les Eglises du Diocèse où il est d'usage) on fait les Dimanches après Vêpres, ou après Complies, la Procession à quelqu'Eglise, soit de la Ville, soit des Fauxbourgs; & on y fait station à laquelle, ainsi qu'à la Procession, on observe ce qui suit.

2. En sortant du Chœur on chante l'Antienne *Salva nos, Deus;* ensuite le Répons *Christus resurgens*, avec son Verset & le *Gloria Patri*, après la réclame duquel on chante la Prose *Victimæ*, si la longueur du chemin l'exige. Dans l'Eglise où se fait la station, on chante le Répons du Saint Titulaire, avec le Verset, le Versicule & l'Oraison, à laquelle on ajoûte les Oraisons *Ecclesiæ* & *Quæsumus*, marquées dans le Processionnal. Après ces Oraisons, on chante l'Antienne *Regina Cœli*, avec son Versicule & l'Oraison. En sortant de l'Eglise stationnale, on chante l'Antienne du Patron, ensuite l'Hymne *Solutus Ægypti jugo*, avec la Strophe *Da Christe*, après chaque Strophe, s'il en est besoin. Après l'Hymne, on dit le Répons de tous les Saints *Inebriabuntur*, avec son Verset & le *Gloria Patri*. En rentrant dans l'Eglise, l'Antienne du Patron, avec son Versicule & l'Oraison.

3. Dans les Eglises du Diocèse où il est d'usage de faire la Procession le matin, on se conformera, en ce qui se pourra, à ce qui s'observe dans *la Métropole*, comme il est marqué ci-après.

4. Dans celles où il est d'usage de faire au temps Pascal les Prieres du soir appellées *Saluts*, qui se font pour l'ordinaire à six ou sept heures du soir, (suivant l'usage des lieux) on observe ce qui est prescrit par le Processionnal, à la suite du salut, qui se fait dans la Métropole le Jour de Pâque, page 105.

DANS L'ÉGLISE MÉTROPOLITAINE.

☞ 5. Le II. Dimanche après Pâque, il y a après Sexte Procession à l'Eglise Paroissiale de Saint Savinien, comme il est marqué dans le Processionnal. La Procession sort par la grande porte de l'Eglise, tourne à gauche par le Marché aux Poissons; de-là, monte jusqu'à l'Eglise des Annonciades, passe dans dans la rue de Saint Pierre-le-Donjon, & sort par la porte dite de Notre-Dame. Lorsqu'on est arrivé près de la Croix du Fauxbourg, le Préchantre entonne le Répons de Saint Savinien, &c. *Laudemus*. Les deux Céroféraires marchant ensemble devant le Porte-Croix, chantent le Verset & le *Gloria Patri*, après lequel le Préchantre entonne de nouveau le Répons, qui s'acheve à la station, laquelle se fait dans la Nef de Saint Savinien, & a été fondée par *Michel Raju*, Prêtre-Chanoine: le reste comme au Processionnal. La Procession étant entrée au Chœur, on commence la Messe des Saints Savinien & Potentien, sous le rit double-majeur, laquelle se dit par le Sous-Semainier; les Choristes ordinaires de la Métropole y tiennent Chœur, & chantent les *Alleluia* avec leurs Versets: ce qu'ils font aussi les Dimanches suivans. Le reste comme il est marqué dans le Processionnal. En revenant, la Procession traverse le long de la rue de la Parcheminerie; de-là, passe dans le Cloître pour se rendre, par la grande porte, dans la Métropole.

6. A cette Procession, ainsi qu'à celles des Dimanches suivans, le Semainier porte la vraie Croix au milieu des deux Chanoines du Trésor; lesquels portent chacun un Reliquaire: ils sont tous trois en étole rouge sur leur habit de Chœur, & accompagnés de deux Cepets portant les flambeaux. Au commencement de la Messe de la station, ceux qui portent les Reliques les vont déposer sur le Maître-Autel; & ils les y reprennent pendant le *Regina Cœli*, qui se dit après la Messe. Les

quatre

quatre Ordres de Religieux-Mendians assistent à ces Processions avec les Chanoines Réguliers de Saint Jean & ceux de Saint Paul-lès-Sens, tous lesquels s'assemblent dans le Chœur, où ils viennent se placer dans les stalles & sur les bancs qui sont affectés à ces différens Ordres. A la Procession, les Pénitens ou Piquepuces, précédés du Bedeau en robe & du Garde de l'Eglise, marchent les premiers; puis les Capucins, les Cordeliers & les Dominicains; ensuite les Chanoines Réguliers de S. Paul & ceux de S. Jean; après lesquels marche le Clergé de la Métropole. Le Curé de l'Eglise stationnale doit se trouver à la porte de son Eglise en chape, avec la Croix & les Céroféraires, & présenter l'encens ou l'eau benite au Clergé.

7. Le III. Dimanche, la Procession se fait par la place du Marché aux Poissons & la grande rue, à l'Eglise Paroissiale de Saint Maurice, entre les Ponts d'Yonne, à l'entrée desquels le Préchantre entonne le Répons du Patron; & le reste comme il est marqué dans le Processionnal. En revenant, la Procession passe de la Grande rue en celle des Jacobins, & de-là dans la rue de la Charonnerie.

8. Le IV. Dimanche, la Procession se fait à l'Eglise Paroissiale de Saint Pregts, par la place du Marché aux Poissons, la Grande rue & la rue Couverte. Elle tient le même chemin en revenant.

9. Le V. Dimanche, elle se fait à l'Eglise Paroissiale de Saint Didier, par la place du Marché aux Poissons & la Grande rue, & de-là par celle des Jacobins. En revenant, on tourne par celle de la Charonnerie.

10. Si le mauvais temps empêche de faire la Procession les Dimanches susdits, dehors l'Eglise, on observe ce qui est prescrit par le Processionnal pour les Dimanches susdits, en ajoûtant à la rubrique, qui est à la suite du cinquieme Dimanche, qu'à la Procession du second Dimanche, on ne répete pas le Répons de Saint Savinien *Laudemus*, après le *Gloria Patri*, qui est, ainsi que le Verset, chanté par les Enfans de Chœur-Céroféraires. Le Clergé étant rentré dans le Chœur, ceux qui portent les Reliques vont les placer sur l'Autel de Saint Pierre, où on célebre la Messe des Processions. A cette Messe, il y a encens, comme aux Fêtes doubles. On chante pareillement *O salutaris*. La Messe finie, le Célébrant, précédé des

deux Céroféraires, emporte les Reliques, avec le Diacre & le Sous-Diacre. Si le second Dimanche est une Fête double-majeure, au lieu de la Messe du Dimanche, on chante celle de S. Savinien, rélativement au Répons de la station. Une Fête double-majeure tombant le trois, quatre ou cinquieme Dimanche, on chante en sortant du Chœur le Répons *Ecce vicit leo;* & à la station dans la Nef, le Répons *Christus resurgens*, &c. avec son Verset. Dans le Chœur, on chante la Messe du Dimanche.

Lorsqu'on chantera la Messe de Saint Pierre, on prendra celle qui est indiquée pour l'Octave de Saint Pierre & Saint Paul; & au lieu du Graduel, on dira l'*Alleluia* de la Messe pour le premier, & le second sera l'*Alleluia Nimis honorificati*, du Commun des Apôtres. Si on chante la Messe de S. Loup, on prendra celle du Commun des Saints Pontifes du temps Paschal, avec les deux *Alleluia.*

11. Le Dimanche où l'on va à Saint Savinien, on entre à Matines à cinq heures & demie, & Prime se commence à huit heures. Les autres Dimanches, on dit Matines à l'heure ordinaire, & Prime à huit heures & demie, soit que la Procession se fasse dehors, soit qu'elle se fasse au dedans de l'Eglise Métropolitaine.

12. Ces Processions s'annoncent par le son de la plus grosse des cloches de la vieille Tour, pendant le *Gloria in excelsis* de la Messe du Chœur. Au départ de la Procession, on sonne toutes les cloches de la vieille Tour, & même au retour de la Procession.

13. Il faut observer que si le Jeudi-Saint, la bénédiction du Saint Chrême & des Saintes Huiles ne s'est pas faite à Sens; en ce cas, les Chanoines du Trésor ont soin de porter le matin d'un des Dimanches susdits les vases des Saintes Huiles qui ont été bénites ailleurs, & ils les déposent sur une table couverte d'une nappe, soit auprès du Maître-Autel de l'Eglise où doit se faire la station, soit en un autre endroit convenable. Ils préparent sur cette même table trois étoles; une rouge, une blanche, une violette. Après la Messe, pendant que ceux qui portent les Reliques les vont reprendre sur l'Autel où ils les ont déposées, trois Chanoines Sémi-prébendés, en habit de Chœur,

s'approchent de la table sur laquelle sont les vases des Saintes Huiles ; & les ayant saluées, ils en prennent chacun un avec une étole. Celui qui porte le S. Chrême, prend l'étole rouge, le second la blanche, & l'autre la violette. Ils vont ensuite se placer entre l'aigle & ceux qui portent les Reliques. Le Semainier ayant dit l'Oraison *Deus, qui per resurrectionem*, deux Enfans de Chœur, placés derriere le Porte-Croix, chantent : *O Redemptor, sume carmen temet concinentium*, que tout le Chœur répete : ensuite les Enfans de Chœur susdits chantent la Strophe *Sit hæc dies*, &c. & le Chœur ayant chanté de nouveau *O Redemptor*, &c. le Préchantre entonne, pour sortir de l'Eglise stationnale, l'Antienne du Patron. Ceux qui portent les vases des Saintes Huiles marchent devant, à quelque distance de ceux qui portent les Reliques. Le reste comme au Processionnal.

14. Lorsque la Fête de Saint Jean devant la Porte-Latine tombe l'un des Dimanches susdits, ou avec les Rogations, on observe ce qui est marqué ci-après, numeros 24 & suivans, du Chapitre qui suit.



CHAPITRE XVI.

Des Petites Litanies, les trois Jours des Rogations.

1. APRÈS Tierce, (dans les Eglises où on chante les petites Heures) tout le Clergé étant assemblé au milieu du Chœur, à la réserve de l'Officiant qui est à l'aigle, & du Porte-Croix qui est au bas des marches du Sanctuaire, sans Céroféraires; le premier Choriste, ou Chantre, entonne l'Antienne *Exurge*, que le Chœur continue. Le reste ainsi qu'il est marqué dans le Processionnal.

2. L'Officiant revêtu d'une étole blanche ayant dit l'Oraison *Actiones*, & celle du Patron, deux Clercs, ou Enfans de Chœur commencent, au milieu du Chœur, la Litanie *Aufer à nobis*, que le Chœur répete: le reste comme au Processionnal. Après l'invocation *S. Maria*, le Chœur reprennant *Aufer à nobis*, la Procession sort dans l'ordre suivant. Celui qui porte la banniere marche le premier, & il est suivi des Enfans de la Paroisse, marchant deux à deux, autant que faire se peut: le Clergé marche ensuite précédé de la Croix, sans Céroféraires, à quelque distance de laquelle sont ceux qui chantent la Litanie. L'Officiant en étole, & portant un Reliquaire, s'il est d'usage, marche dans le milieu, après tout le Clergé. Derriere lui sont les hommes marchant deux à deux, & après eux les femmes, aussi deux à deux, si faire se peut. s'il y a quelque Châsse, ou autre Reliquaire à porter, deux Clercs la portent en habit de Chœur, & ils marchent au milieu du Clergé.

3. Un peu avant que la Procession arrive à l'Eglise, ou à la Croix stationnale, on dit *Omnes Sancti, Orate pro nobis*: ensuite; *Propitius esto*, & le Chœur répond; *Parce nobis, Domine*.

4. La Procession étant arrivée à l'Eglise, ou à la Croix

ſtationnale; la Litanie s'acheve par *Agnus Dei*, dans le Chœur ou devant la Croix de la ſtation. Euſuite on chante le Répons du Patron local, (ou la ſtrophe *Crux Sancta* avec ſon verſicule & l'Oraiſon marqués au Proceſſionnal, page lxxviij.) Le Verſet du Répons étant chanté avec ſa reclame, deux Enfans de Chœur chantent le verſicule, & l'Officiant dit l'Oraiſon; après laquelle, (ſi le lieu de la ſtation eſt une Egliſe) on chante la Meſſe du rit férial, à laquelle on obſerve ce qui eſt marqué ci-devant, au Chapitre VI. *des Meſſes*.

5. Si ces jours-là arrive une Fête ſemidouble, ou au deſſus, & qu'il n'y ait qu'une Meſſe, la Meſſe de la ſtation eſt de la Fête, & on y obſerve ce qui eſt dit au Chapitre V. *des Meſſes*.

6. Si la Fête eſt chommée par le Peuple, & qu'il n'y ait qu'une Meſſe, alors on dira la Meſſe de la Fête dans l'Egliſe, avant que la Proceſſion ſe faſſe, & il n'y aura point de Meſſe à la ſtation.

7. Après la Meſſe de la ſtation, (ou s'il n'y a point de Meſſe, après l'Oraiſon du Patron de l'Egliſe ſtationnale) on chante l'Antienne *Regina cœli*, avec le verſet & l'Oraiſon. L'Antienne du Patron ayant été entonnée, la Proceſſion ſort de l'Egliſe. L'Antienne étant achevée, le premier des Chantres, du côté droit, entonne l'Antienne, *Domine Deus*, & celui du côté gauche commence le Pſeaume Graduel, *Ad Dominum*, marqué dans le Proceſſionnal. Ce Pſeaume avec ſon Antienne, étant chanté, celui qui l'a commencé entonne la ſeconde Antienne, & l'autre commence le ſecond Pſeaume; & ainſi des autres à l'alternative, tant pour les Pſeaumes, qui ſe chantent par les deux Chœurs alternativement, que pour les Antiennes, leſquelles ſe chantent par les deux Chœurs enſemble.

8. Si les Pſeaumes Graduels avec les cinq Antiennes ne ſuffiſent pas, on y ajoûte un ou pluſieurs Pſeaumes de la Pénitence, ainſi qu'il eſt marqué dans le Proceſſionnal. Si au contraire il arrivoit le premier jour qu'on ne pût dire qu'un des Pſeaumes Graduels, ou deux, avec leurs Antiennes, alors les Antiennes qui n'auront pû être chantées le premier jour, ſeront réſervées pour être dites le jour

ſuivant avec les Pſeaumes indiqués pour chacun des trois jours dans le Proceſſionnal.

9. La Proceſſion étant rentrée dans l'Egliſe, on acheve le Pſeaume & l'Antienne; leſquels finis on chante l'Antienne du Patron, dont deux Enfans de Chœur, ou Clercs, diſent le Verſet & l'Officiant l'Oraiſon. Pendant que tout ce que deſſus ſe chante dans le Chœur, ceux qui portent la Châſſe reſtent au milieu entre l'aigle & le Sanctuaire, le Porte-Croix eſt au bas des marches du Sanctuaire, & l'Officiant eſt à l'aigle, où ayant dit l'Oraiſon, on commence la Meſſe, ſi on ne l'a pas dite au lieu de la ſtation, ou ſi on l'à dite au lieu de la ſtation, l'Officiant après avoir dit l'Oraiſon ci-deſſus, commence None, (dans les Egliſes où on dit les petites Heures) : enſuite il s'en retourne à la Sacriſtie, précédé du Porte-Croix, pour y dépoſer ſon étole : & ceux qui portent la Châſſe font la même choſe.

10. Lorſque le mauvais temps ne permet pas de faire la Proceſſion dehors l'Egliſe, on la fait au dedans; & alors on obſerve tout ce qui eſt preſcrit par le proceſſionnal, en ſe conformant pour le Cérémonial, autant que faire ſe peut, à ce qui eſt marqué ci-après, numero 23. pour *l'Egliſe Métropolitaine.*

11. Le Mardi & le Mercredi des Rogations, tout ſe dit & s'obſerve comme le Lundi, à la réſerve des Pſeaumes Graduels qui ſont propres à chaque jour.

¶ A Sens, les Egliſes Paroiſſialles ne font point de Proceſſion les trois jours des Rogations : il n'y a que *l'Egliſe Métropole* qui la fait, comme il s'enſuit.

Dans l'Église Métropolitaine.

☞ 12. Les trois jours des Rogations, on dit toujours Matines la veille, à l'iſſue des Complies. Prime ſe commence à ſept heures; & Tierce que l'on ſonne à *Chriſte Jeſu*, & qui ſe chante de ſuite. Après on fait la Proceſſion, à laquelle aſſiſtent les Chanoines Réguliers de Saint Jean avec leur Croix. ☜

Le Lundi des Rogations.

13. Les Reliques ſont portées par les Curés de Saint Pierre le Rond, & de Saint Symphorien, & en leur abſence par les Chanoines du Tréſor, avec le Semainier, en étole rouge par deſſus leur habit de Chœur : on n'y porte point de flambeaux. Le Porte-Croix n'eſt point auſſi accompagné des Céroféraires.

14. La Proceſſion ſe ſonne avec la troiſieme & la quatrieme cloches, appellées *Victoire* & *Gervaiſe* : & de même le Mardi & le Mercredi.

15. Tout le Clergé étant aſſemblé, après Tierce, à la tombe de *Corbeil*, & ceux qui portent les Reliques étant derriere l'aigle, le Préchantre, ou en ſon abſence, le Chantre, entonne l'Antienne *Exurge*, & le Semainier dit les deux Oraiſons dans le Proceſſionnal que tient devant lui le grand Enfant de Chœur. Après ces Oraiſons les deux premiers Chanoines de Saint Pierre commencent la Litanie *Aufer à nobis* : le reſte comme il eſt marqué dans le Proceſſionnal.

16. Ceux qui chantent la Litanie ſont dans le milieu de la Proceſſion à portée du Chantre. La Proceſſion ſort par la grande porte, & tourne par le Cloître, dans la rue de la Parcheminerie : arrivée à la porte de la Ville, appellée la porte Notre-Dame, elle tourne à droite le long des foſſés, pour ſe rendre à la Porte du Fauxbourg Saint Pregts, dite la porte Commune, d'où elle ſe rend par la rue des Vanniers & celle du Cheval rouge, à l'Egliſe Paroiſſiale de Saint Pierre le Rond où ſe fait la ſtation. Si le Curé de cette Egliſe porte les Reliques, le Vicaire ſe trouve à la porte, avec la Croix & les Céroféraires, pour préſenter l'encens, ou l'eau bénite, à tout le Clergé, lorſqu'il entre dans l'Egliſe.

17. La Meſſe de la ſtation eſt célébrée par le Soûs-Semainier, on y chante point *O Salutaris*. Celle du Chœur ſe dit après Sexte par le Semainier ; & il eſt aſſiſté du Diacre & du Sous-Diacre d'Office. Le Chantre entonne l'Introit ; &c.

18. La Procession sortant du Chœur, le Curé, (ou le Vicaire, se trouve en surplis à la grande porte de l'Eglise, pour saluer le Clergé, lorsqu'il en sort.

19. L'Antienne de Saint Pierre étant finie, le Préchantre entonne l'Antienne *Domine Deus*, & le Chantre le Pseaume Graduel *Ad Dominum*; & ainsi des autres Pseaumes & Antiennes. La Procession s'en retourne par la rue du Cheval rouge, rentre dans la grande rue, & de là, tourne par la rue des Bourses.

20. Lorsque la Procession est prête de rentrer dans l'Eglise, on sonne en volée les mêmes cloches que l'on à sonnées au moment de sa sortie. Ce qui s'observe à toutes les Processions qui se font au dehors, selon le dégré de leur solemnité.

21. Lorsque la Procession rentre dans l'Eglise, le Préchantre entonne l'Antienne *Stephanus*, dont le verset est chanté à l'aigle par deux Enfans de Chœur, & l'Oraison par le Semainier entre la banquette & l'aigle, après quoi il y a intervalle jusqu'à dix heures que l'on commence Sexte, ensuite la Messe, après laquelle on dit None.

Le Mardi des Rogations.

22. Les Reliques sont portées par les Curés de Saint Pregts & de Saint Cartault lès-Sens; & les deux Hauts-Vicaires chantent la Litanie. La Procession sortant par la grande porte va par le marché aux Poissons, & la rue Couverte pour se rendre à la porte Commune, par laquelle elle sort de la Ville, & tourne à droite pour se rendre le long des fossés à la porte de l'Eglise de Saint Maurice. Le reste comme il est marqué dans le Processionnal. L'Officiant ayant béni la Riviere, les Hauts-Vicaires reprennent la Litanie, en commençant les invocations des Saintes qu'ils continuent jusqu'à la porte de la Ville, dite de Saint Didier; par laquelle la Procession se rend à l'Eglise Paroissialle. de Sainte Colombe, où se fait la station, & à la porte de laquelle le Curé se présente lorsque le Clergé y entre, comme il est dit ci-dessus, numero 15. Après la Messe, la Procession s'en retourne à l'Eglise

l'Eglise par la grande rue ; & tourne par la rue des Bourses. Le Chapitre se tient après None.

Le Mercredi des Rogations.

22. Les Reliques sont portées par les Curés de Saint Maurice & de S. Didier. Les deux Vicaires Choristes ordinaires chantent la Litanie. La Procession va par le marché aux poissons dans la grande rue, & tournant dans la rue des Jacobins, elle se rend à la porte de S. Didier, par laquelle elle sort de la Ville, & tourne à droite pour rentrer dans la Ville par la porte Notre-Dame; & de-là passant par la rue de S. Pierre le Donjon, & celle du Lion d'or elle se rend à l'Eglise de Saint Hilaire, où se fait la station, & à la porte de laquelle le Curé, ou le Vicaire se trouve, comme il est dit ci-dessus, numero 15. le reste comme il est marqué dans le Processionnal. La Procession s'en retourne par la rue du Tambour d'argent à l'Eglise Métropolitaine.

23. Lorsque le mauvais temps ne permet pas, pendant les trois jours susdits, que la Procession se fasse hors de l'Eglise, elle se fait au dedans, & on observe tout ce qui suit. 1°. Prime & Tierce se disent toujours à sept heures comme il est marqué ci-dessus 2°. Les Céroféraires accompagnent la Croix. 3°. Après les Oraisons *Mentem & Actiones*, on commence les petites Litanies, qui sont chantées par deux Enfans de Chœur, ainsi qu'il est marqué dans le Processionnal, pour chaque jour des Rogations 4°. La station se fait dans la Nef, & on y chante le Répons pour les biens de la terre, *Cùm ductus*, que le Préchantre, ou en son absence le Chantre entonne ainsi que le Verset : les Enfans chantent le Versicule, & le Semainier l'Oraison de tous les Saints *Infirmitatem*, & l'Oraison *Effunde*. 5°. Après ces Oraisons, le Préchantre entonne l'Antienne *Stephanus* pour la rentrée au Chœur, & après le Verset que chantent les Céroféraires, le Célébrant étant à l'aigle, dit l'Oraison de Saint Etienne : ensuite le Chantre entonne l'Introït de la Messe ; *Exaudivit*, laquelle se dit à l'Autel de Saint Pierre, sur lequel ceux qui portent les Reliques les vont déposer.

Au commencement de la Meſſe, les Céroféraires s'en retournent dans le Tréſor avec la Croix. A l'iſſue de la Meſſe, le Célébrant, ainſi que le Diacre & le Sous-Diacre remportent les Reliques en s'en retournant au Tréſor, après quoi il y a intervalle comme il eſt dit ci-deſſus à la fin du numero 20.

24. Lorſque la Fête de *Saint Jean devant la Porte-Latine*, arrive quelqu'un des jours des Rogations, ou quelqu'un des Dimanches après Pâque, la Proceſſion ne ſe fait pas au lieu marqué pour la ſtation du jour, mais à l'Egliſe abbatiale de Saint Jean-lès-Sens. On y porte les Reliques, comme il eſt dit ci-deſſus, & on y chante en allant, ce qui eſt preſcrit par le Proceſſionnal, en obſervant ce qui ſuit.

25. Si cette Fête tombe le III. IV. V. Dimanche, on entre à Matines à cinq heures & demie, & à Prime à huit heures. En allant, on chante ce qui eſt marqué pour les Dimanches d'après Pâque. Dans l'Egliſe de Saint Jean, le Préchantre entonne le Répons *Impinguaſti*, dont il entonne auſſi le Verſet: les Céroféraires ayant chanté le Verſicule, le Semainier dit l'Oraiſon du Saint, avec celles pour l'Egliſe, & pour le Roi. A la fin de la Meſſe le Préchantre entonne l'Antienne *Regina cœli*, après le Verſicule & l'Oraiſon de laquelle, il entonne l'Antienne *Quem diligebat*, marquée au 27. Décembre; le reſte s'obſerve comme il eſt ci-deſſus preſcrit pour les ſuſdits Dimanches d'après Pâque.

26. Lorſque la Fête ſuſdite arrive le ſecond Dimanche d'après Pâque, la Proceſſion va à Saint Savinien pour y faire dans la Nef la ſtation fondée, & marquée dans le Proceſſionnal. On n'y dit point la Meſſe, qui ce jour-là ſe dit dans l'Egliſe de Saint Jean. En ſortant de l'Egliſe *Métropolitaine*, on chante ce qui eſt marqué pour la Proceſſion du ſecond Dimanche. En ſortant de Saint Savinien, après la ſtation, le Préchantre entonne l'Antienne *Vicerunt*, enſuite le Repons *Tu es Petrus*, qui ſe continue juſqu'à l'Egliſe de Saint Jean, où la Proceſſion étant arrivée, le Préchantre entonne le Répons de Saint Jean, *Impinguaſti*, avec le Verſet, les deux Céroféraires étant aux côtés du Porte-Croix, chantent le Verſicule, & le Semainier l'O-

raiſon, après laquelle on chante la Meſſe de la Fête, comme il eſt dit au précédent numero. Ce jour-là on commence Matines à cinq heures, & Prime à ſept heures & demie.

27. Lorſqu'elle arrive un des trois jours des Rogations, on ne va pas la veille chanter les premieres Vêpres a cauſe des Matines qui ſe chantent après Complies; le lendemain on ne commence Prime qu'à huit heures, qui eſt ſuivie de Tierce & de la Meſſe, enſuite Sexte, puis la Proceſſion. Avant que de ſortir du Chœur, on chante l'Antienne *Exurge*, que le Préchantre entonne. Après les Oraiſons, ceux qui doivent chanter la Litanie *Aufer à nobis*, la commencent au milieu du Chœur; & on obſerve le reſte marqué dans le Proceſſionnal, pour le jour de cette Fête. Au retour de la Proceſſion, on chante None.

28. Ce même jour-là des Rogations, la Proceſſion va par la grande porte dans le Cloître, & ſort par la porte de Saint Antoine pour ſe rendre à l'Egliſe de Saint Jean. Au retour de la Proceſſion on rentre dans la Ville par la porte de Notre-Dame & de-là dans le Cloître, pour rentrer dans l'Egliſe par la grande porte.

29. Il faut obſerver que ſi la Fête de Saint Jean arrive le Mardi des Rogations, jour auquel on bénit la riviere, en ce cas la bénédiction de la riviere ne ſe fait que le Mercredi, auquel jour on obſerve ce qui eſt marqué ci-deſſus, numero 21. pour le Mardi, ſoit pour la marche de la Proceſſion, ſoit pour la ſtation, laquelle ſe fait à Sainte Colombe, & non à Saint Hilaire. En allant, la Litanie eſt chantée par les Vicaires Choriſtes ordinaires d'office, comme il eſt marqué ci-deſſus, numero 22.

30. Si les trois jours des Rogations, ou quelqu'un de ces trois jours, il arrive que la Proceſſion ſe faſſe au dedans de la Ville, on obſerve ce qui ſuit. Le Lundi, la Proceſſion ſe rend par le marché aux Poiſſons en la rue Couverte, d'où elle tourne à droite dans celle des Vanniers, pour ſe rendre par la rue du Cheval rouge à l'Egliſe de Saint Pierre le rond. Le Mardi, elle va par le marché aux Poiſſons, dans la grande rue, & tourne à gauche en celle du Cheval rouge, d'où elle ſe rend dans la rue de l'Epée, & de-là, par la porte

d'Yonne à l'Eglise de Saint Maurice. Après la bénédiction de la riviere, elle rentre par la porte d'Yonne pour se rendre à l'Eglise de Sainte Colombe. Le Mercredi, la Procession va par le Cloître dans la rue de la Parcheminerie, & delà, par celle de Saint Pierre le Donjon a l'Eglise de Saint Hilaire.

Au retour de la Procession, on observe la même marche marquée aux numeros 18. 21. & 22.

CHAPITRE XVII.

De la Fête de l'Ascension de Notre Seigneur Jesus-Christ.

1. AU Répons des premieres & des secondes Vêpres, il n'y a point de nume.

2. Avant la Messe on fait la Procession suivant l'usage des lieux. Si on sort, & qu'il y ait station dans quelqu'Eglise, le Verset du Répons s'y chante par les trois qui doivent chanter l'*Alleluia* de la Messe; comme il est marqué dans le Processionnal, pour *l'Eglise Métropolitaine*, au rit de laquelle on doit se conformer autant qu'il est possible. Si le mauvais temps ne permet pas de sortir, la Procession & la station, se font comme il est marqué ci-après, Chapitre 1. *des Processions*, *Article IV. Section 1. §. 1. numero 9.*

3. Après les Vêpres de cette Fête, les Eglises Paroissiales de la Ville & Fauxbourgs & de la banlieue de Sens, se rendent processionnellement à l'*Eglise Métropolitaine*, pour y recevoir les Saintes Huiles. On observe, pour l'ordre de la Procession, ce qui est prescrit ci-devant pour les Rogations, vers le milieu & à la fin du numero 2, & on y chante ce qui est marqué dans le Processionnal. Deux du Clergé, lesquels doivent être, autant que faire se peut, dans les Ordres sacrés, revêtus de chapes de couleur blanche, y portent sur un bassin, ou sur une bourse de corporal, les vases vuides & couverts d'un voile : le Curé marche derriere eux, en chape & en étole

blanches ; & s'il y a une Relique à porter, il la porte.

4. La Procession de chaque Paroisse entrant dans l'Eglise par la grande porte, cesse de chanter. Tout le Clergé & le Peuple se rendent, par le bas côté méridional du Chœur, à la porte collatérale du côté du septentrion, dite la porte du Cellérier, où ils restent avec la Croix & les Céroféraires, à la réserve de ceux qui portent les vases, lesquels entrent dans le Chœur par la porte du Préchantre, & vont les faire emplir par un Chanoine du Trésor, derriere le grand Autel, qu'ils saluent en passant : après quoi ils s'en retournent par la susdite porte du Cellérier, auprès de laquelle ils se joignent à leur Procession, qui sort en silence de l'Eglise par la porte convenable, en chantant l'Antienne *Stephanus*, & le reste marqué dans le Processionnal.

5. Si le Répons *Viri Galilæi* ne suffit pas pour la longueur du chemin, avant que d'en chanter le Verset, on intercale le Pseaume *Omnes gentes*, marqué pour le jour de l'Ascension, & on y ajoûte le *Gloria Patri*, & même le *Te Deum laudamus*, s'il est besoin.

6. Chaque Procession rentrant dans son Eglise, on chante l'Antienne du Patron, avec son Versicule & l'Oraison. Ensuite on commence Complies.

7. Si le mauvais temps ne permet pas de faire cette Procession, chaque Curé aura soin de se pourvoir au plutôt d'Huiles Saintes, au Trésor de l'*Eglise Métropolitaine*.

DANS L'ÉGLISE MÉTROPOLITAINE.

☞ 8. L'entrée de Matines se sonne à cinq heures du matin. On chante Prime immédiatement après *Laudes*. On sonne à huit heures & un quart toutes les cloches de la vieille tour ; on annonce ensuite la Procession par le son de la plus grosse cloche de ladite tour ; ce qu'on appelle le coup d'assemblée. Pendant l'intervalle, on dit la Messe de Prime. Vers les neuf heures, on va en Procession à l'Eglise Paroissiale de Saint Romain, à laquelle les Corps Laïcs assistent, ainsi qu'à celle du soir.

9. Les Bannieres de toutes les Eglises Paroissiales de la

Ville & des Fauxbourgs, précédés du Bedeau en robe, & du Garde de l'Eglise, marchent à la tête de la Procession, ensuite leur Croix, mais sans Céroféraires. Les deux Porte-Croix de la Métropole, en habit de Chœur, marchent ensuite, précédés des Céroféraires: derriere les Porte-Croix, à quatre ou cinq pas de distance, marchent le Sous-Diacre, Vicaire ou Sémi-Prébendé, revêtu de l'aube & du manipule avec le collet, portant le Livre des Epîtres sur sa poitrine. Derriere le Sous-Diacre, marchent, à même distance, les deux Vicaires ou Chantres, qui portent la Châsse dite des Martyrs, & la marche est fermée par l'Officiant & les Curés de Saint Hilaire & de Sainte Colombe, en chapes de couleur blanche, lesquels portent les Reliques avec lui, accompagnés de deux Cepets, qui ont chacun un flambeau allumé. Si Mgr. l'Archevêque assiste à la Procession, il marche derriere ceux qui portent les Reliques, précédé de son Porte-Croix, & suivi de ses deux Aumôniers.

10. La Procession sortant du Chœur au son de toutes les cloches de la vieille tour, on chante le Répons *Videntibus*, qui est entonné par le Préchantre, & le reste marqué dans le Processionnal. La Procession va par le marché aux Poissons & la rue Couverte, jusqu'au coin de la rue de Saint Romain, pour se rendre dans l'Eglise. Le Curé en chape, accompagné de la Croix au milieu des Céroféraires, présente l'encens, ou l'eau bénite, au Clergé entrant dans l'Eglise.

11. La Procession étant entrée dans le Chœur de l'Eglise stationnale, ceux qui portent la Châsse, la déposent sur l'Autel, dans le milieu: ceux qui portent les Reliques, se placent entre la banquette & l'aigle; & le Préchantre entonne le Répons *Ascendit*, que le Chœur continue d'une mesure grave. Pendant le Répons, le grand Enfant de Chœur va annoncer le Verset à l'Archidiacre & aux deux Chanoines qui doivent chanter l'*Alleluia* de la Messe, & qui lui ont été désignés par le Préchantre. Les Céroféraires chantent le Versicule, & l'Officiant l'Oraison. Pendant l'Oraison, les Vicaires vont à l'Autel pour y reprendre la Châsse. Le reste comme dans le Processionnal. Si Mgr. l'Archevêque est présent, il donne la bénédiction aussi-tôt après l'Oraison.

12. En ſortant de l'Egliſe, le Curé ſalue, à la porte, le Clergé de la Proceſſion, laquelle tourne à gauche, pour ſe rendre, par la rue de l'Écrivain, dans la Grande rue, d'où elle ſe rend à l'Egliſe par la rue des Bourſes; & lorſqu'elle eſt prête de rentrer, on ſonne toutes les cloches, comme en ſortant.

13. Il n'y a point de ſtation dans la Nef, & la Proceſſion va droit au Chœur, où le Répons *Viri Galilæi* étant achevé, l'Officiant commence Tierce. A la fin de Tierce, un Chanoine du Tréſor apporte le Bâton au Préchantre, qui ſe trouve entre la banquette & l'aigle, avec les deux Choriſtes.

14. Lorſque le mauvais temps empêche de ſortir, on dit toujours Prime après Laudes. On ſonne toujours le premier coup de la Proceſſion & l'aſſemblée à la même heure marquée au numero 8. On obſerve auſſi tout ce qui eſt dit au numero 9. A la ſtation dans la Nef, le Préchantre entonne le Répons *Aſcendit;* le grand Enfant de Chœur va en annoncer le Verſet, comme il eſt dit au numero 11. Après la Collecte, le Préchantre entonne l'Antienne *Habentes*, laquelle étant finie, le Célébrant commence Tierce, entre l'aigle & la banquette.

Quand M. l'Archevêque officie Pontificalement.

15. A la Proceſſion avant la Meſſe, ſoit qu'on ſorte, ſoit que l'on ne ſorte pas, Mgr. l'Archevêque en chape & en étole, mais ſans mitre, porte la vraie Croix, accompagné des deux Curés ſuſnommés; il eſt ſuivi de ſes deux Aumôniers, auſſi en chapes, mais il n'a point de Chanoines-Aſſiſtans. Les flambeaux ſont portés par quatre de ſes Domeſtiques.

16. Vers les ſept heures du ſoir, on fait, autour de l'Egliſe en dedans, une Proceſſion fondée par *Robert Barbey*, Prêtre-Chanoine; on y obſerve ce qui eſt marqué dans la Partie ſuivante, Chap. 1. *des Proceſſions*, Art. IV. Sect. III. §. numero 8. & ſuivans, & on y chante ce qui eſt marqué dans le Proceſſionnal.

17. Le Mercredi dans l'Octave de l'Aſcenſion, on célebre le Synode du Chapitre, auquel tous les Chapelains de l'Egliſe ſont tenus d'aſſiſter. Le Sermon ſe ſonne avec la ſeconde groſſe

cloche de la vieille tour, à l'Epître de la Messe, que l'on sonne ce jour-là comme aux Fêtes Sémi-annuelles, & qui se chante sous le même rit. On n'y touche point cependant l'orgue.

CHAPITRE XVIII.

De la Vigile de la Pentecôte.

ARTICLE PREMIER.

De ce qu'il faut préparer pour l'Office de ce Jour.

1. LE Sacristain prépare quatre amicts, avec autant d'aubes & de cordons, pour ceux qui doivent chanter les Prophéties, à moins qu'elles ne soient chantées par un seul. Il prépare aussi pour le Célébrant & pour ses Ministres, des ornemens de couleur rouge, outre deux Chapes pour les Choristes, & quatre autres pour ceux qui doivent chanter le Trait de la Messe.

2. Dans les Eglises où on porte un petit Cierge Pascal pour la Bénédiction des Fonts, le Sacristain le place auprès du grand Cierge.

3. Il prépare aussi les vases des Saintes Huiles, lesquels doivent être portés aux Fonts pour la Bénédiction.

DANS L'ÉGLISE MÉTROPOLITAINE.

4. Le Clerc du Trésor, prépare, outre ce que dessus, trois chapes pour ceux qui doivent chanter la premiere Litanie, & deux autres dans la Chapelle de Saint Jean, pour les deux qui doivent chanter la derniere.

ARTICLE II.

Des Prophéties, des Litanies & de la Bénédiction des Fonts.

1. Après Sexte, (dans les Eglises où les petites Heures se disent) le Célébrant & ses Ministres, revêtus d'ornemens de couleur

couleur rouge, & précédés de la Croix avec les Céroféraires, se rendent à l'Autel. Après qu'ils l'ont salué, le Célébrant y monte, & va au coin de l'Epître, où il chante les Oraisons, ainsi qu'il est dit à l'Office du Samedi Saint.

2. Les Prophéties & les Traits se chantent aussi, en observant le même rit prescrit pour le Samedi Saint.

3. La quatrieme Prophétie étant chantée, on allume le Cierge Paschal, qui doit rester allumé jusqu'à la fin des Laudes du Lundi suivant.

4. Pendant le Trait *Sicut cervus*, les deux Choristes entrent en chapes au Chœur, & se rendent à l'aigle, où, après l'Oraison *Concede quæsumus*, ils commencent la premiere Litanie. Le reste s'observe comme le Samedi Saint, Chap. XIII. Art. V. numeros 2. & suivans.

5. La seconde Litanie ayant été achevée dans le Chœur, l'orgue, ou les deux Choristes entonnent *Kyrie*, pour le commencement de la Messe.

6. Pendant le dernier *Agnus Dei* des Litanies, le Célébrant ôte sa chape, & observe le reste marqué à la Messe du Samedi Saint. Au *Gloria in excelsis*, on sonne les cloches, comme aux Fêtes annuelles.

7. L'*Alleluia* & son verset se chantent au bas des degrés du Sanctuaire par deux Enfans de Chœur, ou deux Clercs. Le Chœur répete l'*Alleluia* avant le Verset; mais il ne le répete point après, & tout de suite le Trait *Laudate* est chanté à l'aigle ou lutrin, par les quatre en chapes, auxquels les Choristes l'ont annoncé pendant le *Gloria in excelsis*. On ne dit point le *Credo*; & la Messe étant dite, on chante None, dans les Eglises où les petites Heures se disent.

8. Aux Messes basses, le Prêtre étant au bas du marchepied de l'Autel, fait le signe de la Croix; & sans dire le Pseaume *Judica*, il dit le *Confiteor* avec les Versets & Oraisons qui suivent, comme le Samedi Saint. Etant monté à l'Autel il le baise, & dit le *Kyrie eleison*. Le reste s'observe comme aux autres Messes.



DANS L'ÉGLISE MÉTROPOLITAINE.

9. On chante Prime à neuf heures ; ensuite Tierce & Sexte.

10. Les quatre Prophéties se chantent au Jubé, ainsi qu'il est marqué le Samedi Saint, Chap. XIII. Art. IV. numeros 1. & 6.

11. Pendant la troisieme Prophétie, le grand Enfant de Chœur monte à la stalle du Préchantre, pour lui demander qui sont ceux qui doivent chanter la premiere Litanie. Après que le Préchantre lui a répondu, l'Enfant de Chœur va annoncer *in plano* cette premiere Litanie aux trois anciens Chanoines, comme il est dit le Samedi Saint, Art. V. numero 11.

12. Pendant la quatrieme Prophétie, les trois Chanoines, de quelque côté qu'ils soient, vont au Trésor pour y prendre leurs chapes. Pendant le Trait *Sicut cervus*, ils se rendent entre l'aigle & la banquette, où, après l'Oraison, ils commencent la Litanie, laquelle se chante dans le même ordre que la Litanie Quinaire du Samedi Saint, & qui se trouve notée dans le Livre que tient devant eux le second des Enfans de Chœur.

13. Après l'invocation *Sancte Stephane*, la Procession va à la Chapelle de Saint Jean. Le Curé de Sainte Croix marche devant le Sous-Diacre ; & tout le reste, jusqu'à l'Epître de la Messe, s'observe comme le Samedi Saint. Le Préchantre y fait seul la fonction de Choriste, en habit de Chœur. Au commencement de l'Epitre, il s'en retourne dans sa stalle, où il entonne l'Offertoire.

14. L'*Alleluia* avec son Verset est chanté par deux Enfans de Chœur, & le Trait par quatre Vicaires ou Chantres, en chapes, comme il est marqué ci-dessus, numero 7. ils le chantent à la tombe de Corbeil.

15. Si Mgr. l'Archevêque officie, tout s'observe comme il est marqué le Samedi Saint, excepté qu'il est revêtu d'ornemens rouges.



CHAPITRE XIX.

De la Fête & de la Semaine de la Pentecôte.

1. IL n'y a point de nume au Répons des premieres & des ſecondes Vêpres.

2. Pendant la premiere ſtrophe de l'Hymne *Veni ſuperne Spiritus*, que le Choriſte entonne au milieu du Chœur, le viſage tourné à l'Autel, tant aux premieres Vêpres, qu'aux Laudes, le Chœur eſt de même tourné vers l'Autel. Ce qui s'obſerve auſſi à l'Hymne *Veni, Creator Spiritus*, qui ſe chante à Tierce & aux ſecondes Vêpres.

3. Dans les Egliſes, où on ne dit pas Tierce, à la rentrée de la Proceſſion au Chœur, le Célébrant en chape s'agenouille au bas du marche-pied de l'Autel, où il entonne l'Hymne *Veni, Creator Spiritus*, que le Chœur continue à genoux, ainſi que le Peuple, & après laquelle le Célébrant ſe leve avec ſes Miniſtres, & chante le Verſet *Emittes Spiritum*, &c. enſuite l'Oraiſon, marqués dans le Proceſſionnal. Après quoi les Choriſtes entonnent l'Introït de la Meſſe, & le Célébrant précédé du Porte-Croix & des Céroféraires, retourne avec ſes Miniſtres à la Sacriſtie, pour s'y revêtir de la chaſuble.

4. Les Féries II. III. & IV. l'Office ſe fait ſous le rit Semi-annuel, à la Meſſe & à Vêpres; mais il n'eſt que de rit Double-majeur aux Matines. A la Meſſe & à Vêpres, l'*Alleluia*, & le Répons avec leur Verſet ſe chantent à l'aigle ou lutrin, par deux du Chœur en chapes.

5. Dans les Egliſes où on fait tous les jours l'Office canonial, on obſerve le Mercredi des Quatre-Temps ce qui vient d'être dit au numero précédent. A la Meſſe qui ſe chante après Sexte, ainſi que le Vendredi & le Samedi, il y a avant l'Epître une Prophétie, qui ſe chante au Jubé, ou à l'aigle, s'il n'y a point de Jubé, par un Lecteur en aube.

6. Le Jeudi, le Vendredi, & le Samedi, l'Office ſe fait

ſous le rit Sémi-double. Le Samedi, les Prophéties de la Meſſe, ſe chantent comme il eſt marqué pour le Samedi des Quatre-Temps de l'Avent. Le premier *Alleluia* avec ſon Verſet, ſe chante au bas des degrés du Sanctuaire, par deux Enfans de Chœur, ou Clercs. Le ſecond, le troiſieme le quatrieme & le cinquieme ſont ſeulement entonnés par les deux Choriſtes à l'aigle, & le Chœur continue : mais le dernier *Alleluia*, avec ſon Verſet, ſe chante par deux du Chœur en chapes, au lieu accoutumé.

Dans l'Église Métropolitaine.

☞ 7. Le jour de la Pentecôte, on commence Matines à cinq heures & demie. Après l'aſperſion de l'eau bénite, la Proceſſion ſort par la porte ſeptentrionale de l'Egliſe, appellée la porte d'Abraham, tourne à gauche, paſſe par la porte dite des Quatre-vents, & rentre par la grande porte dans la Nef, où la ſtation ſe fait comme aux autres Fêtes annuelles du temps Paſchal.

8. Il y a Communion Générale à la Meſſe, comme le jour de Pâque.

9. Vers les Sept heures du ſoir, il y a Proceſſion fondée par *Jean Bouvyer*, Prêtre Chanoine de Notre-Dame, on y chante ce qui eſt preſcrit par le Proceſſionnal.

10. Le Lundi, les deux derniers Chanoines de Notre-Dame tiennent Chœur : le Mardi, les deux derniers de Saint Jean ; & le Mercredi, les deux derniers de Saint Pierre.

11. A Matines (que l'on ne ſonne que comme aux Fêtes doubles), les Leçons ſe chantent à l'aigle, & un Archidiacre chante la troiſieme. On n'encenſe point pendant les Leçons.

12. Les trois jours ſuſdits, à la Meſſe & à Vêpres, on obſerve le rit & la ſonnerie des Fêtes Sémi-annuelles. Le ſecond *Alleluia* de la Meſſe, ſe chante à l'aigle par ceux qui ont tenu Chœur le jour précédent. Ils chantent auſſi le Répons de Vêpres.

13. Les trois derniers jours de l'Octave, les Vicaires Choriſtes ordinaires tiennent Chœur. Le premier *Alleluia* eſt

chanté par deux Enfans de Chœur, au bas des degrés du Sanctuaire, & le second, par deux Vicaires, ou chantres, en chapes, à la tombe de *Corbeil*.

14. Le Samedi, les Prophéties se chantent à l'aigle, & de la même maniere qu'il est marqué pour les Quatre-Temps de l'Avent. Les Choristes entonnent le second *Alleluia* & les suivans, après chaque Prophétie.

CHAPITRE XX.

De la Fête du Très-Saint Sacrement & de son Octave.

ARTICLE PREMIER.

De quelques Observations à faire.

1. LE jour de la Fête, & le jour de l'Octave, dans toutes les Eglises, on fait avant Tierce, une Procession très Solemnelle à laquelle on porte le Saint Sacrement. Après Tierce on chante la Messe pendant laquelle le Saint Sacrement reste exposé, ainsi qu'aux Vêpres, & au Salut.

2. Pendant toute l'Octave, (dans les Eglises où il est d'usage), on expose le Saint Sacrement à la Messe, & au Salut & même à Vêpres.

3. Dans les Eglises où il n'est pas d'usage d'exposer le Saint Sacrement à la Messe & à Vêpres, pendant l'Octave, on l'expose au Salut.

4. Lorsque le Saint Sacrement est exposé, soit pendant la Messe, soit pendant les Vêpres, ces Offices, se chantent plus lentement qu'à l'ordinaire.

5. Dans les Eglises où le Saint Sacrement reste exposé hors les Offices, deux Clercs, ou au moins un, doivent être tour à tour en prieres à genoux devant le Saint Sacrement.

6. Dans celles où il n'y a pas un nombre suffisant de Clercs, on y invitera des personnes pieuses; & il y aura à cet effet

un tableau ſur lequel ſera marqué l'heure à laquelle chacun aſſiſtera devant le Saint Sacrement.

7. Le Dimanche dans l'Octave, ſi le Saint Sacrement à été expoſé dès le matin, on omet la Proceſſion avant la Meſſe; & on chante dans le Chœur ce qui eſt marqué pour la Proceſſion à laquelle on chante ce qui eſt marqué dans le Proceſſionnal.

8. Lorſque le Saint Sacrement reſte expoſé hors les heures de l'Office, il doit y avoir à côté de l'Oſtenſoir, ou de la Niche, deux cierges allumés.

9. Lorſqu'il y a Sermon pendant que le Saint Sacrement eſt expoſé, on met un voile devant le Soleil, ou Oſtenſoir; & on ne l'ôte que quand le Sermon eſt fini.

ARTICLE II.

De ce qu'il faut préparer pour la Proceſſion & pour la Meſſe.

1. Dans les grandes Egliſes, le Sacriſtain doit préparer un Dais avec deux encenſoirs & deux navettes remplies d'encens, & quatre flambeaux, pour être portés aux quatre coins du Dais, qu'il placera dans le lieu accoutumé. Dans les autres Egliſes, il prépare un encenſoir, avec ſa navette & deux flambeaux.

2. Dans la Sacriſtie, outre les ornemens pour la Meſſe, le Sacriſtain prépare des aubes, & des tuniques de couleur rouge pour ceux qui doivent porter le Dais; à moins que ſuivant l'uſage des lieux, il ne doive être porté par les Nobles, les Magiſtrats, ou autres perſonnes Notables de la Paroiſſe. Il prépare auſſi pour tout le Clergé un nombre ſuffiſant de chapes.

3. Sur le grand Autel, en place de la Croix, ou Crucifix, on place la Niche dans laquelle le Saint Sacrement doit être expoſé ſur un Corporal,

4. Il place auſſi ſur la crédence, ou ſur l'Autel, l'Oſtenſoir, ou Soleil, dans lequel le Saint Sacrement doit être expoſé.

5. Les murailles des Maiſons le long deſquelles la Pro-

cession doit passer, doivent être couvertes de tapisseries, ou d'étoffes propres & honnêtes ; & on doit se donner bien de garde d'y mettre rien qui puisse choquer la bienséance, ni rien de profane. Les chemins peuvent être parsémés de fleurs, & d'herbes odoriférantes, sur-tout hors les Villes, & les Fauxbourgs.

6. Il est d'usage de dresser des tables en forme d'Autel, autant qu'il se fait de stations dans le cours de la Procession. Ces Tables, ou Reposoirs doivent être couvertes de nappes propres & blanches, & ornées par le haut de voiles de soie ou autres étoffes, & par le bas, d'un parement. On mettra dessus un nombre suffisant de cierges. Afin que les encensoirs ne manquent pas de feu & d'encens, on en mettra auprès des Reposoirs.

7. Dans les Eglises où il y a deux Messes, celui qui dit la premiere, y consacre l'Hostie, qu'il met à la fin de la Messe dans l'Ostensoir, ou Soleil, qu'il serre dans le Tabernacle, supposé que le Saint Sacrement ne doive pas être exposé à l'issue de cette Messe, mais dans un autre temps, selon ce qui a coutume de se pratiquer dans les différentes Eglises.

8. Dans celles où il n'y a qu'une Messe, le Curé aura attention à consacrer une Hostie à la Messe la veille de la Fête, ou quelques jours auparavant.

DANS L'ÉGLISE MÉTROPOLITAINE.

☞ 9. La veille de la Fête-Dieu, on commence Matines à six heures précises du soir. Outre ce qui est marqué ci-dessus, le Clerc du Trésor doit préparer, si la Procession se fait hors de l'Eglise, la statue ou figure de Saint Jean-Baptiste, qu'il ajuste & attache sur le brancart, & dans la main de laquelle doit être mis l'Ostensoir par le Célébrant, au moment du départ de la Procession, comme il sera dit ci-après.

10. Pendant la Messe, qui doit être chantée le matin, à l'Autel de Notre-Dame, & dont il sera parlé ci-après, numero 17. de l'Article suivant, le Clerc du Trésor va étendre, sur le Maître-Autel du Chœur, un corporal, & y pose dessus, le

piedestal d'argent doré, dans lequel doit être mis l'Ostensoir, à l'issue de la Messe, par le Prêtre qui l'a célébrée.

11. Le Clerc du Trésor prépare aussi, dans le Trésor d'en-haut, des aubes, avec des tuniques & leurs étoles, manipules & collets, pour les Curés & autres qui doivent porter le Dais, qu'il place au milieu du Chœur, entre l'aigle & la tombe de *Corbeil*. Il doit aussi préparer des chapes dans le Chœur pour tout le Clergé.

ARTICLE III.

De la Procession Solemnelle & de la Messe.

1. A Sens, il n'y a qu'une Procession, qui est Générale, & qui est celle de *l'Église Métropolitaine*, comme il sera dit ci-après. Dans les autres Villes du Diocèse, où il y a plusieurs Eglises Paroissiales, on y pratique ce qui est d'usage, & on y expose le Saint Sacrement en la maniere qui sera dite au suivant Article.

2. Tout étant disposé avant Tierce, (ou avant Prime, selon l'usage des lieux), le Célébrant revêtu des ornemens sacerdotaux, & précédé de la Croix avec les Céroféraires, ainsi que de ceux qui doivent porter le Dais, sort de la Sacristie, pour se rendre à l'Autel, comme il se Pratique à la Messe des Fêtes annuelles. Les Ministres de l'Autel, revêtus des ornemens de leurs Ordres, marchent l'un après l'autre devant le Célébrant, qui est suivi des deux Thuriféraires, l'un à côté de l'autre, & des Clercs qui portent les flambeaux. Les deux Choristes en chapes marchent aussi l'un à côté de l'autre, entre les Ministres de l'Autel & ceux qui doivent porter le Dais; lesquels, s'ils sont Ecclésiastiques, sont revêtus de tuniques, ou sont en simple habit de Chœur, étant ainsi entrés au Chœur.

3. Le Porte-Croix en chape, se place au bas des degrés du Sanctuaire, entre les Céroféraires. Le Célébrant étant monté au Sanctuaire, se met à genoux au bas du marche-pied de l'Autel, au milieu des Diacres & Sous-Diacres, qui s'y agenouillent aussi, ainsi que ceux qui portent les flambeaux. Les Thuriféraires se placent près de l'Autel, de maniere qu'ils puissent

puissent encenser le Saint Sacrement comme il convient, & ainsi qu'il va être dit. Les Choristes se rendent à la banquette, où ils s'agenouillent; ce que font aussi le Clergé & le Peuple. Les quatre qui doivent porter le Dais, vont se placer aux quatre coins, & se mettent à genoux. (Si le Saint Sacrement n'est pas déja exposé, on l'expose, comme il est dit à l'Article IV. numero 1.) Le Célébrant bénit l'encens que le Diacre lui présente, reçoit de lui l'encensoir, & il encense le Saint Sacrement, qu'il salue profondément avant & après: ensuite il rend l'encensoir au Diacre, qui le remet au Thuriféraire.

4. Pendant que le Célébrant encense le Saint Sacrement, les Choristes à genoux entonnent l'Antienne *Dignus est Agnus*, que le Chœur continue d'une mesure grave, ainsi que tout ce qui se chante à la Procession. Pendant l'Antienne *Dignus est*, tout le Clergé ôte sa calotte; ce qu'il observe aussi à toutes les stations, jusqu'au moment où la Procession se remet en marche. Pendant cette Antienne, les Thuriféraires encensent l'un après l'autre le Saint Sacrement; & ceux qui sont aux coins du Dais, l'apportent ou à la grande porte du Chœur, ou au bas des degrés du Sanctuaire, suivant que la situation des lieux le permet.

5. L'Antienne de l'adoration étant chantée, le Célébrant monte à l'Autel, salue profondément le Saint Sacrement, le prend des deux mains, & s'étant tourné du côté du Clergé & du Peuple, il donne en silence la bénédiction, pendant laquelle le Clergé & le Peuple sont toujours à genoux. Après la bénédiction, le Clergé se leve, & les Choristes entonnent le Répons *Omnis homo*, Alors la Procession se met en marche, laquelle se fait en la maniere suivante. 1°. Celui qui porte la banniere de l'Eglise marche à la tête de la Procession: 2°. ceux qui portent les torches allumées, (s'il y en a) lesquels vont deux à deux: 3°. les Confreres du Saint Sacrement, (dans les Eglises où est cette Confrairie) lesquels ont à la main un cierge allumé: 4°. l'Acolyte en chape, portant la Croix au milieu des Céroféraires, l'un devant la Croix & l'autre derriere: 5°. tout le Clergé en chapes, les deux Choristes marchant les derniers; & après eux, les Diacres & les Sous-Diacres précédens, ou Induts, (s'il y en a) l'un desquels porte

le Livre des Evangiles, & l'autre celui des Epîtres. A la suite des Diacres & des Sous-Diacres-Induts, marchent les Thuriféraires, lesquels se joignent de temps en temps pour encenser ensemble le S. Sacrement pendant la marche. A cet effet, ils s'arrêtent & se retournent du côté du Célébrant pour donner trois coups d'encensoir, & même plus, s'ils le veulent; ce qu'ils observent de six pas en six pas, ou plus, suivant la longueur de la marche. Le Célébrant vient ensuite, portant le S. Sacrement sous le Dais, ayant à sa droite le Diacre, qui porte devant sa poitrine la bourse où est le corporal, & à la gauche, le Sous-Diacre, portant le Livre des Oraisons. Aux quatre coins du Dais, marchent les Porte-flambeaux; & derriere le Dais, les Magistrats, s'il y en a, & les personnes notables, lesquels sont suivis des autres Laïcs, après lesquels marchent les femmes. Le Clergé se mettant en marche, ôte sa calotte, & salue le Saint Sacrement.

6. Ceux qui portent des flambeaux & des cierges, & qui marchent à la droite de la Procession, doivent avoir attention à les tenir de la main droite; & ceux qui marchent à la gauche, à les tenir de la main gauche.

7. Lorsque la Procession est arrivée au lieu de la station, le Porte-Croix se range, avec un des Céroféraires, à la droite de l'Autel, & l'autre Céroféraire à la gauche; les Thuriféraires, avec les Précédens ou Induts, aux deux côtés de l'Autel, où ils s'agenouillent: le Clergé se range des deux côtés de la rue. Le Célébrant arrivant au Reposoir, le Diacre étend le corporal dessus l'Autel; & ayant placé la bourse à gauche, le Célébrant met le Saint Sacrement sur le corporal, s'agenouille sur le marche-pied, au milieu du Diacre & du Sous-Diacre; & ayant béni l'encens que lui présente le Diacre, il encense le Saint Sacrement, s'inclinant profondément avant & après l'encensement: le Diacre reçoit ensuite du Célébrant l'encensoir, & il le rend au Thuriferaire.

8. Le Célébrant ayant encensé le Saint Sacrement, les deux Choristes entonnent l'Antienne de la station, que le Chœur continue, & pendant laquelle les Thuriféraires encensent le Saint Sacrement l'un après l'autre. L'Antienne étant finie, les Céroféraires chantent le Versicule; & le Célébrant se levant,

dit l'Oraison dans le Livre que tient devant lui le Sous-Diacre.

9. Le Célébrant se remet à genoux, encense de nouveau le S. Sacrement, se releve, salue profondément le S. Sacrement, qu'il prend des deux mains, & se tourne du côté du Clergé & du Peuple, auquel il donne en silence la bénédiction, pendant laquelle le Clergé est tourné & incliné au Saint Sacrement, & tout le Peuple à genoux. Ensuite les deux Choristes entonnent l'Antienne ou l'Hymne marquée dans le Processionnal, & la Procession continue sa marche. Alors le Porte-Croix & les Céroféraires vont reprendre leurs places à la tête du Clergé. Après la bénédiction, le Diacre plie le corporal & le resserre dans la bourse, qu'il porte devant sa poitrine. S'étant remis à la droite du Célébrant, & le Sous-Diacre à sa gauche, ceux qui portent le Dais, & ceux qui l'accompagnent, se remettent en marche. Le même rit s'observe à toutes les autres stations, s'il y en a plusieurs.

10. La Procession rentrant dans sa propre Eglise, on ne fait point de station dans la Nef, mais elle va droit au Chœur, près la grande porte duquel ceux qui portent les torches s'agenouillent en nombre égal de chaque côté, le visage tourné l'un à l'autre. Le Porte-Croix & les Céroféraires se placent au bas du Sanctuaire, & se tournent du côté du midi, restant ainsi jusqu'à ce que le Célébrant, portant le Saint Sacrement, soit monté dans le Sanctuaire. Les Choristes s'arrêtent à l'aigle, ou lutrin, & le Clergé reprend ses places, observant de s'incliner profondément lorsque le Saint Sacrement passe dans le Chœur, & de se tenir debout jusqu'après la bénédiction, dont il va être parlé ci-après, numero 13.

11. Le Célébrant étant arrivé à la grande porte du Chœur, ou au bas du Sanctuaire, ceux qui portent le Dais s'y arrêtent, & vont le placer au lieu qui lui est destiné. Les Thuriféraires arrivant au bas de l'Autel, cessent d'encenser, & s'y agenouillent: en même-temps, ceux qui portent les flambeaux se joignent tous ensemble, marchant deux à deux devant le le Célébrant jusqu'au bas de l'Autel, & ils se mettent à genoux dans le Sanctuaire sur une ou plusieurs lignes, suivant que le lieu le comporte.

12. Le Célébrant étant monté à l'Autel, y dépose le Saint Sacrement sur le corporal que le Diacre y a étendu en y arrivant. Étant descendu au bas du marche-pied, il s'y agenouille, au milieu de ses Ministres, & il encense le Saint Sacrement. Pendant ce temps-là, les Choristes debout à l'aigle entonnent, pour la station, le Répons *Homo quidam*, dont le Verset est chanté à la banquette par les trois qui doivent chanter l'*Alleluia* de la Messe, ou par les Choristes, dans les Eglises où le Clergé n'est pas fort nombreux.

13. Le Répons étant chanté, les Céroféraires chantent le Versicule, & le Célébrant l'Oraison, après laquelle il se remet à genoux, & encense le Saint Sacrement; il remet ensuite l'encensoir au Diacre, qui le rend au Thuriferaire, monte à l'Autel, salue d'une inclination profonde le Saint Sacrement, & le prenant des deux mains, il donne en silence la bénédiction: après quoi il s'agenouille de nouveau au bas du marche-pied, & ayant encensé le Saint Sacrement, le Diacre monte à l'Autel, (ou le Célébrant lui-même, s'il n'y a pas de Diacre) fait une profonde inclination au Saint Sacrement, & le pose dans la Niche. L'ayant salué de nouveau, il descend au bas du marche-pied, à la droite du Célébrant, qui, se levant en même-temps, commence l'heure de Prime ou de Tierce, que l'on doit dire. Le Célébrant ayant salué de nouveau le Saint Sacrement, s'en retourne, avec ses Ministres, à la Sacristie, dans le même ordre qu'ils sont entrés au Chœur. Lorsqu'on commence à chanter Prime ou Tierce, les Choristes, ainsi que tout le Clergé, ôtent leurs chapes, ou si ces Petites Heures sont dites, les Choristes entonnent en chapes l'Introït de la Messe, & le Célébrant la commence, ainsi qu'il est dit ci-après, à la fin du numero 15.

14. A la Messe, on observe tout ce qui est prescrit ci-dessus, Partie III. Chap. XI. *de la Messe haute qui se célebre, le Saint Sacrement étant exposé*. Aux dernieres Strophes de la Prose *Bone Pastor*, & *Tu qui cuncta*, le Célébrant se met à genoux sur le marche-pied de l'Autel, vers lequel tout le Chœur est tourné.

15. Lorsque la Procession ne peut pas se faire dehors de l'Eglise, elle se fait en dedans, après Tierce. Tout le Clergé

& tous les Miniſtres de l'Autel ſont revêtus comme il eſt dit ci-deſſus. Dans les Egliſes où il y a pluſieurs Chapelles ou Autels, on y diſpoſe toutes choſes pour les ſtations qui doivent s'y faire. Le reſte comme il eſt marqué ci-deſſus. La derniere ſtation ſe fait dans le Chœur, &c. Après que le Saint Sacrement a été remis dans la Niche, tous les Miniſtres de l'Autel ſe relevent & ſe rangent, chacun ſuivant leur rang, au bas du marche-pied, où tous ayant fait, avec le Célébrant, une profonde inclination au Saint Sacrement, le Célébrant fait avec eux le ſigne de la Croix, & commence la Meſſe, en diſant : *Introibo*, &c. Les Thuriferaires & ceux qui portent les flambeaux s'en retournent à la Sacriſtie, & viennent enſuite reprendre leurs places, ſoit à l'Autel, ſoit dans le Chœur. Le Porte-Croix & ceux qui portent les chandeliers obſervent ce qui eſt marqué Partie III. Chap. II. *de la Meſſe*, Art. III. numero 6.

DANS L'ÉGLISE MÉTROPOLITAINE.

☞ 16. On fait à ſept heures du matin une Proceſſion très-ſolemnelle autour de la Ville en dedans, & il n'y a que celle-là ce jour-là pour la Ville & les Fauxbourgs. Tous les Religieux Mendians y aſſiſtent. Les Chanoines Réguliers de Saint Jean & de Saint Paul-lès-Sens y aſſiſtent en chapes, qu'ils ſe font apporter de leurs Egliſes. Le Corps du Préſidial, celui de la Ville & les autres Corps Laïques, y aſſiſtent auſſi.

17. A cinq heures du matin, on chante une Meſſe dans la Chapelle de la Vierge; elle eſt célébrée par un des Chanoines de ladite Chapelle. On y conſacre une Hoſtie pour être miſe dans l'Oſtenſoir, & portée par le Célébrant ſur le grand Autel du Chœur. Après cette Meſſe, à laquelle aſſiſtent tous les Vicaires, Chantres, Cepets & Enfans de Chœur, le Célébrant deſcend au bas du marche-pied de l'Autel, reçoit du Thuriferaire l'encenſoir, encenſe le Saint Sacrement qu'il a mis dans l'Oſtenſoir, après s'être communié, & il entonne l'Antienne *Dignus eſt Agnus*, qui ſe continue en allant proceſſionnellement au Chœur. Le Célébrant ayant entonné l'Antienne, monte à l'Autel, fait une profonde inclination au Saint Sacrement, prend des deux mains l'Oſtenſoir, & le porte, accompagné

de deux Cepets portant les flambeaux, & des deux grands Enfans de Chœur, qui encensent le S. Sacrement jusqu'à ce qu'il ait été déposé sur l'Autel du Chœur. Le Célébrant y étant arrivé, dépose sur le corporal le S. Sacrement, & l'ayant salué d'une inclination profonde, il s'agenouille au bas du marchepied, & y reste jusqu'à la fin de l'Antienne, aprèslaquelle deux Enfans de Chœur chantent au milieu du Sanctuaire, où tous sont à genoux, le Verset *Ipse Deus*, page lxxxiij. du Processionnal, & le Célébrant, l'Oraison *Deus qui nobis*; après laquelle il se remet à genoux, encense le S. Sacrement, & après une courte Priere, il s'en retourne avec ceux qui l'accompagnent. Deux Enfans de Chœur restent à genoux devant le S. Sacrement jusqu'au temps du départ de la Procession.

18. A six heures & un quart du matin, on sonne toutes les cloches des deux tours; après quoi on annonce la Procession par le son de la grosse cloche de la nouvelle tour. Un peu avant les sept heures, les Religieux Mendians s'assemblent dans le Chœur, où ils se placent sur les bancs qui leur ont été préparés; les Chanoines Réguliers viennent prendre leurs places dans les basses stalles du Chœur, & les Corps Laïques vont se placer sur les sieges qui leur ont été préparés au côté gauche du Sanctuaire. Tout le Clergé étant revêtu de chapes, un des Marguilliers donne le signal pour le départ de la Procession, qui se sonne avec toutes les cloches des deux tours. En même-temps, le Célébrant & les Ministres de l'Autel & du Chœur, sortent du Trésor, pour se rendre au Chœur dans l'ordre qui suit.

19. Deux des Marguilliers marchent les premiers; ensuite les deux Céroféraires, suivis des deux Chanoines-Acolytes, portant les Croix du Chœur & revêtus de chapes rouges, lesquels se placent, avec les Céroféraires, au bas du Sanctuaire. Après eux, marche le Sous-Diacre-Vicaire, ou Sémi-Prébendé, revêtu de tunique avec le manipule & le collet, portant devant sa poitrine le Livre des Epitres, & il s'arrête à la tombe de *Corbeil;* les deux Chanoines appellés *Bajulateurs*, députés par le Chapitre pour porter le Saint Sacrement, montent au Sanctuaire en habits sacerdotaux, avec les deux Chanoines du Trésor en chapes, lesquels sont suivis du Célébrant en étole & en chape; les deux grands Enfans de Chœur mar-

chent derriere lui avec leurs encensoirs & la navette, & derriere eux, les quatre Cepets ou Chapelains, portant les flambeaux.

20. Tous étant arrivés au bas de l'Autel, s'y agenouillent, le Célébrant au milieu des deux Bajulateurs; les deux Chanoines du Trésor, (l'un desquels est en étole par dessous sa chape) se mettent à genoux à côté des Bajulateurs, & les deux Enfans de Chœur-Thuriféraires ensuite, l'un à droite & l'autre à gauche; les quatre Porte-flambeaux s'y mettent dans le milieu du Sanctuaire, sur deux lignes. Le Célébrant ayant béni l'encens que lui présente le Chanoine-Bajulateur, qui est à sa droite, reçoit de lui l'encensoir, & il encense le Saint Sacrement, qu'il salue profondément avant & après: ensuite il rend l'encensoir au Bajulateur, qui le remet au Chanoine du Trésor, lequel le donne au Thuriféraire. Pendant l'encensement, le Préchantre entonne l'Antienne *Dignus est Agnus*, pendant laquelle les Thuriféraires encensent à l'alternative le S. Sacrement.

21. L'Antienne *Dignus est* étant chantée, le Célébrant encense le S. Sacrement, monte à l'Autel, y fait une profonde inclination; & prenant des deux mains l'Ostensoir, il donne en silence la bénédiction au Clergé & au Peuple, & va ensuite au brancart sur lequel est attachée la statue de S. Jean-Baptiste, dans la main de laquelle il met l'Ostensoir, & ayant salué profondément le Saint Sacrement, il va à sa place au Chœur. Pendant ce temps-là, les deux Chanoines du Trésor prennent le brancart, & le mettent sur les épaules des deux Bajulateurs; & le Préchantre entonne le Répons *Omnis homo*, que le Chœur continue, pendant que la Procession sort du Chœur, dans l'ordre qui suit.

22. 1°. A la tête de la Procession, marchent ceux qui portent les torches de la Ville: 2°. les Religieux Mendians, qui sont les Pénitens, dits Piquepuces, les Capucins, les Cordeliers & les Jacobins, tous lesquels sont sans chapes, mais avec leurs Croix, & sont précédés du Bedeau du Chapitre en robe & du Garde de l'Eglise: 3°. les Chanoines Réguliers de Saint Paul, & ceux de Saint Jean-lès-Sens, en chapes & avec leurs Croix: 4°. les deux Céroféraires du Chœur, l'un à côté de l'autre: 5°. les deux Porte-Croix en chapes, derriere lesquels marche, à quatre ou cinq pas de distance, le Sous-Diacre pré-

cédent, portant devant sa poitrine le Livre des Epîtres: 6°. vis-à-vis des Céroféraires, marchent les Enfans de Chœur, précédés de deux Marguilliers, l'un desquels porte l'encensoir, & l'autre la navette à l'encens: 7°. le Clergé en chapes, sur deux lignes; le Célébrant marchant dans son rang de Dignitaire ou de Chanoine: 8°. les deux Bajulateurs portant le Saint Sacrement sous le Dais, qui est porté par quatre des Curés de la Ville & des Fauxbourgs, en aubes, manipules, étoles & tuniques, alternativement avec huit Ecclésiastiques du grand Séminaire; (les uns & les autres sont avertis la veille, par le Secretaire de l'Archevêché:) 9°. aux deux côtés du Dais, sont les Chanoines du Trésor, (l'un desquels tient dans sa main le piedestal de l'Ostensoir, & l'autre la bourse du corporal:) aux quatre coins, sont les Porte-flambeaux: 10°. suivent le Présidial, le Corps de Ville & les autres Corps Laïques, lesquels assistent pareillement à la Procession du soir.

23. Si Mgr. l'Archevêque assiste à cette Procession sans y officier, il marche immédiatement après le Dais, précédé de sa Croix Archiépiscopale, & accompagné de ses deux Aumôniers, en habit de Chœur.

24. On fait à cette Procession quatre stations aux Reposoirs que font dresser les Curés des Paroisses suivantes; savoir, la premiere, près de l'Eglise de *Sainte Colombe-du-Carouge*, la seconde, près de l'Eglise de *Saint Maximin*, la troisieme, près de celle de *Saint Hilaire*, la quatrieme, près de celle de *Saint Pierre-le-Donjon*.

25. La Procession arrivant aux Reposoirs, les Porte-Croix & les Céroféraires s'arrêtent à droite & à gauche de l'Autel, mais tout le Clergé continue sa marche, & ne s'arrête que quand les Dignitaires de l'Eglise sont arrivés à quatre ou cinq pas au-delà du Reposoir, à la gauche duquel se place le Sous-Diacre. Alors les deux Bajulateurs sortent de dessous le Dais, & quittent le brancart, à l'aide des Chanoines du Trésor, qui le posent sur la table préparée à cet effet. Le Célébrant s'approche de la table, & faisant une profonde inclination au S. Sacrement, il le prend des deux mains. Étant arrivé à l'Autel ou Reposoir, il met l'Ostensoir dans le piedestal que le Chanoine du Trésor a eu soin de mettre sur le corporal en y arrivant.

vant. Le Célébrant fait de nouveau une profonde inclination au Saint Sacrement, descend au bas du marche-pied, & s'y agenouille, au milieu des Bajulateurs, au côté desquels les Chanoines du Trésor s'agenouillent aussi, ainsi que le grand Enfant de Chœur, lequel tient le Collectaire. Le Marguillier ayant donné l'encensoir qu'il tient, au Chanoine du Trésor; celui qui porte la navette, la donne au premier Bajulateur, lequel présente au Célébrant l'encens à bénir : l'encens étant béni, le Bajulateur le met dans l'encensoir que tient le Chanoine du Trésor, des mains duquel il le prend, & le donne au Célébrant, qui encense le Saint Sacrement. Pendant ce temps-là, les Porte-flambeaux sont sur une même ligne, à genoux derriere le Célébrant.

26. Pendant que le Célébrant encense le Saint Sacrement, le Préchantre entonne l'Antienne de la station, que le Clergé continue, rangé sur deux lignes, & le visage tourné l'un vers l'autre. L'Antienne étant finie, les Céroféraires chantent le Versicule. Le Célébrant ayant dit l'Oraison dans le Livre qui lui est présenté par le grand Enfant de Chœur, encense de nouveau le Saint Sacrement, & donne ensuite la bénédiction en silence. Le Clergé est debout, tourné vers le Reposoir; les Magistrats & le Peuple sont à genoux pendant la station & la bénédiction, après laquelle le Célébrant retourne vers le brancart, & remet l'Ostensoir dans la main de Saint Jean. Ayant fait une profonde inclination au S. Sacrement, il s'en retourne à son rang.

27. Les Chanoines du Trésor remettent le brancart sur les épaules des deux Bajulateurs, qui rentrent sous le Dais. Pendant ce temps-là, les Céroféraires & les Porte-Croix vont se remettre à la tête de la Procession, & le Préchantre entonne le Répons ou l'Hymne, que le Chœur continue, en reprenant la marche.

28. Aux trois autres stations, on observe ce qui vient d'être dit pour la premiere, & on y chante ce qui est marqué dans le Processionnal.

29. Lorsque la Procession est prête de rentrer dans l'Eglise, on sonne en volée toutes les cloches des deux tours.

30. La Procession rentrant dans l'Eglise, ne s'arrête point

dans la Nef, mais elle va droit au Chœur, où se fait la derniere station. Ceux qui portent les torches, restent dans la Nef, rangés sur deux lignes, du côté de la grande porte du Chœur ; & après eux, les Religieux Mendians, aussi sur deux lignes. Les Porte-Croix avec les Céroféraires s'arrêtent au bas bas du Sanctuaire, & le Sous-Diacre se tient derriere eux. Le Clergé & les Chanoines Réguliers prennent leurs places, chacun à leur rang, & tous sont debout, & s'inclinent vers le S. Sacrement lorsqu'il passe, & restent en chapes jusqu'après la bénédiction du S. Sacrement.

31. Ceux qui portent le Dais étant arrivés à la tombe de *Corbeil*, s'arrêtent & s'agenouillent : les Bajulateurs, suivis des Chanoines du Trésor & du Célébrant, montent au Sanctuaire, accompagnés des Porte-flambeaux, qui s'agenouillent sur deux lignes en y arrivant. Les Bajulateurs se rendent à l'endroit où ils ont pris le brancart avant la Procession ; les Chanoines du Trésor le prennent & le déposent sur la table ; un d'eux, en étole, détache la statue de Saint Jean ; & le Célébrant la prenant des deux mains, après une profonde inclination, la porte sur le grand Autel, la dépose sur le corporal, fait de nouveau une profonde inclination, descend au bas du marche-pied, & s'y agenouille au milieu des deux Bajulateurs, à côté desquels s'agenouillent aussi les Chanoines du Trésor. Les deux Thuriféraires se mettent à genoux sur le degré collateral de l'Autel, l'un à droite & l'autre à gauche : le Présidial & les autres Corps Laïques montent au Sanctuaire, & s'agenouillent à leurs places.

32. Le Célébrant à genoux au bas du marche-pied, encense le S. Sacrement ; & le Répons ou l'Hymne, qui se chantoit en rentrant au Chœur, étant achevé, le Préchantre entonne à sa place le Répons de la station. Au commencement de ce Répons, qui se chante d'une mesure très-grave, le grand Enfant de Chœur se rend à la stalle du Préchantre, qui lui nomme l'Archidiacre & les deux Chanoines qui doivent chanter le Verset du Répons, & qui sont les mêmes qui sont intabulés pour l'*Alleluia* de la Messe ; l'Enfant de Chœur va leur annoncer *in plano* le Verset qu'ils doivent chanter à l'aigle.

33. Après la réclame du Verset, les deux Céroféraires chantent le Versicule; & le Célébrant se levant avec ceux qui l'accompagnent, dit l'Oraison, après laquelle tous s'étant remis à genoux, le Célébrant encense le Saint Sacrement, le saluant avant & après; il monte à l'Autel, fait une profonde inclination, prend des deux mains le Saint Sacrement, & donne en silence la bénédiction au Clergé & au Peuple. Ensuite il se remet à genoux, & encense de nouveau le Saint Sacrement, que le Chanoine du Trésor place au milieu de l'Autel, sur le gradin. Après quoi, le Célébrant se releve. Saluant ensuite le Saint Sacrement, avec tous ceux qui l'accompagnent, tous s'en retournent au Trésor dans le même ordre qu'ils sont venus au Chœur; les deux Céroféraires, les deux Porte-Croix & le Sous-Diacre ensuite, derriere lequel marchent deux à deux ceux qui ont porté le Dais, & les Porte-flambeaux, après lesquels vont les Bajulateurs, & derriere eux le Célébrant, suivi des Chanoines du Trésor & des deux Thuriféraires. On commence aussi-tôt après la Procession, la Messe, qui se dit ordinairement pendant Prime, à l'Autel de S. Martin.

34. Après la Procession, on fait un intervalle d'environ trois quarts d'heure, pour commencer à dix heures Prime, pour laquelle on sonne un quart d'heure auparavant, la cloche appellée *Colombe*. Pendant l'intervalle, deux Enfans de Chœur sont en prieres devant le S. Sacrement. Les quatre Marguilliers plient les chapes, que le Clerc du Trésor emporte. Pendant l'Oraison de Tierce, le Préchantre vient se placer entre l'aigle & la banquette; un Chanoine du Trésor lui apporte le bâton.

35. A la Messe, le Célébrant ayant pris le précieux Sang, le Diacre couvre le Calice avec la pale, ôte de la main de S. Jean l'Ostensoir, & prend la Sainte Hostie, qu'il serre dans la coupe que le Clerc du Trésor descend de la suspension. Pendant que l'on remonte la coupe, les Thuriféraires encensent tous deux ensemble.

36. Lorsque le mauvais temps empêche de sortir dehors, on sonne à sept heures & un quart toutes les cloches des deux tours, ensuite l'assemblée avec la grosse cloche de la tour neuve. Durant l'intervalle, le Célébrant, le Diacre & le Sous-

Diacre se rendent dans le Trésor pour s'y habiller en aubes, étoles, manipules, chasubles & tuniques. A huit heures précises, ils entrent ensemble dans le Chœur, précédés des deux Porte-Croix & Céroféraires & de quatre Porte-flambeaux, suivis des deux Chanoines du Trésor en chapes, des deux Thuriféraires. Les Porte-Croix & Céroféraires se placent au bas des degrés du Sanctuaire. Le Célébrant & ses Assistans vont droit à l'Autel, suivis aussi de ceux qui portent le Dais, lesquels s'arrangent sur deux lignes, ayant le visage tourné vers l'Autel. Le Diacre & le Sous-Diacre précédens n'y assistent pas en habit de leur ordre. Le Préchantre entonne l'Antienne *Dignus est*, pendant que le Célébrant, étant à genoux au bas du marche-pied de l'Autel, encense le S. Sacrement. L'Antienne *Dignus est* étant chantée, le Célébrant, après avoir encensé le S. Sacrement, monte à l'Autel; & prenant des deux mains l'Ostensoir, il donne en silence la bénédiction au Clergé & au Peuple. Le Préchantre entonne le Répons *Omnis homo*, comme il est dit au numero 21.

37. Le Célébrant en chasuble, au lieu des Bajulateurs, porte sous le Dais le S. Sacrement, accompagné du Diacre & du Sous-Diacre Chanoines.

38. On fait trois stations; la premiere, dans la Chapelle de la Vierge, la seconde, dans celle de S. Savinien, & la troisieme, dans celle de S. Jean-Baptiste. Les Chanoines Réguliers de S. Jean & ceux de S. Paul entrent dans la Chapelle, & se placent, avec leurs Croix, dans le Sanctuaire, à droite & à gauche.

39. Pour la premiere station, le Clerc du Trésor doit avoir soin, un peu auparavant qu'elle se fasse, d'étendre sur l'Autel de la Vierge, un corporal, & d'y placer la statue de S. Jean, dans la main duquel doit être mis l'Ostensoir. Pendant cette station, le même Clerc porte un autre corporal sur l'Autel de S. Savinien, & il y place le petit piedestal de l'Ostensoir; il va ensuite à l'Autel de S. Jean, où il fait la même chose qu'à l'Autel de la Vierge.

40. A ces trois stations, on chante & on observe ce qui est marqué dans le Processionnal. Ceux qui portent les flambeaux, sont à genoux près du degré du Sanctuaire, rangés sur deux

lignes, ayant le visage tourné vers l'Autel. Les Porte-Croix & les Céroféraires sont debout aux coins de l'Autel, sur le marche-pied duquel s'agenouille le Célébrant, au milieu du Diacre & du Sous-Diacre, & des deux Chanoines du Trésor, à côté desquels sont les Enfans de Chœur Thuriféraires.

41. On va de la premiere station, à la Chapelle de S. Savinien. Après la troisieme station, le Clerc du Trésor porte sur le grand Autel la statue de S. Jean. La Procession ne s'arrête point dans la Nef.

42. La Procession étant rentrée au Chœur, on observe ce qui est marqué ci-dessus, numeros 32. & 33.

43. Après la bénédiction du S. Sacrement, le Célébrant, avec ses Ministres, s'en retourne au Trésor. Il y a intervalle jusqu'à dix heures, comme il est dit au numero 34.

Quand M. l'Archevêque officie, & que l'on sort dehors l'Eglise.

44. Après le Clergé, marche Mgr. l'Archevêque, qui, revêtu de ses habits pontificaux & de la chasuble, avec le *Pallium*, mais sans mitre, porte des deux mains le S. Sacrement sous le Dais, précédé, accompagné & suivi de ses Officiers. Aux quatre coins du Dais, se placent ceux des Domestiques de Mgr. l'Archevêque qui portent les flambeaux. Le reste comme ci-dessus, numeros 24. & suivans.

45. Aux stations, tous ceux qui accompagnent Mgr. l'Archevêque, se placent autour du Reposoir, avec les Porte-Croix & Céroféraires du Chœur. Mgr. l'Archevêque donne en silence la bénédiction avec le S. Sacrement; mais il la donne solemnellement à la station qui se fait dans le Chœur. Après cette bénédiction, il encense le S. Sacrement; & s'étant relevé, il le salue profondément, & s'en retourne au Trésor avec tout son cortége: lorsqu'il est descendu au bas des degrés du Sanctuaire, son Aumônier lui met sa mitre.

46. Lorsque la Procession ne sort pas, Mgr. l'Archevêque s'en retourne au Trésor avec ses Officiers, dans le même ordre.

47. Le jour de la Fête, ainsi que le Dimanche suivant & le jour de l'Octave, on sonne le Sermon à une heure après midi; les autres jours, à sept heures trois quarts du matin.

ARTICLE IV.

De la maniere d'expoſer le Saint Sacrement & de le reſſerrer, le Jour de la Fête, & pendant l'Octave du Saint Sacrement.

1. Le jour de la Fête, & (dans les Egliſes où, pendant l'Octave, on expoſe le Saint Sacrement) les autres jours pendant cette Octave, le Curé, ou autre Prêtre, en habit de Chœur & en étole, ſe rend à l'Autel, portant avec lui l'Oſtenſoir ou Soleil, avec la bourſe du corporal : il eſt précédé du Thuriféraire & de deux autres Clercs ou Enfans de Chœur, portant chacun un cierge, ou un flambeau allumé.

2. Arrivant à l'Autel, il le ſalue, y monte, poſe l'Oſtenſoir à ſa gauche, & la bourſe du même côté, après en avoir tiré le corporal, qu'il étend ſur l'Autel. Enſuite, il ouvre le tabernacle, (ou on deſcend le Ciboire de deſſous la ſuſpenſion) il fait la génuflexion, poſe le Ciboire ſur le corporal, & l'ouvre ; ayant fait de nouveau la génuflexion, il met auprès du Ciboire l'Oſtenſoir, l'ouvre, tire du Ciboire la Sainte Hoſtie, & la met avec le croiſſant dans l'Oſtenſoir, qu'il ferme. Après avoir fermé le Ciboire, il le ſerre dans le tabernacle, qu'il ferme avec la clef; (ou on remonte de nouveau le Ciboire ſous la ſuſpenſion), & il fait de nouveau la génuflexion.

3. Étant deſcendu au bas du marche-pied de l'Autel, il s'y agenouille, & bénit l'encens, qu'il met dans l'encenſoir que tient le Thuriféraire ; le Prêtre prenant l'encenſoir des mains du Thuriféraire, encenſe le Saint Sacrement, s'inclinant profondément avant & après. Pendant ce temps-là, le Clergé & le Peuple ſont à genoux, & on chante à l'alternative, (ſi l'expoſition ne ſe fait pas pour le Salut du ſoir) la Strophe : *O ſalutaris Hoſtia*, ou *Tantum ergo*, ou *Ave verum corpus*, que le Prêtre entonne, s'il n'y a pas de Clerc, ou de Chantre, en habit de Chœur : deux Clercs ou Enfans de Chœur chantent le Verſicule, *Panem de Cœlo dediſti eis*, & le Prêtre dit l'Oraiſon *Deus, qui nobis ſub ſacramento* ; après laquelle il ſe remet à genoux, & encenſe de nouveau le Saint Sacrement. Il monte enſuite à l'Autel, fait une profonde inclination, donne en

ſilence la bénédiction avec le Saint Sacrement, le place dans la Niche, & l'ayant ſalué profondément, il deſcend au bas de l'Autel, fait de nouveau l'inclination au Saint Sacrement, & s'en retourne dans la Sacriſtie, avec le Thuriféraire & les Céroféraires.

4. Si après l'expoſition du Saint Sacrement, il y a quelqu'Office à chanter au Chœur, le Célébrant, auſſi-tôt après être deſcendu au bas de l'Autel, commence l'Office qui doit ſe dire; ou, ſi on doit dire la Meſſe, les Choriſtes entonnent l'Introït, ou autre choſe, ſelon la qualité de l'Office.

5. Dans les Egliſes où on expoſe le Saint Sacrement à l'iſſue d'une Meſſe baſſe, le Thuriféraire ſort de la Sacriſtie un peu avant la Communion, accompagné de deux Porte-flambeaux. Étant entrés au Chœur, ils s'agenouillent ſur le marche-pied de l'Autel. Après la Communion, & avant l'ablution, le Célébrant met dans l'Oſtenſoir l'Hoſtie qu'il a conſacrée à la Meſſe, ou qu'il ôte du Ciboire, & il expoſe le Saint Sacrement, en obſervant ce qui eſt marqué ci-deſſus, numero 3, excepté qu'on ne chante rien au Chœur pendant ce temps-là. Après que le Célébrant a expoſé le Saint Sacrement, il prend la premiere ablution, & continue la Meſſe à l'ordinaire, en obſervant ce qui a été dit ci-deſſus, Partie III. Chap. XI. *de la Meſſe Haute, le Saint Sacrement étant expoſé*, numeros 9. & 10.

6. Lorſqu'après l'Office il faut reſſerrer le Saint Sacrement, le Curé, ou autre Prêtre, prend dans la Sacriſtie une étole par deſſus ſon habit de Chœur, & précédé du Thuriféraire avec les Porte-flambeaux, il ſe rend à l'Autel, ſur le marche-pied duquel il s'agenouille : étant à l'Autel; il fait une profonde inclination au Saint Sacrement, étend le corporal, deſcend de la Niche le Saint Sacrement, le poſe ſur le corporal, fait de nouveau l'inclination, deſcend au bas du marche-pied, s'y agenouille, bénit l'encens, & encenſe le Saint Sacrement. Pendant ce temps-là, le Clergé & le Peuple ſont à genoux. Le Prêtre étant remonté à l'Autel, ſalue profondément le Saint Sacrement; & prenant de ſa main droite le Soleil ou Oſtenſoir par le nœud, & le tenant de la main gauche par le pied, il ſe tourne du côté du Clergé & du Peuple, il donne en

silence la bénédiction, en formant une fois le signe de la Croix.

7. Après la bénédiction, le Prêtre se remet à genoux, encense de nouveau le Saint Sacrement, remonte à l'Autel, fait la génuflexion, ouvre le tabernacle, (ou descend le Ciboire) & il y serre le Saint Sacrement. Ensuite il remet le corporal dans la bourse, la prend avec l'Ostensoir, descend au bas de l'Autel, y fait l'inclination, & s'en retourne à la Sacristie, avec le Thuriféraire & les Porte-flambeaux.

8. Lorsque le Saint Sacrement se resserre après la Messe, le Célébrant ayant dit *Placeat tibi*, &c. fait une profonde inclination, descend au bas de l'Autel; & le reste marqué au numero 6. excepté qu'il ne donne pas la bénédiction en silence, mais en disant : *Benedicat vos*, &c. Ensuite, s'il n'y a pas de Diacre, il resserre le Saint Sacrement : après quoi, il va au coin de l'Evangile, & y récite l'Evangile : *In principio*, ou il la dit en s'en retournant à la Sacristie, suivant l'usage des lieux.

9. A l'issue de la Priere du soir, appellée *Salut*, on resserre le Saint Sacrement, & on observe ce qui va être dit à l'Article suivant.

ARTICLE V.

Des Prieres du soir, ou Salut, le Jour du Saint Sacrement.

1. Dans les Eglises où il y a intervalle entre les Complies & le Salut du Saint Sacrement, il se fait sur le soir, à l'heure usitée dans ces Eglises.

2. Les deux Choristes revêtus de chapes, précédés de la Croix & des Céroferaires, (s'il y a Procession) étant entrés au Chœur, vont se rendre à la banquette; l'Officiant en chape & étole, se rend à l'Autel, suivi des Thuriféraires & des Porte-flambeaux. Étant monté à l'Autel, il expose le Saint Sacrement, (s'il n'est pas déja exposé) & pendant qu'il l'encense, le Choriste du côté droit entonne l'Antienne, & celui du côté gauche le Pseaume, marqués dans le Processionnal : le Pseaume étant fini, tout le monde se met à genoux, & on chante l'Antienne sans nouvelle intonation, & sans nume.

3. Dans les Eglises où il est d'usage, le Diacre & le Sous-Diacre, en habits de leurs Ordres, ou revêtus de chapes, accompagnent l'Officiant, qui porte le Saint Sacrement sous le Dais.

4. Lorsque le Salut se fait immédiatement après Vêpres, ou Complies, on ne dit point de Pseaume : les Choristes entonnent ensemble l'Antienne, à genoux, pendant que l'Officiant encense le Saint Sacrement.

5. L'Antienne étant achevée, les Choristes entonnent l'Hymne, (qui varie, selon les jours) & si elle ne suffit pas, ils y ajoûtent le Répons marqué pour chaque jour. L'Hymne étant commencée, on fait la Procession, soit dans l'Eglise, soit dehors, suivant l'usage des lieux. Le reste comme il est dit à l'Article III. vers la fin du numero 5. Les Thuriféraires encensent le Saint Sacrement de six pas en six pas, ou même plus, suivant la longueur de la marche.

6. On ne fait point station dans la Nef. La Procession étant rentrée au Chœur, l'Officiant va droit à l'Autel, & y dépose le Saint Sacrement, qu'il encense ensuite, à genoux au bas de l'Autel. Le Porte-Croix se place au bas des degrés du Sanctuaire, & les Céroféraires à l'aigle; lesquels, après l'Hymne, ou le Répons, chantent le Verset *Domine, salvum ;* ensuite le Répons bref *Christe Jesu*, avec le Verset *Qui carne nos pascis tuâ*. Après le Verset *Ostende*, ils vont se rendre à côté du Porte-Croix, & l'Officiant dit les Oraisons, après lesquelles il encense le Saint Sacrement, & donne la bénédiction, en chantant *Adjutorium*, &c. comme il est marqué dans le Processionnal.

7. S'il n'y a point de Procession, on ne chante pas l'Hymne, mais seulement le Répons, le Verset *Domine, salvum*, &c. comme ci-dessus.

8. Pendant que l'on resserre le Saint Sacrement, les Choristes entonnent l'Antienne *Ave Regina ;* les Enfans de Chœur chantent le Verset *Elegit*, & l'Officiant l'Oraison *Concede*.

9. S'il y a une fondation pour laquelle on doive dire le Pseaume *De profundis*, on le dit après l'Oraison de la Vierge, avec les Versets & Oraisons, ainsi qu'il est marqué dans le Processionnal; la premiere des Oraisons se dit pour le Fondateur.

DANS L'ÉGLISE MÉTROPOLITAINE.

☞ 10. Le Salut se fait avec Procession, le jour de la Fête, vers les sept heures du soir. Une demie heure avant, on sonne en volée les deux cloches de la tour neuve; ensuite l'assemblée, avec la plus grosse des deux. Le coup de l'assemblée étant sonné, un des Chanoines du Trésor, en habit de Chœur & en étole, accompagné de quatre Cepets, portant chacun un flambeau allumé, & des deux Thuriféraires, expose le Saint Sacrement, en observant ce qui est dit aux numeros 1. & 2. de l'Article IV. précédent. Le Clergé étant assemblé dans le Chœur, on distribue les cierges pour la Procession; & pendant ce temps-là, les Porte-flambeaux restent à genoux dans le milieu du Sanctuaire; & les Thuriféraires, sur le degré latéral de l'Autel, l'un à droite & l'autre à gauche.

11. Le signal pour la sonnerie étant donné, l'Officiant en étole & en chape, accompagné de deux Chanoines, aussi en chapes, (lesquels ont été avertis par le Préchantre, pour accompagner l'Officiant, & qui sont les mêmes qui ont fait à la Messe la fonction de Diacre & de Sous-Diacre) entre au Chœur, précédé des deux Porte-Croix & des Céroféraires. Derriere les Porte-Croix, marchent en tuniques ceux que le Préchantre a avertis pour porter le Dais, aux coins duquel ils vont se placer; les Porte-Croix & Céroféraires se mettent au bas des degrés du Sanctuaire. L'Officiant étant arrivé au bas de l'Autel, s'y agenouille, avec ses Assistans & les Chanoines du Trésor, & il encense le Saint Sacrement. Alors le Préchantre entonne l'Antienne *Dignus est Agnus*, & le Chantre le Pseaume *Dominus regit me*, que les deux Chœurs continuent alternativement. Le Pseaume étant chanté, tout le Clergé se met à genoux, & les deux Chœurs ensemble chantent l'Antienne *Dignus est.* Pendant le Pseaume & son Antienne, les Thuriféraires encensent tour à tour. Le reste comme à l'Article ci-après, numeros 4. & 5.

12. L'Antienne étant achevée, l'Officiant encense de nouveau le Saint Sacrement, monte à l'Autel, fait une profonde

inclination, & prenant des deux mains l'Oſtenſoir, il donne en ſilence la bénédiction au Clergé & au Peuple; après laquelle le Préchantre entonne le Répons *Cœnantibus*, pour la ſortie de la Proceſſion, qui ſe fait autour de l'Egliſe en dedans.

13. Le Répons étant commencé, l'Officiant va ſe placer ſous le Dais, qui eſt porté par quatre Sémi-Prébendés, ou Vicaires, & aux quatre coins duquel ſont les Cepets, portant les flambeaux. Aux deux côtés du Dais, marchent les deux Chanoines-Aſſiſtans, ſur la même ligne que l'Officiant; & derriere eux, ſont les Chanoines du Tréſor, auſſi en chapes. Les deux Enfans de Chœur-Thuriféraires encenſent le Saint Sacrement, comme il eſt dit le jour de Pâque, pendant toute la marche de la Proceſſion.

14. Le Répons *Cœnantibus* étant chanté, le Préchantre entonne le Répons *Quicunque*, qui s'acheve dans le Chœur, ſans Verſet & ſans *Gloria Patri*, ſi la Proceſſion eſt rentrée au Chœur, n'y ayant point de ſtation dans la Nef.

15. La Proceſſion étant rentrée dans le Chœur, les Porte-Croix ſe remettent au bas des degrés du Sanctuaire; ceux qui portent le Dais s'arrêtent à la tombe de *Corbeil*, ils s'en retournent au Tréſor. L'Officiant & ceux qui l'accompagnent montent au Sanctuaire, précédés des Porte-flambeaux. Le reſte s'obſerve comme il eſt marqué ci-deſſus, numero 6. excepté que l'Officiant, après avoir encenſé le Saint Sacrement, donne la bénédiction en ſilence, pendant laquelle tout le Chœur eſt à genoux.

16. Pendant que l'on reſſerre la Sainte Hoſtie dans la coupe, les deux Thuriféraires encenſent juſqu'à ce qu'elle ſoit remontée ſous la ſuſpenſion. Pendant ce temps-là, on chante l'Antienne *Ave Regina*, que le Préchantre entonne auſſi-tôt après la bénédiction du Saint Sacrement; & la coupe étant remontée ſous la ſuſpenſion, le Chœur ſe leve, ainſi que les deux Enfans de Chœur qui ont chanté à l'aigle le Verſet *Domine, ſalvum*, &c. & qui après l'*Ave Regina*, chantent le Verſet *Elegit*, &c.

17. Après l'Oraiſon de la Vierge, le Préchantre commence le Pſeaume *De profundis*, pour le Fondateur *Edme le Riche*, Prêtre-Chanoine; & l'Officiant dit les Verſets & Oraiſons

marquées dans le Processionnal. Le Pseaume *De profundis* étant commencé, les Céroféraires s'en retournent au Trésor, avec les Porte-Croix. Après le Verset *Requiescant in pace*, l'Officiant salue l'Autel, avec les Chanoines-Assistans, & s'en retourne aussi avec eux, suivi des Chanoines du Trésor; l'un desquels emporte la statue de Saint Jean, & l'autre la bourse du corporal, avec l'Ostensoir.

Quand M. l'Archevêque officie.

18. Mgr. l'Archevêque entre au Chœur en chape par dessus l'étole & en mitre, que son Aumônier lui ôte au bas des degrés du Sanctuaire; y étant monté, il va droit à l'Autel, accompagné & suivi de ses Officiers: il s'agenouille sur le marche-pied, au milieu de ses deux Chanoines-Assistans, aussi en chapes. Celui qui porte le bougeoir, s'agenouille à droite, à quelque distance du marche-pied; & derriere lui, le Porte-Croix: le Porte-mitre se met à gauche, ayant derriere lui le Porte-Crosse: les Aumôniers se mettent à genoux au milieu d'eux.

19. Après les Oraisons, Mgr. l'Archevêque encense le Saint Sacrement, monte à l'Autel, & donne la bénédiction solemnelle avec le Saint Sacrement, en chantant: *Sit nomen*, &c. *Adjutorium*, &c. *Benedicat vos*, &c.

20. Après l'Oraison de la Vierge, il s'en retourne au Trésor, dans le même ordre qu'il est venu; & celui qui a été député pour lui suppléer, dit les Versets & Oraisons du Pseaume *De profundis*.

ARTICLE VI.

Du Salut du Saint Sacrement, pendant l'Octave.

1. Tout se chante aux Saluts, pendant l'Octave, comme il est marqué dans le Processionnal, & on y observe ce qui est est d'usage en chaque Eglise, soit que ces Saluts se fassent avec Procession, soit sans Procession.

DANS L'ÉGLISE MÉTROPOLITAINE.

2. Pendant toute l'Octave du Saint Sacrement, le Salut se fait à sept heures du soir, sans Procession. On le sonne à six heures trois quarts, pendant un quart d'heure, avec les deux grosses cloches de la vieille tour; & on y chante ce qui est marqué dans le Processionnal.

3. Dès que le Salut est sonné, l'Officiant, député du Chapitre, se rend de sa stalle au bas de l'Autel, où, après s'être lavé les mains, un Chanoine du Trésor lui met l'étole; après quoi l'autre Chanoine expose le Saint Sacrement. Le Chanoine susdit doit quitter son étole dès qu'il a exposé le Saint Sacrement, & ne la reprendre que pour le resserrer après que le Célébrant a donné la bénédiction.

4. Le Chœur est à genoux pendant qu'on expose le Saint Sacrement : il se leve pendant le Pseaume : après le *Gloria Patri*, il se remet à genoux, & y reste jusqu'à la fin de l'Antienne; laquelle étant chantée, il se releve, & ne se remet à genoux qu'après les Oraisons. Le reste s'observe comme il est dit ci-dessus, numero 16.

5. La premiere Oraison du Pseaume *De profundis*, se dit pour *Pierre Dusacq*, Diacre-Chanoine, Fondateur des Saluts pendant l'Octave.

ARTICLE VII.

Du Jour de l'Octave du Saint Sacrement.

1. Dans le Diocèse, l'Office se fait sous le rit double-majeur, excepté la Messe, qui est de rit solemnel, & à laquelle cependant le Diacre & le Sous-Diacre n'ont point d'Induts, si ce n'est dans les Eglises où il est d'usage. L'Introït ne se répete pas trois fois; non plus que le Graduel : l'*Alleluia* se chante par deux du Clergé en chapes. On dit la Prose, mais on ne fait pas baiser le Livre des Evangiles, & on ne donne pas le baiser de paix. A l'égard de la Procession, elle se fait comme le jour de la Fête : s'il y a quelque différence, ce ne peut être

que pour la marche, ou pour le nombre des ſtations, pour leſquelles chaque Egliſe peut ſe conformer à ce qui a coutume de ſe pratiquer, ſoit à la Proceſſion du matin, ſoit à celle du ſoir, dans les lieux où le Salut ſe fait avec Proceſſion.

2. Aux ſtations, tout s'y obſerve & s'y chante comme le jour de la Fête, à la réſerve de l'Oraiſon *Deus, qui nos per divini*, qui eſt l'Oraiſon propre du jour de l'Octave, & qui ſe dit à la ſtation qui ſe fait dans le Chœur, ainſi qu'il eſt marqué dans le Proceſſionnal.

3. Dans la Ville de Sens, les Egliſes Paroiſſiales, tant de la Ville que des Fauxbourgs, font en ce jour, avant la Meſſe, la Proceſſion Solemnelle du Saint Sacrement, chacune dans leur diſtrict. Dans pluſieurs de ces Egliſes, outre la Proceſſion du matin, il s'en fait auſſi une le ſoir, ſoit au dedans de l'Egliſe, ſoit au dehors.

4. Les Egliſes ſuſdites de la Ville & des Fauxbourgs, peuvent faire tout l'Office du jour de l'Octave ſous le rit annuel mineur.

DANS L'ÉGLISE MÉTROPOLITAINE.

☞ 5. L'Office des premieres & ſecondes Vêpres, & celui de Matines, ne ſont que de rit double-majeur : les Vicaires-Choriſtes ordinaires d'Office, y tiennent Chœur en Chapes.

6. Pendant Prime, on ſonne, pour Tierce & la Meſſe, toutes les cloches de la vieille tour, que l'on a coutume de ſonner aux Fêtes Annuelles-mineures, ou Solemnelles.

7. Après Tierce, on fait la Proceſſion autour de l'Egliſe en dedans ; & tout s'y obſerve comme le jour de la Fête, lorſque le mauvais temps empêche qu'elle ne ſe faſſe dehors l'Egliſe, à la réſerve cependant de ce qui ſuit.

8. Le Clergé ni les Choriſtes ne ſont point en chapes. Il n'y a point d'Induts, ou Précédens. Le Célébrant, député du Chapitre, en habits ſacerdotaux, & accompagné du Diacre & du Sous-Diacre-Chanoines, en habits de leurs Ordres, porte le Saint Sacrement ſous le Dais, qui eſt porté par quatre Sémi-Prébendés, ou Vicaires, revêtus de tuniques de couleur rouge : les deux Chanoines du Tréſor en chapes, ſont de

chaque côté du Dais, aux quatre coins duquel quatre Cepets portent les flambeaux.

9. A la ſtation qui ſe fait dans le Chœur, le Verſet du Répons *Homo quidam*, eſt chanté par les deux derniers Chanoines qui ont été déſignés par le Préchantre, au grand Enfant de Chœur, auſſi-tôt après l'intonation du Répons. Le reſte comme il eſt marqué ci-devant, Article III. numero 32.

10. A la Meſſe, ce ſont deux Chanoines qui tiennent Chœur en chapes. Auſſi-tôt après la bénédiction, ils ſe rendent à la banquette, où les Vicaires leur mettent la chape.

11. Les deux derniers Chanoines chantent, ſans Archidiacre, l'*Alleluia* de la Meſſe, à laquelle le Préchantre ne porte pas le bâton. Le reſte comme il eſt marqué ci-deſſus, numero 1. & Article III. numero 35.

12. Au Salut qui ſe fait à la même heure que pendant l'Octave, tout s'y obſerve ainſi qu'il eſt marqué au précédent Article, numeros 2. & ſuivans.

ARTICLE VIII.

Du Dimanche après l'Octave du Saint Sacrement, & des Dimanches ſuivans.

1. Le III. Dimanche après la Pentecôte, & tous les autres Dimanches, juſqu'au premier Dimanche de l'Avent, on fait toujours, après la bénédiction & l'aſperſion de l'eau bénite, une Proceſſion conforme à l'Office de ces Dimanches, à moins qu'ils ne ſe rencontrent avec une Fête double-majeure, ou au-deſſus. Pour l'eau bénite, on obſerve ce qui eſt preſcrit ci-après, au Chapitre XXII. A la Proceſſion, tout s'y obſerve, ſoit pour le Diocèſe, ſoit pour *la Métropole*, comme il eſt dit en la cinquieme Partie, Chapitre I. Article IV. Section I. §. III. & on y chante ce qui eſt marqué dans le Proceſſionnal.

2. Lorſqu'une Fête double-majeure, ou au-deſſus, tombe en l'un des Dimanches ſuſdits, la Proceſſion ſe fait conformément à l'Office de la Fête. Si ce qui doit s'y chanter ne ſe trouve pas dans le Propre des Saints, on le prend dans le Commun des Saints.

3. Le Samedi qui précede le premier Dimanche de l'Avent, on dit au Chœur, (*dans les Eglises Métropolitaine & Collégiales*) après Prime, la Messe du Dimanche précédent, comme il est prescrit par le Missel : on n'y fait aucune Mémoire, & on n'y dit point l'*O salutaris Hostia.*

4. Si la Fête de Saint André arrive le Samedi, alors cette Messe du Dimanche se dit le Vendredi, par anticipation.

CHAPITRE XXI.

Des Rits particuliers aux Offices du Propre des Saints.

DÉCEMBRE.

Le VIII. *La Conception de la Sainte Vierge.*

Dans l'Église Métropolitaine.

Avant la Messe Conventuelle, il y a Procession, qui se sonne avec *Paule & Colombe*, & à laquelle on fait le tour entier de l'Eglise en dedans : ce qui s'observe en pareil cas à toutes les Processions de fondation. Le Pseaume *De profundis*, se dit pour *Jacques Guerard*, Prêtre-Chanoine de Notre-Dame, Fondateur de cette Procession. ☞

¶ [Les Fêtes qui suivent, jusqu'à celle de l'Epiphanie inclusivement, sont marquées dans le Propre du Temps.]

JANVIER.

1. Le premier Dimanche du mois de Janvier, & des autres mois de l'année, à la grande Messe, ou Messe Conventuelle, après la Communion, on renouvelle les Hosties qui sont dans le Ciboire, en observant ce qui suit. Le Célébrant ayant pris le précieux Sang, ouvre le tabernacle, en ôte le Ciboire, (ou s'il est sous une suspension, on l'en descend) prend une des

des Saintes Hosties qui sont dans le Ciboire, & la montre au Clergé & au Peuple, en fléchissant un genouil, le visage tourné à l'Autel. S'étant relevé, il consume toutes les Hosties qu'il a ôtées du Ciboire, & le purifie avec le pouce & le doigt *index*, en faisant tomber les parcelles dans le Calice. Après quoi, il prend une des Hosties qu'il a consacrées à la Messe, & la montre de la même maniere : il met ensuite les Hosties dans le Ciboire, qu'il referme & qu'il serre dans le tabernacle, (ou sous la suspension) observant avant & après les génuflexions accoutumées. On ne chante rien pendant ce temps-là.

[*Dans l'Eglise Métropolitaine, il est d'usage de ne consacrer que cinq petites Hosties, que le Clerc du Trésor a soin de préparer sur la patene du Calice, avec la grande Hostie.*]

2. A la Procession qui se fait après Vêpres, le premier Dimanche de chaque mois, dans les Eglises où il est d'usage, (à l'exemple *de l'Eglise Métropolitaine*) on observe le rit prescrit par le Processionnal, à la tête des Litanies de la Sainte Vierge, jusqu'au Pseaume *De profundis* exclusivement, lequel se dit pour le Fondateur, suivant l'usage des lieux où cette Procession a été fondée.

DANS L'ÉGLISE MÉTROPOLITAINE.

☞ 3. Le premier Dimanche de Janvier, (& même celui de Février, s'il arrive avant la Chandeleur, ou le jour même de cette Fête) on interrompt les Litanies de la Vierge dans le bas côté méridional de la Nef, pour chanter l'Antienne *Inviolata*, que le Préchantre entonne, & qui se termine dans la Chapelle de la Vierge. Après l'Oraison, qui est chantée par le Semainier, on reprend les Litanies & la marche de la Procession.

4. Le même rit s'observe le premier Dimanche de Décembre (pour l'Antienne *Alma*) & en tout autre cas semblable. ☜

LE XIII. *Janvier.*

DANS L'ÉGLISE MÉTROPOLITAINE.

☞ 1. Après les secondes Vêpres du jour de l'Octave de l'Epiphanie, qui s'avancent d'une demi-heure, on va en Pro-

ceſſion à l'Egliſe Paroiſſiale de Saint Hilaire ; & on obſerve ce qui ſuit.

2. Au troiſieme Pſeaume des Vêpres de la Métropole, que l'on commence ce jour-là à deux heures & demie, le Cepet portant la Croix, entre au Chœur, accompagné des Céroféraires, leſquels vont dépoſer leurs chandeliers *in plano* de chaque côté de l'Autel. Le Cepet place la Croix au lieu ordinaire, & s'aſſied ſur le tabouret du Sanctuaire : les deux Céroféraires vont à leurs places au Chœur. Au premier verſet du *Magnificat*, ils vont reprendre leurs chandeliers, pour les porter devant l'Officiant pendant les encenſemens ; leſquels finis, ils ſe mettent à l'aigle, où ils reſtent juſqu'au dernier *Benedicamus Domino* incluſivement. Après quoi, ils vont ſe joindre au Porte-Croix, qui, pendant la derniere Oraiſon, s'eſt rendu au bas des degrés du Sanctuaire. Au commencement du Pſeaume *De profundis*, on ſonne, pour la Proceſſion, les cloches appellées *Gervaiſe* & *Victoire*.

3. On chante en allant à Saint Hilaire ce qui eſt marqué dans le Proceſſionnal, & on s'y rend par la Grande rue & celle du Lion-d'or. Le Curé ou le Vicaire ſe trouve en chape à la porte de l'Egliſe, avec la Croix & les chandeliers, pour préſenter l'encens ou l'eau bénite au Clergé, en y entrant.

4. Lorſqu'on eſt arrivé dans le Chœur de ladite Egliſe, le Répons *Cantate* étant achevé, on chante les premieres Vêpres de Saint Hilaire ſous le rit double-majeur. Le Chanoine député y officie, & deux autres Chanoines, invités par le Préchantre, y tiennent Chœur en chapes. Le Répons ſe chante au milieu du Chœur, par deux Vicaires ou Chantres en chapes ; le Préchantre entonne l'Antienne de *Magnificat* avant & après le Cantique, pendant lequel l'Officiant encenſe, ſans Aſſiſtant, le Maître-Autel, enſuite les autels de l'Egliſe ; & à tous ces encenſemens, il eſt précédé du Marguillier de ſemaine & des Céroféraires.

5. Vêpres étant finies, deux Enfans de Chœur commencent les Litanies des Saints, au milieu du Chœur. A l'invocation *Sancta Maria*, la Proceſſion ſort du Chœur, pour s'en retourner à l'Egliſe Métropolitaine, par la rue du Tambour-d'argent. En rentrant dans l'Egliſe, les Litanies ſe terminent par

Omnes Sancti : après quoi le Préchantre entonne l'Antienne *Stephanus*, dont les Céroféraires chantent le Verficule, & l'Officiant l'Oraifon, après laquelle il commence Complies. En l'abfence du Préchantre, c'eft le Chantre qui lui fupplée.

LE XIV. *Saint Hilaire, Evêque & Docteur de l'Eglife.*

1. Après Sexte, dans l'Eglife Métropolitaine, on va en Proceffion à l'Eglife de ce Saint ; on avance Prime d'une demi-heure. La Proceffion fe fonne comme la veille. On chante en y allant ce qui eft marqué dans le Proceffionnal, & on s'y rend par la Grande rue & celle du Tambour-d'argent. Le Curé ou le Vicaire fe trouve en chape à la porte de l'Eglife, comme la veille.

2. La Proceffion étant entrée dans le Chœur de l'Eglife, les Choriftes fortent de la Sacriftie en chapes, fuivis du Sous-Diacre & du Diacre, en habits de leurs Ordres, (fans Précédens) & du Célébrant en chape, que le Diacre foutient par-devant. Le Sous-Diacre fe place au milieu du Chœur, entre l'aigle & la Croix de la Proceffion. L'Officiant, accompagné du Diacre, fe place au milieu des Choriftes, entre la banquette & l'aigle. Alors les Choriftes entonnent le Répons *Omnis fcriba*, pour la Proceffion qui fe fait autour de l'Eglife en dedans. Le Sous-Diacre portant le Livre des Epîtres devant fa poitrine, marche au milieu de la Proceffion ; les Choriftes vont dans leur rang de Chanoines, & le Célébrant, accompagné du Diacre, ferme la marche de la Proceffion. Les Choriftes commencent le Verfet du Répons, après la réclame duquel ils entonnent le Répons de la ftation, dont ils chantent le Verfet en entier. Les Céroféraires chantent le Verficule, & le Célébrant l'Oraifon, dans le Collectaire que tient devant lui le grand Enfant de Chœur.

3. Pour rentrer au Chœur, les Choriftes entonnent l'Antienne *Non recedet* ; laquelle étant finie, ils commencent l'Introït de la Meffe, qui fe répete trois fois. L'Epître fe chante à l'aigle, & l'Evangile à la grande porte du Chœur. Deux Vicaires ou Chantres chantent au milieu du Chœur le Graduel, qui fe répete deux fois ; & les Choriftes chantent l'*Alleluia* à l'aigle, après lequel on chante la Profe.

4. On ne donne point à baiser le Livre des Evangiles, ni le baiser de paix à l'*Agnus Dei*. Dès que le Célébrant a récité l'Antienne de l'Offertoire, il prend la patene préparée à cet effet sur l'Autel, avec le purificatoire, & il descend sur le dernier degré du Sanctuaire, avec le Diacre & le Sous-Diacre, pour bénir le pain, le Diacre tenant l'aspersoir, & le Sous-Diacre le bassin. Le pain étant béni, le Diacre reçoit du Célébrant la patene, & il se rend à la grande porte du Chœur, avec le grand Enfant de Chœur portant le bassin, pour y recevoir l'offrande du Peuple.

5. Le Célébrant étant retourné à l'Autel, avec le Sous-Diacre, dit le *Suscipe Sancte Pater*, &c. & continue la Messe, sans faire d'encensement. Après le *Pater*, on dit les Prieres *Lætatus sum*, &c. La Messe étant dite, les Enfans de Chœur commencent les Litanies des Saints. Le reste comme dans le Processionnal. La Procession s'en retourne par la rue du Saint Esprit.

6. Lorsque la Fête tombe le Dimanche, le Célébrant fait, avant la Procession, l'aspersion de l'eau, qui a été auparavant bénite dans la Sacristie par le Curé ou le Vicaire de la Paroisse. Après avoir aspersé le Maître-Autel, il va asperser les autres Autels; & étant rentré dans le Chœur par la grande porte, il asperse le Clergé, en commençant par ceux qui sont à droite, & traverse ensuite le Chœur pour asperser ceux qui sont à gauche. Après avoir aspersé le côté gauche, il descend dans la Nef pour asperser le Peuple. Après quoi, il rentre dans la Sacristie pour y prendre une chape, & il va se placer à l'aigle, au milieu des Choristes, à la droite du Diacre. Ensuite on fait la Procession.

7. Si le mauvais temps empêche d'aller à Saint Hilaire, la Procession se fait au-dedans de l'Eglise Métropolitaine, après Tierce, à l'*instar* des autres Processions de fondation, & à la fin de la station dans la Nef, on dit le Pseaume. *De profundis*. On n'avance point alors l'heure de Prime.



LE XXV. *La Conversion de Saint Paul, Apôtre.*

DANS L'ÉGLISE MÉTROPOLITAINE.

☞ 1. On avance Prime d'une demi-heure. Après Sexte, on fait la Procession à l'Eglise des Peres Jacobins les années paires, & à celle des Peres Cordeliers les années impaires. Cette Procession, qui a pour objet l'exemption de la Taille, ne se fait que lorsque les Maire & Echevins l'ont fait demander en Chapitre par l'organe de l'un d'entr'eux, & ils y assistent en Corps. Elle s'annonce par le son des deux cloches de la tour neuve, la veille à midi, à six heures du soir, & le jour vers les six heures du matin, aussi-tôt après la sonnerie de Laudes. Après l'entrée de la Messe, on sonne le coup d'assemblée avec la seconde des deux cloches. A la fin de Sexte, on les sonne toutes les deux, pour la sortie de la Procession : ce qui s'observe aussi lorsqu'elle rentre.

2. Les Religieux Mendians assistent à cette Procession avec leurs Croix, & le Semainier y porte la vraie Croix en chape, accompagné de deux Cepets, portant chacun un flambeau allumé. En sortant du Chœur, le Préchantre entonne l'Antienne *Salva nos*; & le reste comme dans le Processionnal. La Procession, en sortant, (lorsqu'on va aux Jacobins) passe par le Marché aux Poissons, & descend par la Grande rue. Lorsqu'on va aux Cordeliers, elle sort par la grande porte de l'Eglise, du côté du Cloître, passe par la rue de la Parcheminerie & celle des trois Croissans.

3. Dans le Chœur des Jacobins, on chante le Répons de Sainte Agnès, que le Préchantre entonne à sa place. Le reste comme dans le Processionnal. Ensuite on chante la Messe *Pro gratiis Deo agendis*, sous le rit double-majeur. Cette Messe se dit par le Prieur du Couvent, assisté d'un Diacre & d'un Sous-Diacre, Religieux du même Ordre. Ce sont les Vicaires-Choristes ordinaires de l'Eglise Métropolitaine qui tiennent Chœur en chapes, & qui chantent le Graduel & l'*Alleluia*. Après la Septuagésime, ils chantent le Trait avec deux autres Vicaires ou Chantres, en chapes. Les chapes sont fournies

par lesdits Religieux, & doivent être de couleur blanche. En sortant de l'Eglise stationnale, le Préchantre commence la Prose *Inviolata*. Le reste comme au Processionnal.

4. Dans le Chœur des Peres Cordeliers, on chante le Répons *Quid existis*, de Saint Jean-Baptiste; & le reste comme il est marqué dans le Processionnal. Le Gardien du Couvent dit la Messe. Le reste s'observe comme il est marqué ci-dessus, numero 3.

5. A l'une & l'autre des Eglises susdites, le Supérieur en chape se trouve à la porte de l'Eglise, avec la Croix & les chandeliers, pour présenter l'encens ou l'eau bénite à tout le Clergé, lorsqu'il y entre.

6. Si le mauvais temps ne permet pas de sortir, on n'avance point Prime; la Procession se fait autour de l'Eglise en dedans, & on y observe ce qui est prescrit par le Processionnal. En rentrant au Chœur, on chante la Messe *Pro gratiis Deo agendis*, sous le rit double-majeur, laquelle se dit, par le Sous-Semainier, à l'Autel de Saint Pierre, avec Diacre & Sous-Diacre, & les Choristes ordinaires d'Office.

FÉVRIER.

LE II. *La Présentation de Notre Seigneur, & la Purification de la Sainte Vierge.*

1. Le Sacristain prépare dès le matin, près de l'Autel, au coin de l'Epître, une table, qu'il couvre d'une nappe blanche, sur laquelle il met autant de cierges qu'il en est besoin pour tout le Clergé de l'Eglise; il y joint ceux que les Particuliers de la Paroisse peuvent apporter pour les malades, & qu'il a soin de marquer, de peur qu'ils ne soient distribués avec les autres à la Procession qui doit se faire avant la Messe. Il ne faut point de table, si les cierges peuvent tenir sur l'Autel.

2. Après Tierce, le Célébrant, revêtu d'aube, d'étole, de manipule & de chape de couleur blanche, sort de la Sacristie pour se rendre à l'Autel, précédé du Porte-Croix & des Céroféraires, devant lesquels marche le Clerc portant le

bénitier; ensuite les deux Choristes en chapes, & les Diacres & Sous-Diacres en habits de leurs Ordres. Le Porte-Croix se place au bas des degrés du Sanctuaire, au milieu des Céroféraires, & les Choristes se rendent à l'aigle, ou lutrin.

3. Le Célébrant étant arrivé au bas de l'Autel, y fait l'inclination, accompagné des Diacres & Sous-Diacres, monte à l'Autel, va au coin de l'Epître, avec les Diacres: les Sous-Diacres se placent au coin de l'Evangile; après quoi il fait la bénédiction des cierges, en commençant par *Adjutorium nostrum*, qu'il dit en formant sur soi le signe de Croix, après avoir récité l'Oraison *Adesto*, comme au Missel, il chante la Préface qui la suit, à la fin de laquelle il récite, à voix médiocrement basse, ces mots: *Qui tecum*, &c. Ensuite il asperse d'eau bénite les cierges qui sont sur l'Autel, ou sur la table.

4. Les cierges étant bénis, on les allume; le premier Diacre en ayant présenté un au Célébrant, deux Clercs les distribuent au Clergé, chacun de leur côté, en commençant par les Ministres de l'Autel, & les Choristes ensuite. Pendant ce temps-là, le Célébrant chante l'Antienne *Lumen* en entier; & le Chœur l'ayant répetée, le Célébrant chante les Versets du Cantique *Nunc dimittis*, jusqu'à la médiation, & le Chœur achéve le Verset, en y ajoûtant tout de suite l'Antienne *Lumen*. Après le Cantique, le Célébrant dit l'Oraison *Domine, Deus*.

5. On fait la Procession comme aux Fêtes annuelles, & on y chante ce qui est marqué dans le Processionnal. Après la station dans la Nef, les Choristes entonnent, pour la rentrée au Chœur, le Répons *Sicut audivimus*, dont le Verset est chanté entre la porte du Chœur & la banquette par les trois premiers du Chœur, auxquels les Choristes doivent l'avoir annoncé pendant que le Clergé étoit en marche pour rentrer au Chœur. Pendant que ce Répons se chante, les Choristes marchent à l'ordinaire, & ils s'asseyent sur la banquette pendant le Verset seulement. Le Chœur est assis dans les stalles, *sedibus demissis*, pendant le Verset & la réclame: mais le Porte-Croix & les Céroféraires restent debout au bas des marches du Sanctuaire. Le Célébrant & le premier des Diacres qui, à la rentrée de la Procession, se sont mis à la banquette, y restent

jusqu'à la fin du Répons, pendant le Verset duquel ils s'asseyent; mais les autres Ministres de l'Autel restent debout dans le milieu du Chœur.

6. Le Répons étant achevé, le Célébrant, précédé de la Croix & des Céroféraires, s'en retourne à la Sacristie avec ses Ministres, dans le même ordre qu'il en est sorti; & les Choristes entonnent l'Introït de la Messe, pendant l'Evangile de laquelle (dans les Eglises où il est d'usage) chacun tient, ainsi que le Célébrant, son cierge allumé.

7. Lorsque la Fête arrive le Dimanche, après que l'eau a été bénite, soit dans la Sacristie, soit à l'Autel, suivant l'usage des lieux, le Célébrant bénit les cierges, comme il est dit ci-dessus, numero 3. Ensuite les Choristes à l'aigle, chantent *Lumen*, &c. & les Versets de *Nunc dimittis;* & le Chœur répond à la médiation comme il est dit, numero 4. Pendant ce temps-là, le Célébrant fait l'aspersion de l'eau bénite, à la maniere ordinaire; après quoi il retourne à l'Autel, pour y prendre un cierge, & y chanter l'Oraison *Domine, Deus.* On fait ensuite la Procession, comme il est dit ci-dessus, numero 5.

DANS L'ÉGLISE MÉTROPOLITAINE.

☞ 8. Ce sont les deux derniers Chanoines de Notre-Dame qui tiennent Chœur à tous les Offices de ce jour-là. La quatrieme Antienne des premieres & des secondes Vêpres, ainsi que celle des Laudes, s'annonce à un des deux premiers, suivant le côté où est la semaine du Chœur. A la Messe, les deux premiers chantent l'*Alleluia* avec l'Archidiacre, qui est intabulé. Au temps de la Septuagésime, ils chantent le Trait avec les deux Chanoines intabulés.

9. Pendant l'Oraison de Tierce, tous les Ministres de l'Autel & du Chœur sortent du Trésor, pour se rendre au Chœur & à l'Autel, dans l'Ordre qui suit: 1°. Le grand Enfant de Chœur portant le bénitier, marche au milieu des deux Marguilliers; 2°. les deux Céroféraires, suivis des deux Porte-Croix en chapes, lesquels vont deux à deux; 3°. les deux Choristes & le Préchantre, avec le bâton de sa dignité, marchant l'un après l'autre; 4°. le Sous-Diacre Indut ou Précédent,

Précédent, portant sur un coussin le Livre des Epîtres; 5°. le Sous-Diacre-Chanoine; ensuite le Diacre-Précédent, portant de même le Livre des Evangiles, tous marchant l'un après l'autre sur une même ligne, & après eux, le Célébrant, accompagné du Diacre-Chanoine, qui tient le bout de sa chape pardevant; 6°. derriere le Célébrant, marchent les Chanoines du Trésor, en surplis & petit camail.

10. Étant entrés au Chœur, les Marguilliers se mettent chacun à leur place, près des portes collaterales du Chœur: les Porte-Croix se placent au bas des degrés du Sanctuaire, au milieu des Céroféraires: le Préchantre avec les deux Choristes, les Diacres & Sous-Diacres, montent au Sanctuaire, & se placent à droite, entre les degrés collateraux de l'Autel & la banquette des Ministres de l'Autel, le Préchantre au milieu des deux Choristes, à côté desquels sont les Diacres & les Sous-Diacres.

11. Le Célébrant monte à l'Autel, au coin duquel se placent les Chanoines du Trésor, & il bénit les cierges qui ont été déposés sur l'Autel pendant Tierce.

12. Les cierges étant bénis, le premier Chanoine du Trésor allume celui du Célébrant auquel il le présente, & le second en apporte un au Préchantre, lequel chante en entier l'Antienne *Lumen*, que les Ministres de l'Autel & les Choristes, qui sont dans le Sanctuaire, répetent seuls, le Chœur ne devant point chanter pendant tout ce temps-là. Le Préchantre ensuite chante les Versets du *Nunc dimittis*, jusqu'à la médiation; & les Ministres de l'Autel, avec les Choristes, continuent seuls les Versets. Pendant ce temps-là, la distribution des cierges se fait par les deux Chanoines du Trésor, qui, avant que de descendre du Sanctuaire, en donnent aux Diacres & Sous-Diacres, & aux Choristes; ils vont ensuite en distribuer à tout le Chœur.

13. Après l'Oraison, le Préchantre entonne le Répons pour la sortie de la Procession, qui se fait à l'ordinaire des Fêtes annuelles, & à laquelle les Ministres du Chœur & de l'Autel prennent leur rang ordinaire & accoutumé. Pendant l'Oraison susdite, le Marguillier a dû donner le signal pour la sonnerie de la Procession. Le grand Enfant de Chœur va prendre

le bâton des mains du Préchantre dès que le Répons pour la sortie a été entonné, & il l'emporte au Trésor, d'où le Chanoine du Trésor le rapporte au Préchantre, pour la station.

14. Après l'Oraison de la station dans la Nef, le Préchantre entonne le Répons *Sicut audivimus ;* ensuite se mettant en marche, il annonce à l'ancien des quatre Personats ou Archidiacres, & au plus ancien Chanoine-Prêtre, de chaque côté du Chœur, le Verset du Répons. A la rentrée de la Procession, l'un des Chanoines du Trésor en chape, fait baiser la Relique du bras de Saint Simeon, qu'il porte ensuite sur le grand Autel, précédé des deux Céroféraires, lesquels étant arrivés au bas des degrés de l'Autel, font une profonde révérence, & reviennent ensuite se placer aux côtés des Porte-Croix. Les Sous-Diacres vont se placer à la tombe de *Corbeil ;* le Précédent du Diacre se met à l'aigle ; le Célébrant & le Diacre-Chanoine dans les deux premieres stalles d'en bas, du côté droit, vers la grande porte du Chœur, le Diacre à la droite du Célébrant. Le Préchantre & les Choristes marchent pendant le Répons, jusqu'au Verset exclusivement.

15. L'Archidiacre & les deux Chanoines susdits chantent, entre la grande porte & la banquette, le Verset du Répons. Pendant ce Verset, le Préchantre est assis sur la banquette, au milieu des Choristes, qui reprennent leur marche après le Verset; mais le Préchantre reste assis jusqu'à la fin du Répons: le Chœur est aussi assis, *sedibus demissis*, pendant le Verset & la réclame du Répons.

16. Lorsque la Fête de la Chandeleur tombe un Dimanche, le Célébrant ayant chanté l'Oraison *Domine, Deus*, les Choristes avec le Préchantre, le Célébrant avec le Diacre-Chanoine & les autres Ministres de l'Autel, vont prendre chacun leurs places dans le Chœur, pour y recevoir l'eau bénite. Le Célébrant étant descendu de l'Autel, un Chanoine du Trésor en chape, fait l'aspersion de l'eau qui a été bénite auparavant dans le Trésor. Ayant aspersé l'Autel, il va à celui de S. Pierre, & il continue l'aspersion, comme il se pratique aux autres Fêtes annuelles, tombantes le Dimanche. Après l'aspersion, on fait la Procession, pour la sonnerie de laquelle le Marguillier a dû donner le signal, comme il est dit ci-dessus, numero 13.

17. Le Verset du Répons *Sicut audivimus* étant achevé, avec la réclame, tout le Clergé éteint les cierges, qui ne se rallument plus. Le Célébrant & ses Ministres s'en retournent au Trésor, précédés des Porte-Croix avec les Céroféraires; & les Choristes avec le Préchantre, entonnent l'Introït de la Messe.

18. Après la Messe, le Célébrant prend des deux mains la Relique de Saint Simeon, & l'emporte au Trésor, précédé des Céroféraires.

19. Pour les encensemens, tant à la Messe qu'aux autres Offices de la veille & du jour, on observe ce qui est marqué dans la I. Partie, au Chapitre XV. *des Encensemens*, Art. I. numero 21. & Art. III. § III. numero 8.

20. Il faut observer qu'à l'issue des Complies, on ne va point à la Chapelle de la Vierge pour y chanter son Antienne, comme on a fait tous les jours précédens, à moins que la Fête de la Chandeleur n'arrive le Samedi. ☜

LE XXIII. (dans les années bissextiles LE XXIV.) *La Vigile de Saint Matthias, Apôtre.*

☞ 1. Dans l'*Eglise Métropolitaine* & les Eglises Collégiales, lorsque cette Vigile tombe après le jour des Cendres, on en dit seulement la Messe après Tierce.

2. Dans l'*Eglise Métropolitaine*, après cette Messe, il y a intervalle, comme quand il y a Obit; & après None, on dit la Messe du Jeûne. ☜

LE XXIV. OU LE XXV. *Saint Matthias, Apôtre.*

☞ 1. Dans l'*Eglise Métropolitaine*, lorsque cette Fête arrive en Carême, la Messe de la Fête se dit après Tierce. Le reste s'observe comme le jour de la Compassion de la Sainte Vierge, ci-devant, Chapitre IV. numero 8. ☜



MARS.

Le xxiv. *Veille de l'Annonciation & Incarnation de N. S.*

Dans l'Église Métropolitaine.

☞ 1. Lorsque cette Fête arrive en Carême, à l'issue des Complies, on dit Matines, qui se sonnent pendant que l'on chante Complies. Pour l'encensement, à Matines & à Laudes, ainsi qu'aux autres Offices du jour, on observe ce qui est marqué au numero 21. de l'Article I. du Chap. XV. susdit, & Art. III. §. III.

2. A l'issue des Laudes, on fait station dans la Nef, laquelle s'annonce par le son de la plus grosse cloche de la vieille tour, pendant le second Pseaume de Laudes; & on y observe ce qui suit.

3. Vers la fin des Laudes, deux Clercs en habit de Chœur, distribuent des cierges à tout le Clergé, & les Marguilliers les allument, chacun de leur côté. A la fin du *Benedictus*, le Marguillier donne le signal pour la sonnerie de la Procession; elle doit être de toutes les cloches de la vieille tour. Au dernier *Benedicamus Domino*, les deux Chanoines-Clercs, portant les Croix en surplis & en petit Camail, entrent au Chœur, & se placent au bas des degrés du Sanctuaire.

4. Après le *Deo gratias*, les deux Céroféraires qui ont chanté le Verset *Benedicamus* à l'aigle, y chantent en entier l'Antienne *Ave Maria*, marquée au Processionnal, pendant laquelle tout le Chœur est debout, le visage tourné vers l'Autel. Après qu'ils l'ont chantée, le Chœur la répete, & ils vont se joindre aux deux Porte-Croix.

5. Après la répetition de l'Antienne, le Préchantre entonne le Répons *Virtus altissimi*, que le Chœur continue d'un chant grave, en allant dans la Nef où se fait la station. Le Préchantre arrivant à sa place, le grand Enfant de Chœur va lui demander à qui il annoncera le Verset du Répons, qu'il va annoncer à l'Archidiacre & aux deux Chanoines qui lui ont été désignés par le Préchantre. Pendant l'annonce, le second

Enfant de Chœur part de sa place, avec le Livre des Répons. Dans sa marche, il fait trois profondes révérences; la premiere, quand il arrive vis-à-vis des Chanoines de Notre-Dame; la seconde, au milieu des Chanoines; & la troisieme, vis-à-vis les Archidiacres, où il s'arrête. Alors l'Archidiacre & les deux autres Chanoines se joignent au milieu de la Nef, où ils chantent le Verset & le *Gloria Patri;* après lequel ils saluent l'Autel, se retournent du côté de la porte de la Nef, font l'inclination, & s'en vont à leurs places. Le Répons ne se répete point; mais aussi-tôt après le *Gloria Patri*, le Préchantre commence l'*Inviolata*, que l'orgue & le Chœur continuent alternativement.

6. L'orgue ayant achevé l'*Inviolata*, les Céroféraires, au bas des marches de la porte du Chœur, chantent le Versicule, & l'Officiant l'Oraison, dans le milieu de la Nef, vis-à-vis de sa place; après quoi, le Préchantre entonne l'Antienne pour la rentrée au Chœur; & le reste comme il est marqué dans le Processionnal. Le Pseaume *De profundis*, se dit pour les Fondateurs *Gabriel Pelorde* & *Pierre Boullanger*, Prêtres.

7. Lorsque cette Fête arrive après Pâque, les Matines ne se disent que le matin. La veille, vers les six heures du soir, on sonne en volée toutes les cloches de la vieille tour, pendant l'espace d'environ un quart d'heure, pour l'annonce de la station. Ensuite de quoi on sonne séparément la plus grosse pour le coup d'assemblée; & après un court intervalle de temps, la distribution des cierges, faite à tout le Clergé, & le signal donné pour la sonnerie, les deux Céroféraires entrent au Chœur avec les deux Porte-Croix: les Céroféraires se rendent à l'aigle, où ils chantent l'Antienne *Ave Maria*, avec *Alleluia;* après laquelle le Préchantre commence le Pseaume *Benedixisti*, que le Chœur continue alternativement. Après le Pseaume, le Chœur répete, sans intonation, l'Antienne *Ave Maria*, le visage tourné vers l'Autel. Le reste comme il est marqué ci-dessus, numeros 4. & suivans.

LE XXV. *L'Annonciation & Incarnation de Notre Seigneur, quand elle arrive en Carême.*

DANS L'ÉGLISE MÉTROPOLITAINE.

☞ 1. On commence Prime à huit heures; on dit ensuite Tierce, la Messe & Sexte : après quoi il y a intervalle, sur la fin duquel on sonne None avec la cloche appellée *Colombe*, que l'on cesse à dix heures trois quarts. Après None, on dit la Messe du Jeûne. A l'*Agnus* de cette Messe, le grand Enfant de Chœur apporte la chape du Préchantre, pour les Vêpres, & les Choristes vont prendre leurs chapes au Trésor.

2. Le Sermon ne se sonne qu'à deux heures après midi.

3. Immédiatement après Complies, on fait une Procession, laquelle s'annonce pendant le second Pseaume par le son de la plus grosse cloche de la vieille tour. Les Complies étant finies, on donne le signal pour la sonnerie de la Procession, qui se sonne avec toutes les cloches de la vieille tour. Les Complies étant finies, deux Enfans de Chœur commencent, à la tombe de *Corbeil*, les Litanies de la Sainte Vierge. A la station dans la Nef, le Verset & le *Gloria Patri* sont chantés par un Archidiacre & deux Chanoines, comme il est marqué ci-dessus, numero 5. Le reste comme au Processionnal.

4. Quand cette Fête arrive dans la Semaine de la Passion, le Préchantre entonne à sa place le Répons, comme il est marqué au Propre du Temps, Chapitre IV. numero 7. que le Clergé chante dans le Chœur, avec le Pseaume *De profundis*. Deux Enfans de Chœur chantent le Verset. Après les Collectes, que le Célébrant dit entre la banquette & l'aigle, deux Enfans entonnent les Litanies de la Vierge. Le reste comme au numero 3. La Procession étant arrivée dans la Nef, on chante le Répons, avec le Pseaume *De profundis*, comme il est marqué au Propre du Temps, ci-devant, Chapitre IV. numero 7. Le Préchantre entonne le Répons, & les deux Céroféraires chantent le Verset à l'ordinaire.

5. Pour la rentrée au Chœur, l'Antienne *Stephanus*, &c. comme la veille.

Lorsque cette Fête arrive après Pâque.

6. Les Matines se disent à cinq heures & demie du matin, & la Procession se fait vers les sept heures du soir. On l'annonce & on la sonne de la même maniere que la station de la veille ; mais on n'y fait point la distribution de cierges.

7. Les Litanies sont précédées du Pseaume *Fundamenta*, avec l'Antienne *Ecce Deus*. Le reste comme il est marqué ci-dessus.

AVRIL.

LE XX. *La Réduction de la Ville, à l'obéissance du Roi Henri IV. en 1594.*

DANS L'ÉGLISE MÉTROPOLITAINE.

☞ 1. On fait, après Sexte, une Procession autour de la Ville en dedans. Les Maire & Echevins de la Ville demandent au Chapitre, quelques jours auparavant, cette Procession, par l'organe de l'un d'entr'eux, & ils y assistent. Les Religieux Dominicains & Franciscains y assistent aussi, avec leurs Croix : ils sont précédés du Bedeau de l'Eglise en robe, & du Garde.

2. La Procession s'annonce la veille à midi, & à six heures du soir ; & le jour, après la sonnerie des Laudes, par le son de la seconde cloche de la nouvelle tour. Pendant le *Gloria in excelsis* de la Messe, on sonne le coup d'assemblée avec la même cloche. Lorsque la Procession est sur le point de sortir du Chœur, on sonne cette même cloche seule, ainsi qu'à la rentrée.

3. La Procession sort par le Marché aux Poissons, pour se rendre dans la Grande rue, & de-là, en la rue de l'Epée, en tournant par la rue du Plat d'étain d'en bas. Le Semainier, en chape par-dessus l'étole, y porte la vraie Croix, & est accompagné de deux Cepets, qui ont chacun à la main un flambeau allumé, & qui, avec le Semainier, ferment la marche de la Procession. On y chante ce qui est marqué dans le Processionnal.

4. Si le mauvais temps ne permet pas de sortir, la Proces-

ſion ſe fait autour de l'Egliſe en dedans, avec ſtation dans la Nef, ainſi qu'il eſt marqué dans le Proceſſionnal.

5. Si le xx. Avril tombe le Dimanche, ou la Semaine Sainte, ou dans l'Octave de Pâque, la Proceſſion ſe fait quelqu'un des jours ſuivans, non empêchés.

LE XXV. *La Proceſſion des Grandes Litanies, avec abſtinence.*

1. Si ce jour xxv. Avril tombe le Dimanche, ou pendant l'Octave de Pâque, on obſerve ce qui eſt dit ci-après, numeros 8. & ſuivans.

2. Après Tierce, (dans les Egliſes où on fait l'Office Canonial) tous ceux qui compoſent le Clergé étant aſſemblés au milieu du Chœur, ou à l'aigle, le premier des Chantres entonne l'Antienne *Exurge*, que le Chœur continue, comme il eſt marqué dans le Proceſſionnal.

3. Après l'Oraiſon *Actiones*, le premier des Chantres, du côté droit, entonne l'Antienne *Domine, Deus;* & celui du côté gauche, le Pſeaume *Domine ne in furore*, & ainſi des autres Antiennes & Pſeaumes marqués dans le Proceſſionnal. A cette Proceſſion, on obſerve, pour la marche, ce qui eſt dit ci-après, au Chap. I. *des Proceſſions*, Art. V. Sect. I. numero 1. & ſuivans. Pour ce qui doit ſe chanter, on ſe conformera, autant que faire ſe pourra, à ce qui eſt marqué pour *l'Egliſe Métropolitaine.*

4. La Proceſſion étant arrivée au lieu de la ſtation, après que le Répons ou l'Antienne eſt achevé, on chante le Répons du Patron ſtationnal, avec le Verſet, le Verſicule & l'Oraiſon. Si la ſtation ſe fait à une Croix, on chante la Strophe *Crux Sancta*, avec le Verſet & l'Oraiſon indiqués au Proceſſionnal, page lxxviij.

5. Après l'Oraiſon, deux Clercs, ou Enfans de Chœur, commencent les grandes Litanies des Saints; & à l'invocation *Sancta Maria*, à laquelle le Chœur répond, *Ora pro nobis*, la Proceſſion ſort du lieu ſtationnal, en continuant les Litanies, & en obſervant de retrancher une partie des invocations de chaque Ordre, ſi le chemin n'eſt pas aſſez long pour les dire toutes; ce qui ſe pratique en cas ſemblable.

6.

6. Quelque temps avant que la Proceſſion rentre dans ſon Egliſe, on chante *Omnes Sancti;* enſuite *Propitius eſto*, & le reſte marqué dans le Proceſſionnal, en obſervant de ne dire *Agnus Dei* que lorſque l'on eſt rentré au Chœur. Après le dernier *Agnus Dei*, on chante l'Antienne du Patron, avec le Verſicule & l'Oraiſon, après laquelle l'Officiant commence None, ſi on a dit Sexte auparavant.

7. Dans les Egliſes où il eſt d'uſage de dire la Meſſe, ſoit à la ſtation, ſoit au retour de la Proceſſion, la Meſſe doit être de l'Office du jour auquel ſe fait la Proceſſion.

8. Si la Fête de Saint Marc tombe le jour de Pâque, ou pendant l'Octave, ſon Office ſe transfere au premier jour non empêché par une Fête double, après le Dimanche *in albis;* & la Proceſſion des grandes Litanies, avec l'abſtinence, ſe fait le Lundi, quelque Fête qu'il arrive ce jour-là, ſi ce n'eſt la Fête de Saint Jacques & Saint Philippe, auquel cas la Proceſſion ſe transfere avec l'abſtinence, au Mardi ſuivant.

9. Si la Fête de Saint Marc tombe un des Dimanches après l'Octave de Pâque, on en fait l'Office le Dimanche, & la Proceſſion avec l'abſtinence, ſe fait le Lundi ſuivant.

10. Si une Fête de Patron local arrive pendant l'Octave de Pâque, alors on transfere au Lundi (même dans l'Egliſe propre) la Proceſſion avec l'abſtinence, comme dans les autres Egliſes du Diocèſe; & la Fête du Patron eſt transférée au Mardi; & ſi la Fête de Saint Jacques & Saint Philippe arrive le Mardi, alors la Fête du Patron ſera transférée au Mercredi.

DANS L'ÉGLISE MÉTROPOLITAINE.

☞ 11. Il n'y a dans la Ville de Sens qu'une Proceſſion, qui eſt Générale, & qui ſe fait par le Clergé de la Métropole autour de la Ville en dehors, après Tierce: les Chanoines Réguliers de Saint Jean-lès-Sens & ceux de Saint Paul y aſſiſtent avec leurs Croix. On dit les Matines dès la veille, à l'iſſue de Complies. On ſonne Prime à ſix heures trois quarts, pour les commencer à ſept heures. A *Christe Jeſu*, on ſonne Tierce, après leſquelles le Préchantre entonne l'Antienne *Exurge*, &c. comme il eſt dit ci-deſſus, numeros 2. & 3. (Voyez ci-

après, numero 16). Cette Proceſſion ſe ſonne, ſoit en ſortant, ſoit en entrant, avec toutes les cloches de la vieille tour; & on y obſerve ce qui eſt preſcrit par le Proceſſionnal. La ſtation ſe fait à la Chapelle de Saint Remi.

12. A cette Proceſſion, le Semainier, en étole de couleur rouge, porte la vraie Croix: les Curés de Paron *alias* de Saint Bond & de S. Martin-du-Tertre, en étole de même couleur, chacun un Reliquaire. A côté d'eux, ſont deux Cepets, avec des flambeaux. La Châſſe des Martyrs eſt portée par les Vicaires ou Chantres, ſans flambeaux. La Proceſſion ſort par le Marché aux Poiſſons dans la Grande rue, & tourne dans celle de S. Pierre-le-Donjon, pour ſe rendre à la porte de Notre-Dame. Les Religieuſes Annonciades font mettre, par leur Touriere, un chapeau de fleurs à la Croix de la Proceſſion, lorſqu'elle paſſe devant leur Egliſe. La Croix eſt accompagnée des deux Céroféraires.

13. La Proceſſion étant arrivée auprès de la porte dite de Saint Antoine, les Chanoines de Saint Jean, qui chantent les Litanies, terminent les invocations des Saints, pour commencer celle des Saintes. Le reſte comme dans le Proceſſionnal.

14. La Proceſſion étant rentrée dans le Chœur, les Céroféraires, à l'aigle, chantent le Verſicule, & l'Officiant l'Oraiſon; après laquelle il y a intervalle juſqu'à dix heures, que l'on commence Sexte; enſuite la Meſſe, qui eſt ſuivie de None.

15. Lorſque la Proceſſion ſe fait autour de la Ville en dedans, elle ſort par le Cloître, & de-là, dans la rue de la Parcheminerie, d'où entrant dans la rue de Saint Pierre-le-Donjon, elle ſe rend à l'Egliſe de Saint Hilaire, où ſe fait la ſtation. En allant, on chante ce qui eſt marqué dans le Proceſſionnal. La Proceſſion ſortant de l'Egliſe, deſcend par la rue des trois Rois, & va en droiture dans la rue du Plat d'étain d'en bas, d'où, tournant dans la Grande rue, elle ſe rend, par la rue des Jacobins, en celle de la Charonnerie. Le Chœur répond ſeulement: *Ora pro nobis*, aux invocations des Saints, qui ſe terminent par *Omnes Sancti*, en entrant dans la rue de la Charonnerie. Ceux qui chantent les Litanies, diſent enſuite: *Propitius eſto*. Le reſte comme dans le Proceſſionnal.

16. Si, à cause du mauvais temps, la Procession ne peut se faire dehors l'Eglise, on se conforme à ce qui est prescrit par le Processionnal. Prime se dit à l'heure ordinaire, comme il est marqué lorsque l'on sort. A la station dans la Nef, ceux qui portent la Châsse des Martyrs, s'arrêtent vis-à-vis les Chanoines de Notre-Dame. Le reste comme il est marqué dans le Processionnal.

MAI.

Le I. *Saint Jacques & Saint Philippe, Apôtres.*

Dans l'Eglise Métropolitaine. Ce jour, à la Messe, un des Chanoines du Trésor, en chape de couleur rouge, précédé des deux Céroféraires, apporte sur le Grand-Autel les Reliques de Saint Loup & de Sainte Colombe, dès que l'on a chanté *Adoramus te* du *Gloria in excelsis.* A la fin de la Messe, le Célébrant les remporte au Trésor, précédé des mêmes Céroféraires.

Le III. *L'Invention de la Sainte Croix.*

Dans l'Eglise Métropolitaine, ce qui est marqué ci-dessus, s'observe à la Messe, pour la vraie Croix.

Le V. *Mai.*

Dans l'Église Métropolitaine.

Procession à Saint Jean-lès-Sens.

☞ 1. Après midi, le Clerc du Trésor a soin de faire porter à l'Eglise Abbatiale de S. Jean-lès-Sens, quatre chapes de couleur rouge, deux pour les Choristes qui doivent y tenir Chœur à Vêpres, & deux pour les deux Vicaires qui doivent chanter le Répons. Au troisieme Pseaume des Vêpres de la Métropole, qui se commencent à trois heures, on observe ce qui est marqué le XIII. Janvier, numero 2. jusqu'à la fin de ce numero.

2. Entre Vêpres & Complies, on va en Procession à ladite Eglise de Saint Jean. On sort, pour y aller, par la porte septentrionale, dite la porte d'Abraham, & on chante ce qui est

marqué dans le Proceſſionnal. La Proceſſion entrant dans l'Egliſe de Saint Jean, tout le Clergé de la Métropole ſe place dans les ſtalles hautes & baſſes, du côté droit, chacun à ſon rang. Les Chanoines Réguliers de l'Abbaye, occupent les ſtalles du côté gauche, où ils doivent ſe trouver lorſque la Proceſſion arrive dans leur Egliſe. Les deux Vicaires Choriſtes ordinaires d'Office, vont à la Sacriſtie, avec deux des Chanoines Réguliers, pour y prendre des chapes, & ils ſe rendent enſuite au Chœur pour Vêpres, les Vicaires-Choriſtes marchant les premiers, l'un à côté de l'autre. Ils ſe placent au milieu du Chœur; ceux de la Métropole à droite, & ceux de l'Abbaye à gauche.

3. Le Prieur de l'Abbaye officie à ces Vêpres, auxquelles les deux Vicaires ſuſdits tiennent Chœur enſemble du côté droit, & les deux Chanoines Réguliers du côté gauche; ils marchent l'un devant l'autre, chacun de leur côté. Les Vêpres ſe chantent ſous le rit double-majeur; ainſi on n'y fait la neume qu'à la fin de la cinquieme Antienne, & de celle de *Magnificat*.

4. Le Répons *Chriſtus reſurgens* étant achevé dans le Chœur de Saint Jean, le Cepet qui porte la Croix, va la dépoſer au lieu ordinaire, & les Céroféraires portent leurs chandeliers ſur l'Autel. Alors le Prieur debout à ſa ſtalle, commence Vêpres, en diſant: *Deus in adjutorium*, &c. Après le *Gloria Patri*, un Enfant de Chœur entonne la premiere Antienne, & les deux Vicaires-Choriſtes du côté droit commencent tous deux enſemble le premier Pſeaume, le viſage tourné du côté des ſtalles occupées par le Clergé de la Métropole. Pendant que le Chœur chante la premiere Antienne, les deux Choriſtes du côté gauche annoncent la ſeconde à un des Chanoines Réguliers, & ils entonnent enſemble le ſecond Pſeaume, le viſage tourné du côté des ſtalles qu'occupe le Clergé de l'Abbaye. Les autres Pſeaumes ſe commencent de même alternativement. La troiſieme Antienne s'annonce à un Vicaire ou Chantre; la quatrieme, à un des anciens Chanoines Réguliers, & la cinquieme, au dernier Chanoine de la Métropole.

5. Pendant le troiſieme Pſeaume, les deux Choriſtes du côté droit annoncent le Répons à deux Vicaires ou Chantres, &

les Choriſtes du côté gauche l'annoncent auſſi à deux Chanoines Réguliers. Au cinquieme Pſeaume, ils vont tous prendre des chapes à la Sacriſtie, & rentrent au Chœur, pendant la cinquieme Antienne, dans le même ordre que ſont entrés les Choriſtes.

6. Après le Capitule, tous les quatre, à l'aigle, commencent le Répons, que le Chœur continue, & dont ils chantent le Verſet & le *Gloria Patri*. Les Choriſtes du côté droit entonnent l'Hymne, & deux Enfans de Chœur chantent le Verſicule, au bas des marches du Sanctuaire. Le Préchantre entonne l'Antienne de *Magnificat* avant & après, laquelle lui eſt annoncée par les deux Vicaires-Choriſtes enſemble, leſquels commencent auſſi enſemble le Cantique *Magnificat*.

7. Pendant le Verſicule, l'Officiant va à la Sacriſtie, ſuivi du grand Enfant de Chœur, pour y prendre une chape, & bénir l'encens. Les Enfans de Chœur, après le Verſicule, ſe rendent à l'Autel, y prennent leurs chandeliers, & reſtent aux coins de l'Epître & de l'Evangile.

8. Vers le milieu du Cantique, l'Officiant entre au Chœur, tenant l'encenſoir, & revêtu d'une chape que ſoutient le grand Enfant de Chœur Thuriféraire. Étant arrivé à l'Autel, il s'y agenouille, l'encenſe; & l'ayant baiſé, il donne l'encenſoir au Thuriféraire; & précédé des deux Céroféraires, qui s'arrêtent à l'aigle, il ſe rend à la banquette, au milieu des quatre Choriſtes, où il eſt encenſé par le Thuriféraire, qui enſuite encenſe le premier des Choriſtes de la Métropole, puis le premier des deux Chanoines Réguliers, après lequel il encenſe le ſecond Choriſte de la Métropole, enſuite le ſecond des Chanoines Réguliers, puis le Chœur, des deux côtés, ſans monter aux ſtalles hautes, ainſi qu'il ſe pratique dans la Métropole.

9. L'Officiant chante l'Oraiſon dans le livre que tient devant lui le ſecond grand Enfant de Chœur. Après l'Oraiſon, les deux Céroféraires à l'aigle chantent le verſicule *Benedicamus*, pendant lequel l'Officiant, ayant ſalué l'Autel & le Chœur, s'en retourne à la Sacriſtie, ſuivi des Choriſtes de la Métropole, & de ceux de l'Abbaye, pour y remettre leurs chapes. Après le Verſet *Benedicamus*, les deux Céroféraires vont ſe mettre aux côtés du Porte-Croix.

10. Le Chœur ayant répondu *Deo gratias*, deux Enfans de Chœur commencent les Litanies des Saints, au milieu du Chœur, comme il eſt marqué dans le Proceſſionnal, & le Chœur répete ce qu'ils ont chanté, juſqu'à l'invocation *Sancta Maria*, à laquelle il répond ſeulement *Ora pro nobis*; & ainſi aux autres invocations. A cette invocation, la Proceſſion ſort de l'Egliſe, pour s'en retourner par le même chemin qu'elle y eſt venue. Si c'eſt un Dimanche, on obſerve ce qui eſt dit, numero 12.

11. La Proceſſion arrivant à la porte de l'Egliſe Métropolitaine, les Enfans de Chœur terminent la Litanie par *Omnes Sancti*; & le Préchantre entonne l'Antienne *Stephanus*, dont les Céroféraires diſent le Verſicule, & le Semainier l'Oraiſon, après laquelle il commence Complies.

12. Le Dimanche, au lieu des Litanies des Saints, on chante celles de la Vierge, qui ſe terminent en rentrant dans l'Egliſe. Le Préchantre entonne le Répons *Juxta Crucem*, que le Chœur continue, en allant par le bas côté ſeptentrional, dans la Nef où on fait ſtation; & le reſte comme aux premiers Dimanches du mois.

Le vi. *Saint Jean devant la Porte-Latine.*

Dans l'Église Métropolitaine.

1. Le Clerc a ſoin de faire porter à l'Abbaye de Saint Jean ſix chapes rouges; ſçavoir, une pour le Préchantre, deux pour les Choriſtes, & les trois autres pour l'Archidiacre & les deux Chanoines qui doivent chanter l'*Alleluia* de la Meſſe; il fait auſſi porter dans la Sacriſtie, le bâton précentorial.

2. On avance Prime d'une demi-heure; & après Sexte, le ſignal donné pour la ſonnerie de la Proceſſion, comme la veille; elle part ſans Céroféraires, mais avec la Croix ſeulement, pour ſe rendre à l'Egliſe de ladite Abbaye. On chante en y allant ce qui eſt preſcrit par le Proceſſionnal. Le Clergé de la Métropole entrant dans l'Egliſe de Saint Jean, ſe place, comme la veille dans les ſtalles du côté droit, & les Chanoines Réguliers, dans celles du côté gauche. Le Porte-Croix ſe place au bas du Sanctuaire.

3. Pendant le Verſet du Répons *Impinguaſti*, que le Préchantre a entonné à ſa place, il en deſcend pour ſe rendre à la banquette, avec les Choriſtes-Chanoines, qu'il a invités à tenir Chœur avec lui. Le Clerc du Tréſor met la chape au Préchantre, revêtu du ſurplis par-deſſus le rochet ; il la met enſuite aux Choriſtes de la Métropole. Pendant ce temps-là, les deux Chanoines Réguliers qui doivent auſſi tenir Chœur, prennent leurs chapes, & un Chanoine du Tréſor préſente au Préchantre le bâton de ſa dignité, après l'avoir pris des mains du grand Enfant de Chœur, qui a dû, pendant le Répons, l'aller prendre dans la Sacriſtie, & l'apporter au Chœur.

4. Le Répons étant fini, deux Enfans de Chœur chantent au bas du Sanctuaire le Verſicule, & le Semainier à l'aigle l'Oraiſon, après laquelle le Porte-Croix ſe rend à la Sacriſtie avec la Croix, & deux Enfans de Chœur y vont auſſi pour prendre les chandeliers & faire la fonction de Céroféraires, au deſir du Prieur de l'Abbaye, qui doit en prévenir le Préchantre, lequel, au milieu des quatre Choriſtes, entonne avec eux l'Introït de la Meſſe, qui ſe chante ſous le rit annuel, & qui eſt célébrée par le Prieur, ayant pour Diacre & Sous-Diacre deux Chanoines Réguliers, ou les deux Hauts-Vicaires de l'Egliſe Métropolitaine, que le Prieur doit inviter. En allant à l'Autel, le Sous-Diacre porte ſans couſſin le Livre des Epîtres, précédé de la Croix & des Céroféraires.

5. Le Préchantre & les Choriſtes ayant entonné pour la troiſieme fois l'Introït, ſaluent l'Autel & le Chœur, & ſe ſéparent, après s'être ſalués réciproquement, pour ſe rendre au bas des degrés du Sanctuaire ; le Préchantre à droite, avec les deux Chanoines Choriſtes, (leſquels marchent devant lui, l'un après l'autre) & à gauche, les deux Chanoines Réguliers. Lorſqu'ils ont ſalué l'Autel au bas du Sanctuaire, ils ſe retournent du côté du Chœur ; & après s'être ſalués réciproquement, ils continuent leur marche vers la grande porte du Chœur, chacun de leur côté.

6. Le Préchantre (n'y ayant point d'orgues) commence ſeul le *Kyrie*, que les deux côtés du Chœur chantent alternativement ; & vers la fin, il va annoncer au Célébrant le *Gloria in excelſis*. Le Célébrant l'ayant entonné, le Préchantre étant

à l'aigle, au milieu des quatre Choristes, chante avec eux: *Et in terra pax;* & les deux Chœurs continuent en chantant tous ensemble, & non alternativement, suivant les rubriques du Missel; ce qui s'observe aussi à tout le reste de la Messe, à la réserve de la Prose.

7. Le Chœur ayant dit: *Adoramus te*, le Préchantre se rend à la banquette, & passe du côté des Chanoines Réguliers, qu'il salue, & de qui il reçoit le salut. Étant arrivé au bas du Sanctuaire, il salue les deux Choristes, qui lui rendent le salut. Se retournant ensuite du côté du Chœur, il continue sa marche, & annonce le premier *Alleluia* à deux des anciens Chanoines Réguliers. Il marche ainsi du côté gauche, jusqu'à *Suscipe deprecationem nostram;* après quoi les deux à qui le premier *Alleluia* a été annoncé, vont à la Sacristie pour y prendre des chapes. Le Préchantre revient à la banquette; & retournant au côté droit, il annonce l'*Alleluia* au dernier des Archidiacres & aux deux derniers Chanoines.

8. Au commencement de l'Epître, qui se chante à l'aigle, ceux qui doivent chanter le premier *Alleluia*, y viennent en chapes; & l'Epître étant finie, ils le chantent, ainsi que le Verset, après lequel ils répetent l'*Alleluia*, & le Chœur reprend seulement à la nume.

9. Pendant l'Epître & les *Alleluia*, le grand Enfant de Chœur tient le bâton du Préchantre. Au premier *Alleluia*, trois Enfans de Chœur marchant l'un après l'autre, apportent, pliées sur l'épaule gauche, les chapes de ceux qui doivent chanter le second *Alleluia;* & ils se rangent auprès des basses stalles, vis-à-vis de l'aigle.

10. Pendant le Verset du premier *Alleluia*, l'Archidiacre & les deux Chanoines qui doivent chanter le second, descendent de leurs stalles pour se rendre à la banquette, où le Clerc du Trésor leur met les chapes qu'il prend sur l'épaule des Enfans de Chœur, qui, à cet effet, se sont mis auprès de la banquette, lorsque l'Archidiacre & les deux Chanoines s'y sont rendus.

11. Le premier *Alleluia* étant chanté, l'Archidiacre & les deux Chanoines entonnent le second, que le Chœur répete, en faisant la nume. Après le Verset, ils répetent l'*Alleluia*, dont la

nume

nume ne se dit point ; & le Préchantre ayant reçu son bâton des mains du grand Enfant de Chœur, entonne à l'aigle la Prose, que le côté droit du Chœur continue : le côté gauche chante la seconde Strophe, & ainsi des autres alternativement. La Prose étant commencée, & ceux qui ont chanté l'*Alleluia*, ayant salué l'Autel & le Chœur, le Clerc du Trésor leur ôte leurs chapes, & ils s'en retournent à leurs places. Le Clerc remet les chapes pliées sur l'épaule des Enfans de Chœur, qui les emportent à la Sacristie, marchant l'un après l'autre.

12. A l'avant derniere Strophe de la Prose, le Porte-Croix la va prendre à l'endroit où il l'a mise au commencement de la Messe, & il se place au milieu du Sanctuaire, où les Céroféraires viennent se joindre à lui. Le Diacre ayant dit : *Munda cor meum*, &c. & reçu la bénédiction du Célébrant, va au côté gauche du Sanctuaire, précédé du Porte-Croix, des Céroféraires, du Thuriféraire & du Sous-Diacre, pour y chanter l'Evangile, dont il encense le texte, pendant que le Chœur chante : *Gloria tibi, Domine.*

13. l'Evangile étant chantée, le Sous-Diacre porte le Livre ouvert au Célébrant, pour le baiser ; mais il ne le porte pas à baiser aux Choristes, ni au Chœur. Le Préchantre s'agenouillant pour l'élévation, un Enfant de Chœur vient lui prendre le bâton précentorial, pour ne le lui reporter qu'à la fin des Prieres, dont il est parlé ci-après, numero 15.

14. S'il n'y a point de Chapelains ni de Cepets, pour porter les flambeaux à l'élévation, deux Enfans de Chœur en font la fonction, & les mêmes chantent l'*O Salutaris Hostia.* Un autre Enfant de Chœur encense aux trois élévations.

15. Le Célébrant ayant chanté le *Per omnia secula seculorum*, qui se dit avant le *Pax Domini*, &c. le Chœur répond, *Amen*, & le Célébrant met la particule de l'Hostie, qu'il tenoit au-dessus du Calice, sur la patene, auprès des deux autres particules ; le diacre couvre le Calice de la pale, & fait la génuflexion avec le Célébrant. Le Chœur ayant répondu *Amen*, le Préchantre à genoux à la banquette commence le Pseaume *Lætatus sum*, que les deux côtés du Chœur continuent alternativement, ainsi que le Pseaume qui le suit ; mais ils répondent ensemble aux Versicules. Le Célébrant se met à genoux sur un carreau

que lui met le grand Enfant de Chœur ſur le marche-pied de l'Autel, au bas duquel le Diacre s'agenouille à la gauche du Célébrant, & le Sous-Diacre à la droite: le Diacre montre au Célébrant les Verſicules & Oraiſons qu'il doit dire, & qu'il dit ſur le ton des Pſeaumes, après avoir récité tout bas le *Pater noſter.*

16. Les quatre Choriſtes, avec le Préchantre, entonnent l'*Agnus Dei*: il n'y a point de baiſer de paix. Pendant la Poſt-communion, le Préchantre & les Choriſtes ayant ſalué l'Autel & le Chœur, ſe ſaluent réciproquement. Le Préchantre ayant remis ſon bâton au grand Enfant de Chœur, pour le reporter à la Sacriſtie, le Clerc du Tréſor lui ôte la chape, ainſi qu'aux deux Chanoines-Choriſtes, & tous les trois vont à leurs ſtalles. Pendant ce temps-là, les Chanoines Réguliers quittent leurs chapes; & le Procureur de l'Abbaye préſente au Préchantre le droit ordinaire de 6. ſols 3. deniers.

17. Le Célébrant ne donne point la bénédiction à la fin de la Meſſe. Dès que le Chœur a répondu *Deo gratias*, les deux Enfans de Chœur qui doivent chanter les Litanies, les commencent au milieu du Chœur; & le reſte s'obſerve comme la veille, excepté que le Verſicule, après l'Antienne *Stephanus*, ſe chante à l'aigle, par ceux qui ont chanté les Litanies.

18. Si cette Fête arrive le jour de l'Aſcenſion, comme elle ſe transfere au lendemain, alors on ne va en Proceſſion que pour la Meſſe; & de même ſi elle arrive le lendemain de l'Aſcenſion. Si elle tombe le Mercredi dans l'Octave de l'Aſcenſion, on omet la Proceſſion la veille & le jour, à cauſe du Synode du Chapitre.

JUIN.

LE XXIV. *La Naiſſance de Saint Jean-Baptiſte.*

DANS L'ÉGLISE MÉTROPOLITAINE.

Les Sémi-prebendés tiennent Chœur. On ne dit point le Pſeaume *De profundis*, à la Proceſſion avant la Meſſe. A la rentrée au Chœur, un Chanoine du Tréſor fait baiſer le Reliquaire de Saint Jean, & il le porte ſur l'Autel, lorſque la

Procession est rentrée dans le Chœur. Le Célébrant le remporte au Trésor après la Messe, précédé des Céroféraires.

Le xxix. *Saint Pierre & Saint Paul.*

Dans *l'Eglise Métropolitaine*, les Sémi-Prébendés intabulés tiennent Chœur. Il y a Procession avant la Messe, sans *De profundis.*

JUILLET.

Le II. *La Visitation de la Sainte Vierge.*

Dans l'Église Métropolitaine.

1. Lorsque cette Fête arrive le Dimanche, on avance Prime d'une demi-heure, à cause de la Procession, qui se fait après Sexte, à l'Eglise des Peres Célestins. Si elle arrive un autre jour, on commence Prime à l'heure ordinaire. Cette Procession se sonne, soit en sortant, soit en rentrant, avec les deux grosses cloches de la vieille tour. On chante en y allant ce qui est prescrit par le Processionnal. Le Sous-Diacre en aube, manipule & collet, porte sur sa poitrine le Livre des Evangiles.

2. La Procession étant entrée dans le Chœur de l'Eglise des Célestins, le Préchantre entonne l'Antienne *Ave, Regina Cœlorum*, dont les Céroféraires chantent le Versicule au bas du marche-pied de l'Autel, où, en arrivant, ils se sont mis avec le Porte-Croix; & le Semainier dit l'Oraison, à l'aigle ou lutrin. Après l'Oraison, on commence la Messe, qui est célébrée par le Sous-Semainier de la Métropole, assisté du Diacre & du Sous-Diacre d'Office. Les Choristes ordinaires d'Office y tiennent Chœur en chapes, & chantent le Graduel, ainsi que l'*Alleluia*. Le reste comme il est marqué dans le Processionnal. Avant la rentrée de la Procession, le Clerc du Trésor doit mettre deux cierges allumés sur le tombeau du Fondateur, & le second des Enfans de Chœur doit s'y trouver, avec le bénitier.

3. Si la Procession ne se fait pas aux Célestins, à cause du

mauvais temps, on la fait au dedans de l'Eglise après Tierce; & on n'avance pas l'heure de Prime: mais alors la Procession ne se sonne qu'avec *Paule* & *Colombe*, à l'ordinaire des Fêtes Sémi-annuelles. Le reste comme au Processionnal. ☜

Le Dimanche après l'Octave de Saint Pierre & Saint Paul, l'Anniversaire de la Dédicace de l'Eglise Métropolitaine.

☞ 1. Après Tierce & l'aspersion de l'eau bénite par un Chanoine du Trésor en chape, la Procession se fait autour de l'Eglise en dehors. On y chante ce qui est marqué dans le Processionnal. Elle se sonne, soit en sortant, soit en rentrant dans l'Eglise, avec toutes les cloches de la vieille tour. Le Préchantre & les Choristes y sont en chapes, ainsi que le Célébrant, les Diacres & les Sous-Diacres en dalmatiques & tuniques, à l'ordinaire des autres Fêtes annuelles. La marche se fait par le Marché aux Poissons, d'où on tourne par la Grande rue, & en celle de Montpezat, d'où on entre dans le Cloître par la porte de l'Epinguay. On rentre par la grande porte de l'Eglise; & la station se fait dans la Nef, comme aux autres Annuels.

2. Lorsque le mauvais temps ne permet pas de sortir, la Procession se fait au dedans de l'Eglise, dont on fait le tour en entier.

3. A la Procession fondée par *Etienne Notaire*, Prêtre-Chanoine, laquelle se fait vers les sept heures du soir, on chante ce qui est marqué dans le Processionnal, & on y observe ce qui est prescrit ci-après, au Chap. I. *des Processions*, Art. IV. Sect. III.

4. Le Dimanche suivant, jour de l'Octave de la Dédicace, la Procession se fait avant la Messe, au dedans de l'Eglise, dont on fait le tour en entier. ☜

LE XX. *Saint Victor, associé à la Légion Thebéene.*

☞ *Dans l'Eglise Métropolitaine*, après *Adoramus te* du *Gloria in excelsis*, un Chanoine du Trésor en chape, précédé des deux Céroféraires, apporte sur le grand Autel le chef de ce Saint,

que le Célébrant, précédé des Céroféraires, remporte après la Messe.

LE XXV. *Saint Jacques, Apôtre.*

1. *Dans l'Eglise Métropolitaine*, à la Messe, pendant l'*Agnus Dei*, le Clerc du Trésor apporte sur l'Autel un bassin rempli de pommes; & après l'ablution, le Célébrant les bénit au coin de l'Epître, comme il est marqué dans le Missel.

2. Lorsque Mgr. l'Archevêque est présent au Chœur, il bénit les pommes à sa stalle, où le Diacre lui apporte le Missel, précédé du Clerc du Trésor, portant le bassin, & suivi du Porte-Bénitier.

LE XXVIII. *Sainte Colombe, Vierge & Martyre.*

Dans l'Eglise Métropolitaine, les Sémi-Prébendés intabulés tiennent Chœur. La relique de cette Sainte s'apporte sur le grand Autel de la même maniere qu'il est dit le jour de Saint Victor; & le Célébrant l'emporte après la Messe.

AOUST.

LE I. *Saint Pierre-ès-Liens.*

Dans l'Eglise Métropolitaine, avant la Messe, il y a Procession, fondée par *Pierre Chrétien*, Prêtre-Chanoine, laquelle se sonne avec *Paule & Colombe*. On y chante ce qui est marqué dans le Processionnal.

LE III. *La Révélation ou Découverte du Corps de Saint Etienne.*

DANS L'ÉGLISE MÉTROPOLITAINE.

1. La veille, on commence Matines à six heures précises du soir. A la Procession, qui se fait le jour, avant la Messe, on sort par la porte septentrionale, dite la porte d'Abraham, d'où elle tourne à gauche, passe par la porte dite des Quatre-vents, & rentre par la grande porte dans la Nef, où la station

se fait comme aux Fêtes annuelles. Le Diacre & le Sous-Diacre, Chanoines, sont accompagnés chacun de deux Induts ou Précédens, encore bien que Mgr. l'Archevêque n'officie pas.

2. Le même jour à Vêpres, après le Verset *Benedicamus Domino*, le Célébrant & son Assistant, précédés des deux Céroféraires, se rendent au bas de l'Autel, où ils s'agenouillent: les deux Céroféraires vont se mettre à genoux sur le dernier degré de l'Autel. En même-temps, deux Cepets, portant chacun un flambeau allumé, se rendent au Sanctuaire, s'y agenouillent au lieu ordinaire; & le Clerc du Trésor descend la coupe de dessous la suspension. Étant descendue, le Chanoine du Trésor en étole, la détache de la chaîne, la pose sur le corporal, & fait une profonde inclination. L'Officiant monte ensuite à l'Autel, (son Assistant restant à genoux) & ayant fait une profonde inclination au Saint Sacrement, il ouvre la coupe, y prend la boîte d'or, qu'il pose sur le corporal, & il en ôte une des Hosties, qu'il montre (un genouil en terre) au Clergé & au Peuple. Pendant que l'on chante l'Antienne *Sancta*, les deux Enfans de Chœur-Thuriféraires encensent ensemble pendant ce temps-là le Saint Sacrement, jusqu'à ce que la coupe ait été remontée sous la suspension.

3. Lorsque l'Officiant commence à montrer la Sainte Hostie, le Préchantre à genoux derriere la banquette, au milieu des Choristes, entonne l'Antienne *Sancta*, qui se continue par tout le Chœur, aussi à genoux, & à la fin de laquelle il n'y a point de nume.

4. L'Antienne étant chantée, l'Officiant se releve, resserre l'Hostie dans la boîte, qu'il remet dans la coupe, & l'ayant fermée, il fait une profonde inclination. La coupe étant remontée sous la suspension, l'Officiant & son Assistant se levent: l'Officiant va se laver les doigts au coin de l'Epître, & les essuie avec un purificatoire, pendant quoi l'Assistant est debout au bas de l'Autel. L'Antienne étant finie, on chante le Cantique *Magnificat*, pendant lequel le Préchantre & les Choristes marchent à l'ordinaire.

5. L'Officiant s'étant essuyé les mains, descend au bas du marche-pied de l'Autel, où il s'agenouille avec son Assistant;

& ayant reçu des Thuriféraires leurs encensoirs, ils encensent l'Autel, & y montent pour le baiser. Ensuite ils vont encenser l'Autel de Saint Pierre, ainsi que les tombes des Archevêques. &c. Le reste comme au premier *Magnificat*.

6. Le Cantique étant achevé; le Préchantre étant derriere la banquette, entonne de nouveau l'Antienne *Sancta*, que le Chœur continue, & pendant laquelle il marche seul du côté droit, les Choristes ayant dû se joindre à l'Officiant & à son Assistant, lorsqu'ils sont arrivés à la banquette, après l'encensement. Après cette Antienne, qui se termine sans nume, l'Officiant dit l'Oraison, avec *Dominus vobiscum*, avant & après. Le reste comme il est marqué aux Vêpres des autres Fêtes annuelles, Partie II. Chap. I. Art. I. numeros 61. & 62.

Quand M. l'Archevêque officie.

7. L'Archidiacre de Sens fait la fonction de Diacre à la Messe & à la Procession qui se fait avant.

8. Aux secondes Vêpres, pendant que l'orgue ou le Chœur répond *Deo gratias* au Verset *Benedicamus Domino*, Mgr. l'Archevêque descend de son Trône pontifical avec tous ceux qui l'accompagnent, & va s'agenouiller sur le marche-pied de l'Autel, avec le Trésorier, les deux Chanoines-Assistans & tous les autres Officiers du Trône. Ses deux Céroféraires s'agenouillent auprès de ceux du Chœur, & ceux de ses Domestiques qui portent les flambeaux, se mettent à genoux au lieu accoutumé. Un Chanoine du Trésor en étole ôte de la coupe la boîte d'or où sont renfermées les Hosties, & la dépose sur le corporal. Après quoi Mgr. l'Archevêque monte à l'Autel, & fait ce qui est dit ci-dessus, numeros 2. & 3. Ayant resserré la Sainte Hostie dans la boîte, il fait une profonde inclination, & va se remettre à genoux au bas de l'Autel. Le Chanoine du Trésor ayant renfermé la boîte dans la coupe, on la remonte sous la suspension. Mgr. l'Archevêque encense ensuite l'Autel, comme au premier *Magnificat*.



LE IV. *La Solemnité de la Récupération de la Sainte Euchariſtie.*

DANS L'ÉGLISE MÉTROPOLITAINE.

☞ 1. La veille, on commence Matines à ſix heures préciſes du ſoir. Cette Fête ſe célebre ſous le rit ſolemnel non chommé. On fait le matin une Proceſſion ſolemnelle, avant laquelle le Sonneur doit placer dans le Sanctuaire des ſieges, ſuivant l'uſage, pour les Corps Laïques qui aſſiſtent à cette Proceſſion : ce qui s'obſerve à toutes les autres Proceſſions ou cérémonies auxquelles ces différens Corps aſſiſtent. A cette Proceſſion, deux Chanoines-Prêtres portent le S. Sacrement, renfermé dans la coupe. Les Peres Jacobins & les Peres Cordeliers doivent s'y trouver avec leurs Croix, accompagnées des Céroféraires. Le Clerc du Tréſor prépare dès le matin le Dais & les ornemens du Célébrant & du Sous-Diacre, ainſi que des Chanoines-Baculateurs.

2. A ſept heures un quart, on ſonne toutes les cloches des deux tours ; enſuite la Proceſſion s'annonce par le ſon de la groſſe cloche de la vieille tour, ce que l'on appelle le coup de l'aſſemblée, pour ſortir à huit heures préciſes. Pendant l'intervalle, un Chanoine du Tréſor, précédé de deux Enfans de Chœur portant les flambeaux, & des deux grands Enfans de Chœur portant les encenſoirs, ſe rend en étole à l'Autel. Y étant arrivé, il s'agenouille ſur le marche-pied, & le Clerc du Tréſor deſcend la coupe de deſſous la ſuſpenſion. Le Chanoine du Tréſor ſe leve enſuite, fait une profonde inclination étant monté à l'Autel, détache la coupe, la met ſur le corporal qui a été apporté par le Clerc ; & s'agenouillant de nouveau ſur le marche-pied, il encenſe le Saint Sacrement. Ayant rendu l'encenſoir au Thuriféraire, il remonte à l'Autel, fait une profonde inclination, prend de ſes deux mains la coupe, & la porte au Tréſor, précédé des deux Porte-flambeaux, & ſuivi des Thuriféraires, leſquels encenſent en marchant juſques dans le Tréſor, où étant arrivé, il poſe la coupe ſur le brancart, en l'y attachant avec les crochets. Le Clerc du Tréſor met de chaque côté du brancart un chandelier, avec un cierge allumé.

3. Pendant ce temps-là, les deux Chanoines-Prêtres qui doivent porter le Saint Sacrement à la Procession, s'étant rendus au Trésor, se revêtent d'une aube avec le manipule & l'étole de couleur rouge : le Précédent ou Indut du Sous-Diacre prend aussi les habits de son Ordre, & on fait dans le Chœur la distribution des cierges, pendant laquelle un Chanoine du Trésor apporte au Célébrant l'étole qu'il lui met, après la lui avoir présentée à baiser.

4. Les Marguilliers ayant allumé les cierges qui viennent d'être distribués, & le signal étant donné pour la sonnerie de la Procession, qui se sonne avec toutes les cloches des deux tours, deux Chanoines-Clercs, sans chapes, portant les Croix, entrent au Chœur, précédés des deux Céroféraires, & suivis des deux Chanoines-Bajulateurs, portant sur leurs épaules le brancart, sur lequel est attachée la coupe. Les Porte-Croix & les Céroféraires se placent au bas des degrés du Sanctuaire, & les Bajulateurs se mettent à la tombe de *Corbeil* : les quatre Porte-flambeaux accompagnent le brancart, aux côtés duquel sont les Chanoines du Trésor, l'un desquels porte une étole sur son bras, pour s'en servir aux Reposoirs, comme il sera dit ci-après.

5. Tout le Chœur étant à genoux, le Préchantre entonne l'Antienne *Dignus est Agnus* ; & pendant qu'on la chante, ceux qu'il a invités à porter le Dais vont se mettre aux quatre coins du Dais.

6. L'Antienne *Dignus est Agnus* étant finie, le Préchantre entonne l'Antienne *Exurgat Deus*, & le Chantre le Pseaume marqués dans le Processionnal. Alors la Procession sort du Chœur, tourne du côté de la Chapelle de la Vierge, passe par la porte méridionale, entre dans la cour du Palais Archiepiscopal, continue sa marche le long de l'Eglise, passe sous la porte de l'Officialité, descend par le Marché aux Poissons en la Grande rue, tourne en celle des Jacobins, d'où la Procession se rend au Reposoir de l'Hôtel-Dieu par la rue de la Charonnerie, dans l'ordre qui suit. 1°. Le Bedeau en robe & le Garde marchent les premiers ; ensuite les Peres Cordeliers avec leur Croix, & les Céroféraires marchent à la tête de la Procession : 2°. les Peres Jacobins, aussi avec leur Croix &

leurs Céroféraires : 3°. les deux Porte-Croix avec les Céroféraires de l'Eglise Métropolitaine : 4°. les Enfans de Chœur, précédés des deux Marguilliers, l'un desquels porte l'encensoir, & l'autre la navette : 5°. le Clergé, ayant à la main un cierge allumé, ainsi que l'Officiant, lequel marche en étole dans son rang de Chanoine ou de Dignitaire : 6°. vis-à-vis les Vicaires & Chantres, marche le Précédent du Sous-Diacre, portant sur sa poitrine le Livre des Evangiles : 7°. les deux Bajulateurs sous le Dais, qui est porté par les Curés de la Ville & Fauxbourgs, revêtus de leurs surplis ; & en leur absence, par quatre Sémi-Prébendés ou Chapelains dans les Ordres sacrés : 8°. les Chanoines du Trésor, aussi en habit de Chœur, accompagnent le Dais, aux quatre coins duquel sont les Porte-flambeaux.

7. On fait trois stations à cette Procession ; la premiere, au Reposoir qui est dressé dans le milieu de la Grande rue, vis-à-vis la rue du Cheval rouge ; la seconde, au Reposoir qui est adossé au mur de la Sacristie de l'Hôtel-Dieu, à l'endroit même où la coupe, avec toutes les Saintes Hosties qu'elle renfermoit, fut retrouvée en 1541, la troisieme station se fait dans le Chœur, au retour de la Procession.

8. On chante à ces stations ce qui est marqué dans le Processionnal, & on y observe ce qui a été marqué à l'Article de la Procession du jour de la Fête du S. Sacrement, numeros 15. & suivans, excepté qu'on ne donne point de bénédiction avec la coupe, que les Chanoines du Trésor ont soin de détacher du brancart en arrivant aux Reposoirs.

9. A la station de l'Hôtel-Dieu, l'Officiant s'étant lavé les doigts auprès du Reposoir, prend la coupe, après s'être incliné profondément, la porte sur l'Autel, s'agenouille sur le marche-pied, au milieu des deux Bajulateurs, à côté desquels sont les Chanoines du Trésor, aussi à genoux, bénit l'encens qui lui est présenté par celui qui est à sa droite, & il encense le Saint Sacrement. Ensuite, ayant remis l'encensoir au Chanoine du Trésor, qui le rend à l'Enfant de Chœur Thuriféraire, il monte à l'Autel, fait une profonde inclination, ouvre la coupe, & en ayant retiré la boîte d'or, où sont renfermées les Saintes Hosties, il l'ouvre, prend de la main droite une

des Hosties, s'agenouille; & restant à genoux, la montre au Clergé & au Peuple pendant que l'on chante l'Antienne *Consurge*, que le Préchantre a entonnée, & que le Chœur continue debout, le visage tourné vers le Saint Sacrement, & sans calotte sur la tête. Le Thuriféraire encense continuellement pendant l'Antienne; laquelle étant finie, l'Officiant resserre la Sainte Hostie dans la boîte, & la remet dans la coupe, qu'il referme.

10. L'Officiant étant descendu au bas du marche-pied, & les deux Céroféraires ayant chanté le Versicule, il dit l'Oraison *Conferant*, après laquelle il encense le Saint Sacrement. Pendant ce temps-là, le Préchantre commence le Pseaume *De profundis*, pour les Fondateurs, ainsi qu'il est prescrit par le Processionnal.

11. Après les Oraisons & le Verset *Requiescant in pace*, l'Officiant se remet à genoux, encense de nouveau le Saint Sacrement, remonte à l'Autel, fait une profonde inclination, prend de ses deux mains la coupe, &, sans donner la bénédiction, la reporte sur le brancart, auquel le Chanoine du Trésor en étole l'attache avec les crochets, ainsi qu'il a dû faire à la premiere station. Pendant ce temps-là, le Préchantre entonne le *Te Deum laudamus;* & l'Officiant s'étant de nouveau lavé les doigts, va reprendre son rang dans la marche de la Procession, qui s'en retourne à l'Eglise en continuant le *Te Deum laudamus*. Lorsque la Procession est prête de rentrer dans la Nef de l'Eglise, on sonne toutes les cloches des deux tours, comme on l'a fait en sortant.

12. A la station qui se fait dans le Chœur, on chante le Répons marqué dans le Processionnal, & on y observe ce qui se pratique à la même station le jour de la Fête du Saint Sacrement, au retour de la Procession, excepté qu'on y dit le Versicule & l'Oraison propres à ce jour, & qu'on ne donne point la bénédiction avec la coupe.

13. Après l'Oraison, l'Officiant encense le Saint Sacrement, se releve, & remet son étole au Chanoine du Trésor. Après quoi, saluant profondément le Saint Sacrement, qui doit rester sur l'Autel pendant la Messe, il s'en retourne. Les Bajulateurs & les Chanoines du Trésor, précédés du Sous-

Diacre, du Thuriféraire & des Porte-Croix, avec les Céroféraires, s'en retournent au Trésor. Il y a ensuite intervalle jusqu'à dix heures, que l'on commence Prime, & que l'on sonne pendant un quart d'heure avec la cloche nommée *Colombe*. Pendant l'intervalle, les Enfans de Chœur gardent deux à deux le Saint Sacrement, comme au jour de la Fête-Dieu. On dit aussi pendant ce temps-là la Messe de Prime à l'Autel de Saint Martin. Pendant la Collecte de Tierce, un Chanoine du Trésor apporte le bâton au Préchantre entre l'aigle & la banquette.

14. A la Messe, l'Introït & le Graduel se répetent, comme aux Fêtes annuelles. Les Hosties se renouvellent après la Communion, à la maniere accoutumée des premiers Dimanches de chaque mois.

15. Lorsque le premier Dimanche d'Août arrive avant la solemnité de la Récuperation de la Sainte Eucharistie, le renouvellement des Hosties se differe au jour de la Fête.

16. Si le mauvais temps ne permet pas que la Procession se fasse dehors l'Eglise, on la fait en dedans. On commence à sonner toutes les cloches des deux tours à sept heures & un quart. Ensuite on annonce la Procession par le son de la grosse cloche de la vieille Tour. Pendant l'intervalle, le Célébrant, le Diacre & le Sous-Diacre vont s'habiller dans le Trésor. La distribution des cierges étant faite, & le signal de la sonnerie donné, les Ministres de l'Autel viennent du Trésor au Chœur, revêtus des habits de leurs Ordres, ainsi que le Célébrant, lequel porte la coupe sous le Dais, accompagné du Chanoine-Diacre & du Chanoine-Sous-Diacre, comme il se pratique en pareil cas le jour de la Fête du Saint Sacrement. Le Sous-Diacre-Précédent n'y assiste qu'en habit de Chœur & en son rang.

17. On fait la premiere station à la Chapelle de la Vierge, & la seconde à celle de Saint Jean, où on observe ce qui se fait à la station de l'Hôtel-Dieu, ci-dessus, numeros 9. 10. & 11. Le reste comme ci-dessus, numero 12. Après l'Oraison, l'Officiant ayant encensé le Saint Sacrement, s'en retourne au Trésor avec le Diacre & le Sous-Diacre, précédés des Porte-Croix & Céroféraires, & suivis des Thuriférai-

res. A dix heures on commence Prime, Tierce & la Messe.

18. Lorsque Mgr. l'Archevêque assiste à cette Procession, on observe ce qui est marqué à celle du jour de la Fête-Dieu, ci-dessus, Chapitre XX. Art. III. numero 23.

LE VI. *La Transfiguration de Notre-Seigneur.*

Dans l'Eglise Métropolitaine, à la Messe, après ces mots du Canon : *Intra quorum nos consortium*, &c. le Célébrant bénit les raisins que le Clerc du Trésor a apportés un peu auparavant au coin de l'Epître. Après l'Oraison marquée dans le Missel, le Célébrant les asperse d'eau bénite, le Clerc les porte sur l'Autel de Saint Pierre, & en prend une partie, dont il exprime le jus pour la derniere ablution. Si Mgr. l'Archevêque est présent au Chœur, on observe ce qui est marqué le jour de Saint Jacques, 25. Juillet, page 431.

LE XI. *Août.*

Dans l'Eglise Métropolitaine, on expose la Relique où est renfermée une des Épines de la Couronne de Notre-Seigneur, en observant ce qui est marqué au premier Mai, ci-devant, page 421.

LE XIII. *Août.*

Après Prime, le Clergé de la Métropole se rend processionnellement en la Chapelle de l'Hôtel-Dieu, pour l'Obit de *Mrs. Ferrand*, lequel s'y célebre par le Sous-Semainier, à l'*instar* des Obits des Bienfaiteurs. Le Célébrant en chape, précédé du Diacre & du Sous-Diacre, ferme la marche de la Procession ; mais les Choristes, aussi en chapes, marchent en leur rang. En sortant de l'Eglise & en y entrant, on sonne les deux cloches appellées *Paule & Colombe*. En allant, on dit les Pseaumes des Recommandaces, après lesquels le Célébrant ôte sa chape, & prend une chasuble pour la Messe, à laquelle il y a offrande de pain & de vin. En sortant de la Chapelle, le Chantre commence le Pseaume *Miserere*, que le Chœur continue, (auquel on ajoûte le Pseaume *De profundis*, s'il en est besoin) & que l'on finit par *Requiem æternam*, &c.

LE XIV. *Août.*

☞ *Dans l'Eglise Métropolitaine*, la Messe se chante d'une mesure grave, quoiqu'elle ne soit que de rit simple. ☜

LE XV. *L'Assomption de la Sainte Vierge.*

1. Au retour de la Procession qui se fait avant la Messe, à l'ordinaire des autres Fêtes annuelles, le Clergé rentrant au Chœur après la station dans la Nef, le Célébrant se place au milieu des Diacres & Sous-Diacres, entre la banquette & l'aigle ou lutrin. L'Acolyte portant la Croix, s'arrête au bas du Sanctuaire, au milieu des Céroféraires.

2. L'Antienne *Extollens*, pour la rentrée au Chœur, étant chantée, les deux Choristes entonnent à la banquette l'Antienne *Sancta Maria*, que le Chœur continue, chacun étant debout à sa place. Après l'Antienne, le Célébrant chante le Verset *Deus, judicium*, &c. & l'Oraison *Deus Regum*, marqués dans le Processionnal. Après quoi, il s'en retourne à la Sacristie avec ses Ministres précédés de la Croix & des Céroféraires; & les Choristes commencent la Messe.

3. Le même jour après Complies, en conséquence du vœu fait par le Roi Louis XIII. on fait une Procession générale, soit autour de l'Eglise en dedans, soit au dehors, suivant l'usage des lieux. Les Communautés Séculieres & Régulieres assistent à cette Procession, (les Régulieres avec leurs Croix) & on y chante ce qui est prescrit par le Processionnal. L'Officiant y est en étole. Pour le reste, voyez dans la Partie suivante, le Chap. I. *des Processions*, &c. Art. IV. Sect. II.

4. Au retour de la Procession, soit qu'elle se fasse au dedans de l'Eglise, soit au dehors, on fait station devant l'Autel de la Vierge, à l'exemple de l'*Eglise Métropolitaine*, comme on le dira ci-après. Dans les Eglises où il n'y a point d'Autel de la Vierge, on fait la station dans la Nef; on y chante l'Antienne *Ave, Regina*, avec le Verset & l'Oraison. Le reste comme il est marqué dans le Processionnal. Pour rentrer au Chœur, on chante l'Antienne, le Verset & l'Oraison du Patron.

DANS L'ÉGLISE MÉTROPOLITAINE.

☞ 5. Ce sont les deux premiers Chanoines de Notre-Dame qui tiennent Chœur à tous les Offices de ce jour. La quatrieme Antienne des Vêpres & des Laudes s'annonce aux deux derniers, suivant le côté où est la Semaine du Chœur. A la Messe, les deux derniers Chanoines de Notre-Dame chantent l'*Alleluia* avec l'Archidiacre, qui est intabulé. Il y a Communion générale.

6. Pour la Procession solemnelle du vœu de Louis XIII. lorsqu'elle se fait immédiatement après Complies, elle s'annonce au troisieme Pseaume de Vêpres par le son de la grosse cloche de la tour neuve ; mais lorsqu'il y a intervalle entre Complies & la Procession, elle ne se sonne qu'à l'issue de Complies ; & après une demi-heure environ d'intervalle, pour donner aux différens Corps le temps de s'assembler, les Religieux Mendians se rendent dans le Chœur de l'Eglise Métropolitaine avec leurs Croix ; les Chanoines Réguliers de Saint Jean-lès-Sens & ceux de Saint Paul, aussi avec leurs Croix ; tous lesquels vont se placer dans les stalles & les bancs qui leur sont affectés : le Présidial & les autres Corps Laïques sont placés dans le Sanctuaire, sur les sieges qui leur ont été préparés.

7. Un peu avant que l'on donne le signal pour la Procession, un des Chanoines du Trésor apporte à l'Officiant l'étole, qu'il lui met après la lui avoir présentée à baiser.

8. Pour la sortie de la Procession, qui se sonne avec les deux cloches de la tour neuve, le Préchantre entonne le Répons *Juxta Crucem*. On fait station dans la Chapelle de la Vierge, où les Chanoines Réguliers entrent avec le Clergé de l'Eglise. Les Religieux Mendians, ainsi que tous les Corps Laïques, restent au dehors de la Chapelle.

9. Le Répons étant achevé dans la Chapelle, le Préchantre entonne l'Antienne *Ave, Regina*, dont les Céroféraires chantent le Verset avec la grande nume, & l'Officiant en étole dit l'Oraison. Le Préchantre entonne ensuite le Répons *Obsecro*, que le Chœur continue en sortant de la Chapelle.

Entre la réclame & le Verſet du Répons, on chante, s'il eſt beſoin, le Pſeaume *Exaudiat* ſur le ton du Répons, enſuite ſon Verſet, ſans aucune intonation.

10. A la ſtation dans la Nef, on chante & on obſerve ce qui eſt preſcrit par le Proceſſionnal. Le Verſet & le *Gloria* du Répons ſe chantent par un Archidiacre & les deux derniers Chanoines de Notre-Dame, auxquels le grand Enfant de Chœur l'a annoncé, comme il ſe pratique en pareil cas.

11. Pour le reſte de la ſtation & la rentrée au Chœur, on chante & on obſerve ce qui eſt marqué dans le Proceſſionnal. Après l'Oraiſon de Saint Etienne, les Chanoines Réguliers, (qui ſont rentrés dans le Chœur avec le Clergé de l'Egliſe) s'en retournent avec leurs Croix.

Quand M. l'Archevêque officie.

12. La Proceſſion qui ſe fait avant la Meſſe, rentrant au Chœur, les Miniſtres de l'Autel ſe placent où ils étoient avant la ſortie de la Proceſſion. Mgr. l'Archevêque, avec tous ceux qui l'accompagnent, ſe rend au Trône pontifical, où, après l'Antienne *Sancta Maria*, il chante le Verſet & l'Oraiſon marqués ci-deſſus, dans le Livre que tient devant lui l'un de ſes Aumôniers.

13. Le ſignal étant donné pour la Proceſſion du vœu de Louis XIII. Mgr. l'Archevêque entre au Chœur accompagné de tous ſes Miniſtres. Ayant ſalué l'Autel, il monte au Trône pontifical, où il s'aſſied juſqu'au départ de la Proceſſion. A la ſtation dans la Chapelle de la Vierge, il chante l'Oraiſon *Concede ;* & à celle dans la Nef, il donne la bénédiction ſolemnelle au Clergé & au Peuple après les Oraiſons. A la rentrée de la Proceſſion, le Député pour ſuppléer à Mgr. l'Archevêque dit la Collecte de Saint Etienne entre l'aigle & la banquette.

14. La proceſſion qui ſe faiſoit ci-devant ce même jour vers les ſept heures du ſoir, ſe fait maintenant le Dimanche ſuivant, après Vêpres & Complies ; elle ſe ſonne comme celle des premiers Dimanches du mois. On y chante les deux Répons marqués dans le Proceſſionnal. A la ſtation dans la Nef, le

le Préchantre entonne le Verſet du Répons, & le Chœur le continue. Le Pſeaume *De profundis* s'y dit pour le Fondateur, *Guillaume Decamp*, Prêtre Chanoine de Notre-Dame. Pour la rentrée au Chœur, l'Antienne *Stephanus*, avec le Verſet & l'Oraiſon. ☜

Le XXII. *L'Octave de l'Aſſomption de la Sainte Vierge.*

☞ *Dans l'Egliſe Métropolitaine*, les Sémi-Prébendés intabulés tiennent Chœur. Il y a Proceſſion avant la Meſſe, au dedans de l'Egliſe, dont on fait le tour en entier, ainſi qu'aux autres Proceſſions de fondation. Le Pſeaume *De profundis* ſe dit pour le Fondateur *Odon Martin*, citoyen de Sens. ☜

Le XXV. *Saint Louis, Roi de France.*

☞ *Dans l'Egliſe Métropolitaine*, après Tierce, on va en Proceſſion à la Chapelle de l'Hôtel-Dieu. Elle ſe ſonne avec les deux cloches appellées *Paule* & *Colombe*. Le Semainier en chape par deſſus l'aube, l'étole & le manipule, ferme la marche de la Proceſſion, accompagné du Diacre en dalmatique, lequel ſoutient le bout de la chape du Célébrant pardevant. Le Sous-Diacre en tunique, portant le Livre des Evangiles devant ſa poitrine, marche dans le milieu de la Proceſſion, vis-à-vis les Vicaires & Chantres. Les Choriſtes en chapes marchent à leur rang de Vicaires. Le Pſeaume *De profundis* ſe dit pour le Cardinal *Louis de Bourbon*, Fondateur. Le reſte comme dans le Proceſſionnal. ☜

SEPTEMBRE.

Le I. *Saint Loup, Archevêque de Sens.*

☞ *Dans l'Egliſe Métropolitaine.* Ce ſont les Sémi-Prébendés intabulés qui tiennent Chœur. Il y a avant la Meſſe, Proceſſion, qui ſe ſonne comme le jour de Saint Louis. A la fin de la ſtation dans la Nef, le Pſeaume *De profundis* ſe dit pour *Jean de Salazard*, Prêtre, Archidiacre de Sens. A la

rentrée au Chœur, l'un des Chanoines du Trésor en chape, présente à baiser le Vase de Charlemagne, où sont renfermées des Reliques de Saint Loup, qu'il porte ensuite sur l'Autel, & que le Célébrant, accompagné des deux Céroféraires, remporte au Trésor, à la fin de la Messe. ☚

LE III. *Saint Grégoire, Pape & Docteur de l'Eglise.*

☞ *Dans l'Eglise Métropolitaine*, l'un des Chanoines du Trésor, accompagné des deux Céroféraires en chapes, apporte la Relique de ce Saint, après *Adoramus te* du *Gloria in excelsis;* & le Célébrant la remporte à la fin de la Messe, comme il est dit au précédent Article. ☚

LE VIII. *La Nativité de la Sainte Vierge.*

DANS L'ÉGLISE MÉTROPOLITAINE.

☞ 1. Ce sont les Sémi-Prébendés intabulés qui tiennent Chœur. A la Procession, qui se fait après Prime à l'Eglise de Notre-Dame du Charnier, on chante & on observe ce qui est prescrit par le Processionnal. L'heure de Prime ne s'avance point. La Procession, soit en sortant, soit en rentrant, se sonne avec les cloches nommées *Paule & Colombe*, & le Sous-Diacre y assiste, comme il est marqué au numero suivant. Avant la rentrée de la Procession, le Clerc du Trésor doit placer deux cierges allumés sur le tombeau du Fondateur. Le second des Enfans de Chœur doit s'y trouver aussi avec le Bénitier.

2. Lorsque la Fête arrive le Dimanche, la Procession ne se fait qu'après Tierce, & après l'aspersion de l'eau bénite que fait à l'ordinaire le Célébrant en aube, manipule & étole. A la Procession, le Célébrant est accompagné du Diacre en aube, manipule, étole & collet, & il marche au milieu du Clergé, comme il se pratique aux Processions des autres Fêtes sémi-annuelles. Le Sous-Diacre en aube, manipule & collet, portant le Livre des Evangiles devant sa poitrine, marche au milieu de la Procession, vis-à-vis les Vicaires & Chantres;

mais le grand enfant de Chœur n'y porte point le bénitier, qu'il remporte au Trésor aussi-tôt après l'aspersion, & il vient rejoindre la Procession, au retour de laquelle on se rend dans la Nef pour y faire station en la maniere prescrite par le Processionnal pour les années paires & impaires. La Procession étant rentrée au Chœur, on commence la Messe. ☜

Le XIII. *Septembre.*

☞ *Dans l'Eglise Métropolitaine*, la Relique de Saint Amé, Evêque, s'apporte sur l'Autel après l'*Adoramus te* du *Gloria in excelsis* de la Messe, & le Célébrant la remporte, comme il est dit le 3. Septembre. ☜

Le XIV. *L'Exaltation de la Sainte Croix.*

Dans l'Église Métropolitaine.

☞ 1. Le Chapitre depute un Chanoine pour tout l'Office de ce jour, & il a pour Diacre & Sous-Diacre, les Diacre & Sous-Diacre ordinaires d'Office. Les Sémi-Prébendés intabulés tiennent Chœur.

2. On fait après Tierce la Procession au dehors de l'Eglise, sur le territoire de la Paroisse de Ste. Croix. Le Clerc du Trésor, quelque temps avant Tierce, y prépare la vraie Croix & la figure de S. Jean, qu'il ajuste& attache sur le brancart. Il prépare aussi deux aubes & deux chasubles avec le manipule & l'étole, pour les deux Chanoines qui doivent porter la vraie Croix. En sortant de l'Eglise, comme en y entrant, on sonne la Procession avec la seconde des deux cloches de la tour neuve.

3. Les deux Bajulateurs en habits sacerdotaux entrent au Chœur à la fin de Tierce, précédés de la Croix & des Céroféraires; ils sont accompagnés des deux Chanoines du Trésor en chapes, lesquels marchent aux côtés du brancart, ainsi que les deux Cepets portant les flambeaux. Le Sous-Diacre en tunique, portant sur sa poitrine le Livre des Evangiles, se place au milieu du Chœur en y entrant; & les Bajulateurs,

avec ceux qui accompagnent la vraie Croix, se mettent à la tombe de *Corbeil*, devant le Sous-Diacre ; le Célébrant se rend à l'aigle, revêtu de chape pardessus l'aube, avec le manipule & l'étole, & accompagné du Diacre, qui soutient le bout de sa chape pardevant.

4. Les deux Marguilliers de Sainte Croix assistent à cette Procession, qui se fait par le Marché aux Poissons dans la Grande rue, & de-là par la rue des Bourses dans la place, en cotoyant les maisons du côté du Cloître. Au départ de la Procession, le Préchantre entonne l'Antienne *Salva nos*. Le reste comme dans le Processionnal. Les Bajulateurs & ceux qui les accompagnent marchent au milieu, après le Clergé. Le Célébrant, accompagné du Diacre, marche devant la vraie Croix. Si Mgr. l'Archevêque assiste à la Procession, il marche derriere les Bajulateurs.

5. A la station qui se fait dans la Nef, le Verset du Répons est chanté par les deux derniers Chanoines auxquels le Préchantre l'a fait annoncer par le grand Enfant de Chœur, au commencement du Répons.

6. Lorsque la Procession rentre au Chœur, les Bajulateurs de la vraie Croix montent au Sanctuaire & se rendent à l'Autel, sur lequel les Chanoines du Trésor prennent le brancart, & le déposent au côté de l'Evangile ; après quoi les Bajulateurs ayant salués l'Autel, s'en retournent au Trésor, pour s'y déshabiller. Les Chanoines du Trésor détachent du brancart la figure de Saint Jean, qui tient en sa main la vraie Croix, & ils la placent au milieu de l'Autel, sur un corporal qui a été préparé à cet effet sur le gradin, avec deux chandeliers garnis de leurs cierges.

7. La Messe étant finie, le Célébrant prend de ses deux mains la vraie Croix, & la remporte au Trésor, précédé du Diacre & du Sous-Diacre, & accompagné des deux Céroféraires.

8. Si c'est un Dignitaire qui est député pour l'Office de ce jour, le grand Enfant de Chœur lui apporte la chape pour l'encensement de *Benedictus* & de *Magnificat;* mais si c'est un autre, il va la prendre au Trésor. Lorsqu'on fait la Procession dans l'Eglise, on observe tout ce qui est marqué ci-dessus.

LE XXIX. *Saint Michel, Archange.*

DANS L'ÉGLISE MÉTROPOLITAINE.

☞ 1. Ce sont les Sémi-Prébendés intabulés qui tiennent Chœur. Après *Adoramus te* du *Gloria in excelsis* de la Messe Conventuelle, le grand Enfant de Chœur monte à la stalle du Préchantre, pour lui demander qui sont ceux qui doivent encenser pendant l'Offertoire. Le Préchantre lui ayant désigné les quatre premiers du Chœur, auxquels il se joint lui-même, l'enfant de Chœur *in plano*, en commençant par le plus digne, lui dit : *Domine N. ad incensum, si tibi placet.* Après l'annonce, les deux grands Enfans de Chœur se rendent au Trésor pour y prendre les cinq encensoirs nécessaires, & ils les apportent derriere l'Autel pendant l'Epître. Après l'Oraison, les autres Enfans de Chœur sortent de leurs places l'un après l'autre pour se rendre au Trésor, & y prendre les chapes pour les Dignitaires.

2. Pendant le Graduel, les susdits Enfans de Chœur apportent les chapes pliées sur leurs bras, comme il se pratique aux Vêpres des Fêtes annuelles. Si quelqu'un des Archidiacres ou des Chanoines doit encenser, il se rend au Trésor au commencement du *Credo*, pour y prendre une chape. Après l'Evangile, les Céroféraires ne vont point derriere l'Autel, & ils déposent leurs chandeliers au lieu ordinaire. Après *Et Homo factus est* du *Credo*, les Vicaires montent aux stalles des Dignitaires pour leur mettre la chape, & trois des Enfans de Chœur s'en vont derriere l'Autel.

3. Sur la fin du *Credo*, les cinq qui doivent encenser se rendent au bas des premiers degrés de l'Autel : le premier se place à droite, le second à sa gauche, & ainsi des autres. Etant tous les cinq placés sur une même ligne ; les Enfans de Chœur leur apportent à chacun un encensoir.

4. Les Choristes ayant entonné l'Offertoire, le Chœur le continue, en chantant d'une mesure très-grave & lente. Les Ministres de l'Autel le couvrent de son tapis, & vont s'asseoir avec le Célébrant. Alors les cinq susdits saluent l'Autel tous

ensemble ; & ayant derriere eux chacun un Enfant de Chœur, qui soutient le bout de leur chape, ils encensent tous ensemble l'Autel de trois coups ; ils encensent ensuite l'un après l'autre ; le premier encense d'un seul coup, le second fait de même après lui, & ainsi du troisieme, du quatrieme & du cinquieme, après lequel le premier recommence, puis le second, & ainsi des autres, jusqu'à la fin de l'Offertoire ; lequel étant achevé, tous les cinq montent à l'Autel ; & l'ayant baisé, ils vont ; savoir, les trois premiers par le côté droit, & les deux autres par le côté gauche, à l'Autel de Saint Pierre, qu'ils encensent ensemble de trois coups, & le baisent ensuite.

5. Après quoi, ils se séparent pour se rendre, précédés de chaque côté d'un Marguillier, aux Chapelles de la Vierge & de Saint Jean ; savoir, les trois premiers, par la porte du Préchantre, à l'Autel de la Vierge ; & les deux derniers, par celle du Cellérier, à l'Autel de Saint Jean, où étant arrivés, ils encensent l'Autel à l'ordinaire, & le baisent. Ils viennent ensuite se rejoindre dans la Nef, où ils encensent tous ensemble le Crucifix au-dessus de la grande porte du Chœur, & y rentrent marchant l'un après l'autre.

6. Étant rentrés au Chœur, ils se séparent, trois du côté droit, & deux du côté gauche, pour encenser les tombeaux des Archevêques, &c. à la maniere accoutumée, en commençant par celui qui est près de la grande porte du Chœur. Lorsqu'ils sont arrivés derriere le grand Autel, ils rendent leurs encensoirs aux Enfans de Chœur, & ils se séparent de même pour se rendre à l'aigle : y étant arrivés, ils sont encensés par les Enfans de Chœur qui tiennent les encensoirs, & qui les remettent ensuite à l'un d'eux, à la réserve de ceux que tiennent les deux grands Enfans de Chœur, & dont ils se servent pour encenser chacun de leur côté le long des basses stalles, ainsi qu'il se pratique à Vêpres. Pendant ce temps-là, les Dignitaires ayant salué l'Autel & le Chœur, s'en retournent à leurs stalles, où les Vicaires leur ôtent les chapes, que les Enfans de Chœur reportent au Trésor à la maniere accoutumée.

7. Pendant que les cinq susdits, après avoir encensé l'Autel de Saint Pierre, descendent du Sanctuaire dans le Chœur,

le Célébrant retourne à l'Autel avec le Diacre & le Sous-Diacre, qui l'ayant découvert, se rendent, l'un d'un côté & l'autre de l'autre, à l'Autel de Saint Pierre, pour y prendre le Calice avec le purificatoire & la burette à l'eau, qu'ils apportent sur le grand Autel: y étant arrivés, le Diacre présente la patene avec l'Hostie au Célébrant, lequel dit: *Suscipe Sancte Pater*, &c. Après quoi le Sous-Diacre présente au Célébrant l'eau pour la bénir, *&c.*

8. Les deux grands Enfans de Chœur, après avoir encensé, s'en retournent derriere l'Autel avec leurs encensoirs. ☜

OCTOBRE.

☞ 1. *Dans l'Eglise Métropolitaine.* Le premier Dimanche d'Octobre, à la Procession qui se fait entre Vêpres & Complies à l'Eglise des Peres Jacobins, on chante ce qui est marqué dans le Processionnal. La Procession s'annonce, comme celle des premiers Dimanches des autres mois, par le son de la seconde cloche de la vieille tour pendant le troisieme Pseaume de Vêpres. Le signal étant donné pour la sonnerie de la Procession, qui se sonne avec cette même cloche, le Préchantre entonne l'Antienne *Salva nos.* Le reste comme au Processionnal.

2. Le Prieur doit se trouver en chape à la porte de l'Eglise pour présenter l'eau bénite au Clergé lorsqu'il y entre. Après la station, le Prieur, avec ses Religieux, conduit le Clergé jusqu'à la porte extérieure du Couvent. ☜

Le II. *Les Anges Gardiens.*

☞ *Dans l'Eglise Métropolitaine*, on sonne pour Prime & None, ainsi qu'à *Magnificat* & au *Te Deum*, les cloches appellées *Gervaise* & *Victoire*. ☜

Le IX. *Saint Denis & ses Compagnons, Martyrs.*

☞ *Dans l'Eglise Métropolitaine*, il y a Procession avant la Messe; on la sonne avec les cloches appellées *Paule* & *Co-*

lombe. Le Pseaume *De profundis* se dit pour le fondateur *François Pitoiset*, Prêtre.

Le xv. *Octobre*.

Dans l'Eglise Métropolitaine, on apporte sur l'Autel la Relique de Saint Vulfran, Archevêque de Sens après *Adoramus te* du *Gloria in excelsis*, & le Célébrant, précédé des Céroféraires, l'emporte au Trésor après la Messe.

Le xxvi. *L'Octave des Saints Savinien & Potentien*.

Dans l'Eglise Métropolitaine. Avant la Messe, il y a Procession, qui se sonne avec les cloches appellées *Paule* & *Colombe*; elle se fait autour de l'Eglise en entier, lorsqu'elle tombe même le Dimanche. On ne dit point le Pseaume *De profundis*, à moins que l'Octave n'arrive le Dimanche.

Le xxix. *Octobre*.

Dans l'Église Métropolitaine.

1. Entre None & Vêpres, (si ce jour xxix. ne concoure pas avec le Dimanche) on dit les Vêpres des Morts, avec les Vigiles à neuf Leçons, pour tous les Bienfaiteurs & autres de l'Eglise de Sens. Les Vicaires-Choristes ordinaires d'Office tiennent Chœur, & le Chantre entonne les Antiennes de *Magnificat* & de *Benedictus*. On sonne None à deux heures & un quart.

2. Pour ces Offices, on sonne toutes les cloches de la vieille tour à deux différentes fois; le premier coup vers le milieu de None, & le second au commencement des Vigiles.

3. Pendant les Complies de l'Office du jour, on sonne les Matines du jour suivant, lesquelles se disent immédiatement après Complies.

4. Si le jour xxix concoure avec le Dimanche, ou que cet Office s'anticipe au xxviij. comme il arrive quelquefois à cause de la Vigile de tous les Saints, alors les Vêpres & Vigiles des Morts ne se disent qu'après Complies; & après les Vigiles, on dit les Matines du jour suivant, lesquelles se sonnent à la septieme Leçon des Vigiles.

Le

LE XXX. *Octobre.*

DANS L'ÉGLISE MÉTROPOLITAINE.

☞ 1. On ſonne à quatre heures du matin, comme pour les Matines des Féries ou Fêtes ſimples; & à quatre heures trois quarts, on commence au Chœur le Pſeautier de David, qui ſe récite à voix médiocrement haute, tout le Clergé étant aſſis, *ſedibus demiſſis*. Le premier Pſeaume eſt commencé par le Préchantre, ou en ſon abſence, par le Chantre. Ce qui ſe récite le matin, ſe diviſe en quatre parties de vingt-cinq Pſeaumes chaque, à la fin deſquels on dit *Requiem æternam*, &c. avec le *Kyrie eleïſon;* & tout le Chœur ſe met à genoux, ainſi que le Semainier, qui dit les Verſicules de l'Office des Morts: *Clamavi*, &c. auxquels le Chœur répond. Après les Verſicules, le Semainier dit les Oraiſons *Deus veniæ*, & *Fidelium*, avec *Requieſcant in pace.*

2. Enſuite le Choriſte du côté de la ſemaine du Chœur commence à ſa place le vingt-ſixieme Pſeaume; & après les Verſicules & Oraiſons, comme ci-deſſus, il commence le cinquante-unieme, qui ſe continue juſqu'au centieme incluſivement. Le ſurplus du Pſeautier ſe récite après la Meſſe & Sexte du jour.

3. On n'avance point l'heure de Prime. Après Sexte, on reprend le Pſeautier par le cent & unieme Pſeaume. Le Pſeaume 118. *Beati Immaculati* étant achevé en entier, le Célébrant en chape, accompagné du Diacre, du Sous-Diacre & des Choriſtes, qui ſont précédés de la Croix & des Céroféraires, entre au Chœur, ſuivi du premier Enfant de Chœur portant le Bénitier, & du ſecond portant le Collectaire. Le Porte-Croix ſe place avec les Céroféraires, au bas des degrés du Sanctuaire, où ils reſtent juſqu'au départ de la Proceſſion. Le Célébrant ſe rend à la banquette, ſur laquelle il s'aſſied avec ſes Miniſtres & les Choriſtes. Les deux premiers Enfans de Chœur vont s'aſſeoir à leurs places. Quelque temps après, on donne le ſignal pour la ſonnerie.

4. Le Pſeaume *Memento, Domine, David*, étant fini, le Célébrant va, ſuivi du grand Enfant de Chœur, au grand

Autel, qu'il asperse à genoux; ensuite à l'Autel de S. Pierre, qu'il asperse debout; il asperse ensuite les tombeaux des Archevêques, &c. à la maniere ordinaire & accoutumée des encensemens.

5. Le Célébrant descendant les degrés du Sanctuaire, le Clergé se met en marche pour la Procession, précédé de la Croix & des Céroféraires. La Procession se fait autour de toute l'Eglise en dedans, & le Clergé continue la récitation du Pseautier, lequel s'acheve dans le Chœur.

6. Le Célébrant fermant la marche de la Procession, étant sorti du Chœur, asperse les tombes de la Nef, en se détournant un peu à cet effet à main droite; il asperse de même les tombes qui sont dans les bas côtés & dans les Chapelles. Étant rentré dans la Nef, il asperse les autres tombes, en se détournant un peu sur sa droite. La Procession rentrant dans le Chœur, sans s'arrêter dans la Nef, il rend l'aspersoir à l'Enfant de Chœur, qui le reporte au Trésor, & il va se rejoindre aux Ministres de l'Autel & aux Choristes, au milieu desquels il s'assied sur la banquette. Le Chœur est aussi assis dans les stalles, pendant que s'acheve le Pseautier, à la fin duquel le Chœur ayant dit: *Requiem æternam*, &c. & le *Kyrie eleïson*, le Célébrant dit les Versicules & les deux Oraisons *Deus veniæ* & *Fidelium*, avec *Requiescant in pace*. Ensuite les Choristes commencent l'Introït de la Messe, & le Célébrant s'en retourne avec ses Ministres, précédés de la Croix & des Céroféraires, pour y prendre la chasuble, & commencer la Messe à l'ordinaire, au bas de l'Autel du Trésor.

7. Pendant l'Offertoire, tout le Clergé va à l'offrande; le Célébrant étant au milieu de ses Ministres, présente aux Prêtres & aux Diacres la patene à baiser en dedans, aux Sous-Diacres & autres en dehors. Le Diacre la baise le premier, puis le Sous-Diacre, ensuite les deux Choristes, après lesquels vont les Dignitaires & ceux qui les suivent, chacun dans leur rang. Les Chanoines du Trésor en habit de Chœur viennent du Trésor, après l'Evangile, se placer l'un au côté droit, & l'autre au côté gauche de l'Autel, sur la même ligne que le Célébrant & ses Ministres, tenant chacun en main un bassin, pour y recevoir les offrandes que le Clergé

présente; ce qu'ils observent toutes les fois qu'il y a offrande à l'Autel.

8. Après la Messe, les Choristes commencent le Répons *Libera me*, dont ils chantent seuls les Versets à l'aigle, où le Célébrant en chape se rend avec ses Ministres, après qu'il a récité l'Evangile *In principio*. Alors se donne le signal pour la sonnerie de toutes les cloches de la vieille tour.

9. Lorsque le 30. Octobre concoure avec le Dimanche ou avec la Vigile de tous les Saints, (ce qui arrive quand elle s'anticipe au Samedi) les Vêpres & les Vigiles des Morts se disent par anticipation après les Complies du jour de Saint Simon & Saint Jude, comme il a été dit ci-dessus, au xxix. Octobre, numero 4. & le Pseautier se récite le lendemain. ☜

LE I. NOVEMBRE.

1. Après les secondes Vêpres de la Toussaints, on chante sous le rit solemnel les Vêpres des Morts: les Choristes quittent leurs chapes pour en prendre de noires. Pendant le *Magnificat*, l'Officiant va à la Sacristie pour y prendre une chape. S'étant rendu à l'aigle, il chante, après l'Antienne du Cantique, l'Oraison *Fidelium;* & après avoir dit: *Requiescant in pace*, il commence Complies, & s'en retourne à la Sacristie avec les Choristes. Si pendant l'encensement l'Officiant a été accompagné d'un Assistant, l'Assistant, après avoir quitté sa chape dans la Sacristie, s'en retourne au Chœur avec l'Officiant, lequel en sort, comme il vient d'être dit, pendant le *Magnificat* des Vêpres des Morts; pour aller prendre seul une chape noire dans la Sacristie.

DANS L'ÉGLISE MÉTROPOLITAINE.

☞ 2. A la Messe, il y a Communion générale. Avant None, le Clerc du Trésor porte à l'entrée des Jubés quatre chapes noires pour les Vêpres des Morts.

3. Après que les Céroféraires ont chanté *Benedicamus Domino*, l'orgue joue jusqu'à ce qu'on donne le signal pour le faire cesser. Pendant ce temps-là, ils vont remettre leurs

chandeliers sur la premiere marche du Sanctuaire, & ils s'en reviennent à leurs places. Le Préchantre ayant salué l'Autel & le Chœur, donne son bâton au grand Enfant de Chœur, & s'en va à sa place, où un des Vicaires lui ôte sa chape, que l'Enfant de Chœur emporte au Trésor avec le bâton. Le Clerc du Trésor ôte en même-temps à l'Officiant & à son Assistant, ainsi qu'aux Choristes, leurs Chapes, & leur en met de couleur noire.

4. Les Choristes étant revêtus de leurs chapes, on donne le signal pour faire cesser l'orgue; on commence les Vêpres des Morts, que l'on sonne en même-temps avec toutes les cloches des deux tours. Les Enfans de Chœur entonnent les deux premieres Antiennes, un Vicaire la troisieme, un Chanoine de Saint Jean la quatrieme, & la cinquieme s'annonce au Chanoine intabulé au Dimanche précédent pour le neuvieme Répons de Matines.

5. Pendant les Vêpres des Morts, l'Officiant & son Assistant sont assis sur la banquette, jusqu'à l'Antienne de *Magnificat*, qui est entonnée par le Préchantre.

6. Au commencement de la cinquieme Antienne, les deux Céroféraires sortent de leurs places pour aller reprendre leurs chandeliers, qu'ils tiennent élevés pendant le *Magnificat*, durant lequel l'Officiant & son Assistant sont debout à la banquette. Au dernier Verset du Cantique, les Céroféraires vont se rendre à l'aigle, où ils restent jusqu'à ce qu'ils s'en retournent au Trésor avec l'Assistant & les Choristes; ce qu'ils font pendant que l'Officiant s'en va à sa stalle; où on lui ôte la chape. Après Complies, le Clerc du Trésor pare le grand Autel de ses ornemens noirs, & il met la représentation mortuaire au lieu ordinaire avec les six gros chandeliers garnis de cierges. Il en met aussi deux sur la sépulture de M. *le Boiteux*, Fondateur de l'Office solemnel de ce jour, lesquels sont allumés pendant tout ledit Office.

Quand M. l'Archevêque officie.

7. Avant None du jour de la Toussaints, le Clerc du Trésor porte à l'entrée des Jubés deux chapes noires pour les Cho-

riftes, & fix de même couleur derriere l'Autel, avec une chape ou une tunique pour le Porte-Croix de Mgr. l'Archevêque.

8. Après le *Benedicamus Domino*, Mgr. l'Archevêque donne la bénédiction folemnelle, après laquelle le Porte-Croffe s'en va au Tréfor.

9. Pendant que les Aumôniers de Mgr. l'Archevêque lui ôtent fa chape & fon étole, pour le revêtir d'une chape noire, le Clerc du Tréfor ôte au Tréforier & aux Affiftans-Chanoines leurs chapes, & leur en met de couleur noire; après quoi il fe rend à la banquette pour mettre aux Chorifles leurs chapes. Les Aumôniers de Mgr. l'Archevêque lui ayant mis fa chape, ils en prennent chacun une eux-mêmes. Le Porte-Croix va prendre la fienne ou fa tunique derriere l'Autel, & il retourne enfuite au Trône.

10. Au commencement de la cinquieme Antienne, les Chorifles fe joignent à la tombe de *Corbeil* pour aller annoncer à Mgr. l'Archevêque l'Antienne de *Magnificat ;* &les Céroféraires fortent de leurs places, avec ceux du Chœur, pour aller reprendre leurs chandeliers, qu'ils tiennent élevés pendant le Cantique.

11. Au dernier Verfet du *Magnificat*, les Céroféraires du Chœur obfervent ce qui eft marqué ci-deffus, numero 6. pour s'en retourner au Tréfor avec les Chorifles.

LE II. *La Commémoration de tous les Fideles défunts.*

1. A l'Office des Vigiles, on obferve, pour l'annonce des Antiennes & des Répons, le rit qui s'obferve aux Fêtes fémi-annuelles. Les Petites Heures fe difent, comme il eft marqué dans le Livre Mortuaire, d'un ton droit & grave.

2. Après Sexte, qui fe dit avant la Meffe, on dit les Prieres appellées *Recommandaces*, & on fait la Proceffion, ainfi qu'il eft prefcrit par le Livre Mortuaire, en obfervant ce qui fuit.

3. Le Célébrant en chape de couleur noire, accompagné des Diacres & des Sous-Diacres en tuniques, & des deux Chorifles en chapes, fe rend de la Sacriftie à l'aigle ou lutrin,

tous précédés de la Croix avec les Céroféraires, & ſuivis des Clercs ou Enfans de Chœur, portant le Bénitier & le Livre Mortuaire. Le Porte-Croix ſe place au bas des degrés du Sanctuaire, au milieu des Céroféraires; les Choriſtes marchant devant les Diacres & Sous-Diacres, vont à la banquette, aux extrémités de laquelle ils ſe placent, à côté des Diacres & des Sous-Diacres, le milieu eſt occupé par le Célébrant.

4. Tous ayant ſalué l'Autel, & étant debout, le Célébrant récite à voix médiocrement haute le Répons *Domine*, *Deus*, avec l'Oraiſon *Tibi*, *Domine*, marqués dans le Mortuaire; après quoi le premier Choriſte commence le Pſeaume *Domine*, *Deus meus in te ſperavi*, que le Chœur continue à l'alternative, *tono recto*, & aſſis. Le Célébrant s'aſſied ſur la banquette, au milieu de ſes Miniſtres & des Choriſtes. Ces Pſeaumes ſe récitent en partie dans le Chœur, & en partie pendant la Proceſſion qui ſe fait autour de l'Egliſe & du Cimetiere, & à laquelle il n'y a point de ſtation.

5. Les deux Sous-Diacres marchent à la Proceſſion derriere le dernier Céroféraire, à quelque diſtance de lui; les deux Diacres vont après eux, à la même diſtance, & le Célébrant, ſuivi du Porte-Bénitier, ferme la marche, pendant laquelle il aſperſe les ſépultures de l'Egliſe & du Cimetiere. Les Pſeaumes doivent ſe réciter, & la Proceſſion ſortir du Chœur, de maniere qu'ils finiſſent peu après qu'elle eſt rentrée au Chœur, dans lequel chacun reprend ſa place.

6. Les Pſeaumes étant achevés, le Célébrant ſe leve, ainſi que tout le Clergé, & il dit l'Oraiſon *Fidelium*, avec *Requieſcant in pace;* après quoi il s'en retourne à la Sacriſtie pour y prendre la chaſuble, précédé de ſes Miniſtres & de la Croix avec les Céroféraires.

7. Pendant que le Célébrant ſort du Chœur, les Choriſtes commencent l'Introït de la Meſſe, qui ſe chante ſolemnellement, & on y obſerve le rit preſcrit pour les Fêtes annuelles ou ſolemnelles, excepté qu'on ne fait point baiſer le Livre des Evangiles, qu'on n'y fait aucun encenſement, & qu'il n'y a point de baiſer de paix.

8. On dit la Proſe *Deus vindex peccatorum;* marquée dans

le Mortuaire ; & on obſerve ce qui eſt preſcrit pour la derniere Strophe, pendant laquelle le Célébrant eſt à genoux ſur le marche-pied de l'Autel.

9. A la moitié ou environ de la Proſe, le Diacre ayant dit au coin de l'Epître, *Munda cor meum*, &c. prend le Livre des Evangiles ſur l'Autel, & il part, ſans demander la bénédiction au Célébrant, pour aller au Jubé ou à la grande porte du Chœur, & y chanter l'Evangile. En y allant, il ne ſalue point la repréſentation mortuaire, il la ſalue ſeulement en revenant de l'Evangile, ainſi que font en allant & en revenant ceux qui l'accompagnent. Tous les autres du Clergé la ſaluent auſſi lorſqu'ils paſſent auprès, ſoit en allant, ſoit en revenant; mais les Choriſtes ne la ſaluent qu'en ſaluant le Chœur.

10. Après la Meſſe, les Choriſtes entonnent le Répons *Libera me*, dont ils chantent ſeuls les Verſets en entier. Le Célébrant ayant récité l'Evangile *in principio*, ôte ſa chaſuble, & s'étant revêtu d'une chape, il ſe rend à l'aigle avec ſes Miniſtres, précédés de la Croix & des Céroféraires, leſquels ſe placent à la tête de la repréſentation mortuaire. Les Choriſtes ayant chanté *Kyrie eleïſon*, & le Chœur répondu *Chriſte eleïſon*, &c. le Célébrant dit tout de ſuite, *Oremus*, *Fidelium*, &c. puis le Verſet *Requieſcant in pace*, en jettant de l'eau bénite en forme de Croix ſur la repréſentation, avec l'aſperſoir qu'il reçoit du Sous-Diacre; après quoi, ayant ſalué l'Autel & le Chœur, il s'en retourne à la Sacriſtie avec ceux qui l'accompagnent, pendant que l'on commence None, qui termine l'Office de ce jour.

DANS L'ÉGLISE MÉTROPOLITAINE.

☞ 11. Ce ſont les Choriſtes du jour de la Touſſaints qui tiennent Chœur aux Vigiles & à la Meſſe; l'entrée de laquelle ſe ſonne avec toutes les cloches des deux tours. Les Vigiles ſe ſonnent à ſix heures du ſoir, comme aux ſémi-annuelles, excepté qu'il n'y a point d'intervalle entre chaque coup, & que l'entrée ſe ſonne avec toutes les cloches des deux tours. Au troiſieme Pſeaume de Laudes, le grand Enfant de Chœur

va prendre au Trésor la chape de l'Officiant, qu'il apporte à l'ordinaire des Fêtes annuelles, pliée sur ses bras.

12. Prime se sonne comme aux Fêtes doubles, pour les commencer à neuf heures, & elles sont suivies de Tierce & de Sexte, que l'on ne sonne cependant point. Le Diacre & le Sous-Diacre ont chacun un Précédent ou Indut à la Procession & à la Messe, à laquelle assistent le Lieutenant Général & le Procureur du Roi du Bailliage & le Maire de la Ville, lesquels s'asseyent sur les sieges qui leur ont été préparés dans le Sanctuaire.

13. Aussi-tôt après le Pseaume *Domine, Deus meus, in te speravi*, le Célébrant va asperser le grand Autel, suivi seulement du grand Enfant de Chœur portant le Bénitier; & il observe ce qui est dit ci-dessus, au XXX. Octobre, numeros 4. & suivans.

14. Le Graduel est chanté par les deux Vicaires-Choristes ordinaires d'Office, & ils le répetent après le Verset. Le Trait se chante par les quatre anciens Chanoines, deux de chaque côté, auxquels les Choristes l'ont annoncé aussi-tôt après l'Oraison de la Messe. Le Choriste du côté droit entonne la Prose *Deus vindex peccatorum*, pendant laquelle on sonne toutes les cloches des deux tours.

15. Les quatre premiers du Chœur offrent au commencement de l'Offertoire, comme il se pratique aux Obits solemnels des Archevêques. Le reste comme il est marqué ci-dessus.

16. Le Répons *Libera me* est entonné à l'aigle par les deux Céroféraires, & ils chantent les Versets en entier.

17. Quand la Commémoration des Morts est transférée au Lundi, on en dit les Vêpres immédiatement après le Verset *Benedicamus* des Vêpres du Dimanche, sans *De profundis*, qui ne se dit point aussi à la station de la Procession, laquelle se fait après les Vêpres des Morts. ☜

Le IV. *Saint Charles Borromée, Evêque.*

☞ *Dans l'Eglise Métropolitaine*, Prime & None, ainsi que le *Magnificat* & le *Te Deum*, se sonnent avec les quatre moindres cloches de la vieille tour. ☜

Le

LE VIII. *L'Octave de tous les Saints.*

☞ *Dans l'Eglise Métropolitaine ;* avant la Messe, il y a Procession, qui se sonne avec *Paule & Colombe.* Le Pseaume *De profundis* se dit pour *Bond Vitoux*, Prêtre, Fondateur de la Procession. ☜

LE XIV. *Sainte Marie de Bethanie.*

☞ *Dans l'Eglise Métropolitaine*, après *Adoramus te* du *Gloria in excelsis*, un Chanoine du Trésor en chape, précédé des Céroféraires, apporte sur l'Autel, la Relique de cette Sainte, que le Célébrant remporte à la fin de la Messe, précédé des deux Céroféraires. ☜

LE XVI. *Saint Edme, Evêque.*

☞ *Dans l'Eglise Métropolitaine*, avant la Messe, il y a Procession, qui se sonne avec *Paule & Colombe.* Le Pseaume *De profundis* se dit pour *Edme Mauljean*, Prêtre, Fondateur. ☜

De la Fête du principal Patron & du second Patron.

1. La Fête du principal ou premier Patron se célebre sous le rit annuel-majeur, avec Octave du troisieme ordre, ainsi qu'il est marqué dans le supplément & dans les rubriques générales du Bréviaire, Partie I. Chap. XI. numero 4. Le jour de l'Octave se célebre sous le rit sémi-annuel.

2. Si cette Fête tombe en Carême, elle n'a point d'Octave; mais si elle arrive quelque temps avant le Mercredi des Cendres, on fait de l'Octave jusqu'au jour des Cendres exclusivement. Ce qui s'observe aussi lorsque la Fête arrive quelques jours avant le xv. Décembre, ou avant la Vigile de la Pentecôte.

3. Le jour de la Fête, & pendant l'Octave, on dit à la Messe le *Credo.* La Prose ne se dit que le jour de la Fête. Si elle arrive depuis la Septuagésime jusqu'à Pâque, on dit le Trait pendant toute l'Octave, si l'Octave a lieu.

4. S'il y a quelques Reliques du Saint Patron d'exposées, soit dans le Chœur, soit dans la Nef, l'Officiant les encense aux différens Offices, après l'encensement des Autels.

5. La Fête principale du second Patron, & la Fête seconde du premier Patron, ne se célebrent que sous le rit solemnel, qui est l'annuel-mineur non chommé, & elle n'a point d'Octave.

De la Fête de la Dédicace de l'Eglise.

1. Le jour que l'on dédie une Eglise, l'Office (qui ne commence qu'à Tierce) se célebre sous le rit annuel-majeur, avec Octave du troisieme ordre; & le jour de l'Octave, sous le rit sémi-annuel. Pour le reste, on observe ce qui est marqué ci-dessus, numeros 2. & 3.

2. L'Anniversaire de la Dédicace ne se célebre que sous le rit annuel-mineur, avec Octave du quatrieme ordre; & le jour de l'Octave n'est que double-majeur.

3. Pendant l'Office, il doit y avoir, autant que faire se peut, un cierge allumé à tous les piliers de l'Eglise, ou devant les Croix qui ont été consacrées par l'Evêque.



CHAPITRE XXII.

De l'Eau Bénite.

ARTICLE PREMIER.

De la Bénédiction de l'Eau, qui se fait tous les Dimanches.

1 TOus les Dimanches de l'année, soit que l'on fasse l'Office du Dimanche, soit que ces jours-là il arrive une Fête double-majeure, ou au-dessus, on fait la bénédiction de l'eau avant la Procession.

2. Il n'y a d'excepté que le jour de Pâque & celui de la Pentecôte, parce que cette bénédiction se fait la veille de ces deux Fêtes.

3. Le Célébrant revêtu du manipule & de l'étole par dessus l'aube, fait la bénédiction de l'eau au coin de l'Epître ou au milieu du Chœur, ou dans la Sacristie, selon l'usage des lieux, & suivant ce qu'exige la différence des temps de l'année, ou la solemnité des Fêtes qui peuvent tomber le Dimanche; ensuite il fait l'aspersion, ainsi qu'il est marqué à l'Article II. suivant.

DANS L'ÉGLISE MÉTROPOLITAINE.

☞ 4. La bénédiction de l'eau se fait au Grand-Autel, au coin de l'Epître, depuis le premier Dimanche d'après la Chandeleur inclusivement, jusqu'au Dimanche des Rameaux exclusivement, & depuis le troisieme Dimanche d'après la Pentecôte jusqu'au quatrieme Dimanche de l'Avent inclusivement.

5. Tous les autres Dimanches, & lorsque les jours de Dimanche dont il est fait mention au numero précédent, il

arrive une Fête double-majeure ou au-dessus, ainsi que les Dimanches qui se rencontrent dans les Octaves des Fêtes annuelles & sémi-annuelles, la bénédiction de l'eau se fait à l'Autel du Trésor par le Célébrant, revêtu des habits sacerdotaux, excepté la chasuble.

6. Quand la bénédiction de l'eau se fait au coin de l'Epître, le Célébrant en aube, étole & manipule, tenant à la main son bonnet quarré, en quelque temps que ce soit, sort du Trésor à la fin du Répons bref de Tierce, précédé du Diacre & du Sous-Diacre, sans dalmatique & sans tunique, devant lesquels marche le Porte-Croix, au milieu des Céroféraires, précédé du Marguillier en semaine. Le Sous-Diacre entrant au Chœur, se place à la tombe de *Corbeil*, tenant le Livre des Evangiles devant sa poitrine. Le Diacre va se placer entre la banquette & l'aigle, & le Porte-Croix, avec les Céroféraires, au bas des degrés du Sanctuaire, où le Célébrant étant monté, suivi du grand Enfant de Chœur, portant le Bénitier, il salue l'Autel au bas du marche-pied, se rend au coin de l'Epître, & commence la bénédiction de l'eau, en faisant sur lui le signe de la Croix; & le reste comme il est marqué dans le Missel, page 36. le grand Enfant de Chœur tenant de sa main droite le Bénitier, à côté du Célébrant. Le reste comme ci-après, numeros 6. & suivans.

ARTICLE II.

De l'aspersion de l'Eau bénite.

1. L'aspersion de l'eau bénite se fait tous les Dimanches, quelques Fêtes qui puissent s'y rencontrer, sans en excepter même Pâque & la Pentecôte.

2. Le Célébrant étant au bas de l'Autel, s'agenouille sur le plus bas degré du marche-pied, & il prend l'aspersoir qui lui est présenté par le Porte-Bénitier, lequel est à sa droite à genoux; puis ayant entonné l'Antienne *Asperges me*, ou, au temps de Pâque, l'Antienne *Ecce aquæ*, que le Chœur continue, il asperse trois fois l'Autel; savoir, le milieu, le côté

de l'Evangile & celui de l'Epître ; il se leve ensuite, monte à l'Autel, & le baise.

3. Lorsque le Saint Sacrement est exposé, le Célébrant n'asperse point l'Autel ; mais après s'être agenouillé au bas du marche-pied, & s'être incliné profondément, il se releve, & va baiser l'Autel.

4. Étant descendu de l'Autel, il se rend à la grande porte du Chœur, au Crucifix de laquelle il fait trois aspersions, comme à l'Autel. Il va ensuite aux Autels & aux Reliques, qu'il asperse de même, suivant l'usage des lieux. Après quoi, rentrant dans le Chœur, il asperse le Diacre, le Sous-Diacre, les Choristes, le Clergé & les Seigneurs de la Paroisse; il descend ensuite dans la Nef, & asperse le Peuple de côté & d'autre. Pendant ce temps-là, on continue au Chœur l'Antienne *Asperges me*, & le Pseaume *Miserere meî, Deus*, ou, en temps de Pâque, l'Antienne *Ecce aquæ*, avec le Pseaume *Confitemini*, marqués à la page 37. & 38. du Missel.

5. L'aspersion étant faite, & le Chœur ayant chanté ce que dessus, le Célébrant dit, au coin de l'Epître, le Verset *Ostende*, & l'Oraison *Exaudi nos ;* ensuite on fait la Procession, comme il est dit ci-après, en la Partie suivante, Chapitre I. *des Processions*, Article IV. §. III. de la Section I.

Dans l'Église Métropolitaine.

☞ 6. Lorsque la bénédiction de l'eau s'est faite au Grand-Autel, le Célébrant s'agenouille au bas du marche-pied, & le Préchantre entonne en même-temps l'Antienne *Asperges me*, que le Chœur continue, & après laquelle le Préchantre commence le Pseaume *Miserere*. Pendant ce temps-là, le Célébrant asperse l'Autel, comme il est dit ci-dessus, numero 2.

7. Après avoir baisé l'Autel, étant suivi du Porte-Bénitier, il va par le côté droit à l'Autel de Saint Pierre, qu'il asperse debout, & il le baise ; ensuite il va par le même côté asperser la Croix processionnelle, à laquelle ayant fait une médiocre inclination avant & après, il revient sur ses pas, asperse les

tombes des Archevêques, passe devant l'Autel de S. Pierre, qu'il salue; il va ensuite par le côté gauche du Sanctuaire, en asperse de même les tombes, & le traversant, il s'arrête sous la lampe, s'incline à l'Autel, asperse les tombes qui sont devant lui; & tournant par le côté droit, il asperse en passant le Porte-Croix & les Céroféraires.

8. Le Célébrant étant descendu dans le Chœur, asperse de même les autres tombes, ainsi que le Sous-Diacre & le Diacre; après quoi se mettant vis-à-vis le passage des stalles du côté droit, près de la grande porte du Chœur, il donne de l'eau bénite par trois aspersions au premier des Dignitaires, Personnats ou autres Chanoines, qui se trouve pour lors être le premier du Clergé de ce côté-là, lui fait avant & après une médiocre inclination, lui présente l'aspersoir; & s'inclinant, il en reçoit aussi l'eau bénite par trois aspersions, & va ensuite se placer à côté du Diacre.

9. Celui qui a aspersé le Célébrant, donne de l'eau bénite par trois aspersions au Peuple qui se trouve à la grande porte du Chœur; puis il asperse tout le Clergé des hautes & basses stalles de ce même côté. (Ceux qui sont *in plano*, & dans les stalles basses, se tournent du côté de ceux qui sont dans les hautes, pour recevoir l'eau bénite.) Étant arrivé à la stalle du Préchantre, il asperse le Peuple, comme à la grande porte, & remet ensuite l'aspersoir au grand Enfant de Chœur, qui le porte à la stalle du Trésorier, & le présente à celui qui se trouve le premier du Chœur du côté gauche, lequel asperse de même à la grande porte du Chœur, & le Clergé de son côté, jusqu'à la stalle du Cellérier, où ayant aspersé de même le Peuple, il prend de l'eau bénite, & fait le signe de la Croix; après quoi le Porte-Bénitier va se mettre du côté droit, auprès du Céroféraire.

10. L'usage de la Métropole est que, pour faire l'aspersion de l'eau bénite, il faut être Prêtre.

11. Si Mgr. l'Archevêque, ou autre Evêque en habit de Chœur, assiste à l'Office, le Célébrant ayant aspersé l'Autel de Saint Pierre & la Croix de la Procession, va lui présenter l'aspersoir, en lui faisant l'inclination. Mgr. l'Archevêque

ou l'Evêque prend de l'eau bénite, fait le signe de la Croix, donne par trois aspersions de l'eau bénite au Célébrant, auquel il rend ensuite l'aspersoir. Le Célébrant, après l'avoir salué, remonte au Sanctuaire pour asperser les tombes, comme il est dit à la fin du numero 7. Ayant achevé l'aspersion des tombes, il rend l'aspersoir au grand Enfant de Chœur, qui le porte au premier du Chœur du côté droit, lequel, après avoir aspersé à la grande porte, & le Clergé de son côté, prend de l'eau bénite, & fait le signe de la Croix. Le reste comme il est dit ci-dessus, numero 9.

12. Lorsque la bénédiction de l'eau s'est faite au Trésor, le Célébrant se rend à l'Autel, précédé de ses Ministres, ainsi qu'il est dit à l'Article I. numero 6. & s'étant agenouillé au bas de l'Autel, il l'asperse & le baise ensuite; après quoi il continue l'aspersion, comme il vient d'être dit ci-dessus. Pendant l'aspersion on ne chante rien au Chœur.

13. Les Dimanches après Pâque, jusqu'à la Pentecôte inclusivement, on ne fait point la bénédiction de l'eau au Trésor; mais le Clerc la va prendre à Sainte Croix à l'issue de la Messe Paroissiale, & l'apporte au Trésor.

14. Les Fêtes annuelles ou solemnelles tombant le Dimanche, un des Chanoines du Trésor en chape se rend à l'Autel, suivi du Porte-Bénitier, après que le Célébrant & ses Ministres sont entrés au Chœur, & il fait les aspersions, comme il est dit ci-dessus, numeros 7. & 8. Étant arrivé à la grande porte du Chœur, il asperse ceux qui y sont, puis tout le Clergé des stalles hautes & basses du côté droit, ainsi que ceux qui sont à la porte du Préchantre. Ensuite saluant l'Autel, il retourne sur ses pas à la grande porte du Chœur, où ayant encore aspersé le Peuple, il fait l'aspersion au Clergé du côté gauche, & à ceux qui sont à la porte du Cellérier; après quoi il rend l'aspersoir à l'Enfant de Chœur, & tous les deux s'en retournent au Trésor.

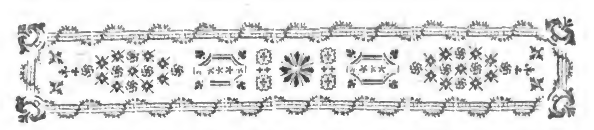
15. Si Mgr. l'Archevêque ou autre Evêque est au Chœur, le Chanoine du Trésor, après avoir aspersé les Croix processionnelles, observe ce qui est marqué ci-dessus, numero 11. Le reste comme au numero précédent.

16. Lorſque Mgr. l'Archevêque officie pontificalement ; le Chanoine du Tréſor, après avoir aſpersé les Croix proceſſionnelles, ſe rend au Trône pontifical, pour préſenter l'aſperſoir à Mgr. l'Archevêque, qui, ſe levant & couvert, aſperſe tous ceux du Trône à droite & à gauche ; & ayant pris de l'eau bénite & fait le ſigne de la Croix, il rend l'aſperſoir au Chanoine du Tréſor, qui continue enſuite l'aſperſion, comme il eſt dit ci-deſſus.

17. L'aſperſion étant finie, on fait la Proceſſion, comme il eſt marqué ci-après, à la tête de laquelle marche le Porte-Bénitier, pour préſenter de l'eau bénite aux Chanoines qui n'ont pu ſe trouver à l'aſperſion. Le Porte-Croix & les Céroféraires arrivant à la grande porte du Chœur pour la ſtation, celui qui porte le Bénitier s'en retourne au Tréſor.



CÉRÉMONIAL



CÉRÉMONIAL
DE L'ÉGLISE MÉTROPOLITAINE, ET PRIMATIALE DE SENS, ET DU DIOCÈSE.

CINQUIEME PARTIE.

De certaines Cérémonies qui s'obſervent hors l'Office Canonial.

CHAPITRE PREMIER.

Des Proceſſions.

ARTICLE PREMIER.

De ce qu'il faut en général obſerver aux Proceſſions.

C'EST une regle générale qu'à la tête de toutes les Proceſſions, un Acolyte, ou autre Clerc, porte la Croix élevée, le Crucifix tourné du côté du Chœur, & eſt pour l'ordinaire accompagné de deux autres Clercs ou Enfans de Chœur, marchant ſur la même ligne que l'Acolyte, l'un deſquels précede la Croix, & l'autre la ſuit.

2. La Procession se mettant en marche, tous ceux qui composent le Chœur, saluent profondément l'Autel en sortant de leurs places; & chacun marchant en son rang, les Clercs les premiers, ensuite les Prêtres, après le Clergé; le Célébrant marche au milieu, revêtu de l'étole & même de la chape, si la Fête ou la cérémonie du jour le requiert.

3. Tous doivent avoir attention à marcher d'un pas modeste & posé, afin de se suivre les uns les autres sans précipitation, & dans une distance égale, comme de deux ou trois pas.

4. Les Répons, les Antiennes, ainsi que les Pseaumes & les Hymnes doivent être commencés par le premier Choriste ou Chantre, ou par les deux Choristes ensemble, s'ils sont en chapes. Mais dans quelques Eglises Collégiales, quand les Choristes assistent en chapes à la Procession, ce n'est point eux, mais le Chantre en dignité, ou celui qui le représente qui commence ou entonne ce qui se chante. On suit en cela l'usage des lieux.

5. Au *Gloria Patri*, soit des Pseaumes, soit des Répons, pendant les Cantiques Évangéliques & le *Te Deum*, ainsi qu'aux Litanies, depuis *Kyrie eleison*, jusqu'à *Sancta Maria*, & à l'invocation du Saint Patron ou Titulaire de l'Eglise, tous ôtent le bonnet quarré.

6. Le Porte-Croix & les Céroféraires qui l'accompagnent sont toujours découverts, à moins que l'intempérie de l'air ne les oblige à se couvrir.

7. Tout le Clergé doit aussi être découvert en temps d'été, lorsque la Procession se fait dans l'Eglise, excepté le Célébrant & le Diacre qui l'accompagne, lorsqu'ils sont revêtus des habits de leurs Ordres. Mais hors l'Eglise, si on ne porte pas le Saint Sacrement, tous se couvrent, à la réserve de ceux qui portent la Croix & les chandeliers, comme on vient de le dire, excepté aussi ceux qui portent les Reliques, les Livres de l'Epître & de l'Evangile.

8. Lorsque la Procession passe devant un Autel où on éleve, où on administre la Sainte Eucharistie, tout le Clergé s'incline profondément, la tête découverte, & sans s'arrêter, il continue sa marche. C'est pourquoi le Sacristain doit avoir

attention à ce que l'on ne dise point de Messes à ces Autels pendant la Procession.

9. Lorsque la Procession se fait hors l'Eglise, s'il arrive qu'elle se rencontre dans le chemin avec la Procession d'une autre Eglise, les Curés auront attention à se donner l'un à l'autre la droite, & à se donner le salut réciproquement en passant l'un vis-à-vis de l'autre. Hors ce cas-là, on ne doit saluer personne.

10. Quand une Eglise va en Procession à une autre Eglise, dans le Chœur de laquelle on chante l'Office, le Clergé entrant doit cesser de chanter; & lorsqu'il sera entré dans le Chœur, il ne commencera point les Prieres qui doivent se chanter à la station que l'Office ne soit achevé; sinon, il prie quelque temps en silence, & sort de même de l'Eglise, à la porte de laquelle on commence, en continuant la marche, l'Antienne du Patron de cette Eglise; mais on n'en dit point le Versicule ni l'Oraison.

11. Aux Processions où l'on porte des cierges ou des rameaux, ceux qui sont à droite les tiennent de la main droite, & de la gauche ceux qui sont à gauche.

12. A toutes les Processions, on fait, avant que de rentrer au Chœur, station dans la Nef; mais on ne la fait pas aux Processions où l'on porte le Saint Sacrement, excepté la Procession qui se fait en quelques Eglises le jour de Pâque avant Matines.

13. Si dans le cours d'une Procession hors l'Eglise, on fait station dans une autre Eglise, ou Chapelle, ou à quelque Croix, il n'y a point alors d'autre station dans la Nef de l'Eglise propre.

14. Aux stations qui se font dans la Nef, tout le Clergé est sur deux lignes, le visage tourné les uns aux autres; mais ceux qui portent la Croix & les chandeliers, ceux qui portent les Reliques, & le Célébrant, s'il est en chape ou en étole, ont le visage tourné vers l'Autel; ce qu'observent aussi les Diacres & Sous-Diacres, s'ils sont en habits de leurs Ordres.

15. L'Antienne, pour la rentrée au Chœur, se commençant, tout le Clergé ayant salué le Célébrant, se tourne vers

l'Autel, & se remet en marche pour retourner au Chœur; où étant rentré, chacun, après avoir salué l'Autel, se remet à sa place.

Dans l'Église Métropolitaine.

☞ 16. Aux Processions des Fêtes annuelles ou solemnelles, soit le matin, soit le soir, il y a toujours deux Croix portées par des Chanoines-Clercs, ou à leur défaut, par des Chapelains ou Cepets. A celles qui se font avant la Messe, ils sont en chapes pardessus leur habit de Chœur; mais à toutes les autres Processions de ces mêmes jours, ils portent les Croix en surplis avec le petit camail rond en temps d'hyver, & avec l'aumuce en temps d'été. Si les Chapelains qui portent les Croix ne sont pas dans les Ordres sacrés, ils n'ont point d'Aumuce. Les autres jours, il n'y a qu'une Croix, qui est portée par un Cepet, revêtu du surplis en tout temps.

17. A ces Fêtes, ainsi qu'aux sémi-annuelles & doubles, tout s'entonne par le Préchantre, s'il n'est autrement marqué. Les autres jours, c'est le Chantre ou celui qui le représente qui entonne.

18. Le Célébrant marche toujours dans son rang lorsqu'il n'est qu'en habit de Chœur ou en étole pardessus l'habit de Chœur. S'il est en aube, il marche au milieu de la Procession, mais au dedans du Clergé même, qu'il partage en deux parties à peu près égales, dont l'une le précede, & l'autre le suit.

19. Lorsque le Célébrant est en chape, ou qu'il porte le Saint Sacrement ou les Reliques, il marche au milieu, après tout le Clergé, ainsi qu'il fait aux Processions avant la Messe des Fêtes annuelles, accompagné du Diacre-Chanoine.

20. Mgr. l'Archevêque marche toujours au milieu, & après tout le Clergé, soit qu'il officie, ou qu'il n'officie pas. Si on porte le Saint Sacrement, ou la vraie Croix, ou les Reliques, Mgr. l'Archevêque marche derriere ceux qui les portent.

21. Lorsque le Préchantre porte le bâton, il marche dans le milieu, après avoir entonné l'Antienne pour la rentrée au Chœur.

22. Le reste comme il est marqué dans les rubriques générales du Processionnal.

ARTICLE II.

Des différentes sortes de Processions.

1. Les Processions sont ou de l'Office du jour, ou elles sont de suffrages.

2. On entend par Processions d'Office, celles qui ont rapport avec la Messe ou avec l'Office du jour, comme sont la Procession qui se fait avant la Messe tous les Dimanches ou Fêtes qui arrivent le Dimanche, la Procession du Dimanche des Rameaux, du jour de l'Ascension, de la Fête-Dieu & des autres Fêtes annuelles ou solemnelles, & sémi-annuelles chommées.

3. Ces Processions se font pour l'ordinaire après Tierce & avant la Messe conventuelle, que l'on appelle la grande Messe, à moins qu'il ne soit autrement marqué. Si c'est un Dimanche, avant la Procession on fait l'aspersion de l'eau bénite, comme il est marqué ci-devant, à la fin de la IV. Partie, Chap. XXII.

4. Les Processions de suffrage sont celles qui n'ont point de rapport avec la Messe ou avec l'Office du jour. Elles sont de deux sortes; les unes sont ordinaires, les autres extraordinaires.

5. Les ordinaires sont celles qui se font par un usage général de l'Eglise, comme sont les Processions des Rogations, celle de Saint Marc ou des grandes Litanies, celles qui se font après Pâque, soit les Dimanches, comme (dans *l'Eglise Métropolitaine*) soit les autres jours, comme il se pratique dans la Ville & dans quelques Eglises du Diocèse; la Procession du jour de l'Assomption de la Sainte Vierge après Complies.

6. Les Processions de suffrage extraordinaires sont celles qui sont ordonnées ou permises par Mgr. l'Archevêque, & qui se font pour quelque nécessité ou besoin public, ou pour rendre des actions de graces à Dieu, pour le Jubilé ou

pour les Indulgences accordées en forme de Jubilé. Il va être traité des unes & des autres dans les Articles, Sections & Paragraphes ci-après.

ARTICLE III.

Des Stations.

1. A toutes les Processions, avant que de rentrer au Chœur, on fait station dans la Nef, s'il n'est autrement marqué dans les endroits propres.

2. Les deux Céroféraires, au milieu desquels est le Porte-Croix, chantent le Versicule, dont le Chœur ne dit point la réponse. L'Officiant dit au milieu de la Nef l'Oraison, qu'il commence par *Oremus*, & qu'il termine, avec la petite conclusion, sur le ton de l'Oraison des Grandes Heures. Si on dit le Pseaume *De profundis*, les Versicules & les Oraisons se chantent sur le ton de l'Oraison des Petites Heures.

3. Le reste s'observe comme il est marqué a l'Article suivant, Sect. 1. §. 1. & suivans.

4. Lorsqu'on fait station dans la Nef sans Procession, on se conforme, autant que faire se peut, à ce qui s'observe dans *l'Eglise Métropolitaine* au temps de la Passion, Chap. IV. du Propre du Temps, numero 7. & à ce qui se pratique dans la même Eglise la veille de l'Annonciation.

ARTICLE IV.

De l'Ordre & du Rit qui s'observent aux Processions qui se font au dedans ou près de l'Eglise.

SECTION I.

De la Procession qui se fait avant la Messe au dedans ou dehors l'Eglise.

§. 1.

Aux Fêtes Annuelles ou Solemnelles.

1. Après Tierce, tous les Ministres du Chœur & de l'Autel vont de la Sacristie au Chœur dans l'ordre qui suit. 1°. Le Bedeau revêtu de sa robe; 2°. le Porte-Croix en chape, pré-

cédé du premier Céroféraire, & ſuivi du ſecond, derriere lequel marche le Clerc portant le Collectaire; 3°. les deux Choriſtes en chapes; 4°. (dans les grandes Egliſes où le Clergé eſt nombreux) les Sous-Diacres, au nombre de deux ou trois, ſuivant l'uſage des lieux) revêtus de leurs tuniques, le dernier deſquels porte ſur un couſſin le Livre des Epîtres; 5°. le Précédent (ou les Précédens) du Diacre en dalmatiques, le moins digne deſquels porte ſur un couſſin le Livre des Evangiles, tous marchant l'un après l'autre; 6°. le Célébrant en chape, accompagné du premier Diacre, lequel ſoutient de ſa main droite le devant de la chape du Célébrant. (Pour les moindres Egliſes, voyez ci-après, numeros 12. & 13.)

2. Lorſqu'ils ſont entrés au Chœur, tous ſe placent de la maniere qui ſuit. Le Porte-Croix s'arrête au bas du Sanctuaire, au milieu des deux Céroféraires, & le Porte-Collectaire ſe rend à ſa place au Chœur. Les Choriſtes ſe mettent entre la banquette & l'aigle ou lutrin. Les Sous-Diacres ſe placent derrierre & à quelque diſtance du Porte-Croix, le premier (s'ils ſont trois) au milieu des deux autres; (s'ils ne ſont que deux, le dernier ſe met à la gauche du premier) les Précédens du Diacre ſont entre l'aigle & les Sous-Diacres; le Célébrant & le premier Diacre ſe placent au milieu des Choriſtes. Si la Fête tombe le Dimanche, le Diacre va ſeul ſe placer au milieu des Choriſtes, & le Célébrant ſe rend à l'Autel, accompagné du Clerc portant le Bénitier, comme il eſt dit ci-après, numero 10.

3. Tous étant ainſi placés, les deux Choriſtes entonnent le Répons pour la ſortie du Chœur, & la Proceſſion ſe met en marche dans l'ordre qui ſuit. 1°. Le Bedeau qui a dû en entrant ſe rendre à la grande porte du Chœur, d'où il part portant la banniere, ou précédé de celui qui la porte; (dans les Egliſes où il eſt d'uſage qu'elle ſoit portée) 2°. le Porte-Croix avec les Céroféraires marchant comme il eſt dit ci-deſſus, numero 1. 3°. les Enfans de Chœur, ſuivis des Clercs ou Chantres, & des autres qui compoſent le Clergé, tous marchant ſur deux lignes & d'un pas égal, autant que faire ſe peut; 4°. dans le milieu de la Proceſſion, à trois ou quatre

pas de diſtance de la Croix & des chandeliers, (ſelon que le Clergé eſt plus ou moins nombreux) marchent les Sous-Diacres à côté l'un de l'autre, & à quelque diſtance d'eux, le Précédent (ou les Précédens) du Diacre; 5°. les Choriſtes, l'un à droite l'autre à gauche, après tout le Clergé; 6°. le Célébrant ferme la marche de la Proceſſion, ayant à ſa gauche le Diacre, lequel ſoutient la chape du Célébrant par le devant.

4. Pendant la marche de la Proceſſion, les deux Choriſtes entonnent, s'il en eſt beſoin, le Verſet du Répons qu'ils ont commencé pour la ſortie de la Proceſſion.

5. Quand on eſt arrivé dans la Nef pour y faire ſtation, (laquelle ne s'omet jamais, à moins que la Proceſſion ne ſoit ſortie hors de l'Egliſe & n'ait fait ſtation dans quelqu'autre Egliſe) on s'y arrête, en obſervant l'ordre ſuivant. Le Porte-Croix & les Céroféraires à ſes côtés s'arrêtent au bas des marches de la grande porte du Chœur, & tout le Clergé, chacun en ſon rang, ſe met ſur deux lignes, en face les uns des autres; mais les Sous-Diacres, ainſi que les Précédens du Diacre, ſont dans le milieu de la Nef, & dans le même ordre que pendant la marche de la Proceſſion, le viſage tourné vers l'Autel, de même que le Célébrant & ſon Diacre, leſquels ſont auſſi dans le milieu, après tout le Clergé. Tous en arrivant dans la Nef, ſaluent l'Autel, puis le Célébrant, à la réſerve du Porte-Croix, des Céroféraires, des Diacres & Sous-Diacres, leſquels ne ſaluent que l'Autel.

6. Le Répons de la ſortie du Chœur étant achevé dans la Nef, les Choriſtes, chacun à la place qu'il occupe après tout le Clergé, entonnent le Répons de la ſtation, que le Chœur continue, & pendant lequel les Choriſtes marchent, ſi la ſituation des lieux le permet. A la fin du Répons, on chante la nume, comme dans le Proceſſionnal, excepté cependant le temps Paſcal. Les Choriſtes s'étant avancés juſqu'à la porte du Chœur, ſaluent l'Autel; ſe tournant enſuite du côté du Clergé, il ſaluent à l'ordinaire, chacun le côté où il eſt, en continuant leur marche, pendant laquelle ils ſaluent auſſi les Miniſtres de l'Autel; & lorſqu'ils ſont arrivés proche le Célébrant, ils lui ſont une inclination, & ils reçoivent auſſi de lui le ſalut.

7. La nume finissant, les Choristes se remettent à leurs places, & le Porte-Collectaire sort de la sienne pour aller vers le Célébrant. La nume étant achevée, les Céroféraires chantent le Versicule avec la grande nume, & le Célébrant l'Oraison; après quoi les Choristes entonnent l'Antienne pour retourner au Chœur. Alors tout le Clergé se tourne du côté du Célébrant, pour le saluer : se tournant ensuite vers l'Autel, il se met en marche pour retourner au Chœur, où étant arrivé, chacun se met à sa place, après avoir fait l'inclination à l'Autel. Le Porte-Croix avec les Céroféraires, les Sous-Diacres & les Diacres, ainsi que le Célébrant, s'en vont droit à la Sacristie.

8. Le Chœur ayant achevé de chanter l'Antienne, les Choristes s'étant remis à l'aigle ou lutrin, entonnent l'Introït de la Messe.

9. Au temps Pascal, on ne fait point la nume au Répons de la station, mais on chante le Verset du Répons sans *Gloria Patri*. Les Choristes ayant salué l'Autel & le Clergé, comme il est dit ci-dessus, numero 6. annoncent ce Verset aux trois du Clergé qui doivent chanter l'*Alleluia* de la Messe, en leur disant, chacun de leur côté : *Domine, ad Versum, si tibi placet*. Vers la fin du Répons, les trois désignés se mettent au milieu de la Nef, vis-à-vis de la place du premier des trois; & le Répons étant fini, ils chantent le Verset : après quoi ils s'inclinent à l'Autel, se tournent du côté du Célébrant, le saluent, & se saluent aussi réciproquement; ensuite ils retournent à leurs places, pendant que le Chœur chante la réclame. Pendant que le Verset du Répons se chante, les Choristes sont à leurs places, & ils ne reprennent leur marche que quand le Chœur chante la réclame. Le reste s'observe comme ci-dessus, numeros 7. & 8.

10. Lorsque la Fête annuelle ou solemnelle arrive le Dimanche, la bénédiction de l'eau ayant été faite dans la Sacristie ou à l'Autel, suivant l'usage des lieux, & tous les Ministres du Chœur & de l'Autel étant placés dans le Chœur, comme il est dit ci-dessus, numero 2. le Célébrant fait l'aspersion, comme il est marqué ci-devant, au Chap. XXII. *de l'Aspersion de l'Eau Bénite*, numero 2. à l'effet de quoi il

ſe rend à l'Autel, ſuivi du Porte-Bénitier, lequel, après l'aſperſion, va ſe placer à côté du Céroféraire qui eſt au côté droit du Porte-Croix.

11. Après que le Célébrant a chanté l'Oraiſon *Exaudi*, il ſe rend à la Sacriſtie pour y prendre une chape; il rentre enſuite au Chœur, & va ſe placer à la droite du Diacre, entre la banquette & l'aigle ou lutrin; après quoi les Choriſtes entonnent le Répons pour la ſortie du Chœur. Le reſte s'obſerve comme il eſt marqué ci-deſſus, numeros 3. & ſuivans.

12. Dans les Egliſes où le Clergé n'eſt pas aſſez nombreux pour y avoir plus d'un Diacre & d'un Sous-Diacre, le Sous-Diacre marche ſeul dans le milieu du Clergé, le Diacre accompagne le Célébrant à quelque diſtance du dernier Céroféraire, portant ſur un couſſin, au-devant de ſa poitrine, le Livre des Evangiles, ainſi qu'il eſt dit ci-deſſus, numero 3. Au défaut de Clercs ou Chantres, les Choriſtes chantent le Verſet du Répons en temps Paſcal.

13. Dans celles où il n'y a ni Diacre ni Sous-Diacre, le Célébrant en chape ferme ſeul la marche de la Proceſſion; & à la ſtation, il ſe place comme il eſt marqué ci-deſſus, numero 5.

Dans l'Église Métropolitaine.

☞ 14. Pendant l'Antienne de Tierce, le grand Enfant de Chœur apporte pliée ſur ſes bras la chape du Préchantre, qu'un Vicaire va lui mettre pendant l'Oraiſon. Deux autres Vicaires ou Chantres vont en même-temps à la banquette mettre les chapes aux Choriſtes, qui ont dû s'y rendre à cet effet pendant le Répons bref.

15. Pendant que l'Oraiſon de Tierce ſe chante, le Marguillier donne le ſignal pour la ſonnerie de la Proceſſion, & les Miniſtres de l'Autel avec le Célébrant ſortent du Tréſor pour ſe rendre au Chœur, comme il eſt marqué ci-deſſus, numero 1. Deux Marguilliers, avec leurs baguettes, commencent la marche, & ſont ſuivis des deux Céroféraires, leſquels marchent à côté l'un de l'autre devant les deux Porte-Croix revêtus de chapes.

16. En arrivant au Chœur, l'Indut ou Précédent du Sous-Diacre-Chanoine ſe place à la tombe de *Corbeil*; à la gauche

du Sous-Diacre. (S'ils sont deux Induts, le Sous-Diacre-Chanoine se met au milieu d'eux.) L'Indut du Diacre va se placer à l'aigle; le Célébrant, accompagné du Diacre-Chanoine, se place dans la premiere stalle basse du côté droit, vers la grande porte du Chœur, & le Diacre se met à la droite du Célébrant, dans la stalle suivante. Le reste comme il est marqué au numero 2. & suivans, excepté ce qui suit.

17. Le Préchantre en chape, mais sans son bâton, commence le Répons pour la sortie du Chœur. Après l'intonation du Répons, la Procession se met en marche, pendant laquelle les Choristes n'ont point d'autre rang que celui de leur ancienneté, & de même le Préchantre, ou celui qui en fait les fonctions. La Procession se mettant en marche, sort du Chœur, autour duquel elle tourne (s'il n'est autrement marqué) par le côté collateral de la partie septentrionale, pour se rendre dans le bas côté méridional, d'où elle entre dans la Nef, pour y faire la station, comme il est dit ci-dessus, numero 5. En y arrivant, le Préchantre & les Choristes, ainsi que les Chanoines & les Chapelains promus aux Ordres sacrés, avec les Vicaires & Chantres, se mettent sur deux lignes, chacun à leur rang : les Chanoines & Chapelains non promus aux Ordres sacrés, se placent près la grande porte du Chœur, aussi sur deux lignes, & les Cepets & autres Clercs ayant les draps de l'Eglise, ensuite. Les Enfans de Chœur se mettent sur le même alignement que les Chapelains & Cepets, mais à quelque distance d'eux, les anciens des Enfans de Chœur du côté de la grande porte du Chœur. Le Sous-Diacre-Chanoine & ses Précédens se placent à la hauteur des derniers Vicaires & Chantres. Le Diacre-Précédent (ou les deux Précédens, lorsqu'il y en a plus d'un) s'arrêtent vis-à-vis les Chanoines de Notre-Dame, & le Célébrant avec le Diacre-Chanoine qui l'accompagne, reste dans le milieu, après tout le Clergé.

18. Le Répons de la sortie du Chœur étant achevé dans la Nef, le Préchantre entonne le Répons de la station, après avoir reçu son bâton, qui lui est apporté & présenté par un Chanoine du Trésor, revêtu du surplis & petit camail en temps d'hyver; après quoi il se met en marche, & les Cho-

riſtes en même-temps que lui, comme il eſt dit au numero 6. Étant arrivé auprès du Marguillier, il fait l'inclination à l'Autel, ſalue le Choriſte du côté droit, & le Chœur de ce même côté, paſſe enſuite au côté gauche, après avoir ſalué l'Autel & le Célébrant, & il ſalue le Chœur de ce même côté, en commençant par ceux qui ſont les plus près de la porte de la Nef. Lorſqu'il a ſalué le Choriſte du côté gauche, il revient ſur ſes pas, & continue ſa marche de ce même côté juſqu'à la moitié de la nume du Répons, à la fin de laquelle il va ſe remettre à ſa place, ainſi que les Choriſtes, après avoir ſalué l'Autel & le Célébrant, en traverſant la Nef.

19. Au temps Paſcal, n'y ayant point de nume au Répons de la ſtation, le Verſet eſt chanté par l'Archidiacre & les deux Chanoines intabulés pour l'*Alleluia* de la Meſſe, après que le Préchantre le leur a annoncé; ils le chantent dans le Livre que tient devant eux le ſecond Enfant de Chœur. Pendant le Verſet du Répons, le Préchantre & les Choriſtes ſe remettent chacun à leurs places. Le reſte comme il eſt marqué ci-deſſus, numero 7.

20. Si la Fête annuelle ou ſolemnelle tombe le Dimanche, on obſerve ce qui eſt marqué au Chap. XXII. ci-deſſus, *de la Bénédiction & Aſperſion de l'Eau Bénite dans l'Egliſe Métropolitaine*. Mais en quelque jour que la Fête tombe, on baiſe en rentrant au Chœur la Relique qu'apporte auprès de la petite grille un des Chanoines du Tréſor, accompagné du grand Enfant de Chœur, portant un baſſin d'argent.

21. Les jours de la Pentecôte, de l'Invention de Saint Etienne, la Fête-Dieu & quelques autres Fêtes, on obſerve, pour la marche de la Proceſſion, ce qui eſt marqué aux jours de ces Fêtes.

22. Un peu avant que la Proceſſion commence à ſe mettre en marche pour rentrer au Chœur, on ſonne l'entrée de la Meſſe, de la même maniere que celle de Vêpres & de Matines, s'il n'eſt autrement marqué.

Quand M. l'Archevêque officie.

23. Pendant qu'on chante au Chœur l'Oraiſon de Tierce, les Miniſtres de l'Autel s'y rendent, comme il eſt dit ci-deſſus,

numero 15. & on observe de plus ce qui suit. 1°. L'Archidiacre faisant la fonction de Diacre, marche à la suite des deux Précédens ou Induts; 2°. les Chapelains & autres Officiers de Mgr. l'Archevêque, ainsi qu'il est marqué, Part. III. Chap. II. *de la Messe*, Art. III. numero 12.

24. Tous étant entrés au Chœur, se placent comme il est dit ci-dessus, numero 2. excepté que le premier Diacre est au milieu de ses Précédens à l'aigle, & que Mgr. l'Archevêque monte au Sanctuaire pour se rendre à son Trône avec tous ceux qui l'accompagnent, où étant arrivés, ils s'asseyent tous.

25. Si c'est un Dimanche, tout s'observe, pour l'aspersion de l'Eau Bénite, comme il est dit ci-dessus, Chap. XXII. numeros 14. & 16.

26. La Procession sortant du Chœur, tout s'observe pour la marche, comme il est dit ci-dessus, numero 3. excepté que l'Archidiacre ou premier Diacre, accompagné de ses Précédens, marche à la hauteur des Archidiacres.

27. Le Répons de la station ayant été chanté sans Versicule & sans Oraison, Mgr. l'Archevêque donne la bénédiction solemnelle, pendant laquelle tout le Clergé & les Ministres de l'Autel & du Chœur, à la réserve des Porte-Croix & Céroféraires du Chœur, ont le visage tourné du côté de Mgr. l'Archevêque, & s'inclinent pendant la bénédiction.

28. Après la bénédiction, le Préchantre ayant entonné l'Antienne pour la rentrée au Chœur, tout le Clergé salue Mgr. l'Archevêque avant que de se mettre en marche; mais tous ceux qui l'accompagnent, ainsi que les Ministres de l'Autel, les Porte-Croix & les Céroféraires ne le saluent point.

29. A la rentrée au Chœur, Mgr. l'Archevêque sans mitre baise la Relique.

§. 2.

Aux Fêtes sémi-annuelles & au dessous.

1. Les Fêtes sémi-annuelles chommées, en quelque jour qu'elles arrivent, on fait Procession avant la Messe, comme il est dit ci-après; mais elle ne se fait pas les autres sémi-annuelles ni les Fêtes doubles majeures, à moins qu'elles ne

tombent le Dimanche, ou que la Proceſſion ne ſoit fondée.

2. A la fin de Tierce, (dans les Egliſes où les Petites Heures ſe diſent) le Célébrant & ſes Miniſtres vont au Chœur dans l'ordre qui ſuit. 1°. Le Porte-Croix en ſurplis, (même en temps d'hyver) & les Céroféraires commencent la marche, en allant l'un devant l'autre, & ayant derriere eux le Porte-Collectaire; 2°. le Sous-Diacre en aube, manipule & collet (dans les endroits où il eſt d'uſage) portant, ſans couſſin, ſur ſa poitrine le Livre des Evangiles; 3°: le Célébrant en aube, manipule & étole croiſée ſur ſa poitrine, accompagné du Diacre en aube, manipule, étole & collet, marche après le Sous-Diacre.

3. Le Porte-Croix avec les Céroféraires, ainſi que le Célébrant & ſes Miniſtres, ſe placent dans le Chœur, comme il eſt dit ci-deſſus, §. 1. numero 2.

4. Les Choriſtes ne ſont point en chapes, mais ils marchent dans le rang qu'ils occupent parmi le Clergé.

5. Le premier Chantre ou Choriſte commence le Répons pour la ſortie du Chœur; il en commence auſſi le Verſet, s'il en eſt beſoin, ainſi que le Répons de la ſtation avec ſon Verſet. Le reſte comme il eſt marqué au ſuſdit §. 1. numeros 5. 6. & 7. excepté que l'on ne chante point la nume à la fin du Répons, & que les Choriſtes ne marchent point pendant qu'on le chante, n'étant point en chapes.

6. Après l'Oraiſon de la ſtation, ſi on doit dire le Pſeaume *De profundis*, le Porte-Collectaire indique au Célébrant les Oraiſons qu'il doit dire, & il ne s'en retourne qu'après le Verſet *Requieſcant in pace*.

7. L'Antienne de la rentrée au Chœur étant chantée, les Choriſtes entonnent à l'aigle l'Introït de la Meſſe, revêtus de leurs chapes, qu'ils ont dû aller prendre dans la Sacriſtie à la fin du Répons de la ſtation.

8. Si c'eſt un Dimanche, la bénédiction de l'eau ayant été faite, ou à l'Autel ou dans la Sacriſtie, ſuivant l'uſage des lieux, & tous les Miniſtres de l'Autel étant dans le Chœur, comme il eſt dit ci-deſſus, numero 2. du précédent Paragraphe, le Célébrant fait l'aſperſion, comme il eſt marqué au Chapitre XXII. *de l'Aſperſion de l'Eau Bénite*, numeros 2. &

ſuivans. Après l'Oraiſon *Exaudi*, il va ſe joindre avec le Diacre à l'aigle. On entonne enſuite, pour la ſortie du Chœur, le Répons de la Proceſſion, à la tête de laquelle marche le Porte-Bénitier; & dont le Célébrant avec le Diacre ferme la marche.

DANS L'ÉGLISE MÉTROPOLITAINE.

☞ 9. Lorſque la Fête ſémi-annuelle tombe le Dimanche, le Célébrant ayant fait la bénédiction de l'eau dans le Tréſor, fait l'aſperſion dans le Chœur, comme il eſt dit ci-deſſus. A la Proceſſion avant la Meſſe, en ſortant du Chœur, on marche tout le long de la Nef, puis on tourne par le bas côté méridional, & faiſant le tour du Chœur, on rentre par le bas côté ſeptentrional dans la Nef, où ſe fait la ſtation. Cette marche s'obſerve en général aux Proceſſions qui ſe font les Fêtes ſémi-annuelles avant la Meſſe.

10. Il en faut cependant excepter (pour la marche) le Dimanche *in albis*, les deux Fêtes de la Trinité, & les Fêtes de la Viſitation & de Saint Michel. Quand ces deux dernieres Fêtes tombent le Dimanche, à ces jours-là on obſerve la la même marche marquée ci-deſſus pour les Fêtes annuelles, §. 1. numero 17. On l'obſerve auſſi pour les Fêtes doubles-majeures, lorſqu'elles arrivent le Dimanche, à moins que la Proceſſion ne ſoit de fondation, auquel cas on fait le tour entier de l'Egliſe.

11. Le Célébrant en aube, manipule & étole, marche au milieu avec le Diacre, mais au dedans du Clergé même, qu'il partage en deux parties à peu près égales, dont l'une les précede, & l'autre les ſuit.

12. A la ſtation dans la Nef, le Sous-Diacre ſe place dans le milieu, vis-à-vis les deux derniers Enfans de Chœur, & le Célébrant avec le Diacre, vis-à-vis les deux Marguilliers qui précedent le Clergé.

13. Il faut excepter de ce qui vient d'être dit, ſoit pour la marche, ſoit pour la ſtation, les Fêtes de S. Louis & de l'Exaltation de la Ste. Croix, dont il a été parlé en leur lieu.

14. C'eſt le Préchantre qui entonne les Répons & leurs Verſets, ainſi que le Pſeaume *De profundis*, lorſqu'il ſe dit. ☜

§. 3.

Les Dimanches, quand on en fait l'Office.

1. La Procession se fait comme il est marqué au §. 2. en observant ce qui est dit au numero 8.

2. Dans les Eglises où, dans le cours de la Procession avant la Messe, on fait les stations aux Fonts-Baptismaux & à l'Autel de la Vierge, on observe ce qui est marqué ci-après pour *l'Eglise Métropolitaine.* Ces stations ne se font jamais pendant les Octaves.

3. Si dans quelques Eglises du Diocèse, il n'y a pas de Chapelle ou d'Autel de la Vierge, on chante dans la Nef, après le Répons de la station, le Répons ou l'Antienne de la Sainte Vierge, marqués dans le Processionnal, suivant la différence des temps de l'année.

Dans l'Église Métropolitaine.

☞ 4. Tous les Dimanches, depuis la Fête de Noël jusqu'au premier Dimanche après la Chandeleur exclusivement, depuis le Dimanche des Rameaux jusqu'au troisieme Dimanche après la Pentecôte exclusivement, & tous les Dimanches qui se rencontrent dans les Octaves, la marche de la Procession se fait comme aux Fêtes annuelles. A la sortie du Chœur, on tourne à droite par le bas côté septentrional, & on ne fait le tour de l'Eglise qu'en partie. Mais le Dimanche jour de l'Octave de la Dédicace, le Dimanche après la Fête des Saints Savinien & Potentien, lorsque ce Dimanche tombe le jour même de l'Octave, & le premier Dimanche d'Octobre, on fait le tour de l'Eglise en entier, ainsi qu'il est dit ci-dessus, numero 9.

5. A ce premier Dimanche d'Octobre, ainsi que les Dimanches dont il va être parlé au numero suivant, on fait la bénédiction de l'eau à l'Autel, dans le Chœur; mais à tous les autres Dimanches, elle se fait à celui du Trésor, ensuite l'aspersion au Chœur, laquelle est suivie de la Procession.

6. Tous les Dimanches de l'Avent, depuis la Chandeleur

jusqu'au Dimanche des Rameaux exclusivement, & depuis le troisieme Dimanche après la Pentecôte jusqu'à la derniere Fête de la Trinité exclusivement, la Procession se fait comme il est dit ci-après, numero 8.

7. A tous ces Dimanches, on fait la bénédiction de l'eau à l'Autel au coin de l'Epître, ensuite l'aspersion, après laquelle on fait la Procession, en observant le rit qui suit.

8. En sortant du Chœur, la Procession tourne à gauche, pour se rendre à la Chapelle de la Vierge, où le Clergé se place sur deux lignes, & les Enfans de Chœur au milieu, aussi sur deux lignes, tous le visage tourné l'un à l'autre. Le Porte-Croix & les Céroféraires se mettent au bas du marche-pied de l'Autel; le Sous-Diacre au bas des degrés du Sanctuaire, & le Célébrant avec le Diacre, à deux ou trois pas de distance du Sous-Diacre.

9. Le Clergé entrant dans la Chapelle, le Célébrant se rend au bas du marche-pied de l'Autel, le Porte-Croix avec les Céroféraires se retirant pour faire place au Célébrant, le premier à droite avec le Porte-Croix, & le second à gauche, tous les trois ayant le visage tourné l'un vers l'autre pendant l'aspersion de l'Autel. Le Célébrant étant arrivé au bas du marche-pied, reçoit l'aspersoir des mains du grand Enfant de Chœur portant le Bénitier, fait une médiocre inclination à l'Autel, l'asperse de trois coups, remet l'aspersoir au Porte-Bénitier, monte à l'Autel & le baise; ensuite étant descendu au bas du marche-pied, il salue de nouveau l'Autel, & va se mettre à la droite du Diacre. Pendant ce temps-là, le Préchantre entonne l'Antienne ou Répons de la Vierge, dès que le Chœur a achevé le Répons qui s'est chanté pour la sortie du Chœur.

10. L'Antienne étant finie, les deux Céroféraires chantent le Versicule, & le Célébrant l'Oraison, dans le Collectaire que tient devant lui le second Enfant de Chœur.

11. Après l'Oraison, le Préchantre entonne le Répons *In Christo*, du Processionnal, que le Chœur continue en allant à la Chapelle de S. Jean par le bas côté septentrional. Le Célébrant y étant arrivé, asperse l'Autel, comme il vient d'être dit. Après le Versicule, il dit l'Oraison; laquelle étant

finie ; le Préchantre entonne le Répons, que le Chœur continue en allant dans la Nef où se fait la station, ainsi qu'il est dit ci-dessus, Article III. numeros 1. & 2.

SECTION. II.

Des Processions qui se font, soit dedans, soit dehors l'Eglise, après Vépres, ou à l'issue des Complies.

1. Le premier Choriste ou Chantre ayant entonné le Répons ou l'Antienne pour la sortie du Chœur, la Procession en sort en chantant ce qui est marqué dans le Processionnal. Si, au lieu du Répons ou de l'Antienne, on chante des Litanies, deux Enfans de Chœur ou Clercs les commencent au milieu du Chœur, entre le Sanctuaire & l'aigle ou lutrin, tout le Clergé & le Peuple étant à genoux, si ce jour n'est que Fête double non chommée & au dessous. (Les veilles & jours des Dimanches & Fêtes chommées, ainsi que pendant tout le temps Pascal, le Clergé est debout, chacun à sa place, le visage tourné les uns aux autres.) A l'invocation *Sancta Maria*, tout le monde se leve, & la Procession sort du Chœur, en continuant les Litanies.

2. Pour la marche de ces Processions, on observe ce qui est marqué ci-dessus, Article I. numeros 1. & suivans. Si on chante des Litanies, ceux qui les chantent sont dans le milieu du Clergé, qu'ils partagent en deux parties à peu près égales.

3. A la station dans la Nef, le Répons qui s'est chanté dans le cours de la Procession étant achevé, ou la derniere invocation ayant été dite par ceux qui chantent les Litanies & qui s'en retournent à leurs places, le premier Choriste ou Chantre entonne le Répons convenable ; il entonne aussi le Verset. Le reste s'observe comme il est marqué ci-dessus, Article III. numero 2.

4. Après les Oraisons, le premier Choriste ou Chantre entonne l'Antienne du Patron ; & le Clergé ayant salué l'Officiant, (s'il est dans le milieu de la Nef) rentre au Chœur, où chacun reprend sa place.

5. L'Officiant se rend à l'aigle ou lutrin ; & après le Ver-

ficule, que chantent les Céroféraires au bas du Sanctuaire, il dit l'Oraison du Patron avec la petite conclusion ; après quoi il salue l'Autel & le Chœur. Si quelqu'Office doit se dire après la Procession, l'Officiant le commence, & salue ensuite l'Autel & le Chœur.

¶ [Pour les Processions du soir des Dimanches après Pâque, voyez le Chap. XV. *du Propre du Temps*.]

DANS L'ÉGLISE MÉTROPOLITAINE.

☞ 6. Ces Processions du soir se font pour l'ordinaire entre Vêpres & Complies au dedans de l'Eglise, dont on fait le tour en entier. Elles se font tous les premiers Dimanches du mois, & c'est ce qu'on appelle la Procession du Rosaire ; elles se font aussi dans les besoins publics pendant neuf jours de suite, & elles sont quelquefois suivies d'une seconde & même d'une troisieme neuvaine.

7. Pour les Processions du Rosaire, qui se font tous les premiers Dimanches du mois, on observe (ainsi qu'il a été dit au premier Dimanche de Janvier) le rit prescrit par le Processionnal, à la tête des Litanies de la Vierge. Si une Fête annuelle ou solemnelle arrive le premier Dimanche du mois ou le Lundi suivant, la Procession se transfere au second Dimanche, à la réserve cependant de l'Epiphanie, l'Invention des Reliques & la Chandeleur.

8. Aux Processions qui se font pour quelque besoin ou nécessité publique, & qui pour l'ordinaire se continuent pendant neuf jours de suite, deux Enfans de Chœur chantent les Litanies des Saints, en observant ce qui est prescrit par le Processionnal, à la tête de ces Litanies, page cxxxij. L'Officiant en étole de couleur rouge, portant la vraie Croix, ferme la marche de la Procession ; il est accompagné de deux Cepets ou Enfans de Chœur, qui tiennent chacun un flambeau allumé.

9. Aux Fêtes doubles & au dessus, c'est le Préchantre qui entonne le Répons de la station, & l'Antienne pour la rentrée au Chœur. Les autres jours, c'est le Chantre.

10. Si ces Processions concourent avec le premier Dimanche

du mois, on chante les Litanies de la Vierge. A la ſtation, deux Répons; le premier, de la Vierge; le ſecond, du beſoin préſent. Après le Répons, les Céroféraires chantent le Verſicule de la Vierge, & l'Officiant en dit l'Oraiſon avec celle de la néceſſité préſente. Après les Oraiſons, on dit le Pſeaume *De profundis* pour le Fondateur de la Proceſſion du Roſaire, comme il eſt marqué dans le Proceſſionnal.

SECTION III.

Des Proceſſions qui ſe font le ſoir, ſoit au dedans, ſoit au dehors l'Egliſe, les Fêtes annuelles & au deſſous.

§. I.

Des Proceſſions ou Saluts qui ſe font ſans expoſition du Saint Sacrement.

1. Pour l'ordinaire, ces Proceſſions ſe font ſéparément de tout autre Office. Tous étant aſſemblés au Chœur, le premier Chantre ou Choriſte du côté droit commence l'Antienne convenable au jour ou au motif de la Proceſſion, & un autre du même côté entonne le Pſeaume marqué dans le Proceſſionnal. Le Pſeaume que le Chœur chante alternativement étant fini, tout le Chœur, ſans nouvelle intonation, chante l'Antienne. S'il y a des Choriſtes en chapes, celui du côté droit entonne l'Antienne, & l'autre Choriſte le Pſeaume au lieu ordinaire & accoutumé. Enſuite ils marchent juſqu'à la fin de l'Antienne, en obſervant de ſaluer l'Autel & le Chœur, comme il ſe pratique à Vêpres. Si cependant ces Proceſſions ſe font immédiatement après quelqu'Office, (ce qui peut arriver quelquefois) on omet le Pſeaume & l'Antienne.

2. L'Antienne étant finie, les Choriſtes étant en chapes à l'aigle, ou (ſi on ne porte pas de chapes) le Choriſte ſuſdit entonne le Répons marqué dans le Proceſſionnal, lequel s'eſt chanté à la Proceſſion avant la Meſſe pour la ſortie du Chœur. Si on ſort de l'Egliſe, & qu'il ſoit beſoin de chanter un ſecond Répons ou quelqu'autre choſe, on le chante. A la ſtation

qui ſe fait dans la Nef, on chante ce qui eſt marqué dans le Proceſſionnal, en obſervant ce qui eſt preſcrit pour les temps de néceſſité publique, & ce qui eſt dit ci-deſſus, Section II. numeros 3. & ſuivans.

3. La Proceſſion rentrant au Chœur, chacun de ceux qui compoſent le Clergé reprend ſa place : l'Officiant ſe met à l'aigle, le Porte-Croix ſe rend au bas des degrés du Sanctuaire, & les Céroféraires s'arrêtent à l'aigle, où, après l'Antienne du Patron, ils chantent le Verſet *Domine, ſalvum fac Regem*, comme dans le Proceſſionnal. Le Chœur l'ayant répété, ils chantent *Gloria Patri*, & le Chœur, *Sicut erat*; après quoi ils chantent le Répons bref *Chriſte Jeſu* avec le Verſet convenable, tout le Chœur étant debout & tourné à l'Autel. Après le Verſet *Oſtende*, ils ſaluent l'Autel, & vont joindre au bas du Sanctuaire le Porte-Croix, avec lequel ils s'en retournent à la Sacriſtie, après que les Oraiſons ont été chantées.

4. Après le Verſet *Oſtende*, l'Officiant chante à l'aigle les Oraiſons marquées dans le Proceſſionnal, ainſi que les Verſets & Oraiſons du Pſeaume *De profundis*, ſi la Proceſſion eſt de fondation.

5. Les Fêtes annuelles, le Verſet du Répons de la ſtation eſt chanté par les trois premiers du Clergé après l'Officiant, & il leur eſt annoncé par les Choriſtes. S'il n'y a point de Choriſtes en chapes, le premier Chantre ou Choriſte qui a entonné le Répons, commence auſſi le Verſet que le Chœur continue.

6. Lorſque ces Proceſſions ſe font dans un temps de beſoin ou néceſſité publique, on obſerve ce qui eſt marqué dans le Proceſſionnal, page lxxxiv.

7. Si elles ſe font préciſément pour les néceſſités publiques, ſoit une fois ſeulement, ſoit pendant pluſieurs jours de ſuite, on obſerve & on chante ce qui eſt preſcrit, pages lxxxv. & lxxxvj. du même Proceſſionnal.

DANS L'ÉGLISE MÉTROPOLITAINE.

☞ 8. Les Proceſſions ou Saluts qui ſe font à certaines Fêtes annuelles, depuis Pâque juſqu'à l'Aſſomption incluſive-

ment, se font à sept heures du soir ; elles sont annoncées par le son de toutes les cloches des deux tours, s'il n'est autrement marqué. Ensuite on sonne le coup de l'assemblée avec la plus grosse de la tour neuve, & un quart d'heure après, on donne le signal pour la sonnerie des deux tours. En même-temps, les deux Chanoines-Clercs, revêtus du surplis & de l'aumuce, entrent au Chœur, portant les Croix de la Procession, & précédés des deux Enfans de Chœur Céroféraires, devant lesquels marchent deux des Marguilliers avec leurs baguettes. Y étant arrivés, les deux Porte-Croix se placent au bas des degrés du Sanctuaire, & les deux Céroféraires à côté d'eux, l'un à droite & l'autre à gauche.

9. Le Préchantre à sa stalle entonne l'Antienne, & le Chantre, le Pseaume marqués dans le Processionnal.

10. Au temps Pascal, pendant que l'on chante l'Antienne, les deux Vicaires ou Chantres qui portent la Châsse dite des Martyrs, entrent au Chœur, accompagnés de deux Cepets portant les flambeaux, & ils se placent à la tombe de *Corbeil*.

11. L'Antienne étant chantée, le Préchantre entonne le Répons pour la sortie de la Procession qui se fait au dedans de l'Eglise, dont on fait le tour en entier. Les Porte-Croix marchent l'un à côté de l'autre, précédés des Céroféraires, qui marchent de même. Ceux qui en temps Pascal portent la Châsse, ferment la marche de la Procession, ainsi qu'à la station, supposé que Mgr. l'Archevêque ne soit pas présent.

12. A la station dans la Nef, tout le Clergé y arrivant, s'arrête, le visage tourné les uns aux autres. Si on porte la Châsse, on se tourne de son côté pour la saluer, sans ôter sa calotte.

13. Le Répons qui s'est chanté pendant la marche de la Procession, étant achevé dans la Nef, le Préchantre entonne celui de la station ; & pendant qu'il l'entonne, le grand Enfant de Chœur sort de sa place en faisant la réverence, & se rend dans le milieu de la Nef, où il fait trois autres révérences ; la premiere, vis-à-vis les Chanoines de Notre-Dame, la seconde, à quatre ou cinq pas de distance desdits Chanoines, & la troisieme, vis-à-vis des Archidiacres, d'où il se

rend devant le Préchantre, auquel il fait la révérence, en lui disant : *Domine Præcentor, quibus præcipiam ?* Le Préchantre lui ayant désigné l'Archidiacre & les deux Chanoines qui doivent chanter le Verset du Répons, l'Enfant de Chœur lui fait de nouveau la révérence; ensuite il va à l'Archidiacre lui annoncer le Verset, en lui disant : *Domine Archidiacone, ad versum, si tibi placet;* lui faisant la révérence avant & après. Il fait de même aux deux Chanoines qui lui ont été désignés, en observant de faire, en traversant la Nef, une profonde inclination à l'Autel, & une autre à la Châsse, s'il y en a une, ou à Mgr. l'Archevêque, s'il est présent. Après avoir annoncé au dernier Chanoine, il retourne à sa place.

14. Un peu avant la fin du Répons, le second Enfant de Chœur part de sa place en faisant la révérence; & ayant sur sa poitrine le Livre des Répons, il se rend dans le milieu de la Nef, où il fait pareillement trois révérences. Pendant ce temps-là, l'Archidiacre se rend vis-à-vis de sa place dans le milieu de la Nef, où les deux Chanoines vont se joindre à lui pour chanter le Verset & le *Gloria Patri* dans le Livre que l'Enfant de Chœur tient devant eux. Le *Gloria Patri* étant fini, il s'en retourne à sa place, après leur avoir fait de nouveau la révérence; & l'Archidiacre avec les deux Chanoines ayant salué l'Autel, tous les trois ensemble se tournent du côté de la grande porte de l'Eglise, font l'inclination, & s'en retournent à leurs places.

15. Aussi-tôt après le *Gloria Patri*, le Préchantre entonne l'Antienne de la Vierge convenable au temps : l'orgue & le Chœur continuent alternativement jusqu'à la fin de l'Antienne, qui est finie par l'orgue. Les Céroféraires chantent le Versicule, & l'Officiant les Oraisons marquées dans le Processionnal, lesquelles il dit au milieu de la Nef, vis-à-vis de sa place; après quoi il salue l'Autel & le Chœur.

16. Si Mgr. l'Archevêque assiste à la Procession, il donne la bénédiction solemnelle au Clergé & au Peuple après les Oraisons.

17. Le Préchantre ayant entonné l'Antienne pour la rentrée au Chœur, tout le Clergé se tourne vers la Châsse ou vers Mgr. l'Archevêque (s'il est présent) pour y faire l'inclination

avant que de se remettre en marche. Le reste s'observe comme il est dit ci-dessus, numeros 3. & 4.

18. Ceux qui portent la Châsse rentrent au Chœur après tout le Clergé ; mais ils ne s'y arrêtent pas, & s'en retournent de suite au Trésor avec ceux qui portent les flambeaux, & ils y déposent la Châsse.

Quand M. l'Archevêque officie.

19. Si on porte une Châsse, ce sont quatre des Domestiques de Mgr. l'Archevêque qui portent les flambeaux. Le signal de la sonnerie étant donné, Mgr. l'Archevêque en étole, en chape & en mitre, entre au Chœur, accompagné de ses Officiers, ainsi qu'il est marqué pour Vêpres.

20. Étant monté au Sanctuaire, & ayant salué l'Autel, il va à son Trône, où il s'assied.

21. Dès que Mgr. l'Archevêque est entré au Chœur, le Préchantre entonne l'Antienne du Pseaume que le Chantre commence. L'Antienne étant chantée, la Procession sort du Chœur. Immédiatement après tout le Clergé & la Châsse, si on la porte, marchent les Chapelains de Mgr. l'Archevêque dans le même ordre qu'ils sont entrés au Chœur ; & à la station dans la Nef, le même ordre s'observe.

22. Après le Versicule, Mgr. l'Archevêque chante les Oraisons, & donne ensuite la bénédiction solemnelle, pendant laquelle tous ses Officiers & le Clergé ont le visage tourné de son côté.

23. La Procession étant rentrée au Chœur, Mgr. l'Archevêque ne retourne point à son Trône ; mais il s'en retourne au Trésor dans le même ordre qu'il est venu au Chœur ; & celui qui lui supplée se place à la banquette pour y chanter les Oraisons qui se disent après le Répons bref *Christe Jesu*, & les Versicules avec les Oraisons du Pseaume *De profundis*, pour le Fondateur de la Procession.



§. 2.

Des Processions du soir ou Saluts, auxquelles on expose & on porte le Saint Sacrement.

1. Si le Saint Sacrement n'est pas exposé, on l'expose, en observant le rit marqué ci-dessus, Partie IV. Chap. XX. Art. IV. numeros 2. & suivans. Après l'exposition on fait la Procession & le Salut ensuite; on y chante ce qui est marqué dans le Processionnal à la Fête du Saint Sacrement, & pour les Saluts pendant l'Octave, selon le jour de la semaine auquel se fait le Salut.

2. A ces Processions, on ne chante rien du Saint ou du Mystere dont on fait la Fête ces jours-là; mais au Salut, après l'Oraison du Saint Sacrement, (laquelle se dit au lieu de *Deus, qui caritatis dona*) on dit l'Oraison de la Fête ou du Mystere, ensuite celle pour le Roi.

3. Si l'on est dans un temps de nécessité publique, après l'Oraison de la Fête, on dit celle de la nécessité présente, & celle pour le Roi, sous une seule & même conclusion.

ARTICLE V.

Des Processions de long circuit, c'est-à-dire, qui se font loin de l'Eglise, soit le matin, soit le soir, pour les différens besoins ou nécessités publiques.

SECTION I.

De l'ordre & du rit qui s'observe à ces Processions.

1. Ces Processions se sonnent avec toutes les cloches ou partie d'icelles, suivant l'usage des lieux.

2. L'Acolyte revêtu du surplis en tout temps, y porte la Croix seul, ou il la porte, accompagné de deux Clercs ou Enfans de Chœur Céroféraires, suivant l'usage des Eglises.

3. La Croix doit être précédée de la Banniere où est l'Image du S. Patron de l'Eglise, comme il est dit ci-dessus, Chap. I. Art. I. numero 1. Si on porte des Reliques, elles doivent

être accompagnées de deux Clercs ou Enfans de Chœur, portant chacun un flambeau allumé.

4. Pour la marche de la Procession, on observe ce qui est marqué au susdit Chapitre Art. I. numeros 2. & 3.

5. S'il arrive que la Procession d'une Eglise particuliere rencontre dans le chemin celle de *l'Eglise Métropolitaine*, la Procession doit interrompre le chant, & s'arrêter pendant tout le temps que passe le Clergé de la Métropole, après quoi elle continue sa marche.

6. Mais si deux Processions, autres que celle de l'Eglise Métropolitaine, se rencontrent, on observe ce qui est marqué au susdit Article I. numero 9.

Dans l'Église Métropolitaine.

☞ 7. Ces Processions se sonnent pour l'ordinaire avec toutes les cloches de la vieille tour, soit qu'elles ne se fassent qu'une fois, soit qu'on les fasse plusieurs jours de suite.

8. Le jour qu'on les commence, si c'est le matin, un Dignitaire ou un Chanoine député par le Chapitre, dit la Messe dans l'Eglise où doit se faire la station. Cette Messe se chante sous le rit solemnel.

9. Si on ne porte point de Châsse à cette Procession, on y porte au moins la vraie Croix, & c'est le député qui fait cette fonction en chape & étole de couleur rouge. Cette Procession est pour l'ordinaire une Procession générale; & il est d'usage que les Corps Ecclésiastiques & Laïques y assistent.

10. Quelquefois, pour une plus grande solemnité, la vraie Croix est portée sur le brancart par deux Chanoines en étole par dessus leur habit de Chœur, & les Chanoines du Trésor vont à côté du brancart.

11. Si la longueur du chemin exige que les deux Bajulateurs soient relevés par deux autres; en ce cas, les Chanoines du Trésor qui auront dû se pourvoir chacun d'une étole, qu'ils portent sur le bras gauche pendant la marche de la Procession, les mettent aux deux Chanoines avertis par le Préchantre pour relever les premiers Bajulateurs, auxquels ils ôteront l'étole, & qui vont ensuite prendre leur rang parmi

le Clergé. L'ancien du côté droit & celui du côté gauche commencent les premiers, & les deux d'après ensuite ; & de même ceux qui suivent, jusqu'aux derniers Chanoines. Les deux Bajulateurs étant arrivés dans le Chœur de l'Eglise stationnale, déposent la vraie Croix sur l'Autel.

12. Dans l'un & l'autre de ces deux cas, la vraie Croix est toujours accompagnée de deux Cepets portant chacun un flambeau allumé. Si Mgr. l'Archevêque assiste à la Procession, quatre de ses Domestiques portent les flambeaux, & il ferme la marche, accompagné de ses deux Aumôniers.

13. Le Clergé entrant dans le Chœur de l'Eglise stationnale, le Chanoine député portant la vraie Croix, va la déposer sur l'Autel, ensuite s'habiller à la Sacristie pour la Messe.

14. Si ces Processions se font pendant plusieurs jours de suite, & que le Chapitre n'ait député que pour le jour auquel elles commencent, les jours suivans, c'est le Semainier qui porte la vraie Croix en habit de Chœur & en étole, accompagné, comme il vient d'être dit, de deux Cepets portant chacun un flambeau allumé.

SECTION II.

De ce qui doit se chanter à ces Processions.

1. Tout le Clergé étant assemblé, avant que la Procession sorte du Chœur, si elle se fait le matin, le premier Choriste ou Chantre sans chape, entonne, au milieu du Chœur, l'Antienne *Exurge, Domine*, après la répétition de laquelle l'Officiant dit les Oraisons marquées dans le Processionnal.

2. Lorsque la Procession se fait le soir, au lieu de l'Antienne *Exurge*, on chante l'Antienne *Salva nos, Deus*, ainsi qu'il est prescrit par le Processionnal.

3. En sortant du Chœur, on chante le Répons de la nécessité présente jusqu'au Verset exclusivement, & alors on chante sur le ton de ce Répons les Pseaumes Pénitentiaux, ou au moins une partie, selon la longueur du chemin que l'on a à faire. Si la Procession se fait pendant plusieurs jours, on

chante le second jour les Pseaumes Graduels, ou une partie d'iceux, sur le ton du Répons, & ainsi à l'alternative pendant tout le temps que ces Processions se font.

4. Le Verset du Répons doit se chanter avant que la Procession entre dans l'Eglise où doit se faire la station; ainsi, à quelque distance de cette Eglise, on finira par *Gloria Patri* le Pseaume qui se chante alors, & sans intonation du Verset du Répons; tout le Chœur le chantera avec sa réclame, après laquelle on chantera dans le Chœur de l'Eglise stationnale le Répons du Patron avec le Versicule & l'Oraison, à laquelle on ajoutera celle de la nécessité présente; ensuite on en chantera la Messe, si on doit la dire; & on fera mémoire du Patron de l'Eglise stationnale sous une seule & même conclusion.

5. Avant que de sortir de l'Eglise stationnale, on commencera les grandes Litanies des Saints, comme il est marqué dans le Processionnal, auquel on se conformera pour le reste, ainsi que pour ce qui doit se faire lorsque la station se fait à une Croix; & de même lorsque le mauvais temps oblige de faire ces Processions en dedans de l'Eglise.

DANS L'ÉGLISE MÉTROPOLITAINE.

☞ 6. C'est le Préchantre qui entonne les Antiennes, les Répons & les Hymnes. S'il y a des Pseaumes à chanter, c'est le Chantre qui les commence; mais si on en chante plusieurs de suite sous une même Antienne, le Chantre ne commence que le premier seulement.

7. Si, dans l'Eglise où doit se faire la station, on doit dire la Messe, le Chanoine député qui porte la vraie Croix entrant au Chœur, va la déposer sur l'Autel, & se rend ensuite à la Sacristie pour s'habiller, & c'est le Semainier qui chante à l'aigle les Oraisons qui doivent se dire après le Répons du Patron. La Messe se dit pour le besoin présent par le Chanoine susdit, qui a pour Diacre & pour Sous-Diacre deux Chanoines, sans Précédens. Deux autres Chanoines tiennent Chœur en chapes; l'Introït ne se répete qu'une fois. Deux Vicaires chantent le Graduel, qui ne se répete pas; & les deux derniers Chanoines l'*Alleluia*. S'il y a un Trait, les

quatre derniers Chanoines le chantent aussi en chapes. Le Préchantre n'y porte point le bâton, & il n'y a point d'encensement ni baiser de paix & du Livre des Evangiles. On fait mémoire du Patron de l'Eglise stationnale sous une seule & même conclusion.

8. En certains cas extraordinaires, il est d'usage à ces Processions de porter, outre la vraie Croix, la Châsse de Sainte Paule, que l'on a eu soin, quelques jours auparavant, de descendre du Trésor & d'exposer dans le Chœur de l'Eglise. On traitera dans la Section suivante de ce qui doit s'observer en pareil cas.

SECTION III.

Du rit qui s'observe dans l'Eglise Métropolitaine, lorsque, pour quelque calamité ou besoin publique, la Châsse de Sainte Paule est exposée à la vénération des Fideles.

§. 1.

De ce qui s'observe lorsqu'on descend la Châsse pour l'exposer.

1. Le jour que le Chapitre a ordonné que la Châsse de Sainte Paule soit descendue du Trésor, on l'annonce à midi par la sonnerie des deux grosses cloches de la vieille tour. Ce même jour, on fait, entre Vêpres & Complies, une Procession autour de l'Eglise en dedans; le Semainier y porte la vraie Croix, & on y chante les Litanies des Saints. A l'invocation *Sancta Maria*, la Procession, qui se sonne avec toutes les cloches de la vieille tour, sort du Chœur pour se rendre par la Nef dans le bas côté méridional. Le Porte-Croix & les deux Céroféraires s'arrêtent auprès du Trésor d'en bas; mais le Clergé continue sa marche & ne s'arrête que quand les Dignitaires sont auprès de la Châsse que deux Vicaires ou Chantres ont apportée du Trésor d'en bas (où le Clerc l'a fait déposer) & ont posé sur les treteaux auprès de la porte en dehors, lorsque le Clergé en approche. Deux Cepets ayant chacun un flambeau allumé, sont à côté de la Châsse.

2. Alors on interrompt les Litanies, & le Préchantre entonne le Répons de Sainte Paule : *Erat in omnibus*, du commun des Saintes Femmes, dont il entonne aussi le Verset. Les Céroféraires chantent le Versicule *Ora pro nobis*, & le Semainier l'Oraison *Omnipotens* de Sainte Paule, en changeant le mot *Festivitate* en celui de *Commemoratione*.

3. Le Répons étant commencé, tout le Clergé baise la Châsse, chacun en son rang, en commençant par le premier du Chœur ; après quoi les Enfans de Chœur chantent l'invocation *Sancta Paula*, que le Chœur répete.

4. Le Chœur répétant *Sancta Paula*, continue la Procession, au milieu de laquelle les deux Vicaires portent la Châsse, accompagnée des deux Porte-flambeaux. Après que le Chœur a répété *Sancta Paula*, les Enfans de Chœur continuent les Litanies.

5. A la station dans la Nef, ceux qui portent la Châsse occupent le même rang que pendant la marche de la Procession.

6. Après la station, le Clergé rentrant au Chœur, ceux qui portent la Châsse la vont déposer au bas des degrés du Sanctuaire, sur une table couverte d'un tapis & d'une nape avec deux chandeliers & deux cierges allumés aux deux côtés de la Châsse, que l'on éteint qu'après tout l'Office fini. Elle reste ainsi exposée jusqu'à ce qu'on la resserre, comme il va être dit ci-après, au §. 4. ☞

§. 2.

De ce qui s'observe lorsque la Châsse est portée en Procession dehors l'Eglise Métropolitaine.

☞ 1. Cette Procession est de celles que l'on appelle Générales, & il est d'usage que les Corps Ecclésiastiques & Laïques y assistent. Le Corps des Consuls & Marchands y portent la Châsse à quelque distance de la vraie Croix, qui ferme la marche de la Procession. Elle est annoncée par le son des deux grosses cloches de la vieille tour, que l'on sonne la veille à midi, le soir entre six & sept heures, & le lendemain matin après la sonnerie des Laudes. Au départ & à la rentrée de la Procession, on les sonne toutes.

2. Cette Procession se fait pour l'ordinaire le matin, & la Messe se dit dans l'Eglise stationnale pour le besoin présent, comme il vient d'être marqué dans la Section précédente, numero 7.

3. Lorsqu'on est arrivé dans le Chœur de l'Eglise stationnale, & que l'on a achevé le Répons du Patron avec son Verset, le Préchantre entonne le Répons de Sainte Paule : *Erat in omnibus*, dont il entonne aussi le Verset : les deux Céroféraires chantent le Versicule *Ora pro nobis*, & le Semainier dit trois Oraisons ; la premiere du besoin présent, la seconde du Patron de l'Eglise stationnale, & la troisieme de Sainte Paule, en observant ce qui est marqué ci-dessus, §. 1. numero 2. L'Officiant entrant au Chœur, va déposer la vraie Croix sur l'Autel, & se rendre à la Sacristie pour s'y habiller pour la Messe. Le reste comme au susdit numero 7.

4. A la Messe, on fait mémoire du Patron & de Ste. Paule sous une seule & même conclusion. Le reste s'observe comme il est marqué dans la Section précédente, numero 5. ☜

§. 3.

De ce qui s'observe pendant tout le temps que la Châsse est exposée.

☞ 1. Les deux cierges qui sont à côté de la Châsse s'allument tous les jours depuis le commencement des Matines jusqu'à la fin de Sexte, & depuis None jusqu'à la fin de Complies.

2. L'invocation *Sancta Paula* ne doit jamais être omise dans les Litanies des Saints, que l'on chante aux Processions qu'il est d'usage de faire pendant que la Châsse est exposée.

3. On asperse & on encense la Châsse toutes les fois qu'il y a aspersion ou encensement dans le Chœur. L'Officiant, après avoir aspersé ou encensé l'Autel de Saint Pierre, se rend au bas de la Châsse par le côté droit du Sanctuaire, & il asperse ou encense la Châsse à l'ordinaire ; ensuite il retourne, par le même côté, derriere l'Autel pour continuer l'aspersion ou l'encensement des tombes à la maniere accoutumée.

4. Aux Vêpres & Laudes des Fêtes annuelles ou solem-

nelles, l'Officiant & son Assistant ayant encensé l'Autel de Saint Pierre, se joignent, ainsi que les deux Céroféraires & les deux Marguilliers, pour se rendre tous ensemble, par le côté droit, au bas de la Châsse; & après l'avoir encensée, ils remontent tous ensemble par le même côté droit, & continuent ainsi leur marche jusques derriere le Grand-Autel, où étant arrivés, ils se séparent pour faire chacun de leur côté les encensemens des tombes des Archevêques, &c. à la maniere accoutumée. Le même rit s'observe à matines par les Choristes. A la Messe, le Diacre, après avoir encensé l'Autel de Saint Pierre, se rend, avec ceux qui l'accompagnent, par le côté droit, au bas de la Châsse. Après l'avoir encensée, il continue sa marche par le même côté pour se rendre dans la Nef, & encenser le Crucifix. Si c'est une Fête de la Sainte Vierge, après avoir encensé la Châsse, il va par la porte du Préchantre encenser l'Autel de la Chapelle de la Vierge avant que d'encenser le Crucifix.

§. 4.

De ce qui doit s'observer lorsqu'on resserre la Châsse de Ste. Paule.

1. Le jour étant arrêté auquel on doit resserrer la Châsse, on en annonce la cérémonie à midi par la sonnerie des deux grosses cloches de la vieille tour. Entre Vêpres & Complies, on fait, pour rendre graces à Dieu, une Procession, à laquelle deux Vicaires ou Chantres portent la Châsse.

2. Lorsqu'on est arrivé auprès du Trésor, la Procession s'arrête; ceux qui portent la Châsse la déposent sur les treteaux préparés à cet effet. Alors le Préchantre entonne le Répons, *Erat in omnibus*, & on baise la Châsse pendant que l'on chante le Répons, comme il est marqué ci-dessus, §. 1. numeros 2. & 3.

3. Tout le Clergé ayant baisé la Châsse, les Enfans de Chœur reprennent les Litanies par l'invocation *Sancta Paula*, que le Chœur répete, & la Procession continue sa marche.

4. Après que le Peuple a honoré la Châsse, le Clerc du Trésor la reporte au Trésor d'en-haut.

5.

5. A la station dans la Nef, on chante le Répons *Pro gratiis Deo agendis*, dont les Céroféraires chantent le Versicule & l'Officiant l'Oraison, à laquelle il ajoute l'Oraison *Infirmitatem* de tous les Saints.

ARTICLE VI.

Des Prieres qui se font en action de graces.

SECTION I.

Du rit qu'il faut observer quand on chante le Te Deum *avec Procession.*

1. Le jour fixé & ordonné par le Mandement de Mgr. l'Archevêque, à l'heure indiquée, ces Prieres se font dans l'ordre qui suit.

2. Si ces Prieres se font séparément de l'Office, on chante le Pseaume & l'Antienne marqués dans le Processionnal, en observant ce qui est marqué ci-dessus, Art. IV. Sect. III. §. 1. & on fait la Procession, soit dans l'Eglise, soit au dehors, suivant l'usage des lieux. L'Officiant en étole ferme la marche de la Procession, après tout le Clergé.

3. Lorsqu'elles se font immédiatement après Complies, on ne dit point le Pseaume ni l'Antienne. Le Répons étant commencé, on fait la Procession, comme il vient d'être dit.

4. On fait la station dans la Nef, & lorsqu'on a achevé ce qui se chante, l'Officiant en étole au milieu de la Nef, entonne le *Te Deum ;* que les deux Chœurs chantent alternativement. S'il y a des orgues, elles jouent après l'intonation. Le reste du Verset, & les deux Chœurs ensemble chantent le second Verset, & ainsi à l'alternative.

5. Le reste comme il est prescrit par le Processionnal, en observant que si le *Te Deum* se chante pour le Roi ou par son ordre, on dit le Verset *Domine, salvum fac Regem.*

6. Après les Oraisons indiquées par le Mandement, ou marquées dans le Processionnal, on chante, pour la rentrée au Chœur, l'Antienne du Patron, dont les Céroféraires chantent le Versicule, & l'Officiant l'Oraison, étant à l'aigle ou lutrin.

DANS L'ÉGLISE MÉTROPOLITAINE.

☞ 7. On ne fait point la Proceſſion avant le *Te Deum*, lequel ſe chante dans le Chœur. Mgr. l'Archevêque ayant communiqué au Chapitre, par un de ſes Vicaires Généraux, les ordres qu'il a reçus du Roi pour faire chanter le *Te Deum*, ou l'intention qu'il a lui-même de le faire chanter pour quelque raiſon ou circonſtance convenable, le Chapitre nomme des députés pour conférer avec lui, ou en ſon abſence, avec les Vicaires Généraux, ſur le jour & l'heure auxquels ſe chantera le *Te Deum*. Si les Corps Eccléſiaſtiques & Laïques doivent être convoqués, la convocation des Corps Eccléſiaſtiques ſe fait de la part de Mgr. l'Archevêque : & celle des Corps Laïques, de la part du Chapitre.

8. La cérémonie eſt annoncée la veille à midi & le ſoir entre ſix & ſept heures; le jour, après la ſonnerie des Laudes, & à midi, par les deux cloches de la tour neuve, que l'on ſonne en volée. Cette cérémonie ſe fait après Complies, & le Chapitre députe un Dignitaire ou un Chanoine pour y chanter les Oraiſons.

9. A l'heure indiquée, & tout étant diſpoſé de la même maniere & dans l'ordre marqués le jour de l'Aſſomption de la Sainte Vierge, numero 6. on donne le ſignal pour la ſonnerie du *Te Deum*, qui ſe ſonne avec les deux cloches de la tour neuve, & un Chanoine du Tréſor apporte à l'Officiant une étole de couleur blanche, qu'il lui met après la lui avoir préſentée à baiſer.

10. C'eſt le Préchantre qui entonne à ſa place le *Te Deum*. Le reſte s'obſerve comme il eſt dit à la fin du numero 4.

11. Après le *Te Deum*, (ou le Verſet *Domine, ſalvum fac Regem*) l'Officiant ſe rend de ſa place à l'aigle, & y chante les Oraiſons.

Quand M. l'Archevêque officie Pontificalement au Te Deum.

12. Mgr. l'Archevêque entrant au Chœur dans l'ordre preſcrit par l'Art. IV. ci-deſſus, Sect. III. numero 19. ſe rend à ſon Trône.

13. Le Pseaume & l'Antienne, (si on les chante,) étant finis, Mgr. l'Archevêque debout & découvert entonne le *Te Deum*, pendant lequel il tient sa Crosse de la main gauche. Après les Oraisons, il donne la bénédiction solemnelle au Clergé & au Peuple. Ensuite il s'en retourne au Trésor avec tous ceux qui l'accompagnent.

SECTION. II.

Du rit qui s'observe quand le Te Deum *se chante pour action de graces, sans Procession.*

1. Lorsque ces Prieres se font sans Procession, si elles se font séparément de Complies, ou de quelqu'autre Office, on chante le Pseaume & l'Antienne, comme il est dit ci-dessus, numero 2. Après l'Antienne, l'Officiant en étole de couleur blanche entonne debout à sa place le *Te Deum*, qui se chante comme il est marqué, numero 4.

2. Le *Te Deum* étant achevé, l'Officiant debout à l'aigle ou lutrin, dit le Verset *Deus noster*, avec les Oraisons marquées dans le Processionnal.

3. Si on doit chanter le Verset *Domine, salvum fac Regem*, deux Clercs ou Enfans de Chœur le chantent à l'aigle, où l'Officiant dit aussi les Oraisons; après quoi on s'en va en silence.

4. Lorsque ces Prieres se disent immédiatement après quelqu'Office, on omet le Pseaume & l'Antienne. L'Officiant étant debout à sa place, entonne le *Te Deum*.

5. Le reste comme il est dit, numeros 2. & 3.

6. Dans les Villes où il y a des Eglises Collégiales, on peut observer pour ces Prieres, soit qu'il y ait Procession ou non, ce qui est d'usage dans ces Villes, pourvû que ces usages soient autorisés.



ARTICLE VII.

Des Processions pour le Jubilé, ou pour les Indulgences accordées en forme de Jubilé.

SECTION I.

De l'Ouverture & des Stations du Jubilé.

1. Lorsque N. S. P. le Pape a accordé un Jubilé, Mgr. l'Archevêque donne un Mandement pour l'annoncer, indiquer le jour où il doit commencer, & pour prescrire tout ce qu'il faut observer pour gagner le Jubilé.

2. On ne doit point exposer le Saint Sacrement dans les Eglises où se font les stations du Jubilé, sans l'ordonnance de Mgr. l'Archevêque.

3. Dans les Eglises où on conserve quelque portion de la vraie Croix, ou quelques Reliques, on les expose.

4. Si au jour indiqué par le Mandement de Mgr. l'Archevêque pour l'Ouverture du Jubilé, on doit dire la Messe ; cette Messe est précédée de la Procession avec station dans quelqu'Eglise, ou à une Croix. Sinon, l'ouverture se fait le soir, entre Vêpres & Complies, & on observe ce qui suit.

5. Les Vêpres étant finies, l'Acolyte portant la Croix, entre au Chœur, accompagné des Céroféraires, lesquels s'agenouillent avec lui au bas du Sanctuaire. Alors l'Officiant, en étole de couleur violette, se met à genoux au bas du marche-pied de l'Autel, & entonne l'Hymne *Veni, Creator Spiritus*, que le Chœur & le Peuple continuent aussi à genoux. L'Officiant entonne de même chaque Strophe de l'Hymne, après laquelle il se leve, & chante le Verset *Emittes Spiritum ;* & le Chœur ayant répondu, il dit les Oraisons marquées dans le Processionnal. Si l'Officiant porte quelque Relique à la Procession, il la met sur l'Autel, s'agenouille, commence le *Veni, Creator*, & il ne se leve que pour dire les Oraisons.

6. Après les Oraisons, le premier Chantre ou Choriste entonne l'Antienne *Salva nos*, & la Procession sort du Chœur

pour se rendre à quelqu'Eglise ou Croix dans l'ordre prescrit ci-dessus, Art. I. numeros 1. 2. & suivans. Après l'Antienne *Salva nos*, on chante le Pseaume *Miserere* sur le chant propre, noté à la fin du Processionnal; ensuite le Répons *Peccavimus*, & le reste, (à la réserve du Répons propre au motif du Jubilé) en observant de retrancher ou d'ajouter ce qui est marqué dans le Processionnal, selon la longueur du chemin qu'il y a à faire.

7. La Procession étant prête d'entrer dans l'Eglise ou la Chapelle de la station, ou d'arriver à la Croix où la station doit se faire, on termine par *Gloria Patri* le Pseaume, s'il est commencé, & tout le Chœur chante ensuite le Verset du Répons avec la réclame.

8. Lorsqu'on est arrivé dans le lieu où doit se faire la station, on observe ce qui est marqué dans le Mandement de Mgr. l'Archevêque.

9. Après les Oraisons prescrites par le Mandement de Mgr. l'Archevêque, on chante le Répons convenable au motif du Jubilé avec son Verset. Les Céroféraires ayant chanté le Versicule, l'Officiant dit l'Oraison, après laquelle deux Clercs ou Enfans de Chœur commencent au milieu du Chœur, & à genoux, les Litanies des Saints.

10. A l'invocation *Sancta Maria*, la Procession sort de l'Eglise en continuant les Litanies, lesquelles se terminent en rentrant dans l'Eglise, par *Omnes Sancti*; & en entrant au Chœur, on chante l'Antienne du Patron, dont les Céroféraires chantent le Versicule, & l'Officiant l'Oraison, aux lieux ordinaires & accoutumés.

11. Si la Procession se fait le matin, on observe en entier le rit qui est marqué dans le Processionnal. Et si en conséquence du Mandement de Mgr. l'Archevêque, on doit dire la Messe, on dit celle du Saint-Esprit, à moins que ce jour ne fût un Dimanche ou une Fête double & au dessus, auxquels cas la Messe est du Dimanche ou de la Fête, avec Mémoire & la Préface du Saint-Esprit, s'il n'y a pas de Préface propre. Cette Messe se chante sous le rit sémi-annuel, après le Répons du Patron & les Oraisons marqués dans le Processionnal. La Messe étant finie, s'il y a quelque chose de prescrit par le

Mandement de Mgr. l'Archevêque, on l'obſerve ; après quoi on chante les Litanies marquées ci-deſſus.

12. Si la Meſſe ne ſe dit pas au lieu de la ſtation, au retour de la Proceſſion dans l'Egliſe d'où elle eſt partie, on y dit la Meſſe, comme il eſt marqué ci-deſſus, après que l'Antienne, le Verſicule & l'Oraiſon du Patron ont été chantés.

13. Si les jours ſuivans on fait des ſtations dans les lieux preſcrits par la Bulle & le Mandement, avant que la Proceſſion ſorte, on chante l'Antienne *Exurge*, ſi elle ſe fait le matin ; ou l'Antienne *Salva nos*, ſi elle ſe fait le ſoir. Le reſte, pour ce qui ſe chante, ſoit pendant la marche de la Proceſſion, ſoit à la ſtation, comme il eſt marqué dans le Proceſſionnal, en obſervant que c'eſt un Clerc qui récite à voix haute les cinq *Pater* & *Ave*, (s'ils ſont preſcrits par la Bulle) tous étant à genoux.

14. Avant que de ſortir de l'Egliſe où ſe fait la ſtation ; après les Prieres preſcrites par le Mandement, on chante alternativement, pour s'en retourner à l'Egliſe, les Litanies du S. nom de Jeſus, de la Sainte Vierge & des Saints, comme il eſt marqué dans le Proceſſionnal.

15. Lorſqu'à ces Proceſſions il ſe fait pluſieurs ſtations ; alors en ſortant de la premiere, après l'Antienne du Patron de l'Egliſe ſtationnale, on continue le chant des Pſeaumes marqués dans le Proceſſionnal, & les Litanies ne ſe chantent qu'au retour de la derniere ſtation à l'Egliſe d'où elle eſt partie.

16. S'il y a quelques Egliſes dans le Diocèſe où les Prieres & Cérémonies pour l'ouverture du Jubilé ſe faſſent d'une autre maniere & ſuivant d'autres uſages autoriſés, elles pourront les conſerver. Pour les Egliſes des Communautés Religieuſes, voyez la Sect. II. numero 5.

Dans l'Église Métropolitaine.

☞ 17. L'ouverture du Jubilé s'annonce la veille à midi, le ſoir & le matin, comme il eſt dit pour le *Te Deum*, à l'Art. VI. ci-deſſus, numero 8. par le ſon des deux cloches de la tour neuve.

18. A l'heure indiquée par le Mandement, tous les Corps

Ecléſiaſtiques & Laïques, (s'ils ont été convoqués,) étant aſſemblés dans l'Egliſe; & le ſignal étant donné pour la ſonnerie de la Proceſſion, le Chanoine député pour y officier & porter la vraie Croix, entre au Chœur, étant accompagné des deux Porte flambeaux; & l'ayant dépoſée ſur le Grand-Autel, au bas duquel il s'agenouille, tous étant à genoux, le Préchantre commence à ſa ſtalle le *Veni, Creator,* & le reſte, comme il eſt dit, numero 5.

19. Lorſque la vraie Croix eſt portée ſur le brancart par deux Chanoines revêtus & accompagnés comme il eſt dit ci-deſſus, Art. V. Sect. I. numeros 10. & ſuivans, ils n'entrent au Chœur que pendant les Oraiſons, qui pour lors ſont chantées à l'aigle, ainſi que le Verſet *Emittes*, par le Chanoine député, lequel eſt à genoux à ſa ſtalle pendant que l'on chante le *Veni, Creator.*

20. Le reſte s'obſerve comme il eſt marqué ci-deſſus, numeros 6. & ſuivans. Si Mgr. l'Archevêque aſſiſte à la cérémonie, il marche après la vraie Croix, dans le milieu de la Proceſſion, dont il ferme la marche, précédé de ſon Porte-Croix & de ſon Porte-Croſſe, & il eſt accompagné de ſes Aumôniers.

21. Pour les intonations de ce qui ſe chante, ſoit pendant la marche de la Proceſſion, ſoit à la ſtation, ainſi que pour la Meſſe, (ſi on doit la dire,) on obſerve ce qui eſt marqué ci-deſſus, Art. V. Sect. II. numeros 4. 5. & 6.

22. Le reſte s'obſerve comme il eſt dit, numeros 13. & ſuivans du préſent Article, à la réſerve que les cinq *Pater* & *Ave* ſont récités par le Chantre à genoux au milieu du Chœur de l'Egliſe où ſe fait la ſtation.

23. Pendant tout le temps que dure le Jubilé, la petite portion de la vraie Croix eſt expoſée ſur le Grand-Autel, à côté de laquelle on allume deux cierges pendant les Offices du jour & de la nuit. On expoſe auſſi ſur l'Autel de S. Louis & celui de de Saint Martin les Châſſes de Saint Victor & des Saints Gervais & Protais, à côté deſquelles on met auſſi deux cierges, que l'on allume pareillement à tous les Offices.

24. Lorſque la Meſſe pour l'ouverture du Jubilé ſe dit dans le Chœur, elle tient lieu de Meſſe conventuelle; & quoiqu'elle

ſe chante ſous le rit ſolemnel, le Préchantre n'y porte pas le bâton, à moins que Mgr. l'Archevêque n'y officie pontificalement.

25. Quant aux ſtations qui ſe font dans l'Egliſe Métropolitaine par les Paroiſſes & les Corps Réguliers dans le temps du Jubilé, il faut obſerver que ces ſtations ne ſe font point dans le Chœur, mais à un des Autels proche la grande porte du Chœur, ſur leſquels ſont expoſées les Châſſes. Si quelqu'une de ces ſtations ſe fait pendant que l'Office ſe chante au Chœur, les Prieres marquées pour cette ſtation ſe diſent à voix médiocrement haute. La Proceſſion ſe mettant en marche pour s'en retourner, on ne reprend le chant que quand on eſt arrivé à la porte de l'Egliſe. Alors ceux qui doivent chanter les Litanies, les commencent, & elles ſe chantent ainſi que ci-deſſus, numero 14.

26. Lorſque Mgr. l'Archevêque officie, il entre au Chœur accompagné de deux Chanoines-Aſſiſtans en chapes, & ſuivi de ſes deux Aumôniers, en habit de Chœur, & de ſes autres Officiers. Les flambeaux ſont portés par ſes Domeſtiques. Le reſte s'obſerve comme il eſt marqué ci-deſſus. S'il officie auſſi à la Meſſe, tout s'obſerve comme aux Fêtes annuelles, excepté qu'il n'y a point d'encenſement, & qu'on n'y baiſe point le texte des Evangiles après *Et Homo factus eſt*, & qu'on n'y donne point le baiſer de paix.

SECTION II.

De la Clôture du Jubilé.

1. Si au jour indiqué par le Mandement de Mgr. l'Archevêque pour la Clôture du Jubilé, on doit faire la Proceſſion; elle ſe fait à l'iſſue de Complies, au dedans de l'Egliſe.

2. On obſerve à cette Proceſſion tout ce qui eſt preſcrit ci-deſſus, Art. VI. *Des Prieres qui ſe font en action de graces*, Section I.

3. A la ſtation dans la Nef, on chante le *Te Deum*, après lequel l'Officiant en étole blanche, ayant chanté le Verſet *Deus noſter*, dit l'Oraiſon pour action de graces: *Deus, cujus miſericordiæ*,

misericordiæ, à laquelle il ajoute celles qui sont prescrites par le Mandement.

4. Si la Clôture du Jubilé se fait sans Procession, on observe ce qui est marqué ci-dessus, Section II. du susdit Art. VI. & ce qui vient d'être dit pour les Oraisons après le *Te Deum*.

5. Dans les Eglises où il ne peut y avoir de Procession, ni à l'Ouverture ni à la Clôture du Jubilé, comme sont les Eglises des Communautés Religieuses; si l'Ouverture du Jubilé se fait le soir, elle se fait après Vêpres ou après Complies, par l'Hymne *Veni, Creator Spiritus*, qui se chante avec le Verset & l'Oraison marqués ci-dessus, Section I. numero 5. tous étant à genoux. Si l'Ouverture se fait le matin, & que l'on doive dire la Messe, le Célébrant, avant que de la commencer, étant à genoux au bas du marche-pied de l'Autel, entonne l'Hymne *Veni, Creator Spiritus*, que le Chœur continue, comme il est marqué au susdit numero 5. & après laquelle le Célébrant chante le Versicule & l'Oraison. A la Clôture du Jubilé, tout s'observe comme il est marqué au numero précédent.

DANS L'ÉGLISE MÉTROPOLITAINE.

☞ 6. C'est un Chanoine député par le Chapitre qui officie à cette cérémonie.

7. Si Mgr. l'Archevêque y officie, on observe ce qui est marqué pour l'Ouverture du Jubilé, Section I. de l'Article précédent, numero 26. Le reste comme il est dit ci-dessus. ☜

ARTICLE VIII.

De la Procession qui se fait à la Translation ou Réception des Saintes Reliques.

1. Lorsqu'on doit transférer quelques Reliques d'un lieu à un autre, elles doivent être, avant toutes choses, reconnues & vérifiées par Mgr. l'Archevêque, ou par quelqu'un de ses Vicaires Généraux, pour en constater la vérité, & les exposer à la vénération des Fideles. Il doit en être dressé procès-verbal; après quoi, les Reliques vérifiées & reconnues authentiquement, seront renfermées dans leur Châsse.

2. La veille du jour indiqué par Mgr. l'Archevêque pour la Translation des Reliques, le Supérieur du lieu d'où elles doivent être transférées, les exposera sur une table préparée à cet effet, sur laquelle seront deux chandeliers au moins avec leurs cierges allumés.

3. Le lendemain, à l'heure indiquée pour la Procession, le Clergé de l'Eglise où les Reliques doivent être transférées, se mettra en marche pour se rendre à l'Eglise d'où elles doivent être apportées.

4. En sortant du Chœur, pour se rendre à ladite Eglise, on chante le Répons *Hæc dicit*, & le reste prescrit par le Processionnal, au titre *de la Translation des Saintes Reliques*, en observant de diminuer ou d'ajouter à ce qui est marqué pour être chanté suivant le court ou le long espace du chemin qu'il y a à faire.

5. La Procession étant arrivée dans l'Eglise d'où on doit transporter les Reliques, on chantera le Répons du Patron titulaire avec son Verset, le Versicule & l'Oraison.

6. Ensuite on chantera le Répons du Saint ou de la Sainte dont on doit transporter les Reliques, & on chantera ce Répons avec son Verset d'une mesure grave & lente, pour donner le temps de faire ce qui suit.

7. Le Répons ayant été entonné, l'Officiant en chape & en étole (ou au moins en étole) de la couleur convenable, reçoit de l'Acolyte la navette de l'encens, le bénit, prend l'encensoir, encense de trois coups les Reliques exposées sur la table, leur faisant l'inclination avant & après, rend l'encensoir à l'Acolyte, & honore ensuite les Reliques en les baisant; ce que fait aussi tout le Clergé, chacun en son rang, faisant avant & après l'inclination aux Reliques.

8. Après la réclame du Verset du Répons, les Céroféraires chantent le Versicule, & l'Officiant l'Oraison.

9. Ensuite, si on doit dire la Messe, elle se chantera sous le rit solemnel, & cette Messe est celle du Saint ou de la Sainte dont on transfere les Reliques.

10. Après la Messe, ou si elle ne se dit pas, après le Répons du Patron, le Versicule & l'Oraison, deux Clercs ou Enfans de Chœur commencent au milieu du Chœur les Litanies des

Saints ; & à l'invocation *Sancta Maria*, la Procession sort du Chœur.

11. Pendant les premieres invocations des Litanies, deux Clercs ou Enfans de Chœur entreront dans le Chœur avec leurs flambeaux allumés pour accompagner les Reliques, qui seront portées par deux Ecclésiastiques en chapes ou en tuniques de la couleur convenable, ou en habit de Chœur, suivant l'usage des lieux. Pendant la marche de la Procession, ils iront dans le milieu, à quelque distance de l'Officiant, lequel marchera après tout le Clergé, s'il est en étole. S'il n'y a qu'une Relique ou qu'un Reliquaire, c'est lui qui le portera, accompagné des deux Porte-flambeaux.

12. La Procession rentrant dans l'Eglise, on termine par *Omnes Sancti* les Litanies, parmi les invocations desquelles on aura eu attention de nommer le Saint ou la Sainte dont on transporte les Reliques, selon l'ordre ou le rang de sa dignité.

13. En rentrant dans l'Eglise, on chantera l'Antienne du Patron avec le Versicule & l'Oraison, & on déposera sur une table préparée au milieu du Chœur les Reliques, à côté desquelles on mettra deux cierges allumés.

14. Ensuite on chantera la Messe du Saint ou de la Sainte, supposé qu'elle n'ait pas été dite dans l'Eglise d'où les Reliques ont été apportées. Après l'Evangile, on fera un discours, si cela se peut, sur les vertus & les mérites du Saint, à l'effet d'exciter le Peuple à la dévotion & à la pratique de leurs vertus.

15. Après la Messe, on mettra les Reliques sur l'Autel, où elles resteront pendant tout le jour exposées à la vénération des Fideles, & il y aura sur l'Autel pendant tout ce temps-là deux cierges allumés.

16. Sur le soir, on chantera le Répons du Saint ou de la Sainte avec son Verset, le Versicule & l'Oraison, après laquelle on déposera la Châsse ou le Reliquaire dans le lieu qui lui est préparé.

17. Mgr. l'Archevêque ou son Vicaire Général fera dresser, par son Secretaire ou par un Notaire, un procès-verbal de tout ce que dessus.

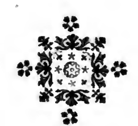
CHAPITRE II.

Des Prieres du ſoir ou Saluts ſans Proceſſion.

LORSQUE ces Prieres ſe font avec expoſition du Saint Sacrement, on obſerve ce qui eſt dit ci-après, au Chapitre IV. Art. IV. numero 1.

2. Lorſqu'à ces Saluts, ſans Proceſſion, on n'expoſe pas le Saint Sacrement, on y chante les Prieres qui ont rapport à l'objet de ces Saluts, ou à l'intention du Fondateur. Après ces Prieres, on chante pour le Roi le Verſet *Domine, ſalvum fac Regem* avec le *Gloria Patri*, enſuite le Répons bref *Chriſte Jeſu*, avec le Verſet convenable au temps, & le Verſicule *Oſtende;* puis les Oraiſons convenables.

3. Au temps Paſcal, (dans les Egliſes du Diocèſe où il eſt d'uſage de faire ces Saluts) on y chante ce qui eſt preſcrit par le Proceſſionnal, page 105. en obſervant que ſi on dit le Trait *Domine, non ſecundum*, on n'ajoute point *Alleluia* à la fin du Trait, & qu'il ſe chante toujours debout.



CHAPITRE III.

Des Messes & autres Offices votifs.

TOUS les Dimanches, les jours de Fêtes doubles & au-dessus, les trois derniers jours de la Semaine Sainte, pendant les Octaves de Pâque, de la Pentecôte, de Noël & les jours de Vigiles des Fêtes annuelles, on ne dit point de Messes votives, sous quelque prétexte que ce soit, si ce n'est seulement pour les Morts, le corps présent, pourvû toutefois que ce ne soit pas jour de Fête chommée par le Peuple; car les Dimanches & Fêtes chommées, on ne doit pas dire la Messe des Morts, même le corps présent, sans la permission & la dispense de Mgr. l'Archevêque. Mais cette dispense ne s'accorde que dans les Eglises où il y a deux grandes Messes, & elle ne s'accorde jamais pour les Fêtes annuelles, & les trois jours qui précedent la Fête de Pâque.

2. Dans le cas où les Dimanches & autres jours marqués ci-dessus, il y auroit une Messe à chanter, soit de fondation, soit de dévotion, pour quelque Confrairie, cette Messe sera du Dimanche ou de la Fête avec mémoire de la Messe votive, excepté dans les Eglises où il y a deux grandes Messes. Cette mémoire cependant de la Messe votive ne se fait pas les Fêtes annuelles ni pendant les Octaves de Pâque & de la Pentecôte, auxquels jours, si on dit deux grandes Messes, elles sont toutes les deux de la Fête ou de l'Octave.

3. Lorsque pendant les Octaves de la Sainte Vierge, on doit dire une Messe votive de la Vierge; la Messe doit être de cette Octave. Il en est de même des Octaves des autres Fêtes; on doit dire la Messe de leurs Octaves préférablement à la Messe votive de ces mêmes Fêtes.

4. Les jours de Fêtes sémi-doubles, jours d'une Octave ou jours de Fêtes simples qui ont une Messe propre, & même les jours de Férie, qui ont une Epitre & un Evangile propres, on ne doit point dire de Messes votives ou de Messes des Morts,

ſans quelque néceſſité, ou à moins qu'elles ne ſoient fondées.

5. Les jours où il faudroit, dans la ſemaine, répéter en entier la Meſſe, ſoit du Dimanche, (excepté cependant l'Avent) ſoit d'un jour dans une Octave qui n'eſt pas de Fête annuelle, on peut ces jours-là dire une Meſſe haute, votive ou des Morts.

6. Les Meſſes votives des Saints ſe trouvent dans le Propre des Saints, en changeant le mot *Natalitii*, ou de *Feſtivitatis*, ou *Solemnitatis*, en celui de *Memoriæ*, ou *Commemorationis*. S'il ne ſe trouve pas de Meſſe propre, on la trouve dans le Commun.

7. Les Meſſes votives n'ayant par elles-mêmes aucun degré de ſolemnité, on n'y dit point de Trait après la Septuagéſime; au temps Paſcal, on n'y dit qu'un *Alleluia*, à moins que la Meſſe ne ſe diſe ſous le rit ſémi-double. On n'y dit point le *Gloria in excelſis*, à moins qu'elle ne ſoit de rit double-mineur & au deſſus, ou qu'à Matines on n'ait dit le *Te Deum*.

8. Lorſqu'une Meſſe votive eſt ſolemnelle, on y obſerve le rit propre aux Fêtes ſolemnelles.

9. Quand ces Meſſes votives ſont ordonnées par Mgr. l'Archevêque, on les chante ſous le rit ſémi-annuel. Au temps de la Septuagéſime, on y dit le Trait; & en temps Paſcal, deux *Alleluia*.

10. Pour les Meſſes votives du Saint Sacrement, on obſerve ce qui eſt marqué dans le Chapitre ſuivant, Art. III. numero 8.

11. Aux Meſſes votives qui ſe diſent pour l'Egliſe, en temps de ſchiſme, contre les Infideles; en temps de guerre, pour obtenir la paix; en temps de ſécchereſſe, pour obtenir de la pluie, pour la rémiſſion des péchés, pour les néceſſités quelconques, pour les malades, pour un malade à l'agonie, & généralement parlant, à toutes les Meſſes qui ſe diſent pour quelque beſoin publique, on ne chante point le *Gloria in excelſis* ni le *Credo*, quoiqu'elles ſe célebrent ſous le rit double-mineur. Mais ſi elles ſe chantent ſous le rit ſolemnel, on y dit le *Gloria in excelſis* & le *Credo*.

12. Aux Meſſes ſuſdites, qui ſe diſent ſous le rit double, ſans *Gloria in excelſis*, on chante le *Kyrie eleiſon*, *Sanctus* & *Agnus* des Dimanches de l'Avent & de Carême.

13. Les autres Messes votives se chantent sous le rit prescrit par les Fondations ou par les Statuts des Eglises particulieres, en observant les rubriques du Missel.

14. Quant aux Offices & Messes des Fêtes patronales de Confrairie, on les chante sous le rit double-majeur, à moins que les Statuts de ces Confrairies ne prescrivent un rit plus solemnel; lesquels Statuts & ces Offices & Messes, s'ils sont propres, doivent être approuvés par Mgr. l'Archevêque.

CHAPITRE IV.

Du Rit qui s'observe quand le S. Sacrement est exposé.

ARTICLE PREMIER.

De l'Exposition du Saint Sacrement.

1. ON ne doit exposer le Saint Sacrement que pendant l'Octave de la Fête-Dieu, sans la permission de Mgr. l'Archevêque, qui est présumé l'avoir accordé dans les Eglises où le Saint Sacrement s'expose à certaines Fêtes solemnelles & à certains jours particuliers, suivant l'usage des lieux.

2. On ne doit exposer le Saint Sacrement que sur le Maître-Autel, qui doit être orné des plus beaux paremens.

3. Lorsque le Saint Sacrement est exposé, il doit y avoir sur l'Autel au moins deux cierges allumés.

4. L'Office divin doit se chanter d'une mesure plus grave qu'à l'ordinaire, & la Messe se chante de rit double-mineur avec *Gloria in excelsis* & *Credo*; les Choristes y tiennent Chœur en chapes, (au moins dans les grandes Eglises) quoique les jours où le Saint Sacrement est exposé ne fussent que des jours de Féries ou de Fêtes simples.

5. En temps d'été, on assiste à tous les Offices la tête découverte.

6. Lorsqu'il y a Sermon, on met un voile devant le Saint Sacrement; mais on laisse les deux cierges allumés. Et si l'Of-

fice se dit après le Sermon, on allume les autres cierges avant que d'ôter le voile.

7. Si on doit faire la Procession, il faut la faire avant que d'exposer le Saint Sacrement; & s'il est exposé, il faut mettre le voile avant que la Procession sorte du Chœur.

☞ 8. *Dans l'Eglise Métropolitaine*, on ne voile pas le Saint Sacrement pendant la Procession avant la Messe du jour de Pâque: deux Enfans de Chœur restent à genoux au bas de l'Autel; ce qui s'observe en cas semblable. ☜

ARTICLE II.

Des Prieres de Quarante Heures.

1. Ces Prieres instituées par le Pape *Clément* VIII. se font devant le Saint Sacrement exposé sur le Maître-Autel. On ne doit les faire qu'avec l'approbation de Mgr. l'Archevêque.

2. Comme elles se continuent pendant trois jours consécutifs de treize heures environ chaque jour, c'est pour cela qu'on les appelle *Prieres de Quarante heures*.

3. Lorsque ces Prieres doivent se faire, les Curés auront attention à les annoncer aux Peuples le Dimanche ou le jour de Fête précédent, en les exhortant à assister assiduement aux Offices de l'Eglise pendant ces trois jours.

4. La veille à midi & le soir, & le lendemain matin du jour que ces Prieres se commencent, on doit les annoncer par la sonnerie des cloches, soit de toutes, soit au moins des deux plus grosses, comme il se pratique aux Fêtes annuelles. Pour le surplus, on observe ce qui est marqué au précédent Article, numeros 2. & suivans.

ARTICLE III.

De la maniere d'exposer le Saint Sacrement pour les Prieres de Quarante Heures.

1. Le jour que ces Prieres se commencent, on chante avant la Messe l'Hymne *Veni, Creator Spiritus*, marquée au jour de la Pentecôte,

Pentecôte, dans le Processionnal. Si ce jour est une Fête sémi-double ou au dessous, on dit la Messe votive du Saint Sacrement avec *Gloria in excelsis* & *Credo*. Si Mgr. l'Archevêque a ordonné par son Mandement une ou plusieurs Oraisons particulieres, on les dit sous une seule conclusion avec l'Oraison de la Messe. On dit aussi la Préface du Saint Sacrement.

2. Si c'est un Dimanche ou une Fête double, ou sémi-annuelle, on en dit la Messe sous le rit solemnel, avec la mémoire votive du Saint Sacrement, laquelle se dit, ainsi que l'Oraison ordonnée par Mgr. l'Archevêque (ou l'Oraison du besoin présent) sous une seule & même conclusion, avec l'Oraison de la Messe. On y dit aussi la Prose & la Préface du Saint Sacrement, à moins que la Fête n'eût une Prose & une Préface propres, excepté cependant les jours pendant les Octaves des Fêtes annuelles du Seigneur, auquel cas on dit en entier la Messe de la Fête dont est Octave.

3. A cette Messe, s'il n'y a point dans le Ciboire ou dans la coupe d'Hostie consacrée pour l'Ostensoir, on en consacre deux grandes, dont l'une est pour le Sacrifice, & l'autre est réservée sur le corporal. Le Célébrant, après avoir pris la derniere ablution & s'être purifié, acheve la Messe à l'ordinaire, à la fin de laquelle deux Enfans de Chœur ou Clercs portant les flambeaux, viennent s'agenouiller au bas de l'Autel, l'un à droite & l'autre à gauche.

4. Après le dernier Evangile de la Messe, l'exposition du S. Sacrement se fait en la maniere qui suit. Le Célébrant, (s'il n'y a pas de Diacre,) s'étant mis au milieu de l'Autel, fait une profonde inclination au Saint Sacrement, le met dans l'Ostensoir, qu'il ferme & place au milieu du corporal, salue de nouveau le Saint Sacrement, s'agenouille au bas de l'Autel avec ses Ministres, prend l'encensoir de la main de celui qui est à sa droite, après avoir béni l'encens, & encense le Saint Sacrement; ensuite il entonne l'Antienne *Dignus est Agnus*. Le reste comme dans le Processionnal, au titre *Des Prieres de Quarante Heures*. Pendant ce temps-là, les Thuriféraires encensent le Saint Sacrement.

5. Après l'Antienne, les deux Porte-flambeaux chantent le Versicule *Ipse*. Le Célébrant ayant chanté l'Oraison, en-

cense de nouveau le Saint Sacrement, remonte à l'Autel & donne en silence la bénédiction avec le Saint Sacrement, qu'il place ensuite dans la Niche. Étant descendu au bas de l'Autel, il fait avec ses Ministres une profonde inclination, & s'en retourne avec eux dans la Sacristie, précédés de la Croix & des Céroféraires, pendant que l'on chante au Chœur l'Office de Sexte, si on doit le dire.

6. A Vêpres, on observe le rit double-mineur, & de même à Complies, c'est-à-dire, qu'on ne dit point les Prieres ni l'Office de la Vierge dans les Eglises où on fait tous les jours l'Office canonial. Dans les autres Eglises où il ne se fait pas, si c'est un jour de Férie, de Fête simple ou de sémi-double, alors on dit les Vêpres du Saint Sacrement, sans Répons.

7. Le second & le troisieme jours, on expose le Saint Sacrement le matin, ou avant la Messe, on chante l'Antienne *Dignus est*, & le reste marqué à la fin du numero 4. ci-dessus.

8. Si ces jours sont Fête sémi-double ou au dessous, on dit la Messe votive du Saint Sacrement sous le rit double-mineur, avec le *Gloria in excelsis* & le *Credo*. La seconde Oraison sera celle qui est ordonnée par Mgr. l'Archevêque, ou pour la nécessité présente. Si c'est Fête double, on en dit la Messe avec mémoire du Saint Sacrement; & pour troisieme Oraison, celle qui vient d'être marquée. On dit aussi la Préface du Saint Sacrement, s'il n'y en a point de propre.

9. Quand le Saint Sacrement est exposé, & qu'il n'est pas voilé, Mgr. l'Archevêque ne donne pas la bénédiction, s'il est présent en habit de Chœur aux Offices.

DANS L'ÉGLISE MÉTROPOLITAINE.

☞ 10. Les Prieres de Quarante Heures s'annoncent la veille à midi, le soir & le matin par la sonnerie des deux grosses cloches de la vieille tour.

11. Le premier jour desdites Prieres, le Chanoine député par le Chapitre, dit la Messe: deux Chanoines y font la fonction de Diacre & de Sous-Diacre, deux autres tiennent Chœur, & vont prendre leurs chapes, que le Clerc du Trésor apporte sur la banquette. Ils sont tous invités par le Préchantre.

12. La Messe est conforme à l'Office du jour; elle se sonne

avec les deux grosses cloches de la vieille tour ; elle se célebre sous le rit solemnel ; on y chante le *Gloria in excelsis* & le *Credo*, excepté la Septuagésime & le Carême, où l'on omet le *Gloria in excelsis*, à moins qu'il ne se trouve une Fête qui y oblige. On ne chante point de Prose, à moins que la Fête qui peut se rencontrer ce jour-là, ne soit de rit où on la doit chanter. Deux Chanoines, invités par les Choristes de chaque côté, chantent l'*Alleluia* sans Archidiacre, à moins que le Préchantre ne porte le bâton. Dans la Septuagésime & le Carême, le Trait est chanté par les quatre derniers Chanoines, dont deux de chaque côté sont pareillement invités par les Choristes. On chante la Préface du temps, s'il ne s'en trouve une propre pour ce jour-là. La Priere *Lætatus sum* étant sonnée, on annonce l'exposition du Saint Sacrement par la plus grosse cloche de la vieille tour. Le reste s'observe comme il vient d'être dit, numeros 4. & 5. Le Préchantre porte le bâton, si Mgr. l'Archevêque officie à la Messe, on ne fait pas baiser le texte de l'Evangile ; on ne donne point aussi le baiser de paix : mais à Vêpres, on observe le rit de l'Office du jour, & ce sont les Vicaires-Choristes ordinaires d'Office qui tiennent Chœur en chapes.

13. Le second & le troisieme jours, l'exposition du Saint Sacrement se fait avant Matines par le Chanoine député. Elle s'annonce par le son de la grosse cloche de la vieille tour, que l'on sonne immédiatement après le dernier coup de Matines l'espace d'un demi-quart d'heure, pendant lequel les quatre premiers Enfans de Chœur se rendent au Trésor pour y prendre les encensoirs & les flambeaux. Le Chanoine député, accompagné des Chanoines du Trésor, se rend en étole de couleur rouge au Maître-Autel, précédé des Porte-flambeaux, & suivi des deux grands Enfans de Chœur portant les encensoirs. La coupe ayant été descendue de dessous la suspension, un des Chanoines du Trésor, en étole, l'ouvre & met la Sainte Hostie dans l'Ostensoir. Le reste comme il est dit ci-dessus, numeros 4. & 5.

14. Après l'exposition, Matines se commencent par le Semainier, qui officie aussi à la Messe ; laquelle est conforme à l'Office du jour, quand même ce seroit une Férie, Fête sim-

ple ou sémi-double. Mais cette Messe se sonne & se chante sous le rit double-mineur, avec le *Gloria in excelsis* & le *Credo*. On fait mémoire du Saint Sacrement, & on en dit la Préface, s'il n'y en a une propre. Il y a encens, comme aux Fêtes doubles. Ce sont les Vicaires qui tiennent Chœur en chapes à la Messe & à Vêpres, &c. Les jours de Férie ou Fêtes simples, on ne porte pas de chapes à Matines.

15. Pendant ces trois jours, tous les membres de l'Eglise viennent deux à deux l'espace d'une demi-heure, suivant leur rang, devant le Saint Sacrement. Le Tabulaire du Chœur en fait l'invitation; le Clerc du Trésor prépare dans le Sanctuaire deux Prie-Dieu, qu'il couvre d'un tapis & d'un carreau; il les place à droite & à gauche.

16. On ne récite point l'Office de la Vierge. Vêpres & Complies se chantent sous le rit double. Le reste de l'Office se fait à l'ordinaire. S'il y a Procession dans l'Eglise ces jours-là avant la Messe ou Complies, on la fait en observant ce qui est marqué ci-dessus, Chap. IV. Art. I. numero 8.

17. Les Prieres de Quarante Heures se trouvant un des Dimanches après *Quasimodo*, la Procession indiquée par le Processionnal & le Cérémonial se fait autour de l'Eglise en dedans; & pour lors, la seconde Messe se dit au Grand-Autel. Le Célébrant & ceux qui l'accompagnent pour porter les Reliques, les remportent au Trésor.

18. Lorsque les Rogations concourent avec ces Prieres; la Procession s'avancera d'une heure, & on ne fera l'exposition du Saint Sacrement qu'au retour. Si le temps ne permet pas de sortir, on fera l'exposition avant Prime, qui se commencera à l'ordinaire, à sept heures. Le reste comme ci-dessus.

19. Si le besoin est subit & pressant, l'exposition se fait avant Vêpres avec le S. Ciboire, & le Salut à l'ordinaire, selon le temps, ainsi que la sonnerie. Le lendemain, on pourra exposer le Saint Sacrement avant Matines avec une grande Hostie consacrée à la premiere basse Messe.

20. Depuis le premier Octobre jusqu'après Pâque, les Saluts des Prieres de Quarante Heures se sonnent pendant Complies avec la grosse cloche de la vieille tour; ils se font immédiatement après. On retarde Vêpres d'une demi-heure. Dans

le Carême, on ſonne Complies à l'ordinaire, comme aux Fêtes doubles; enſuite le Salut. S'il y a ſtation ces jours-là à la Chapelle de Notre-Dame, le Préchantre n'entonne l'Antienne de la Vierge qu'après que la Sainte Hoſtie eſt reſſerrée dans la coupe; enſuite le Clergé va proceſſionnellement à ladite Chapelle. On obſervera le même rit pour les ſtations qui ſe trouveront à faire ces jours-là dans la Nef.

ARTICLE IV.

Du rit qui s'obſerve le ſoir, lorſqu'on reſſerre le Saint Sacrement.

1. Pendant les trois jours on fait la Priere appellée *Salut*, ſoit au coucher du Soleil, ſoit après Complies, & on y chante ce qui eſt marqué dans le Proceſſionnal, pendant l'Octave du Saint Sacrement, en ajoutant au Répons du Saint Sacrement, celui du beſoin pour lequel ſe font les Prieres de Quarante Heures, & en obſervant ce qui eſt dit Partie IV. Chap. XX. Art. V. numeros 2. 3. & ſuivans. Enſuite on reſſerre le Saint Sacrement, en obſervant auſſi de chanter l'Antienne de la Vierge convenable au temps.

2. S'il y a Proceſſion ces trois jours des Prieres de Quarante Heures, on la fait autour de l'Egliſe en dedans, en obſervant ce qui eſt marqué ci-deſſus, Chap. I. Art. IV. Sect. III. §. 2. & en ſe conformant à ce qui a été preſcrit par Mgr. l'Archevêque.

DANS L'ÉGLISE MÉTROPOLITAINE.

3. Depuis Pâque juſqu'au premier Octobre excluſivement, ces Saluts ſe ſonnent avec la même cloche & ſe font à ſept heures du ſoir; on obſerve le même rit des Saluts de l'Octave du Saint Sacrement.

ARTICLE V.

Des Prieres de Quarante Heures qui ſe font en pluſieurs Egliſes les trois jours qui précedent le jour des Cendres.

1. Le Dimanche de la Quinquagéſime, après l'aſperſion de de l'eau bénite & la Proceſſion, on expoſe le Saint Sacrement,

On ne dit point l'Hymne *Veni*, *Creator Spiritus* avant l'exposition, à laquelle on observe ce qui est marqué en la IV. Partie, Chap. XX. Art. IV. numeros 2. & 3.

2. Le Célébrant ayant donné en silence la bénédiction avec le Saint Sacrement, on chante la Messe sous le rit sémi-annuel avec le *Gloria in excelsis* & avec la mémoire votive & la Préface du Saint Sacrement.

3. Dans les Eglises où il n'y a qu'une Messe ce jour-là, s'il n'y a point de grande Hostie consacrée, le Curé ou le Prêtre aura soin d'en consacrer une la veille.

4. Si la Fête de la Présentation de Notre Seigneur arrive ce Dimanche ou le Lundi, l'exposition se fait aussi avant la Messe, au retour de la Procession, comme il est dit au numero 1. ci-dessus, & on fait à cette Messe mémoire du Saint Sacrement sous une seule & même conclusion.

5. Le Lundi & le Mardi de la *Quinquagésime*, on dit la Messe votive du Saint Sacrement sous le rit double-mineur avec le *Gloria in excelsis* & le *Credo*. On y fait mémoire de la férie & de la Fête simple, s'il s'en rencontre ces jours-là.

6. Lorsque la Fête de Saint Matthias arrive le Lundi ou le Mardi, on en dit la Messe avec mémoire du Saint Sacrement & de la férie courante. On dit la Préface des Apôtres.

7. Si on resserre le Saint Sacrement après la Messe, on observe ce qui est marqué dans les susdits Chap. XX. & Art. IV. numero 8.

8. Le Salut se fait le soir, à l'heure & suivant l'usage des lieux; & on y observe ce qui est marqué ci-dessus, Art. IV. numeros 1. & 2.

ARTICLE VI.

De ce qui s'observe dans les Eglises où tous les Jeudis de l'année on dit la Messe & le Salut du Saint Sacrement.

1. Dans ces Eglises, si le Saint Sacrement doit être exposé à la Messe, on l'expose avant que de la commencer, & on observe ce qui est marqué en la susdite Partie IV. Chap. XX. Art. IV. numeros 1. & suivans. Cette Messe est du Saint Sacrement, sous le rit double-mineur avec *Gloria excelsis* &

Credo ; on y fait mémoire de la Fête sémi-double ou simple, ou de la férie, avec la Préface du Saint Sacrement.

2. Il faut excepter de la regle ci-dessus les Fêtes doubles & au dessus, tous les jours pendant l'Octave de Noël, l'Épiphanie, Pâque, l'Ascension, la Pentecôte & la Vigile de Noël, auxquels jours la Messe est de l'Octave ou de la Fête, avec la mémoire votive du Saint Sacrement. Cette mémoire ne se fait cependant pas les Fêtes annuelles, les Jeudis de Pâque & de la Pentecôte.

3. Aux Messes des Fêtes doubles, on dit la Préface du Saint Sacrement, à moins que ces Messes n'eussent une Préface propre.

4. Après la Messe, on resserre le Saint Sacrement, comme il est marqué au susdit Chap. XX. Art. IV. numero 8.

5. Dans les Eglises où le Saint Sacrement n'est pas exposé à la Messe, si c'est une Fête sémi-double ou au dessous, on dit la Messe du Saint Sacrement sous le rit double-mineur ; mais on ne dit point le *Credo*. Le reste comme il vient d'être dit ci-dessus, numero 1.

6. Si les jours susdits, (ou le premier Dimanche du mois, ou autres jours) il est d'usage de faire la Procession avant le Salut, on observe ce qui est dit ci-dessus, Art. IV. Sect. III. §. 11. du Chap. I.

7. Aux Saluts qui se font sans Procession, on chante ce qui est marqué dans le Processionnal pour les Saluts pendant l'Octave de la Fête-Dieu, en observant, pendant que l'on resserre le Saint Sacrement, de chanter l'Antienne de la Vierge convenable au temps.

8. Il faut aussi observer que lorsque ces Saluts se font dans un temps de nécessité publique, on dit l'Oraison de la nécessité présente avant l'Oraison *Quæsumus*, pour le Roi.



CHAPITRE V.

De l'Office des Morts.

ARTICLE PREMIER.

Des Vêpres & Vigiles.

1. DANS l'Office des Morts, on ne dit point *Domine, labia*, ni *Deus, in adjutorium*, ni d'Hymnes. A la fin des Pseaumes & des Cantiques, on ne dit point *Gloria Patri* ni *Requiem*, excepté l'Invitatoire, à la fin duquel on dit *Requiem*, au lieu de *Gloria Patri*. On n'encense ni à Vêpres ni aux Vigiles & Laudes. Les Leçons se chantent sans bénédiction & sans titre, excepté la Fête de la Commémoration des Morts, auquel jour, à chaque premiere Leçon des Nocturnes, on dit le titre de la Leçon. On ne fait point de nume à la fin des Antiennes & des Versicules, ni de cadence ou periélese à l'intonation des Répons & des Antiennes, à l'Introït, au *Kyrie*, & aux autres parties de la Messe. On ne fait point aussi de cadence à la fin des Versets des Répons; & les Leçons des Vigiles se terminent, sans *Tu autem*, par une simple inflexion de voix, comme il est marqué à la fin de l'Antiphonier. A *Benedictus* & à *Magnificat*, les Antiennes ne s'entonnent point après ces Cantiques, mais seulement avant.

2. Les Vêpres & Vigiles des Morts se disent le soir. Les Vigiles se disent aussi en quelques Eglises le matin, suivant l'usage des lieux. ☞ *Dans la Métropole*, on ne dit jamais les Vigiles le matin. En Carême, on les dit immédiatement avant Complies. Les autres jours, on les dit entre None & Vêpres, à moins que l'on ait dit None le matin, auquel cas les Vêpres & Vigiles se disent immédiatement avant les Vêpres de l'Office du jour, lesquelles cependant se sonnent ces jours-là avant que de commencer les Vêpres des Morts. ☜

3. Lorsque ces Offices se font sous le rit simple ou sémi-double,

double, on ne dit qu'un Nocturne. S'ils se chantent sous le rit sémi-double, les Choristes y tiennent Chœur en chapes dans les Eglises où il est d'usage. Lorsqu'ils se font sous le rit double-mineur & au dessus, on dit les trois Nocturnes, excepté le temps Paschal.

4. Aux Offices solemnels, les Leçons & les Répons ne se chantent point en chapes, mais en habit de Chœur. Ceux à qui les Répons ont été annoncés, les chantent à leurs places, le visage tourné à l'Autel. Le dernier Répons *Libera me, Domine*, se chante à l'aigle par les Choristes, lorsqu'ils tiennent Chœur en chapes.

5. Quand les Laudes ne se disent pas immédiatement après les Vigiles, si on les chante sous le rit sémi-double & au dessus, l'Officiant, après avoir chanté la derniere Leçon, se rend à la Sacristie pour y prendre une chape; & rentrant au Chœur, il se met à l'aigle ou lutrin; & après le Répons *Libera*, il dit secrétement le *Pater noster*, jusqu'au Verset *Et ne nos inducas*, qu'il chante avec les Versicules & Oraisons, comme à Vêpres. Ayant dit *Requiescant in pace*, il salue l'Autel & le Chœur, & s'en retourne à la Sacristie avec les Choristes.

6. Au cinquieme Pseaume des Vêpres & des Laudes, l'Officiant se rend à la Sacristie pour y prendre une chape. Le reste comme il vient d'être dit. Lorsque l'Office est de rit simple, après l'Antienne de *Magnificat*, il chante à sa place les Versicules & Oraisons. Après l'Antienne de *Benedictus*, il les chante de même à sa place, & de même à la fin des Vigiles, quand elles sont séparées des Laudes.

7. L'Antienne de *Magnificat* & de *Benedictus* est entonnée par le premier du Clergé après l'Officiant, quand les Choristes sont en chapes; mais dans les Eglises où on ne tient pas Chœur en chapes, c'est l'Officiant qui entonne ces Antiennes, & qui chante aussi à sa place l'Invitatoire & le Pseaume *Venite*.

DANS L'ÉGLISE MÉTROPOLITAINE.

☞ 8. Aux Obseques ou Services, Obits ou Anniversaires solemnels, tels que sont ceux qui se célebrent pour les Archevêques & les Rois, les Chanoines & autres personnes

illuſtres ; tels que ſont auſſi les premiers Anniverſaires ou bouts de l'an qui ſe célebrent pour toutes ces perſonnes, ce ſont deux Chanoines qui tiennent Chœur en chapes. Aux Obſeques & autres Services des Chanoines, Sémi-Prébendés, ce ſont deux du même Corps qui tiennent Chœur. Ces Offices ou Services ſont de rit double. Aux Obits qui ſe font pour les Bienfaicteurs de l'Egliſe, le premier jour non empêché de chaque mois de l'année, (& qui ſe célebrent ſous le rit ſémi-double, pour les Vêpres & Vigiles, ainſi que pour la Meſſe, ce ſont les Vicaires qui tiennent Chœur, & c'eſt le Semainier qui fait la fonction de Célébrant, quoi que ce ne ſoit pas à lui, mais au Sous-Semainier à dire la Meſſe.

9. Aux Offices de rit ſimple, les Choriſtes n'y tenant point Chœur en chapes, c'eſt l'Enfant de Chœur de ſemaine qui annonce les Antiennes, les Leçons & les Répons à ceux qui doivent les chanter, comme il ſe pratique aux Fêtes ſimples ; & c'eſt l'Officiant qui commence l'Invitatoire à l'aigle, où il a dû auſſi chanter les Verſicules & Oraiſons de Vêpres : ce qu'il fait auſſi à Laudes. Après qu'il a chanté l'Invitatoire, il retourne à ſa ſtalle, où il chante le Pſeaume *Venite exultemus*.

10. Aux Offices de rit ſémi-double, les Antiennes, les Leçons & les Répons ſe chantent par ceux qui les chantent aux Offices des Fêtes ſémi-doubles, excepté le dernier Répons, qui eſt chanté par les Choriſtes à l'aigle. Le grand Enfant de Chœur porte à l'aigle le Lectionnaire pour les Leçons. Les Antiennes de *Magnificat* & *Benedictus* ſont entonnées par le Chantre. Si les Laudes ſont ſuivies de quelqu'Office Canonial, il ſe commence à l'aigle par l'Officiant, qui eſt toujours le Semainier.

11. Aux Offices de rit ſolemnel & autres à neuf Leçons, les ſix premieres Leçons ſont chantées à l'aigle par les Cepets & Chapelains. Les Leçons du III. Nocturne ſe chantent par ceux qui les chantent aux Fêtes ſémi-doubles. Le premier & le ſecond Répons ſe chantent par deux Enfans de Chœur, qui entonnent auſſi les deux premieres Antiennes. Les Vicaires & Chantres qui ont entonné la troiſieme, la quatrieme, la cinquieme & la ſixieme Antiennes, chantent les quatre Répons

ſuivans, Un Sémi-Prébendé du côté où eſt le Chœur, chante le ſeptieme, & un Chanoine de Saint Jean du côté oppoſé, chante le huitieme. Les Choriſtes chantent à l'aigle le dernier Répons. Le Préchantre entonne les Antiennes de *Benedictus* & de *Magnificat*.

12. Lorſque les Laudes ſont ſéparées des Vigiles, l'Officiant va au Tréſor prendre une chape. Le reſte comme il eſt dit ci-deſſus, numero 5. Aux Obits ſolemnels, ſi l'Officiant eſt Dignitaire, le grand Enfant de Chœur lui apporte au commencement du Répons *Libera me*, la chape pliée ſur les bras, comme il eſt dit au Chapitre des Vêpres des Fêtes annuelles, & un Vicaire va la mettre à l'Officiant Dignitaire, qui ſe rend enſuite à l'aigle pour y chanter les Verſicules & l'Oraiſon, après laquelle il dit *Requieſcant in pace*, & s'en retourne à ſa place, où le Vicaire lui ôte la chape, qu'il remet pliée ſur les bras de l'Enfant de Chœur, pour la remporter au Tréſor. Quand les Laudes ſe diſent à la ſuite des Vigiles, l'Enfant de Chœur apporte la chape du Dignitaire au commencement du troiſieme Pſeaume; ce qui a dû auſſi s'obſerver à Vêpres.

¶ Les jours que ſe font les Offices marqués numero 11. on omet le Petit Office de la Vierge. On en dit cependant les Vêpres en Carême, quoiqu'on ait dit le matin une Meſſe ſolemnelle des Morts.

Quand M. l'Archevêque officie.

13. Mgr. l'Archevêque entre au Chœur en chape, accompagné de deux Chanoines auſſi en chapes, & de ſes autres Officiers, (à la réſerve du Porte-Croſſe) & il va s'aſſeoir à ſon Trône, après avoir ſalué l'Autel; enſuite l'Enfant de Chœur, qui eſt du côté de la ſemaine du Chœur, entonne la premiere Antienne de Vêpres; & le Choriſte de ce même côté commence le Pſeaume. Le reſte comme il eſt marqué, numero 11.

14. Au commencement du cinquieme Pſeaume, les Choriſtes ſe joignent à la tombe de *Corbeil*, & vont annoncer à Mgr. l'Archevêque l'Antienne de *Magnificat;* mais il ne leur donne pas la bénédiction; ce qu'il obſerve à tous les Offices pour les Morts.

15. A la fin de la cinquieme Antienne, Mgr. l'Archevêque se leve & entonne l'Antienne de *Magnificat*, pendant lequel il reste debout.

16. En même-temps que les Choristes partent pour aller annoncer à Mgr. l'Archevêque l'Antienne de *Magnificat*, ses deux Céroféraires vont se rendre au bas du Trône & y prendre leurs chandeliers, qu'ils tiennent élevés pendant le Cantique, & jusqu'à la fin de l'Oraison.

17. Après le dernier Verset du Cantique, Mgr. l'Archevêque s'assied sans reprendre sa mitre; & après l'Antienne, il se leve & chante les Versicules & l'Oraison.

18. Après le Versicule de chaque Nocturne, il se leve & récite tout bas étant découvert le *Pater noster*, jusqu'au Verset *Et ne nos*, qu'il chante d'un ton de voix médiocrement haut, ainsi que tout ce qu'il a à chanter.

19. Si les Laudes sont séparées des Vigiles, après le Répons *Libera me*, il chante les Versicules & l'Oraison, comme il est dit ci-dessus, numero 5.

20. A Laudes, tout s'observe comme à Vêpres.

ARTICLE II.

Des Prieres appellées Recommandaces, qui se disent avant la Messe des Obits.

1. Ces Prieres se disent avant la Messe des Morts, mais avec quelques différences, suivant la diversité des Offices, ainsi qu'il est marqué dans le Livre Mortuaire.

2. Les Recommandaces se font de la maniere suivante. Aux Services de rit simple, le Célébrant en aube, manipule & étole croisée sur la poitrine, entre au Chœur, suivi du Clerc ou Enfant de Chœur portant le Livre Mortuaire, se rend à l'aigle ou lutrin, & lit à voix intelligible, mais sans chant, dans le livre que le Clerc tient devant lui, le Répons *Domine, Deus*, avec l'Oraison *Tibi, Domine*, comme il est marqué dans le Mortuaire; après quoi il s'assied. Le premier Chantre ou Choriste commence le Pseaume *In exitu*, ou le Pseaume *Dilexi*, que les deux Chœurs continuent alternativement, avec les

autres Pseaumes ; mais les Antiennes se disent par les deux Chœurs ensemble. Le Pseaume étant commencé, le Chœur s'assied & se couvre. Tout ce qui vient d'être marqué se récite à voix médiocrement haute.

3. A L'Antienne *Circundederunt*, tout le Chœur se leve ; & le Célébrant ayant dit tout bas le *Pater noster*, chante à l'aigle le Verset *Et ne nos*, & les autres, puis l'Oraison *Diri vulneris*, (s'il faut la dire) & les deux Oraisons qui suivent. Après le Verset *Requiescant in pace*, il s'en va à la Sacristie pour y prendre une chasuble, & on chante l'Introït.

4. Aux Services de rit sémi-double & au dessus, le Célébrant est en chape par dessus l'aube, & est accompagné du Diacre & du Sous-Diacre en tuniques, ainsi que des deux Choristes en chapes. Lorsqu'ils entrent au Chœur, le second Choriste marche le premier, ensuite le premier, puis le Sous-Diacre, le Diacre, le Célébrant le dernier. Le reste s'observe comme il est marqué ci-dessus.

Dans l'Église Métropolitaine.

☞ 5. Aux Anniversaires de rit simple, le Semainier en habit de Chœur, dit à l'aigle le Répons *Domine, Deus*, comme il est marqué ci-dessus ; & pendant que le Chantre debout à sa stalle commence le Pseaume *Dilexi*, il s'en retourne à la sienne, après avoir salué l'Autel & le Chœur.

6. Pendant l'Antienne *Circundederunt*, le Semainier sort de sa stalle pour retourner à l'aigle, où il chante le Verset *Et ne nos*, & le reste marqué ci-dessus, numero 7.

7. Aux Anniversaires ou Obits de rit sémi-double, double & solemnel, tout s'observe comme il est dit ci-dessus, excepté qu'aux sémi-doubles, le Chantre commence le Pseaume ; & aux autres, c'est le Préchantre ou celui qui le représente. ☜

ARTICLE III.

De la Messe des Morts.

1. Si on dit trois Messes, on observe pour les deux premieres ce qui est prescrit ci-après, au Chap. VI. *des Funérailles*, Art. III. *des Messes de l'Inhumation*, ci-après.

2. Aux Messes d'Obits ou Anniversaire des Morts, qui se célebrent sous le rit simple, on ne porte point de chape; ainsi c'est le premier Choriste ou Chantre qui entonne l'Introït; & le reste comme aux Fêtes simples: on n'y dit point le Trait ni la Prose; & le Célébrant allant à l'Autel, n'est point précédé de la Croix & des chandeliers.

3. Aux Messes de rit sémi-double ou double & au dessus, il y a (dans les Eglises où il est d'usage) Diacre & Sous-Diacre, & les Choristes tiennent Chœur en chapes. Le Graduel est chanté à l'aigle ou lutrin par deux du Clergé aussi en chapes, lesquels chantent aussi le Trait avec les Choristes, deux à deux.

4. Aux Messes de rit solemnel, le Graduel se répete après le Verset, comme aux Fêtes annuelles.

5. Dans les Eglises où il n'y a pas d'autres Clercs ou Chantres que les Choristes, ils chantent le Trait alternativement avec le Chœur.

6. Au Verset ou Strophe *Pie Jesu*, *Domine* de la Prose *Dies iræ*, le Célébrant s'agenouille au bas du marche-pied de l'Autel, & le Chœur est tourné du côté de l'Autel: ce qui s'observe aussi à la Strophe *O Jesu*, *per Sanguinem*, de la Prose *Deus vindex*.

7. Aux susdites Messes de rit double & au dessus, on ne porte point d'encens à l'Evangile; mais on y porte la Croix & les chandeliers. Avant l'Evangile, le Diacre dit: *Munda cor meum*, &c. mais il ne dit point *Dominus sit*, &c, & il ne demande point la bénédiction au Célébrant.

8. Après l'Evangile, le Sous-Diacre remporte le Livre fermé au devant de sa poitrine; mais il ne le donne point à baiser au Célébrant ni au Chœur.

9. Le Sous-Diacre n'offre point au Célébrant l'eau à bénir, il ne lui dit point: *Benedic Pater*, avant que d'en verser dans le Calice.

10. Lorsqu'il y a offrande, le Célébrant ayant récité l'Offertoire, se retourne, & descend au bas de l'Autel pour recevoir l'offrande; en donnant la patene à baiser, il dit: *Requiescant in pace*, & on répond *Amen*. Si c'est un Ecclésiastique, le Clergé va à l'offrande, les Choristes les premiers.

11. Il n'y a point d'encensement *super oblata*, ni à l'Élé-

vation. En quelque temps que ce ſoit, on dit la Préface commune.

12. A l'*Agnus Dei*, on ne frappe point ſa poitrine : on omet l'Oraiſon *Domine, Jeſu Chriſte, qui dixiſti*, & on ne donne point le baiſer de paix.

13. Après le dernier *Dominus vobiſcum*, le Diacre tourné au ſeptentrion, dit : *Requieſcant in pace*, & le Porte-Croix ſe rend, avec les Céroféraires, au bas des degrés du Sanctuaire.

14. Après le *Placeat tibi*, le Célébrant baiſe l'Autel ; & ſans donner la bénédiction, il dit l'Evangile *In principio ;* après quoi il ôte ſa chaſuble pour prendre une chape.

15. Après le Verſet *Requieſcant in pace* de la Meſſe, les deux Céroféraires, aux Meſſes de rit ſimple, ou les deux Choriſtes aux Meſſes de rit ſémi-double & au deſſus, entonnent le Répons *Libera me*, que le Chœur continue en allant proceſſionnellement au lieu de la ſépulture.

16. A la tête de la Proceſſion, marche le Porte-Croix au milieu des Céroféraires, l'un devant, l'autre derriere ; puis ceux qui portent le Bénitier & le Livre Mortuaire. Après tout le Clergé, marchent les deux Choriſtes enſemble, après leſquels le Célébrant, accompagné de ſes Miniſtres, ferme la marche de la Proceſſion.

17. Lorſqu'on ne peut aller au lieu de la ſépulture (ce qui arrive quand elle n'eſt pas dans l'Egliſe, ou dans le Cimetiere qui y ſoit contigu) le Porte-Croix, au milieu des Céroféraires, ſe rend à la tête de la Repréſentation. Le Porte-Bénitier & le Porte-Collectaire ſe placent à côté des Céroféraires ; & derriere eux, le Célébrant, au milieu de ſes Miniſtres, à côté deſquels ſe mettent les Choriſtes ; le premier à droite, & l'autre à gauche. S'il n'y a point de repréſentation, on ſe met à l'aigle.

18. S'il y a des Choriſtes en chapes, ils chantent en entier les Verſets du Répons *Libera me*. S'il n'y en a point, les deux Céroféraires les chantent.

19. Si ces Verſets ne ſont pas chantés par les Céroféraires, le premier Chantre ou Choriſte qui a entonné le Répons, entonne auſſi les Verſets, & le Chœur les continue.

20. Le *Kyrie eleiſon* étant chanté, le Célébrant dit tout bas le *Pater noſter*, juſqu'au Verſet *Et ne nos*, qu'il chante, ainſi

que les Versicules *Terræ vectes*, &c. & les Oraisons convenables, comme il est marqué dans le Mortuaire ; après quoi il reçoit de la main du Sous-Diacre l'aspersoir, & en asperse la sépulture, (ou la représentation, si l'on ne va pas à la sépulture) en disant le Verset *Requiescant in pace.*

DANS L'ÉGLISE MÉTROPOLITAINE.

☞ 21. Aux Anniversaires ou Obits de rit simple, la Messe se dit par le Sous-Semainier, qui a pour Diacre & Sous-Diacre ceux qui le sont d'Office. Les Céroféraires entrent au Chœur au commencement de la Postcommunion avec le Porte-Croix & avec ceux qui portent le Collectaire & le Bénitier, lesquels se rendent à la place qu'ils occupent dans le Chœur ; mais le Porte-Croix se rend, avec les Céroféraires, au bas du Sanctuaire, où ils restent jusqu'à ce que le Répons *Libera me, Domine* ait été entonné. Après le *Requiescant in pace*, les Céroféraires entonnent ce Répons, dont ils chantent les Versets en entier. Le reste s'observe comme il est marqué ci-dessus, numeros 15. 16. & 17.

22. A la Messe des Obits des Bienfaicteurs de l'Eglise, qui se célebre sous le rit sémi-double par le Sous Semainier, ce sont les deux Choristes d'Office qui tiennent Chœur en chapes. Deux Vicaires aussi en chapes chantent le Graduel à la tombe de *Corbeil*, & ils chantent le Trait avec les Choristes, qui à cet effet se joignent à eux pendant le Verset du Graduel. Les Choristes entonnant le Répons *Libera me ;* le Porte-Croix & les Céroféraires viennent des degrés du Sanctuaire, se placer derriere l'aigle.

23. Aux Anniversaires de rit solemnel, le Chanoine député par le Chapitre, fait l'Office, & a pour Diacre & Sous-Diacre deux autres Chanoines invités par le Préchantre, lequel invite aussi deux Chanoines pour tenir Chœur. Les deux grands Enfans de Chœur portent aux Jubés, pendant le *Kyrie eleïson*, le Livre des Epîtres & celui des Evangiles, comme aux Messes des Fêtes annuelles. Le Trait se chante par les quatre anciens Chanoines, deux de chaque côté, auxquels les Choristes l'annoncent immédiatement après l'Oraison de la Messe.

Pendant

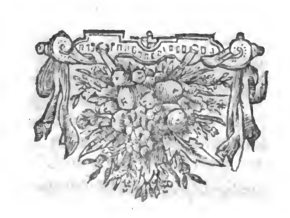
Pendant l'Epître, ces quatre Chanoines se rendent au Trésor pour y prendre des chapes. Après la répétition du Graduel, ils commencent ensemble le Trait, & les deux qui sont placés à la droite du Chœur, le continuent, & les deux qui sont à la gauche, chantent le second Verset, ainsi des autres alternativement. Le reste s'observe comme il est dit ci-dessus, à la fin du numero précédent.

24. Lorsqu'il y a offrande des Calices, (ce qui se pratique aux Obseques & aux Obits solemnels des Archevêques & des Rois, ainsi qu'à ceux de Mgr. le Dauphin & de Madame la Dauphine,) on observe ce qui suit. Le Clerc du Trésor apprête avant Prime, entre la banquette & l'aigle, une table, qu'il couvre d'une nappe blanche, au long de laquelle il étend un voile de mousseline blanche. Pendant les Recommandaces, les Chanoines du Trésor, revêtus en temps d'hyver du petit camail par dessus le surplis, apportent sur la table quatre Calices, dans lesquels l'on a mis du vin, & qui sont couverts de leurs patenes, sur lesquelles sont autant de grandes Hosties, qu'ils couvrent ensuite avec le voile. Aussi-tôt après l'Evangile, les Chanoines du Trésor distribuent aux quatre premiers du Chœur un cierge allumé, & leur portent ensuite à chacun d'eux un Calice; après quoi lesdits Chanoines vont se placer sur le dernier degré de l'Autel, l'un à côté du Diacre, l'autre à côté du Sous-Diacre, au milieu desquels est le Célébrant. Les quatre premiers du Chœur sortent de leurs places, en chapes traînantes & découverts, même de la calotte en temps d'hyver, tenant le Calice de la main droite, & le cierge de la gauche. Etant arrivés vis-à-vis du Célébrant, (ce qu'ils ne font que l'un après l'autre,) ils font une profonde inclination; & après avoir baisé la patene que leur présente le Célébrant, en disant: *Requiescant in pace*, ils répondent: *Amen;* puis ils font l'offrande du Calice & du cierge; ensuite le Célébrant s'en retourne, avec ses Ministres, à l'Autel, où il dit: *Suscipe Sancte Pater*, &c. après quoi le Sous-Diacre ayant versé de l'eau dans le Calice qui a été offert par le premier du Chœur, le Célébrant, avant que de prendre le Calice, dit: *Deus qui humanæ*, &c. & il continue la Messe à l'ordinaire, & en la maniere accoutumée.

25. Aux Messes de l'Inhumation, l'offrande se fait pour l'ordinaire en deniers, ainsi qu'il est marqué ci-après, au Chap. suivant, Art. IV. numero 14.

26. La sonnerie des Obits ou Anniversaires varie, suivant les cas & le degré de solemnité. Aux Obits de rit simple, pour un Chanoine & autres qui ne sont pas Dignitaires, on ne sonne, pour les Vigiles & pour la Messe, qu'une seule cloche, appellée *Colombe*. Pour un Dignitaire, on sonne les deux, appellées *Paule* & *Colombe*. Aux Obits des Bienfaiteurs on ne sonne que la cloche appellée *Marie*. Aux Obits solemnels, les deux grosses de la vieille tour, lesquelles se sonnent aussi, même pour les Chanoines, aux services de la quarantaine & au bout de l'an ou premier Anniversaire, si on le fait.

27. Les Messes des Obits se disent, (hors le Carême) après Prime; & en Carême, après Tierce, auquel temps il y a intervalle après l'Obit, jusqu'à dix heures trois quarts, qu'on dit Sexte.



CHAPITRE VI.

Des Funérailles.

1. LES Ecclésiastiques, & principalement les Pasteurs, étant obligés par état de donner aux Peuples des marques de leur créance sur l'efficace des Prieres de l'Eglise en faveur des Fideles défunts; & rien n'étant plus propre à nourrir la Foi & exciter la piété de ceux dont le gouvernement leur a été confié, que les Cérémonies sacrées qui accompagnent ces Prieres, & que l'Eglise Catholique a instituées pour honorer les obseques de ceux qui meurent dans son sein; ces mêmes Pasteurs doivent par conséquent les observer religieusement, & apporter une attention particuliere à conserver les rits qui nous ont été transmis par l'ancienne tradition, & par le suffrage universel de cette même Eglise.

2. Parmi ces rits, celui d'offrir le Saint Sacrifice de la Messe pour ceux qui viennent de quitter leur dépouille mortelle, est le plus unanimement suivi & autorisé par la pratique constante de toutes les Eglises, laquelle exige qu'on ne fasse point d'enterrement sans qu'il soit précédé de la Messe, le corps présent, à moins que l'inhumation ne puisse se faire que le soir, auquel cas la Messe se dit le lendemain, s'il n'est pas jour de Fête chommable, ou de Dimanche.

3. Si quelqu'un doit être enterré le Dimanche, ou un jour de Fête chommable, le matin, on peut dire la Messe des Morts, le corps présent; mais ce ne peut être qu'avec la permission de Mgr. l'Archevêque, & ce dans les Eglises où il peut y avoir deux Messes. Cette permission au reste ne s'accorde jamais aux Fêtes annuelles, ni les trois derniers jours de la Semaine Sainte.

ARTICLE I.

De la Sonnerie.

1. Dès que quelqu'un est décédé, on annonce sa mort par deux ou trois coups de cloche répétés à quelque distance l'un

de l'autre ; deux ſi c'eſt une femme ou fille ; trois ſi c'eſt un homme ou un garçon : c'eſt ce qu'on appelle *le Glas*. On ſonne enſuite les cloches d'un ſon continu & lugubre, ſoit toutes enſemble, s'il y en a plus de deux, ſoit d'une partie, ſuivant la qualité du défunt, & l'uſage des lieux. On ſonne auſſi à midi, le ſoir & le lendemain matin.

DANS L'ÉGLISE MÉTROPOLITAINE.

☞ 2. Pour l'Inhumation des Archevêques, on ſonne les cloches des deux tours en volée.

3. On ſonne les mêmes cloches pour tous les Chanoines Prébendés & les Chanoines de Notre-Dame, ſi les parens le demandent.

4. Pour les Chanoines du Tréſor, de Saint Jean & autres Sémi-Prébendés, on ſonne toutes celles de la vieille tour.

5. Pour les Chapelains, Vicaires, Chantres, Marguilliers & autres du bas Chœur, on ne ſonne que les quatre petites de ladite tour.

6. Lorſque les Parens des premiers Magiſtrats du Préſidial & de la Ville ; ſçavoir, le Lieutenant Général, le Lieutenant Criminel, le Lieutenant Particulier, le Procureur du Roi au Bailliage, &c. ont fait demander au Chapitre s'il juge à propos de faire la levée du corps dudit Magiſtrat décédé, on ſonne toutes les cloches des deux tours.

7. Lorſqu'un Chanoine Prébendé, ou de Notre-Dame, fait demander à Mrs. du Chapitre s'ils veulent bien faire la levée du corps, ou l'enterrement de ſon pere ou de ſa mere, on ſonne ſeulement toutes les cloches de la vieille tour.

8. On ſonne auſſi toutes les cloches de la vieille tour pour un Chapelain, lorſque les parens du Défunt le demandent. ☜

ARTICLE II.

Des Vêpres, des Vigiles & des Laudes.

1. Le même jour de la mort, on chantera les Vêpres & les Vigiles, autant que faire ſe pourra ; ſinon on les dira le lendemain, ſuivant le cas où on ſe trouvera.

2. Les Vigiles doivent se dire à trois Nocturnes pour tous les Ecclésiastiques, & même pour les Laïques, lorsque les parens du défunt le demanderont. Si elles ne peuvent se dire le soir, on les dira le matin.

3. On observera à ces Offices ce qui a été prescrit ci-dessus, Art. I. *Des Vêpres & des Vigiles*, numeros 2. & suivans.

4. Au temps Pascal, on ne dit jamais qu'un Nocturne, & ce Nocturne se prend selon la férie courante, c'est-à-dire, que si les Vigiles se disent le Dimanche matin, le Lundi ou le Jeudi, on prendra le premier Nocturne; le Mardi & le Vendredi, le second; le Mercredi & le Samedi, le troisieme Nocturne. Mais si on les dit le soir de ces mêmes jours, le Dimanche, le Lundi & le Jeudi, on dira le second Nocturne; le Mardi & le Vendredi, le troisieme; le Mercredi & le Samedi, on prendra le premier Nocturne.

5. Les Vigiles indiquées pour le Samedi, à la fin du numero précédent, ne peuvent avoir lieu que dans le cas où l'enterrement se doive faire le Dimanche matin, soit que la Messe des Morts s'y dise le corps présent, soit que la Messe de l'inhumation ne puisse se dire que le lendemain. En l'un & l'autre cas, les Vigiles se diront seules le Samedi soir, ou le Dimanche matin, & les Laudes seront réservées pour être dites pendant que le corps sera présent dans l'Eglise, comme il est marqué dans le Livre Mortuaire, avant la Recommandation. *Non intres.*

Dans l'Église Métropolitaine.

☞ 6. Les Vigiles & Laudes ne se disent point à l'inhumation des Chapelains, même Prêtres, ni à celle des Vicaires, Chantres, Enfans de Chœur & Marguilliers. Lorsque l'enterrement se fait le soir, on dit seulement les Vêpres des Morts, quand le corps est arrivé à l'Eglise, comme il est marqué dans le Mortuaire, à l'endroit ci-dessus.

7. Les Vigiles, précédées des Vêpres, se disent pour les Chanoines Sémi-Prébendés & au dessus; on les dit après les Complies du jour, pendant lesquelles on les annonce par le

tintement des deux cloches du petit clocher & des deux grosses de la vieille tour ; après quoi on sonne toutes les cloches en volée, comme il est marqué au précédent Article, numero 2. & 3. Si l'inhumation se fait le soir, on réserve les Laudes pour être dites le corps présent.

ARTICLE III.

Des Recommandaces au Service de l'Inhumation.

1. Dans les Eglises où il est d'usage de dire les Recommandaces avant la Messe, le corps présent, le Célébrant en étole, rentrant au Chœur avec tout le Clergé, après que le Pseaume *In exitu* & son Antienne ont été chantés, dit à l'aigle le Répons *Domine, Deus*, comme il est marqué au Chapitre précédent, Art. II. numero 2.

2. Après l'Oraison *Omnipotens*, le Célébrant ayant salué l'Autel & le Chœur, se rend à la Sacristie pour se revêtir des habits sacerdotaux, à la réserve de la chasuble, au lieu de laquelle il prend une chape : alors étant précédé du Diacre & du Sous-Diacre, devant lesquels marchent les Choristes en chapes, ils rentrent au Chœur. Tous marchant l'un après l'autre, ayant salué l'Autel, chacun à leur rang, se rendent à la banquette, où ils s'asseyent, le Célébrant au milieu du Diacre & du Sous-Diacre, & les Choristes à côté d'eux. Le reste comme au Mortuaire.

3. Après l'Antienne *Circundederunt*, tous se levent, & le Célébrant dit les Versicules & Oraisons comme dans le Mortuaire ; après quoi il s'en retourne à la Sacristie pour y prendre la chasuble, précédé de la Croix & des Céroféraires, du Diacre & du Sous-Diacre.

4. Si le Célébrant n'est pas assez tôt habillé pour pouvoir se trouver au Chœur à la fin des Pseaumes, le premier du Chœur dit à sa place les Versets & Oraisons des Recommandaces.

5. Si on ne dit pas les Recommandaces, on dit, avant la Messe, les Laudes, qu'on a dû réserver après les Vigiles.

ARTICLE IV.

Des Messes de l'Inhumation.

1. Lorsqu'au Service de l'Inhumation, il y a trois Messes Hautes; la premiere est du Saint-Esprit, la seconde de la Vierge, & la troisieme, est la Messe pour le Défunt.

2. Les deux premieres Messes se disent avant que l'on aille lever le corps pour l'apporter à l'Eglise, & elles se chantent sous le rit sémi-double, sans *Gloria in excelsis* ni *Credo*, en quelque temps que ce soit; on n'y chante point l'*O Salutaris*.

3. Quoique l'Autel soit orné d'un parement noir, on se sert cependant de la couleur rouge à la Messe du Saint-Esprit, & de la couleur blanche à la Messe de la Vierge.

4. Dans les Eglises où le Clergé est un peu nombreux, les Choristes tiennent Chœur en chapes à ces Messes, & le Célébrant est accompagné d'un Diacre & d'un Sous-Diacre. Tout s'observe comme aux Fêtes sémi-doubles.

5. Si ce jour-là est un jour de Fête double, & qu'il n'y ait des Prêtres que pour trois Messes, alors la premiere sera de cette Fête; on y observera le rit, & on se servira de la couleur que la Fête exige. La seconde Oraison sera du Défunt, & la troisieme, du Saint-Esprit, dont on dit aussi la Préface, à moins que la Fête n'ait une Préface propre.

6. La troisieme Messe, qui est la Messe de *Requiem*, se célebre pour l'ordinaire sous le rit solemnel, & on y observe ce qui est marqué ci-dessus, Art. III. *De la Messe des Morts*, numeros 3. & suivans.

7. Si les trois Messes ne se disent que le lendemain de l'Inhumation, ou le trentieme ou le quarantieme jour après le décès, ou au bout de l'an, on observera à la Messe de *Requiem*, ce qui est dit au susdit Art. III. numeros 14. & suivans.

DANS L'ÉGLISE MÉTROPOLITAINE.

☞ 8. Le jour de l'Enterrement, ou du Service de l'Inhumation de Mgr. l'Archevêque & des Dignitaires, ainsi que des

Chanoines Prébendés & des Chanoines de Notre-Dame. Les trois Messes susdites se disent comme il est marqué à l'Article précédent.

9. La Messe du Chœur ou Conventuelle se dit au Grand-Autel, à l'ordinaire; & aussi-tôt que l'heure de Sexte, (ou None, si ce jour est Vigile ou férie d'Avent) a été sonnée, (en Carême, à l'*Agnus* de la Messe Conventuelle,) on tinte de quelques coups les deux cloches du petit clocher, & les deux cloches de la tour neuve.

10. Sexte ou None étant commencées, on sonne en volée les cloches des deux tours pour la Messe du Saint-Esprit, immédiatement après laquelle on dit celle de la Vierge, laquelle se sonne pendant le *Pater* de la Messe du Saint-Esprit.

11. Le dernier des quatre Chanoines de Notre-Dame dit la Messe du Saint-Esprit, & il a pour Diacre & Sous-Diacre les deux premiers Chanoines de Saint Pierre: les deux premiers Chanoines de Saint Jean font la fonction de Choristes, & les deux Choristes ordinaires d'Office chantent le Graduel & l'*Alleluia;* ils chantent aussi le Trait, en temps de Septuagésime, avec deux autres Vicaires, ou Chantres, alternativement.

12. La Messe de la Vierge est célébrée par le troisieme Chanoine de Notre-Dame, qui a pour Diacre & Sous-Diacre les deux derniers Chanoines de Saint Jean: les deux anciens de Notre-Dame tiennent Chœur; le Graduel, &c. comme au numero précédent. Un Cepet porte la Croix à ces deux Messes.

13. A l'Inhumation d'un Chanoine de Notre-Dame, ce sont les deux anciens Chanoines de Saint Jean qui tiennent Chœur à la Messe de la Vierge, au lieu des deux Chanoines de Notre-Dame, parce que ce sont eux qui font cette fonction à la troisieme Messe. A celle du Saint Esprit, ce sont les deux premiers Chanoines de Saint Pierre qui font la fonction de Choristes, & les deux derniers font celle de Diacre & de Sous-Diacre.

14. La troisieme Messe, qui est celle de *Requiem*, se célebre par le Chanoine député pour la cérémonie; deux autres Chanoines

noines font les fonctions de Diacre & de Sous-Diacre, & deux autres, celles de Choristes. La Croix est portée par un Chanoine-Clerc, ou à son défaut, par un Chapelain. A cette Messe, il y a offrande en deniers, laquelle se fait par tous ceux qui composent le Chœur, en observant ce qui suit. Pendant que l'on chante le Graduel, les Chanoines du Trésor présentent, dans un bassin, à tout le Chœur, chacun de leur côté, depuis le premier du Clergé jusqu'aux Enfans de Chœur & Marguilliers, une piece de monnoie. Le Célébrant ayant récité l'Offertoire, vient se rendre sur le dernier degré de l'Autel, accompagné du Diacre & du Sous-Diacre, à côté desquels se placent les Chanoines du Trésor, tenant chacun le même bassin. Le Célébrant, au milieu de ses Ministres, donne la patene à baiser (aux Prêtres, Diacres & Sous-Diacres en dedans, & aux autres en dehors,) à tous ceux qui apportent leur offrande, qu'ils déposent dans les bassins que tiennent les Chanoines du Trésor. Le Diacre & le Sous-Diacre se présentent les premiers, ensuite les deux Choristes, puis le premier du Clergé, & tous les autres, chacun dans leur rang. Le Célébrant donnant la patene à baiser, dit : *Requiescant in pace,* & on répond, *Amen.*

15. Lorsque l'Inhumation s'est faite le soir, la Messe de *Requiem* se sonne à l'*Agnus* de la Messe de la Vierge, à l'issue de laquelle le Célébrant, précédé du Diacre, du Sous-Diacre & des Choristes, entre au Chœur pour commencer les Récommandaces, comme il est dit à l'Art. III. de ce Chapitre, numeros 1. 2. & 3.

16. Si l'Inhumation se fait le matin, immédiatement après la Messe de la Vierge, le signal étant donné pour la sonnerie, qui est de toutes les cloches, le Clergé se met processionnellement en marche pour aller lever le corps.

17. Aux Obseques des Chanoines du Trésor & autres Sémi-Prébendés, ce sont les Sémi-Prébendés qui font les fonctions de Diacre & de Sous-Diacre, & qui tiennent Chœur. A celles des Chapelains & autres du bas Chœur, ce sont les Vicaires. A la Messe, le Trait est chanté par quatre de chaque de ces différens Corps.

ARTICLE V.

Des Funérailles & Inhumation des Adultes.

1. L'heure de l'Inhumation étant venue, on annonce la levée du corps par le son des cloches, & le Clergé, précédé de la Croix, sans Céroféraires, part de l'Eglise pour se rendre processionnellement au lieu où est le corps: l'Officiant en étole noire par-dessus son habit de Chœur, ferme la marche de la Procession.

2. Lorsqu'on y est arrivé, l'Officiant se place aux pieds du Mort, entre le Porte-Bénitier & le Porte-Collectaire ou Mortuaire; il se découvre, même du camail en temps d'hyver; & recevant l'aspersoir, il en asperse en silence le corps du Défunt, à la tête, puis à la droite, ensuite à la gauche.

3. Après quoi, il commence le Pseaume *De profundis*, qu'il récite avec les Assistans. Le reste comme dans le Mortuaire.

4. Après avoir jetté une seconde fois de l'eau bénite sur le corps du Défunt, l'Officiant ayant rendu l'aspersoir, entonne le Répons *Scio*, que le Chœur continue en allant à l'Eglise dans l'ordre qui suit. 1°. Les deux Céroféraires, prenant chacun un chandelier, accompagnent le Porte-Croix, l'un marchant devant, & l'autre derriere: 2°. Le Clergé, à la tête duquel marchent le Porte-Bénitier & le Porte-Collectaire, l'un à droite, & l'autre à gauche: 3°. L'Officiant, derriere lequel est celui qui porte la Croix qui étoit sur le cercueil: 4°. Ceux qui portent le Défunt, lequel est accompagné de ceux qui portent les cierges & les flambeaux allumés: 5°. Les Parens & autres du deuil.

5. Si le Défunt étoit Prêtre, ou dans les Ordres sacrés, les quatre premiers du Clergé portent les coins du poële. Si c'est un Laïque, on suivra l'usage des lieux.

6. Celui qui a entonné le Répons *Scio*, en entonne aussi les Versets, dont on ne dit que ce qu'il faut pour la marche. Le convoi étant prêt d'arriver à l'Eglise, on sonne les cloches de la même maniere que quand on est sorti pour aller lever le corps.

7. Lorſqu'on eſt arrivé à la principale porte de l'Egliſe, le Porte-Bénitier s'y arrête, ainſi que ceux qui portent le corps; & l'Officiant recevant l'aſperſoir, lui jette de l'eau bénite par trois aſperſions, comme ci-deſſus, numero 2. après quoi, l'Officiant entonne l'Antienne *Qui timent Dominum*, & le premier des Chantres le Pſeaume *In exitu*, que le Chœur continue alternativement en allant dans la Nef, où on dépoſe le corps au lieu préparé, les pieds tournés du côté de l'Autel, ſans aucune exception. Pendant le Pſeaume, le Porte-Croix & les Céroféraires ſont aux pieds du Défunt, l'un à droite, l'autre à gauche.

8. Après l'Antienne, ſi le corps reſte dans la Nef, le Clergé le ſalue, & s'en retourne au Chœur, où chacun ſe met à ſa place. Si le corps doit être dépoſé dans le Chœur, (ce qui ne ſe pratique que pour les Eccléſiaſtiques,) ceux qui le portent ſuivent le Clergé au Chœur, où l'on va ſans s'arrêter dans la Nef, & ils y dépoſent le corps au lieu qui eſt préparé, autour duquel on met des chandeliers avec leurs cierges allumés, ſelon la qualité du Défunt, & l'uſage des lieux.

☞ (*Dans la Métropole*, ceux qui ne ſont pas dans les Ordres ſacrés ſont dépoſés dans la Nef, excepté les Chanoines-Clercs.)

9. L'Antienne *Qui timent Dominum* étant chantée, on commence les Recommandaces, comme il eſt marqué ci-deſſus, Art. III. Enſuite on dit la Meſſe, ſi on doit la dire.

10. Si on ne dit pas la Meſſe, ou que l'Inhumation ſe faſſe le ſoir, alors les Choriſtes reprennent leurs chapes qu'ils ont quittées pour aller à la levée du corps; & à la fin de l'Antienne, ils ſe rendent au lieu où s'entonnent les Pſeaumes, pour y commencer Vêpres ou Laudes des Morts, comme il eſt marqué dans le Mortuaire.

11. La Meſſe ou l'Office des Morts, que l'on doit chanter le corps préſent, étant finis, l'Officiant en étole & chape va, accompagné des Choriſtes auſſi en chapes, & précédé de la Croix avec les Céroféraires & le Clergé, ſe placer à la tête du Défunt : le Porte-Croix & les Céroféraires ſe placent aux pieds, le viſage tourné à l'Autel; & le Clergé ſe range ſur

deux lignes autour du corps, (au cas qu'il ne soit pas dans le Chœur;) ceux qui portent le Bénitier & le Mortuaire accompagnent aussi l'Officiant, qui étant arrivé, dit aussi-tôt la recommandation *Non intres*.

12. Si l'Inhumation se fait le matin, & que la Messe ait été célébrée avec Diacre & Sous-Diacre, ils se placent aux côtés de l'Officiant. Si le corps a été déposé dans le Chœur, le Clergé reste à sa place.

13. L'Officiant ayant dit *Non intres*, les Choristes entonnent le Répons *In te speravi, Domine*, dont ils chantent aussi le Verset en entier. S'il n'y a point de Choristes, les Répons & leurs Versets sont entonnés par le premier des Chantres. Le reste comme au Mortuaire.

14. Après l'Oraison du Répons *Ne vindictam*, le premier Choriste entonne l'Antienne *Hæc est voluntas*, & le second Choriste, le Pseaume *Domine, Deus meus, in te speravi*, ou *Deus, in adjutorium*, comme dans le Mortuaire: l'Officiant jette de l'eau bénite sur le corps, & on le leve pour le porter à sa sépulture: l'Officiant entonne l'Antienne, s'il n'y a point de Choristes en chapes; & le premier des Chantres, le Pseaume.

15. Le corps étant arrivé au lieu de la sépulture, on le dépose auprès de la fosse pendant qu'on acheve de chanter le Pseaume & l'Antienne, après laquelle les Choristes entonnent le Répons *Libera me, Domine;* s'il n'y a point de Choristes, c'est l'Officiant qui l'entonne.

16. Le Répons *Libera* étant commencé, on met le corps dans le tombeau, & on observe tout ce qui est prescrit par le Mortuaire.

17. L'Officiant ayant dit: *Anima ejus*, &c. commence le Pseaume *De profundis*, s'il n'y a pas de Choristes; & le Chœur le continue alternativement, en s'en retournant au Chœur. Après ce Pseaume, que l'on dit sans *Requiem*, l'Officiant étant avec ses Ministres à l'aigle ou lutrin, dit l'Oraison *Fidelium;* & après le *Requiescant in pace*, il s'en retourne à la Sacristie avec ses Ministres.



DANS L'ÉGLISE MÉTROPOLITAINE.

☞ 18. A l'heure du départ, le Chanoine du Trésor apporte l'étole à l'Officiant, lequel marche en son rang.

19. Aux Obseques de Mgr. l'Archevêque, comme à celles de tous les membres qui composent le Clergé, même des Enfans de Chœur, le corps est porté par les Vicaires & Chantres. Les quatre coins du poêle sont portés par les quatre anciens Chanoines, soit en allant à l'Église & à la sépulture, soit pendant que l'on enterre le corps. A l'Inhumation des Chanoines de Notre-Dame, le dernier des Chanoines porte le poêle avec les Chanoines de Notre-Dame. A celle des Chanoines du Trésor & autres Sémi-Prébendés, ce sont les quatre anciens qui le portent. Aux Obseques des Vicaires, Chantres & Enfans de Chœur, le poêle est porté par les quatre anciens de ces différens Corps. A celle des Marguilliers, les trois autres le portent avec le Sonneur, revêtu de sa robe, & le corps est porté par des Laïques. Le même s'observe aux Obseques du Sonneur & du Garde de l'Eglise.

20. Aux Obseques de tous les Chanoines, soit Prébendés ou autres, le Préchantre entonne le Répons *Scio;* à celles des Chapelains & autres du bas Chœur, c'est le Chantre. Le reste comme il est marqué dans le Mortuaire.

21. Aux Obseques des Chanoines Prébendés & des Chanoines de Notre-Dame, si le Préchantre est absent, c'est l'ancien Chanoine qui lui supplée; mais à celles des Sémi-Prébendés, c'est le Chantre.

22. En Carême, les Vêpres se disent après tous les Services de l'Inhumation, quand ils se font le matin.

23. Ce n'est point l'Officiant, mais le Semainier, qui dit à l'aigle l'Oraison *Fidelium*, après le *De profundis*, qui se dit à l'issue de l'Inhumation. ☜



ARTICLE VI.

De l'Inhumation des Prêtres & autres Ecclésiastiques.

1. Tout s'y observe comme il est marqué dans le Mortuaire, en y ajoutant ce qui est dit ci-dessus, dans les différens Articles du Chapitre V.

Dans l'Église Métropolitaine.

☞ 2. Lorsqu'il y a un Service de Quarantaine, l'Autel & la Représentation sont parés & ornés de cierges, comme à celui de l'Inhumation : mais on ne dit qu'une Messe, qui est celle de l'Inhumation, & qui ne se dit qu'après tout l'Office du matin. En Carême, on observe ce qui est marqué au numero précédent. ☜

ARTICLE VII.

Du Transport du Corps d'un Défunt dans une autre Eglise.

1. Lorsque l'Inhumation doit se faire dans un lieu dépendant d'une autre Eglise que de celle où le Mort est décédé, on observe ce qui est prescrit par le Mortuaire, en ajoutant seulement ce qui suit.

2. Le Curé qui présente le corps du Défunt ayant fini son discours, le Curé ou le Supérieur du lieu lui répond de son côté : *Qu'il accorde volontiers au Défunt les suffrages de l'Eglise.* Après quoi, le Curé se retire, &c.

3. Le corps étant déposé dans l'Eglise où il doit être enterré, si on doit dire la Messe, ou quelqu'autre Office, on la dit après que le Curé, ou le Supérieur du lieu, a jetté de l'eau bénite sur le corps par trois aspersions.

Cette Messe, ou autre Office, étant chantée, l'Officiant va se mettre à la tête du Défunt, comme il est dit ci-dessus, & commence : *Non intres*, &c.

4. Si, à cause de la distance des lieux, le corps doit être transporté dans une voiture, sans être accompagné du Clergé, alors le Choriste, (ou le Curé, s'il n'y a pas de Choriste,) ayant entonné l'Antienne *Hæc est voluntas*, on commence le Pseaume *Deus, in adjutorium*, que le Chœur continue en allant vers la voiture. Après l'Antienne, les Choristes disent *Kyrie eleïson*, &c. & le Curé chante les Versicules, comme il est marqué à la fin des Laudes, avec l'Oraison convenable; ensuite il dit: *Anima ejus & animæ*, &c. & on place le corps sur la voiture. Le Curé l'ayant aspersé à l'ordinaire, rentre dans l'Eglise avec son Clergé.

DANS L'ÉGLISE MÉTROPOLITAINE.

☞ 5. Le Clergé de la Métropole est en possession de lever & d'inhumer tous les Chanoines & autres Membres de l'Eglise, en quelque lieu de la Ville & des Fauxbourgs qu'ils aient demandé d'être inhumés, sans qu'il soit besoin d'avoir le consentement des Curés ou Supérieurs des lieux; lesquels n'ont aucune part dans le luminaire, ainsi qu'il est porté par la Transaction du 24. Avril 1679. passée entre le Chapitre & les Curés de la Ville & des Fauxbourgs. Le cas arrivant, tout s'observe comme il est marqué dans le Mortuaire.

6. Après l'Inhumation, tout le Clergé s'en retourne en silence; & lorsqu'on est rentré dans la Nef, le Préchantre, (ou le Chantre) commence le Pseaume *De profundis*, qui se termine dans le Chœur, & l'Officiant à l'aigle, dit l'Oraison *Fidelium*, & le Verset *Requiescant in pace*.

7. Lorsque le Clergé de l'Eglise fait la levée du corps des premiers Magistrats, ou des peres & meres des Chanoines, (ce qui ne se fait qu'après que les parens en ont obtenu le consentement par écrit du Curé de la Paroisse où le Défunt est décédé,) le Convoi étant arrivé dans l'Eglise de la Paroisse du Défunt, on acheve le Pseaume *In exitu;* on chante l'Antienne *Qui timent*, à laquelle on ajoute *Kyrie eleïson;* & le député dit les Versets *Et ne nos*, &c. *Clamavi*, &c.

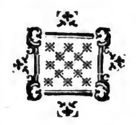
avec l'Oraison convenable; après laquelle le Clergé s'en retourne en silence. Le reste comme il est marqué ci-dessus, numero 5.

8. Les peres & meres des Chanoines, Dignités ou Personats, qui meurent sur la Paroisse de Saint Hilaire, sont inhumés par le Chapitre, lorsqu'il le juge à propos, sans qu'il soit besoin du consentement du Curé, auquel le luminaire appartient, ainsi que les offrandes. Le Préchantre invite deux Chanoines pour tenir Chœur, & deux autres pour faire Diacre & Sous-Diacre, si on doit dire la Messe.

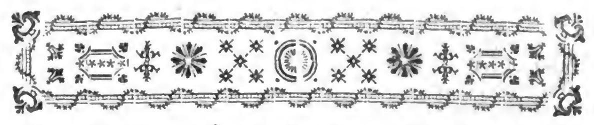
ARTICLE VIII.

Des Funérailles des Enfans.

Pour la Sépulture des Enfans qui meurent avant l'usage de raison, tout s'observe comme il est prescrit par le Mortuaire, soit que le Corps soit inhumé dans l'Eglise de la Paroisse où l'Enfant est décédé, soit qu'il soit enterré dans un lieu dépendant d'une autre Eglise; on ajoutera seulement que si le Corps de l'Enfant est transporté dans une voiture pour être inhumé dans une autre Eglise, alors, après l'Oraison *Omnipotens & mitissime Deus*, on chante le Cantique *Benedicite*, pendant lequel le Clergé se rend vers la voiture, où, après l'Antienne & le *Kyrie eleïson*, le Curé chante les Versicules & l'Oraison, comme au Mortuaire; ensuite le Corps de l'Enfant étant placé dans la voiture, le Curé l'asperse en silence. Le reste s'observe comme il est marqué dans le Mortuaire.



CÉRÉMONIAL



CÉRÉMONIAL
DE L'ÉGLISE MÉTROPOLITAINE, ET PRIMATIALE DE SENS, ET DU DIOCÈSE.

SIXIEME PARTIE.
Des Ministres.

CHAPITRE PREMIER.
Des Fonctions du Prêtre Officiant.

ARTICLE PREMIER.
Des Fonctions de l'Officiant à Vêpres.

LE dernier coup des Vêpres étant sonné, l'Officiant debout à sa stalle, dit tout bas le *Pater* & l'*Ave*; ensuite découvert, & le visage tourné vers l'Autel, il fait le signe de la Croix sur lui, en chantant: *Deus in adjutorium*, &c.

2. La derniere Antienne des Pseaumes étant achevée, il chante le Capitule tête nue & debout à sa stalle, le visage tourné vers l'Autel. Ayant fini le Capitule, il fait une médiocre inclination.

3. Aux Fêtes sémi-doubles & au dessus, (dans les Eglises où les Choristes tiennent Chœur en chapes, & où il y a encensement à *Magnificat*,) il se rend, vers la fin de l'Hymne, à la Sacristie, d'où, après s'être revêtu d'une chape, il va à l'Autel tête nue, même en temps d'hyver, pour encenser, ainsi qu'il est marqué au Chapitre XV. de la premiere Partie, Art. I. Après l'encensement, il se rend à l'aigle, au milieu des Choristes, pour y être encensé, & il y reste jusqu'à ce qu'il ait commencé Complies.

4. Dans les Eglises où il n'y a point de Choristes en chapes, ni d'encensement à *Magnificat*, l'Officiant entonne l'Antienne avant & après le Cantique. Cette Antienne étant chantée, il dit *Dominus vobiscum*, & l'Oraison, selon le Bréviaire, ainsi que celle des Mémoires, s'il y en a.

5. Après le dernier *Benedicamus Domino*, il commence Complies, en disant: *Converte nos*, & faisant sur sa poitrine le signe de la Croix; il dit ensuite: *Deus in adjutorium*, &c. en faisant le signe de la Croix à l'ordinaire; après quoi il fait, avec les Choristes, l'inclination à l'Autel & au Chœur, & s'en retourne à la Sacristie avec eux.

6. Aux Fêtes simples & jours de Férie, l'Officiant vient à l'aigle pendant l'Antienne de *Magnificat*, & il dit, comme ci-dessus, les Oraisons convenables, & commence Complies.

7. Après qu'il a dit: *Deus, in adjutorium*, il salue l'Autel & le Chœur, & s'en retourne à sa place.

8. Si on doit dire les Vêpres du Petit Office de la Vierge, il les commence à l'aigle, avant que de retourner à sa place.

9. Les jours de Férie majeure, aux Vêpres desquelles on dit les Prieres à genoux, l'Officiant les chante aussi à genoux à sa place, le visage tourné vers le Chœur, & découvert en tout temps. A la fin du Pseaume *Miserere*, il se rend à l'aigle, où il dit l'Oraison à voix haute; & le reste comme ci-dessus, numeros 6. 7. & 8.

10. Aux Vêpres du Petit Office de la Vierge, il dit l'Oraison à l'aigle, & celle des suffrages des Saints.

DANS L'ÉGLISE MÉTROPOLITAINE.

☞ 11. Après le dernier *Benedicamus Domino*, on dit le Pſeaume *De profundis*, dont l'Officiant chante les Verſicules & les Oraiſons marquées dans le Collectaire que tient devant lui un Enfant de Chœur; & après le Verſet *Requieſcant in pace*, il commence Complies, ou les Vêpres du Petit Office de la Vierge, ſi on doit les dire.

12. Les veilles & jours des Fêtes annuelles ou ſolemnelles, les trois derniers jours de la Semaine Sainte, & toute l'Octave de Pâque; le Pſeaume *De profundis* ne ſe dit point.

13. Aux Fêtes doubles & au deſſus, c'eſt le Préchantre, & non l'Officiant, qui entonne l'Antienne de *Magnificat*. Aux Fêtes ſémi-doubles & au deſſous, c'eſt le Chantre.

14. Quand Mgr. l'Archevêque officie, il entonne l'Antienne avant & après le Cantique, ainſi qu'il eſt marqué dans la ſeconde Partie, Chapitre I. *Des Vêpres*. ☜

ARTICLE II.

Des Fonctions de l'Officiant, à Complies.

1. Lorſque les Complies ne ſont pas jointes aux Vêpres, l'Officiant ayant dit tout bas le *Pater* & l'*Ave*, les commence, comme il eſt marqué ci-deſſus, numero 5. étant debout à ſa place, & découvert.

2. Après l'Hymne, il chante le Capitule, comme ci-deſſus, numero 2. de l'Article précédent.

3. Après le Verſet *Cuſtodi me*, il entonne, debout & découvert, l'Antienne de *Nunc dimittis*, avant & après le Cantique.

4. L'Antienne étant chantée, il dit debout à ſa place & découvert, l'Oraiſon avec le *Dominus vobiſcum*, avant & après.

5. Se tournant enſuite vers le Chœur, il dit le *Confiteor*, étant médiocrement incliné. Après que le Chœur a répété le *Confiteor*, l'Officiant dit le *Miſereatur* & l'*Indulgentiam*, avec le *Gratia Domini*, &c.

Aaaa ij

6. Aux Fêtes sémi-doubles & au dessous, excepté les Octaves, après l'Antienne de *Nunc dimittis*, il dit les Prieres debout à sa stalle & découvert, le visage tourné vers l'Autel: mais lorsqu'il dit le *Confiteor*, il se tourne du côté du Chœur, ainsi qu'au *Gratia Domini*, &c.

7. Lorsque les Prieres se disent à genoux, l'Officiant les dit aussi à genoux, ainsi que le *Confiteor*, le visage tourné vers le Chœur.

8. Lorsque le Petit Office de la Vierge se dit, il le commence par *Converte nos*, &c. avant que de dire *Gratia Domini*, &c. qu'il ne dit qu'après le Verset *Benedicamus Domino* du Petit Office.

9. Dans les Eglises où il est d'usage de dire, à l'issue des Complies, l'Antienne de la Vierge, l'Officiant l'entonne après le *Gratia Domini*, le visage tourné vers le Chœur; mais il se tourne à l'Autel pour chanter l'Oraison.

DANS L'ÉGLISE MÉTROPOLITAINE.

☞ 10. Ce n'est point l'Officiant qui entonne l'Antienne de *Nunc dimittis*, mais le Préchantre, ou le Chantre, comme il est dit ci-dessus, numero 13.

11. Quand les Prieres se disent, c'est le Chantre qui les commence, & le Célébrant dit le reste, comme il est marqué, numeros 6. & 7.

12. Lorsque Mgr. l'Archevêque est présent au Chœur, c'est lui qui dit le *Confiteor*, avec le *Gratia Domini*; après quoi, il donne la bénédiction solemnelle, debout à sa stalle & découvert.

13. C'est le Chantre, & non l'Officiant, qui en tout temps chante l'Oraison après l'Antienne de la Vierge, lorsqu'elle se dit immédiatement après les Complies.

14. Lorsqu'il y a Procession entre Vêpres & Complies, si ce jour-là on doit chanter l'Antienne de la Vierge, elle ne se chante point après les Complies, mais dans le cours de la Procession. L'Antienne se commence dans le bas côté méridional de la Nef, & elle s'acheve dans la Chapelle de la Vierge, où, après le Versicule, l'Officiant dit l'Oraison. ☜

ARTICLE III.

Des Fonctions de l'Officiant à Matines & à Laudes.

1. Le dernier coup des Matines étant sonné, l'Officiant dit tout bas à sa stalle le *Pater*, l'*Ave* & le *Credo ;* ensuite étant debout & découvert, le visage tourné vers l'Autel, il fait le signe de la Croix sur sa bouche, en disant: *Domine labia*, &c. qu'il chante d'un ton de voix médiocrement haut; il dit ensuite du même ton: *Deus in adjutorium*, &c. en faisant le signe de la Croix à l'ordinaire.

2. Pendant que les Enfans de Chœur, qui chantent les Versicules des Nocturnes, en disent la nume, l'Officiant récite tout bas le *Pater noster*, jusqu'au Verset *Et ne nos inducas in tentationem*, qu'il chante à la dominante du Chœur, étant debout à sa stalle, découvert, & le visage tourné vers l'Autel. Après le *Jube, Domine, bene dicere*, il chante la bénédiction, & il fait une médiocre inclination.

3. L'Officiant chante tête nue & assis, *sede demissâ*, les secondes & les troisiemes Bénédictions des Nocturnes; mais lorsque la Leçon est précédée de l'Evangile, il chante la Bénédiction debout, & ne s'assied, ainsi que le Chœur, qu'à ces mots: *Homilia*, &c.

4. Aux Fêtes doubles & au dessus, il chante la neuvieme Leçon; il chante la troisieme aux Fêtes sémi-doubles & au dessous; ce qu'il observe aussi pendant tout le temps Pascal. Ayant dit: *Jube, Domine, bene dicere*, & le premier Prêtre du Clergé ayant chanté la Bénédiction, l'Officiant dit la Leçon, après laquelle il va se remettre à sa place.

5. Dans les Eglises où, aux Fêtes annuelles, les Leçons se chantent en chapes, l'Officiant se rend à la Sacristie pendant la huitieme Leçon, & en temps Pascal, pendant la seconde, pour y prendre une chape. Étant rentré au Chœur, il monte au Jubé, ou il se rend à l'aigle, pour y chanter la Leçon; après laquelle il s'en retourne à la Sacristie, précédé du Porte-Lectienaire.

6. Dans les Eglises où il n'y a ni Diacre ni Prêtre, autre que

l'Officiant, on obſerve ce qui eſt marqué au Chapitre III. de la ſeconde Partie, Article I. numero 8. & vers le milieu du numero 19.

7. L'Officiant commence debout à ſa ſtalle, & tourné vers le Chœur, le Cantique *Te Deum*, que lui a annoncé le Choriſte qui eſt de ſon côté.

8. Après le *Te Deum*, (ou s'il ne ſe dit pas ce jour-là,) après le dernier Répons, il chante le Verſet ſacerdotal; enſuite il commence les Laudes, en diſant: *Deus, in adjutorium*, &c. Il fait à cet Office tout ce qui eſt marqué ci-deſſus, pour Vêpres, Art. I. numeros 1. & ſuivans.

9. Lorſque les Laudes ne ſe diſent pas immédiatement après les Matines, alors, s'il y a *Te Deum*, l'Officiant ſe rend à la Sacriſtie après le Verſet *Te ergo, quæſumus*, (s'il n'y a pas de *Te Deum*, il s'y rend après avoir chanté la derniere Leçon;) & s'y étant revêtu d'une chape, il va ſe rendre à l'aigle, au milieu des Choriſtes; & après le *Te Deum*, (ou le dernier Répons,) il chante le Verſet ſacerdotal, puis *Dominus vobiſcum*, & l'Oraiſon des Laudes. Les Enfans de Chœur ayant dit le Verſet *Benedicamus Domino*, il s'en retourne à la Sacriſtie avec les Choriſtes, après avoir ſalué tous enſemble l'Autel & le Chœur. Mais les Fêtes ſimples & les jours de Férie, ainſi que les autres jours où les Choriſtes ne ſont point en chapes, l'Officiant ſe rend de ſa place à l'aigle, pour y chanter ce qui vient d'être dit. Si les Prieres ſe diſent à genoux, alors l'Officiant à genoux & découvert, dit à ſa place le Verſet ſacerdotal, auquel il joint le *Kyrie eleïſon*, & les Prieres marquées pour Tierce. Au Verſet *Domine exaudi*, il ſe leve & ſe rend à l'aigle pour y chanter l'Oraiſon des Laudes, comme ci-deſſus.

10. Les ſuſdits jours de Férie & de Fêtes ſimples, l'Officiant chante debout à ſa place, & le viſage tourné à l'Autel, l'Invitatoire & le Pſeaume *Venite*: ce qu'il obſerve auſſi aux Féries majeures, quoique le Chœur ſoit à genoux pendant ce temps-là.

11. Lorſqu'on dit le Petit Office de la Vierge, l'Officiant étant à l'aigle, commence les Matines après le dernier *Benedicamus* des Laudes de l'Office du jour, en diſant: *Domine*,

labia, &c. & *Deus*, *in adjutorium*. Ayant ſalué l'Autel & le Chœur, il retourne à ſa place, pour y dire l'Invitatoire & le Pſeaume *Venite*.

12. Après le Verſicule du Nocturne, il dit étant aſſis, *ſede demiſſâ*, (ainſi que tout le Chœur,) le Verſet *Et ne nos inducas*, &c. & de même les Bénédictions. Le dernier Répons étant fini, il ſe leve pour dire, tourné vers l'Autel, le Verſet ſacerdotal, & *Deus*, *in adjutorium*.

Dans l'Église Métropolitaine.

☞ 13. L'Officiant ne chante jamais la derniere Leçon de Matines, ſi ce n'eſt Mgr. l'Archevêque, quand il officie, & alors il la chante à ſon Trône pontifical debout & découvert, comme il eſt marqué en la II. Partie, Chap. III. Art. I.

14. L'Officiant n'entonne point l'Antienne de *Benedictus*, excepté quand Mgr. l'Archevêque officie. Il ne commence point les Prieres, ainſi qu'il eſt marqué au précédent Article, numero 11. ☜

ARTICLE IV.

Des Fonctions de l'Officiant, à Prime.

1. L'Officiant ayant récité tout bas le *Pater*, l'*Ave* & le *Credo*, (ſi Prime n'eſt pas jointe aux Laudes,) il la commence, en diſant: *Deus in adjutorium*, &c. Après l'Antienne, il chante le Capitule, comme il eſt dit ci-deſſus, Article I. numero 2.

2. Aux Fêtes doubles & au deſſus, il dit l'Oraiſon, & de même pendant les Octaves. Après l'Oraiſon & le Verſet *Benedicamus*, il dit: *Confiteor*, &c. comme ci-deſſus, Art. II. numero 5. en omettant le *Gratia Domini*, &c.

3. Aux Sémi-doubles & au deſſous, il dit les Prieres, comme ci-deſſus, Art. II. numeros 6. & 7.

4. Lorſqu'on dit le Petit Office de la Vierge, après le Verſet *Benedicamus*, & avant l'Office du Chapitre, il dit: *Deus, in adjutorium*, pour commencer Prime; il dit auſſi le Capitule & l'Oraiſon.

A l'Office du Chapitre.

5. Le Lecteur ayant dit : *Jube, Domine, bene dicere*, l'Officiant chante la Bénédiction *Bonitatem*, &c. étant debout & tourné du côté du Chœur.

6. Après la lecture du Canon, (& du Martyrologe, dans les Eglises où il est d'usage de le lire,) l'Officiant étant tourné vers l'Autel, chante le Verset *Pretiosa*, avec le *Sancta Maria ;* après quoi, il dit, les jours chommables, le Verset *Adjutorium ;* ensuite il dit d'un ton de voix médiocrement haut : *Benedicite*, & le Verset *Deus pacis*, étant toujours tourné à l'Autel.

7. Les jours qui ne sont pas chommés par le Peuple, après le *Sancta Maria*, l'Officiant dit trois fois : *Deus, in adjutorium*, & le reste comme dans le Bréviaire.

8. Dans les Eglises où on lit le Necrologe, après qu'il a été lu, il dit : *Requiescant in pace*, puis le Verset *Domine exaudi*, &c. & l'Oraison *Absolve*, du Bréviaire, en observant la rubrique *Notandum*, qui suit cette Oraison, après laquelle il dit les Versets *Deus in adjutorium*, &c. ou le Verset *Adjutorium nostrum*, comme il est dit aux numeros 6. & 7.

Dans l'Église Métropolitaine.

☞ 9. Lorsque les Prieres se disent à Prime, c'est le Chantre qui les commence par *Kyrie eleïson*, & l'Officiant dit les Versicules qui suivent.

10. Toutes les fois qu'il y a Vigiles des Morts le soir, le Semainier, après avoir dit : *Requiescant in pace*, & le Verset *Domine, exaudi*, dit l'Oraison, suivant la qualité du Défunt, & ensuite l'Oraison *Absolve*, sous une seule & même conclusion. Mais si les Vigiles se disent pour les Bienfaicteurs, on ne dit que l'Oraison *Absolve*. ☜

ARTICLE V.

De Tierce, Sexte & None.

1. L'Officiant, après avoir récité à voix basse le *Pater* & l'*Ave*, dit : *Deus, in adjutorium*, &c. comme ci-dessus, Article I. numeros 1. & 2.

2.

2. Après l'Antienne des Pseaumes, il chante le Capitule; & après le Répons bref, il dit l'Oraison avec le *Dominus vobiscum*, avant & après, ensuite le Verset *Benedicamus Domino.*

3. Si les Prieres se disent, il les dit avec l'Oraison, étant à genoux à sa place, comme il est marqué ci-dessus, le visage tourné vers l'Autel.

4. Lorsqu'on dit le Petit Office de la Vierge, après le Verset *Benedicamus Domino*, de chaque heure, il commence celle du Petit Office, en disant: *Deus, in adjutorium*, &c. Il dit aussi le Capitule & l'Oraison.

5. Après le Verset *Benedicamus*, il dit: *Fidelium animæ*, &c. s'il n'y a pas d'autre Office à dire. Mais si un autre Office suit, on le commence sans aucune interruption: ce qui s'observe aussi quand on dit Matines immédiatement après Complies.

ARTICLE VI.

Des Fonctions du Célébrant à la Messe annuelle ou solemnelle.

1. Le Prêtre Célébrant doit s'acquitter avec toute la décence & la modestie requise de toutes les fonctions qu'il a à faire, & il doit les faire en temps & lieu, pour que ses Ministres puissent aussi s'acquitter de leurs Fonctions avec la même décence & la même modestie, comme les inclinations, les génuflexions, &c. de maniere qu'ils ne soient pas obligés de les faire comme en courant, & avec précipitation.

2. Il doit aussi avoir attention à ne pas trop élever sa voix en lisant ce qu'il ne doit pas chanter; ce qui pourroit quelquefois troubler le chant.

3. Il doit de même avoir attention à ne pas recevoir les offrandes avant l'Evangile, ou avant le *Credo*, si on doit le dire: mais il ne doit les recevoir que quand il a lu l'Offertoire, & pendant que le Chœur le chante; après qu'il a reçu les offrandes, il dit: *Suscipe Sancte Pater omnipotens*, & le reste ainsi qu'il est marqué dans les Rubriques générales de la Messe: ce qui s'observe aussi aux Messes des Morts toutes les fois qu'il y a offrande.

SECTION I.

De la préparation du Célébrant; de sa sortie de la Sacristie, & de son entrée à l'Autel.

1. Le Célébrant se rend à la Sacristie à l'heure convenable; il récite les Prieres marquées dans le Missel, pour la préparation au Saint Sacrifice de la Messe; il lave ses mains & s'habille, étant aidé en cela par le Sacristain, ou autre Clerc.

2. Pendant que l'orgue ou le Chœur chante le premier *Kyrie eleïson*, le Célébrant, revêtu de ses habits sacerdotaux, fait une médiocre inclination à la Croix de la Sacristie; & se tournant du côté de ses Ministres, il les salue d'une petite inclination, tête nue & les mains jointes, il se met en marche pour se rendre au Chœur. Étant arrivé au milieu du Sanctuaire, il baise le Livre des Evangiles que lui présente le Sous-Diacre, se rend au bas du marche-pied de l'Autel avec ses Ministres, y fait une profonde inclination; & se retournant du côté du Diacre, il en fait une médiocre au Chœur.

DANS L'ÉGLISE MÉTROPOLITAINE.

☞ 3. Pendant que le Chœur chante l'Introït, le Célébrant descend au bas du marche-pied de l'Autel du Trésor; ses Ministres se mettent à ses côtés, & ils récitent alternativement avec lui le Pseaume *Judica*, & tout ce qui le suit, jusqu'à l'Oraison *Aufer à nobis* exclusivement, comme il est dit ci-après, Section suivante, numeros 1. & 2. après quoi, il se met en marche pour aller au Chœur, comme il est dit ci-dessus, numero 2.

4. Si c'est le Doyen qui officie, il est précédé de deux Céroféraires, & suivi d'un Sémi-Prébendé Prêtre, revêtu de chape.

5. Cet usage de commencer ainsi la Messe à l'Autel du Trésor, est très-ancien dans l'Eglise Métropolitaine; & il s'observe tous les jours, excepté dans les deux cas suivans; 1°. lorsque Mgr. l'Archevêque officie pontificalement, ou qu'il

est présent au Chœur ; 2°. lorsque le Célébrant fait à l'Autel quelque fonction avant la Messe, comme le Vendredi Saint, les veilles de Pâque & de la Pentecôte, &c. en ce cas-là, la Messe ne se commence pas au Trésor, mais au Grand-Autel.

6. Lorsque Mgr. l'Archevêque commence la Messe sans y officier, s'il n'y a qu'un Diacre & un Sous-Diacre avec le Célébrant, alors ils se placent tous trois sur une même ligne, à la gauche de Mgr. l'Archevêque, avec lequel ils récitent alternativement le Pseaume *Judica*, au milieu du Sanctuaire. Mais si le Diacre & le Sous-Diacre ont des Induts ou Précédens, alors le Célébrant se place, ainsi que le Diacre & son Indut, à la droite de Mgr. l'Archevêque, & le Sous-Diacre avec son Indut, se met à la gauche, tous en face l'un de l'autre. Dans l'un & l'autre de ces deux cas, le Célébrant est le plus près de Mgr. l'Archevêque, soit à droite, soit à gauche.

SECTION II.

Du commencement de la Messe & de ce qui suit, jusqu'à la Collecte, ou Oraison.

1. Le Célébrant ayant salué l'Autel & le Chœur, au milieu de ses Ministres, se retourne devant l'Autel, fait de nouveau une profonde inclination, ensuite le signe de la Croix, en disant : *In nomine Patris*, &c. & il récite le Pseaume *Judica* alternativement avec ses Ministres, tous ayant les mains jointes.

2. Pendant qu'il dit le *Confiteor*, il s'incline profondément, jusqu'à ce que les Ministres commencent à leur tour le *Confiteor*. A ces mots : *Vobis, fratres, & vos, fratres*, il se tourne un peu vers les Diacres, ensuite vers les Sous-Diacres. Le reste comme aux Messes basses.

3. Lorsque le premier Choriste vient pour lui annoncer le *Gloria in excelsis*, il reçoit l'annonce, étant entre le coin de l'Evangile & le milieu de l'Autel, le visage tourné vers le Choriste, lui faisant avant & après une petite inclination.

4. Le dernier *Kyrie eleïson* étant chanté, l'Officiant entonne le *Gloria in excelsis*, qu'il continue à voix médiocrement haute ; & pendant que le Chœur le chante, il reste au milieu de l'Autel.

5. Quand le Chœur chante *Adoramus te & Suscipe deprecationem nostram*, le Célébrant s'agenouille sur le coussin que lui présente le Clerc ou Enfant de Chœur, faisant les fonctions d'Acolyte.

DANS L'ÉGLISE MÉTROPOLITAINE.

☞ 6. Le Célébrant (autre que Mgr. l'Archevêque) ayant salué l'Autel & le Chœur, se met à genoux sur le marche-pied de l'Autel, fait une courte priere, après laquelle il se leve & monte à l'Autel, en disant: *Oremus, Aufer a nobis*, &c. Le reste s'observe ainsi qu'il est dit ci-dessus, numeros 3. & 4. ☜

SECTION III.

De la Collecte & de ce qui suit, jusqu'à l'Evangile.

1. Le Chœur ayant achevé le *Gloria in excelsis*, le Célébrant baise l'Autel, se tourne vers le Peuple, dit: *Dominus vobiscum;* & retournant au coin de l'Epître, il dit: *Oremus;* ensuite l'Oraison ou Collecte, & celles qui doivent être dites ensuite, s'il y en a plusieurs à dire.

2. Après l'Epître, le Graduel, &c. le Célébrant va au milieu de l'Autel, où, les mains jointes & profondément incliné, il dit: *Munda cor meum*, &c. s'avançant ensuite au coin de l'Evangile, il le lit les mains jointes: à la fin il ne baise pas le texte. Après avoir récité l'Evangile, il se remet au milieu de l'Autel, y fait une profonde inclination, & va avec ses Ministres s'asseoir sur les sieges ou la banquette, placés du côté de l'Epître; le Diacre se place à sa gauche, & le Sous-Diacre, à la gauche du Diacre. S'il y a des Induts, ils se placent à la suite du premier Sous-Diacre.

3. Pendant que le Diacre dit le *Munda cor meum*, le Célébrant bénit debout & découvert l'encens que lui présente le Sous-Diacre, en disant: *Ab illo sanctificetur in cujus honore cremabitur*, en faisant sur l'encens le signe de la Croix.

4. Le Diacre se mettant à genoux devant le Célébrant pour lui demander sa bénédiction, il la lui donne debout & découvert, en disant: *Dominus sit*, &c. & faisant sur le Diacre le

ſigne de la Croix, à ces mots : *In nomine Patris*, &c. après quoi, il s'aſſied & ſe couvre.

5. A la fin de la Proſe ou du Trait, il ſe leve, retourne au milieu de l'Autel par le chemin le plus court ; & l'ayant ſalué profondément, il y reſte juſqu'au commencement de l'Evangile.

DANS L'ÉGLISE MÉTROPOLITAINE.

☞ 6. Lorſque le Doyen officie, il s'aſſied dans un fauteuil, au coin de l'Epître, regardant le Chœur en face. Son Prêtre-Aſſiſtant eſt aſſis derriere lui, & les Miniſtres de l'Autel à leurs places ordinaires. ☜

SECTION IV.

De l'Évangile & de ce qui ſuit, juſqu'à l'Offertoire.

1. Lorſque le Diacre commence l'Evangile, ſoit au Jubé, ſoit à la grande porte du Chœur, le Célébrant ſe mettant entre le milieu de l'Autel & le coin de l'Evangile, ſe tourne vers le Diacre, les mains jointes devant ſa poitrine, & il fait le ſigne de la Croix du pouce droit au front, à la bouche & à ſa poitrine, à ces mots *Initium* ou *Sequentia Sancti Evangelii*, &c. il joint enſuite les mains, & à ces mots : *Gloria tibi Domine*, il ſe tourne à l'Autel en s'y inclinant ; après quoi, il ſe retourne vers le Diacre. Au mot de *Jeſus*, il s'incline auſſi, mais ſans ſe tourner à l'Autel, où il ne ſe retourne que quand il faut faire la génuflexion.

2. Lorſque l'Evangile ſe chante *in plano* du Sanctuaire, le Célébrant ſe place entre le milieu de l'Autel & le coin de l'Epître, le viſage tourné vers le Diacre.

3. Après l'Evangile, lorſque le Sous-Diacre préſente le Livre au Célébrant pour le baiſer, en lui diſant : *Hæc ſunt verba ſancta*, il lui répond : *Corde credo, & ore confiteor*, en baiſant le texte de l'Evangile, & lui fait une inclination médiocre avant & après.

4. S'il y a Sermon ou Prône, il ſe fait avant que le Célébrant commence le *Credo ;* & il va auſſi-tôt après qu'il a baiſé

le texte de l'Evangile s'asseoir sur le siege qui lui a été préparé.

5. Après le Sermon ou Prône, ou s'il n'y en a point, après l'Evangile, il entonne, au milieu de l'Autel, le *Credo in unum Deum*, si on doit le dire, & il le continue à voix médiocrement haute. A ces mots : *Et Incarnatus est*, il s'agenouille à l'Autel sur le coussin que lui présente l'Acolyte ou le premier Céroféraire qui en fait la fonction.

6. Après *Homo factus est*, ou si on ne dit pas le *Credo*, après que le Célébrant a récité l'Offertoire, le Calice ayant été apporté sur l'Autel, à la droite du Célébrant, le Sous-Diacre lui présente la burette d'eau pour la bénir, le Célébrant fait le signe de la Croix dessus, en disant : *Deus qui humanæ*, &c. pendant que le Sous-Diacre verse de l'eau dans le Calice.

DANS L'EGLISE MÉTROPOLITAINE.

☞ 7. Il est d'usage que quand il n'y a point de *Credo*, le Célébrant bénit l'eau après qu'il a récité l'Evangile. S'il est alors assis, il se leve pour la bénir. ☜

SECTION. V.

De l'Offertoire & de ce qui suit, jusqu'au Canon.

1. Le *Credo* étant chanté, ou, (si on ne le dit pas,) après l'Evangile, le Célébrant baise l'Autel à la maniere ordinaire; & ayant dit : *Dominus vobiscum* & *Oremus*, il lit l'Offertoire.

2. Lorsqu'il y a offrande, soit par le Clergé, soit par le Peuple, le Célébrant ayant lu l'Offertoire, reçoit du Diacre la patene avec le purificatoire, salue l'Autel, descend au bas du marche-pied, ou à la balustrade du Sanctuaire, au milieu de ses Ministres; & là, il reçoit l'offrande de ceux qui se présentent, en faisant baiser la patene aux Prêtres & aux Diacres & Sous-Diacres en dedans, & aux autres en dehors.

3. Lorsqu'il y a du pain à bénir à la suite de l'Offrande du Clergé, dont il est parlé au numero précédent, ou, s'il n'y a point eu d'offrande, le Célébrant ayant récité l'Offertoire, descend de l'Autel, donne la patene à baiser à celui ou ceux qui

offrent le pain, qu'il bénit ensuite, comme il est marqué dans le Missel & dans le Rituel, après avoir reçu du Diacre, qui est à sa droite, l'aspersoir de l'eau bénite, dont il asperse de trois coups le pain offert; savoir, du haut en bas, puis à la gauche, ensuite à la droite: ce qu'il observe en pareil cas.

4. Après avoir reçu l'offrande du Clergé ou du Peuple, le Célebrant remet entre les mains du Diacre, soit la patene, soit l'aspersoir, & retourne à l'Autel, au milieu duquel il fait une profonde inclination.

5. Le Célébrant ayant récité l'Offertoire, (ou ayant reçu les offrandes,) reçoit du Diacre la patene avec l'Hostie, & dit: *Suscipe Sancte Pater*, &c. Après avoir mis l'Hostie sur le corporal, & la patene au côté droit, le Diacre lui présente le Calice. Le Célébrant dit: *Quid retribuam Domino*, &c. & prenant le Calice de la main du Diacre qui répond: *Immola Deo*, il dit *Calicem salutaris*, &c. tenant ensuite, avec le Diacre, le Calice élevé, il dit: *Offerimus tibi*, &c. ensuite *In spiritu humilitatis*, &c.

6. Le Célébrant ayant dit: *Veni invisibilis*, &c. fait l'encensement *super oblata*, comme il est dit en la premiere Partie, Chap. XV. Art. III. §. 3.

7. Après avoir été encensé par le Diacre, il lave ses mains. Le reste comme à l'ordinaire. Après la secrete, il chante la Préface.

SECTION VI.

Du Canon, & de ce qui suit, jusqu'à la Communion.

1. Le Célébrant ayant chanté la Préface, dit le *Sanctus* & le *Benedictus*, & il commence le Canon, qu'il récite comme aux Messes basses. Il doit avoir attention à ne pas faire l'élévation, au moins du Calice, que quand le Chœur a achevé de chanter le *Sanctus*.

2. Dans les Eglises où on dit les Prieres pour les besoins de l'Eglise: *Lætatus sum*, &c. marquées dans le Missel, le Célébrant ayant chanté: *Per omnia secula seculorum*, à la fin du *Libera nos*, il met la particule de la Sainte Hostie sur la patene, auprès des deux grandes parcelles, & après avoir secoué ses

doigts dans le Calice, il fait la génuflexion, & s'agenouille sur le coussin que l'Acolyte lui présente. Pendant ce temps-là, on chante au Chœur le Pseaume *Lætatus sum*, & ce qui le suit.

3. Après le *Kyrie eleison*, le Célébrant ayant dit tout bas: *Pater noster*, &c. chante sur le ton du Chœur le Verset, *Et ne nos*, avec les autres Versicules & les Oraisons, comme dans le Missel; il se releve; & le Diacre découvrant le Calice, il fait avec lui la génuflexion; ensuite prenant de sa main droite la particule de l'Hostie, il dit: *Pax Domini*, en faisant sur le Calice trois signes de Croix; & le reste comme à l'ordinaire.

4. Le Célébrant ayant dit l'Oraison *Domine Jesu, qui dixisti*, baise l'Autel, & donne le baiser de paix au Diacre qui est debout à sa droite, en lui disant: *Pax tibi, frater*, &c. il lui fait une petite inclination, & se tournant à demi vers lui, il dit: *Habete vinculum*, &c. comme dans le Missel; ensuite se tournant tout-à-fait à l'Autel, il dit les Oraisons *Domine Jesu Christe*, & *Perceptio*. Après cette Oraison, il fait la génuflexion; & le reste marqué dans le Missel, jusqu'à la Communion du Calice inclusivement.

Dans l'Église Métropolitaine.

☞ 5. Tous les jours à la Messe Conventuelle, le Célébrant, au *Memento* des Morts, ayant dit: *Dormiunt in somno pacis*, le Sous-Diacre étant monté à la droite du Célébrant, lui dit: *Memento Pater*, &c. à quoi le Célébrant répond: *Requiescant in pace*.

6. Au baiser de paix, Si Mgr. l'Archevêque, ou autre Evêque, est présent au Chœur, le Célébrant, avant que de le donner au Diacre, baise la patene que le Diacre lui présente: il lui donne ensuite le baiser de paix, en lui disant: *Pax tibi, Frater*, &c. Le reste comme ci-dessus, numero 4. ☜

Section. VII.

De la Communion & de ce qui la suit, jusqu'à la fin de la Messe.

1. Si l'on doit donner la Sainte Communion, le Célébrant, après avoir pris le précieux Sang, remet le Calice sur le corporal,

poral, s'incline profondément au Saint Sacrement, pendant que le Diacre ôte du tabernacle le Ciboire, ou qu'on le descend de dessous la suspension; & le Diacre l'ayant posé sur le corporal, il l'ouvre, & fait ensuite la génuflexion.

2. Les Ministres de l'Autel récitent le *Confiteor*, le Célébrant se remet au milieu de l'Autel, & fait la génuflexion. Après le *Confiteor*, il la fait de nouveau, se retire au coin de l'Évangile; & le visage tourné vers ceux qui doivent communier, il dit à voix haute, & ayant les mains jointes, le *Misereatur* & l'*Indulgentiam*, en faisant sur lui le signe de la Croix. Pendant qu'il le fait, sa main gauche est posée sur sa poitrine, sans séparer les pouces d'avec les doigts *index;* & il dit toujours *: Peccatorum vestrorum*, soit qu'il y ait plusieurs personnes à communier, soit qu'il n'y ait qu'une personne.

3. Le Célébrant ayant achevé l'*Indulgentiam*, se tourne à l'Autel, fait la génuflexion, prend le Ciboire entre l'*index* & les autres doigts de sa main gauche; & tenant de la droite une des Hosties un peu élevée au dessus du Ciboire, il se tourne étant au milieu de l'Autel vers ceux qui doivent communier; & ayant les yeux baissés sur la Sainte Hostie, il dit: *Ecce Agnus Dei*, &c. à quoi il ajoute par trois fois: *Domine, non sum dignus*, &c.

4. Ensuite il descend de l'Autel & s'approche des Communians, en commençant par le côté de l'Epître: là étant devant celui qu'il doit communier, & tenant entre le pouce & l'*index*, la Sainte Hostie, il forme avec cette même Hostie le signe de la Croix sur le Ciboire, ou sur la patene, s'il ne se sert pas du Ciboire, observant avec grande attention de ne pas passer les bords du Ciboire, ou de la patene. En faisant le signe de Croix avec l'Hostie, il dit: *Corpus Domini nostri*, &c. & il le communie.

5. Si les Diacres, Sous-Diacres & autres Ministres de l'Autel veulent communier, ils s'agenouillent sur le marche-pied de l'Autel, & le Célébrant leur donne la Communion. Il va ensuite à la balustrade de l'Autel, ou du Sanctuaire, pour y communier les personnes Laïques, s'il y en a à communier. Si quelque Prêtre se présente pour la Communion, il la reçoit en étole, avant les Diacres & autres.

6. Lorsqu'il y a plusieurs rangs de Communians, le Célébrant ayant communié le dernier du premier rang, retourne tout de suite à celui qui est à la tête du second, sans se retourner à l'Autel, quoique le Saint Sacrement soit exposé.

7. La Communion finie, le Célébrant remonte à l'Autel, tenant sur le Ciboire, ou sur la patene, les deux premiers doigts de sa main droite joints ensemble; & l'ayant posé sur le corporal, il fait tomber dans le Calice les fragmens qui peuvent s'être attachés à ses doigts: s'il n'est point resté d'Hosties dans le Ciboire, ou sur la patene, il les purifie, après quoi, disant: *Quod ore sumpsimus*, &c. il présente le Calice au Sous-Diacre, qui y verse du vin pour la premiere ablution. Le reste s'observe comme il est marqué dans le Missel.

8. Quand, après la Communion, il est resté des Hosties dans le Ciboire, lequel doit être pour lors resserré dans le tabernacle, ou remonté sous la suspension, le Célébrant ayant purifié ses doigts sur le Calice, comme il vient d'être dit, se retire un peu vers le coin de l'Evangile, & y reste profondément incliné pendant que le Ciboire se resserre dans le tabernacle, ou qu'on le remonte sous la suspension.

9. Si le Célébrant s'est servi de la patene pour donner la Communion, & qu'il y soit resté quelques Hosties que l'on ne puisse pas aisément resserrer dans le Ciboire, alors il les consume sans rien dire, & sans faire aucun signe de Croix; ensuite il purifie ses doigts, comme on vient de le dire.

10. Lorsqu'il arrive, en donnant la Communion, qu'il n'y a pas assez d'Hosties pour communier tous ceux qui se présentent, le Célébrant peut en ce cas partager celles qui restent: ce qui ne doit pas cependant se faire sans nécessité. Il retourne pour lors à l'Autel, pose le Ciboire, ou la patene, sur le corporal, fait la génuflexion, divise les Hosties en deux ou trois parcelles, ou même plus, suivant le nombre de ceux qui restent à communier; & faisant de nouveau la génuflexion, il continue d'administrer la Communion. il est bon d'observer ici que le Célébrant ne doit jamais, pour communier qui que ce soit, rompre l'Hostie dont il se sert pour le Sacrifice, à moins que quelqu'un ne tombât subitement en danger de mort, & que l'on ne put autrement lui administrer le S. Viatique.

11. Le Célébrant ayant pris la derniere ablution, lit l'Antienne de la Communion au coin de l'Epître; après quoi, retournant au milieu de l'Autel; & l'ayant baisé, il se tourne vers le Chœur, en disant: *Dominus vobiscum.* Revenant au coin de l'Epître, il chante la Postcommunion, à laquelle il ajoute l'Oraison pour le Roi: *Quæsumus*, comme dans le Missel, page civ. Dans les Eglises où on ne dit pas après le *Pater* le Pseaume *Lætatus sum*, s'il y a plusieurs Postcommunions, l'Oraison *Quæsumus* ne se dit que la derniere.

12. Le Célébrant retourne ensuite au milieu de l'Autel, qu'il baise; & se tournant vers le Chœur, il dit de nouveau *Dominus vobiscum;* ensuite: *Ite Missa est*, ou *Benedicamus Domino*, ou *Requiescant in pace*, qu'il dit à voix basse, mais intelligible.

13. Pendant que le Diacre chante: *Ite, Missa est*, le Célébrant acheve le tour en se remettant au milieu de l'Autel, & dit: *Placeat tibi*, &c. après quoi, ayant baisé l'Autel, il donne la bénédiction au Clergé & au Peuple, en disant: *Benedicat vos*, &c. Il acheve ensuite le cercle, & va au coin de l'Evangile, où il récite l'Evangile de Saint Jean, ou autre Evangile, s'il y en a une propre.

14. Le Célébrant ayant achevé l'Evangile, revient au milieu de l'Autel, y fait une profonde inclination, descend au bas du marche-pied, fait une seconde inclination à l'Autel, au milieu de ses Ministres, avec lesquels il s'en retourne à la Sacristie, dans le même ordre qu'il est venu. Y étant arrivé, il salue la Croix de la Sacristie, ensuite les Ministres de l'Autel; après quoi, il se déshabille, & fait ensuite son action de graces, après laquelle il s'en retourne au Chœur pour achever l'heure de Sexte, ou autre Office qui s'y chante.

DANS L'ÉGLISE MÉTROPOLITAINE.

☞ 15. Le Célébrant, (à moins que ce ne soit Mgr. l'Archevêque,) ne donne jamais la bénédiction à la fin de la Messe: mais après le *Placeat tibi*, il baise l'Autel, dit: *Dominus vobiscum*, commence l'Evangile de Saint Jean, en disant: *Initium Sancti*, &c. descend au bas de l'Autel, & le salue au milieu des Diacres & Sous-Diacres, avec lesquels il s'en

retourne au Trésor, en continuant l'Evangile qu'il vient de commencer. En rentrant au Trésor, il salue les Ministres de l'Autel à sa droite & à sa gauche; ensuite se rendant au bas de l'Autel du Trésor, il y fait une médiocre inclination: & à ces mots: *Et verbum caro factum est*, il fait la génuflexion, supposé qu'il n'ait pas encore achevé l'Evangile, après lequel il se déshabille. Le reste comme ci-dessus, numero 14.

16. Lorsqu'il y a un Evangile propre, après avoir dit: *Placeat tibi*, &c. il baise l'Autel, & retourne au Trésor, comme on vient de le dire. Étant arrivé à l'Autel, il dit: *Dominus vobiscum;* ensuite il récite l'Evangile propre dans le Missel qui a été préparé sur l'Autel avec un cierge allumé, au coin de l'Evangile.

ARTICLE VII.

Des Fonctions du Célébrant aux Messes sémi-annuelles & au dessous.

1. Le Célébrant ne baise point le Livre des Evangiles en arrivant à l'Autel.

2. Après l'Oraison *Veni invisibilis*, il n'y a point d'encensement, ni *super oblata*, ni aucun autre encensement.

3. Après l'Oraison *Domine Jesu, qui dixisti*, il ne donne point le baiser de paix au Diacre.

4. Aux Fêtes sémi-doubles, le Célébrant s'assied pendant le Graduel & l'*Alleluia*, s'il y a assez de temps pour cela: mais aux Fêtes simples & Féries, il ne s'assied pas; & après qu'il a lu l'Evangile, il se remet au milieu de l'Autel, & y reste jusqu'à ce que le Diacre commence à le chanter. Il ne bénit point l'encens avant l'Evangile; & lorsque le Diacre lui demande la bénédiction, il la lui donne, étant à demi tourné vers lui.

5. En Carême, lorsque le Diacre dit: *Flectamus genua*, le Célébrant fléchit le genouil en même-temps que lui.

6. Lorsque le Chœur chante le Verset *Adjuva nos* du Trait *Domine non secundùm*, le Célébrant s'agenouille sur le marchepied de l'Autel; & à la fin du Verset *Adjuva nos*, il se leve pour donner la bénédiction au Diacre.

DANS L'ÉGLISE MÉTROPOLITAINE.

☞ 7. Le Célébrant est toujours assisté d'un Diacre & d'un Sous-Diacre avec les deux grands Enfans de Chœur, (les jours même où les Choristes ne tiennent pas Chœur en chapes,) soit à la Messe Conventuelle, soit aux autres Messes qui se disent au Chœur.

8. Lorsque Mgr. l'Archevêque, ou autre Evêque, est présent au Chœur, le Célébrant ayant dit l'Oraison *Domine Jesu, qui dixisti*, baise la patene que lui présente le Diacre, qui la porte à Mgr. l'Archevêque pour la baiser. ☜

ARTICLE VIII.

Des Fonctions du Célébrant à la Messe, qui se dit, le Saint Sacrement étant exposé.

1. Le Célébrant arrivant au bas des degrés de l'Autel, y fait une profonde inclination, & il ne salue point le Chœur. Toutes les fois qu'il va au milieu de l'Autel, ou qu'il le quitte, ou qu'il passe devant le Saint Sacrement, il ne fait point la génuflexion, mais une inclination plus profonde qu'à l'ordinaire.

2. Il ne va point s'asseoir après l'Epître; mais lorsqu'il a lu l'Evangile, il retourne au milieu de l'Autel, où il fait une profonde inclination, & y reste jusqu'à ce que le Diacre commence à chanter l'Evangile. Pour l'entendre, il se tourne comme il est dit ci-dessus, Sect. 4. numero 1.

3. Aux Fêtes annuelles, ou lorsque la Messe se chante sous le rit solemnel, après qu'il a fait l'encensement *super oblata*, il s'agenouille sur le dernier degré du marche-pied de l'Autel, & il encense de trois coups d'encensoir le Saint Sacrement, en faisant avant & après une profonde inclination; ensuite il se releve; & après avoir fait une seconde inclination au milieu de l'Autel, il l'encense à l'ordinaire, en observant de faire l'inclination susdite toutes les fois qu'il passe devant le Saint Sacrement. L'encensement étant fini, il rend l'encensoir au Diacre, & il se retire hors de l'Autel, au coin de l'Epître, où,

étant tourné vers le Chœur, il eſt encenſé par le Diacre; après quoi il lave ſes mains au même endroit.

4. Lorſqu'il dit: *Orate pro me, fratres*, (ainſi que *Dominus vobiſcum*, il tourne le dos du côté de l'Evangile, de maniere que ſon viſage ne ſoit tourné qu'à demi vers le Chœur & le Peuple. A l'*Orate pro me, fratres*, il ſe remet au milieu de l'Autel, ſans achever le cercle.

5. A la fin de la Meſſe, avant que de donner la bénédiction, il baiſe l'Autel; & ayant dit: *Benedicat vos omnipotens Deus*, il fait une très-profonde inclination au Saint Sacrement; enſuite ſe tournant, comme on vient de le dire au numero précédent, il bénit le Clergé & le Peuple; après quoi, ſans ſe remettre au milieu de l'Autel, & ſans achever le cercle, il dit l'Evangile de Saint Jean. A ces mots: *Et Verbum caro factum eſt*, il ſe tourne du côté du Saint Sacrement, & y fait la génuflexion. L'Evangile, étant achevé, il ſalue de nouveau le Saint Sacrement au milieu de l'Autel, deſcend au bas du marchepied, fait une derniere inclination très-profonde, & s'en retourne à la Sacriſtie avec ſes Miniſtres.

DANS L'ÉGLISE MÉTROPOLITAINE.

☞ 6. Tout s'obſerve par le Célébrant comme il vient d'être dit, excepté qu'il ne donne point la bénédiction, comme on l'a obſervé ci-deſſus, Section VII. numero 15. & qu'il ne dit à l'Autel que les premiers mots de l'Evangile de Saint Jean: *Initium Sancti*, &c. qu'il continue de réciter en s'en retournant au Tréſor. ☜



CHAPITRE II.

Des Fonctions du Diacre à la Messe.

ARTICLE I.

Des Fonctions du Diacre aux Messes qui se célebrent sous le Rit annuel ou solemnel.

SECTION I.

De la préparation du Diacre, & de sa sortie de la Sacristie pour se rendre à l'Autel.

1. PENDANT que l'on sonne le dernier coup de la Messe, ou que l'on chante au Chœur l'heure de Tierce, le Diacre se rend à la Sacristie, où, après une courte Priere, il cherche dans le Missel la Messe qui doit se dire, & il y place les signets aux endroits convenables. Il prépare de même dans le Livre des Evangiles celui qu'il doit chanter; ensuite il se lave les mains; après quoi, il s'habille à l'aide d'un des Céroféraires, ou autre Clerc.

2. Il ne doit point à l'Autel tenir de Livre pour y lire, & il doit avoir attention à ne pas croiser de temps à autre ses bras dessus ou dessous sa dalmatique, mais à avoir toujours les mains jointes devant sa poitrine.

3. Le moment étant arrivé de partir de la Sacristie pour se rendre à l'Autel, le Diacre prend le Livre des Evangiles, & se place à la droite du Célébrant: lui ayant fait une médiocre inclination, il salue la Croix de la Sacristie, & marche immédiatement devant lui, portant de ses deux mains le Livre des Evangiles, qu'il tient élevé en travers, de maniere que le dos du Livre soit en bas, & la tranche en haut.

4. Lorsqu'il est arrivé au milieu du Sanctuaire, il pose le Livre des Evangiles sur le coussin que porte le Sous-Diacre devant

sa poitrine, & il se retire un peu à l'écart pour faire place au Célébrant qui baise le Livre.

5. Ensuite étant à la droite du Célébrant, au bas du marche-pied de l'Autel, il y fait avec lui une profonde inclination; & se retournant de son côté, ils saluent ensemble le Chœur d'une inclination médiocre, après laquelle ils se retournent de même, & commencent la Messe.

Dans l'Église Métropolitaine.

☞ 6. Lorsque Mgr. l'Archevêque officie pontificalement, l'Archidiacre faisant la fonction de Diacre, avant que de prendre le Livre des Evangiles, présente à Mgr. l'Archevêque le *Pallium*, & le lui attache avec les aiguilles d'or que lui présente l'un des Aumôniers. Le reste comme ci-dessus, numeros 3. & 4. ☜

Section II.

Du commencement de la Messe, & de ce qui suit, jusqu'à la Collecte, ou Oraison.

1. Le Célébrant commençant la Messe, le Diacre à sa droite, les mains jointes, lui répond avec le Sous-Diacre. Le Célébrant faisant le signe de la Croix & s'inclinant, le Diacre fait les mêmes cérémonies. Pendant le *Confiteor*, que le Célébrant dit étant incliné, le Diacre ne s'incline pas; mais après que le Célébrant a achevé le *Confiteor*, le Diacre dit le *Misereatur* étant à demi tourné & incliné de son côté; & après le *Misereatur*, il se retourne pour répéter le *Confiteor*: à ces mots: *Et tibi*, *Pater*, & *Te Pater*, il se tourne de même vers le Célébrant: à ceux-ci: *Meâ culpâ*, &c. il frape trois fois sa poitrine. Pendant le *Confiteor*, il est profondément incliné vers l'Autel, & reste ainsi jusqu'à ce qu'il ait répondu *Amen*, à la fin du *Misereatur vestri*. A *Indulgentiam*, il se releve pour faire le signe de Croix avec le Célébrant. Pendant les Versets *Deus, tu conversus*, &c. il s'incline médiocrement à l'Autel, puis il se releve, sans cependant disjoindre les mains, quand le Célébrant y monte, en disant: *Oremus*, *Aufer à nobis*, &c.

2.

2. Le Célébrant montant à l'Autel pour le baiser, le Diacre se place au coin de l'Epître, où il fait une profonde inclination, & ouvre le Missel à l'endroit convenable. Ayant ensuite indiqué l'Introït au Célébrant, il fait avec lui le signe de la Croix. Au *Gloria Patri* de l'Introït, il s'incline médiocrement vers la Croix de l'Autel; mais il ne dit rien jusqu'au *Kyrie*, qu'il récite alternativement avec le Célébrant.

3. Pendant que le Célébrant lit l'Introït, le Diacre recevant du premier Acolyte, ou Céroféraire, la bourse du corporal, se rend au bas du marche-pied de l'Autel, y fait une profonde inclination, monte à l'Autel, ôte de la bourse le corporal, l'étend dans le milieu de l'Autel, place la bourse au côté de l'Evangile; & s'inclinant de nouveau à l'Autel, il retourne au coin de l'Epître, où il reste jusqu'à la fin du *Kyrie*, ayant toujours les mains jointes, sans les appuyer sur l'Autel, & le visage tourné vers le Sous-Diacre, qui est au coin de l'Evangile.

4. Lorsque le Choriste approche de l'Autel pour annoncer au Célébrant le *Gloria in excelsis*, le Diacre l'en ayant averti par un signe de tête, se tourne à demi vers le Choriste, qui le salue, & auquel il rend le salut avant & après l'annonce, pendant laquelle le Diacre est tourné vers le Chœur. S'il y a des courtines ou rideaux autour de l'Autel, il ouvre celui qui est de son côté quand le Choriste en approche, & il le ferme quand il s'en retourne. Lorsqu'il y a plusieurs Diacres, c'est le dernier qui fait cette fonction.

5. Au dernier *Kyrie*, le Diacre se rend au bas du marche-pied de l'Autel, s'incline profondément, se place derriere le Célébrant, & il y reste jusqu'à *Adoramus te* du *Gloria in excelsis*.

6. Pendant que le Chœur chante *Benedicimus te*, le Diacre se met à genoux sur le marche-pied de l'Autel, au côté droit, & il s'incline pendant *Adoramus te*, après lequel il se leve, & retourne au coin de l'Epître, où il fait une profonde inclination, & y reste jusqu'à *Suscipe deprecationem nostram*, pendant lequel il est à genoux, comme à l'*Adoramus te*; après quoi, il retourne encore au coin de l'Epître, où il reste jusqu'à la fin du *Gloria in excelsis*.

DANS L'ÉGLISE MÉTROPOLITAINE.

☞ 7. Toutes les fois que le Pseaume *Judica*, & ce qui le suit se sont dits au Trésor, le Diacre ayant salué l'Autel & le Chœur, comme il est dit, numero 5. de la Section. I. Il se rend au coin de l'Epître pendant que le Célébrant est à genoux au bas de l'Autel, & il observe ce qui est dit ci-dessus, numero 2.

Quand Mgr. l'Archevêque officie Pontificalement.

8. Le Diacre ayant mis le Livre des Evangiles sur le coussin du Sous-Diacre, se retire contre la banquette, au côté droit du Sanctuaire, & se tourne vers le Sous-Diacre, qui est vis-à-vis de lui. Au *Misereatur*, & à ces mots: *Tibi* & *te Reverendissime Pater*, il se tourne vers Mgr. l'Archevêque; lequel s'étant assis au Trône pontifical, le Diacre s'assied sur la banquette, vis-à-vis du Sous-Diacre. Le Préchantre arrivant au milieu du Sanctuaire pour l'annonce du *Gloria in excelsis*, le Diacre se leve pour rendre le salut au Préchantre, & il reste debout jusqu'à ce qu'il l'ait salué de nouveau après l'annonce. ☜

SECTION III.

De la Collecte ou Oraison, & de ce qui la suit, jusqu'à l'Offertoire.

1. A la fin du *Gloria in excelsis*, le Diacre va du coin de l'Epître au bas du marche-pied de l'Autel, & se place derriere le Célébrant, qu'il accompagne lorsqu'il retourne au coin de l'Epître après le *Dominus vobiscum*. Y étant arrivé, il lui indique la Collecte, ou Oraison; il tourne les feuillets du Missel, & s'incline vers la Croix de l'Autel, lorsqu'il est nécessaire.

2. Pendant que le Célébrant dit, au milieu de l'Autel, le *Munda cor meum*, le Diacre transporte le Missel au coin de l'Evangile, en s'inclinant médiocrement au milieu de l'Autel, quand il y passe. Ayant posé le Missel, il indique l'Evangile au Célébrant, avec lequel il se signe, s'incline & fait, s'il est nécessaire, la génuflexion.

3. Après l'Evangile, il dit: *Laus tibi, Christe*, & place le Missel auprès du corporal; ensuite retournant au bas du marche-pied de l'Autel, il s'incline, & va s'asseoir à la banquette du Sanctuaire avec le Célébrant, dont il a soin d'ajuster la

chasuble par derriere, pour qu'il ne s'asseye pas dessus; il lui présente le bonnet quarré, en lui faisant une médiocre inclination, prend le sien, & s'assied à la gauche du Célébrant, auprès duquel il reste la tête couverte, & ayant les mains étendues sur ses genoux. S'il faut faire quelqu'inclination, il la fait en se découvrant; & lorsque le Sous-Diacre, après l'Epître, se rend à la banquette pour s'y asseoir, il se découvre aussi, en lui faisant une inclination médiocre.

4. Vers le milieu de la Prose, si elle est longue, ou, (depuis la Septuagésime jusqu'à Pâque,) au commencement du Trait, le Diacre s'étant découvert, se leve, salue le Célébrant, se rend au coin de l'Epître, s'incline profondément à l'Autel, prend de ses deux mains le Livre des Evangiles, le pose à plat sur l'Autel; & s'inclinant de nouveau, il dit: *Munda cor meum*, &c. Ensuite portant le Livre des Evangiles devant sa poitrine, il se rend, par le chemin le plus court, vis-à-vis du Célébrant, devant lequel il s'agenouille, en lui disant: *Jube: Domine, bene dicere*. Après qu'il a reçu la bénédiction du Célébrant, & répondu *Amen*, il se leve; & sans le saluer, ni faire aucune inclination à l'Autel, il marche par le côté droit du Chœur, précédé du Sous-Diacre & des autres Ministres, pour se rendre au Jubé, ou, s'il n'y en a point, à la grande porte du Chœur, ou à l'aigle, portant de ses deux mains le Livre des Evangiles élevé, comme il est dit ci-dessus, Sect. I. numero 3.

5. Étant arrivé au lieu où doit se chanter l'Evangile, il pose le Livre sur le pupitre, ou sur le dos de l'aigle ou lutrin; & le Chœur ayant cessé de chanter, le Diacre tourné au septentrion, les mains jointes devant sa poitrine, chante: *Dominus vobiscum*, ensuite: *Initium*, ou, *Sequentia Sancti Evangelii*, &c. ayant la main gauche étendue sur le Livre, & formant de son pouce droit le signe de Croix sur les premieres lignes du texte. Pendant qu'il forme ainsi le signe de Croix, il étend le reste de sa main, dont les doigts sont joints ensemble; puis en tournant la paume vers lui-même, il se signe avec ce même pouce sur le front, la bouche & la poitrine, au bas de laquelle il étend sa main gauche. Le Chœur ayant répondu: *Gloria tibi, Domine*, le Diacre continue l'Evangile, ayant toujours les mains jointes, & observant les inclinations & les génuflexions, quand elles sont à propos. Si l'Evangile se

chante *in plano* dans le Sanctuaire, le Diacre encense le texte pendant le *Gloria tibi*, *Domine*.

6. Après que le Diacre a chanté l'Evangile, il ne s'incline point vers le Livre, mais il montre du doigt, au Sous-Diacre le commencement du Texte, en lui disant : *Hæc sunt verba sancta;* il lui donne ensuite le Livre tout ouvert. Étant descendu du Jubé, il se rend à l'aigle, fait une profonde inclination à l'Autel, & une médiocre au Chœur, en se tournant vers la grande porte; ensuite il se rend, par le côté droit du Chœur, au bas des degrés de l'Autel, qu'il salue de nouveau, ainsi que le Chœur, comme on vient de le dire; & il reste derriere le Célébrant jusqu'à *Et incarnatus est* du *Credo*. A ces mots, il s'agenouille, du côté de l'Evangile, sur le marche-pied de l'Autel.

7. Après *Et Homo factus est*, ou (si on ne dit pas le *Credo*,) pendant que le Célébrant lit l'Offertoire, le Diacre se rend à la Sacristie, ou à la crédence; & là, prenant de sa main gauche le Calice par le nœud, sans voile, mais avec le purificatoire, qu'il tient entre l'*index* & le doigt du milieu, il le porte un peu élevé, à l'Autel, étant précédé du Sous-Diacre & de l'Acolyte qui porte la burette de l'eau, & devant lequel marchent les deux Céroféraires avec leurs cierges allumés. Le Diacre arrivé au bas de l'Autel, y fait une médiocre inclination, monte à la droite du Célébrant, pose hors le corporal le Calice, le découvre, & le Sous-Diacre y verse de l'eau. Si le Sous-Diacre n'est pas encore de retour du Chœur, où il est allé pour faire baiser le Livre de l'Evangile, le Diacre recevant la burette de la main de l'Acolyte, présente lui-même l'eau au Célébrant, en lui disant : *Benedic*, *Pater*, & il la verse dans le Calice; ensuite il essuie avec le purificatoire les gouttes d'eau qui peuvent être autour du Calice en dedans; il met la patene dessus avec l'Hostie, qu'il couvre de la pale, & qu'il laisse hors le corporal, & il place le purificatoire au pied du Calice. Si le *Credo* n'est pas encore achevé au Chœur, le Diacre se remet derriere le Célébrant, & y reste jusqu'à la fin du *Credo*.

Dans l'Église Métropolitaine.

☞ 8. Lorsqu'on ne dit pas le *Credo*, le Diacre fait tout ce qui est marqué au numero précédent, après que le Célébrant

a lu l'Evangile. Si le Célébrant est assis ; le Diacr se rend vers lui, accompagné comme il est dit, pour la bénédiction de l'eau du Calice, qu'il porte ensuite sur l'Autel.

9. Lorsque Mgr. l'Archevêque est présent au Chœur, le Diacre ayant dit au coin de l'Epître : *Munda cor meum*, &c. prend le Livre des Evangiles ; & le tenant sur sa poitrine, il se rend vis-à-vis de la stalle de Mgr. l'Archevêque, où s'agenouillant, il lui demande la bénédiction. Le reste comme ci-dessus, numero 7.

Quand Mgr. l'Archevêque officie.

10. L'Archidiacre & les deux Chanoines qui ont chanté l'*Alleluia*, montant au Sanctuaire pour aller baiser l'anneau de Mgr. l'Archevêque, les Diacres se levent pour recevoir d'eux le salut, & le leur rendre de même, avant & après : mais ils ne se levent point pour les Vicaires qui ont chanté le Graduel ; ils se découvrent seulement en leur rendant le salut.

11. Le premier Diacre ayant dit le *Munda cor meum*, se rend avec le Livre des Evangiles au bas du Trône, où s'agenouillant, il demande la bénédiction, ayant à ses côtés ses deux Précédens. Le reste comme aux numeros 4. & 5.

12. Après avoir chanté l'Evangile, & salué, au milieu de ses deux Précédens, l'Autel & le Chœur, il monte au Sanctuaire, dans le milieu duquel les ayant à ses côtés, il salue de nouveau l'Autel ; puis, sans se retourner vers le Chœur pour le saluer, il se rend avec eux au bas du Trône ; Tous trois ayant fait ensemble une médiocre inclination à Mgr. l'Archevêque, le Diacre-Chanoine monte le premier degré du Trône & baise debout son anneau pontifical, les deux Précédens étant pendant ce temps-là au bas des degrés. Il revient ensuite se remettre au milieu d'eux ; & après avoir de nouveau salué Mgr. l'Archevêque, ils vont s'asseoir sur leur banquette, & ils y restent jusqu'à la fin du *Credo*.

Section IV.

De l'Offertoire & de ce qui le suit, jusqu'au Canon.

1. Le Célébrant disant : *Dominus vobiscum*, le Diacre est devant lui ; & lorsqu'il l'a dit, il va à sa gauche pour lui indi-

quer l'Offertoire, il passe ensuite à sa droite; & s'il doit y avoir offrande, il prend la patene avec le purificatoire, qu'il donne au Célébrant, salue l'Autel avec lui, & en descend les degrés, sur le dernier desquels il se place à la droite du Célébrant, ou bien il se rend avec lui à la balustrade du Sanctuaire, où se reçoit l'offrande. S'il y a un pain à bénir, le Diacre ayant reçu de l'Acolyte l'aspersoir, il le donne au Célébrant, qui le lui rend après la bénédiction, pour le remettre à l'Acolyte; après quoi, il s'en retourne avec le Célébrant à l'Autel, qu'il salue avec lui de nouveau. Lorsqu'il y a offrande générale du Clergé, le Diacre baise le premier la patene, & le Sous-Diacre ensuite; puis les Précédens, s'il y en a.

2. L'offrande étant achevée, ou s'il n'y en a point eu, le Célébrant ayant lu l'Offertoire, le Diacre passe à sa droite, ôte la pale de dessus le Calice, prend la patene sur laquelle est l'Hostie, & la présente au Célébrant, la tenant de l'extrémité de ses doigts par-dessus. Lorsqu'il y a des Hosties à consacrer dans le Ciboire, ou autre vase, le Diacre le découvre & le place sur le corporal, à la droite du Célébrant, avant que de lui donner la patene avec l'Hostie dessus; & pendant que le Célébrant dit: *Suscipe, Sancte Pater omnipotens*, &c. le Diacre tient le Ciboire un peu élevé; après quoi, l'ayant couvert, il le place derriere ou à côté du Calice, de maniere que cela ne puisse nuire à l'encensement. Si les Hosties ne sont pas dans un Ciboire, mais sur une patene, le Diacre observe ce qui vient d'être marqué, excepté qu'il ne couvre pas les Hosties.

3. Après le *Suscipe, Sancte Pater*, le Diacre prend le Calice; & le tenant de sa main droite par le nœud, & de sa gauche par le pied, il le présente au Célébrant, qui aussi-tôt dit: *Quid retribuam*, &c. le Diacre répond, en disant: *Immola Deo*, &c. & en même-temps ayant donné le Calice au Célébrant, qui dit: *Calicem salutaris*, &c. il dit avec lui: *Offerimus tibi*, &c. en tenant le pied du Calice par l'extrémité des doigts de sa main droite, & soutenant de sa main gauche le bras du Célébrant; après quoi, le Calice ayant été mis par le Célébrant sur le corporal, dans le milieu de l'Autel, le Diacre le couvre de la pale, & reste à la droite du Célébrant jusqu'à l'encensement *super oblata*.

4. Le Célébrant ayant dit : *Veni, invisibilis*, &c. le Diacre reçoit du Sous-Diacre, ou de l'Acolyte, la navette à l'encens ; & en ayant pris avec la cuiller, il le présente au Célébrant pour le bénir, en lui disant : *Benedic, Pater.* L'encens étant béni, le Diacre ayant répondu, *Amen*, il le met dans l'encensoir que tient le Sous-Diacre, ou l'Acolyte, auquel il rend la navette, en même-temps qu'il reçoit de lui l'encensoir fermé. Le Diacre prend l'encensoir de la main droite par le haut des chaînettes, & de la gauche par le bas, le présente au Célébrant, qui le reçoit de sa main gauche par le haut des chaînettes, & de sa droite par le bas..

5. Le Célébrant faisant l'encensement, le Diacre à sa droite, souleve de sa main gauche le bord du devant de sa chasuble, en tenant sa droite étendue sur sa poitrine. Pendant que l'encensement se fait *super oblata*, le Diacre tient le pied du Calice du bout de ses doigts de la main droite, & il s'incline profondément toutes les fois que le Célébrant s'incline en passant au milieu de l'Autel.

6. Si le Saint Sacrement est exposé sur l'Autel, le Diacre, après l'encensement *super oblata*, fait avec le Célébrant une profonde inclination, & descend avec lui au bas de l'Autel, sur le marche-pied duquel ils s'agenouillent. Le Célébrant ayant encensé le Saint Sacrement, le Diacre remonte à l'Autel avec lui, & ils font ensemble une profonde inclination ; après quoi, le Célébrant continue l'encensement.

7. L'encensement de l'Autel étant achevé, le Diacre se retire au coin de l'Epître, reçoit du Célébrant l'encensoir qu'il prend de la main droite par le bas des chaînettes, & de la gauche par le haut, & lui fait une médiocre inclination ; ensuite se retirant un peu en arriere, il encense le Célébrant de trois coups d'encensoir, tenant sa main gauche étendue sur sa poitrine, & lui faisant avant & après une médiocre inclination.

8. Si le Saint Sacrement est exposé, le Diacre observe, pour l'encensement du Célébrant, ce qui est dit au Chapitre XV. de la Partie I. Art. III. §. 3.

9. Le Diacre ayant encensé le Célébrant, commence l'encensement *post oblata*. Tenant l'encensoir par le haut des chaî-

nettes, ſa main gauche étendue ſur ſa poitrine, il va par le côté droit à la grande porte du Chœur, précédé de ſes Induts, (s'il y en a,) devant leſquels marchent un Enfant de Chœur ou Clerc, & un Bedeau en robe. Étant deſcendu dans la Nef, & ayant à ſes côtés ceux qui l'accompagnent, il encenſe de trois coups d'encenſoir le Crucifix qui eſt au deſſus de la porte du Chœur, faiſant avant & après une médiocre inclination. (Dans les Egliſes où il y a dans le Chœur un Autel derriere le Maître-Autel, le Diacre l'encenſe avant le Crucifix de la porte du Chœur.) Enſuite il va à l'endroit où ſont expoſées les Reliques, & les encenſe de même : s'il n'y en a point d'expoſées, il encenſe debout les deux principaux Autels des Chapelles, & les baiſe ; après quoi, il rentre dans le Chœur par le côté gauche ; & lorſqu'il eſt arrivé au bas des degrés de l'Autel, il le ſalue, rend l'encenſoir à l'Acolyte qui l'accompagne, & monte à la gauche du Célébrant, auquel il indique la Préface. Si elle eſt commencée, il reſte au bas de l'Autel, derriere le Célébrant.

DANS L'ÉGLISE MÉTROPOLITAINE.

☞ 10. Le Diacre-Chanoine ayant encenſé le Célébrant, ſe rend par le côté de l'Epître à l'Autel de Saint Pierre; devant lui marchent ſes Précédens, enſuite le ſecond Enfant de Chœur & le Marguillier de ſemaine. Étant arrivé au bas du marche-pied de cet Autel, il l'encenſe debout de trois coups d'encenſoir, faiſant avant & après une médiocre inclination, & enſuite il le baiſe ; après quoi, il ſe rend, par le côté droit, devant la grande porte du Chœur, & encenſe le Crucifix qui eſt au deſſus. Étant rentré par le côté gauche, il encenſe d'un ſeul coup d'encenſoir chacune des tombes qui couvrent la ſépulture des Archevêques, faiſant avant & après une médiocre inclination. Il monte au Sanctuaire, encenſe de même les tombes qui y ſont de côté & d'autre ; & paſſant par derriere le Grand-Autel, il encenſe les tombes qui y ſont ; enſuite il ſe rend au bas des premiers degrés de l'Autel, où ayant fait l'inclination accoutumée, il ſe retourne pour donner un coup d'encenſoir à chacune des tombes qui ſont de ce côté-là : il encenſe

encense ensuite la tombe qui est au bas du Trône pontifical, & il rend l'encensoir à l'Enfant de Chœur. Le reste comme il est marqué ci-dessus, à la fin du numero 9.

11. Aux Fêtes annuelles de la Sainte Vierge, le Diacre, après avoir encensé derriere le Grand-Autel, va par la porte du Préchantre à la Chapelle de la Vierge, encense l'Autel, qu'il baise, & se rend ensuite dans la Nef pour encenser le Crucifix, comme il est dit au numero précédent.

12. Lorsque Mgr. l'Archevêque, ou autre Evêque, est présent au Chœur, le Diacre ayant encensé le Crucifix de la grande porte du Chœur, se rend au bas de la stalle qu'il occupe, par le côté même de cette stalle, l'encense de trois coups d'encensoir, faisant avant & après une médiocre inclination, & se rend par le même côté à la tombe la plus proche de la grande porte; & pour l'encenser, il traverse le Chœur derriere la banquette, & continue d'encenser ainsi, par le côté opposé, les tombes des Archevêques. Le reste comme ci-dessus, numero 10.

13. Si la Châsse de Sainte Paule, ou autres Reliques, sont exposées, suivant l'usage, au bas des degrés du Sanctuaire, le Diacre, après avoir encensé le Crucifix de la grande porte du Chœur, y rentre par le côté gauche, va encenser la Châsse, puis Mgr. l'Archevêque, s'il est présent. Le reste comme au numero précédent.

14. Si ce jour est Fête de la Sainte Vierge, après avoir encensé l'Autel de la Chapelle, il va encenser le Crucifix, puis la Châsse, & Mgr. l'Archevêque ensuite.

Quand Mgr. l'Archevêque officie.

15. Le Diacre-Chanoine n'étend pas le corporal sur l'Autel pendant l'Introït, comme il est dit, Section II. numero 3. mais pendant que Mgr. l'Archevêque est en marche pour se rendre à l'Autel, après avoir lu l'Offertoire, l'un de ses Aumôniers apporte de la crédence le Calice avec la bourse du corporal qu'il étend sur l'Autel, où Mgr. l'Archevêque étant monté, le Diacre lui présente la patene avec l'Hostie, comme il est marqué ci-dessus, numeros 2. & 3.

SECTION V.

Du Canon & de ce qui le ſuit, juſqu'à l'Oraiſon Dominicale.

1. A la fin de la Préface, le Diacre monte à la gauche du Célébrant, s'inclinant profondément avant & après. Lorſque le Célébrant dit : *Sanctus*, &c. le Diacre s'incline médiocrement, ayant toujours les mains jointes : à *Benedictus*, &c. il ſe releve & fait le ſigne de la Croix avec le Célébrant, auquel il montre enſuite le commencement du Canon, *Te igitur.* Lorſqu'il faut tourner le feuillet, il le fait de la main gauche, ayant ſa droite ſur la poitrine, & il reſte juſqu'à *Quam oblationem.* S'il y a des rideaux, il ouvre celui qui eſt de ſon côté; après quoi, il retourne à la gauche du Célébrant : mais s'il y a des Induts, ce ſont eux qui font cette fonction.

2. Le Célébrant diſant : *Quam oblationem*, &c. le Diacre s'étant profondément incliné, deſcend au bas de l'Autel, & s'agenouille à la droite du Célébrant, dont il leve le bas de la chaſuble avec ſa main gauche à l'élévation de l'Hoſtie, en s'inclinant profondément, & ayant ſa main droite étendue ſur la poitrine. Pendant que le Célébrant poſe la Sainte Hoſtie ſur le corporal, le Diacre quitte la chaſuble, ſe leve, monte à ſa droite, fait avec lui la génuflexion, & découvre le Calice; enſuite il paſſe à ſa gauche pour tourner le feuillet, & retourne à ſa droite pour ſe remettre à genoux. Le Célébrant, après la conſécration du Calice, faiſant la génuflexion, le Diacre s'incline profondément; & à l'élévation du Calice, il leve la chaſuble, comme à l'élévation de l'Hoſtie; après quoi, le Célébrant remettant le Calice ſur l'Autel, le Diacre ſe leve, couvre le Calice, & fait enſuite la génuflexion avec lui.

3. Lorſqu'il y a des Hoſties à conſacrer, le Diacre, à *Quam oblationem*, paſſe à la droite du Célébrant, découvre le Ciboire dans lequel ſont les Hoſties, le met auprès de la grande Hoſtie, après l'élévation de laquelle il ſe leve, découvre le Calice, & recouvre le Ciboire, qu'il remet où il étoit. Le reſte comme ci-deſſus.

4. Enſuite le Diacre fait une profonde inclination au Saint Sacrement, (ce qu'il fait toutes les fois qu'il quitte l'Autel,

ou qu'il s'en approche, ou qu'il paſſe d'un des côtés du Célébrant à l'autre, & il ne fait point la génuflexion que lorſque le Célébrant la fait;) puis il paſſe au côté gauche du Célébrant. A *Supplices te rogamus*, il s'incline profondément ; & à ces mots : *Omni benedictione*, &c. il fait le ſigne de la Croix avec le Célébrant. A *Nobis quoque peccatoribus*, de ſa main droite il ſe frape la poitrine, au bas de laquelle il étend ſa main gauche.

5. Lorſque le Célébrant dit : *Per quem hæc omnia*, &c. le Diacre paſſe à ſa droite, découvre le Calice, fait la génuflexion avec lui, & il s'incline médiocrement pendant que le Célébrant fait, avec la Sainte Hoſtie, les ſignes de Croix ſur le Calice, & entre le Calice & lui. A ces mots : *Omnis honor & gloria*, le Diacre s'incline profondément.

6. L'Hoſtie ayant été remiſe ſur le corporal par le Célébrant, le Diacre recouvre le Calice, fait la génuflexion avec lui. (S'il y a des rideaux, il ferme celui qui eſt du côté de l'Epître;) puis il retourne derriere le Célébrant, où il reſte les mains jointes juſques vers la fin du *Pater*.

Dans l'Église Métropolitaine.

☞ 7. Le Célébrant commençant : *Memento, Domine*, &c. le Diacre avertit le Sous-Diacre, par un ſigne de tête, de ſe lever pour venir recommander au Célébrant les ames de MM. *Hardouin de Perefixe* & *de la Hoguette*, faiſant avant & après une profonde inclination au Saint Sacrement; ce qui s'obſerve tous les jours à la Meſſe Conventuelle, lors même que Mgr. l'Archevêque y officie. ☜

Section VI.

De l'Oraiſon Dominicale & de ce qui la ſuit, juſqu'à la Communion.

1. Le Célébrant diſant : *Sicut & nos dimittimus*, &c. le Diacre monte à ſa droite, ôte la patene de deſſous le corporal, l'eſſuie avec le purificatoire, la donne au Célébrant, qui la

reçoit entre le doigt *index* & celui du milieu : enſuite le Célébrant ſe ſignant avec la patene, il ſe ſigne avec ſa main droite.

2. Le Célébrant mettant l'Hoſtie ſur la patene, le Diacre découvre le Calice, fait avec lui la génuflexion ; & lorſqu'il dit : *Pax Domini ſit ſemper vobiſcum*, le Diacre s'incline médiocrement. Le Célébrant ayant laiſſé tomber dans le Calice la particule de l'Hoſtie, le Diacre le couvre, & fait avec lui la génuflexion. S'étant relevé, & médiocrement incliné, il dit avec le Célébrant trois fois : *Agnus Dei*, &c. en ſe frappant à chaque fois ſa poitrine, au bas de laquelle il étend ſa main gauche.

3. Dans les Egliſes où, avant le *Pax Domini*, on dit les Prieres pour les beſoins de l'Egliſe, marquées à la page 21. du Miſſel, le Célébrant ayant dit : *Per omnia ſecula ſeculorum*, le Diacre couvre le Calice, fait avec lui la génuflexion ; & paſſant à la gauche du Célébrant, il cherche ces Prieres dans le Miſſel, ou ſi elles ſont écrites ſur un carton, il le prend, le place auprès du Miſſel, fait une profonde inclination, & s'agenouille ſur le marche-pied de l'Autel, à la gauche du Célébrant. Ces Prieres étant dites, le Diacre retourne à la droite du Célébrant, découvre le Calice, & il obſerve le reſte marqué au numero précédent.

4. Lorſque le Célébrant dit l'Oraiſon *Domine, Jeſu Chriſte, qui dixiſti*, &c. le Diacre eſt à ſa droite médiocrement incliné, & les mains jointes devant ſa poitrine. Après l'Oraiſon, le Célébrant baiſant l'Autel, le Diacre le baiſe auſſi, mais hors le corporal, & ſans appuyer ſes mains ſur l'Autel ; enſuite étant tourné vers le Célébrant, qui lui dit : *Pax tibi, frater, & Eccleſiæ Sanctæ Dei*, en lui donnant le baiſer de paix ; il le reçoit ayant toujours les mains jointes, & en préſentant ſa joue gauche au Célébrant, auquel il répond : *Et cum Spiritu tuo, Pater*, lui faiſant avant & après une médiocre inclination.

5. Le Diacre ayant reçu le baiſer de paix, eſt profondément incliné au Saint Sacrement pendant que le Célébrant dit : *Habete vinculum pacis*, &c. Il deſcend enſuite au bas du marche-pied de l'Autel, & donne le baiſer de paix au Sous-Diacre, en lui préſentant la joue gauche, & en lui diſant : *Pax*

tibi, frater, &c. & lui faisant l'inclination avant & après; puis il s'approche du Choriste du côté droit, & fait de même qu'au Sous-Diacre: après quoi, il se retire au coin de l'Evangile, où il reste les mains jointes jusqu'à la derniere ablution. Au *Domine, non sum dignus*, il est profondément incliné au Saint Sacrement, & il frappe trois fois sa poitrine, comme à l'*Agnus*; il demeure ainsi incliné jusqu'après la Communion du Célébrant.

6. Lorsque le Célébrant prend la derniere ablution, & que le Sous-Diacre prend sur l'Autel le voile & la pale du Calice, le Diacre prend de ses deux mains le Missel avec le pupitre, ou le coussin, & le transporte au côté de l'Epître, observant de faire avec le Sous-Diacre l'inclination, en passant au milieu de l'Autel: il ouvre ensuite le Missel, & indique au Célébrant l'Antienne de la Communion.

Dans l'Église Métropolitaine.

☞ 7. Lorsque Mgr. l'Archevêque, ou autre Evêque, assiste à la Messe en habit de Chœur, le Diacre, avant que de recevoir le baiser de paix du Célébrant, prend de ses deux mains, par les bords, une seconde patene, qui a été apportée sur l'Autel, la lui présente pour lui faire baiser; & la tenant un peu élevée & tournée vers lui-même, par le côté convexe, il la porte à Mgr. l'Archevêque debout à sa stalle, & la lui fait baiser par le côté concave, en lui disant: *Pax tibi, Reverendissime Pater*, & lui faisant avant & après une médiocre inclination. Remettant ensuite la patene entre les mains de son Indut, ou Précédent, il donne, avant que de remonter au Sanctuaire, le baiser de paix au Choriste du côté droit, lequel a dû se rendre, dès le commencement de l'*Agnus*, au bas des marches du Sanctuaire. Le Diacre y étant remonté, donne le baiser de paix au Sous-Diacre, comme il est dit ci-dessus, numero 5. S'il y a plusieurs Evêques au Chœur, il leur porte de même la patene à baiser avant que de donner le baiser de paix au Choriste, du côté où il se trouve pour lors.

Quand Mgr. l'Archevêque officie.

8. Mgr. l'Archevêque ayant dit après l'Oraiſon *Libera nos : Per omnia ſecula ſeculorum*, met la particule de l'Hoſtie ſur la patene; & ayant ſecoué ſes doigts dans le Calice, le Diacre le couvre, & fait la génuflexion avec lui; enſuite faiſant une profonde inclination au Saint Sacrement, il ſe tourne du côté du Chœur, étant toujours à la droite de Mgr. l'Archevêque, & dit à haute voix : *Humiliate vos ad benedictionem* : après quoi, il deſcend au bas du marche-pied de l'Autel, où étant médiocrement incliné, il reçoit la bénédiction de Mgr. l'Archevêque, ainſi que les autres Miniſtres de l'Autel. Il retourne enſuite à la droite de Mgr. l'Archevêque, découvre le Calice, fait avec lui la génuflexion, & le reſte marqué ci-deſſus, numeros 2. 4. & 5.

9. Le Diacre recevant le baiſer de paix de Mgr. l'Archevêque, lui répond : *Et cum Spiritu tuo, Reverendiſſime Pater.*

SECTION VII.

De la Communion & de ce qui la ſuit, juſqu'à la Poſtcommunion.

1. Lorſqu'il y a Communion du Clergé ou du Peuple, le Sous-Diacre ayant couvert le Calice, après que le Célébrant a pris le précieux Sang, le Diacre paſſe à ſa droite, où ayant fait une profonde inclination, il place auprès du Calice le Ciboire ou la patene, où ſont les Hoſties conſacrées. Après avoir découvert le Ciboire, il fait la génuflexion avec le Célébrant, & va ſe mettre enſuite au coin de l'Epître, hors le marche-pied de l'Autel, où étant profondément incliné au Saint Sacrement, il récite le *Confiteor* à voix haute.

2. S'il faut ôter du Tabernacle le Ciboire, le Diacre, avant le *Confiteor*, place le Calice au coin du corporal du côté de l'Evangile, ouvre le Tabernacle, fait la génuflexion, & ôte le Ciboire, qu'il met au milieu du corporal; après quoi, il fait une ſeconde génuflexion, & récite le *Confiteor*. Si le Ciboire eſt ſous une ſuſpenſion, après avoir placé le Calice comme on vient de le dire, il s'incline profondément pendant qu'on le

descend de dessous la suspension ; & lorsqu'il est assez descendu pour pouvoir y atteindre, il le prend par le pied, le décroche de sa chaîne, le met au milieu du corporal, fait la génuflexion, & le découvre. Ayant fait ensuite une seconde génuflexion, il récite *Confiteor*, &c. comme ci-dessus.

3. Le Célébrant ayant dit : *Misereatur* & *Indulgentiam*, &c. le Diacre répond, *Amen*, retourne à sa droite, fait avec lui la génuflexion ; puis étant passé à sa gauche, il fait une profonde inclination, prend la patene de sa main droite, ayant la gauche étendue sur sa poitrine ; & pendant que le Célébrant dit trois fois : *Domine, non sum dignus*, &c. il se tient profondément incliné vers le Saint Sacrement ; après quoi, restant à la droite du Célébrant, il s'approche des Communians, sous le menton desquels il tient la patene, pendant que le Célébrant leur administre la Communion.

4. Si le Diacre lui-même doit communier, il s'agenouille sur le marche-pied de l'Autel, pour y recevoir la Ste. Hostie, & prendre un peu de vin, s'il est d'usage d'en présenter ; puis il monte à l'Autel pour y prendre la patene, & la tenir, comme on vient de le dire.

5. Tous étant communiés, le Diacre retourne à l'Autel avec le Célébrant, dont il souleve un peu l'aube par devant ; & étant toujours à sa droite, il remet la patene sur le corporal.

6. Lorsqu'il reste, après la Communion, des Hosties dans le Ciboire, qui doit être renfermé dans le Tabernacle, ou remonté sous la suspension ; après que le Célébrant a fait tomber dans le Calice les fragmens qui ont pû s'attacher à ses doigts, le Diacre le couvre, ainsi que le Ciboire, qu'il resserre dans le Tabernacle, ou qu'on remonte sous la suspension ; & après avoir fait la génuflexion, il ferme le Tabernacle : ou si le Ciboire se remonte sous la suspension, il s'incline profondément ; ensuite il remet le Calice au milieu de l'Autel, passe au coin de l'Evangile ; & après la derniere ablution, il transporte le Missel au coin de l'Epître.



SECTION VIII.

De la Postcommunion & ce qui la suit, jusqu'à la fin de la Messe.

1. Le Célébrant allant au milieu de l'Autel, après avoir lu l'Antienne de la Communion, le Diacre l'accompagne ; & y étant arrivé, il fait une profonde inclination. Pendant le *Dominus vobiscum*, il se tient droit devant le Célébrant, qu'il accompagne ensuite en retournant au coin de l'Epître, où il tourne le feuillet du Missel, s'il en est besoin. Après la Postcommunion, il retourne, ainsi que le Célébrant, au milieu de l'Autel.

2. Le Célébrant lui ayant dit à voix basse : *Ite Missa est*, il répond : *Deo gratias ;* & se tournant au septentrion, il chante sur le ton du Chœur : *Ite, Missa est :* ensuite il se retourne à l'Autel, qu'il salue.

3. Le Célébrant disant : *Benedicat vos*, &c. le Diacre se retire tant soit peu du côté de l'Epître, où il reçoit, s'inclinant médiocrement, la bénédiction du Célébrant.

4. Après la bénédiction, le Diacre retourne au coin de l'Evangile, où il indique au Célébrant l'Evangile de Saint Jean, ou autre convenable, pendant lequel il fait tout ce que fait le Célébrant, soit inclination, soit génuflexion.

5. L'Evangile étant fini, le Diacre descend au bas du marche-pied de l'Autel, qu'il salue profondément avec le Célébrant, à la droite duquel il est ; puis il marche devant lui, en s'en retournant à la Sacristie.

6. Étant arrivé à la Sacristie, il salue l'Autel, ou la Croix, à la droite du Célébrant, vers lequel il se tourne ensuite pour lui faire une médiocre inclination ; après quoi, il se déshabille : & ayant fait une courte Priere, il s'en retourne.

DANS L'ÉGLISE MÉTROPOLITAINE.

☞ 7. Le Diacre, après avoir chanté : *Ite, Missa est*, se retire un peu du côté de l'Epître ; & ayant répondu au Célébrant, qui commence l'Evangile de Saint Jean, il fait avec lui une profonde inclination à l'Autel ; & le reste marqué au numero précédent.

8.

8. S'il y a une Evangile propre, il l'indique au Célébrant, qui la lit dans le Missel sur l'Autel du Trésor, & il lui répond, comme on vient de le dire.

Quand Mgr. l'Archevêque officie.

9. Pendant que Mgr. l'Archevêque lit le dernier Evangile, le Diacre, au coin de l'Epître, annonce au Clergé & au Peuple les Indulgences; après quoi, ayant salué l'Autel au milieu de ses Précédens, il s'en retourne avec les autres Ministres dans le Trésor, à l'entrée duquel il se met, avec ses Précédens, sur une même ligne à droite, pour saluer Mgr. l'Archevêque quand il y entre. Il s'approche ensuite de Mgr. l'Archevêque, & lui ôte son *Pallium*. Le reste comme ci-dessus.

ARTICLE II.

De l'Office du Diacre aux Messes sémi-annuelles, doubles & sémi-doubles.

1. Le Diacre allant de la Sacristie à l'Autel, ne porte point le Livre des Evangiles, mais il marche devant le Célébrant, ayant les mains jointes.

2. Il n'y a point d'encensement *super oblata*, ni à la grande porte du Chœur, &c.

3. Le Célébrant allant au coin de l'Epître pour se laver les mains, le Diacre l'accompagne, & lui présente le linge pour s'essuyer, s'il n'y a point de Clerc ou d'Enfant de Chœur à l'Autel; & lorsqu'il retourne au milieu de l'Autel, il le suit de même, & y fait l'inclination en y arrivant.

4. Le Célébrant ayant dit: *Orate pro me, fratres*, &c. il lui répond: *Suscipiat Dominus*, &c. & monte en même-temps à sa gauche pour lui indiquer la Secrete, & tourner le feuillet, s'il en est besoin.

5. Ayant indiqué la Préface au Célébrant, il s'en retourne derriere lui, quand il l'a commencée, faisant avant & après une profonde inclination à l'Autel. Si, pendant la Préface, il faut tourner le feuillet, il a soin de se trouver à temps pour

cela, observant de saluer profondément l'Autel, soit en y montant, soit en le quittant.

6. Après l'*Agnus Dei*, il ne reçoit ni ne donne le baiser de paix.

7. La Messe étant dite, il emporte le Missel. Le reste comme aux Fêtes annuelles.

DANS L'ÉGLISE MÉTROPOLITAINE.

☞ 8. Pendant que le Célébrant est agenouillé sur le marche-pied de l'Autel au commencement de la Messe, le Diacre, avec le Sous-Diacre, découvre l'Autel; & l'Enfant de Chœur-Acolyte lui présentant le Missel, il le place sur l'Autel, l'ouvre, & cherche la Messe, qu'il indique au Célébrant. ☜

ARTICLE III.

De l'Office du Diacre aux Messes de rit simple & férial.

1. Aux Messes de Férie, depuis le jour des Cendres jusqu'au Samedi Saint exclusivement, (excepté cependant le Jeudi Saint,) & les Dimanches de la Passion & des Rameaux, le Diacre ne se sert pas de dalmatique, ainsi qu'il est marqué en la I. Partie, Chap. VI. numeros 9. 10. & 11.

2. Quand on doit dire : *Flectamus genua*, il fait la génuflexion sur le dernier degré du marche-pied de l'Autel, en disant : *Flectamus genua ;* & après un court intervalle, il se leve, en disant *Levate*, & reste derriere le Célébrant jusqu'à la fin de l'Oraison.

3. Pendant le Carême, au Verset *Adjuva nos*, du Trait *Domine, non secundùm*, le Diacre s'agenouille sur le premier degré de l'Autel, à la droite du Célébrant. Vers la fin de ce Verset, ayant mis le Livre des Evangiles sur le coin de l'Autel, il dit le *Munda cor meum*, prend le Livre, & demande au Célébrant la bénédiction à l'ordinaire.

4. Il ne chante pas l'Evangile au Jubé, ni à la grande porte du Chœur, mais dans le Sanctuaire, le visage tourné au septentrion.

5. Lorſqu'on doit dire : *Humiliate capita veſtra Deo*, il ſe met derriere le Célébrant pour le dire, le viſage tourné à l'Autel; puis il retourne au coin de l'Epître, & obſerve le reſte comme à l'ordinaire.

6. Pour les fonctions du Diacre, lorſqu'il ſert a l'Autel ſans Sous-Diacre, il faut voir la Partie III. Chap. VII.

ARTICLE IV.

De l'Office du Diacre aux Meſſes qui ſe diſent le Saint Sacrement expoſé.

1. Le Diacre arrivant à l'Autel, fait, avec le Célébrant, une inclination profonde au Saint Sacrement, & n'en fait point au Chœur; il fait la même inclination, & non la génuflexion, toutes les fois qu'il approche de l'Autel, ou qu'il le quitte, ou qu'il paſſe au milieu de l'Autel.

2. Quand le Célébrant a lu l'Evangile, il reſte debout au coin de l'Epître, juſqu'à ce qu'il ſe mette en marche pour l'Evangile.

3. Lorſqu'il revient de chanter l'Evangile, il fait une profonde inclination à l'aigle, puis au bas des marches de l'Autel, ſans ſe retourner pour ſaluer le Chœur.

4. Aux Meſſes du rit annuel, après l'encenſement *ſuper oblata*, il deſcend, avec le Célébrant, au bas du marche-pied de l'Autel, où il eſt agenouillé pendant que le Célébrant encenſe le Saint Sacrement.

5. Après que le Célébrant a encenſé l'Autel, s'étant placé au coin de l'Epître, hors de l'Autel, le Diacre l'encenſe.

6. Lorſque le Célébrant, diſant : *Dominus vobiſcum*, &c. ou donnant la bénédiction, ſe retire du côté de l'Evangile, pour ne point tourner le dos au Saint Sacrement, le Diacre ne quitte pas pour cela le milieu de l'Autel.

7. Avant que de commencer la Meſſe, s'il faut expoſer le Saint Sacrement, le Diacre étant arrivé à l'Autel, ouvre le Tabernacle, & fait une génuflexion, ôte le Ciboire du Tabernacle, ou, ſi le Ciboire eſt ſous une ſuſpenſion, le Ciboire étant deſcendu de l'Autel, & placé ſur le corporal, après la

génuflexion ci-dessus, il l'ouvre, & fait de nouveau la génuflexion. Ayant ôté l'Hostie de dedans le Ciboire, il l'ajuste dans le croissant, le met dans l'Ostensoir, ou Soleil, le place dans le milieu du corporal; après quoi, il resserre le Ciboire dans le Tabernacle, qu'il ferme, après avoir fait de nouveau la génuflexion; ou bien, on le remonte sous la suspension. Ensuite il descend au bas du marche-pied, s'y agenouille, présente au Célébrant l'encens pour le bénir; & l'ayant mis dans l'encensoir, il le donne fermé au Célébrant, qui encense de trois coups le Saint Sacrement. Le Diacre ayant repris l'encensoir, le donne au Thuriféraire, monte à l'Autel, fait une profonde inclination, & place l'Ostensoir dans l'endroit convenable, sur un corporal; ensuite il fait de nouveau l'inclination.

8. S'il faut resserrer le Saint Sacrement après la Messe, le Diacre étant monté à l'Autel, fait une profonde inclination, ouvre le Tabernacle, d'où il ôte le Ciboire, après avoir fait la génuflexion; ou bien, le Ciboire étant descendu de dessous la suspension, il l'ouvre; & ayant ôté de l'Ostensoir la Sainte Hostie, il la met dans le Ciboire, qu'il resserre ensuite dans le Tabernacle, ou que l'on remonte sous la suspension; après quoi, il fait de nouveau la génuflexion.

ARTICLE V.

De l'Office du Diacre aux Messes des Morts.

1. Sous quelque rit que se disent les Messes des Morts, le Diacre ne porte point, en allant à l'Autel, le Livre des Evangiles.

2. Après avoir dit le *Munda cor meum*, il ne demande point au Célébrant la bénédiction.

3. Ayant chanté l'Evangile, il donne au Sous-Diacre le Livre fermé.

4. Retournant à l'Autel, après l'Evangile, il salue le corps du Défunt, s'il est dans le Chœur, ou la Représentation mortuaire.

5. Il ne fait point l'encensement *post oblata*, ni ne donne point le baiser de paix après l'*Agnus Dei*, pendant lequel il ne frappe point sa poitrine.

6. A la fin de la Messe, il dit : *Requiescant in pace*, le visage tourné au septentrion.

7. Après la Messe, il accompagne l'Officiant, soit à la sépulture, soit à l'aigle, où doivent se dire les Versicules & les Oraisons, après le Répons *Libera*.

CHAPITRE III.

De l'Office du Sous-Diacre à la Messe.

ARTICLE I.

De l'Office du Sous-Diacre aux Messes qui se célebrent sous le rit annuel ou solemnel.

SECTION I.

De la préparation du Sous-Diacre, & de sa sortie de la Sacristie pour aller à l'Autel.

1. PENDANT que l'on sonne le dernier coup de la Messe, ou que l'on chante au Chœur l'heure de Tierce, le Sous-Diacre se rend à la Sacristie, où, après une courte Priere, il prépare, dans le Livre des Epîtres, celle qu'il doit chanter ; ensuite il se lave les mains, & s'habille ensuite, à l'aide d'un des Céroféraires, ou autre Clerc.

2. Il ne doit point à l'Autel tenir de Livre pour y lire, & il doit avoir attention à ne pas croiser de temps en temps ses bras par dessous sa tunique, mais à avoir toujours les mains jointes devant sa poitrine, quand il faut les joindre.

3. Tout étant prêt, & le moment étant venu de sortir de la Sacristie pour aller à l'Autel, le Sous-Diacre prenant sur sa poitrine le coussin que lui présente le Sacristain, il se met à la gauche du Célébrant ; & ayant salué avec lui l'Autel, ou la Croix de la Sacristie, il le salue aussi ; puis il marche immédiatement avant le Diacre.

4. Étant monté dans le Sanctuaire, & ayant fait au milieu une profonde inclination à l'Autel, il se tourne vers le Diacre pour recevoir de lui, sur le coussin, le Livre des Evangiles; & sans s'incliner au Célébrant, il le lui présente à baiser; après quoi, il lui fait une médiocre inclination; & se mettant à la gauche du Célébrant, il en fait une profonde à l'Autel, au bas du marche-pied; & se tournant du côté du Chœur, il en fait une médiocre: se tournant ensuite à l'Autel; il le salue une seconde fois.

SECTION II.

Du commencement de la Messe, & de ce qui suit, jusqu'à l'Evangile.

1. Le Célébrant commençant la Messe, le Sous-Diacre étant à sa gauche, & ayant les mains jointes, lui répond, en faisant les mêmes inclinations & les mêmes cérémonies que le Diacre.

2. Le Célébrant montant à l'Autel, le Sous-Diacre se rend au coin de l'Evangile, y fait une profonde inclination, va aussi-tôt après au coin de l'Epître, où il place le Livre des Evangiles debout sur l'Autel, au pied collateral duquel il dépose son coussin; après quoi, il s'en retourne au coin de l'Evangile, où il reste, les mains jointes, & non appuyées sur l'Autel, jusqu'au dernier *Kyrie eleïson*. Le Célébrant le disant, il lui répond avec le Diacre.

3. Au dernier *Kyrie*, il se rend au bas du marche-pied de l'Autel, derriere le Diacre, observant la même distance entre lui, qu'il y a entre le Célébrant & le Diacre, & de même en pareil cas. Le Chœur chantant *Benedicimus te* du *Gloria in excelsis*, le Sous-Diacre s'agenouille à gauche, sur le marche-pied de l'Autel; & pendant que l'on chante *Adoramus te*, il s'incline; ensuite il se releve, & va se remettre au coin de l'Evangile, où il reste jusqu'à *Suscipe deprecationem nostram*, pendant lequel il est à genoux & incliné, comme à *Adoramus te*.

4. Le Chœur ayant chanté: *Suscipe*, &c. le Sous-Diacre retourne au coin de l'Evangile, prend sur l'Autel le Livre des Epîtres; & le mettant avec le coussin sur sa poitrine, de maniere qu'il tienne de ses deux mains le Livre par les bords d'en-bas, il

ſalue profondément l'Autel au bas du marche-pied, & va enſuite, par le côté gauche, au Jubé, du même côté. S'il n'y en a point, il ſe rend à l'aigle, ou au pupitre, placé au devant de l'aigle, auquel cas il ne part de l'Autel qu'à la fin du *Gloria in excelſis*. En allant à l'Epître & à l'Evangile, il doit avoir attention, ſoit qu'il ſoit ſeul, ſoit qu'il ſoit accompagné de Précédens, de faire une médiocre inclination de tête aux Choriſtes, lorſqu'il paſſe devant eux.

5. Le Chœur ayant répondu: *Amen*, après l'Oraiſon, le Sous-Diacre chante l'Epître, ayant le viſage tourné à l'Autel, & les mains ſur les marges extérieures du Livre; il la chante à voix haute & diſtincte: enſuite il ferme le Livre; & le prenant avec le couſſin, comme il eſt dit au numero précédent, il ſe rend, par le côté gauche, à l'aigle, ou ayant fait une profonde inclination, il ſe tourne ſur ſa droite pour en faire une médiocre au Chœur. Il s'en retourne, par le côté gauche, a l'Autel; & l'ayant ſalué profondément, il y dépoſe le Livre des Epîtres, du côté de l'Evangile.

6. Enſuite il ſe rend à la crédence, ou à la Sacriſtie, pour y préparer la matiere du Sacrifice en cette ſorte. Il eſſuie le dedans du Calice avec le purificatoire, y verſe du vin, eſſuie avec le purificatoire les gouttes qui peuvent s'être attachées en dedans & ſur les bords, eſſuie enſuite la patene, ſur laquelle il met l'Hoſtie qui doit être conſacrée, la couvre de la pale, & poſe le purificatoire au pied du Calice.

7. Après quoi, ſi le Célébrant eſt déja aſſis, il va ſe mettre à côté du Diacre, ſur la banquette, en obſervant de faire une profonde inclination à l'Autel, avant que d'en faire une médiocre au Célébrant. Lorſqu'il s'eſt aſſis, il ſe couvre, & y reſte juſqu'au temps de la bénédiction de l'encens pour l'Evangile. Étant aſſis, il a ſes mains étendues, les doigts joints enſemble ſur ſes genoux, & il ſe découvre & s'incline, quand il le faut.

DANS L'ÉGLISE MÉTROPOLITAINE.

☞ 8. Toutes les fois que le Pſeaume *Judica*, & le *Confiteor*, ſe diſent à l'Autel du Tréſor, le Sous-Diacre, après avoir fait les inclinations, & le reſte marqué ci-deſſus, Section I.

numero 4. se rend au coin de l'Evangile pendant que le Célébrant prie à genoux ; & y étant arrivé, il donne le coussin & le Livre des Epîtres à son Indut, ou Précédent, qui le porte au coin de l'Epître. Le reste comme en la présente Section, numeros 2. & suivans.

Quand Mgr. l'Archevêque officie.

9. Le Sous-Diacre allant à l'Autel, porte, comme il est dit ci-dessus, le carreau, ou coussin, sur lequel il tient, entre ses deux pouces & les index, le manipule de Mgr. l'Archevêque. Lorsqu'il est arrivé dans le Sanctuaire, il reçoit du Diacre, sur le coussin, le Livre des Evangiles ; & ne tenant plus le manipule que de la main gauche, entre le pouce & l'*index*, il présente à Mgr. l'Archevêque le Livre pour le baiser ; après quoi, il le remet, avec le coussin, au premier de ses Précédens, & se range auprès de la banquette, au côté gauche du Sanctuaire, ayant le visage tourné vers le Diacre, qui est à la banquette, de l'autre côté.

10. Lorsqu'il dit le *Misereatur*, il s'incline & fait les autres cérémonies marquées ci-dessus, Chap. II. Sect. II. numero 8.

11. Pendant que Mgr. l'Archevêque dit : *Indulgentiam*, &c. le Sous-Diacre ayant salué l'Autel, s'approche de Mgr. l'Archevêque, lui présente à baiser la Croix du manipule, le lui passe dans le bras gauche, & l'attache, lui faisant avant & après une médiocre inclination ; ensuite il se remet à sa place, & se conforme à tout ce qui est marqué pour le Diacre, au Chap. II. susdit, numero 8.

12. Le Sous-Diacre étant en marche, avec ses deux Précédens, pour aller chanter l'Epître, tous les trois se tournent ensemble vers le Trône pontifical, le Sous-Diacre au milieu, & saluent Mgr. l'Archevêque, lorsqu'ils sont vis-à-vis de lui. Le reste comme il est marqué au numero 4. ci-dessus.

13. Après que l'Epître a été chantée, le Sous-Diacre ayant fait, avec ses Précédens, les inclinations ordinaires à l'aigle & au Chœur, s'en retourne au Sanctuaire par le côté droit, où étant arrivés, ils saluent l'Autel l'un après l'autre. Se mettant ensuite sur une même ligne, au bas du Trône pontifical ; ils saluent ensemble Mgr. l'Archevêque, puis le Sous-Diacre-Chanoine

Chanoine montant le premier degré du Trône, s'incline, & sans s'agenouiller, baise l'anneau de Mgr. l'Archevêque, & reçoit sa bénédiction; après quoi, il descend le degré, & tous les trois ensemble l'ayant salué de nouveau, ils retournent à leur banquette, où le Sous-Diacre remet le Livre des Epîtres & le coussin au dernier des Précédens.

SECTION III.

De l'Evangile, & de ce qui le suit, jusqu'au Canon.

1. Le Diacre se préparant pour aller à l'Evangile, en disant *Munda cor meum*, &c. le Sous-Diacre se leve; & recevant du Thuriféraire la navette, il y prend quelques grains d'encens avec la cuiller, & lui ayant rendu la navette, il présente l'encens au Célébrant pour le bénir, en lui disant: *Benedic, Pater.* Après qu'il a été béni, il répond, *Amen*, met l'encens dans l'encensoir, & rend la cuiller au Thuriféraire.

2. Ensuite faisant une inclination médiocre au Célébrant, il se tourne vers l'Autel; & s'y étant incliné profondément, il marche les mains jointes, immédiatement avant le Diacre, (supposé cependant qu'il n'y ait pas de Précédens,) & derriere le Thuriféraire, pour se rendre à l'endroit où doit se chanter l'Evangile. Lorsqu'il y est arrivé, il se place derriere le pupitre, vis-à-vis du Diacre, avec lequel il fait les signes de Croix, génuflexions & inclinations nécessaires.

3. L'Evangile étant chanté, il reçoit du Diacre le Livre ouvert; & le tenant avec ses deux mains, élevé un peu au dessus de sa poitrine, il le porte au Célébrant pour le lui faire baiser, sans faire aucune inclination, même en arrivant à l'Autel, quoique le Saint Sacrement y fut exposé. En arrivant auprès du Célébrant, il lui montre l'endroit du Texte, en lui disant: *Hæc sunt verba sancta;* puis fermant le Livre, il se retire tant soit peu du Célébrant, lui fait une médiocre inclination, remet le Livre au coin de l'Epître, en fait une profonde à l'Autel, se place derriere le Diacre, & y reste jusqu'à ce qu'il se mette à genoux sur le marche-pied, à la droite du Célébrant, à *Et Homo factus est.*

4. Le Chœur ayant chanté: *Et Homo factus est*, le Sous-

Diacre se leve, va au coin de l'Epître, prend de ses deux mains le Livre des Evangiles; & le tenant fermé & élevé en travers, de maniere que le dos du Livre soit en bas, & la tranche en haut, il part de l'Autel, sans s'y incliner, pour se rendre à l'aigle, précédé du second Sous-Diacre, (ou, s'il n'y a point de Précédens,) du Thuriféraire, & y faire baiser le Livre aux Choristes & à ceux qui composent le Clergé, en observant ce qui suit. Pendant que le Thuriféraire encense le premier Choriste, le Sous-Diacre se tient auprès de l'aigle; ou pupitre; & dès qu'il a été encensé, il lui présente le Livre à baiser, en disant: *Hæc sunt verba sancta*. Le second Choriste ayant été encensé, il lui fait de même baiser le Livre; après quoi, il va se placer au milieu, entre la banquette des Choristes & la grande porte du Chœur, pour donner le temps au Thuriféraire d'encenser ceux qui sont dans les deux ou trois premieres stalles hautes du côté droit, montant ensuite à la premiere de ce côté, près de la porte susdite, il fait baiser le Livre à tous ceux qui occupent les stalles. Se tournant ensuite à gauche, il en descend par le passage le plus proche de l'aigle, & se rend auprès de la banquette, d'où il monte aux stalles hautes du côté gauche, après que les deux ou trois premiers qui les occupent ont été encensés, & leur présente, ainsi qu'à tous les autres qui suivent, le Livre des Evangiles à baiser. Ensuite se remettant à la banquette, il le porte à baiser à ceux qui sont dans les stalles basses du côté droit, en leur disant, comme à tous les autres: *Hæc sunt verba sancta*; & ayant fait la même cérémonie au côté gauche du Chœur, il retourne à l'Autel, précédé du Thuriféraire, où, sans s'incliner en y arrivant, il remet le Livre au coin de l'Epître, en observant de s'incliner après l'avoir remis.

5. Si le Célébrant n'a pas encore achevé l'encensement de l'Autel, il monte à sa gauche pour l'accompagner, en soulevant un peu, avec sa main droite, le derriere de la chasuble du Célébrant, & tenant sa main gauche étendue sur sa poitrine. Le Célébrant passant au milieu de l'Autel, il s'incline avec lui. Si le Saint Sacrement est exposé, le Sous-Diacre fait alors ce qui est prescrit pour le Diacre, ci-devant Chap. II. Art. I. Sect. IV. numero 6.

6. L'Autel étant encensé, le Sous-Diacre passe au coin de l'Epître; & pendant que le Diacre encense le Célébrant, il reçoit de l'Acolyte la burette de l'eau avec le bassin, qu'il tient de sa main gauche, verse de l'eau sur les doigts du Célébrant, lui faisant avant & après une médiocre inclination, remet la burette & le bassin, & va au milieu de l'Autel, derriere le Célébrant.

7. S'il y a offrande, & si elle n'est pas achevée lorsque le Sous-Diacre est de retour au Chœur, où il a fait baiser le Livre des Evangiles, il se met à la gauche du Célébrant.

8. Après l'*Orate pro me, fratres*, il répond : *Suscipiat*, &c. & si le Diacre n'est pas encore de retour de l'encensement, il monte à la gauche du Célébrant, auquel il indique la Secrete & la Préface; laquelle étant commencée, il descend au bas du marche-pied de l'Autel, pour se mettre derriere le Célébrant.

Dans l'Église Métropolitaine.

☞ 9. Lorsque Mgr. l'Archevêque est présent au Chœur, le Sous-Diacre, précédé du Thuriféraire, se rend à sa stalle pour lui présenter l'encens à bénir, en lui disant : *Benedic, Pater Reverendissime*, lui faisant avant & après une médiocre inclination. Ayant mis l'encens dans l'encensoir que tient l'Enfant de Chœur Thuriféraire, il salue de nouveau Mgr. l'Archevêque, & continue sa marche, après que le Diacre a reçu la bénédiction.

10. Après l'Evangile, le Sous-Diacre ne porte point au Célébrant le texte à baiser, mais à Mgr. l'Archevêque; & s'il y a d'autres Evêques, il le fait baiser tout de suite à ceux qui sont du côté de Mgr. l'Archevêque, puis aux autres Evêques, s'il y en a au côté opposé, observant de ne point faire d'inclination avant, mais après. Ensuite fermant le Livre, il le porte sur l'Autel, au coin de l'Epître.

11. Après *Et Homo factus est*, le Sous-Diacre-Chanoine, précédé de son Indut, fait baiser le texte de l'Evangile au Préchantre avant les Choristes. Le reste comme au numero 4.

Quand Mgr. l'Archevêque officie.

12. Pendant que le Diacre dit le *Munda cor meum*, le Sous-Diacre-Chanoine, au milieu de ses Précédens, se rend au bas du Trône pour présenter à Mgr. l'Archevêque l'encens à bénir, de la même maniere qu'il est dit ci-dessus, numero 9.

13. En revenant de l'Evangile, il apporte à Mgr. l'Archevêque le texte à baiser, sans s'incliner devant lui en arrivant au Trône; puis il baise son anneau, descend du Trône, où, au milieu de ses Précédens, il salue avec eux Mgr. l'Archevêque. Fermant ensuite le Livre des Evangiles, il le donne au dernier des Précédens, & s'en retourne avec l'autre à la banquette, où il reste jusqu'à *Et Homo factus est*, après lequel il va dans le Chœur, précédé du Sous-Diacre-Thuriféraire, pour faire baiser le texte de l'Evangile au Préchantre, &c.

14. S'il est de retour du Chœur, après le baiser du texte, assez à temps pour pouvoir présenter à Mgr. l'Archevêque la burette d'eau à bénir, il la lui présente, & verse de l'eau dans le Calice.

SECTION IV.

Du Canon, & de ce qui suit, jusqu'à l'Oraison Dominicale.

1. Vers la fin de la Préface, si le Diacre n'a pas encore fini les encensemens, le Sous-Diacre monte à la gauche du Célébrant, fait une profonde inclination en y arrivant, & s'incline médiocrement, ayant les mains jointes, quand le Célébrant dit: *Sanctus*, &c. A *Benedictus*, il se releve, fait le signe de Croix avec lui, lui indique le commencement du Canon, & tourne le feuillet quand il en est besoin, tenant sa main gauche étendue sur sa poitrine. Le Diacre étant de retour à l'Autel, après l'encensement, il lui donne sa place, & va se mettre derriere le Célébrant. A *Pleni sunt*, s'il y a des rideaux, il ouvre celui qui est de son côté: mais s'il y a des Précédens, ce sont eux qui font cette fonction.

2. A *Quam oblationem*, &c. le Sous-Diacre ayant fait l'inclination à l'Autel, se met à genoux sur le marche-pied, à la gauche du Célébrant, dont il leve le derriere de la chasuble

avec sa main droite à l'élévation de la Sainte Hostie & du Calice, en s'inclinant profondément, & ayant sa main gauche étendue sur sa poitrine. Il demeure ainsi à genoux, & les mains jointes, jusqu'à *Omnis honor & gloria.*

3. A ces mots : *Omni benedictione Cœlesti*, il fait le signe de la Croix ; & à *Nobis quoque peccatoribus*, il se frappe une fois la poitrine, ayant sa main gauche étendue dessus. Le Célébrant disant : *Omnis honor & gloria*, il leve le derriere de sa chasuble ; après quoi il se leve ; & s'il y a des rideaux, il ferme celui qui est du côté de l'Evangile ; il retourne ensuite au bas du marche-pied, derriere le Diacre, ayant toujours les mains jointes.

DANS L'ÉGLISE MÉTROPOLITAINE.

☞ 4. Tous les jours, à la Messe Conventuelle, au *Memento* des Morts, le Sous-Diacre, averti par un signe de tête que lui fait le Diacre, se leve, & monte à la droite du Célébrant, fait une profonde inclination au Saint Sacrement ; & lorsque le Célébrant dit : *Et dormiunt in somno pacis*, il lui dit : *Memento, Pater*, (si c'est Mgr. l'Archevêque, ou un autre Prélat, il ajoute, *Reverendissime*,) *utriusque Harduini Pontificis ;* & le Célébrant ayant dit : *Requiescant in pace*, il répond, *Amen.* Faisant ensuite une seconde inclination, il va se remettre à genoux, & y reste jusqu'à *Pater noster.* ☜

SECTION V.

De l'Oraison Dominicale, & de ce qui la suit, jusqu'à la Communion.

1. Le Sous-Diacre est debout *in plano* derriere le Célébrant, depuis le *Pater noster*, jusqu'à l'*Agnus Dei*, ou, si on donne le baiser de paix, jusqu'à ce qu'il l'ait reçu du Diacre.

2. Au baiser de paix, le Sous-Diacre le reçoit du Diacre, en présentant sa joue gauche à celle du Diacre, qui lui ayant dit : *Pax tibi, frater, & Ecclesiæ Sanctæ Dei*, il lui répond : *Et cum Spiritu tuo, frater*, lui faisant une médiocre inclination avant & après. S'il y a des Induts ou Précédens, le premier Sous-Diacre donne, de la même maniere, le baiser de paix au premier des Précédens Diacres.

3. L'*Agnus Dei* étant commencé, (ou après le baiser de paix, si on le donne) le Sous-Diacre se retire au coin de l'Epître, & y reste jusqu'à la Communion du Célébrant. A l'*Agnus Dei*, il s'incline médiocrement, & se frappe la poitrine à *Miserere nobis*, & à *Dona nobis pacem*, ainsi qu'à *Domine non sum dignus*.

4. Pendant que le Célébrant se communie, le Sous-Diacre est incliné; ensuite il se releve, s'approche du Célébrant; & quand celui-ci abaisse les mains, il découvre le Calice, fait la génuflexion avec lui, & pose la pale sur l'Autel, hors le corporal; après quoi, il retourne au coin de l'Epître, où il s'incline pendant que le Célébrant prend le précieux Sang.

SECTION VI.

De la Communion, & de ce qui la suit, jusqu'à la fin de la Messe.

1. Quand la Communion doit être administrée, soit au Clergé, soit au Peuple, le Sous-Diacre ayant recouvert le Calice avec la pale, après que le Célébrant a pris le précieux Sang, se retire au coin de l'Epître, où il est profondément incliné pendant que le Diacre place le Ciboire sur l'Autel; & restant toujours incliné, il dit le *Confiteor* avec le Diacre, & répond, *Amen*, après le *Misereatur* & l'*Indulgentiam*.

2. Le Célébrant ayant dit l'*Indulgentiam*, si le Sous-Diacre doit communier, il se met à genoux sur le marche-pied de l'Autel, à la gauche du Diacre, si le Diacre se présente aussi pour communier; & ayant pris la nappe de la Communion, il s'incline profondément. Le Célébrant disant : *Domine, non sum dignus*, &c. le Sous-Diacre frappe trois fois sa poitrine; après quoi, levant la tête, il reçoit la Communion, & s'incline profondément; il se purifie ensuite la bouche avec le vin du vase que lui présente un Acolyte, s'il n'y a pas de Sous-Diacre Précédent, & il s'essuie la bouche avec la serviette qui lui est aussi présentée.

3. Après qu'il a communié, il prend de sa main droite le vase du vin, & la serviette sur son bras gauche, qu'avoit l'Acolyte, & présente le vase à tous ceux qui communient, les-

quels en prennent quelques gouttes, & s'essuient ensuite la bouche avec la serviette. Le Sous-Diacre, en faisant cette fonction, doit avoir attention à ne pas tourner le dos au S. Sacrement que l'on administre. Après la Communion, il reporte le vase du vin & la serviette à la Sacristie, ou sur la crédence.

4. Dans les Eglises où il n'est pas d'usage de présenter du vin aux Communians, le Sous-Diacre accompagne le Célébrant, à la gauche duquel il est les mains jointes pendant qu'il distribue la Sainte Eucharistie. Après la Communion, il accompagne à l'Autel le Célébrant, ayant toujours les mains jointes; & en montant les degrés du marche-pied, il a soin de soulever un peu l'aube & la soutane du Célébrant; après quoi, il se remet au coin de l'Epître, où il s'incline profondément pendant que le Diacre resserre le Ciboire.

5. Lorsqu'il n'y a pas de Communians, après que le Célébrant a pris le précieux Sang, le Sous-Diacre tenant dans sa main droite la burette au vin, s'approche de lui, & en verse un peu dans le Calice. Se retirant ensuite au coin de l'Epître, il reçoit de l'Acolyte la burette à l'eau, verse du vin & de l'eau sur les doigts du Célébrant, & rend les burettes à l'Acolyte, ou les remet sur le bassin.

6. Ensuite prenant la pale du Calice & le voile en même-temps que le Diacre prend le Missel avec le pupitre, il descend au bas du marche-pied de l'Autel, où, ayant fait tous deux ensemble une profonde inclination, il monte au coin de l'Evangile; prend le Calice, qu'il essuie avec le purificatoire, le met dessus le Calice avec la patene & la pale; & ayant couvert le Calice de son voile, s'il en a un, il plie le corporal, le serre dans la bourse qu'il place sur le Calice, prend le Calice de sa main gauche par le nœud; & tenant sa droite étendue sur la bourse, il le porte à la Sacristie, ou à la crédence, après s'être incliné à l'Autel.

7. Le Sous-Diacre ayant remis le Calice à sa place, retourne au bas de l'Autel, derriere le Célébrant, où il reste jusqu'à la fin de la Postcommunion. Retournant ensuite au milieu de l'Autel, qu'il salue profondément, il se tourne vers le septentrion avec le Diacre, à la gauche duquel il se place pendant l'*Ite Missa est*.

8. Le Célébrant disant : *Placeat tibi*, &c. le Sous-Diacre s'avance au bas du marche-pied du côté de l'Evangile, & s'incline médiocrement pendant la bénédiction du Célébrant, derriere lequel il se place pendant le dernier Evangile.

9. Après le dernier Evangile, il revient au milieu de l'Autel, à la gauche du Célébrant, avec lequel, après avoir salué profondément l'Autel, il s'en retourne à la Sacristie, marchant immédiatement devant le Diacre, & portant sur un coussin le Livre des Evangiles.

10. S'il y a des Précédens, celui du Sous-Diacre porte le Livre des Epîtres, & le Livre des Evangiles est porté par le Précédent du Diacre.

11. Étant arrivé dans la Sacristie, il s'incline médiocrement vers l'Autel, ou à la Croix, se tourne ensuite du côté du Célébrant, qu'il salue de même ; & après avoir remis le Livre & le coussin à leurs places, il se déshabille, &c.

Dans l'Église Métropolitaine.

☞ 12. Le Chanoine-Sous-Diacre ayant purifié le Calice, le porte, étant précédé de ses Induts, jusqu'à la premiere marche de l'Autel, où il le remet à un des Chanoines du Trésor, qui doit se trouver là en habit de Chœur convenable à sa fonction, selon l'occurence du temps, lui fait avant & après une petite inclination, & s'en retourne à l'Autel.

13. Après l'*Ite, Missa est*, il se met au bas du marche-pied, à la gauche du Célébrant, pendant que son Précédent & celui du Diacre reçoivent des deux grands Enfans de Chœur les Livres d'Epîtres & d'Evangiles, qu'ils mettent, avec le coussin, sur leur poitrine ; ensuite tous, avec le Célébrant, saluant profondément l'Autel, s'en retournent au Trésor, les Sous-Diacres marchant immédiatement devant les Diacres.

Quand Mgr. l'Archevêque officie.

14. Le Sous-Diacre-Chanoine porte, avec ses Précédens, le Calice à la crédence. Pendant que Mgr. l'Archevêque lit le dernier Evangile, il est au milieu de ses Précédens, der-

riere

riere le Diacre. Après l'Evangile, ayant fait une profonde inclination à l'Autel, il s'en retourne avec eux dans le Trésor, à l'entrée duquel il se met, comme eux, sur une même ligne à gauche, pour saluer Mgr. l'Archevêque, lorsqu'il y entre. Le reste comme ci-dessus, numero 13.

ARTICLE II.

De l'Office du Sous-Diacre aux Messes Sémi-annnelles, Doubles & Sémi-doubles.

1. Le Sous-Diacre allant à l'Autel, ne porte pas de coussin; mais seulement le Livre des Evangiles, qu'il tient devant sa poitrine, sans le faire baiser au Célébrant. Après les inclinations ordinaires à l'Autel & au Chœur, il place le Livre au coin de l'Epître.

2. Aux Fêtes sémi-doubles, il va à l'Autel, les mains jointes, sans porter de Livre; & avant que de se mettre en marche pour aller à l'Evangile, il ne présente pas l'encens à bénir. Il ne présente point aussi le Livre des Evangiles à baiser dans le Chœur pendant le *Credo*, (si on le dit;) & de même aux Fêtes sémi-annuelles & doubles.

3. Après *Et Homo factus est*, (ou, si on ne dit pas le *Credo*,) pendant que l'on chante le Graduel, il accompagne le Diacre à la Sacristie, ou à la crédence, d'où il se rend à l'Autel, marchant derriere l'Enfant de Chœur, ou Clerc-Acolyte. Étant arrivé à l'Autel, avant que d'y faire l'inclination, il reçoit de l'Acolyte la burette à l'eau; étant monté à l'Autel, & placé à la droite du Diacre, il la présente au Célébrant pour la bénir, en lui disant: *Benedic, Pater*, il en verse un peu dans le Calice, & il rend la burette à l'Acolyte.

4. Au *Lavabo*, il verse de l'eau sur les doigts du Célébrant, étant au coin de l'Epître; & ayant remis la burette avec le bassin à l'Acolyte, ou sur la crédence, il va se mettre derriere le Diacre.

5. Pendant l'*Agnus Dei*, il ne reçoit pas le baiser de paix, ni ne le donne.

6. Après avoir essuyé le Calice, & l'avoir couvert, il le

place au milieu de l'Autel, un peu à côté de l'Evangile, & il l'emporte après la Messe, en s'en retournant à la Sacristie. Le reste comme aux Fêtes annuelles.

Dans l'Église Métropolitaine.

☞ 7. Lorsque Mgr. l'Archevêque est présent au Chœur, après : *Et Homo factus est*, le Sous-Diacre se rend, avec le Diacre & le second Enfant de Chœur, à l'Autel de Saint Pierre : là, le Diacre ayant pris le Calice avec le purificatoire, le Sous-Diacre va, après l'Enfant de Chœur, à la stalle de Mgr. l'Archevêque, où l'ayant salué, il reçoit de l'Enfant de Chœur la burette, qu'il présente à Mgr. l'Archevêque, en disant : *Benedic, Pater Reverendissime.* Après la bénédiction, il verse un peu d'eau dans le Calice que tient le Diacre, & il remet la burette à l'Enfant de Chœur ; après quoi, ayant salué de nouveau Mgr. l'Archevêque, il s'en retourne à l'Autel. S'il n'y a point de *Credo*, ce qui vient d'être dit s'observe pendant le Graduel. ☜

ARTICLE III.

De l'Office du Sous-Diacre aux Messes des Fêtes Simples & de Férie.

1. Aux Messes de Férie, depuis le Mercredi des Cendres jusqu'au Samedi Saint, le Sous-Diacre se sert de chasuble au lieu de tunique, comme il est dit du Diacre, au Chap. VI. de la I. Partie, numeros 7. & suivans ; & avant que d'aller chanter l'Epître, il l'ôte, & la reprend après l'avoir chantée. Le reste comme il est dit au même endroit.

2. Aux Messes de Fêtes simples & de Férie, il part de l'Autel au dernier *Kyrie eleïson*, pour aller chanter l'Epître à l'aigle, ou lutrin, y faisant, avant & après, les inclinations ordinaires & accoutumées.

3. Quand on dit : *Flectamus genua*, le Sous-Diacre, (s'il est à l'Autel,) flechit le genouil derriere le Diacre, jusqu'au *Levate*.

4. Pendant qu'on chante au Chœur les Prophéties, il est au

coin de l'Evangile. Le reste comme il est marqué ci-dessus.

5. Pour les fonctions du Sous-Diacre, quand il sert à l'Autel sans Diacre, voyez ce qui est dit en la III. Partie, Chap. VIII.

ARTICLE IV.

De l'Office du Sous-Diacre aux Messes qui se disent le Saint Sacrement exposé.

1. Le Sous-Diacre arrivant à l'Autel avec le Célébrant, observe ce qui est dit du Diacre, au Chapitre précédent, Art. IV. numero 1.

2. Lorsqu'il revient de chanter l'Epître, il fait une profonde inclination à l'aigle; mais il ne salue pas le Chœur : & étant de retour à l'Autel, il s'incline profondément, sans aucune génuflexion, & reste au coin de l'Autel jusqu'à l'Evangile.

3. Aux Fêtes annuelles ou solemnelles, s'il est de retour à l'Autel après le baiser du Livre de l'Evangile au Chœur, il se met à genoux sur le marche-pied de l'Autel, à la gauche du Célébrant, pendant qu'il encense le Saint Sacrement, après l'encensement *super oblata.*

4. Au *Lavabo*, il tourne le dos au Chœur, lorsqu'il verse l'eau sur les doigts du Célébrant.

5. Lorsque le Célébrant dit : *Dominus vobiscum*, ou *Orate pro me, fratres;* & quand il donne la bénédiction, le Sous-Diacre ne quitte point le milieu de l'Autel.

6. Pendant que l'on expose le Saint Sacrement au commencement de la Messe, ou qu'on le resserre après la Messe, le Sous-Diacre est à genoux sur le marche-pied de l'Autel, au côté gauche du Célébrant, & profondément incliné au Saint Sacrement.

ARTICLE V.

De l'Office du Sous-Diacre aux Messes des Morts.

1. Lorsque la Messe se dit sous le rit solemnel, le Sous-Diacre allant à l'Autel avec le Célébrant, & lorsqu'il va au Jubé, ou à l'aigle, pour chanter l'Epître, il porte le Livre

ſur un couſſin, devant ſa poitrine ; mais il ne le préſente point à baiſer au Célébrant en arrivant à l'Autel, ni après l'Evangile.

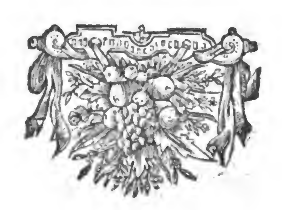
2. En allant chanter l'Epître, & en revenant, il ſalue le corps du Défunt, ou la Repréſentation mortuaire, s'il paſſe auprès. En allant à l'Evangile, il la ſalue auſſi, mais non en revenant, parce qu'il porte alors le Livre des Evangiles.

3. Avant que d'aller à l'Evangile, il ne préſente point l'encens à bénir. A l'*Agnus Dei*, il ne frappe point ſa poitrine, & il n'y a point de baiſer de paix.

4. Après la Meſſe, ſi on chante le Répons *Libera me*, ou quelqu'autre choſe, il aide au Célébrant à ôter ſa chaſuble, & lui met la chape ; enſuite ſaluant l'Autel avec lui, il ſe met en marche par le côté gauche du Chœur pour ſe rendre, avec le Célébrant & le Diacre, à l'endroit où doivent ſe dire les Oraiſons après les Verſicules.

5. Au dernier de ces Verſicules, qui ſe dit après le Répons *Libera me*, il reçoit de l'Acolyte l'aſperſoir, & il le donne au Célébrant après la derniere Oraiſon ; enſuite il le rend à l'Acolyte ; & ayant ſalué l'Autel, (ſi on eſt dans le Chœur,) il s'en retourne à la Sacriſtie avec le Célébrant & le Diacre, comme il eſt dit ci-deſſus.

6. Dans le cas qui vient d'être dit au numero 4. le Sous-Diacre n'emporte pas avec lui le Livre des Evangiles, ni le couſſin ; mais il les laiſſe à l'Autel, d'où le Sacriſtain a ſoin de les reporter à la Sacriſtie avec la chaſuble du Célébrant.



CHAPITRE IV.

De l'Office des Choristes.

1. LE devoir principal des Choristes est de conduire & gouverner le Chœur en ce qui concerne le chant : c'est pourquoi ils doivent prévoir soigneusement tout ce qui doit se chanter, & être attentifs à l'Office, pour remplir à propos & dans le temps convenable leurs fonctions.

2. Ils doivent faire ensorte que le ton du Chœur ne soit ni trop haut ni trop bas ; & lorsqu'ils s'apperçoivent que le chant de la Psalmodie s'éleve ou baisse trop, il faut qu'ils aient attention de le remettre au ton convenable, après que le Pseaume est achevé.

3. Lorsqu'ils tiennent Chœur en chapes, ils doivent être découverts, soit en entrant, soit en sortant. En entrant, après avoir fait une profonde inclination à l'Autel, ils se rendent, chacun de leur côté, soit à la banquette, ou à l'aigle, soit au milieu du Chœur, entre l'aigle & le Sanctuaire : à l'aigle, pour l'Office des Matines & de la Messe, au milieu du Chœur pour celui des Vêpres. Y étant arrivés, ils se font une médiocre inclination, se tournant à demi l'un vers l'autre : ils en font ensuite une profonde à l'Autel. Ils font de même toutes les fois qu'ils se rendent ensemble, soit à l'aigle, ou à la banquette, soit au milieu du Chœur.

4. Toutes les fois qu'ils ont à annoncer une Antienne, ou autre chose, ils se découvrent avant que de se présenter devant celui à qui il doivent faire l'annonce ; ils vont ensuite se mettre vis-à-vis de lui, & ils lui annoncent ce qu'ils ont à lui annoncer, en lui faisant avant & après une médiocre inclination.

5. Ils doivent avoir attention à toujours marcher d'un pas grave & égal, & faire en sorte d'être toujours vis-à-vis l'un de l'autre, autant qu'il est possible.

6. Ils ne marchent point quand le Chœur ne chante pas ; ils sont alors à la banquette, sur laquelle ils ne s'asseyent que

quand tout le Chœur est assis, & pendant l'Offertoire, lorsque les orgues jouent.

7. Lorsque le Chœur est tourné vers l'Autel, les Choristes s'y tournent pareillement sans quitter l'endroit où ils se trouvent pour lors; & le Clergé se remettant dans les stalles, ils continuent leur marche.

8. Le côté du Chœur, pour les premieres intonations, est toujours le côté droit; mais dans les Eglises où on fait tous les jours l'Office Canonial, le côté change alternativement chaque semaine.

DANS L'ÉGLISE MÉTROPOLITAINE.

☞ 9. Les Chanoines Prébendés & les Chanoines de Notre-Dame, en tenant Chœur, marchent tout le long des stalles. Le dernier Chanoine présent au Chœur, est tenu de suppléer au Chanoine intabulé pour tenir Chœur, y étant invité par le Préchantre, s'il arrive que ce Chanoine intabulé soit absent. Quant aux Chanoines de Saint Jean & autres Sémi-Prébendés, ils ne marchent que depuis le Sanctuaire jusques vers le milieu des stalles qui sont entre les deux passages, aux endroits marqués sur le carreau pour chacun d'eux. Les Vicaires & Chantres ne vont pas au-delà des stalles des Chanoines du Trésor, & ils ne doivent pas passer le passage des stalles qui est vis-à-vis de l'aigle. ☜

ARTICLE I.

De l'Office des Choristes à Vêpres.

SECTION I.

De l'Office des Choristes aux premieres & secondes Vêpres des Fêtes Annuelles & Solemnelles.

1. Le dernier coup des Vêpres étant sonné, & tout le Clergé assemblé, les deux Choristes, revêtus de chapes de la couleur convenable, & la tête découverte, entrent au Chœur. S'étant rendus au milieu, entre le Sanctuaire & l'aigle, ou lutrin, ils font une profonde inclination à l'Autel: se tournant ensuite à demi l'un à l'autre, ils s'inclinent médiocrement.

2. Le Chœur chantant : *Sicut erat*, &c. le Choriſte du côté droit annonce la premiere Antienne à un des Chantres, ou Clercs inférieurs, lui faiſant avant & après une petite inclination, & il revient au milieu du Chœur.

3. Pendant que le Chœur dit : *Amen*, *Alleluia*, ou *Laus tibi, Domine*, &c. les deux Choriſtes ayant ſalué l'Autel, ſe ſéparent & ſe tournent vers le Clergé, chacun de leur côté, à peu près au milieu des ſtalles, & ils reſtent ainſi tournés juſqu'à la fin du premier Verſet du Pſeaume. L'Antienne étant entonnée, le Choriſte du même côté entonne le premier Verſet du Pſeaume juſqu'à la médiation, & le Chœur, de ſon côté, le continue juſqu'à la fin du Verſet.

4. Le ſecond Verſet du Pſeaume étant commencé, les Choriſtes s'avancent juſqu'au bas des degrés du Sanctuaire, ou ayant fait une profonde inclination à l'Autel, ils ſe retournent, chacun vers le Chœur, de leur côté, & le ſaluent d'une médiocre inclination, ainſi que les Notables Laïques, s'il y en a. Lorſqu'ils ſont arrivés aux dernieres ſtalles, proche la grande porte du Chœur, ils ſe retournent, chacun vers le Chœur, de leur côté, en marchant vers l'Autel ; & de même pendant tous les autres Pſeaumes, les Antiennes, &c.

5. Le Chœur chantant la premiere Antienne, le ſecond Choriſte, qui eſt celui du côté gauche, annonce l'Antienne à un Clerc, ou à un Chantre de ce même côté, le premier Choriſte continuant ſa marche.

6. La ſeconde Antienne étant entonnée, le ſecond Choriſte commence le ſecond Pſeaume au même lieu où il étoit à l'intonation du premier Pſeaume : ce qu'ils obſervent l'un & l'autre aux autres Pſeaumes & Antiennes.

7. La troiſieme Antienne s'annonce à un autre Clerc, ou Chantre du côté droit, s'il n'y a point de Sous-Diacre ; la quatrieme à un Diacre, ou au dernier des Prêtres du côté gauche, & la cinquieme au premier du Clergé du côté droit, après l'Officiant.

8. Dans les Egliſes où le Clergé eſt peu nombreux, les Antiennes s'annoncent en remontant aux plus anciens des Clercs, ou, s'il n'y a pas de Clercs, aux plus anciens des Chantres.

9. Le second Verset du Pseaume étant commencé, les Choristes se joignent au milieu du Chœur; & ayant fait une profonde inclination à l'Autel, il se séparent pour aller annoncer, chacun de leur côté, le Répons des Vêpres aux cinq premiers du Chœur, (l'Officiant excepté,) en leur disant: *Ad responsorium, si tibi placet*, & leur faisant une médiocre inclination avant & après.

10. A la fin du quatrieme Pseaume, le Choriste du côté opposé à celui de l'Officiant, se rend vis-à-vis du premier du Clergé, de son côté, pour l'inviter à accompagner l'Officiant à l'encensement de *Magnificat*, en lui disant: *Ad incensum, Domine, si tibi placet.*

11. A la fin de la cinquieme Antienne, les Choristes se rejoignent au milieu du Chœur, & y restent pendant le Capitule. Le Répons étant commencé, ils reprennent leur marche, en observant de saluer ceux qui chantent le Répons, & de ne les pas passer, mais de se retourner quand ils sont vis-à-vis d'eux.

12. Pendant le Verset du Répons, les Choristes sont assis sur la banquette, derriere ceux qui le chantent; & le Chœur reprenant la réclame, ils continuent leur marche jusqu'à la fin. Au commencement du *Gloria Patri*, ils se rejoignent au milieu du Chœur; & lorsqu'il est chanté, ils recommencent le Répons, que le Chœur continue jusqu'à la nume. Mais aux Fêtes de rit solemnel, le Répons ne se répete pas, & il n'y a point de nume: ce qui s'observe même aux Annuels du temps Pascal.

13. Les Choristes ayant recommencé le Répons, se joignent à ceux qui l'ont chanté, en se mettant sur deux lignes, comme il est dit en la II. Partie, Chap. II. Art. I. numeros 20. & 21.

14. Le Chœur ayant achevé le Répons avec sa nume, le Choriste du côté droit entonne l'Hymne;) s'il y a orgue, c'est l'orgue qui la commence; après quoi, il continue sa marche, ainsi que l'autre Choriste.

15. Pendant le Versicule d'après l'Hymne, ils se rendent au milieu du Chœur, & ayant fait l'inclination à l'Autel, le Choriste du côté duquel est le premier du Chœur, après l'Officiant, soit Prêtre, soit Diacre, va lui annoncer l'Antienne de *Magnificat*,

Magnificat, en lui faisant une médiocre inclination avant & après; ensuite il se rend à l'endroit où les Pseaumes se sont entonnés, pour commencer le Cantique *Magnificat*, s'il n'y a pas d'orgue.

16. Au *Gloria Patri* du Cantique, le Choriste va de nouveau annoncer l'Antienne à celui qui l'a entonnée au commencement; puis il continue sa marche, ou se place à l'aigle, si l'Officiant y est arrivé.

17. L'Officiant & son Assistant, s'étant rendus à l'aigle après les encensemens, les Choristes vont se joindre à eux, pour y être encensés, après l'Officiant & son Assistant. Après l'Oraison, s'il y a quelque Mémoire à faire, le Choriste qui a entonné le premier Pseaume, entonne l'Antienne de la Mémoire.

18. L'Officiant ayant commencé Complies, les Choristes font avec lui & avec son Assistant une profonde inclination à l'Autel : ensuite le Choriste du côté droit se retournant avec l'Officiant, l'un vers l'autre, & le Choriste du côté gauche avec l'Assistant, ils s'inclinent médiocrement au Chœur, le visage tourné à la grande porte du Chœur ; & ils s'en retournent à la Sacristie, pour y remettre leurs chapes.

19. Dans les Eglises où, faute de Clercs ou de Chantres, les Choristes sont obligés de chanter le Répons, ils le chantent à l'aigle, & ils y restent jusqu'à la fin de la nume. En ce cas-là, c'est l'Officiant qui recommence le Répons, à la fin duquel elle se chante. Dans celles où le Répons est chanté par deux du Chœur seulement, les Choristes observent ce qui est marqué ci-dessus, numero 13. Dans l'un & l'autre cas, l'Officiant, faisant seul l'encensement de *Magnificat*,) entonne l'Antienne du Cantique que lui annonce le Choriste. Après l'intonation de l'Antienne, un Clerc lui met la chape qu'il lui a apportée pendant le Versicule, d'après l'Hymne.

DANS L'ÉGLISE MÉTROPOLITAINE.

Aux Premieres Vêpres.

☞ 20. Les Choristes entrant au Chœur, se rendent à la tombe de *Corbeil*, où ils font l'inclination à l'Autel, après

s'être salués réciproquement : ensuite le Choriste du côté duquel est la semaine du Chœur, ou du Répons, annonce à un Vicaire, ou Chantre, la premiere Antienne. Il annonce aussi la troisieme au Vicaire-Choriste ordinaire d'Office ; & la cinquieme, à l'ancien Chanoine, Prêtre ou Diacre de son côté. L'autre Choriste annonce la seconde Antienne au Choriste ordinaire d'Office de son côté, & la quatrieme au dernier Chanoine, Prêtre ou Diacre. Aux Fêtes de l'Assomption & de la Chandeleur, la quatrieme Antienne s'annonce à un Chanoine de Notre-Dame.

21. Après le premier Verset du second Pseaume, les Choristes se joignent à la tombe de *Corbeil ;* & après s'être inclinés à l'Autel, ils se rendent vis-à-vis du Préchantre, auquel, après avoir fait une médiocre inclination, ils disent, *Domine Præcentor, quibus præcipiemus ?* Le Préchantre leur ayant désigné ceux qui doivent chanter le Répons, & celui qui doit accompagner l'Officiant à l'encensement du *Magnificat*, ils vont faire les annonces, comme il est dit en la II. Partie, Chap. I. numeros 42. 43. & 46.

22. Pendant la nume de la cinquieme Antienne, les Choristes se joignent à la tombe de *Corbeil*, & y restent jusqu'à ce que le Répons soit commencé. Le reste comme il est marqué ci-dessus, numeros 11. 12. 13. & 14.

23. Pendant le Versicule d'après l'Hymne, le Choriste qui est du côté du Préchantre, va lui annoncer l'Antienne de *Magnificat ;* & au *Gloria Patri*, il retourne pour la lui annoncer une seconde fois, lui faisant avant & après une médiocre inclination.

24. Pendant l'Oraison de Vêpres, s'il y a quelque Mémoire à faire, le Choriste du côté duquel est la semaine du Répons, va annoncer au Préchantre l'Antienne de la Mémoire, en lui en disant les deux ou trois premiers mots; & l'ayant salué, il retourne à l'aigle.

25. Les Choristes, après que l'Officiant a commencé les Complies, ayant salué, avec lui & l'Assistant, l'Autel & le Chœur, comme il est marqué ci-dessus, numero 18. s'en retournent au Trésor, en marchant derriere l'Assistant, lequel est précédé des deux Céroferaires. Si Mgr. l'Archevêque est

préſent, & s'il donne avant Complies la bénédiction ſolemnelle, alors les deux Choriſtes ſe tournent de ſon côté avec l'Officiant & l'Aſſiſtant, pour la recevoir. ☜

DANS L'ÉGLISE MÉTROPOLITAINE.
Aux Secondes Vêpres.

☞ 26. C'eſt le Préchantre qui ſeul fait toutes les annonces & toutes les intonations des Pſeaumes, &c. & de l'Hymne, (ſi les orgues ne jouent pas,) comme il eſt dit en la II. Partie, Chap. I. Art. I. numeros 57. & ſuivans. L'Officiant ayant commencé Complies, le Préchantre va ſe mettre au milieu des Choriſtes pendant que l'Aſſiſtant s'en retourne au Tréſor. Le Préchantre les ayant ſalué, ils lui rendent le ſalut, & s'en retournent enſuite au Tréſor, marchant après lui.

Quand Mgr. l'Archevêque officie aux premieres & ſecondes Vêpres.

27. Mgr. l'Archevêque étant revêtu de ſes ornemens, avant que de ſortir du Tréſor pour aller au Chœur, les Choriſtes en chapes entonnent l'Antienne marquée dans le Proceſſionnal, lui faiſant avant & après l'intonation, une médiocre inclination. Aux ſecondes Vêpres, l'Antienne eſt entonnée par le Préchantre en chape, & tenant le bâton de ſa dignité.

28. Les Choriſtes s'étant rendus à la tombe de *Corbeil*, vont au bas du Trône pontifical pour annoncer à Mgr. l'Archevêque le Verſet *Domus Aaron*, &c. obſervant les inclinations accoutumées, tant à l'Autel qu'à Mgr. l'Archevêque, en allant & en revenant. Aux ſecondes Vêpres, le Préchantre ſeul, fait l'annonce.

29. A la fin du quatrieme Pſeaume, les Choriſtes vont enſemble annoncer l'encenſement du *Magnificat*, au Tréſorier. Aux ſecondes Vêpres, le Préchantre fait cette annonce.

30. A la derniere Strophe de l'Hymne, les Choriſtes, (aux ſecondes Vêpres, le Préchantre,) vont annoncer à Mgr. l'Archevêque l'Antienne de *Magnificat* : au *Gloria Patri*, ils vont de nouveau la lui annoncer, s'ils ſont de retour de l'encenſement, dont il ſera parlé ci-après.

31. Lorsque Mgr. l'Archevêque est descendu de son Trône pour aller encenser le Grand-Autel, les Choristes montent au Sanctuaire pour aller encenser l'Autel de Saint Pierre, ensuite Mgr. l'Archevêque, comme il est dit en la I. Partie, Chap. XV. *Des Encensemens*, Art. I. numero 26.

32. Si les Choristes, après avoir été encensés par les Thuriféraires, ont assez de temps, ils retournent au Trône annoncer à Mgr. l'Archevêque l'Antienne de *Magnificat*.

33. Mgr. l'Archevêque ayant donné la bénédiction solemnelle, (pendant laquelle les Choristes sont à l'aigle,) il commence Complies; & pendant que le Chœur chante: *Domine ad adjuvandum me festina*, les Choristes, après avoir salué l'Autel & le Chœur ensuite, s'en retournent au Trésor, précédés des Céroféraires.

34. Aux secondes Vêpres, ils ne s'en retournent que quand le Préchantre est venu se mettre au milieu d'eux pour se saluer réciproquement, comme il est dit ci-dessus, numero 26.

SECTION II.

Des Fonctions des Choristes aux Vêpres des Fêtes Sémi-annuelles, Doubles & Sémi-doubles.

1. Tout s'y observe par les Choristes, comme aux Fêtes annuelles, excepté ce qui suit.

2. Au troisieme Pseaume des Vêpres des Fêtes sémi-annuelles & doubles-majeures, ils annoncent le Répons à deux du Clergé, lequel se chante à l'aigle ou lutrin, en chapes, mais sans nume.

3. Les Dimanches II. III. & IV. de l'Avent & du Carême, & les Dimanches de la Septuagésime, Sexagésime & Quinquagésime, le Répons se chante par un seul Ecclésiastique en habit de Chœur, à sa place, & il lui est annoncé par le Choriste de son côté.

4. L'Officiant encensant seul à *Magnificat*, les Choristes n'ont point d'annonce à faire pour l'encensement.

DANS L'EGLISE MÉTROPOLITAINE.

☞ 5. Les Choriſtes annoncent les deux premieres Antiennes à deux Enfans de Chœur ; la troiſieme à un Vicaire, ou Chantre ; la quatrieme à un Chanoine de Saint Jean, & la cinquieme au Chanoine Prébendé qui eſt intabulé pour le dernier Répons de Matines.

6. Aux Fêtes ſémi-doubles, la quatrieme Antienne s'annonce au dernier Sémi-Prébendé du côté du Choriſte qui doit entonner le quatrieme Pſeaume. Les autres Antiennes s'annoncent comme il eſt marqué au numero précédent.

7. Aux premieres Vêpres des Sémi-annuelles & doubles-majeures, les Choriſtes annoncent le Répons à deux Vicaires, ou Chantres. Aux ſecondes, ils les annoncent aux deux Chanoines Prébendés intabulés pour le dernier Répons de Matines, & pour la derniere Leçon du Dimanche courant.

8. Le Choriſte du côté droit annonce au Préchantre l'Antienne de *Magnificat :* mais aux Sémi-doubles, elle s'annonce au Chantre par le Choriſte qui eſt de ſon côté : ce qui s'obſerve auſſi les autres jours ſémi-annuels & doubles, lorſque le Préchantre eſt abſent. ☜

9. Dans les Egliſes où les Choriſtes ne tiennent pas Chœur en chapes aux Vêpres des Dimanches des Fêtes doubles, (& même aux ſémi-annuelles dans quelques-unes des moindres Egliſes,) le premier des Choriſtes chante le Répons à ſa place en habit de Chœur, & le Choriſte du côté de l'Officiant lui annonce l'Antienne de *Magnificat*. Le reſte s'obſerve pour les Choriſtes, comme il va être dit dans la ſuivante Section, numeros 2. & ſuivans.

SECTION III.

Des Fonctions des Choriſtes aux Vêpres des Fêtes Simples & Féries.

1. Les Choriſtes ne tiennent jamais Chœur en chapes en ces jours ; mais ils obſervent ce qui ſuit.

2. Le Choriſte du côté duquel eſt la ſemaine du Chœur, entonne le premier Pſeaume debout à ſa place, & découvert : le Choriſte de l'autre côté entonne le ſecond Pſeaume, & ainſi des autres alternativement.

3. Pendant le Versicule d'après l'Hymne, le Choriste du côté de l'Officiant, va de sa place lui annoncer l'Antienne de *Magnificat*, avant & après le Cantique, qu'il entonne après s'être remis à sa place.

4. S'il y a des Mémoires, le Choriste en entonne les Antiennes, soit à sa place, soit à l'aigle, ou pupitre, & il les entonne à genoux, lorsque les Prieres fériales se disent à Vêpres.

DANS L'ÉGLISE MÉTROPOLITAINE.

☞ 5. Les Antiennes sont annoncées par l'Enfant de Chœur qui est de semaine, à ceux qui doivent les entonner.

6. Les Pseaumes & les Cantiques sont entonnés par les Choristes ordinaires d'Office, debout dans leurs stalles, & découverts, le visage tourné vers l'autre côté du Chœur. Les Hymnes & les Mémoires, ainsi que l'Antienne de *Magnificat*, s'entonnent par le Chantre, sans annonce précédente. Le Choriste qui est de son côté, entonne le Cantique.

7. Lorsqu'on dit le petit Office de la Vierge, tout s'observe comme il est dit aux numeros précédens 5. & 6. excepté qu'il n'y a point d'annonce d'Antiennes. ☜

ARTICLE II.

De l'Office des Choristes à Matines & Laudes.

SECTION I.

De l'Office des Choristes aux Matines & Laudes des Fêtes Annuelles & Solemnelles.

1. Le dernier coup de Matines étant sonné, les deux Choristes & les deux Clercs ou Chantres précédens qui doivent chanter avec eux l'Invitatoire & le Pseaume *Venite*, entrent au Chœur revêtus de chapes; & ayant fait une profonde inclination à l'Autel, ils se rendent tous quatre à la banquette qui est devant l'aigle ou pupitre; les deux Choristes étant au milieu, & leurs Précédens à côté.

2. Les Choristes & les Précédens ayant chanté tous ensemble l'Invitatoire ; & le Chœur l'ayant répété, tous les quatre ensemble chantent les trois premiers mots du *Venite*, qui est continué par les deux du côté droit seuls. Les deux du côté gauche chantent en entier le second Verset ; & ainsi alternativement jusqu'à *Sicut erat in principio, & nunc, & semper*, qui ayant été chanté par les deux du côté droit, les quatre ensemble achevent le Pseaume, en disant : *Et in secula seculorum. Amen.* Le Chœur ayant achevé la derniere réclame de l'Invitatoire, ils l'entonnent de nouveau tous les quatre, en observant la cadence aux deux barres.

3. Après cette intonation, ils saluent l'Autel ; & les Choristes se tournant chacun du côté de son Précédent, font une médiocre inclination au Chœur. Pendant que les Précédens s'en retournent à la Sacristie, les Choristes se rendent à l'endroit où les Pseaumes s'entonnent ; & l'Invitatoire étant fini, le premier Choriste, ou celui du côté duquel est la semaine du Répons, entonne l'Hymne.

4. L'Hymne ayant été entonnée, les Choristes vont jusqu'au bas des degrés du Sanctuaire, en observant le reste marqué au I. Article ci-dessus, Sect. I. numero 4.

5. Dans les Eglises où l'ordre des Répons & des Leçons, ainsi que l'intonation de la premiere Antienne, ne change pas de côté alternativement chaque semaine, le Choriste du côté droit annonce la premiere Antienne, & entonne le premier Pseaume. Celui du côté gauche annonce la seconde Antienne, & entonne le second Pseaume, & de même les autres Pseaumes & Antiennes alternativement.

6. Les six premieres Antiennes s'annoncent aux Chantres & aux Clercs, en finissant par les anciens ; & les trois dernieres, à un Sous-Diacre, un Diacre & au Prêtre le plus digne après l'Officiant. Sil n'y a point d'Ecclésiastiques dans les Ordres sacrés, elles s'annoncent aux plus anciens des Clercs, ou Chantres. Au second Pseaume de chaque Nocturne, les Choristes en annoncent les Répons, qui, dans les Eglises où le Clergé est nombreux, se chantent par deux Ecclésiastiques en chapes. Ils annoncent de même les Leçons, les cinq premieres aux Clercs, ou Chantres, la sixieme à un Sous-Diacre,

ou, s'il n'y en a point, à l'ancien des Clercs; la ſeptieme, à un Diacre, ou Prêtre; la huitieme, au plus ancien Prêtre après l'Officiant; & la derniere, à l'Officiant.

7. A la nume de la troiſieme Antienne, les Choriſtes ſe joignent au milieu du Chœur; & au commencement de la premiere Leçon, ils vont s'aſſeoir ſur la banquette, après avoir ſalué l'Autel. Au *Gloria Patri* du troiſieme Répons, ils retournent au milieu du Chœur: ce qu'ils obſervent aux deux autres Nocturnes.

8. Au commencement de la ſeconde Leçon de chaque Nocturne, (dans les grandes Egliſes & autres où l'encenſement de Matines eſt en uſage,) ils font les encenſemens, ſoit tous les deux enſemble, ſoit tour à tour, ainſi qu'il eſt dit en la I. Partie, Chap. XV. Art. II. numero 1.

9. Après le *Gloria Patri* du dernier Répons, le Choriſte qui eſt du côté de l'Officiant, va, du milieu du Chœur, lui annoncer, au bas de ſa place, le *Te Deum*, & retourne enſuite au milieu du Chœur. Après que le *Te Deum* a été entonné, les deux Choriſtes reprennent leur marche; & au dernier Verſet, ils ſe rejoignent au milieu du Chœur, où ils reſtent juſqu'à l'intonation de la premiere Antienne des Laudes.

10. A Laudes, les Choriſtes obſervent pour l'annonce des Antiennes & de l'encenſement de *Benedictus*, ainſi que pour l'intonation des Pſeaumes, le même ordre qui a été preſcrit ci-deſſus pour Vêpres, Art. I. Sect. I. excepté qu'ils ne ſaluent point de nouveau l'Autel, après l'intonation du premier Pſeaume.

11. Si l'Officiant fait ſeul l'encenſement de *Benedictus*, le Choriſte du côté droit lui en annonce l'Antienne avant & après le Cantique.

12. Dans les Egliſes où le Clergé n'eſt pas nombreux, comme par exemple, dans celles où il n'y a que le Curé & le Vicaire, ou le Curé ſeul de Prêtre, les Choriſtes chantent ſeuls l'Invitatoire & le Pſeaume *Venite* tous deux enſemble. Ils chantent auſſi enſemble les troiſiemes Répons de chaque Nocturne. S'il eſt d'uſage d'encenſer à Matines, le Choriſte du côté droit encenſe ſeul au I. & au III. Nocturnes, dans le temps marqué ci-deſſus, numero 8. & l'autre Choriſte au ſecond.

13.

13. Dans celles où n'y a pas un grand nombre de Clercs, ou de Chantres, ni de chapes, les Choristes annoncent, chacun de leur côté, les Répons à ceux qui doivent les chanter seul à seul, sans chape, à la réserve des troisiemes de chaque Nocturne, comme on vient de le dire au numero précédent.

DANS L'ÉGLISE MÉTROPOLITAINE.

☞ 14. Ce sont les deux Choristes ordinaires d'Office qui chantent, avec les Choristes-Chanoines, l'Invitatoire & le Pseaume *Venite*. C'est à eux que s'annoncent la troisieme & la sixieme Antiennes. Les autres Antiennes du premier & du second Nocturne sont annoncées aux autres Vicaires & Chantres. La septieme Antienne s'annonce à un Chanoine de Notre-Dame; la huitieme au dernier Chanoine du côté du Choriste qui entonne le Pseaume, & la neuvieme à l'ancien du côté auquel on entonne le dernier Pseaume.

15. Les Choristes n'annoncent point les six premiers Répons, ni les cinq premieres Leçons. Mais au second Verset du cinquieme Pseaume, s'étant joints ensemble à la tombe de *Corbeil*, ils vont demander au Préchantre l'annonce des autres Leçons. Le reste comme il est marqué en la II. Partie, Chap. III. Art. I. numero 30.

16. Au commencement de la seconde Leçon de chaque Nocturne, ils font les encensemens prescrits en la I. Partie, Chap. XV. Art. II. numero 4.

17. Au *Gloria Patri* du dernier Répons, le Choriste du côté droit, après s'être joint à la tombe de *Corbeil* avec le Choriste du côté gauche, va seul annoncer le *Te Deum* au Préchantre.

18. A Laudes, tout s'observe par les Choristes comme à Vêpres, excepté que l'intonation de l'Hymne, l'orgue n'y jouant pas, se fait par le Choriste du côté duquel est la semaine du Répons, lequel entonne aussi les Mémoires, s'il y en a à faire, sans les aller annoncer au Préchantre. Le Choriste qui est de son côté, entonne le *Benedictus*.



Quand Mgr. l'Archevêque officie.

19. Mgr. l'Archevêque étant arrivé au Chœur, & s'étant placé dans son Trône, les deux Choristes vont ensemble de la tombe de *Corbeil*, où ils se sont rendus en entrant, lui annoncer le Verset *Domine, labia mea aperies* :ce qu'ils ne font point cependant le jour de Pâque, Mgr. l'Archevêque commençant ce jour-là le *Domine labia* au bas de l'Autel, après avoir encensé le Saint Sacrement au retour de la Procession d'avant Matines.

20. A la seconde Leçon de chaque Nocturne, il est encensé par les Choristes, comme il est marqué au Chap. XV. de la I. Partie, Art. II. numero 5.

21. Au cinquieme Pseaume de Matines, les Choristes ayant reçu l'annonce du Préchantre, reviennent se joindre à la tombe de *Corbeil*, d'où ils se rendent au bas du Trône, pour annoncer la derniere Leçon à Mgr. l'Archevêque, en lui disant : *Domine Præsul, ad nonam*, (ou, en temps Pascal, *ad tertiam*,) *Lectionem, si tibi placet.*

22. A la réclame du *Gloria Patri* du dernier Répons, ils vont ensemble, de ladite tombe au bas du Trône, pour annoncer le *Te Deum* à Mgr. l'Archevêque : ils retournent ensuite à la tombe, où ils restent jusqu'après l'intonation du *Te Deum;* au dernier Verset duquel ils se rejoignent à la tombe; & de-là, ils retournent au bas du Trône pour lui annoncer le Verset sacerdotal, observant toujours les inclinations accoutumées en allant & en revenant.

23. Au quatrieme Pseaume de Laudes, ils vont au bas de la stalle du Trésorier, pour lui annoncer l'encensement de *Benedictus*.

24. A la derniere Strophe de l'Hymne, ils vont annoncer à Mgr. l'Archevêque l'Antienne de *Benedictus*, pendant lequel ils encensent l'Autel de Saint Pierre, après que Mgr. l'Archevêque a encensé le Grand-Autel, comme il est marqué à Vêpres. Si, après avoir été encensés à l'aigle, il leur reste assez de temps pour retourner au Trône, ils y vont pour annoncer de nouveau à Mgr. l'Archevêque l'Antienne de *Benedictus*, à la fin de ce Cantique.

25. Pendant la bénédiction solemnelle de Mgr. l'Archevêque, ils sont à la banquette, d'où ils s'en retournent au Trésor aussi-tôt après la bénédiction, étant précédés des deux Céroféraires. ☞

SECTION II.

Des Fonctions des Choristes aux Matines & Laudes des Fêtes sémi-annuelles.

1. Tout s'observe par les Choristes comme aux Annuels, excepté ce qui suit.

2. L'Invitatoire & le Pseaume *Venite* se chantent par les deux Choristes en chapes, mais sans Précédens.

3. Ils annoncent les deux premieres Antiennes à un Enfant de Chœur, & les autres aux Chantres & autres du Clergé, ainsi qu'il est marqué pour les Matines des Annuels. Les deux premiers Répons se chantent devant l'aigle par deux Enfans de Chœur, dans les Eglises où il est d'usage, ou par un des Clercs ou Chantres, lesquels chantent aussi le troisieme Répons, & ceux du second Nocturne, dans le même ordre que les Choristes leur ont annoncé les Antiennes.

4. Dans les Eglises où il est d'usage de faire les encensemens à Matines, ils se font par le Choriste du côté duquel est la semaine du Répons, au premier & au troisieme Nocturnes ; & par l'autre Choriste, au second Nocturne.

5. A Laudes, ils n'annoncent point l'encensement de *Benedictus*, l'Officiant devant le faire seul.

DANS L'ÉGLISE MÉTROPOLITAINE.

☞ 6. Les Choristes n'annoncent point les deux premieres Leçons, ni les deux premiers Répons. Au commencement du troisieme Pseaume, ils annoncent la troisieme Leçon. Au commencement du sixieme, ils annoncent, chacun de leur côté *in plano*, la quatrieme & la cinquieme Leçons du II. Nocturne, aux Clercs du bas Chœur. Ensuite ils annoncent les Leçons & les Répons du III. Nocturne, dans l'ordre marqué en la II. Partie, Chap. III. Art. II, numeros 11. & 12.

7. A la ſeconde Leçon de chaque Nocturne, ils font tour à tour les encenſemens, comme il eſt dit au Chap. XV. de la I. Partie, Art. II. numero 7.

SECTION III.

Des Fonctions des Choriſtes aux Matines & Laudes des Dimanches, Fêtes doubles & ſémi-doubles.

1. Tout s'obſerve par les Choriſtes, dans les Egliſes où ils tiennent Chœur en chapes, comme aux Matines & Laudes des Sémi-annuelles, excepté qu'il n'y a point d'encenſement aux Nocturnes.

2. Dans les Egliſes où les Choriſtes ne tiennent pas Chœur en chapes, ils chantent enſemble à l'aigle l'Invitatoire & le Pſeaume *Venite*. Le premier Choriſte entonne les Hymnes: mais l'un & l'autre entonne, chacun à ſon tour, les Pſeaumes, dont ils n'annoncent pas cependant les Antiennes. Le Choriſte qui eſt du côté de l'Officiant, ſort de ſa place au *Gloria Patri* du dernier Répons, pour lui annoncer le *Te Deum*. Il lui annonce de même l'Antienne de *Benedictus*.

DANS L'ÉGLISE MÉTROPOLITAINE.

3. Le Choriſte du côté du Préchantre lui annonce le *Te Deum*, & l'Antienne de *Benedictus*, aux Matines & aux Laudes des Fêtes doubles. En l'abſence du Préchantre, le Choriſte du côté du Chantre lui fait ces annonces. Si le Chantre eſt auſſi abſent, elles ſe font auſſi au Sous-Chantre.

4. Aux Sémi-doubles, c'eſt toujours au Chantre, ou, en ſon abſence, au Sous-Chantre, que le Choriſte qui eſt de leur côté annonce le *Te Deum*, & l'Antienne de *Benedictus*.



SECTION IV.

Des Fonctions des Choriſtes aux Matines & Laudes des Fêtes ſimples & féries dans les Egliſes où l'on fait tous les jours l'Office Canonial.

1. Les Choriſtes ne tiennent point Chœur en chapes. C'eſt l'Officiant qui chante debout à ſa place l'Invitatoire & le Pſeaume *Venite*.

2. Le Choriſte du côté duquel eſt la ſemaine du Répons, entonne à ſa place les Hymnes, le premier des trois Pſeaumes marqués pour le I. Nocturne & du III. L'autre Choriſte entonne le premier des trois Pſeaumes du II. Nocturne.

3. Ils ne font aucune annonce, ſi ce n'eſt celle du *Te Deum*, en temps Paſcal.

4. A Laudes, le Choriſte du côté de l'Officiant lui annonce l'Antienne de *Benedictus*. Mais les Antiennes des Mémoires s'entonnent par le Choriſte du côté duquel eſt la ſemaine du Chœur ; & il les entonne à genoux, quand les Prieres fériales ſe diſent à Laudes.

DANS L'ÉGLISE MÉTROPOLITAINE.

☞ 5. Les Hymnes ne ſont point entonnées par le Choriſte, mais par le Chantre, qui entonne auſſi le *Te Deum*, lorſqu'il le dit, & l'Antienne de *Benedictus*, ſans qu'ils lui ſoient annoncés. C'eſt auſſi lui, & non le Choriſte, qui entonne les Mémoires : ce qui s'obſerve auſſi pour les Hymnes & les Mémoires du Petit Office de la Vierge. ☜

ARTICLE III.

De l'Office des Choriſtes à la Meſſe.

SECTION I.

De l'Office des Choriſtes aux Meſſes des Fêtes annuelles & ſolemnelles.

1. Au retour de la Proceſſion, ou Tierce étant achevée, les Choriſtes, revêtus de chapes de la couleur convenable, étant

à l'aigle, ou près de la banquette, debouts & découverts en tout temps, entonnent l'Introït de la Messe; lequel étant chanté, ils chantent le Verset, jusqu'à la médiation: le Chœur ayant achevé le Verset du Pseaume, les Choristes entonnent pour la seconde fois l'Introït; lequel ayant été répété par le Chœur, il chantent: *Gloria Patri*, &c. jusqu'à *Sicut erat*, &c. que le Chœur chante; après quoi, les Choristes entonnent pour la troisieme fois l'Introït.

☞ [2. *Dans l'Eglise Métropolitaine*, aux Messes de rit solemnel, les Choristes ne répetent l'intonation de l'Introït qu'après le *Gloria Patri*.] ☜

3. Les Choristes ayant entonné pour la derniere fois l'Introït, font une profonde inclination à l'Autel; & si le S. Sacrement n'est pas exposé, ils se tournent à la grande porte du Chœur pour y faire une médiocre inclination, & se saluer ensuite réciproquement; après quoi, ils marchent tête nue jusqu'au bas des degrés du Sanctuaire, où ils saluent l'Autel, puis le Clergé, comme il est marqué ci-dessus pour Vêpres. Ensuite ils continuent leur marche jusqu'au *Kyrie*; & si c'est en hyver, ils se couvrent. Si le Saint Sacrement est exposé, après avoir salué l'Autel, ils ne se tournent pas du côté du Chœur, mais ils se tournent le visage l'un à l'autre, & saluent ensuite le Chœur à l'ordinaire.

4. A la fin de la répétition de l'Introït, ils se mettent à l'endroit où les Pseaumes s'entonnent, ayant le visage tourné vers le Chœur, chacun de leur côté; & le Choriste du côté droit commence le *Kyrie*, si on ne touche pas l'orgue. Après l'intonation du *Kyrie*, ils continuent leur marche.

5. A l'avant dernier *Kyrie*, le premier Choriste monte au Sanctuaire, la tête nue en tout temps. Après avoir fait une profonde inclination à l'Autel au bas des degrés, il s'avance au côté de l'Epître, & en fait une médiocre aux Diacres. Se tournant ensuite vers le Célébrant, il lui annonce d'un ton de voix médiocrement haut, le *Gloria in excelsis*, lui faisant l'inclination accoutumée avant & après. Ensuite ayant salué de nouveau les Diacres, il s'en retourne à l'aigle, observant de saluer l'Autel avant que de sortir du Sanctuaire.

☞ 6. *Dans l'Eglise Métropolitaine*, ce n'est point le Cho-

riste qui va annoncer le *Gloria in excelsis*, mais c'est le Préchantre, (s'il porte le bâton,) qui fait cette fonction, pendant laquelle les Choristes continuent leur marche. ☜

7. A la fin du *Kyrie*, le Choriste du côté gauche se joint à l'aigle, ou lutrin, avec celui du côté droit; & le Célébrant ayant entonné le *Gloria in excelsis*, ils chantent ensemble, s'il n'y a pas d'orgue: *Et in terra pax*: ils continuent ensuite leur marche.

8. A ces mots: *Adoramus te*, & *Suscipe deprecationem nostram*, ils sont tournés, ainsi que le Chœur, du côté de l'Autel. Ils se tournent de même à l'Autel toutes les fois qu'on prononce *Jesu Christe*, & ils y font l'inclination. *Adoramus te* étant chanté, ils annoncent, chacun de leur côté, à un du Clergé, le Graduel, ou, au temps Pascal, le premier *Alleluia*, en lui disant: *Domine, ad Graduale*, ou, *ad primum Alleluia, si tibi placet*, lui faisant une médiocre inclination avant & après. *Suscipe deprecationem nostram* étant dit, ils annoncent l'*Alleluia* à trois du Clergé; & en temps de la Septuagésime, ils annoncent le Trait à quatre, deux de chaque côté. ☞ [*Dans l'Eglise Métropolitaine*, c'est le Préchantre qui fait les annonces susdites.] ☜ Pendant que le Chœur ou l'orgue acheve le *Gloria in excelsis*, les Choristes se joignent à l'aigle, où ils restent jusqu'à l'Epître.

9. Le Sous-Diacre commençant l'Epître, les Choristes s'asseient sur la banquette, & ils y restent jusqu'à ce qu'il se soit rendu à l'aigle pour y saluer l'Autel, & saluer ensuite les Choristes, qui lui rendent le salut, supposé que le Saint Sacrement ne soit pas exposé. Les Choristes ayant salué le Sous-Diacre, ou le Graduel étant commencé, ils reprennent leur marche jusqu'à la fin du Graduel, pendant le Verset duquel ils se remettent sur la banquette. Pendant que le Graduel se répete, ils se levent pour continuer leur marche, après avoir reçu le salut de ceux qui en ont chanté le Verset. Ils font de même après l'*Alleluia*, pendant lequel ils sont aussi assis sur la banquette. ☞ [*Dans l'Eglise Métropolitaine*, le Préchantre ne se leve qu'à la fin de l'*Alleluia*, ou du Trait.] ☜

10. Dans les Eglises qui ne sont pas suffisamment pourvues de Chantres, les Choristes chantent l'*Alleluia*, & même le Gra-

duel. En temps de Septuagéſime, ils chantent auſſi le Trait à l'alternative, ſoit avec ceux qui ont chanté le Graduel, ſoit avec tout le Chœur.

11. Après la répétition de l'*Alleluia*, le Choriſte du côté droit, [*Dans l'Egliſe Métropolitaine*, le Préchantre,] entonne la Proſe, s'il n'y a pas d'orgue; puis il reprend ſa marche avec l'autre Choriſte. A la fin de la Proſe ou du Trait, (pendant lequel ils ſont aſſis,) ils ſe remettent à l'aigle, où ils reſtent debout pendant l'Evangile, le viſage tourné l'un à l'autre.

12. Le Célébrant ayant commencé le *Credo*, les Choriſtes chantent: *Patrem omnipotentem;* & après avoir rendu le ſalut au Diacre, qui les vient ſaluer à l'aigle, (ſi le Saint Sacrement n'eſt pas expoſé,) ils continuent leur marche, qu'ils interrompent à *Et Incarnatus eſt*, &c. pendant lequel ils ſont tournés vers l'Autel, ainſi que le Chœur.

13. Après *Et Homo factus eſt*, les Choriſtes ſe rendent à l'aigle, où ayant été encenſés, ils baiſent le Livre des Evangiles; après quoi, ils reprennent leur marche. A la fin du *Credo*, ils ſe rejoignent à l'aigle pour entonner l'Offertoire, pendant lequel ils ſont aſſis ſur la banquette, ſi on touche les orgues: ſinon, ils marchent juſqu'à la fin de l'Offertoire, après lequel ils reviennent à l'aigle, où ils reſtent juſqu'après l'intonation du *Sanctus*.

14. Le Célébrant ayant achevé la Préface, ils entonnent le *Sanctus*, s'il n'y a point d'orgue; enſuite ils ſe remettent en marche. A *Pleni ſunt*, ils ſe rendent derriere la banquette, ou aux marches du Sanctuaire, & ils s'agenouillent, l'un à droite & l'autre à gauche.

15. Le Célébrant diſant le *Per omnia ſecula ſeculorum* d'avant le *Pater noſter*, ils ſe levent, & vont ſe remettre à l'aigle. Mais ſi on dit les Prieres qui commencent par le Pſeaume *Lætatus ſum*, ils reſtent à genoux juſqu'à la fin de ces Prieres. Le Choriſte du côté droit, [*Dans l'Egliſe Métropolitaine*, le Préchantre,] entonne ſans chant le premier Verſet de ce Pſeaume, juſqu'à la médiation.

16. Après *Pax Domini ſit ſemper vobiſcum*, le Chœur ayant répondu: *Et cum Spiritu tuo*, les Choriſtes entonnent l'*Agnus Dei*

Dei à l'aigle, si on ne touche pas l'orgue. Aussi-tôt après l'intonation, le Choriste du côté droit va se rendre dans le Sanctuaire, ou au bas du marche-pied de l'Autel, pour y recevoir le baiser de paix, qu'il reçoit, en lui disant : *Et cum Spiritu tuo, frater*, & en observant de ne lui faire l'inclination qu'après, & non avant; en observant aussi de faire en allant & en revenant les inclinations accoutumées. Étant de retour à l'aigle, il est encensé par le Thuriféraire; & le Choriste du côté gauche l'ayant aussi été, le Choriste du côté droit lui donne le baiser de paix, en lui disant: *Pax tibi, frater, & Ecclesiæ Sanctæ Dei;* & l'autre Choriste lui ayant répondu : *Et cum Spiritu tuo, frater*, ils vont, chacun de leur côté, au premier du Clergé, auquel ils donnent le baiser de paix, en disant de même: *Pax tibi*, &c. après quoi, ils reprennent leur marche, qu'ils continuent jusqu'à la fin de l'*Agnus Dei*.

☞ 17. *Dans l'Église Métropolitaine*, le Choriste du côté droit étant de retour à l'aigle, & ayant été encensé, ainsi que celui du côté gauche, il donne le baiser de paix au Préchantre, de qui l'autre Choriste le reçoit. Le reste comme au numero précédent. ☜

18. Si les Choristes doivent communier, ils se rendent au bas du marche-pied de l'Autel, où ils reçoivent la Communion les premiers, si les Diacres ou Sous-Diacres ne communient pas. Ensuite ils retournent à la banquette, où ils restent à genoux jusqu'à la fin de la Communion.

19. Aussi-tôt après que la Communion a été administrée, ou, s'il n'y a point de Communion, le Chœur ayant achevé l'*Agnus Dei*, les Choristes à l'aigle entonnent l'Antienne appellée *Communion*, pendant laquelle ils marchent jusqu'à la fin.

20. Dans les Églises où on ne dit pas les Prieres qui commencent par le Pseaume *Lætatus sum*, l'Antienne de la Communion étant chantée, les Choristes à l'aigle ou lutrin, entonnent le Verset *Domine, salvum fac Regem*, que le Chœur du même côté continue, ainsi qu'il est marqué en la III. Partie, Chap. II. Art. XI. numero 10.

21. Pendant que le Célébrant chante la Postcommunion, les Choristes ayant fait une profonde inclination à l'Autel, ensuite une médiocre au Chœur, supposé que le S. Sacrement ne soit

pas exposé, ils s'en retournent à la Sacristie pour y remettre leurs chapes. Mais si Mgr. l'Archevêque est présent en habit de Chœur, ils ne s'en vont qu'après qu'il a donné la bénédiction solemnelle.

DANS L'ÉGLISE MÉTROPOLITAINE.

☞ 22. Lorsque Mgr. l'Archevêque assiste à la Messe, le Choriste ne va point recevoir du Diacre le baiser de paix à l'Autel, mais au bas des degrés du Sanctuaire, comme il est marqué au Chap. II. ci-dessus, Art. I. Sect. VI. numero 7. ☜

SECTION II.

De l'Office des Choristes aux Messes des Fêtes sémi-annuelles & au-dessous.

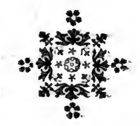
1. Tout s'observe par les Choristes comme aux Annuels, excepté ce qui suit.

2. Ils n'entonnent l'Introït que deux fois.

3. Après *Et Homo factus est*, ils ne baisent point le Livre des Evangiles.

4. A l'*Agnus Dei*, le Choriste du côté droit ne va point recevoir le baiser de paix du Diacre, ni ne le donne à l'autre Choriste.

5. Aux Messes des Fêtes simples & féries, les Choristes ne tiennent point Chœur en chapes; mais aux sémi-doubles & au dessus, cela s'observe dans les Eglises où on fait tous les jours l'Office canonial, & dans les autres Eglises où il est d'usage.



CHAPITRE V.

De l'Office des Thuriféraires.

1. LES Thuriféraires s'étant rendus dans la Sacristie à l'heure convenable, se lavent les mains, & prennent leur habit de Chœur, qui est l'aube, ou le surplis, & jamais ni chape, ni camail.

2. L'heure de l'encensement approchant, ils mettent, ou font mettre du feu dans l'encensoir, dont ils arrangent les chaînettes, & ils ont soin de voir s'il y a de l'encens dans les navettes.

3. Sortant de la Sacristie pour se rendre au Chœur, ils portent de leur main gauche, placée contre la poitrine, la navette par le pied, & de leur main droite, un peu élevée & étendue, leurs encensoirs pleins de feu, ayant le pouce dans le grand anneau, & le doigt annulaire dans l'anneau de la chaîne du couvercle de l'encensoir, qu'ils tiennent un peu ouvert, en observant qu'il ne touche pas leurs vêtemens.

4. Lorsqu'ils ne sont pas en fonction, ils remuent doucement leur encensoir à demi ouvert, pour entretenir le feu, le tenant par le haut de leur main gauche, & de leur droite par le milieu des chaînettes ; ou bien ils le posent à terre, & se tiennent debout, ayant les bras croisés.

5. Lorsque le Thuriféraire présente à l'Officiant l'encens pour le bénir, si c'est à l'Autel, il se met à genoux à la droite de l'Officiant, pose l'encensoir & la navette sur le marchepied ; & l'ayant découvert, il prend de sa main droite de l'encens dans la cuiller, & le met dans l'encensoir, en disant : *Benedic, Pater.*

6. L'encens étant béni, le Thuriféraire ferme l'encensoir, & le présente à l'Officiant, le tenant de sa main droite par le haut des chaînettes, & de sa main gauche par le bout d'en-bas ; après quoi, prenant de sa main droite le devant de la chape de l'Officiant par le bout, & étendant sa gauche sur sa poitrine, il s'incline profondément avec l'Officiant.

7. Quand l'Officiant encense, le Thuriféraire a attention de tenir sa chape de maniere qu'il ne soit point gêné en encensant; & lorsqu'il lui rend l'encensoir, il le reçoit, en le prenant de sa main gauche par le haut des chaînettes, & de sa main droite par le bout d'en-bas.

8. Lorsque les Thuriféraires encensent l'Officiant & les Choristes, ils le font ainsi. Ils tiennent de la main gauche leur encensoir par le haut des chaînettes; & le prenant de la main droite par le milieu, ils font la révérence en flechissant les genoux: mais si ce sont des Clercs en surplis, ils font l'inclination; ensuite ils lancent de leur main droite l'encensoir trois fois de suite, & font de nouveau la révérence ou l'inclination à l'Officiant, qu'ils encensent tous deux ensemble. Ensuite ils se séparent pour encenser, chacun de leur côté, les Choristes, qu'ils saluent de même avant & après.

9. Après que les Choristes ont été encensés, les Thuriféraires se rendent au bas des stalles du côté de la grande porte pour encenser le Chœur. Ayant fait la révérence, ou l'inclination, ils ne se mettent en marche qu'après avoir donné trois coups d'encensoir; & lorsqu'ils ont achevé leur marche, ils font encore la révérence, ou l'inclination, après avoir donné trois autres coups d'encensoir. Le même ordre s'observe à tous les autres encensemens, lesquels se font seulement *in plano*, excepté le cas suivant.

10. Dans les Eglises où les hautes stalles sont assez spacieuses pour y pouvoir faire l'encensement, il s'y fait les Fêtes annuelles & solemnelles, au baiser du Livre des Evangiles, par le Sous-Diacre-Indut, ou, s'il n'y en a pas, par l'Acolyte-Thuriféraire. Le Thuriféraire ayant encensé dans les hautes stalles du côté droit, monte dans celles du côté gauche, qu'il encense de même; ensuite il retourne au côté droit pour encenser le long des basses stalles; puis au côté gauche, où il encense de même qu'il a fait au côté droit. En tout autre cas, l'encensement ne se fait qu'une fois de chaque côté, comme il est dit au numero précédent, c'est-à-dire, *in plano*.



DANS L'ÉGLISE MÉTROPOLITAINE.

☞ 11. Les deux Cepets qui ſont en ſemaine pour les Leçons, font la fonction de Thuriféraires aux premieres & ſecondes Vêpres & aux Laudes des Fêtes annuelles & ſolemnelles. Les deux grands Enfans de Chœur ſont chargés de cette fonction dans tous les autres encenſemens. ☜

ARTICLE I.

De l'Office du Thuriféraire à Vêpres, à Matines & à Laudes.

SECTION I.

Des Fonctions du Thuriféraire à Vêpres.

1. Aux Fêtes annuelles & ſolemnelles, dans les Egliſes où le Clergé eſt un peu nombreux, il y a deux Thuriféraires à l'encenſement de *Magnificat*, lequel ſe fait par l'Officiant & ſon Aſſiſtant.

2. L'Officiant & ſon Aſſiſtant étant à la Sacriſtie pour y prendre leurs chapes, le Sacriſtain ou le premier Thuriféraire, préſente debout à l'Officiant l'encens pour le bénir. Après l'avoir mis dans les encenſoirs, il donne celui qu'il tient à l'Officiant, & le ſecond Thuriféraire donne l'autre encenſoir à l'Aſſiſtant.

3. Les Thuriféraires ayant mis les encenſoirs entre les mains de l'Officiant & de ſon Aſſiſtant, prennent de la main droite, chacun de leur côté, le devant de la chape deſdits Officiant & Aſſiſtant par le bout. Étant arrivés à l'Autel, ils ſe mettent à genoux derriere eux, ſur le marche-pied, & ils y reſtent juſqu'à ce que l'Officiant & ſon Aſſiſtant aient baiſé l'Autel: mais ils ne s'agenouillent pas aux autres Autels qui ſont encenſés.

4. Le Crucifix & les Châſſes, ou Reliques, ayant été encenſés, & les encenſoirs leur ayant été remis par l'Officiant & l'Aſſiſtant, ils les encenſent à l'aigle, enſuite les Choriſtes,

puis le Chœur, comme il vient d'être dit ci-dessus, Chap. V. numeros 8. & 9.

5. Aux Fêtes sémi-annuelles & au dessous, (dans les Eglises où il est d'usage d'encenser à Vêpres) l'encensement se fait par l'Officiant seul; il n'y a qu'un Thuriféraire, lequel encense aussi seul l'Officiant, les Choristes & les deux côtés du Chœur: ce qui s'observe même aux Fêtes annuelles dans les Eglises où l'Officiant n'a point d'Assistant à l'encensement de *Magnificat*.

DANS L'ÉGLISE MÉTROPOLITAINE.

☞ 6. Aux Fêtes annuelles & solemnelles, vers le milieu du Cantique *Magnificat*, les deux Cepets-Thuriféraires accompagnent le Clerc du Trésor lorsqu'il en sort pour aller faire bénir l'encens par l'Officiant. L'encens étant béni, le premier Thuriféraire prend le devant de la chape de l'Officiant par le bout, & le second en fait autant à l'Assistant; ensuite ils se rendent à l'Autel, comme il est dit ci-dessus, numero 3. observant de faire les mêmes inclinations que l'Officiant & son Assistant.

7. L'Officiant & l'Assistant ayant remis leurs encensoirs aux deux Thuriféraires, ils les encensent, chacun de leur côté; ensuite, si le Préchantre porte le bâton, ils vont se joindre ensemble derriere la banquette, pour l'encenser tous deux ensemble, & retournent ensuite, chacun de leur côté, vis-à-vis des Choristes, qu'ils encensent, ainsi que le Chœur, comme il est dit au susdit Chap. V. numeros 8. & 9.

Quand Mgr. l'Archevêque officie.

8. Les Thuriféraires accompagnent les Choristes à l'encensement de l'Autel de Saint Pierre, après que Mgr. l'Archevêque a encensé le Grand-Autel; & lorsqu'il sont de retour à l'aigle, les Thuriféraires les encensent. Le reste comme ci-dessus.

9. Aux Fêtes sémi-annuelles & au dessous, l'Officiant encense seul, (excepté cependant les trois premiers jours d'après Pâque;) ainsi il n'y a qu'un Thuriféraire, qui est le grand Enfant de Chœur; lequel encense, comme il est marqué audit Chap. V. numeros 8. & 9. ☜

SECTION. II.

Des Fonctions du Thuriféraire à Matines & à Laudes.

1. Dans les Eglises où, aux Matines des Fêtes annuelles & solemnelles, l'encensement se fait par les deux Choristes ensemble, le Clerc de la Sacristie, ou le premier Thuriféraire, fait bénir l'encens par l'Officiant. Le reste comme il est marqué ci-après, pour l'Église Métropolitaine, numero 7.

2. L'encensement se fait à la seconde Leçon de chaque Nocturne, & les Thuriféraires y accompagnent les Choristes, comme ils font, l'Officiant & son Assistant, à l'encensement de *Magnificat*. Le reste comme il est dit ci-dessus, Article I. numeros 3. & 4.

3. Dans les Eglises où l'encensement de Matines ne se fait pas par les deux Choristes ensemble, ils le font tour à tour; le premier aux I. & III. Nocturnes, le second Choriste, au second Nocturne; & le Thuriféraire y observe ce qui suit. Au commencement de la seconde & de la huitieme Leçon, il apporte au Choriste l'encensoir avec la navette. Le Choriste l'ayant reçue, y prend de l'encens avec la cuiller, & va le présenter à l'Officiant pour le bénir. L'encens étant béni, le Choriste le met dans l'encensoir que tient le Thuriféraire, auquel le Choriste rend la navette, en recevant de lui l'encensoir; après quoi, il accompagne le Choriste allant à l'Autel pour l'encenser. Le reste comme ci-dessus. A la cinquieme Leçon, l'autre Choriste fait l'encensement, & le Thuriféraire observe ce qui vient d'être dit.

4. A Laudes, les Thuriféraires observent, à l'encensement de *Benedictus*, ce qui s'observe à celui de *Magnificat*, soit qu'il se fasse par l'Officiant & son Assistant, soit que l'Officiant le fasse seul, comme il se pratique dans les Eglises où il n'y a ni Diacre, ni d'autre Prêtre que l'Officiant.

5. Aux Matines des Fêtes sémi-annuelles, (dans les Eglises où l'encensement est d'usage,) le Thuriféraire observe ce qui est prescrit pour les Fêtes annuelles ci-dessus, numero 3.

6. A Laudes, si l'encensement se fait, le Thuriféraire se conforme à ce qui est marqué pour Vêpres, numero 5. de la Section I.

DANS L'ÉGLISE MÉTROPOLITAINE.

☞ 7. Le grand ou premier Enfant de Chœur, & le second, qui font toujours la fonction de Thuriféraires aux Matines des Fêtes annuelles, fuivent tête nue les Choriftes, en partant de la banquette pour fe rendre à l'Autel, & y faire l'encenfement, comme il eft dit au Chap. XV. de la I. Partie.

8. A Laudes, à l'encenfement de *Benedictus*, les Cepets font la fonction de Thuriféraires.

9. Aux Matines des Sémi-annuelles, les deux grands Enfans de Chœur font tour à tour la fonction de Thuriféraires, comme il eft marqué audit Chap. XV.

10. A Laudes des Sémi-annuelles & au deffous, c'eft le premier defdits Enfans de Chœur qui fait cette fonction. ☜

ARTICLE II.

Des Fonctions des Thuriféraires aux Meffes Hautes.

§. I.

De ce que le Thuriféraire doit faire avant & après l'Evangile.

1. Pendant le Graduel, ou pendant l'*Alleluia*, le Thuriféraire, (ou les deux Thuriféraires, comme il fe pratique dans les grandes Eglifes,) entre au Chœur portant l'encenfoir avec la navette à l'encens, comme il eft dit ci-deffus, au Chap. V. numero 3. & il va fe rendre au bas du marche-pied.

2. Pendant que le Diacre dit : *Munda cor meum*, &c. le Thuriféraire va, avec le Sous-Diacre, devant le Célébrant, pour lui faire bénir l'encens, & il préfente l'encenfoir ouvert au Sous-Diacre. L'encens y ayant été mis, il fe met en marche devant le Sous-Diacre, & après le dernier Céroféraire, pour aller à l'Evangile, & il encenfe le long du chemin fans interruption, jufqu'à la porte du Jubé, ou du Chœur, où fe doit chanter l'Evangile.

3. Au retour de l'Evangile, le Thuriféraire marche à la tête de tous, portant de la main droite l'encenfoir par le haut des chaînettes.

4.

4. Lorſque Mgr. l'Archevêque eſt préſent en habit de Chœur, le Thuriféraire revenant de l'Evangile, obſerve ce qui va être marqué pour la Métropole, au numero 6. ci-après.

DANS L'ÉGLISE MÉTROPOLITAINE.

☞ 5. A toutes les Meſſes hautes, les deux grands Enfans de Chœur, tête nue, accompagnent le Célébrant & ſes Miniſtres à l'Autel pour différentes fonctions. Ce ſont eux qui y font celle de Thuriféraire les jours où il y a encenſement, excepté cependant à l'encenſement qui ſe fait pendant le *Credo*, aux Meſſes des Fêtes annuelles & ſolemnelles, comme il ſera dit ci-après.

6. Lorſque Mgr. l'Archevêque eſt préſent au Chœur, ou qu'il officie pontificalement, le grand Enfant de Chœur venant du Jubé, comme il eſt dit ci-deſſus, numero 3. s'arrête vis-à-vis de lui. En même-temps, le ſecond Enfant de Chœur Thuriféraire partant de derriere le Grand-Autel, vient le joindre vis-à-vis de Mgr. l'Archevêque avec ſon encenſoir; & tous deux lui faiſant une profonde révérence, ſe mettent à genoux, & l'encenſent de trois coups d'encenſoir. En ſe relevant, ils lui font de nouveau la révérence.

7. S'il y a quelques autres Evêques en habit de Chœur, ils vont les encenſer pareillement l'un après l'autre, en commençant par celui qui occupe la ſtalle du Cellérier. ☜

§. 2.

De l'Encenſement que fait le Thuriféraire pendant le Credo, *les Fêtes Annuelles & Solemnelles, & de l'Encenſement* ſuper oblata.

1. Les Fêtes annuelles & ſolemnelles ſeulement, après *Et Homo factus eſt*, le Sous-Diacre, précédé de l'Acolyte-Thuriféraire, (dans les Egliſes où il n'y a point d'Induts, ou Précédens,) ſe rend à l'aigle pour faire baiſer le Livre des Evangiles aux Choriſtes, enſuite à tous ceux qui occupent les ſtalles hautes & baſſes du Chœur. Le Thuriféraire étant arrivé vis-à-vis du premier Choriſte, il l'encenſe de trois coups d'encenſoir, lui faiſant avant & après une médiocre inclination.

2. Après avoir encensé de même le second Choriste, il passe par derriere la banquette pour monter aux stalles du côté droit, & y encenser, comme il est marqué au Chap. XV. *Des Encensemens*, Art. I. numero 10. Ensuite repassant par derriere la banquette, il fait au milieu une profonde inclination à l'Autel, & monte aux stalles hautes du côté gauche, pour y encenser de même; après quoi, revenant une troisieme & une quatrieme fois à la banquette, où il salue l'Autel, il encense le long des stalles basses des deux côtés du Chœur; ensuite il s'en retourne à l'Autel, marchant devant le Sous-Diacre.

3. Dans les Eglises où il y a des Précédens, celui du Sous-Diacre fait la fonction de Thuriféraire, & il observe ce qui vient d'être dit.

DANS L'ÉGLISE MÉTROPOLITAINE.

☞ 4. Le Précédent du Sous-Diacre Chanoine fait la fonction de Thuriféraire. Ayant reçu du second Enfant de Chœur l'encensoir, il se met en marche, suivi du Sous-Diacre Chanoine, pour aller à l'aigle, où il encense le Préchantre, ensuite les Choristes & le Chœur, comme il est dit ci-dessus, numeros 1. & 2.

5. Le Précédent-Thuriféraire étant de retour à l'Autel, y fait une profonde inclination, & remet l'encensoir à l'Enfant de Chœur. ☜

6. Pour l'encensement *super oblata*, l'Acolyte-Thuriféraire, après *Veni, Sanctificator*, se rend, avec l'encensoir & la navette, au coin de l'Epître, présente au Diacre la cuiller avec de l'encens pour le faire bénir. L'encens étant béni, il le reçoit dans l'encensoir, qu'il donne au Diacre après l'avoir fermé. Il se rend ensuite au côté de l'Evangile, prend le Missel, qu'il tient hors de l'Autel pendant que le Célébrant encense cette partie. Après avoir remis le Missel, il va rejoindre le Diacre, au côté de l'Epître, pour l'accompagner ensuite dans l'encensement qu'il doit faire après le *Lavabo*, le précédant de trois ou quatre pas.

§. 3.

De l'Office du Thuriféraire à l'élévation de l'Hostie & du Calice.

1. Au commencement du *Sanctus*, le Thuriféraire ayant mis du feu & de l'encens dans son encensoir, part de derriere l'Autel, ou de la Sacristie, précédé des Acolytes portant les flambeaux. Il s'agenouille sur le degré collateral du marche-pied, au côté de l'Epître; & lorsque le Célébrant éleve la Sainte Hostie, il encense jusqu'à la consécration du Calice, pendant laquelle il est profondément incliné: à la seconde élévation, il encense comme à la premiere.

2. Lorsque le Célébrant dit: *Per quem hæc omnia*, &c. le Thuriféraire reprend son encensoir, & encense jusqu'à ce que le Celébrant ait élevé la Sainte Hostie avec le Calice.

3. Dans les grandes Eglises, principalement les Fêtes annuelles & solemnelles, les encensemens dont on vient de parler, se font par deux Thuriféraires, comme il est dit au numero suivant.

DANS L'ÉGLISE MÉTROPOLITAINE.

☞ 4. Les Fêtes doubles & au dessus, les deux grands Enfans de Chœur Thuriféraires, après avoir mis de l'encens dans leurs encensoirs, viennent de derriere le Grand-Autel sur le degré collateral, l'un à droite & l'autre à gauche, & ils encensent tous deux ensemble, comme il est marqué, numero 1. & 2. ☜

§. 4.

*De l'Office du Thuriféraire au baiser de paix pendant l'*Agnus Dei.

1. Aux Fêtes annuelles & solemnelles, l'*Agnus Dei* étant commencé, le Thuriféraire se dispose à l'encensement qu'il doit faire dans le Chœur, en mettant de l'encens dans l'encensoir; il se rend ensuite à l'aigle, où il encense le Choriste du côté droit, lorsqu'il est revenu de prendre le baiser de paix

du Diacre. Il encenſe de même le Choriſte du côté gauche, enſuite le long des ſtalles, *in plano*, comme il eſt marqué ci-deſſus, Chap. V. numero 8.

2. S'il y a deux Thuriféraires, après avoir obſervé ce qui eſt dit au commencement du numero précédent, ils encenſent les Choriſtes & le long des ſtalles, chacun de leur côté.

3. Lorſque Mgr. l'Archevêque, ou autre Evêque eſt préſent en habit de Chœur, les Thuriféraires l'encenſent à genoux, tous deux enſemble, de trois coups d'encenſoir, pendant leſquels il eſt debout. Ils vont enſuite à l'aigle, encenſer les Choriſtes & le long des ſtalles.

Dans l'Église Métropolitaine.

☞ 4. Le Préchantre étant à la banquette, au milieu des Choriſtes, reçoit de chacun des deux Thuriféraires trois coups d'encenſoir ; enſuite ils ſe ſéparent pour encenſer les Choriſtes & le long des ſtalles.

5. Lorſque le Saint Sacrement eſt expoſé, l'encenſement ſe fait auſſi les jours de Fêtes ſémi-doubles, au *Benedictus* & au *Magnificat ;* & le Thuriféraire y fait ſa fonction à l'ordinaire des encenſemens de Vêpres & de Laudes des Fêtes doubles ; il ſe fait auſſi à l'Evangile de la Meſſe, & aux élévations. ☜



CHAPITRE VI.

De l'Office des Céroféraires.

1. LES Céroféraires, soit qu'ils soient revêtus de surplis, soit qu'ils soient en aube, doivent être tête nue en temps d'hiver comme en temps d'été, lorsqu'ils sont en fonction, soit qu'ils portent des flambeaux, soit des chandeliers.

2. Ils doivent tenir leur chandelier des deux mains, sans avoir des gans, quelque froid qu'il fasse. Celui qui est à la droite de l'autre, doit tenir le milieu de son chandelier de la main droite, le doigt *index* élevé le long du chandelier, & le pied de la main gauche; & au contraire, celui qui est à la gauche, tient le milieu de son chandelier de la main gauche, & le pied de la droite. Quand ils se tournent, ils doivent toujours le faire en face l'un de l'autre; & comme ils changent alors de côté, ils changent aussi leur chandelier de main.

3. Lorsqu'il se trouve quelque porte à passer, qui donne lieu de craindre qu'ils ne cassent leur cierge, il ne faut pas qu'ils panchent leur chandelier, mais ils doivent l'abaisser, de maniere que les cierges puissent passer aisément.

4. Lorsqu'ils sont revêtus de surplis, ils doivent, en faisant leurs fonctions, s'incliner médiocrement, même à l'Autel, & le Saint Sacrement exposé. S'ils sont en aube, ils doivent faire la révérence, en fléchissant les genoux.

5. Ils doivent avoir attention à allumer leurs cierges, ou leurs flambeaux, quelques momens avant que d'entrer au Chœur.

6. Ils doivent aussi faire ensorte que leurs cierges ne s'éteignent pas par une marche précipitée, mais de marcher avec décence & dans une égale distance, c'est-à-dire, vis-à-vis l'un de l'autre, quand ils ne marchent pas avec le Porte-Croix.

ARTICLE I.

De l'Office des Céroféraires à Vêpres, & à Matines & Laudes des Fêtes Annuelles & Solemnelles.

1. Le moment étant arrivé d'entrer au Chœur avec les Choristes, pour le commencement des Vêpres, les Céroféraires sortent de la Sacristie, portant leurs chandeliers avec leurs cierges allumés, & marchent immédiatement devant les Choristes.

2. Entrant au Chœur, ils se placent au bas des degrés du Sanctuaire, l'un à droite & l'autre à gauche, font à l'Autel la révérence, ou l'inclination, comme il est dit, numero 4. ci-dessus, & restent debout jusqu'à la fin de *Sicut erat*.

3. Pendant que le Chœur chante: *Alleluia*, ou, *Laus tibi, Domine*, &c. ils déposent leurs chandeliers sur le premier degré d'en-haut du Sanctuaire, ou sur le dernier degré du marche-pied, s'il n'y a pas de marches au Sanctuaire; & après avoir salué l'Autel ils s'en vont à leurs places, où étant arrivés, ils se saluent réciproquement l'un l'autre.

4. A la derniere Strophe de l'Hymne, ils vont à l'aigle, ou lutrin: en y arrivant, ils se saluent réciproquement; & se tournant vers l'Autel, ils font une profonde révérence, ou l'inclination. Après l'Hymne, ils chantent le Versicule, saluent de nouveau l'Autel; & ayant ensuite salué le Chœur, ils se saluent réciproquement: ce qu'ils font encore quand ils sont arrivés à leurs places.

5. Au second Verset de *Magnificat*, ils se rendent à l'endroit où ils ont déposé leurs chandeliers, saluent profondément l'Autel, prennent leurs chandeliers, qu'ils tiennent élevés; & lorsque l'Officiant, avec son Assistant, se rend à l'Autel pour l'encenser, ils marchent devant eux, & vont aux coins de l'Epître & de l'Evangile, où, pendant que l'Autel est encensé, ils levent en partie le tapis de l'Autel, pour donner à l'Officiant & à l'Assistant la facilité de le baiser.

6. L'Officiant & l'Assistant ayant baisés l'Autel, les Céroféraires le couvrent, & les accompagnent ensuite pendant

tout le reste de l'encensement, marchant devant eux, l'un d'un côté, & l'autre de l'autre.

7. L'encensement étant fini, les Céroféraires se placent derriere l'aigle, après s'être salués réciproquement en y arrivant; ils saluent ensuite l'Autel. Après l'Oraison, ils chantent le Verset *Benedicamus;* & s'il y a quelque Mémoire, ils chantent le Versicule.

8. L'Officiant ayant commencé Complies, ils s'en retournent à la Sacristie, marchant devant lui & son Assistant, en observant de saluer l'Autel, soit en partant de l'aigle, soit en arrivant au bas du Sanctuaire.

9. Étant rentré dans la Sacristie, ils éteignent leurs cierges, & retournent au Chœur, à la suite de l'Officiant & de son Assistant.

10. A Matines, les Céroféraires ne font aucune fonction, si ce n'est de précéder les Choristes en entrant au Chœur, & de chanter les Versets des Nocturnes.

11. A Laudes, ils chantent le Versicule après l'Hymne, & celui de la Mémoire, s'il y en a. A l'encensement de *Benedictus*, ils observent ce qui se pratique à *Magnificat.*

Dans l'Église Métropolitaine.

☞ 12. Lorsque Mgr. l'Archevêque officie pontificalement, il est précédé de deux Enfans de Chœur Céroféraires, en sortant du Trésor pour aller au Chœur. Étant arrivés au Trône pontifical, ils se placent, le visage tourné l'un vers l'autre, auprès du Porte-mitre & du Porte-bougeoir, & se saluent réciproquement en y arrivant.

13. Le premier Pseaume des Vêpres étant commencé, les deux Céroféraires de Mgr. l'Archevêque mettent leurs chandeliers à terre, à quelque distance de la derniere marche du Trône; se joignent ensuite ensemble pour faire une profonde révérence à Mgr. l'Archevêque, & se rendent au milieu du Sanctuaire, où ayant fait à l'Autel une pareille révérence, ils marchent derriere les Céroféraires du Chœur, pour se rendre en même-temps qu'eux, chacun à leur place.

14. Les deux Céroféraires du Chœur ayant chanté le Ver-

ficule de l'Hymne, font une profonde révérence à l'endroit où ils font, & ceux de Mgr. l'Archevêque en font autant à leurs places. Ils partent enfuite tous quatre pour fe rendre à leurs chandeliers, où étant arrivés, ils faluent l'Autel, & Mgr. l'Archevêque enfuite, prennent leurs chandeliers, qu'ils tiennent élevés, & ils reftent là; favoir, les Céroféraires de Mgr. l'Archevêque, jufqu'à ce qu'il defcende du Trône pour aller encenfer l'Autel, & ceux du Chœur, jufqu'à ce que les Choriftes fe rendent dans le Sanctuaire pour de-là aller encenfer l'Autel de Saint Pierre.

15. Mgr. l'Archevêque defcendant du Trône pour aller encenfer l'Autel, fes deux Céroféraires marchant immédiatement devant lui, fe rendent aux coins de l'Epître & de l'Evangile, découvrent, chacun de leur côté, le bord de l'Autel; & Mgr. l'Archevêque l'ayant baifé, ils le recouvrent, & retournent enfuite, dans le même ordre, d'où ils font venus.

16. Pendant que Mgr. l'Archevêque & le Tréforier baifent l'Autel, les deux Céroféraires du Chœur vont, avec les Choriftes, à l'Autel de Saint Pierre, après l'encenfement duquel, (s'il ne faut pas aller à la Chapelle de la Vierge,) les Choriftes, toujours précédés des Céroféraires du Chœur, & marchant deux à deux par le côté droit, vont encenfer Mgr. l'Archevêque; après quoi, retournant tous enfemble, & dans le même ordre, par le même côté, derriere le Grand-Autel, les Choriftes, ainfi que les Céroféraires, fe féparent pour encenfer, chacun de leur côté, les tombes des Archevêques, &c.

17. Les Céroféraires de Mgr. l'Archevêque étant retournés au Trône, après l'encenfement du Grand-Autel, y reftent debout jufqu'à ce qu'ils s'en retournent avec Mgr. l'Archevêque. Étant arrivés au Tréfor, ils lui font une profonde révérence, éteignent leurs cierges, & remettent leurs chandeliers à leur place; après quoi, ils s'en retournent au Chœur avec les Céroféraires du Chœur.

18. A Laudes, les Céroféraires du Chœur chantent le Verficule de l'Hymne, &c. & à l'encenfement de *Benedictus*, ils obfervent tout ce qui fe pratique à celui de *Magnificat*, foit quand

quand Mgr. l'Archevêque officie, soit quand c'est un député du Chapitre qui le fait.

ARTICLE II.

De l'Office des Céroféraires à Vêpres, Matines & Laudes des Fêtes sémi-annuelles & au dessous.

1. Tout s'observe par les Céroféraires, comme aux Fêtes annuelles, excepté ce qui suit.

2. Les Céroféraires n'accompagnent point les Choristes en entrant au Chœur ; mais ils marchent devant l'Officiant à l'encensement de *Magnificat*, dans les Eglises où il est d'usage qu'ils l'y accompagnent.

DANS L'ÉGLISE MÉTROPOLITAINE.

☞ 3. Ils n'accompagnent point l'Officiant à l'encensement du *Magnificat*, si ce n'est les trois premieres Féries de Pâque, & les veilles de S. Hilaire & de S. Jean devant la Porte-Latine, comme il est marqué en leur lieu propre. ☜

ARTICLE III.

De l'Office des Céroféraires aux Messes Hautes, avec Diacre & Sous-Diacre.

§. I.

Depuis l'entrée à l'Autel, & de ce qui suit, jusqu'à la Préface.

1. Aux Fêtes sémi-doubles, (dans les Eglises où l'Office canonial se fait tous les jours,) & au dessus, le Célébrant & ses Ministres se disposant à aller à l'Autel, les Céroféraires allument les cierges de leurs chandeliers ; & le moment du départ étant arrivé, ils se mettent en marche, l'un devant le Porte-Croix, l'autre derriere, pour aller à l'Autel. ☞ [*Dans la Métropole*, aux Messes des Fêtes annuelles & solemnelles,

les Céroféraires marchent l'un à côté de l'autre, parce que l'on porte deux Croix.]

2. Étant arrivés à l'Autel, ils se mettent à genoux au bas du marche-pied, & ils y restent jusqu'à ce que le Célébrant y monte, en disant : *Aufer à nobis*, &c. Ensuite ils se levent; & ayant mis à terre, ou sur le degré d'en-bas du marche-pied, leurs chandeliers, ils vont se placer aux coins de l'Epître & de l'Evangile, pour faire aussi la fonction d'Acolytes. Celui qui est au coin de l'Epître, apporte au Diacre la bourse du corporal, après l'avoir prise à la crédence, ou à la Sacristie, dès le commencement de l'introït.

Dans l'Église Métropolitaine.

☞ 3. Les deux Enfans de Chœur Céroféraires s'agenouillent sur le premier degré d'en-bas de l'Autel, & ils y restent jusqu'à ce que le Célébrant ait baisé l'Autel. Alors ils vont déposer leurs chandeliers à l'alignement des piedestaux des colomnes, un peu au dessous de la lampe: (les Fêtes annuelles & solemnelles, ils les vont déposer sur la marche d'en-haut du Sanctuaire,) observant de faire, avant & après, la révérence à l'Autel; après quoi, ils se rendent au Chœur, à leurs places ordinaires, les deux grands Enfans de Chœur étant à l'Autel, pour y faire la fonction d'Acolytes.

4. Lorsque Mgr. l'Archevêque, ou le Doyen, officie, il est précédé de deux Céroféraires, en allant à l'Autel. Ces Céroféraires se mettent à genoux à côté de ceux du Chœur, & vont, après s'être relevés, déposer leurs chandeliers sur le gradin de l'Autel; l'un au coin de l'Epître, & l'autre au coin de l'Evangile, si c'est le Doyen qui officie : si c'est Mgr. l'Archevêque, ils vont les déposer au bas du Trône pontifical. Ensuite ils vont, en même-temps que les Céroféraires du Chœur, à leurs places.

5. Lorsqu'il y a quelque Relique à exposer sur le Grand-Autel, les Céroféraires du Chœur, au lieu de s'en aller à leurs places, s'en vont au Trésor avec leurs chandeliers; & après *Adoramus te*, ils rentrent au Chœur, marchant devant le Chanoine du Tresor, portant la Relique, & ils

s'agenouillent, comme ci-dessus, pendant qu'il la dépose sur l'Autel; après quoi, s'étant relevés, ils vont à leurs places au Chœur, après avoir déposé leurs chandeliers, comme il est dit ci-dessus, numero 3.

6. A la fin du Graduel, ou vers le milieu de la Prose, ou du Trait, les Céroféraires se rendent à leurs chandeliers, font en y arrivant, la révérence, ou l'inclination, à l'Autel. Ayant pris leurs chandeliers, ils se joignent au Porte-Croix, dans le milieu du Sanctuaire, ou au bas des degrés. En arrivant auprès de lui, ils saluent la Croix; & se retournant, ils saluent l'Autel. Lorsque les Ministres de l'Autel commencent à se mettre en marche pour aller à l'Evangile, ils partent; le premier d'entr'eux précédant la Croix, & le second, la suivant.

DANS L'ÉGLISE MÉTROPOLITAINE.

7. Les Céroféraires se joignent, sous la lampe, au Porte-Croix, les Fêtes sémi-annuelles & au dessous. Les Fêtes annuelles & solemnelles, ils se joignent aux deux Porte-Croix au bas des marches du Sanctuaire, & ils marchent à côté l'un de l'autre, devant les Porte-Croix, en allant à l'Evangile.

8. Les Céroféraires étant arrivés, soit au Jubé, soit à la grande porte du Chœur, se placent à côté du Pupitre, l'un à droite, l'autre à gauche, & ils y restent debout, tenant leurs chandeliers élevés jusqu'à la fin de l'Evangile. Au *Gloria tibi, Domine*, ils font la révérence tournés vers l'Autel. L'Evangile étant fini, ils la font vers le Livre, & s'en retournent dans le même ordre, pour se rendre à la Sacristie, ou à la crédence, jusqu'à l'apport du Calice sur l'Autel.

9. Après *Et Homo factus est*, le Diacre partant de la Sacristie, ou de la crédence, le Calice sur l'Autel, est précédé par les deux Céroféraires, qui s'agenouillent au bas du marche-pied de l'Autel; l'un à droite, & l'autre à gauche; & ils restent ainsi jusqu'à ce que le Célébrant s'incline, en disant: *In spiritu humilitatis*. Alors ils vont remettre leurs chandeliers où ils les ont pris, & reviennent ensuite aux coins de l'Epître & de l'Evangile, faisant toutes les inclinations ou révérences nécessaires.

10. Si Mgr. l'Archevêque eſt préſent en habit de Chœur, ils marchent devant le Diacre, lorſqu'il va lui préſenter l'eau pour la bénir. Y étant arrivés, ils lui font l'inclination, ou la révérence à l'ordinaire, & ils ſe tournent l'un devant l'autre. Après la bénédiction de l'eau, ils le ſaluent de nouveau, & vont enſuite s'agenouiller comme il eſt dit au précédent numero; après quoi, ils retournent à leurs places, aux coins de l'Autel.

11. Lorſqu'il y a offrande, le premier Céroféraire prend le baſſin pour recevoir les offrandes, & ſe place à côté du Sous-Diacre.

12. Pendant l'encenſement qui ſe fait, les Fêtes annuelles, *ſuper oblata*, le Céroféraire du côté de l'Evangile, en l'abſence de l'Acolyte-Thuriféraire, prend le Miſſel de deſſus l'Autel, & il le tient des deux mains, juſqu'à ce que l'encenſement ſoit achevé.

DANS L'ÉGLISE MÉTROPOLITAINE.

☞ 13. Les Céroféraires revenant du Jubé, ſe rendent enſemble derriere le Grand-Autel, où ils reſtent juſqu'à ce que le Diacre y vienne pour porter le Calice, ſoit au Célébrant, ſoit à Mgr. l'Archevêque, pour la bénédiction de l'eau; après laquelle ils vont s'agenouiller ſur la premiere marche d'en-bas de l'Autel, & y reſtent juſqu'à l'*In ſpiritu humilitatis*, comme il eſt dit ci-deſſus, numero 9. Enſuite ils s'en retournent à leurs places dans le Chœur, après avoir remis leurs chandeliers où ils les ont mis la premiere fois.

14. Lorſque Mgr. l'Archevêque officie, ſes deux Céroféraires ſe rendent au bas du Trône pontifical, à la derniere Strophe de la Proſe. Étant arrivés au milieu du Sanctuaire, ils ſe joignent enſemble, font une profonde révérence à l'Autel; puis avançant au devant de leurs chandeliers, ils en font une pareille à Mgr. l'Archevêque; après quoi, ils levent leurs chandeliers, qu'ils tiennent élevés juſqu'à ce qu'il aille à l'Autel. Alors ils marchent devant lui; & y étant arrivés, ils vont porter leurs chandeliers ſur la crédence, & s'en retournent au Chœur. Les Céroféraires du Chœur étant de retour de l'Evangile, poſent leurs chandeliers ſur le premier degré d'en-

haut du Sanctuaire, & s'en retournent ensuite à leurs places dans le Chœur. ☜

§. 2.

De la Préface, & de ce qui la suit, jusqu'à la fin de la Messe.

1. Le Célébrant commençant la Préface, les Céroféraires, (& les Thuriféraires, lorsqu'on doit encenser à l'élévation,) se joignent au milieu du Sanctuaire, ou au bas du marche-pied de l'Autel; & y faisant tous ensemble, sur une même ligne, l'inclination, ou la révérence, ils vont à la Sacristie, pour y prendre les flambeaux, &c.

2. Au commencement du *Sanctus*, les Céroféraires, avec leurs flambeaux allumés, vont de la Sacristie au Sanctuaire, au milieu duquel, ayant salué l'Autel, ils se séparent pour s'aller agenouiller au bas du marche-pied, ou dans le milieu du Sanctuaire; l'un à droite, & l'autre à gauche: celui du côté droit tenant son flambeau de la main droite, & la gauche appuyée sur sa poitrine, & l'autre au contraire le tenant de la gauche, & la droite sur sa poitrine; en observant, lorsqu'ils se retournent, de le faire toujours en face; & lorsqu'ils changent de côté, de changer aussi leur flambeau de main, ensorte qu'il soit toujours porté par la main qui est en dehors.

3. Le Célébrant élevant la Sainte Hostie, ils chantent: *O Salutaris Hostia*, s'inclinant profondément, sans cependant pancher leur flambeau; ils s'inclinent de même à l'élévation du Calice, & à celle de l'Hostie avec le Calice, après laquelle ils se levent; & se joignant dans le milieu, ils saluent profondément l'Autel, & s'en retournent à la Sacristie pour y remettre leurs flambeaux; & de-là, revenir à l'Autel.

DANS L'ÉGLISE MÉTROPOLITAINE.

☞ 4. Ce ne sont point les Céroféraires, mais les deux grands Enfans de Chœur qui font les fonctions d'Acolytes, & servent à l'Autel. Ce ne sont point aussi ceux qui portent les flambeaux qui chantent l'*O Salutaris;* mais il est chanté à l'aigle par deux Enfans de Chœur, qui s'y agenouillent à cinq ou

ſix pieds de diſtance de l'un à l'autre. Après l'élévation, avant le *Pater*, ils ſe relevent, font une profonde inclination à l'Autel, mais non au Chœur. Se tournant enſuite l'un vers l'autre, ils ſe font réciproquement la révérence, & retournent s'agenouiller à leurs places, ſi le Chœur doit reſter à genoux. Ce ſont les deux Cepets qui ſont en ſemaine pour les Leçons qui portent les flambeaux à l'élévation. S'il n'y a point de Cepets, deux Enfans de Chœur font cette fonction; ſavoir, les deux grands, quand il n'y a point d'encenſement, & les deux qui les ſuivent, s'il y a encenſement.

5. Aux Meſſes d'Anniverſaire, ou Obit de rit ſimple, les Céroféraires partent de leurs places au commencement du *Pater*, pour aller prendre au Tréſor leurs chandeliers, avec leſquels ils rentrent au Chœur au commencement de la Poſtcommunion, comme il ſera dit ci-après, numero 9. ☜

6. Pendant que le Sous-Diacre découvre le Calice, après la Communion du Célébrant, le Ceroféraire, qui eſt au coin de l'Epître, prend la burette au vin, & la lui préſente, & celle de l'eau enſuite.

7. Si l'on adminiſtre la Communion, les Céroféraires tiennent la nappe, chacun par un bout, pendant toute la Communion; laquelle étant achevée, le Céroféraire qui eſt debout du côté de l'Evangile, reporte la nappe ſur la crédence, ou à la Sacriſtie, d'où il revient enſuite à l'Autel.

8. Le Célébrant chantant la Poſtcommunion, les Céroféraires vont prendre leurs chandeliers, & ſe mettent aux côtés du Porte-Croix, dans le milieu du Sanctuaire, ou au bas du marche-pied, obſervant de faire, avant & après, l'inclination, ou la révérence, à la Croix & à l'Autel.

Dans l'Église Métropolitaine.

☞ 9. Aux Meſſes d'Obits ſimples, les Céroféraires entrant au Chœur avec la Croix, au commencement de la Poſtcommunion, vont ſe placer aux côtés de celui qui la porte, c'eſt-à-dire, au bas des marches du Sanctuaire. Après le *Requieſcant in pace*, les deux Céroféraires entonnent le Répons *Libera me*, dont ils chantent en entier les Verſets. ☜

10. Pendant la bénédiction du Célébrant, ils s'inclinent à l'Autel; & le dernier Evangile étant dit, ils s'en retournent à la Sacristie avec la Croix, dans le même ordre qu'ils sont venus.

DANS L'EGLISE MÉTROPOLITAINE.

☞ 11. Lorsque Mgr. l'Archevêque officie, ses deux Céroféraires partent de leurs places au Chœur, au commencement de la Postcommunion, en même-temps que les Céroféraires du Chœur. Étant arrivés au milieu du Sanctuaire, ils font tous deux ensemble une profonde révérence, se rendent à la crédence, y prennent leurs chandeliers, & vont se placer au bas du marche-pied de l'Autel. Mgr. l'Archevêque se mettant en marche pour s'en retourner au Trésor, ils vont devant lui, dans le même ordre qu'ils sont venus.

12. Étant arrivés dans le Trésor, ils conduisent Mgr. l'Archevêque jusqu'au bas du marche-pied de l'Autel; & après lui avoir fait une profonde révérence, ils vont mettre leurs chandeliers à l'endroit où ils les ont pris; après quoi, ils s'en retournent au Chœur avec les Céroféraires du Chœur. ☜

ARTICLE IV.

De l'Office des Céroféraires aux Messes Hautes, sans Diacre & Sous-Diacre.

1. Le Célébrant allant à l'Autel, les Acolytes-Céroféraires le précedent, (avec le Porte-Croix, les jours de Fêtes sémi-doubles & au dessus) le premier marchant devant la Croix, & le second, derriere. Lorsqu'on ne porte point de Croix, ils ne portent point aussi les chandeliers, & alors ils marchent à côté l'un de l'autre, devant le Célébrant.

2. Étant arrivés au bas du marche-pied de l'Autel, ils le saluent, ainsi que le Chœur, avec le Célébrant, aux côtés duquel ils restent debout, & lui répondent au Pseaume *Judica*, & à ce qui le suit. S'ils portent des chandeliers, ils ne saluent point le Chœur.

3. Le Célébrant montant à l'Autel, ils mettent leurs chan-

deliers à l'endroit ordinaire ; & ils vont ensuite se placer, le premier au coin de l'Epître, l'autre au coin de l'Evangile, & se tiennent debout dans une grande modestie, les bras croisés, & le visage tourné l'un vers l'autre. S'ils sont revêtus de surplis, ils ne croisent pas les bras, mais ils ont les mains jointes.

4. Au commencement de l'Introït, l'Acolyte-Céroféraire qui est au coin de l'Epître, fait le signe de Croix en même-temps que le Célébrant, auquel il a attention de tourner le feuillet, lorsqu'il en est besoin. Celui qui est au coin de l'Evangile, fait aussi le signe de la Croix ; & au commencement de l'Oraison, il prend sur l'Autel le Livre des Epîtres, & va au Jubé, ou à l'aigle, pour y chanter l'Epître. L'ayant chantée, il salue l'Autel, & le Chœur ensuite, & retourne au coin de l'Evangile, où il remet le Livre. Le Célébrant ayant lu l'Epître, & tout ce qui la suit, le premier Céroféraire transporte le Missel au coin de l'Evangile, observant de faire l'inclination, ou la révérence ordinaire, au milieu de l'Autel ; ensuite il retourne au coin de l'Epître.

5. Le Célébrant s'étant assis, les Céroféraires s'asseyent aussi sur un banc placé au côté de l'Evangile.

6. Aux Fêtes doubles, (où il est d'usage,) & au dessus, le Célébrant étant retourné à l'Autel, les deux Céroféraires se placent, avec la Croix, au coin de l'Evangile, & ils y restent jusqu'à ce qu'elle soit chantée. Ayant remis leurs chandeliers au lieu ordinaire, le premier Céroféraire se rend au coin de l'Evangile, & l'autre au coin de l'Epître, où, après le *Suscipe*, il présente les burettes au Célébrant.

7. Aux Fêtes annuelles, le Célébrant faisant l'encensement *super oblata*, est accompagné des deux Céroféraires, lesquels soulevent, chacun de leur côté, sa chasuble, & font avec lui les inclinations en passant au milieu de l'Autel ; le premier Céroféraire est à la gauche du Célébrant, & le second à sa droite ; lesquels se joignent ensuite pour le *Lavabo*, comme il est dit ci-après, numero 9.

8. Si le Célébrant doit bénir le pain & recevoir les offrandes, le premier Céroféraire se rend à sa droite avec l'aspersoir trempé

trempé dans le Bénitier, qu'il présente au Célébrant après l'Oraison. Le second est à sa gauche, avec le bassin, pour recevoir les offrandes. L'offrande étant finie, ils font l'inclination, avec le Célébrant, au bas du marche-pied de l'Autel, ou à la balustrade, & s'en retournent chacun à leur place; le second Céroféraire se rend au coin de l'Epître, où, après le *Suscipe*, il présente le vin & l'eau au Célébrant.

9. Au *Lavabo*, le premier Céroféraire verse de l'eau sur les doigts du Célébrant, & le second lui présente l'essuie-main.

10. Au commencement de la Préface, les Céroféraires, (s'il n'y en a pas d'autres pour porter les flambeaux,) observent tout ce qui est marqué ci-dessus, §. 2. numeros 1. 2. & 3. jusqu'à la fin de ce numero 3.

11. Les Céroféraires ayant reporté leurs flambeaux à la Sacristie, retournent à l'Autel; le premier se rend au coin de l'Evangile, & le second au coin de l'Epître.

12. Après que le Célébrant a pris le précieux Sang, le second Céroféraire verse du vin dans le Calice pour la premiere ablution; ensuite du vin & de l'eau sur les doigts du Célébrant, pour la seconde ablution; après quoi, il remet les burettes à leur place, prend la pale & le voile du Calice, & il les porte à la gauche du Célébrant, pendant que le premier Céroféraire transporte le Missel au coin de l'Epître, observant tous deux de saluer ensemble l'Autel, quand ils passent au milieu.

13. Si on administre la Communion, ils tiennent la nappe par les deux bouts; sinon, ils restent aux coins de l'Autel.

14. Après le dernier Evangile, le Célébrant étant au milieu d'eux, au bas du marche-pied de l'Autel, ils le saluent avec lui; ensuite tous deux se joignant, & marchant les mains jointes devant le Célébrant, ils s'en retournent à la Sacristie. Mais si on porte la Croix, & par conséquent les chandeliers, ils les prennent dans leurs mains pendant le dernier Evangile, se placent aux côtés du Porte-Croix, & s'en retournent, marchant devant le Célébrant, dans le même ordre qu'ils sont venus.



CHAPITRE VII.

De l'Office de l'Acolyte Porte-Croix.

1. AUX Processions qui se font avant la Messe des Fêtes annuelles & solemnelles, le Porte-Croix, en chape de la couleur convenable, marche entre les deux Céroféraires; l'un devant lui, & l'autre derriere; il porte la Croix de maniere que l'image du Crucifix soit tournée du côté du Clergé.

2. Étant arrivé au Chœur, il se place au bas des degrés du Sanctuaire, ou du marche-pied de l'Autel, suivant la situation des lieux, & il attend, avec les Céroféraires, qui sont pour lors à ses côtés, le moment que la Procession se mette en marche, pendant laquelle le premier des Céroféraires va devant lui, & l'autre derriere.

3. La Procession étant arrivée dans la Nef où se fait la station, il se place au bas des degrés de la grande porte du Chœur, ayant à ses côtés les deux Céroféraires.

4. A la Messe desdites Fêtes, il va à l'Autel en chape, & ayant les Céroféraires l'un devant lui, & l'autre derriere. Étant arrivé à l'Autel, il va, sans s'arrêter, déposer la Croix au lieu accoutumé; & après avoir salué l'Autel, s'il doit passer pardevant, il va remettre sa chape à la Sacristie, & retourne ensuite au Chœur, reprendre sa place.

5. Au commencement de la Prose, ou, en temps de Septuagésime, un peu avant que le Trait se commence, il se rend en chape à l'endroit où est la Croix; & l'ayant pris, il va se joindre aux Céroféraires pour aller à l'Evangile, dans le même ordre marqué ci-dessus, numero 2.

6. Étant arrivé à l'endroit où doit se chanter l'Evangile, il se place derriere le pupitre; & après l'Evangile, étant de retour à l'Autel, il dépose la Croix au lieu ordinaire, & s'en retourne ensuite à la Sacristie.

7. Si on administre la Communion, & s'il doit communier, il va, à l'*Agnus Dei*, reprendre sa chape dans la Sa-

cristie ; & étant monté au Sanctuaire, il s'agenouille avec les autres Communians, pour recevoir la Sainte Hostie, qui lui est administrée avant les Laïques, s'il y en a.

8. A la Postcommunion, il va prendre la Croix, & se place ensuite au bas des degrés du Sanctuaire, ou du marche-pied, entre les Céroféraires.

9. Le dernier Evangile étant dit, & le Célébrant ayant salué l'Autel, le Porte-Croix s'en retourne avec les Céroféraires, dans le même ordre qu'ils sont venus.

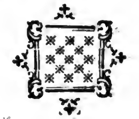
10. Aux autres Processions, il n'est point en chape, mais seulement en surplis, en quelque temps que ce soit. S'il est Enfant de Chœur, il porte toujours la Croix revêtu d'aube, ou du camail par dessus l'aube, suivant l'usage des lieux : ce qui s'observe aussi à toutes les Messes & tous les autres Offices.

DANS L'ÉGLISE MÉTROPOLITAINE.

☞ 11. A toutes les Processions qui se font les jours de Fêtes annuelles & solemnelles, soit avant la Messe, soit avant ou après les autres Offices de ces mêmes Fêtes, il y a toujours deux Croix, qui sont portées par des Chanoines-Clercs, ou, à leur défaut, par des Chapelains non promus aux Ordres sacrés : mais ils ne sont en chapes qu'à la Messe & à la Procession qui se fait avant la Messe. En hiver, quand ils ne portent pas la Croix en chapes, ils la portent revêtus du petit camail rond par dessus le surplis.

12. Ils marchent toujours ensemble, précédés des Céroféraires, soit en allant à l'Evangile, soit en revenant.

13. Aux Obits solemnels & autres Offices des Morts, qui se font sous le rit solemnel, il n'y a jamais qu'une Croix, laquelle est portée par un Chanoine-Clerc, revêtu en été du surplis & de l'aumuce ; & en hiver, du petit camail rond par-dessus le surplis. ☜



CHAPITRE VIII.

Des Fonctions du Porte-Collectaire.

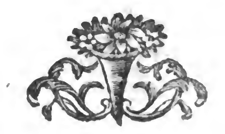
1. PENDANT l'Hymne de Vêpres & de Laudes, dans les grandes Eglises & autres, où il est d'usage, le Clerc, ou Enfant de Chœur Porte-Collectaire, se rend à la Sacristie pour y préparer la Collecte, ou Oraison, qui se dit après l'Antienne de *Magnificat*, & celle de *Benedictus*, ainsi que les Oraisons des Mémoires, observant de les marquer avec des signets avant que de sortir de la Sacristie pour rentrer au Chœur.

2. Il y rentre au *Gloria Patri* du Cantique, tenant de ses deux mains, sur sa poitrine, le Collectaire, ou Livre des Oraisons; & à la fin de l'Antienne, il se rend entre la banquette & l'aigle, où il ouvre le Livre, & indique à l'Officiant les Oraisons qu'il doit chanter.

3. A la fin de la derniere Oraison, il ferme le Livre, fait une médiocre inclination à l'Officiant, ainsi qu'il a dû faire en se présentant à lui; & s'en retourne ensuite à la Sacristie, pour y remettre le Livre.

4. Aux Processions & aux stations, il porte le Livre, comme il est marqué ci-dessus, numeros 2. & le présente à l'Officiant pour y chanter ce qu'il y a à chanter à la station.

☞ 5. *Dans l'Eglise Métropolitaine*, c'est le grand Enfant de Chœur qui fait cette fonction à Laudes des Fêtes annuelles & solemnelles; les autres jours, c'est le Clerc du Trésor. A Vêpres, cette fonction se fait tous les jours par le second Enfant de Chœur, ou, s'il est empêché, par un de ceux qui le suivent. ☜



CHAPITRE IX.

Des Fonctions des Enfans de Chœur.

1. UN peu avant l'heure des Offices de l'Eglise, les Enfans de Chœur s'habillent en prenant leur habit de Chœur, suivant l'usage des lieux, ainsi qu'il est dit au Chap. VII. de la I. Partie, numeros 7. & 8. Ils vont ensuite à l'Eglise, marchant deux à deux, avec la modestie requise. Y étant entrés, ils s'arrêtent auprès du Bénitier, & leur Maître, qui est à leur suite, leur donne de l'eau bénite. En l'absence du Maître, c'est l'ancien, ou le grand Enfant de Chœur qui la leur donne.

2. Entrant au Chœur, ils font une profonde révérence à l'Autel; & étant arrivés à leurs places, si l'Office n'est pas commencé, ils se mettent à genoux, le visage tourné vers l'Autel, après s'être salués réciproquement par une révérence médiocre, en arrivant à leurs places. Si l'Office est commencé, ils ne s'agenouillent point, & se font seulement la révérence réciproquement, le visage tourné les uns aux autres.

3. Lorsqu'ils sont au Chœur, ils doivent avoir grand soin de se comporter avec la décence & la modestie convenables, avoir les yeux baissés, la tête droite & les bras croisés. Ils doivent aussi apporter une grande attention à s'acquitter de ce que chacun d'eux a à faire, ou à chanter pendant l'Office. Lorsqu'ils marchent dans le Chœur, il faut que ce soit toujours avec gravité, & sans précipitation; & sur-tout les grandes Fêtes & jours de cérémonies extraordinaires, où ils doivent avoir une démarche très-grave & lente, sans néanmoins affecter une gravité & une lenteur excessives.

4. Ils s'asseyent, se tournent à l'Autel, s'agenouillent & se découvrent de même que le Clergé.

DANS L'ÉGLISE MÉTROPOLITAINE.

☞ 5. Les Enfans de Chœur assistoient pendant tout l'été au Chœur sans calotte, même aux Offices de la nuit; mais

depuis quelques années, on leur permet de porter des calottes de couleur rouge, moins grandes que celles qu'ils portent en hiver. Toutes les fois cependant qu'ils exercent quelque fonction que ce soit, comme de servir à l'Autel, encenser, porter la Croix, les chandeliers, le Collectaire, ou le Bénitier, chanter des Versets de Répons, ou d'*Alleluia*, des Versicules, &c. ils ôtent leur calotte en tout temps, même à l'Office de la nuit. Ils ne s'asseyent que dans les cas qui ont été détaillés dans le Chap. IX. de la premiere Partie de cet Ouvrage, au numero 9. de l'Article I.

6. Lorsqu'ils sortent de leurs places, ou qu'ils y retournent, ils font toujours la révérence en fléchissant les genoux, le visage tourné vers l'autre côté du Chœur : ce qu'ils observent aussi quand ils se joignent à l'aigle, ou lutrin, pour y chanter ensemble. Quand ils entonnent une Antienne, ils ont le visage tourné vers l'autre côté du Chœur ; après quoi, ils s'inclinent profondément à l'Autel ; se tournant ensuite vers le Chœur, ils font une révérence médiocre.

7. Lorsqu'ils traversent le Chœur, ils font une profonde inclination à l'Autel, de même que quand ils ont entonné en particulier quelqu'Antienne, ou chanté un Versicule. Mais si en traversant le Chœur, ils portent quelque chose, comme chandeliers, encensoirs, flambeaux, Livre, &c. alors, au lieu de faire l'inclination à l'Autel, ils font une profonde révérence.

8. Ils s'inclinent aussi profondément vers l'Autel lorsqu'on chante : *Deus, in adjutorium*, &c. & à tous les *Gloria Patri*, soit des Pseaumes & des Cantiques, soit des Répons : ce qu'ils observent aussi à toutes les Oraisons & Capitules des Offices, & au Pseaume *De profundis*, dans les Eglises où il se dit, soit à la fin des stations, soit à d'autres Offices.

9. Lorsqu'on prononce le nom de *Jesus*, & celui de *Maria*, ils fléchissent les genoux en se tournant à l'Autel.

10. Ils font aussi la révérence toutes les fois qu'ils s'approchent de l'Autel, ou qu'ils s'en retirent ; quand ils approchent de l'Officiant, de ses Ministres & des Choristes, ou qu'ils se retirent d'eux ; quand ils commencent, ou qu'ils finissent l'encensement, & quand ils reçoivent de l'eau bénite ; dans lef-

quels deux derniers cas, ils sont aussi en tout temps découverts de la calotte. Quand ils portent la Croix, ils ne font ni révérence, ni inclination.

11. Lorsqu'ils font la fonction des Céroféraires, & qu'ils se rendent l'un & l'autre, soit à l'aigle, soit aux côtés du Porte-Croix, ils se saluent réciproquement, le visage tourné l'un vers l'autre, avant que de saluer l'Autel.

DANS L'ÉGLISE MÉTROPOLITAINE Et les Collégiales.

☞ 12. Lorsqu'ils passent devant les Chanoines, ou qu'un Chanoine passe devant eux, ceux qui sont de son côté lui font la révérence: ce qui s'observe aussi dans les Eglises Paroissiales, vis-à-vis le Curé & les Vicaires.

13. La Croix passant dans le Chœur pour aller à l'Evangile, les Enfans de Chœur des deux côtés font une profonde révérence: ce qu'ils observent aussi en revenant; & quand Mgr. l'Archevêque, ou un autre Evêque, passe devant eux, ou arrive au Chœur. ☜

ARTICLE I.

Des Fonctions des Enfans de Chœur à Vêpres.

1. Les Fnfans de Chœur entonnent toujours les deux premieres Antiennes, si ce n'est dans les Eglises suffisamment pourvues de Clercs & de Chantres, où les Enfans de Chœur ne les entonnent pas les jours de Fêtes annuelles & solemnelles seulement. Lorsqu'ils ont une Antienne à entonner, ils chantent cette intonation au Choriste qui se présente devant eux, & ils lui font la révérence.

2. Aux Fêtes doubles & au dessus, deux Enfans de Chœur se rendent à la derniere Strophe de l'Hymne, au milieu du Chœur, l'aigle ou lutrin derriere eux, pour y chanter le Versicule. En y arrivant, ils se font réciproquement la révérence; se tournant ensuite vers l'Autel, ils en font une profonde. Après qu'ils ont chanté le Versicule, ils s'inclinent profondément à l'Autel, puis au Chœur; & se tournant ensuite l'un à

l'autre, ils se font de nouveau la révérence, qu'ils réiterent lorsqu'ils sont retournés à leurs places.

3. Pendant l'Oraison, ils retournent au même endroit pour chanter le Verset *Benedicamus Domino*, & les Versicules des Mémoires, s'il y en a. Les Fêtes annuelles & solemnelles, si ce n'est pas d'autres qu'eux qui fassent la fonction de Céroféraires, ils les y chantent tenant leurs chandeliers, comme il est marqué ci-dessus, Chap. VI. Art. I. numero 4.

4. Aux Vêpres des Fêtes sémi-doubles, (dans les Eglises où on fait tous les jours l'Office canonial,) le Versicule d'après l'Hymne est chanté par un seul Enfant de Chœur à sa place, & le visage tourné à l'Autel. Après l'avoir chanté, il fait une profonde inclination à l'Autel: il chante de même les Versicules des Mémoires. Mais il ne chante pas seul le Verset *Benedicamus;* il le chante avec un Enfant de Chœur de l'autre côté, comme il est marqué ci-dessus, numeros 2. & 3.

5. Les jours de Féries & de Fêtes simples, l'Enfant de Chœur du côté duquel est la semaine du Répons, entonne la premiere Antienne, puis s'incline à l'Autel. Au second Verset du premier Pseaume, il fait à sa place la révérence, traverse le Chœur en s'inclinant à l'Autel, se présente ensuite devant l'Enfant de Chœur de l'autre côté, qui, après qu'ils se sont fait la révérence réciproquement, lui chante l'intonation de la seconde Antienne, & lui fait ensuite la révérence. Lui ayant rendu le salut, il s'incline de nouveau à l'Autel en traversant le Chœur pour retourner à sa place, où étant arrivé, il fait la révérence.

6. Le second Pseaume étant commencé, il va annoncer la troisieme Antienne à un des Chantres de son côté, lui faisant la révérence avant & après. Il fait de même l'annonce des autres Antiennes à ceux qui doivent les entonner, en observant de s'incliner quand il passe devant l'Autel, & de faire la révérence à ceux auxquels il fait l'annonce, & lorsqu'il part de sa place pour la leur aller faire, & lorsqu'il y revient après l'avoir faite.

7. A la derniere Strophe de l'Hymne, il se tourne vers l'Autel pour chanter le Versicule, comme ci-dessus, numero 4.

8.

8. Il s'incline profondément à l'Autel pendant l'Oraison, à la fin de laquelle il se releve pour chanter seul le Verset *Benedicamus*, ainsi que les Versicules des Mémoires.

9. Dans les Eglises où un Enfant de Chœur fait la fonction de Porte-Collectaire, s'ils ne sont que deux au Chœur, ainsi qu'il se pratique dans *l'Eglise Métropolitaine*, les jours de Féries & de Fêtes simples, cette fonction se fait par l'Enfant de Chœur qui a chanté la seconde Antienne, & qui se rend à cet effet, au commencement de l'Hymne, à la Sacristie, pour y prendre le Collectaire, comme il est dit ci-dessus, Chap. VIII. numeros 1. & 2.

10. Si on dit les Vêpres du Petit Office de la Vierge, l'Enfant de Chœur qui a entonné la premiere Antienne des Vêpres que l'on vient de dire, dit à sa place, & tourné vers l'Autel, le Versicule d'après l'Hymne, ainsi que celui de la Mémoire de tous les Saints, & le Verset *Benedicamus*, en observant les inclinations accoutumées.

DANS L'ÉGLISE MÉTROPOLITAINE.

☞ 11. Les Enfans de Chœur n'entonnent aucune Antienne aux Offices du jour & de la nuit des Fêtes annuelles & solemnelles: ils annoncent seulement les Antiennes des Petites Heures, comme il sera dit à l'Art. II. ci-après.

12. Quant à leurs fonctions de Céroféraires, aux Vêpres desdites Fêtes, il en est traité ci-dessus, Chap. VI. Art. I. numeros 1. & suivans, jusqu'à la fin dudit Art. I.

13. Au second Verset du troisieme Pseaume, les Enfans de Chœur sortent de leurs places, pour se rendre au Trésor, en pareil nombre qu'il y a de Dignitaires qui doivent chanter le Répons qui leur a été annoncé au second Pseaume: le plus jeune desdits Enfans part le premier, en faisant à sa place une profonde révérence, & une pareille au bas des marches du Sanctuaire, lorsqu'il y est arrivé; & les autres de même, en remontant jusqu'au grand ou premier Enfant de Chœur, lequel sort de sa place le dernier.

14. Étant arrivés au Trésor, le Clerc leur met sur les bras chacun une chape pliée, de maniere que le chaperon soit sur

le bras gauche. Au ſecond ou au troiſieme Verſet du quatrieme Pſeaume, ils rentrent au Chœur, marchant l'un après l'autre; & s'étant rendus au bas des degrés du Sanctuaire, ils ſont tous enſemble une profonde révérence à l'Autel, puis une pareille au Chœur. Enſuite ils ſe ſéparent, & chacun d'eux va, d'un pas très-lent, ſe rendre vis-à-vis du Dignitaire, dont il porte la chape. Lorſqu'ils y ſont arrivés, ils font une profonde révérence au Dignitaire; & ayant remis la chape au Marguillier, ils font de nouveau la révérence, & s'en retournent à leurs places.

15. Le grand Enfant de Chœur tient le Livre ouvert devant les Dignitaires pendant qu'ils chantent le Verſet & le *Gloria* du Répons.

16. Les Dignitaires étant retournés à leurs places, les mêmes qui leur ont apporté les chapes ſe rendent vis-à-vis de chacun d'eux, lui font une profonde révérence; & ayant reçu ſur leurs bras la chape pliée, comme il vient d'être dit, ils font de nouveau la révérence au Dignitaire, & remportent les chapes dans le même ordre qu'ils ſont venus. Les ayant remiſes au Tréſor, ils retournent au Chœur tous enſemble, à la réſerve du grand Enfant de Chœur.

17. Pendant l'Hymne, le grand Enfant de Chœur qui eſt reſté au Tréſor pour y prendre la chape de l'Officiant, (ou celle du Tréſorier, qui doit accompagner Mgr. l'Archevêque quand il officie,) rentre au Chœur, portant cette chape pliée ſur ſes bras. Étant arrivé au bas des marches du Sanctuaire, il fait une profonde révérence à l'Autel, (& à Mgr. l'Archevêque, s'il officie,) puis au Chœur. Enſuite il va ſe rendre vis-à-vis de celui auquel cette chape eſt deſtinée, en obſervant ce qui eſt marqué ci-deſſus, numero 14. après quoi, il retourne au Tréſor pour y prendre le Collectaire, ſi ce n'eſt pas Mgr. l'Archevêque qui officie.

18. L'Officiant étant retourné à l'aigle, après les encenſemens de *Magnificat*, le troiſieme Enfant de Chœur s'y rend pour lui tenir le Livre devant lui pendant l'Oraiſon, ſuppoſé que les deux premiers, en l'abſence des Cepets faſſent la fonction de Thuriféraires. Complies étant commencées, & l'Officiant de retour à ſa ſtalle, le grand Enfant de Chœur

ſe rend vis-à-vis de lui, lui fait une profonde révérence; & ayant reçu ſur ſes bras la chape pliée, il lui en fait une ſeconde, va ſe rendre au bas des degrés du Sanctuaire, y fait de nouveau la révérence, & retourne au Tréſor, pour y remettre la chape.

19. Aux ſecondes Vêpres, ſi Mgr. l'Archevêque n'officie pas, le grand Enfant de Chœur ſe rend, pendant None, au Tréſor pour y prendre la chape du Préchantre. Au Capitule de None, il entre au Chœur, ſe rend au bas des degrés du Sanctuaire; & ayant fait une profonde révérence à l'Autel, puis au Chœur, il ſe rend vis-à-vis le Préchantre, auquel il fait la même révérence; & ayant remis la chape au Marguillier, il s'en va à ſa place.

20. Complies étant commencées, il retourne vis-à-vis le Préchantre, pour recevoir ſa chape ſur ſes bras, qu'il emporte au Tréſor avec le bâton précentorial, pendant que le ſecond Enfant de Chœur emporte celle de l'Officiant, qu'il a en même-temps reçu du Marguillier pliée ſur ſes bras.

ARTICLE II.

Des Fonctions des Enfans de Chœur à Complies.

1. L'Enfant de Chœur du côté duquel eſt la ſemaine du Répons, (dans les Egliſes où on fait tous les jours l'Office canonial,) entonne l'Antienne de Complies. Aux Fêtes annuelles & ſolemnelles, c'eſt un Chantre, ou Clerc, qui l'entonne.

2. Aux Fêtes ſémi-doubles & au deſſous, le Répons bref *In manus* eſt chanté par l'Enfant de Chœur qui a entonné l'Antienne de Complies, en obſervant, après le Verſet *Cuſtodi me*, de faire la révérence ordinaire & accoutumée.

3. Aux Fêtes doubles & au deſſus, deux Enfans de Chœur chantent à l'aigle, ou lutrin, le Répons bref ſuſdit, en obſervant ce qui eſt marqué ci-deſſus, Art. I. numero 2.

4. Si on chante l'Antienne de la Vierge après Complies, ils chantent le Verſicule: mais après l'avoir chanté, ils font la révérence ſeulement à l'Autel, lorſque l'Antienne ſe chante

hors le Chœur. Si elle se chante dans le Chœur, ils chantent le Versicule à l'aigle, & ils observent ce qui vient d'être dit au même Art. I. numero 2.

DANS L'ÉGLISE MÉTROPOLITAINE.

☞ 5. L'Enfant de Chœur n'entonne pas l'Antienne de Complies les Fêtes annuelles & solemnelles, mais il l'annonce à un Vicaire, ou Chantre, du côté où est la semaine du Chœur, lui faisant une médiocre révérence avant & après: il lui fait cette annonce sans se découvrir.

6. A la derniere Strophe de l'Hymne, le même Enfant de Chœur annonce le Répons *In manus* au Vicaire-Choriste ordinaire d'Office qui est de son côté, lui faisant la révérence avant & après. Au *Gloria Patri* du Répons bref, il se rend avec l'Enfant de Chœur du côté opposé, derriere l'aigle, en se faisant réciproquement la révérence; ils en font ensuite une profonde à l'Autel; & le Chœur ayant répété le Répons *In manus*, ils chantent le Verset *Custodi me*, après quoi, ils font une profonde inclination à l'Autel, puis au Chœur; & s'étant fait réciproquement la révérence, ils retournent à leurs places. ☜

ARTICLE III.

Des Fonctions des Enfans de Chœur à Matines & à Laudes.

1. Aux Fêtes doubles & au dessus, les Enfans de Chœur chantent les deux premieres Antiennes, & les deux premiers Répons : mais aux Fêtes annuelles & solemnelles, ils ne les chantent qu'au défaut des Chantres. Les Versicules des Nocturnes, ainsi que celui des Laudes, avec le Verset *Benedicamus*, sont chantés par deux Enfans de Chœur à l'aigle, de la même maniere qui s'observe aux Vêpres.

2. Aux Fêtes sémi-doubles, ils ne chantent point les Répons deux à deux, comme aux Fêtes doubles & au dessus; mais ils les chantent seuls, si, au défaut de Chantres, ils doivent en chanter. Le premier Répons est chanté, en ce cas, par l'Enfant de Chœur qui a entonné la premiere Antienne.

Il chante aussi le Versicule & celui des Laudes seul, à sa place, le visage tourné vers l'Autel. Le reste comme il est marqué ci-dessus, Art. I. numero 4.

3. Lorsque les Enfans de Chœur chantent des Leçons, ils les chantent découverts en tout temps, en observant l'inclination à l'Autel, puis au Chœur, après qu'ils ont chanté la Leçon, & la révérence vers l'autre côté du Chœur, lorsqu'ils sont arrivés à leur place.

4. Aux Fêtes annuelles & solemnelles, ils ne chantent de Leçons qu'au défaut d'un Clergé nombreux, auquel cas, (les Clercs & les Chantres devant se réserver pour les Répons,) les Enfans de Chœur chantent la premiere & la seconde Leçons des deux premiers Nocturnes, & un Clerc ou Chantre chante la troisieme de ces mêmes Nocturnes.

5. Aux Fêtes sémi-annuelles & doubles, quoiqu'il y ait un Clergé suffisant, ils chantent toujours la premiere & la seconde Leçons, & même la quatrieme & la cinquieme, s'il y a peu de Clercs & de Chantres.

6. Aux Fêtes sémi-doubles, l'Enfant de Chœur qui est du côté opposé à celui de la semaine du premier Répons, (dans les Eglises où se fait l'Office canonial,) chante la premiere Leçon : ce qui s'observe aussi au temps Paschal.

7. Aux Fêtes simples & jours de féries, l'Enfant de Chœur susdit chante la premiere Leçon ; celui qui a chanté le premier Répons, chante la seconde Leçon, & celui qui a chanté la premiere Leçon, chante le second Répons, dans les Eglises où, à ces Matines, il n'assiste que deux Enfans de Chœur : ce qui s'observe aussi en temps Pascal. Dans celles où il est d'usage qu'il n'y en assiste qu'un, ou point du tout, ce sont les Chantres qui leur suppléent.

DANS L'ÉGLISE MÉTROPOLITAINE.

☞ 8. Les Enfans de Chœur ne chantent jamais de Leçons, si ce n'est les trois jours des Ténebres. Ils ne chantent jamais de Répons aux Matines des Fêtes annuelles & solemnelles, excepté le jour de la Commémoration des Morts, & les Obits ou Vigiles des Morts à neuf Leçons, qui se célébrent

ſous le rit double ou ſolemnel, auxquels jours ils chantent deux à deux le premier & le ſecond Répons: ce qu'ils obſervent auſſi aux Fêtes ſémi-annuelles & doubles.

9. Aux Fêtes ſémi-doubles & au deſſous, le ſeul Enfant de Chœur qui aſſiſte à Matines ne chante aucun Répons, & n'entonne aucune Antienne, non plus qu'à Laudes. Toutes ſes fonctions ſe réduiſent à chanter les Verſicules, ainſi que le Verſet *Benedicamus*, en obſervant les inclinations & révérences accoutumées.

10. Lorſqu'on dit le Petit Office de la Vierge, il ne dit de même que les Verſicules de Matines & de Laudes.

11. Aux Matines des Fêtes annuelles & ſolemnelles, le grand des Enfans de Chœur ſe rend au commencement du ſecond Pſeaume au Tréſor pour y prendre le Lectionaire avec une bougie allumée, s'il en eſt beſoin. Au commencement du troiſieme Pſeaume, il entre au Chœur; & après avoir ſalué l'Autel au bas des marches du Sanctuaire, il marche par le côté droit pour porter derriere la banquette le Lectionaire ſur un pupitre, que le Clerc du Tréſor a ſoin de placer.

12. Pendant que les Chanoines chantent les Répons, un Enfant de Chœur tient le Livre devant eux: ce qui s'obſerve toutes les fois que les Chanoines Prébendés & les Sémi-Prébendés chantent à l'aigle, ſoit Répons, *Alleluia*, ou Traits: mais le Livre ne ſe tient pas devant les Cepets, ni les Vicaires & Chantres, pour les Répons de Matines, étant tenus de les chanter de Mémoire.

13. Au commencement du huitieme Pſeaume, le grand Enfant de Chœur ſort de ſa place en y faiſant une profonde révérence, & une pareille à l'Autel, quand il eſt arrivé au bas du Sanctuaire; il va au Tréſor prendre la chape du Dignitaire qui doit chanter la neuvieme Leçon, ou la huitieme, ſi c'eſt Mgr. l'Archevêque qui officie.

14. Au commencement, ou au milieu du dernier Pſeaume, il entre au Chœur, portant la chape pliée ſur ſes bras, & il obſerve ce qui eſt dit ci-deſſus, Art. I. numero 14. Le Dignitaire étant de retour à ſa ſtalle, après qu'il a chanté la Leçon, l'Enfant de Chœur ſe rend vers lui pour reprendre la chape, & la remporter au Tréſor.

15. A la seconde Leçon de chaque Nocturne, les deux grands Enfans de Chœur font la fonction de Thuriféraires, comme il est marqué au Chap. V. Art. I. Sect. II. numero 7. Au défaut des Cepets & des Chapelains ils font aussi cette fonction à l'encensement de Laudes

16. Lorsque Mgr. l'Archevêque chante la Leçon, les Choristes, ou les Thuriféraires, cessent l'encensement, s'ils l'ont commencé, pour le continuer après que la Leçon est chantée : ce qui s'observe aussi quand on chante le texte de l'Evangile, avant une homélie.

17. Au commencement du quatrieme Pseaume de Laudes, le grand Enfant de Chœur se rend au Trésor pour y prendre la chape de l'Officiant, ou celle du Trésorier, si Mgr. l'Archevêque officie, & il observe ce qui est marqué ci-dessus, Art. I. numero 17. Après l'encensement de *Benedictus*, il retourne vis-à-vis l'Officiant pour reprendre la chape, & la remporter au Trésor.

18. A l'encensement de *Benedictus*, les deux Enfans de Chœur Céroféraires observent tout ce qui est marqué au Chap. VI. ci-dessus, Art. I. numero 11. & suivans, soit lorsque Mgr. l'Archevêque officie, soit quand cette fonction se fait par le député du Chapitre. ☜

ARTICLE IV.

Des Fonctions des Enfans de Chœur aux Petites Heures.

DANS L'ÉGLISE MÉTROPOLITAINE.

☞ 1. A Prime, les jours de Fêtes annuelles & solemnelles, les deux Enfans de Chœur qui y assistent ne chantent du Répons bref *Christe Jesu*, que le Versicule *Exurge*.

2. A la fin de l'Hymne *Jam lucis*, l'Enfant de Chœur du côté duquel est la semaine du Répons, annonce à un Vicaire, ou Chantre, l'Antienne convenable, lui faisant une médiocre révérence avant & après.

3. Pendant l'Antienne de Prime, il annonce au Vicaire-Choriste ordinaire d'Office, qui est de son côté, le Répons

bref *Christe Jesu*, dont il chante le Versicule à l'aigle avec l'Enfant de Chœur qui est de l'autre côté. Après avoir fait les inclinations & révérences accoutumées, ils retournent à leurs places.

4. Aux Fêtes sémi-annuelles & doubles, l'Enfant de Chœur susdit entonne l'Antienne de Prime, & il chante à l'aigle le Répons bref avec l'autre Enfant de Chœur.

5. Aux Fêtes sémi-doubles & au dessous, les Enfans de Chœur ne vont point à Prime.

6. A Tierce, Sexte & None des Fêtes annuelles & solemnelles, ils observent ce qui est marqué ci-dessus pour Prime, excepté qu'à Tierce l'Enfant de Chœur du côté duquel est la semaine du Répons, va, pendant l'Antienne, annoncer le Répons bref à l'ancien Chanoine de son côté, qui le chante dans le Livre que l'Enfant de Chœur a dû lui apporter en venant le lui annoncer.

7. Aux Fêtes sémi-annuelles & doubles, excepté le Dimanche des Rameaux, ils entonnent l'Antienne du côté où est le Chœur, & ils chantent tous deux ensemble le Répons bref. Aux Fêtes sémi-doubles & au dessous, l'Enfant de Chœur le chante seul à sa place.

ARTICLE V.

Des Fonctions des Enfans de Chœur aux Processions.

Leurs fonctions étant amplement détaillées dans la cinquieme Partie de cet Ouvrage, au Chap. I. Art. IV. Sect. I. pour les Processions qui se font avant la Messe, & Sect. II. pour celles qui se font le soir, soit dans les Eglises du Diocèse, soit dans *l'Eglise Métropolitaine*, il faut y avoir recours.

ARTICLE VI.

Des Fonctions des Enfans de Chœur à la Messe.

Il seroit trop long de rappeller ici les différentes fonctions d'Acolytes, de Thuriféraires & de Céroféraires, que font les Enfans

Enfans de Chœur, soit à la Messe, soit à la Procession qui se fait avant cette principale partie de l'Office. Comme elles sont amplement décrites dans les différentes parties de cet Ouvrage, ils doivent y avoir recours pour s'acquitter d'une maniere convenable de ce qu'ils ont à faire, chacun en particulier, soit dans *l'Eglise Métropolitaine*, soit dans les Eglises du Diocèse.

CHAPITRE X.

Des Devoirs du Maître des Enfans de Chœur.

1. LE Maître des Enfans de Chœur doit regarder comme un de ses principaux devoirs de former à la piété les Enfans qui lui sont confiés, de leur apprendre le Catéchisme, en leur apprenant en même-temps à lire, à écrire & à chanter.

2. Lorsqu'ils sont un peu avancés dans la Lecture, il doit leur faire lire le Cérémonial, pour qu'ils soient suffisamment instruits des rits de l'Eglise, ainsi que de l'ordre & de l'enchaînement des différentes parties de l'Office divin, & qu'ils se mettent en état de s'acquitter d'une maniere convenable des différentes fonctions qu'ils ont à faire dans la célébration des divins Offices.

3. Il doit avoir une attention particuliere à leur faire prévoir, avant l'Office, tout ce qu'ils ont à y faire & chanter, le leur faisant en effet répéter à la maison quelque temps avant qu'ils en sortent pour se rendre à l'Eglise, où il ne doit pas avoir une moindre attention à les écouter, lorsqu'ils chantent au Chœur, pour être en état de remarquer les fautes qu'ils peuvent faire, soit en chantant sur le Livre, soit en chantant ce qu'il est d'usage qu'ils chantent par cœur.

4. Il doit veiller soigneusement à la maniere dont ils se comportent dans l'Eglise, & ne pas souffrir qu'ils courent çà & là, qu'ils y causent, principalement dans la Sacristie, & qu'ils soient long-temps hors du Chœur, lorsque leurs fonctions, ou autre chose, demandent qu'ils en sortent. Il sera

pareillement en état d'observer s'ils s'acquittent, comme ils doivent, de leurs fonctions, en examinant attentivement la maniere dont ils s'en acquittent ; & il aura grand soin de les reprendre quand ils ne s'en seront pas acquittés comme il faut.

5. Dans la maison, il doit aussi veiller à ce qu'ils se comportent sagement & avec modestie, à les faire prier Dieu en commun le matin & le soir, avant & après les repas ; à leur faire étudier leurs leçons, leur Catéchisme, &c. & faire en sorte que tous ces exercices se fassent à des heures réglées.

6. Lorsqu'ils sont en âge de recevoir le Sacrement de Pénitence & celui de l'Eucharistie, le Maître doit apporter tous ses soins pour les y disposer, & prendre sur cela l'avis des personnes qui, à l'exemple de *l'Église Métropolitaine*, sont préposées pour avoir inspection sur eux.

Dans l'Église Métropolitaine.

☞ 7. Le Maître des Enfans de Chœur est tenu d'accompagner en surplis & en aumuce, avec le bonnet quarré, les deux Enfans de Chœur, lorsqu'ils chantent l'Hymne *Inventor rutili*, le Samedi Saint, en allant de la Chapelle de la Vierge au Chœur, après la bénédiction du feu nouveau. Les Enfans susdits ayant cessé de chanter, il s'en retourne chez lui pour reprendre l'habit de Chœur du temps, & revenir au Chœur.

8. Toutes les fois que les Enfans de Chœur chantent les Litanies, le Maître les accompagne pendant la marche de la Procession, allant derriere eux, pour les avertir des Invocations qu'ils ont à chanter.

9. Il marche aussi derriere eux lorsqu'ils chantent l'*O Redemptor*, le Jeudi Saint, à la cérémonie des Saintes Huiles, comme il est marqué en son lieu. ☜



CHAPITRE XI.

De l'Office du Sacristain.

QUOIQUE l'on ait détaillé dans le corps de cet Ouvrage les obligations du Sacristain à mesure que l'occasion s'en est présentée, il n'est pas hors de propos, en finissant ce *Cérémonial,* de mettre par écrit les regles principales qu'il est du devoir d'un Sacristain de bien observer.

1. L'importance de cet Office exige ce détail particulier. Chargé non-seulement du soin & de la garde des Reliques, des Vases & Ornemens sacrés, & de tout ce qui sert au culte divin, mais encore du plus précieux trésor de l'Eglise, le Sacrement adorable de nos Autels; il ne devroit être confié qu'à des personnes d'une vertu peu commune. Comme un autre *Nepotien*, un Sacristain ne doit se proposer dans l'exercice de ses fonctions, que la gloire de Dieu & l'édification des Fideles; une piété tendre, une foi vive, doivent soutenir son exactitude, son respect, sa modestie jusques dans ses moindres devoirs. Animé de cet esprit, il doit avoir soin que le Tabernacle, ou le lieu par où on éleve & on descend la coupe, ou le Ciboire, dans lequel repose le Saint Sacrement, soit exactement fermé à clef, & que le Saint Ciboire soit couvert d'une étoffe précieuse.

2. Qu'il renouvelle, ou fasse renouveller les Saintes Hosties tous les quinze jours dans les Eglises humides, & au plus tard tous les mois dans les autres Eglises, & qu'il y ait jour & nuit une lampe ardente devant le Saint Sacrement. Il n'y a que les Eglises, dont la Fabrique a peu de revenus, qui puissent s'en dispenser les jours ouvrables seulement, mais non les jours chommables.

3. Que les Vases des Saintes Huiles soient gardés dans un lieu décent, mais non dans le Tabernacle, couverts chacun d'un voile de soie. Qu'au temps de Pâque, il ait soin de les faire renouveller, après avoir fait consumer les anciennes par le

feu, ou en les mêlant avec l'huile de la lampe; après quoi, il nettoiera les Vases avec de l'eau chaude, & les essuiera proprement.

4. Que tous les Dimanches, après la bénédiction de l'eau, il en remplisse les bénitiers, & en particulier ceux qui sont à l'entrée de l'Eglise, & qu'il les tienne toujours propres.

5. Dans les Eglises où l'Office canonial se fait tous les jours, qu'il ait soin de changer les paremens & ornemens, selon la Fête & la qualité du jour, & d'en mettre de la couleur propre à la Fête, dont on dit à Vêpres le Capitule. Qu'il ait pareillement soin de les faire réparer, ainsi que les linges & ustensiles nécessaires, quand il en sera besoin.

6. Qu'il ait soin de sonner les cloches aux heures prescrites, à moins que quelque Laïque ne soit chargé de cette fonction pour lui. Que s'il fait lui-même cette fonction, & que les cloches soient sur le Chœur, ou entre le Chœur & la Nef, il ne doit s'en acquitter qu'étant revêtu du surplis, ou du camail, (selon le temps,) lorsqu'il doit sonner pendant que l'on chante l'Office au Chœur.

7. Le matin, étant entré dans l'Eglise, & ayant fait sa priere, il ouvrira la Sacristie, & préparera ce qui est nécessaire pour la célébration des Offices & de la Messe. Il mettra dans la fontaine de l'eau nouvelle pour laver les mains. Il disposera sur la table, ou sur l'Autel de la Sacristie, les ornemens & vêtemens convenables à la Fête, ou à la qualité du jour, s'il ne l'a pas fait la veille. Il y mettra aussi les Calices garnis de leurs purificatoire, patene, &c. Il lavera & nettoiera les burettes, les essuiera & les emplira ensuite de vin & d'eau, à mesure que les Prêtres se présenteront pour dire la Messe, qu'il ne permettra point que l'on dise pendant le Prône, ou pendant le Sermon. Il purifiera les purificatoires & les corporaux avant que de les envoyer au blanchissage.

8. Avant que les Prêtres aillent à l'Autel, il aura attention à en replier le tapis jusqu'au gradin, ou à l'ôter tout-à-fait, & à mettre des cierges dans les chandeliers, s'ils n'y sont pas déja. Enfin il fera en sorte que rien ne manque, & que tout soit prêt, tant pour la célébration de l'Office divin, que du Saint-Sacrifice.

9. Il aura ſoin d'allumer les cierges avant que l'on commence l'Office, & de les éteindre quand il ſera fini. Lorſqu'il y aura des encenſemens à faire, il aura auſſi ſoin de préparer l'encenſoir avec l'encens dans la navette, & qu'il y ait des charbons allumés lorſque le Thuriféraire ſe préſentera pour en mettre dans l'encenſoir.

10. Il veillera particuliérement à ce que les Meſſes d'obligation s'acquittent exactement au jour & à l'heure preſcrits; & pour cela, il aura un Livre, dans lequel ſeront décrites les Meſſes de fondation & celles de dévotion, afin de s'aſſurer ſi on les acquitte réguliérement. Il veillera pareillement à ce que les Baptêmes, Mariages & Enterremens ſoient exactement inſcrits ſur le Regiſtre double.

11. L'Office du matin étant fini, & toutes les Meſſes dites, il remettra toutes choſes dans leur ordre; il recouvrira les Autels, fermera les portes du Chœur & des Chapelles, dont il remettra les clefs dans la Sacriſtie, qu'il fermera enſuite.

12. Pour les Vêpres & le reſte de l'Office du ſoir, il ſe rendra à l'Egliſe à l'heure convenable, & préparera tout ce qui ſera néceſſaire, s'il ne l'a pas fait le matin. Tout l'Office étant fini, il remplira d'huile la lampe qui eſt devant le Saint Sacrement; après quoi il fermera toutes les portes de l'Egliſe, après avoir auparavant fermé celles du Chœur & de la Sacriſtie; & après une courte Priere, il s'en ira en paix.

13. En dernier lieu, il eſt bon d'avertir les Sacriſtains, qu'ils doivent avoir ſoin, autant par leur exemple que par leurs avis, de faire obſerver un ſilence religieux dans leur Sacriſtie. Lorſqu'ils ſeront obligés de parler à quelqu'un, que ce ſoit toujours à voix baſſe, & qu'ils n'y ſouffrent aucunes perſonnes qui n'y ſoient néceſſaires.

14. Dans les Egliſes Paroiſſiales, où il n'y a point d'autre Eccléſiaſtique que le Curé, ou le Vicaire, ils veilleront à ce que la plus grande partie de ce qui vient d'être ſpécifié ſoit exécuté par quelque Laïque d'une piété & d'une probité reconnues, en obſervant néanmoins de faire l'un ou l'autre ce qui ne doit point paſſer par des mains laïques.



DANS L'ÉGLISE MÉTROPOLITAINE.

☞ 15. Il y a une grande & une petite Sacristies : celle-ci est gouvernée par un Sémi-Prébendé, ou autre Prêtre, lequel a sous lui un ou deux Clercs : elle renferme tous les ornemens, linges & ustensiles nécessaires pour la célébration des Messes qui ne se disent pas au Grand-Autel, ou qui ne sont point partie de l'Office du Chœur. On la nomme simplement la Sacristie.

16. La grande Sacristie, appellée autrement le Trésor, est gouvernée par deux Chanoines Sémi-Prébendés, dont le titre est l'Autel même du Trésor. Ils ont sous eux un Clerc qu'ils présentent au Chapitre, qui le stipendie depuis qu'ils ont cessé de coucher, comme ils faisoient autrefois, alternativement par semaine dans l'Eglise, dans une chambre qui donnoit sur le Chœur. C'est ce Clerc qui maintenant garde le Trésor, & qui fait toutes les fonctions détaillées ci-dessus, & dans les différentes parties de cet Ouvrage, en ce qui concerne la Métropole.

17. Les jours de Fêtes annuelles & solemnelles, ainsi qu'aux Obits & autres cérémonies de rit solemnel, le Clerc du Trésor est revêtu du surplis en temps d'hiver, pendant les Offices du jour & de la nuit, soit qu'il ait quelque fonction à faire dans le Chœur, soit pendant qu'il est dans le Trésor, où il est tenu de mettre la chape à tous les Chanoines Prébendés & Sémi-Prébendés, lorsqu'ils y viennent pour la prendre, quand ils ont quelque fonction à faire dans le Chœur.

18. Les Chanoines du Trésor sont, de leur côté, tenus d'agraffer la chape aux Chanoines Capitulans seulement, dans le temps que le Clerc la leur met pour aller faire quelque fonction au Chœur. Ils sont pareillement tenus de la dégraffer au retour desdits Chanoines dans le Trésor. Quant aux autres fonctions des deux Chanoines du Trésor, on se dispense d'en traiter ici en particulier, étant suffisamment détaillées dans les différens Chapitres & Articles où il est parlé de ce qui se pratique dans *l'Eglise Métropolitaine.* ☜



CHAPITRE XII.

De l'Office des Marguilliers.

DANS L'ÉGLISE MÉTROPOLITAINE.

LES quatre Marguilliers Laïques, fondés en *l'Eglise Métropolitaine*, avoient anciennement beaucoup de devoirs à remplir: maintenant leurs obligations principales se réduisent à ce qui suit.

1. Ils sont tenus d'assister tous quatre, revêtus de longues robes noires & leurs verges en main, aux trois grands Offices des Fêtes annuelles, solemnelles & sémi-annuelles, ainsi qu'à toutes les Processions & à toutes les Messes d'Obits ou Anniversaires. Ils assistent aussi tous quatre aux Messes & aux Vêpres des Dimanches & Fêtes doubles-majeures chommées; mais non aux Matines de ces jours-là, n'y ayant que le Marguillier de semaine, & intabulé à son rang, qui soit tenu d'y assister, comme on va le dire au numero 3. suivant.

2. Ils se placent; sçavoir, deux à la grande porte du Chœur, & un à chacune des deux portes collaterales; le Marguillier Hebdomadaire se place toujours à la porte du Préchantre. Ils doivent empêcher les Laïques d'entrer dans le Chœur: ils peuvent cependant laisser placer dans le Sanctuaire les personnes de distinction.

3. Le Marguillier de semaine, ou Hebdomadaire, est tenu d'assister aux trois grands Offices, quelque jour, ou quelque Fête que ce soit. Ses fonctions sont; 1°. de conduire l'Officiant au Trésor, lorsqu'il y va pour se revêtir des ornemens sacerdotaux, ou prendre la chape, & de marcher devant lui quand il sort du Trésor, soit pour se rendre au Chœur, soit pour aller à l'Autel avec ses Ministres: 2°. A l'encensement de *Magnificat* & de *Benedictus*, il marche immédiatement devant l'Officiant; & aux encensemens de Matines, devant les Choristes qui font cette fonction: 3°. Lorsque les Chanoines vont au

Trésor pour y prendre des chapes, il doit les y conduire & reconduire au Chœur, quand ils y entrent pour y faire quelque fonction ; & marcher devant eux, quand ils en sortent pour retourner au Trésor : ce qu'il fait aussi lorsqu'ils rentrent au Chœur : 4°. Aux stations qui se font dans la Nef après Complies, depuis le Samedi de la Passion, jusqu'au Samedi Saint, (hors les Dimanches de la Passion & des Rameaux,) il est seul à la tête du Clergé : mais les Dimanches susdits, les quatre sont tenus d'assister à la station.

4. Le Marguillier de semaine a encore d'autres fonctions à faire, comme de donner le signal pour la sonnerie du *Te Deum*, & de *Magnificat*, les jours qu'il assiste seul à l'Office. Les autres jours le signal se donne par ceux qui sont à la grande porte du Chœur, soit pour le *Te Deum* & le *Magnificat*, soit pour la Prose, les Processions, &c. Il est encore tenu d'accompagner le Diacre aux encensemens qui se font *post oblata*, aux Messes des Fêtes annuelles & solemnelles.

5. Aux Matines de ces Fêtes, le Marguillier de semaine marche devant le Choriste du côté droit, & l'ancien des quatre, devant le Choriste du côté gauche, à l'encensement du premier Nocturne : les deux autres Marguilliers font cette fonction au second Nocturne, & ainsi alternativement au troisieme Nocturne, & au Cantique *Benedictus*.

6. Au retour des Processions qui se font en chapes, les Marguilliers sont tenus de les plier toutes, & de les mettre sur l'épaule de celui qui est chargé de les remporter au Trésor. C'est maintenant le Garde de l'Eglise qui fait cette fonction, au lieu du Clerc du Trésor.

7. Quant aux autres fonctions des Marguilliers, soit aux Offices, soit aux Processions & autres Cérémonies ordinaires & extraordinaires, elles sont assez amplement décrites dans les différentes Parties de cet Ouvrage pour être dispensé de les rappeller ici.

8. Les Marguilliers, suivant l'ancien usage, devroient être debout pendant tous les Offices. Le Chapitre, par condescendance, leur a permis de s'asseoir ; mais ils doivent toujours être debout pendant que l'on commence l'Office, pendant les Capitules, les Hymnes, les Cantiques Evangéliques, & les Oraisons

Oraisons des Heures de l'Office. A la Messe, pendant l'Introït & ce qui le suit, jusqu'à l'Epître exclusivement, pendant l'Evangile, le *Credo*, & depuis la Préface jusqu'après la Communion, ils ne doivent point être assis.

CHAPITRE XIII.

Du Maître des Cérémonies.

1. LA fonction du Maître des Cérémonies a paru aux Anciens si nécessaire, & même si importante, que pour concilier plus d'autorité à celui qui en étoit chargé, ils l'ont distingué par des prérogatives & des prééminences personnelles. Ils en ont fait une des premieres dignités de leurs Eglises; & encore aujourd'hui, dans la plupart des Chapitres, le Chantre en dignité est, par sa place, le premier Maître des Cérémonies.

☞ 2. *Dans l'Eglise Métropolitaine*, l'inspection & la direction des Cérémonies appartient de droit au Préchantre: *Præcentor*, disent les anciens Statuts, *debet ordinare servitium Ecclesiæ*. Le quatrieme Concile de Milan veut que, dans les Eglises où cette dignité de Maître des Cérémonies n'est pas établie, on en attribue les fonctions au premier & au plus ancien du Chœur de ces Eglises. ☜

3. Les occupations multipliées & indispensables de ces personnes ne leur permettant guere de donner tout le temps nécessaire à un soin si important, on pourra, dans les Eglises où il y a un Clergé nombreux, choisir quelqu'Ecclésiastique versé dans la science des Cérémonies & des usages de l'Eglise, & sur-tout de ceux du Diocèse, pour suppléer à ces personnes; & pour instruire, sous leur direction, les jeunes Clercs des Cérémonies, & veiller à leur exécution.

4. Dans les autres Eglises, le Curé, autant qu'il sera possible, ne se déchargera sur personne d'apprendre les Cérémonies aux jeunes gens qui servent d'Enfans de Chœur. Si son âge, ses infirmités, ou d'autres raisons pressantes, ne le

lui permettent pas, il confiera ce ſoin au Maître d'Ecole, ou à quelque Laïque pieux & affectionné au culte divin : mais il ne s'en repoſera pas tellement ſur lui qu'il ne ſoit quelquefois préſent lorſque ces jeunes gens ſeront exercés.

5. Le Maître des Cérémonies eſt donc chargé de tenir la main à l'obſervation des Cérémonies des divins Offices : il ne négligera pas même tout ce qui y a rapport ; la couleur & la qualité des ornemens, le nombre des cierges, &c. l'ordre & les heures de la ſonnerie, &c.

6. Il aura ſoin que tout s'obſerve exactement, ainſi qu'il eſt preſcrit dans le Cérémonial, autant que le lieu & les circonſtances l'exigent. Il ne doit point ſouffrir, encore moins ſe permettre, aucune innovation, ni aucun changement. Dans le cas où il croiroit qu'il fût néceſſaire d'en faire quelque conſidérable, il conſultera le Maître des Cérémonies de *la Métropole*, & s'adreſſera aux Supérieurs, pour y être autoriſé.

7. Pour bien s'acquitter de ſes fonctions, il doit être embraſé d'un zele ardent pour la gloire du Seigneur, & l'édification des Fideles ; deux motifs eſſentiellement joints avec la décence & la dignité des Cérémonies Eccléſiaſtiques.

8. C'eſt au Maître des Cérémonies à prévoir chaque jour les Cérémonies du lendemain ; & ſi ce n'eſt pas lui qui eſt chargé de dreſſer la table du Chœur, où ſont écrits les noms de ceux qui ont quelque fonction à exercer dans l'Egliſe, il doit néanmoins en prendre connoiſſance quelques jours auparavant, afin d'être en état de les en avertir aſſez de bonne heure pour qu'ils aient le temps de prévoir ce qu'ils ont à faire, & qu'ils puiſſent même s'adreſſer à lui pour s'en inſtruire, & y être exercés, s'il en eſt beſoin.

9. Il veillera, pendant l'Office divin, à ce que chacun s'acquitte des Cérémonies avec modeſtie, gravité & religion. Pendant les Proceſſions, il dirigera l'ordre de la marche, & fera obſerver à chacun ſon rang.

10. Lorſqu'il ſera obligé d'avertir de quelque manquement pendant la célébration des Offices, il le fera avec prudence & diſcrétion, toujours à voix baſſe, & le plus ordinairement par ſignes, pour ne pas troubler le recueillement & le ſilence reſpectueux dû aux Saints Myſteres. Par une ſuite

de ce respect, si le manquement n'étoit pas essentiel, il attendra après l'Office pour avertir ceux dont il aura remarqué les manquemens ; & ceux-ci recevront ses avis avec reconnoissance, & dans le même esprit de charité & de régularité qui anime le Maître des Cérémonies.

11. Pendant l'Office divin, le Maître des Cérémonies se tiendra au Chœur à sa place ordinaire, & il ne se permettra d'en sortir que pour des besoins pressans. Les jours de Fêtes solemnelles & de cérémonies extraordinaires, il pourra être à l'Autel, pour être à portée d'avertir, soit le Célébrant, soit les Ministres, de ce qu'ils doivent faire ; en tout temps revêtu d'un surplis, & (dans les Eglises *Métropolitaine & Collégiales*) de l'aumuce, ou bien il accompagnera en chape, (ou autre habillement qui le distingue,) l'Officiant qui est chargé de la Cérémonie, ainsi qu'il se pratique dans la plupart des grandes Eglises des différens Diocèses du Royaume.

CHAPITRE XIV.

Du Rit que l'on doit observer lorsque Mgr. l'Archevêque prend possession par Procureur.

1. LA prise de possession se faisant le matin après la Messe, le Sonneur doit sonner deux fois la cloche du Chapitre : le premier coup, pendant l'Epître de la Messe du Chœur ; le second, après la Priere *Lætatus sum.* Sexte étant finie, les Dignitaires, Personnats & Chanoines Capitulans, se rendent au Chapitre pour y entendre la lecture des Bulles que la personne chargée de la Procuration de Mgr. l'Archevêque met sur le Bureau. Le Greffier, revêtu de sa robe, en fait, à voix intelligible, la lecture, après laquelle on fait entrer dans la premiere salle du Chapitre tous les membres du Clergé, où étant tous assemblés, l'Archidiacre de Sens entonne, sans étole, le *Te Deum*, pendant lequel on sonne la grosse cloche de la tour neuve. Le Clergé va processionnellement dans

le Chœur par la grande porte, sans Croix & sans chandeliers. Le Fondé de Procuration se place à la gauche de l'Archidiacre de Sens, qui a pour Assistans deux Chanoines Capitulans, qu'il invite pour cette Cérémonie. Tous les quatre marchent ensemble sur une même ligne, & ferment la marche de la Procession.

2. Lorsqu'ils entrent dans le Chœur, ils vont droit à l'Autel, où ils s'agenouillent sur le marche-pied. Après une courte priere, ils se levent, & restent debout en face de l'Autel jusqu'à la fin du *Te Deum*, lequel étant fini, le grand des Enfans de Chœur montre à l'Archidiacre de Sens le Verset *A Domino factum est istud;* le Chœur répond: *Et est mirabile in oculis nostris;* puis il chante la Collecte: *Actiones nostras, quæsumus, Domine etiam adjuvando prosequere ut cuncta nostra oratio à te semper incipiat & per te cœpta finiatur, per Christum,* &c. laquelle étant finie, tous les quatre montent sur le marche-pied, & baisent ensemble l'Autel.

3. Pendant la Collecte, les Dignitaires, Personnats & Chanoines quittent leurs stalles, montent dans le Sanctuaire, & se placent sur deux lignes, chacun de leur côté, auprès de l'Autel, pour y entendre le serment que fait le Fondé de Procuration. Le Greffier du Chapitre doit l'avoir écrit avant, dans le Livre des Evangiles, qu'il place sur l'Autel, du côté de l'Epître. Le serment étant prononcé & signé par le Fondé de Procuration, l'Archidiacre de Sens, assisté de deux Chanoines, le conduit au Trône, où il l'installe dans un fauteuil que le Clerc du Trésor prépare avant la Cérémonie. De-là, il va l'installer dans la premiere stalle à droite, près la grande porte du Chœur. Ensuite l'Archidiacre de Sens, accompagné de ses deux Assistans, se place sur le premier degré de la grande porte du Chœur, où il annonce que M. N. vient de prendre possession de, &c. Ensuite ils vont tous quatre à l'Officialité & à l'Abbaye de Saint Jean.

4. Lorsque la réception dont on vient de parler se fait après Complies, on sonne le Chapitre pour la premiere fois après l'entrée de Vêpres, que l'on avance d'une demi-heure; & pour la seconde fois, durant Complies. Le reste s'observe comme ci-dessus.

5. Lorſque les Corps Laïques aſſiſtent à cette Cérémonie, ils n'y ſont point invités par le Chapitre, mais par le Fondé de Procuration, qui en prévient le Chapitre.

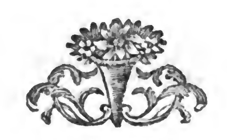
CHAPITRE XV.

De ce que l'on doit obſerver le jour où Mgr. l'Archevêque fait ſon entrée dans la Ville.

1. IL eſt d'uſage de députer deux Dignitaires, deux Perſonnats, deux Chanoines pour aller à Pont-ſur-Yonne, tant pour y complimenter ſa Grandeur, que pour l'accompagner juſqu'à ſon arrivée dans ſon Palais Archiépiſcopal.

2. Lorſque Mgr. l'Archevêque eſt arrivé vis-à-vis l'Abbaye de Sainte Colombe, on ſonne la plus groſſe cloche de la vieille tour appellée *Etiennette*, juſqu'à ce qu'il ſoit dans ſon Palais.

3. Auſſi-tôt qu'il y eſt entré, on ſonne la cloche du Chapitre pour aſſembler tout le Clergé, qui, en habit de Chœur, va le ſaluer & complimenter. On lui préſente dans une corbeille, ſur une nappe, douze pains de deux livres chacun avec les quatre pots du Chapitre remplis de vin, portés par les quatre Marguilliers en robe. Le Sonneur en robe, & le Garde portent la corbeille; ils marchent à la tête du Clergé. Le Chambrier pourvoit à cette dépenſe.



CHAPITRE XVI.

De ce que l'on obſerve lorſque Mgr. l'Archevêque prend poſſeſſion en perſonne.

1. LA réception ſe faiſant la matin, on avance Matines d'une demi-heure. Entre l'intervalle de Matines & Prime, les deux Chanoines députés pour pourvoir à cette Cérémonie, font placer dans le Sanctuaire & le Chœur les ſieges pour les différens Corps qui y aſſiſtent.

2. On ſonne la cloche du Chapitre avant Prime, à ſept heures & demie. Prime commence à huit heures. Pendant ce temps, on ſonne la plus groſſe cloche de la tour neuve pour convoquer les Corps Eccléſiaſtiques & Laïques qui ſont invités la veille de la part de Mgr. l'Archevêque. Prime étant finie, le Clergé s'aſſemble; les Corps Eccléſiaſtiques ſe rendent dans la Métropole. Les Corps Laïques vont au Palais Archiépiſcopal pour accompagner Monſeigneur.

3. A huit heures & demie, on ſonne en volée toutes les cloches des deux tours. Alors Monſeigneur ſe met en marche revêtu d'un rochet, d'une étole & d'une chape de couleur blanche, ayant ſa mitre ſur la tête, accompagné ſeulement de ſes deux Aumôniers en chapes. Il eſt précédé de ſon Porte-Croix, Porte-Croſſe, Porte-Bougeoir & Porte-Mitre.

4. Monſeigneur ſortant de ſon Palais, traverſe la cour de l'Archevêché, paſſe ſous le portail qui conduit à la place Saint Etienne pour ſe rendre à la grande porte de l'Egliſe, qui eſt fermée. Le Clergé, ſans chape, ſort du Chœur avec les deux Porte-Croix & Céroféraires, précédés des Corps Eccléſiaſtiques. Tous ſe rangent ſur deux lignes, ſelon l'ordre qui s'obſerve dans les ſtations, de façon néanmoins que les premiers du Chœur ſoient au bas des marches de la grande porte de la Nef. On n'ouvre la porte qu'après que l'Archidiacre de Sens, qui eſt au dedans en étole blanche, avec deux

Chanoines par lui choisis, a adressé ces paroles à Monseigneur : *Ingressus tuus est ne pacificus*, & lorsqu'il lui a répondu : *Pacificus*, on ouvre la porte.

5. Mgr. l'Archevêque ayant descendu le dernier degré qui aboutit dans la Nef, s'agenouille sur un carreau préparé avec un tapis, par le Clerc du Trésor. Un des Chanoines du Trésor en chape rouge, précédé de deux Céroféraires, & suivi du Porte-Bénitier, apporte sur un carreau la vraie Croix, qu'il présente à l'Archidiacre de Sens, pour la donner à baiser à Monseigneur. Ensuite Mgr. l'Archevêque reçoit l'aspersoir des mains de l'Archidiacre de Sens ; & après avoir pris de l'eau bénite, il asperse tous ceux qui l'environnent. Les deux Céroféraires marchent devant Mgr. l'Archevêque. Alors l'Archidiacre de Sens entonne le *Te Deum*, que le Clergé chante alternativement avec l'orgue en retournant processionnellement au Chœur. Durant la marche, l'Archidiacre de Sens, en étole, est à la gauche de Mgr. l'Archevêque, les deux Chanoines-Assistans auprès de l'Archidiacre ; les deux Aumôniers marchent derriere.

6. Lorsqu'ils sont arrivés proche la petite grille du Chœur, l'Archidiacre de Sens reçoit des mains du Sonneur, en robe, la corde d'une des cloches du petit clocher, qu'il présente à Mgr. l'Archevêque, lui disant : *Accipe regimen hujus Ecclesiæ per ministerium nostrum*. Mgr. l'Archevêque, après avoir sonné trois fois, entre dans le Chœur pour se rendre à l'Autel, où étant arrivé, il s'agenouille, ayant à sa gauche l'Archidiacre de Sens & les deux Chanoines-Assistans. Après une courte priere, ils se levent tous ensemble, restent debout, le visage tourné vers l'Autel, jusqu'à la fin du *Te Deum*, lequel étant achevé, l'Archidiacre de Sens, au milieu de ses deux Chanoines-Assistans, placé au côté de l'Epître, & tourné vers Mgr. l'Archevêque, chante les Versets suivans : *Protector noster aspice Deus*. Le Chœur répond : *Et respice in faciem Christi tui*. ℣. *Salvum fac servum tuum*. ℟. *Deus meus sperantem in te*. ℣. *Mitte ei, Domine, auxilium de Sancto* ; ℟. *Et de Sion tuere eum*. ℣. *Nihil proficiat inimicus in eo*. ℟. *Et filius iniquitatis non apponat nocere ei*. ℣. *Domine exaudi orationem meam*. ℟. *Et clamor meus ad te veniat*. ℣. *Dominus vobiscum*. ℟. *Et cum*

Spiritu tuo. Enſuite l'Archidiacre de Sens dit les deux Oraiſons ſuivantes. *Actiones noſtras quæſumus, Domine, etiam adjuvando proſequere ut cuncta noſtra oratio & operatio à te ſemper incipiat & per te cœpta finiatur. Deus omnium fidelium paſtor & rector, famulum tuum N. quem paſtorem Eccleſiæ tuæ præeſſe voluiſti, propitius reſpice, da ei, quæſumus, verbo & exemplo quibus præeſt proficere, ut ad vitam unà cum grege ſibi credito perveniat ſempiternam; Per Chriſtum Dominum noſtrum.* Le Chœur répond *Amen.* Les Collectes étant achevées, le Préchantre entonne à ſa place l'Antienne *Stephanus*, que le Chœur pourſuit. Les deux Céroféraires, au bas des degrés du Sanctuaire, chantent le Verſet *Erat potens in verbis*, avec la petite nume. Mgr. l'Archevêque dit l'Oraiſon *Da nobis*, comme au Proceſſionnal, page lxxx.

7. Pendant que l'on chante l'Antienne, le Doyen & tous les Membres de l'Egliſe, quittent leurs places pour ſe rendre à l'Autel, où étant arrivés, le Doyen préſente à Mgr. l'Archevêque le texte des Evangiles dans le Livre d'Or, que le Greffier poſe ſur l'Autel, au coin de l'Epître, & dans lequel ledit Greffier a eu ſoin d'écrire le ſerment accoutumé; Mgr. l'Archevêque le prononce à haute & intelligible voix.

8. Lorſque Mgr. l'Archevêque a prononcé & ſigné le ſerment, il deſcend au bas du marche-pied de l'Autel; & ayant ſalué le Saint Sacrement, l'Archidiacre de Sens le conduit au Trône, où il l'introniſe dans un fauteuil placé à cet effet, en lui adreſſant ces paroles: *Accipe cathedram juſtitiæ, & ſolium gloriæ teneas.* Il lui fait un diſcours latin, auquel Mgr. l'Archevêque ayant répondu, tous les Membres de l'Egliſe indiſtinctement viennent baiſer ſon anneau, chacun ſuivant ſon rang. Les Dignitaires, Perſonnats & Chanoines Capitulans ne s'agenouillent point pour baiſer l'anneau; ils font ſeulement devant & après, une profonde inclination à Mgr. l'Archevêque, qui leur donne à chacun le baiſer de paix.

9. Tous ayant baiſé l'anneau, Mgr. l'Archevêque deſcend de ſon Trône, précédé de ſes deux Céroféraires, Porte-Croix, Porte-Croſſe, Porte-Mitre & Porte-Bougeoir, & accompagné de l'Archidiacre de Sens & des deux Chanoines-Aſſiſtans, ſe rend à la premiere ſtalle du côté droit, près la grande

grande porte, devant laquelle ſtalle on a placé un tapis & un carreau; l'Archidiacre de Sens l'inſtalle, en lui adreſſant ces paroles: *Sta in fide, juſtitia & veritate, retine locum tibi à Deo datum, potens eſt enim Deus ut augeat ſuam gratiam.* Enſuite l'Archidiacre de Sens, avec ſes deux Aſſiſtans, ſur le premier degré de la grande porte du Chœur, annonce au Peuple, que Mgr. l'Illuſtriſſime & Revérendiſſime Pere en Dieu N. vient de prendre poſſeſſion de l'Archevêché de Sens. Pendant ce temps, Mgr. l'Archevêque reſte dans ſa ſtalle.

10. L'Archidiacre de Sens étant rentré dans le Chœur, avec ſes Aſſiſtans, Mgr. l'Archevêque deſcend de ſa ſtalle, & tous les quatre enſemble montent à l'Autel, où Mgr. l'Archevêque donne en chantant la bénédiction ſolemnelle au Clergé & au Peuple; enſuite l'Archidiacre de Sens annonce les Indulgences que Mgr. l'Archevêque accorde aux perſonnes qui ont aſſiſté à ſa priſe de poſſeſſion.

11. La Cérémonie finie, on commence Tierce, pendant lequel temps Mgr. l'Archevêque retourne au Tréſor pour s'y déshabiller. A la fin de Tierce il revient, en camail, rochet & bonnet quarré, au Chœur, précédé de ſa Croix ſeulement & de ſes deux Aumôniers, pour aſſiſter à la Meſſe Conventuelle, qui ſe ſonne avec toutes les cloches des deux tours, & ſe chante avec *Gloria in excelſis* & *Credo.*

12. Ce jour-là ſeulement, Mgr. l'Archevêque occupe ſa ſtalle près la grande porte du Chœur, & non celle du Préchantre, qu'il occupe toutes les fois qu'il aſſiſte à la Meſſe.

13. Le Chapitre députe un Dignitaire ou Chanoine pour célébrer la Meſſe, qui eſt celle du jour, le Préchantre invite deux Chanoines pour faire Diacre & Sous-Diacre, ſans Précédens, & pareillement deux autres pour tenir Chœur. Le Clerc du Tréſor prépare, pendant Tierce, deux chapes ſur la banquette. Le Célébrant, avec ſes Miniſtres, étant arrivé au Sanctuaire, Mgr. l'Archevêque quitte ſa ſtalle pour aller commencer la Meſſe. Il benit l'encens, l'eau que l'on met dans le Calice, donne la bénédiction au Diacre, baiſe le texte de l'Evangile, & reçoit le baiſer de paix, avec la patene, que lui préſente le Diacre. Les deux Choriſtes ordinaires chantent le Graduel. Le der-

nier Chanoine, Prêtre ou Diacre, du côté droit, & celui du côté gauche, chantent, sans Archidiacre, l'*Alleluia*. En Carême, les deux derniers Chanoines, de chaque côté, chantent le Trait. Il n'y a point d'encensement *super oblata*. On n'y fait point baiser le texte de l'Evangile après *Et Homo factus est*, & on ne donne point, à l'*Agnus Dei*, le baiser de paix. A l'issue de la Messe, Mgr. l'Archevêque donne la bénédiction. Lorsque Mgr. l'Archevêque célebre cette Messe, tout s'observe comme aux Fêtes annuelles.

14. Ladite réception se faisant un jour de Dimanche, on ne fait point la Procession avant la Messe, mais en sortant du Chœur, pour venir dans la Nef, on chante le Répons indiqué dans le Processionnal pour la station du jour. Le Célébrant, en habit de Chœur, dit la Collecte & les Versets du *De profundis* avec les Oraisons. A la fin de Tierce, qui se chante immédiatement après la cérémonie de la réception, un des Chanoines du Trésor en chape fait l'aspersion de l'eau bénite dans le Chœur; ensuite on commence la Messe.

15. La réception se faisant un jour de Jeûne ou de Vigile, on avance Matines d'une demi-heure. On commence Prime à sept heures & demie. On chante ensuite Tierce, puis la Messe du Jeûne ou de la Vigile. La Priere *Lætatus sum* étant sonnée, on annonce le Chapitre, qui se tient immédiatement après Sexte. Pendant ce temps, on sonne l'assemblée pour la Cérémonie à laquelle on sonne toutes les cloches à neuf heures. Le reste comme il est dit ci-dessus. La Cérémonie étant finie, on chante None; ensuite la Messe *pro gratiis Deo agendis*.

16. Mgr. l'Archevêque ne prenant possession qu'après Complies, on avance Vêpres d'une demi-heure. Le Chapitre se sonne pour la premiere fois après l'entrée de Vêpres, & pour la seconde, au commencement de Complies; après lesquelles on tient Chapitre, durant lequel temps, on sonne l'assemblée.



CHAPITRE XVI.

Du Rit qu'on observe toutes les fois que l'on chante, dans la Métropole, la Messe pour l'Assemblée Provinciale.

1. ON sonne, pendant Prime, l'assemblée avec la grosse cloche de la tour neuve. A la fin de Tierce, Mgr. l'Archevêque, précédé de son Porte-Croix & de ses deux Aumôniers, entre par la porte du Préchantre; il est suivi de Mgrs. les Evêques de la Province, qui sont revêtus, comme lui, d'un camail, d'un rochet & d'un bonnet quarré. Les députés du second ordre, en manteau long & bonnet quarré, marchent ensuite.

2. Mgr. l'Archevêque occupe la stalle du Préchantre; l'ancien des Evêques, celle du Cellérier; le second, celle de l'Archidiacre de Provins; le troisieme, la stalle de l'Archidiacre d'Étampes. On met devant la stalle de chacun d'eux, un tapis & un carreau. Les députés du second ordre se placent à droite & à gauche, immédiatement après les Evêques. Lorsque quelqu'un des députés du second ordre est membre de l'Eglise, il assiste à la Messe en habit de Chœur, en son rang de député. Le Préchantre, le Cellérier, l'Archidiacre de Provins & celui d'Étampes, se placent immédiatement, chacun de leur côté, après les députés du second ordre. Le Chapitre députe un Dignitaire, ou Chanoine Capitulant, pour dire la Messe, qui se chante sous le rit solemnel. On observe, pour les Diacre, Sous-Diacre, Choristes, &c. ce qui est dit au Chap. XV.

3. A la fin de Tierce, on sonne la Messe avec les deux grosses cloches de la tour neuve seulement. Le Célébrant, précédé des deux Céroféraires & des deux Porte-Croix, suivi des Diacre & Sous-Diacre, entre au Chœur. Lorsqu'ils sont arrivés au bas de l'Autel, ils s'agenouillent; ensuite le Préchantre entonne

à sa place le *Veni Creator*, que l'orgue poursuit alternativement avec le Chœur. Le Clergé reste à genoux pendant tout le chant de l'Hymne. Le grand des Enfans de Chœur montre au Célébrant le Verset *Emitte*, &c. avec l'Oraison *Actiones*, comme au Processionnal.

4. Après l'Evangile, les deux grands Enfans de Chœur encensent à genoux Mgr. l'Archevêque & Mgrs. les Evêques, suivant l'ordre & le rang qu'ils occupent. Le Sous-Diacre leur fait baiser le texte des Evangiles, ainsi qu'aux députés du second Ordre. A l'*Agnus Dei*, le Diacre donne le baiser de paix à Mgr. l'Archevêque & aux Evêques seulement avec la patene. Après la Messe, Mgr. l'Archevêque donne la bénédiction.

5. Lorsqu'un des Evêques, invité par Mgr. l'Archevêque, commence la Messe, il fait les mêmes fonctions que Mgr. l'Archevêque durant le cours de la Messe, & donne à la fin la bénédiction. En ce cas, les honneurs lui sont déférés le premier.

6. Si Mgr. l'Archevêque, ou un des Suffragants, officie à cette Messe, tout s'observe comme il est dit au Chapitre. VI.



CHAPITRE XVII.

Du Serment que font les Evêques de la Province.

1. LEs Evêques de la Province sont tenus de faire le serment accoutumé, entre les mains de Mgr. l'Archevêque, avant d'assister à la Messe, dont on vient de parler.

2. Avant que l'on chante le *Veni Creator*, Mgr. l'Archevêque, précédé de son Porte-Croix, & suivi de ses deux Aumôniers, quitte sa stalle pendant la Collecte de Tierce ; & assisté des Evêques, monte dans le Sanctuaire, où étant arrivé, ils s'agenouillent chacun sur un carreau placé sur le marche-pied de l'Autel. Après une courte Priere, ils montent à l'Autel, où Mgr. l'Archevêque leur présente, du côté de l'Epître, le Livre où est écrit le serment, que le Greffier en robe a soin d'écrire avant. Le Doyen & tous les Membres de l'Église, quittent leurs places pour se rendre à l'Autel. Ils se rangent sur deux lignes, chacun de leur côté, pour y entendre la lecture du serment que font les Evêques à haute & intelligible voix. Ensuite ils mettent dans le bassin, qui est placé sur l'Autel, une piece d'or, au profit de la Fabrique, outre une chape de très-grand prix, qu'ils sont tenus chacun de donner à l'Eglise. On l'Expose sur l'aigle ; ensuite ils s'en retournent à leurs places. Le Célébrant & ses Assistans entrent au Chœur. Le reste s'observe comme ci-dessus.

3. Lorsqu'un des Evêques de la Province vient faire son serment hors le temps de l'Assemblée Provinciale, (si la Cérémonie se fait le matin après l'Office,) Mgr. l'Archevêque & l'Evêque, revêtus d'un rochet, du camail & d'un bonnet quarré, se rendent dans le Chœur, par la porte du Préchantre, pendant Sexte. L'Office fini, ils montent au Sanctuaire. Si cette Cérémonie se fait le soir, ils entrent au Chœur pendant Complies. Le reste s'observe comme il est dit au Chapitre précédent.

CHAPITRE XVIII.

Du Rit qui s'observe lorsque Mgr. l'Archevêque fait l'Ordination solemnellement dans le Chœur de la Métropole, ou lorsque le Chapitre prie un Evéque, (le Siege vacant plus d'un an,) de faire cette Cérémonie.

1. ON avance Matines d'une demi-heure : Prime à sept heures & demie ; ensuite Tierce & Sexte. Pendant Prime, on sonne une des grosses cloches de la vieille tour, pour assembler les Ordinants. Le Clerc du Trésor place auprès de l'Autel, du côté de l'Epître, un fauteuil, dans lequel siege le Prélat. (Si Mgr. l'Archevêque fait l'Ordination,) il va à son Trône. Le Clerc du Trésor place aussi deux banquettes, une de chaque côté, pour le Diacre & le Sous-Diacre.

2. Sexte étant finie, on sonne l'entrée de la Messe avec toutes les cloches de la vieille tour. Le Chantre seul, en chape, y tient Chœur. Après l'Introït, il entonne le *Kyrie* des Fêtes doubles majeures, s'il y a un *Gloria in excelsis* à la Messe. S'il n'y en a point, il entonne le *Kyrie* des Dimanches d'Avent. Le Prélat étant en habits pontificaux, la mitre sur la tête, sort du Trésor pour se rendre au Chœur par la grande porte. Il est précédé des deux Céroféraires, des deux Porte-Croix, d'un seul Sous-Diacre, d'un seul Diacre, de trois Clercs qui portent le Bougeoir, la Mitre & la Crosse, de deux Céroféraires, & suivi de deux Aumôniers, sans Assistans.

3. Après avoir dit : *Aufer à nobis*, il va s'asseoir dans le fauteuil, posé au coin de l'Autel, où il dit l'Introït de la Messe & le *Kyrie ;* lequel étant chanté, un des Aumôniers a soin de faire placer un fauteuil au milieu de l'Autel, au bas du marche-pied, pour y asseoir le Prélat pendant l'Ordination.

4. Le Chantre doit avoir soin de faire observer le rit prescrit par le Cérémonial Romain.

5. Le Préchantre, revêtu d'une chape, que lui a apportée, du Trésor à sa place, un des Enfans de Chœur, présente les Ordinans qui sont Membres de l'Eglise. (Si Mgr. l'Archevêque fait l'Ordination,) l'Archidiacre de Sens, revêtu d'une chape, qui lui a été apportée pareillement du Trésor à sa place, présente les autres Ordinans. Si un autre Prélat fait cette Cérémonie, l'Archidiacre du Gâtinois, revêtu d'une chape qu'il va chercher au Trésor, fait cette fonction. Si Mgr. l'Archevêque fait l'Ordination, l'Archidiacre de Sens se place sur un siege au côté droit, & le Préchantre à sa gauche. Si c'est un autre Prélat, le Préchantre est à sa droite, & l'Archidiacre du Gâtinois à sa gauche.

6. Ceux qui reçoivent les Ordres mineurs, précédés du Chantre, sortent du Chœur par la porte du Cellérier; & pour y rentrer, chacun d'eux, ouvre & ferme la porte. Ensuite ils sonnent l'un après l'autre une clochette, qu'ils reçoivent des mains de l'Archidiacre.

7. Avant l'Ordination des Sous-Diacres, le Chantre, près de l'Autel, du côté de l'Epître, commence les Litanies. Le premier des Acolytes, chante les Prophéties à l'aigle. Le premier des Sous-Diacres, chante l'Epître au même endroit. Le premier des Diacres, précédé du Sous-Diacre, chante l'Evangile dans le Sanctuaire.

8. Avant l'imposition des mains pour les Prêtres, les deux Chanoines du Trésor présentent à l'Archidiacre, au Préchantre & aux six premiers du Chœur, des étoles. L'imposition étant faite, le Préchantre & les Chanoines retournent à leurs places. La consécration des Prêtres étant finie, le Diacre & le Sous-Diacre, qui, pendant l'Ordination, étoient placés sur les banquettes, vont à l'Autel, pour y assister Monseigneur pendant le reste de la Messe. Il n'y a d'encensement qu'à l'élévation. Le Diacre chante l'*Ite Missa est*, à la fin de la Messe, ou *Benedicamus Domino*. Monseigneur retournant au Trésor, le Préchantre entonne de sa place le Pseaume *Lætatus sum*. Le Semainier dit les Versets & Oraisons; après lesquels il commence None.

CHAPITRE XIX.

Du Rit qui s'observe pour procéder à l'élection du Doyen, du Préchantre & du Cellérier.

1. IL est d'usage de chanter, immédiatement après Sexte, une Messe du Saint-Esprit, sous le rit double majeur. (Lorsque ces élections se font en Carême, on dit la Messe entre Tierce & Sexte.) On la sonne avec une des deux grosses cloches de la vieille tour, appellée *Marie*. Le Sous-Semainier dit cette Messe; il a pour Diacre & Sous-Diacre ceux qui d'ordinaire font cette fonction. Les Vicaires-Choristes tiennent Chœur. A l'*Agnus*, le Sonneur, sonne le Chapitre.

2. La Messe étant finie, les Dignitaires, Personnats, qui sont Chanoines, & les autres Capitulans se rendent au Chapitre. L'élection étant faite, on sonne la cloche appellée *Marie*. On fait entrer, pendant ce temps, tous les Membres de l'Eglise dans la premiere salle du Chapitre. Le Président entonne le *Te Deum*, que le Chœur poursuit en allant processionnellement, sans Croix & sans chandeliers, par la grande porte, au Chœur. L'Élu se place, en sortant du Chapitre, à côté de celui qui préside, assisté des deux Chanoines qui ont été nommés Scrutateurs par le Chapitre. Tous les quatre ensemble ferment la marche.

3. Étant arrivés au Chœur, ils vont à l'Autel, où ils s'agenouillent sur le marche-pied; & après une courte Priere, ils se levent, & demeurent debout, le visage tourné vers l'Autel, jusqu'à la fin du *Te Deum;* lequel étant fini, celui qui l'a entonné, chante le Verset *Emitte*, & la Collecte *Actiones*, comme au Processionnal. Après que tous les quatre ont baisé l'Autel, il va installer celui qui a été élu dans la place de sa dignité. De-là, il le conduit à la grande porte du Chœur, où il annonce au Peuple, que M. N. vient d'être nommé à la dignité de N. vacante par le décès, démission ou résignation de N.

4. Comme l'élection doit être confirmée par le Pape, celui qui est élu occupe toujours sa place ordinaire, & ne fait aucune fonction de sa dignité, jusqu'à la réception de ses Bulles & sa prise de possession.

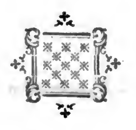
CHAPITRE XX.

Du Rit qui s'observe lorsqu'on porte dans le jour le Saint Viatique à Mgr. l'Archevêque.

1. ON sonne, avant cette Cérémonie, pendant un quart d'heure, une des grosses cloches de la vieille tour, appellée *Marie*, pour convoquer tout le Clergé de l'Eglise, afin d'accompagner processionnellement le Saint Sacrement.

2. En allant au Palais Archiépiscopal, on passe par la porte de l'Archevêché. Les deux Chanoines du Trésor portent le Dais; deux Cepets, tenant chacun un flambeau allumé, accompagnent le Saint Sacrement, porté par M. le Doyen. Pendant tout le temps de la Cérémonie, le Clergé est à genoux. En revenant à l'Eglise, le Clergé tient le même ordre qu'on a tenu en allant au Palais Archiépiscopal.

3. Lorsque le Chapitre ordonne qu'il sera fait des Prieres de Quarante Heures pour le rétablissement de la santé de Mgr. l'Archevêque, on observera ce qui est marqué dans la V. Partie, page 516.



CHAPITRE XXI.

Du Rit qui s'obſerve aux Obſeques des Archevêques.

1. AUSSI-TÔT après le décès, on ſonne le Chapitre ; enſuite la plus groſſe cloche de la tour neuve, l'eſpace d'un quart d'heure, pour aſſembler tous les Membres de l'Egliſe, qui vont en ſilence proceſſionnellement, avec la Croix, jetter de l'eau bénite. Le Clergé, en allant, paſſe par la porte de l'Archevêché. Étant arrivé dans la chambre où eſt le corps du défunt, le Préchantre entonne le Pſeaume *De profundis*. Le Doyen dit les Verſets & la Collecte *Deus qui inter Apoſtolicos*. Le Clergé, après avoir jetté de l'eau bénite, s'en retourne à l'Egliſe en ſilence, dans le même ordre.

2. Depuis le jour de la mort, juſqu'à celui où l'on doit tranſporter le corps dans la Métropole, on ſonne le matin à ſix heures, à midi & le ſoir à ſix heures, toutes les cloches des deux tours. Le Chapitre fait avertir les Curés de la Ville, des Fauxbourgs, & toutes les Communautés, de faire ſonner les cloches de leurs Egliſes, immédiatement après la Cathédrale. Les bas Vicaires, Chantres & Cepets de l'Egliſe, reſtent deux à deux, outre des Clercs des Séminaires & de la Ville qui les accompagnent dans la chambre où eſt le corps du défunt, & récitent des Pſeaumes à voix baſſe.

3. Le tranſport du corps ſe fait la veille de l'Inhumation. Toutes les Communautés ſont invités à cette Cérémonie par le Greffier du Chapitre. Les Corps Laïques le ſont par deux Chanoines députés. Il eſt d'uſage de députer deux autres Chanoines pour pourvoir à la Cérémonie du Convoi.

4. Pendant Complies, on ſonne toutes les cloches des deux tours pour l'annonce des Vêpres & Matines des Morts, que l'on chante immédiatement après. Lorſque l'on chante le *Libera*, deux Chanoines Clercs, ou à leur défaut, les plus anciens Chapelains, qui portent les Croix, ſe rendent au bas des marches du Sanctuaire. Les Choriſtes quittent leurs chapes

à la banquette. Un Chanoine du Trésor présente au Célébrant l'étole; ensuite le Clergé va processionnellement faire la levée du corps, en sortant par la grande porte de l'Eglise. On sonne toutes les cloches des deux tours. Lorsqu'on est arrivé dans l'endroit où est le corps du défunt, l'Officiant dit les Versets & les Oraisons marqués au Livre Mortuaire : ensuite le Préchantre entonne le Répons *Scio*. Les deux anciens Chanoines du côté droit, & les deux du côté gauche, sont invités par le Préchantre pour porter le poêle.

5. Lorsqu'on transporte le corps, qui est porté par les Vicaires & Chantres, on fait le tour de la place Saint Etienne en entier. Les Porte-Croix, Porte-Crosse, Porte-Mitre & Porte-Bougeoir, avec les Céroféraires, précédent le corps. Les deux Aumôniers marchent derriere ; ensuite les Corps Laïques, sur deux lignes. Le corps étant apporté dans l'Église, on le place au milieu du Chœur. Les Choristes ayant pris leurs chapes, on commence les Laudes. Les Versets & l'Oraison étant dits, le Clergé se retire.

6. Les Vicaires, Chantres, les Clercs des Séminaires & de la Ville, au nombre de quatre, gardent le corps pendant la nuit l'espace d'une heure, en récitant des Pseaumes.

7. Le lendemain, les Matines se disent à l'ordinaire ; on commence Prime à huit heures ; ensuite Tierce, la Messe & Sexte ; après lesquels on chante les Messes du Saint-Esprit & de la Vierge. Il y a un intervalle d'une demi-heure. A dix heures, on sonne l'assemblée avec la plus grosse cloche de la tour neuve. A dix heures & demie, le Préchantre en chape, avec son bâton, accompagné des deux Choristes, le Célébrant, précédé de trois Diacres, trois Sous-Diacres, entrent au Chœur pour y commencer les Recommendaces. (Si le Doyen officie, il est assisté d'un Chanoine Sémi-Prébendé, & précédé de deux Céroféraires.) on chante la Prose après le Trait. Les quatre premiers du Chœur vont à l'offrande, ainsi qu'il se pratique aux Obits solemnels. Pendant la Postcommunion, les quatre Chanoines de Notre-Dame, en aube, viennent au Chœur. Après avoir salué l'Autel, ils vont se placer auprès du corps du défunt, aux quatre angles, où ils restent debout pendant l'Absoûte. Pendant les dernieres Prieres, ils condui-

sent le corps jusqu'à la Sépulture. L'un des quatre, place le *Pallium* sur le cercueil. L'inhumation faite, les Choristes & les Officiants s'en vont au Trésor. Le Préchantre entonne le Pseaume *De profundis*. Le Semainier dit, devant l'aigle, l'Oraison *Fidelium*.

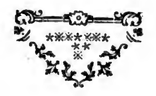
CHAPITRE XXII.

Du Rit qui s'observe à la Quarantaine.

1. LA veille, on sonne à midi, à six heures du soir, & le lendemain matin, à la même heure, toutes les cloches des deux tours. On chante les Vêpres & Matines des Morts après Complies.

2. Le jour du Service, on commence Prime à huit heures & demie. On chante Tierce, la Messe & Sexte de suite; lesquelles étant finies, on sonne l'assemblée, avec la plus grosse cloche de la tour neuve. A dix heures, le Préchantre, avec son bâton, accompagné des deux Choristes; le Célébrant, précédé de trois Diacres & Sous-Diacres, vont au Chœur pour y commencer les Recommendaces. Le reste s'observe comme aux Obits solemnels. S'il y a une Oraison Funebre, elle se prononce après l'Evangile.

3. Au premier Anniversaire, on sonne la veille à midi; le même jour, à six heures; & le lendemain, à la même heure, les deux cloches de la tour neuve. Vêpres & Vigiles ne se disent qu'après Complies. On chante la Messe après Sexte. Il n'y a point de Précédens. Le reste comme aux Obits solemnels.



CHAPITRE XXIII.

De ce qui s'obſerve aux Anniverſaires de feu Mgr. Louis, Dauphin de France, & de Madame Marie-Joseph de Saxe, ſon épouſe.

1. L'Obit de Mgr. le Dauphin ſe célebre le 19 Décembre. Celui de Madame la Dauphine, le 13. Mars.

2. Ces deux Obits ſe célebrent ſous le rit le plus ſolemnel, conformément aux Lettres-patentes de Sa Majeſté, en date des 12. Juin 1767. & 5. Mai 1768.

3. Les Vêpres & les Vigiles des Morts ſe chantent par le Chapitre entier. Mgr. l'Archevêque, ou le Doyen, y officie avec trois Diacres & trois Sous-Diacres. En leur abſence, le député du Chapitre. Deux Chanoines tiennent Chœur. Le Préchantre porte le bâton à la Meſſe, où l'on chante la Proſe après le Trait. Les quatre premiers du Chœur vont à l'offrande. A la fin de la Meſſe, on fait l'Abſoûte à la repréſentation qui eſt au milieu du Chœur, avec l'eau bénite & l'encens.

4. Le luminaire des Vêpres, ou Vigiles, & de l'Office du ſoir, ainſi que du jour du ſervice, doit être compoſé de douze cierges ſur l'Autel, de douze autres autour de la repréſentation, deux cierges pour les Acolytes, deux pour les Céroféraires qui précedent Mgr. l'Archevêque, ou le Doyen, outre celui de la lampe; quatre flambeaux pour l'élévation. Ceux qui les portent entrent par la grande porte du Chœur.

5. La ſonnerie doit être de toutes les cloches: une volée à midi la veille du jour, autant le ſoir, & une le jour du Service à ſix heures du matin; indépendamment des volées qui ſont ſonnées pour l'annonce de chaque Office, tant de la veille que du jour, ainſi que pendant la Proſe, & à la fin du *Libera*.

6. Pour le Service de Mgr. le Dauphin, on chante, après

Complies, les Vigiles & Matines des Morts. Le lendemain, on dit Prime à huit heures & demie; ensuite Tierce, Sexte, la Messe & None. A dix heures, on sonne l'assemblée par la plus grosse cloche des deux tours. A dix heures & demie, on sonne toutes les cloches des deux tours pour commencer.

7. Le Service de Madame la Dauphine se fait avec la même solemnité que celui de Mgr. le Dauphin, excepté qu'à cause du Carême, où cet Obit tombera toujours nécessairement, l'on commence Prime à huit heures. On ne sonne l'assemblée qu'après la Messe du Chœur; après laquelle il y a une demi-heure d'intervalle. Le reste comme ci-dessus.

FIN.



LISTE
DES ARCHEVÊQUES DE SENS.

S. Savinien, ſiégeoit vers l'an 240.
S. Potentien.
Léonce.
Severin, vers l'an 365.
Audalde.
Eracle.
Lunaire.
Simplice.
S. Urſicin.
Théodore.
Siclin.
S. Ambroiſe.
S. Agrice, vers l'an 473.
S. Eracle, vers l'an 495.
S. Paul,
S. Léon, vécut juſqu'en 538.
Conſtitut, vers l'an 570.
S. Artheme, 609.
S. Loup, 623.
Richer I. *ou* Medere, vers l'an 625.
Hildégaire, vers l'an 631.
S. Humbert *ou* Honobert, 650.
Armantaire, 653.
S. Arnou *ou* Honulphe.
S. Emmon, 675.
Lambert, vers l'an 677.
S. Wulphram, Apôtre des Friſons, vers l'an 693.
S. Géric, vers l'an 697.
S. Ebben, vers l'an 740.
Merulphe, dépoſé en 744.
Ardobert, élu en 744.
Loup II. vers l'an 765.
Willicaire, Archevêque des Gaules, vers l'an 769.
Godeſcalche.
S. Gombert.
Pierre.
Willebaut.
Bernard, vers l'an 794.
Ragembert, vers l'an 796.
Magnus, mort après l'an 816.
Jérémie, 828.
S. Aldric, 840.
Venilon, 865.
Egilon, 870.
Anſegiſe Primat des Gaules, & de Germanie, 882.
Euvrard, 887.
Gaulthier I. 923.
Gaultier II. 927.
Le Vénérable Atalde, 932.
Guillaume, 938.
Gerlan, 950.
Hildeman, 955.
Archambaud, 965.
S. Anaſtaſe, 977.
Sevin, 999.

Léotheric, 1032.
Geldoin, déposé en l'an 1049.
Mainard, 1062.
Richer II. 1096.
Daimbert, 1122.
Henri Sanglier. 1143.
Hugues de Toucy, 1168.
Guillaume de Champagne, Cardinal *transféré à Rheims en l'an* 1177.
Guy de Noyers, 1193.
Michel de Corbeil, 1199.
Pierre de Corbeil, 1221.
Gaulthier Cornu, 1241.
Gilles Cornu, 1252.
Henri Cornu, 1258.
Guillaume de Brosse, abdiqua en l'an 1267.
Pierre de Charny, 1274.
Pierre d'Anisy, 1274.
Gilles Cornu II. 1292.
Étienne Becard de Penoul, 1309.
Philippe le Portier de Marigny, 1316.
Guillaume de Melun, 1329.
Pierre Roger, Cardinal, (*depuis Pape Clément VI.*)
Guillaume de Brosse II. 1338.
Philippe de Melun, 1345.
Guillaume de Melun, II. 1376.
Ademard Robert, 1385.
Gonthier de Bagneaux, 1386.
Guy de Roye, *transféré à Rheims en* 1390.
Guillaume de Dormans, 1405.
Jean de Montaigu, 1415.
Henri de Savoisy, 1422.
Jean de Nanton, 1432.
Louis de Melun, abdiqua en 1474.
Étienne Tristan de Salazar, 1519.
Étienne de Poncher, 1525.
Antoine Duprat, Cardinal, Légat & Chancelier 1535.
Louis de Bourbon, Card. 1557.
Jean Bertrandi, Card. 1560.
Louis de Lorraine, Cardinal de Guise, abdiqua en 1563.
Nicolas de Pellevé Card. 1594.
Renaud de Beaune, Grand Aumônier, 1606.
Jacques Davy du Perron, Cardinal, Grand Aumônier, 1618.
Jean Davy du Perron, 1621.
Octave de S. Larry de Bellegarde, 1646.
Louis-Henri de Gondrin, 1674.
Jean de Carbon de Montpezat, 1685.
Hardouin Fortin de la Hoguette, Conseiller d'État, 1715.
Denis-François Bouthilier de Chavigny, 1730.
Jean-Joseph Languet, Conseiller d'État, Supérieur de la Maison, College & Société Royale de Navarre, 1753.
Paul d'Albert de Luynes, nommé Archevêque en 1753, & Cardinal en 1756.

NOMS

NOMS des Doyens de l'Église de Sens, depuis la suppression de la Dignité de Prévôt, faite en l'année 1170.

ODON
Salot.
Gaudefroi.
Étienne.
Philippe Gravée.
Pierre de Mante.
Robert.
Adam.
Guillaume de Brosse, *ensuite Archevêque.*
Pierre de Charny, *ensuite Archevêque.*
Michel.
Richard de Montcorbon.
Étienne Becart, *ensuite Archevêque.*
Pierre.
Guillaume Cornu.
Denis de Sens.
Jean Deschamps.
Thierry, Comte de Bray.
Jean de la Chapelle sur Oreuse.
François du Verger.
Pierre Fort.
Thomas Richard.
Pierre de Perrieres.
Jean de Perrieres.
Jean de Montigny.
Étienne Colin.
Hervé Cadoït.
Jean Hüe.
Guillaume Genard.
Jean de Bray.
Gabriel Gouffier.
Jean Chapelain.
Nicolas Marthre.
François Maçon.
Matthieu de Challemaison.
Olivier le Clerc.
Claude Arnou.
Jean Arnou.
Jerôme Taveau.
Étienne Ferrand.
Charles de Hanniques de Benjamin.
Jacques Boileau.
Charles Nicolas Tafoureau, *Evêque d'Aleth.*
Charles-Henri Fenel.
Charles-Antoine Fera de Rouville.
Michel-Jerôme Bouvard de Fourqueux.
Charles-François d'Hesselin de Hauteville, *Doyen en 1748.*



TABLE DU CÉRÉMONIAL.

PREMIERE PARTIE.

Des Cérémonies en général.

CHAPITRE PREMIER.

CHAPITRE II.

CHAPITRE III.

CHAPITRE IV.

CHAPITRE V.

CHAPITRE VI.

CHAPITRE VII.

CHAPITRE VIII.

CHAPITRE IX.

CHAPITRE X.

CHAPITRE XI.

CHAPITRE XII.

CHAPITRE XIII.

CHAPITRE XIV.

CHAPITRE XV.

SECONDE PARTIE.

Des Vêpres & autres Offices du jour & de la nuit.

CHAPITRE PREMIER.

Des Vêpres.

CHAPITRE II.

CHAPITRE III.

Des Matines & des Laudes.

CHAPITRE IV.

Des Heures de Prime, & Office du Chapître, Tierce, Sexte & None.

TROISIEME PARTIE.

De la Messe.

CHAPITRE PREMIER.

CHAPITRE II.

De la Messe des Fêtes Annuelles & Solemnelles.

CHAPITRE III.

QUATRIEME PARTIE.

Des Rits particuliers des Offices du Propre du Tems, & des Saints.

CHAPITRE II.

De la Vigile & de la Fête de Noël, & des autres Fêtes jusqu'à la Septuagésime.

CHAPITRE III.

De la Septuagésime jusqu'au Dimanche de la Passion.

CHAPITRE IV.

CHAPITRE V.

Du Dimanche des Rameaux, & des autres jours de la Semaine Sainte jusqu'au Mercredi Saint inclusivement.

CHAPITRE VI.

CHAPITRE VII.

Du Jeudi Saint.

CHAPITRE VIII.

De la Messe pour la Consécration du Chrême, & la Bénédiction des Saintes Huiles, & des Vêpres.

CHAPITRE IX.

CHAPITRE X.

Du Vendredi Saint.

CHAPITRE XIII.

Du Samedi Saint.

CHAPITRE XIV.

De la Semaine de Pâque.

ART.

CHAPITRE XV.

CHAPITRE XVI.

CHAPITRE XVII.

CHAPITRE XVIII.

CHAPITRE XIX.

CHAPITRE XX.

CHAPITRE XXI.

DÉCEMBRE,

JANVIER,

FÉVRIER,

MARS,

AVRIL,

MAI,

JUIN,

JUILLET,

AOUST,

SEPTEMBRE,

OCTOBRE,

NOVEMBRE,

CHAPITRE XXII.

De l'Eau benite,

CINQUIEME PARTIE.

De certaines Cérémonies qui s'observent hors l'Office canonial.

CHAPITRE PREMIER.

Des Processions,

CHAPITRE VI.

Des Funérailles,

SIXIEME PARTIE.

Des Ministres.

CHAPITRE PREMIER.

Des fonctions du Prêtre Officiant,

CHAPITRE II.

Des Fonctions du Diacre à la Messe.

CHAPITRE III.

De l'Office du Sous-Diacre à la Messe.

SECT.

CHAPITRE IX.

CHAPITRE X.

CHAPITRE XI.

CHAPITRE XII.

CHAPITRE XIII.

CHAPITRE XIV.

CHAPITRE XV.

CHAPITRE XVI.

CHAPITRE XVI.

CHAPITRE XVII.

CHAPITRE XVIII.

N. B. *Tout ce qui se trouvera inséré dans ce Livre entre ces deux Signes ☞ ☜ ne concerne que l'Église Métropolitaine.*

Fin de la Table.

PRIVILEGE DU ROI.

LOUIS PAR LA GRACE DE DIEU ROI DE FRANCE ET DE NAVARRE, à nos amés & féaux Conseillers les Gens tenans nos Cours de Parlement, Maîtres des Requêtes ordinaires de notre Hôtel, Grand Conseil, Prévôt de Paris, Baillifs, Sénéchaux, leurs Lieutenans Civils, & autres nos Justiciers qu'il appartiendra : SALUT, Notre très cher & très-amé Cousin le Cardinal PAUL D'ALBERT DE LUYNES, Archevêque de Sens, Nous a fait exposer qu'il auroit besoin de nos Lettres de Privilege pour l'impression des Usages de son Diocèse ; A CES CAUSES voulant favorablement traiter notredit Cousin, Nous lui avons permis & permettons par ces Présentes de faire imprimer par tel Imprimeur qu'il voudra choisir, *Tous les Bréviaires*, *Diurnaux*, *Missels*, *Rituels*, *Antiphoniers*, *Manuels*, *Graduels*, *Processionnaux*, *Epistoliers*, *Pseautiers*, *demi-Pseautiers*, *Directoires*, *Heures*, *Catéchismes*, *Ordonnances*, *Mandemens*, *Statuts-Synodaux*, *Lettres-Pastorales*, & *Instructions à l'usage de son Diocèse*, en tels volumes, formes, marges & caracteres, conjointement ou séparément & autant de fois que bon lui semblera, & de les faire vendre & débiter par tout notre Royaume pendant le tems de six années consécutives, à compter du jour de la date des Présentes ; sans toutes-fois qu'à l'occasion des Livres ci-dessus spécifiés, il puisse en être imprimé d'autres qui ne soient pas de notredit Cousin ; faisons défenses à toutes sortes de personnes de quelque qualité & condition qu'elles soient, d'en introduire d'impression étrangere dans aucun lieu de notre obéissance, comme aussi à tous Libraires & Imprimeurs d'imprimer ou faire imprimer, vendre, faire vendre & débiter lesdits Livres en tout ou en partie, & d'en faire aucunes Traductions ou extraits sous quelque prétexte que ce puisse être, sans la permission expresse & par écrit de notredit Cousin ou de ceux qui auront droit de lui, à peine de confiscation des exemplaires contrefaits, & de trois mille livres d'amende contre chacun des contrevenans, dont un tiers à nous, un tiers à l'Hôtel-Dieu de Paris, & l'autre tiers à notredit Cousin, ou à celui qui aura droit de lui, & de tous dépens dommages & intérêts ; à la charge que ces présentes seront enregistrées tout au long sur le Registre de la Communauté des Libraires & Imprimeurs de Paris dans trois mois de la date d'icelles ; que l'impression de ces Livres sera faite dans notre Royaume & non ailleurs, en bon papier & beaux caracteres, conformément aux Réglemens de la Librairie ; qu'avant de les exposer en vente, les Manuscrits ou imprimés qui auront servi de copie à l'impression desdits Livres, seront remis ès mains de notre très-cher & féal Chevalier, Chancelier de France, le Sieur DE MAUPEOU, & qu'il en sera remis ensuite deux exemplaires dans notre Bibliotheque publique, un dans celle de notre Château du Louvre, un dans celle de notredit Sieur DE MAUPEOU, le tout à peine de nullité des Présentes : Du contenu desquelles vous mandons & enjoignons de faire jouir notredit Cousin & ses ayant causes, pleinement & paisiblement, sans souffrir qu'il leur soit fait aucun trouble ou empêchement. Voulons que la Copie des Présentes qui sera imprimée tout au long au commencement ou à la fin dudit Ouvrage, soit

tenue pour duement ſignifiée, & qu'aux copies collationnées par l'un de nos amés & féaux Conſeillers Secretaires, foi ſoit ajoutée comme à l'Original. Commandons au premier notre Huiſſier ou Sergent ſur ce requis de faire pour l'exécution d'icelles tous Actes requis & néceſſaires, ſans demander autre permiſſion & nonobſtant clameur de Haro, Chartre Normande & Lettres à ce contraires. Car tel eſt notre plaiſir. DONNÉ à Paris le Mercredi quinzieme jours du mois de Mars l'an de grace mil ſept cent ſoixante-neuf, & de notre Regne le cinquante-quatrieme. Par le Roi en ſon Conſeil.

Signé, LE BEGUE.

Regiſtré ſur le Regiſtre XVII. de la Chambre Royale & Syndicale des Libraires & Imprimeurs de Paris, N°. 502. fol. 652. conformément au Reglement de 1723, qui fait défenſes art. 41 à toutes perſonnes de quelque qualité & condition qu'elles ſoient, autres que les Libraires & Imprimeurs, de vendre, débiter, faire afficher aucuns Livres pour les vendre en leurs noms, ſoit qu'ils s'en diſent les Auteurs ou autrement, & à la charge de fournir à la ſuſdite Chambre neuf exemplaires preſcrits par l'article 108. du même Reglement. A Paris ce 17 Avril, 1769.

Signé, DE LORMEL, Adjoint.

CESSION DU PRIVILEGE.

PAUL D'ALBERT DE LUYNES, par la miséricorde Divine, Cardinal-Prêtre de la ſainte Égliſe Romaine, Archevêque Vicomte de Sens, Primat des Gaules & de Germanie, Abbé-Comte de Corbie, Commandeur de l'Ordre du Saint-Eſprit, &c. Nous avons cédé & tranſporté, cédons & tranſportons par ces Préſentes, au Sieur PIERRE-HARDOUIN TARBÉ, notre ſeul Imprimeur & Libraire à Sens, le droit de Privilege qui nous appartient, en conſéquence des Lettres-Patentes de SA MAJESTÉ, à nous accordées le quinze Mars mil ſept cent ſoixante-neuf, pour en vertu d'icelles faire par ledit Sieur TARBÉ, Imprimer, vendre & diſtribuer les Livres qui paroîtront ſous notre Nom, & à l'uſage de notre Diocèſe, tant en Latin, qu'en François, & en Latin-François, en telle marge, forme & caractere que bon lui ſemblera, & ce juſqu'à l'expiration de notredit Privilege; & eu égard aux dépenſes qu'il eſt & ſera obligé de faire pour les impreſſions deſdits Livres, Nous conſentons qu'à l'expiration de notredit Privilege, il en obtienne à ſes frais une continuation

pour six autres années, ou tel autre temps qui conviendra. DONNÉ à Rome dans le Conclave ce six de Mai mil sept cent soixante-neuf, sous notre seing, le sceau de nos armes, & le contre-seing de notre Secretaire ordinaire.

PAUL, CARDINAL DE LUYNES, Archevêque de Sens.

PAR SON ÉMINENCE,
L. GRANDJEAN.

Registré la Présente Cession sur le Registre XVII. de la Chambre Royale & Syndicale des Libraires & Imprimeurs de Paris, N°. 906. fol. 689. conformément aux anciens Réglemens, confirmés par celui du 28. Février 1723. A Paris ce 6 Juin 1769.

Signé, BRIASSON, Syndic.





